DORGL
ANDES

No G. 406.43 7.2

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/explicationsimpl02vert

EXPLICATION

SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE

DES

CÉRÉMONIES

DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Tréſorier de l'Abbaye de Clugny, Viſiteur de l'Ordre, en la Province de France & Vicaire Général de S. A. E. M. le Cardinal de Boüillon, Doyen du Sacré College, Abbé Général de Clugny &c.*

TOME SECOND,

Dedié à Monſeigneur L'ABBE' BIGNON, Conſeiller d'Etat &c.

A PARIS,

Chez FLORENTIN DELAULNE, ruë S. Jacques, à l'Empereur & au Lion d'or.

M. DCC.VIII.

Avec Privilége du Roy & Approbations.

0406.43
v.2

Billings
Oct. 10. 1907
K.

4v

PREFACE.

IL ne ſuffit pas d'avoir montré dans la préface de la premiere partie de cet Ouvrage, que la maniere d'expliquer les cérémonies de l'égliſe, ſelon leur ſens ſimple, naturel & hiſtorique, n'étoit point nouvelle, & que j'en avois trouvé le modele dans une infinité d'auteurs qui m'avoient précédé, tous illuſtres par leur ſavoir & par leur piété (*a*) : Il faut encore faire voir que c'eſt de l'égliſe même que j'emprunte cette idée, & que je penſe ſur cela comme elle ; à Dieu ne plaiſe que je penſe jamais autrement, & qu'en aucun point il m'arrive de m'écarter de ſon eſprit ni de ſes vuës, je dis même en des choſes légeres & ſur des articles moins conſidérables & moins importans.

(*a*) Au nombre deſquels il ne faut pas ſurtout manquer de mettre Dom Edmond Martenne, ſavant religieux de la congrégation de S. Maur ; lequel dans la préface de ſon premier volume, ſur les anciens rits de l'égliſe, ſe déclare ouvertement pour les raiſons hiſtoriques, par préférence à celles qu'on nomme ordinairement myſtiques ; *His igitur attentè conſideratis... poſt habitis rationibus myſticis, quas apud editos ſcriptores quiſque conſulere poteſt, univerſos eccleſiæ ritus more hiſtorico repreſentarem &c.*

Rien ne paroît, ce ſemble, plus aiſé que de juſtifier cette propoſition & de montrer par toutes les démarches & par toute la conduite de l'égliſe, qu'elle met au rang des vrayes raiſons propres & primitives de ſes cérémonies, celles que j'appelle ſimples, naturelles & littérales. Autrement, & ſi elle regardoit ces cérémonies comme n'étant fondées que ſur des raiſons ſpirituelles, & inſtituées par des vuës purement ſymboliques & myſtiques : comme ces ſortes de motifs ne peuvent être ſuſceptibles de changement, que ces objets myſtérieux ſont fixes & conſtans, & que ce qui a une fois donné lieu à la figure & à l'allégorie, doit ſubſiſter toujours ; il faudroit auſſi que l'égliſe fût immuable elle-même dans ſes uſages & ſes reglemens. Ses ordonnances & ſes loix, ſes rits & ſes cérémonies, qu'on ſuppoſeroit établies ſur de pareilles raiſons & par conſéquent ſur des fondemens ſtables & permanens, deviendroient par-là eſſentielles & capitales, & en aucun cas l'exception ne pourroit plus avoir lieu. En nulle circonſtance il ne ſeroit plus permis à l'égliſe d'innover & de rien changer dans toute ſa conduite extérieure ; choſe cependant qui ne peut convenir en aucune façon

à ce qui eſt de ſa diſcipline, qu'on ſait être de ſoy variable & changeante, par rapport aux circonſtances des temps, des perſonnes & des lieux.

S'il étoit conſtant, par exemple, que les bigames, c'eſt-à-dire, ceux qui ont été mariez plus d'une fois, ne fuſſent exclus des ſaints ordres, que parce qu'ayant diviſé leur chair, comme s'expriment les auteurs myſtiques, & l'ayant partagée, pour ainſi dire, à pluſieurs, ils ne ſont plus capables de répréſenter l'union de JESUS-CHRIST avec ſon égliſe (*a*) qui eſt une, ni leur mariage n'eſt plus propre à être l'image de l'amour parfait de cet époux vierge pour ſon épouſe vierge (*b*); ce qui produit en eux un défaut qu'on appelle *de ſacrement* & par conſéquent une irrégularité : ſi dis-je, il étoit conſtant que tel fût l'eſprit & le

(*a*) Selon l'idée de S. Paul, lequel expliquant myſtiquement de l'union de J. C. & de l'égliſe, ce que Moyſe dit à la lettre de l'union qui eſt entre le mari & la femme, & regardant en effet le mariage ſous ce rapport, l'appelle un grand myſtere & un grand ſacrement. *Sacramentum hoc magnum eſt, ego autem dico in Chriſto & in eccleſiâ.* Epheſ. 5. 32.

(*b*) Loin que cette raiſon ait été celle de S. Paul, il paroît parce que dit M. Nicole, en ſon Inſtruction du ſacrement de l'ordre, que c'eſt S^t. Auguſtin qui l'a inventée le premier & qu'avant luy on conſidéroit particulierement, en excluant les bigames des ordres, l'image d'incontinence qui paroît dans les ſecondes nopces.

motif eſſentiel & primitif, la cauſe principale & la raiſon fondamentale & originaire de la defenſe que fait S. Paul de choiſir pour le miniſtere ſacré, celuy qui auroit épouſé plus d'une femme; on pourroit, ce ſemble, douter qu'il convint d'être auſſi facile, qu'on l'eſt, à lever cette défenſe ; fondée, comme on le ſuppoſeroit, ſur des raiſons ſi ſublimes & ſi relevées & même ſi myſtérieuſes & par conſéquent ſi reſpectables. Mais ſi l'apôtre fait ce reglement pour s'accommoder aux mœurs de ſon temps & ſur tout pour ne pas marquer icy moins de délicateſſe qu'en faiſoient paroître les Juifs & les Payens, qui pareillement éloignoient de la ſacrificature, ceux qui ne s'étoient pas contentez d'une ſeule femme (*a*) ; on jugera aiſément qu'il y a des cas, où cette raiſon, qui n'eſt au plus, comme l'on voit, que de bienſéance & de pure convenance, doit ceder à d'autres conſidérations qui portent à diſpenſer de cet empêchement canonique.

unius uxoris virum 1. Tim 3. 2.

(*a*) V. pour les Juifs le Levitique c. xxi. & pour les Payens, Tite Live, Décade 1. l. x. & *Alex ab Alex.* l. 6. c. 12. Maintenant que les ſecondes nopces ayent été odieuſes aux anciens, comme portant je ne ſai quelle tache d'incontinence & de foibleſſe, il n'y a pour en être perſuadé, qu'à écouter Didon, veuve de Sichée, ſe reprochant à elle-même, comme une faute conſidérable, d'avoir ſeulement eu la penſée d'épouſer Enée : *Huic uni forſan potui ſuccumbere culpæ.* Æneid. 4.

Il en eſt de même de quelques autres uſages qui nous ſont venus des Juifs & des Payens, & ſur leſquels l'égliſe, pour peu qu'elle trouve de raiſons juſtes & légitimes, ne fait aucune difficulté d'accorder diſpenſe; ce que ſans doute elle ſe garderoit bien de faire, ſi elle ſoupçonnoit que tout fût myſterieux dans l'inſtitution de toutes ces pratiques. C'eſt ainſi que ſur la prohibition de ſe marier entre parens à un certain dégré (prohibition qui a ſemblablement paſſé des Juifs & des Romains aux Chrétiens), on uſe tres fréquemment d'indulgence. Il en eſt de même d'une infinité d'autres conſtitutions & ordonnances, dont on ne diſpenſe avec tant de facilité, que parce qu'on les regarde comme établies ſur des vuës & ſur des motifs ſujets à varier & à changer, tels que ſont ceux qui ont donné lieu à la pluſpart des pratiques & des uſages. C'eſt ainſi que tous les jours encore on diſpenſe de marier en carême & en advent (& il ſe peut dire que l'exception prend icy en quelque façon la place de la regle, & que la diſpenſe a plus de lieu que la loy même), parce que l'on ſait que la défenſe que l'égliſe a faite de célébrer les nopces en ces temps là, n'eſt qu'une ſuite & une conſéquence de l'an-

cien uſage de garder la continence entre perſonnes mariées aux jours de jeûne (*a*); ce qui ne paroiſſant plus aujourd'huy que de ſimple conſeil, ſemble auſſi laiſſer par conſéquent plus de liberté aux ſupérieurs de ſe relâcher ſur ce point. Auſſi entens-je dire qu'en quelques diocêſes, il n'eſt plus même queſtion d'alléguer de raiſon pour obtenir cette ſorte de diſpenſe, tant on y eſt inſtruit ſur cela du motif & de l'eſprit de la regle & de la loy.

Amiens &c.

C'eſt ainſi encore qu'on ſe rend facile à diſpenſer de garder les interſtices, c'eſt-à-dire, l'intervalle de temps que l'égliſe fait obſerver entre la reception de deux ordres; parce qu'on croit avoir lieu de conjecturer que ce qui a introduit la diſtance d'une année entre la reception des ordres, c'eſt qu'anciennement on ne faiſoit gueres l'ordination à Rome qu'une fois l'an, ſavoir au mois de decembre, ſuivant ces termes ſi ſouvent répétez dans la vie des premiers papes, *fecit ordinationes menſe decembri* (b); en ſorte que comme on ne

(*a*) V. ſur cela le concile de Tolede de l'an 1473. canon 16. Fagnan ſur le 2. l. des Décrétales p. 113. &c.

(b) *Primi apoſtolici*, dit Amalaire l. 2. c. 1. *ſemper in decembrio menſe, in quo Nativitas D. N. J. C. celebratur, conſecrationes miniſtrabant uſque ad Simplicium... ipſe primus ſacravit in februario.* Le micrologue dit

recevoit les ordres que d'une année à l'autre, c'étoit par conſequent une néceſſité d'attendre une année entiere pour être promû à un nouvel ordre (*a*). Mais à préſent que les ordres peuvent ſe conférer régulierement tous les quatre temps, & même plus ſouvent, ſi l'on veut, ſavoir encore le ſamedy du dimanche de la Paſſion & le ſamedy de Pâques, il paroît à quelques évêques, que cet intervalle de trois mois pourroit ſuffire pour regler le temps des interſtices. Et ces évêques n'éxigent point en effet d'autres interſtices; d'autant plus, diſent-ils, que le ſoudiacre & le diacre, &, à plus forte raiſon, le portier, le lecteur, l'exorciſte & l'acolyte, étant preſque aujourd'huy ſans fonctions & leur miniſtere réduit au ſervice de l'autel, l'épreuve ſemble n'en devoir être plus ſi longue. Rien n'eſt encore plus fréquent que les *Extra*

la même choſe. V. auſſi Dom Mabillon, en ſon Commentaire ſur l'ordre Romain, nombre XVI.

(*a*) D'autres rapportent l'établiſſement de ces interſtices à l'uſage qui fixe l'ordination des ſoudiacres à vingt & un an accomplis, celle des diacres à vingt-deux & celle des prêtres à vingt-quatre, ce qui établit tout naturellement, comme l'on voit, l'intervalle d'une année entiere depuis la reception du ſoudiaconat, & de deux depuis celle du diaconat. Or ce qui d'abord ne s'obſervoit qu'à l'égard de ceux qui étoient préciſément ordonnez à l'age requis, a été depuis étendu à toute ordination, à quelque âge qu'on reçût l'ordre.

tempora, c'eſt-à dire, les diſpenſes de ſe faire ordonner hors des quatre temps. Et d'où vient cette facilité d'accorder ces ſortes de diſpenſes, ſi ce n'eſt de ce que comme l'ordination ſe faiſoit tous les dimanches en certains ſiecles (ce qui eſt reſté à l'égard des évêques qu'on conſacre encore ces jours-là); il ſemble qu'il y ait auſſi moins de difficulté à revenir à cet uſage & qu'on puiſſe ſans ſcrupule uſer icy d'exception & de condeſcendance, même pour des cauſes tres légeres? On voit donc que ce qui facilite le plus l'obtention de toutes ces diſpenſes, n'eſt autre choſe que la connoiſſance que l'on a de la nature des raiſons qui ont ſervi de motif & de fondement aux regles dont on diſpenſe; & que ſi ces raiſons n'étoient ſimples, indifférentes & variables, & qu'il n'y eût au contraire que du myſtere & des ſens ſpirituels cachez ſous ces regles, les ſupérieurs y auroient tout autrement égard & ſeroient plus attentifs à n'en pas diſpenſer.

Maintenant pour venir à des pratiques d'une autre nature; s'il étoit vray, par exemple, que la couronne des clercs ne fût par ſon origine & ſon inſtitution, que l'image & le ſymbole de celle qui fut faite avec des épines & miſe ſur la teſte

de N. S. ne faudroit-il pas de néceſſité s'en tenir à cette idée & à cette pratique, & ſeroit-il permis en aucun cas & pour quoi que ce ſoit, d'altérer une figure & une répréſentation auſſi myſtérieuſe & auſſi ſignificative que celle-là ; & l'égliſe même n'auroit-elle pas dû au contraire exiger des clercs, dans tous les temps & dez les commencemens, qu'ils portaſſent tous une couronne uniforme & telle à peu près que pouvoit-être la couronne d'épines de N. S. ſans ſouffrir que les uns l'agrandiſſent & les autres la rétréciſſent à leur gré ? En ſorte que de ce que l'égliſe permet que ſes miniſtres ayent différentes couronnes, plus large aux uns, plus étroite aux autres, c'eſt une marque ſenſible qu'elle ne regarde point du tout la couronne de N.S. comme le modele & la meſure de celle que doivent porter généralement les clercs ; mais que donnant une autre origine à cette pratique, elle croit avoir la liberté de régler la forme de la tonſure comme elle le juge à propos, par rapport aux différentes circonſtances des temps & des perſonnes. S'il étoit vray encore qu'on ne nommât les enfans au baptême que pour les mettre ſous la protection ſpéciale du Saint dont on leur donne le

V. p. 432. & ſuivantes.

nom ; l'égliſe laiſſeroit-elle au choix & à la volonté de chaque particulier, de changer ce nom à la confirmation & à la vêture ou profeſſion religieuſe ?

Croira-t'on ſemblablement que les évêques ſouffriſſent qu'en pluſieurs égliſes on ne miſt plus du tout de parement devant l'autel, s'ils n'étoient informez que ce parement ne ſervoit dans ſon origine qu'à conſerver les reliques qu'on plaçoit ſous l'autel ; en ſorte que, par rapport à ce premier uſage, ce parement devient entierement inutile dans les égliſes où on a ceſſé de mettre les reliques en cet endroit ? S'imaginera-t-on encore qu'on donnaſt aujourd'huy ſi facilement les mains à la deſtruction des jubez, s'il ne paroiſſoit que ces eſpeces de tribunes n'étant ainſi exhauſſées qu'afin de mettre la voix du lecteur plus à portée d'être entendüe de toute l'aſſemblée, il ſuffit pour remplir ce deſſein, que le lecteur ſoit élevé de quelques marches au deſſus des autres, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela de bâtir ces jubez en forme de galeries & d'élever ces grandes maſſes de pierre, qui ſe voyent encore, ſur tout dans les cathédrales & les collégiales, & qui bouchent entierement aux fideles la vûë du chœur

v. p. 297. & 355.

& du ſanctuaire (*a*). Il en eſt de même encore de la pratique de ſuſpendre le S. Sacrement au deſſus de l'autel ; permettroit-on le rétabliſſement de cette pratique, en pluſieurs endroits, au préjudice des tabernacles, ſi on ne ſavoit que tel étoit l'ancien uſage (principalement depuis le VI. ſiecle)(*b*), auquel celuy des tabernacles n'a ſuccédé que depuis environ cent ans (*c*). Enfin il en eſt de même des habits ſacrez, que l'on ne ſouffriroit aſſurément pas qu'on diminuât & qu'on accourcît au point où nous les voyons aujourd'huy, ſi on n'apprenoit de pluſieurs célebres auteurs (*d*), que ces habits dans leur origine n'étoient point particuliers aux miniſtres de l'autel ; enſorte qu'ayant égard à leur premier uſage, il ſemble qu'il n'y ait pas grand

v. p. 263. & ſuivantes.

(*a*) V. M. Bocquillot en ſon Traité hiſtorique de la liturgie, p. 72.

(*b*) Suivant ces paroles du concile de Tours II. can. 3. *Ut Corpus Domini in altari, non in armario, ſed ſub crucis titulo componatur*; c'eſt-à-dire, que „ le Corps de N. S. que l'on garde en reſerve, ne ſera point mis dans une armoire, mais à l'autel ſous la croix. " Et c'eſt ce qui s'obſerve encore en pluſieurs égliſes, où le ſaint-ciboire eſt ſuſpendu en effet au pied du grand crucifix, poſé au deſſus de l'autel.

(*c*) On prétend que le premier tabernacle qu'on ait vu à Paris, eſt celuy des capucins de la ruë Saint-Honoré.

(*d*) Le pere Thomaſſin, entre autres, M. l'abbé Fleury &c.

inconvenient à leur laiſſer inſenſiblement prendre une figure différente, plus commode & plus convenable. Mais, ſur tout la chaſuble, qui enveloppoit autrefois le prêtre & le couvroit entierement ; s'il étoit certain que cette forme ne luy eut été donnée que pour être le ſymbole de la charité qui couvre, comme dit S. Pierre, le grand nombre des pechez, l'abandonneroit-on, pour ainſi dire, au bras ſéculier, c'eſt-à-dire, la livreroit-on aux chaſubliers, pour la tailler à leur gré, l'échancrer, la raccourcir & la retrecir de maniere à ne pouvoir plus même couvrir ni les bras ni les jambes ? Et en vérité, ſeroit-il permis de défigurer ainſi un habit conſacré par l'idée morale qu'on y auroit attachée dez le commencement ?

V. p. 317. & ſuivantes.

Peut-être que ſi on réfléchiſſoit bien ſur toutes ces conſéquences, on ſeroit plus réſervé & plus retenu à ſuppoſer à l'égliſe des idées & des intentions qu'il eſt tres-douteux & tres-incertain qu'elle ait jamais euës. Aucun prêtre & aucun évêque penſe-t-il encore que l'étole & le manipule ne ſoient deſtinez par leur inſtitution qu'à répréſenter les liens dont Notre Seigneur étoit attaché lorſqu'on le mena chez Pilate. S'ils enviſageoient

V. p. 289. & 300.

ces habits ſous cette idée ſymbolique, ſouffriroient-ils qu'on les déguiſât ſi fort par les ornemens dont on les brode, qu'ils n'ont aujourd'huy rien moins que la figure & la reſſemblance des cordes avec leſquelles le Sauveur du monde fut lié & garotté. Un évêque qui regarderoit encore comme myſtérieuſe, l'action de baiſer l'autel à la meſſe, croiroit-il qu'on pût ſe contenter de baiſer ſeulement le quadre de bois qui entoure cet autel ? Car dans la ſuppoſition que l'autel figurât J.C. ainſi que le diſent quelques auteurs myſtiques, pourroit-on étendre ce ſymbole & cette répréſentation, à une ſimple bordure de bois dans laquelle on enchâſſe un parement.

Mais pour quelle raiſon penſe-t-on que le pape Innocent III. ait décidé, qu'il n'y a point d'obligation aux femmes de ſe ſoumettre après leurs couches à la cérémonie de la purification ; ſi ce n'eſt que parce que ſans y chercher d'autre myſtere, ce pape, grand juriſconſulte & grand théologien tout à la fois, regarde cet uſage, comme la ſuite d'une loy, laquelle ayant été abolie par l'auteur de la grace & de la vérité, laiſſe l'égliſe par conſéquent en droit de n'adopter la bénédiction dont il s'agit, que comme une pieu-

au Tit. *de Purific. poſt part.* c. VII.

Lex per Moyſem data eſt, gratia & veritas per J. C. facta eſt. Joan. 1. 17.

ſe & loüable coutume & une pratique de conſeil & de dévotion & non comme un devoir de précepte. Pourquoy encore a-t'on permis que l'immerſion du corps entier dans la cérémonie du baptême, fût convertie en une ſimple effuſion ou infuſion ſur une partie du corps ; c'eſt qu'on ſait que comme cette maniere de plonger prend ſa premiere origine dans la coutume de laver les enfans au moment de leur naiſſance, pour des raiſons phyſiques ; auſſi ne peut elle jamais faire l'eſſence d'un ſacrement, où il n'eſt plus queſtion d'ôter les ſoüillures de la chair & dont l'effet par conſéquent n'eſt plus attaché à la quantité de l'eau : & on eſt perſuadé que pourvu que ce ſacrement ſoit adminiſtré avec de l'eau, ſoit par infuſion, aſperſion ou immerſion, tout eſt bon & toutes ces façons ſont jugées valables (*a*). Que ſi l'égliſe au contraire eut regardé cette immerſion comme eſſentiellement inſtituée pour être une répréſentation expreſſe de ce qu'étant baptiſez en la mort de JESUS-CHRIST, nous ſommes auſſi myſtiquement enſevelis avec luy, elle ſe ſeroit en ce cas bien donné de garde de

V. p. 371. & ſuivantes.

non carnis depoſitio ſordium. 1. Pet. 3. 21.

(*a*) V. M. de Meaux dans ſon Traité de la communion ſous les deux eſpeces.

de changer cette pratique du baptême ; tres-instruite que ce qui est du fond & de la substance des sacremens, est inaltérable & indispensable. Il paroît donc par ce changement de discipline à l'égard du baptême, que l'église envisage la maniere de baptiser par immersion, comme un simple usage qui luy est venu de la tradition des Juifs ou des Payens, ou peut-être de tous les deux ensemble & en un mot de toutes les nations du monde (*a*). Disons la même chose de l'onction qui précede & qui suit le baptême. L'église instruite des causes physiques & sensibles de l'institution de cette pratique, a trouvé à propos pour de bonnes considérations, de réduire seu-

(*a*) Ce qui n'a pas empêché l'apôtre S. Paul, comme nous verrons à la page 379. & 380. de trouver d'excellens rapports & de faire des allusions magnifiques à cette maniere de plonger tout-à-fait dans l'eau ; maniere qui présente d'abord en effet l'idée du fidele enseveli avec J. C. & sortant des eaux comme J. C. sortit du tombeau. Mais c'est qu'autre chose est de prendre sujet de l'immersion pour faire des allusions & des applications, des métaphores & des comparaisons ; & autre chose de regarder cette action, comme ayant pour objet dans son établissement, de répréfenter & signifier l'ensevelissement du fidele avec J. C. C'est-à-dire en un mot, que toutes ces vûës spirituelles & symboliques ne sont point la cause & le principe de l'immersion, ne paroissant point qu'elles soient en effet entrées dans le dessein de son institution ; mais c'est au contraire l'immersion qui a donné lieu à toutes ces idées & à toutes ces reflexions.

lement à quelques parties du corps, l'onction qui ſe faiſoit autrefois ſur tout le corps ; au lieu que ſi elle n'eût rapporté l'inſtitution de cette cérémonie, qu'au deſſein de donner par-là au catécumene de la force contre les tentations & les attaques du démon ou de marquer que le néophyte participe à l'onction ſpirituelle (toutes raiſons employées dans la ſuite pour l'inſtruction & l'édification des fideles) : conſtamment elle ne ſe ſeroit point permis d'y toucher ni d'y faire aucun retranchement ; ce qui eut été, dans cette ſuppoſition, affoiblir le myſtere, rendre ſa ſignification defectueuſe & enfin diminuer les effets du ſaint-chrême ou de l'huile des catécumenes.

Mais ce qui ſemble démontrer que l'égliſe eſt tres-éloignée d'enviſager ces ſortes de raiſons, comme les raiſons uniques de l'établiſſement de ſes cérémonies ; c'eſt que ſi cela étoit, elle tomberoit ſouvent elle-même en contradiction dans la pratique. Car, par exemple, que d'un côté l'égliſe nous faſſe entendre que les cierges ne brûlent ſur nos autels, qu'à deſſein d'exprimer J. C. qui ſe rend ce témoignage à luy même qu'il
Jean 9. eſt la lumiere du monde ; & qu'à même temps elle n'en allume ni à primes, ni

à tierces, ni à sextes, ni à nones, où cependant J. C. n'est pas moins lumiere qu'à matines, à laudes & à vêpres, où on en allume ; cela ne conviendroit pas & il y auroit contrariété dans cette conduite. Bien plus, sur ce fondement & par cette raison symbolique, il faudroit donc faire aussi brûler continuellement ces cierges & n'en pas borner l'usage aux seuls offices divins ; puisque, comme dit l'apôtre, » ce que J.C. étoit hier, il l'est encore aujourd'huy & il l'est pour tou- « jours & pour tous les siecles. « Il est dans tous les momens du jour, aussi bien qu'à toutes les heures de la nuit, » la vraye lumiere, la lumiere des hommes & celuy « qui éclaire quiconque vient au monde ; « il est éternellement la splendeur de la « gloire de son pere, lumiere de sa lumie- « re, l'éclat de la lumiere éternelle. « C'est pourquoy si on vient à demander à l'église sur quel fondement elle allume des cierges à certaines heures de l'office & non pas à d'autres, elle se contente de répondre tout simplement & tout naturellement, que c'est qu'on n'a pas besoin d'une clarté étrangere pendant le jour, qui est le temps où l'on dit primes, tierces, sextes & nones, mais seulement la

Hebr. 13. 8.

Joan. 1.

Hebr. 1. 3. *Sap.* 7. 26.

nuit & aux crépuſcules, où ſe chantent matines, laudes & vêpres.

Tant de S^tes.cõmunautez&tant de corps célebres ſont-ils bien perſuadez que la raiſon primitive&d'inſtitutiõ de ces diverſes heures de l'office, ſoit préciſément d'honnorer & de célébrer différens myſteres; par exemple, la naiſſance de N. S. à matines, ſa réſurrection à laudes, ce qui ſe paſſa le matin de ſa Paſſion à primes, la deſcente du St. Eſprit à tierces, le crucifiement de N. S. à ſextes, ſa mort à nones, ſa ſepulture à vêpres, ſa demeure dans le ſépulcre à complies? Car ſi cela étoit & s'il étoit vray que l'égliſe eût prétendu, en inſtituant l'office divin, honnorer dans chacune des heures, les myſteres qui s'y ſont accomplis: comme N. S. eſt venu la nuit au monde; qu'il eſt reſſuſcité vers le point du jour, *valdè manè*; que le St. Eſprit eſt deſcendu vers l'heure de tierces, *cùm ſit hora diei tertia;* que N. S. a été crucifié vers celle de ſextes, *erat hora quaſi ſexta*; qu'il eſt mort vers celle de nones, *circa horam nonam*, & qu'il a été enſeveli le ſoir: conſtamment il ne ſeroit point permis, en dérangeant les offices, d'anéantir ainſi toutes les vûës de l'égliſe.

Mais une preuve évidente que toutes ces congrégations ne croyent pas que

cette inſtitution ſoit fondée ſur ces ſortes de raiſons ſublimes & myſtérieuſes, c'eſt la liberté qu'elles ſe donnent d'avancer ou de reculer ces heures, en un mot les diſtribuer ſelon leur commodité & ſuivant la volonté de leurs ſupérieurs. Enſorte qu'à Paris, par exemple, ſelon la recherche exacte que s'eſt donné la peine d'en faire un eccléſiaſtique également pieux & habile, il ſe dit des matines ſuivies de laudes, à toutes les heures de la nuit, à commencer depuis cinq heures du ſoir du jour précédent juſqu'au lendemain ſix heures du matin. Et de même il ſe dit des primes depuis cinq heures & demie du matin juſqu'à huit heures: des tierces depuis huit juſqu'à dix heures: des ſextes depuis dix juſqu'à onze heures trois quarts; des nones depuis midy juſqu'à trois heures; des vêpres depuis une heure juſqu'à ſix; & des complies depuis trois ou quatre heures juſqu'à neuf. Rien, ce ſemble, ne montre davantage combien ces heures ſont arbitraires, & l'éloignement où l'on eſt de penſer que la raiſon primitive, la raiſon d'inſtitution de ces heures, ait été d'honnorer certains myſteres.

Mais toute l'égliſe elle même ſe feroit-

elle aviſée en carême d'anticiper vêpres à midy, & de célébrer ainſi à cette heure, un myſtere qui ne s'eſt paſſé que le ſoir ? Il eſt donc bien plus naturel de croire que toutes ces égliſes particulieres & l'égliſe univerſelle elle même, regardent la détermination des heures de l'office, comme une tradition venuë des Juifs, qui avoient coutume en effet de s'aſſembler pour la priere, à peu près aux mêmes heures que les Chrétiens ; ſavoir le matin (*a*), à la 6e. (*b*) & à la 9e. (*c*) heure & le ſoir (*d*) ſans compter les prieres de la nuit (*e*) : ce qui rend ces égliſes plus faciles à anticiper ou à reculer ces heures ; parce qu'après tout, comme les Juifs avoient leurs raiſons pour choiſir ces mêmes heures, les égliſes dont nous parlons, croyent auſſi avoir des motifs ſuffiſans pour les changer & en prendre d'autres.

On voit donc par tout ce que nous venons de dire, que ce qui fait la facilité des diſpenſes & ce qui rend la diſcipline de l'égliſe ſi variable & ſi changeante, ſur tout à l'égard des rits & des céré-

(a) *Sacrificium matutinum.*

(b) *Aſcendit Petrus in ſuperiora, ut oraret circa horam ſextam.* Act. 10. 9.

(c) *Petrus & Joannes aſcendebant in Templum, ut orarent ad horam orationis nonam.* Act. 3. 1.

(d) *Sacrificium veſpertinum.*

(e) *Media nocte ſurgebam.*

monies, c'eſt que comme cette diſcipline eſt fondée ſur des raiſons ſimples & tirées preſque toutes, ou des uſages des anciens, ou du rapport des actions avec les paroles & réciproquement des paroles avec les actions, ou de la néceſſité, de la bienſéance & de la commodité, (*a*) (toutes pratiques & toutes raiſons ſujettes à changement, parce que ce qui convient à certains temps, n'eſt point propre en d'autres); auſſi dez que ces raiſons viennent à ceſſer, il ſemble qu'il ſoit en même temps permis d'abolir pareillement les pratiques. Au lieu que ſi elles avoient toutes leur cauſe & leur principe dans le deſſein de figurer & de répréſenter quelque myſtere, le reſpect ſeul qu'auroient les ſupérieurs pour de ſemblables motifs, les empêcheroit de ſouffrir les changemens qui s'introduiſent tous les jours dans les cérémonies & dans le culte extérieur de la religion.

Mais ſuppoſé que nos cérémonies ſoient fondées en effet ſur des raiſons toutes myſtiques, il faudroit donc que l'on fût attentif à faire faire un recueil de ces raiſons, pour les enſeigner aux peuples, comme on leur enſeigne le catéchiſme. Car enfin les fideles ne doivent

(*a*) V. le 1. vol. p. 269. note *b*.

point ignorer les vûës que l'égliſe peut avoir euës dans l'établiſſement de ſes pratiques. Ce qu'il y a de fâcheux c'eſt qu'on ne ſait pas trop où s'inſtruire de ces raiſons myſtiques ni où les aller prendre. Il eſt vray qu'on en trouve de répandües par-cy par-là dans les auteurs qui ont traité de ces matieres ; mais parce que toutes celles que rapportent ces auteurs, ne nous ſont pas données comme les vrayes raiſons d'inſtitution des cérémonies, qui eſt cependant ce que l'on cherche, il paroît qu'on n'en eſt gueres plus avancé.

Il ſe préſente icy tout naturellement une objection, qui eſt que ſi la pluſpart des cérémonies de l'égliſe ont leur cauſe & leur principe dans des raiſons ſimples, littérales & hiſtoriques, ces raiſons doivent être auſſi marquées & auſſi autoriſées que celles qu'on appelle ſymboliques & myſtiques. Il eſt vray que dans les auteurs & les livres qui traitent des cérémonies de l'égliſe, il eſt rare de rencontrer de ces ſortes de raiſons ; mais c'eſt qu'elles ſe font aſſez ſentir d'elles-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin encore de les ſpécifier & de les mettre par écrit. On ne s'aviſe pas, par exemple, lorſqu'il eſt nuit & que l'on demande de la lumiere, de dire que c'eſt pour éclairer ; cela s'entend de

reſte & eſt évident par la ſeule notion de la lumiere même & par ſon effet le plus naturel. Aucun inſtituteur d'ordre ou de communauté n'a encore penſé non plus, en preſcrivant le nombre & la qualité des habits que l'on doit porter, à adjouter que ces habits doivent ſervir à couvrir le corps ; tout le monde ſait bien que c'eſt-là l'employ & l'uſage naturel des habits. Il n'y a donc ſur tout cela qu'à laiſſer penſer naturellement les hommes & ils jugeront toujours ſainement & raiſonnablement. Demandez, par exemple, aux perſonnes les plus ſimples & les plus groſſieres, ce qu'elles ſe perſuadent de l'uſage des cierges & de l'encens. Elles vous répondront tout auſſitôt & tout unîment, que les cierges ſervent à éclairer, & que l'effet de l'encens eſt de répandre de bonnes odeurs. Pouſſez-les d'avantage ſur les cierges & interrogez-les ſur la différence que met cependant l'égliſe entre matines, laudes & vêpres, où elle veut qu'il y ait du luminaire ; & primes, tierces, ſextes & nones, où elle n'en preſcrit pas ; & ſuppoſons d'ailleurs que tous ces offices ſoient encore à leur place : ſans doute que ces perſonnes continueront à vous répondre, avec le même bon ſens & la même droite raiſon, que les

grandes heures ſe diſant la nuit & dans les crépuſcules, on y a abſolument beſoin de lumiere ; mais qu'au lever du ſoleil, à neuf heures du matin, à midy & à trois heures après midy, où ſe récitent les petites heures, elle devient inutile.

Que ſi ſans vouloir préſuppoſer l'ancien arrangement des heures de l'office, vous examinez le fidele ſur le pied que ces offices ſe diſent à préſent, comme par exemple, laudes & vêpres au grand jour ; conſtamment il ſera difficile que ce fidele, que je ſuppoſe peu éclairé, ſoit d'abord au fait, & puiſſe tout d'un coup pénétrer la raiſon d'allumer des cierges en plein jour : & alors c'eſt le cas de l'inſtruire & de luy apprendre que ces heures ſe diſoient autrefois en des temps où il n'étoit pas poſſible de ſe paſſer de lumiere ; & que ces offices ayant été peu à peu avancez ou reculez dans la ſuite, ils ont auſſi inſenſiblement amené avec eux tout ce qui les accompagnoit & les cierges comme le reſte. Ce qui même ne ſe pouvoit guere faire autrement ; car quand auroit-on voulu attendre à retrancher le luminaire, comme inutile alors ? L'heure de l'office changeoit imperceptiblement, ainſi que nous venons de dire ; il n'étoit

donc pas poſſible d'appercevoir ni de ſentir jamais l'inutilité de ce luminaire qu'après tout le changement fait, & alors il n'étoit plus temps. Ces offices, depuis même leur déplacement, ſe ſont donc toujours trouvé, par la raiſon que je viens d'alleguer, en poſſeſſion de leur luminaire; & de cette maniere le luminaire eſt inſenſiblement reſté. En un mot, le luminaire attaché par beſoin à l'office de la nuit & des crépuſcules, a tout naturellement ſuivi ces offices, à quelque heure qu'on ſoit venu à les réciter, même au grand jour, & comme l'on dit, en plein midy. Bien davantage, le luminaire par-là tient tellement à l'office, que, comme pour la raiſon que je viens de marquer, on ſe ſert de cierges durant le jour aux offices qui y ont été amenez de la nuit, auſſi ne ſait-on encore ce que c'eſt que d'en uſer la nuit aux offices qui appartiennent au jour: & vint-on à chanter les petites heures au milieu des plus profondes ténebres & dans la plus grande obſcurité; comme ce ſont des heures du jour, jamais on n'y allume de cierges à l'autel, non plus qu'aux grands candélabres & autres chandeliers, pas même ceux des enfans de chœur.

Adjoutez encore cecy à votre diſciple & donnez-luy cette maxime, qui enferme

des conſéquences infinies & s'étend à un tres-grand nombre de pratiques & d'uſages, Que l'égliſe n'aime point à changer, & que ce qui d'abord n'étoit que pour le beſoin & la néceſſité, elle ſouffre volontiers qu'il ſe tourne dans la ſuite à un ſimple uſage & en pure cérémonie, plutôt que de ſupprimer, retrancher, changer & rechanger & toujours innover. Il y a quantité d'éxemples de cette ſage conduite de l'égliſe; & ce n'eſt que par-là que ſe maintiennent pluſieurs uſages, qui ſans cela, joint à la difficulté de s'appercevoir quand les changemens conviennent & de les placer à propos, auroient dû ceſſer avec le motif qui leur ſervoit de fondement. Mais cela ſuffit pour les cierges. Et déja pourvû que votre diſciple ſache que la meſſe dans les temps de perſécution, ſe diſoit la nuit ou en des lieux obſcurs & ſouterrains, il ſentira de reſte pourquoy l'égliſe continuë à employer des lumieres à cette action, quoique célébrée à préſent & depuis long-temps pendant le jour. Il en eſt de même encore des convois & des enterremens, qui ſe faiſant anciennement le ſoir ou la nuit, étoient toujours par conſéquent accompagnez d'un nombreux luminaire, ce qu'on a toujours

continué depuis de pratiquer en ceux-même qui ſe font de jour.

L'on voit donc d'un côté que ſur les pratiques qui ſont toujours ſubſiſtantes, il eſt preſque inutile d'inſtruire les fideles ; il n'y a préciſément qu'à les abandonner ſur cela à leur bon ſens & à leur droite raiſon. Et ainſi, pour revenir encore ſur le luminaire, il eſt inutile de leur rendre raiſon pourquoy à Noël on uſe de lumieres à la meſſe de minuit & même à celle du point du jour ; pourquoy dans les égliſes ſouterraines & obſcures & dont les vitres ſont colorées, comme à la Sainte Chapelle de Paris, à Saint-Maurice d'Angers &c. on s'en ſert, même en plein jour ; pourquoy on s'en ſert à cinq ou ſix heures du ſoir à vêpres, en hyver, au college de Clugny de Paris, aux Graſſins, aux Capetes, à Sainte-Pelagie & en quelques autres égliſes de la même ville : tout le monde ſent alors le beſoin de ces lumieres. Bien plus, perſonne ne s'aviſe de demander pourquoy à Rouën, la veille de l'Aſſomption de la Vierge, où l'on anticipe matines pour le lendemain, ſur les 3. ou 4. heures après midy ; pourquoy on porte avec le lectionaire, de la lumiere au jubé dans une lanterne : la choſe parle

d'elle-même & l'on voit assez que c'est que le lecteur a coutume de se servir de cette lumiere, aux jours que matines se disent la nuit ou de grand matin, c'est-à-dire, tout le reste de l'année ; car on n'anticipe jamais matines en cette église que ce jour-là, non pas même le jeudy, le vendredy & le samedy-saint. Et de même & pour la même raison on ne sache point qu'on s'informe beaucoup à Amiens pourquoy le thuriferaire, pendant l'encensement qui se fait à laudes, est toujours accompagné d'acolytes portant des cierges allumez, même lorsqu'il fait jour ; c'est qu'en effet cela saute aux yeux. Les chartreux ne sont pas embarrassez non plus pourquoy le sacristain, le jeudy-saint, marche avec un cierge allumé dans une lanterne, devant le diacre allant lire l'évangile au chapitre & au réfectoire, après le lavement des pieds ; la raison en est évidente & se fait voir d'abord & sans peine. Enfin il y a peu de fideles qui ne soient frapez de la raison de porter de la lumiere au célébrant pour lire le capitule & la collecte de laudes & de vêpres, même lors que ces offices se récitent pendant le jour ; sur tout quand cette lumiere est proche de l'objet & à portée d'éclai-

rer en effet le célébrant. Telle eſt encore la bougie qu'on tient d'ordinaire aux évêques & tels ſont les cierges qui ne vont qu'à une hauteur proportionnée ; car s'ils étoient trop élevez, & de la hauteur que les portent d'ordinaire, par exemple, les acolytes de Saint-Germain des prez & de Sainte-Genevieve de Paris, les enfans de chœur de Rouën &c. il ne ſeroit pas conſtamment ſi aiſé de conçevoir de quel uſage pourroit être alors ce luminaire.

A l'égard des pratiques qui ont ſouffert quelque changement & quelque altération & dont les raiſons d'inſtitution ne ſe préſentent point par conſéquent ſi vîte, il eſt indiſpenſable de faire remonter les peuples aux ſources & aux origines, de leur remettre les faits devant les yeux & leur apprendre de quelle maniere les choſes ſe paſſoient dans les premiers temps. Voudroit-on, par exemple, faire connoître aux Pariſiens ce que c'eſt que le pain & le vin qui ſe diſtribuent le jeudy-ſaint, en la plûpart des égliſes ſéculieres, ſoit dans l'égliſe même ou au chapitre, ou enfin en quelque autre lieu, après le lavement des pieds ou des mains des chanoines ou autres eccléſiaſtiques, des enfans de chœur &c.

il faudroit les faire trouver ce jour-là à l'abbaye de Saint-Victor, & leur faire ſuivre & obſerver tout ce que les chanoines-réguliers de cette abbaye pratiquent depuis la cérémonie du lavement des pieds ; & alors ils appercevroient d'eux-mêmes & d'une maniere ſenſible, que ce petit repas n'eſt autre choſe que la collation qui ſe fait tous les jours de jeûne à l'heure du ſouper. Et pourquoy cela ſe remarque-t-il à Saint-Victor, plutôt qu'ailleurs, c'eſt qu'on n'a pas encore anticipé ce jour-là, l'après midy, dans cette célebre maiſon, l'office de matines du lendemain, ni par conſéquent avancé l'heure de complies ; de maniere que tous les exercices de l'après midy ſe trouvent encore aujourd'huy à leur place : au lieu que dans les autres égliſes, comme on y a avancé complies dez les deux ou trois heures après midy, pour pouvoir dire enſuite matines, appellées vulgairement *tenebres*, le petit repas qui ſe fait avant complies & par conſéquent peu de temps après le dîner, n'a plus l'air de la collation du ſoir & n'eſt plus du tout reconnoiſſable. Et aſſurément on doit ſavoir bon gré à meſſieurs de Saint-Victor, d'être les ſeuls (au moins qu'on ſache) à conſerver une pratique

pratique qui nous met au fait ſur ce repas & nous en ramene la véritable idée.

Il eſt encore aiſé de découvrir à quoy ſe rapportent ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis & præſtas nobis* (auſſi-bien que les ſignes de croix qui les accompagnent), dans les égliſes où le VI. d'août on met ſur l'autel, ſelon l'ancienne coutume, des raiſins, pour benir à cet endroit du canon; ce qui ſe pratiquoit auſſi autrefois à l'égard des fêves & autres legumes ou fruits nouveaux, & ce qui s'obſerve encore par tout, le jeudy-ſaint, à l'égard de l'huile des infirmes: car on voit tout d'un coup ce jour-là l'application que l'égliſe fait icy de cette formule, aux fruits de la terre, que Dieu » crée ſans ceſſe, qu'il ſanctifie, qu'il vivifie, « qu'il benit & dont il fait part aux hom- « mes. «

V. Tome I. Préface xxiij.

Ce n'eſt donc que par les changemens introduits dans les cérémonies, qu'on eſt venu à oublier & à perdre de vûë les raiſons ſenſibles & naturelles de leur établiſſement. Que les laïques & les gens du monde reprennent, par exemple, les cheveux courts & l'habit long, qu'ils portoient il n'y a pas encore plus de deux cens ans, & on appercevra bien vîte

la raiſon de la tonſure & de l'habillement, & en un mot de l'extérieur des eccléſiaſtiques. Qu'on rende à la chaſuble ſon ancienne forme, & on ſentira tout auſſi-tôt pourquoy on la leve à l'élévation de l'hoſtie & du calice. Que le manipule redevienne un mouchoir, & on entendra dans le moment même ce que ſignifie le *manipulus fletûs*, contenu dans la priere qui ſe dit en prenant cet ornement. Que le jeudy-ſaint tous les prêtres célebrent conjointement la meſſe avec l'évêque dans les égliſes cathédrales, avec le curé dans les paroiſſes, ou avec le ſupérieur dans les monaſteres; & alors & dans cette ſuppoſition, les prêtres revêtus de leurs habits ſacerdotaux, ſauront pourquoy ils communient ce jour-là avec l'étole. Qu'on rétabliſſe les ténebres à minuit, enſorte que cet office commence dans l'obſcurité & s'acheve vers le point du jour, & on verra que l'égliſe n'a pas tort d'allumer d'abord à cet office un grand nombre de lumieres & de les éteindre enſuite à meſure que le jour vient, & en un mot de tout éteindre à la fin de laudes & lorſqu'il fait grand jour. Que le dimanche, avant la meſſe, on recommence à benir & à aſperſer d'eau luſtrale, le dedans &

V. p. 432. & ſuivantes.
V. tom. 1. p. 348. &c.
V. p. 81. & ſuivantes.
V. tom. 1. p. 93.

le dehors de l'égliſe, le cimetiere, & encore dans les monaſteres & même dans les cathédrales & les collégiales, où les chanoines vivoient autrefois en commun, les lieux réguliers & les offices; & on connoîtra l'origine & la raiſon de la proceſſion des dimanches, & pourquoy dans les monaſteres & dans les autres égliſes, dõt nous venons de parler, on parcourt pendant cette marche, les quatre côtez du cloître. Sans cela il n'eſt pas poſſible de rendre raiſon de cette proceſſion, ni d'en découvrir l'objet; & ſi l'on veut diſcourir ſur ce ſujet, il faut de néceſſité avoir recours à des raiſons étrangeres & empruntées, comme a fait depuis peu un pieux eccléſiaſtique, en un Traité des Proceſſions de l'égliſe, dédié au clergé de France. Qu'on rappelle encore dans l'égliſe, l'ancienne pratique de chanter ſans livres, & on verra pourquoy les chantres ou choriſtes vont apprendre tout ſur l'heure à ceux qui doivent commencer les antiennes, la maniere de les entonner (*a*).

(*a*) A Cambray le chantre ou choriſte ne ſe contente pas d'apprendre, en chantant, les premiers mots de l'antienne à celuy qui la doit impoſer; il luy nomme auſſi les notes, & le fait, comme on dit, ſolfier; & puis appliquant la lettre à la note, il luy répete de nouveau les paroles en chant. L'on voit icy d'un côté la néceſſité

Que les moines de l'ordre de Clugny réduiſent à la forme d'un bâton ordinaire, & tel qu'il eſt encore en uſage dans le monaſtere de Clugny, les longues baguettes qu'ils portent d'ordinaire aux proceſſions des Rogations ; & on appercevra ſans peine que ces bâtons ne peuvent gueres ſervir qu'à s'appuyer & à ſe ſoutenir & en un mot à s'en aider en marchant. Qu'on revienne dans l'égliſe, à ſonner pour les mourans, au lieu qu'on ſonne aujourd'huy pour les morts (*a*) ; & on ſaura que cette ſonnerie a peut-être originairement pour objet, de mettre les fideles en priere pour l'agoniſant. Qu'on rappelle à Clugny l'ancien uſage de mourir ſur la cendre ; & on connoîtra pourquoy à préſent, même après la mort, on dit les litanies des agoniſans & entre-autres ſupplications, celle-cy, *In horâ mortis, ſuccurre ei* (b). Que dans les nou-

d'annoncer les antiennes à ceux qui n'ont pas de livre ; & de l'autre, l'inutilité d'en uſer de même à l'égard de ceux qui auroient des antiphoniers devant eux.

(*a*) En quelques diocêſes de France cette ſonnerie s'appelle encore *l'abboi-mort.*

(*b*) C'eſt ainſi que d'autres prieres, qui ſe diſoient pareillement autrefois avant la mort & qui avoient rapport à l'état préſent du fidele, ont auſſi inſenſiblement paſſé après la mort même ; parce qu'on ſuivoit toujours le rituel & qu'on ne diſcontinuoit point de prier, ſans ſe mettre en peine ſi le malade étoit expiré : la plupart des prieres qui ſe font aujourd'huy pour les morts, convenant auſſi

velles congrégations de l'ordre de S. Benoiſt, on reprenne la communion du vendredy-ſaint, ainſi qu'on la pratiquoit

en effet aux agoniſans : comme le ℣. *Requiem æternam dona ei Domine* ; le ℟. *Subvenite* ; l'oraiſon *Tibi commendamus, Domine, animam famuli tui* N. *ut defunctus ſæculo &c.* Où l'on voit que le *defunctus* vouloit dire alors *lorſqu'il ſera mort*, & que préſentement il veut dire *lequel étant mort.* Auſſi trouve-t-on ces prieres parmi les Recommandations de l'ame, en une infinité d'uſages des égliſes de Normandie, ſurtout dans les pontificaux & les cérémoniaux de l'abbaye de Lyre; & auſſi dans l'ancien pontifical de l'égliſe de Troie, dans celuy de Sarisbury, dans un ſacramentaire MS. de la bibliotheque de M. Colbert, qui étoit autrefois de l'abbaye de Saint-Denys, dans l'ancien rituel de l'abbaye de S. Benoiſt ſur Loire, dans le rituel de l'abbaye de Remiremont, dans celuy de Saint-Victor de Paris, de l'abbaye de Jumiege &c. Selon le rituel de l'abbaye de Saint-Eloy de Noyon, on diſoit pareillement avant la mort, cette oraiſon, qui ſe dit par tout aujourdhuy après la mort, *Abſolve, quæſumus Domine, animam famuli tui, ab omni vinculo delictorum, ut in reſurrectionis gloriâ, inter ſanctos reſſuſcitatus reſpiret.* Le pontifical d'Apamée en Syrie fait dire, *Subvenite ; Tibi, Domine, commendamus ; A porta inferi; Requiem æternam,* avant la mort. Il y a des rituels qui marquent que le pſeaume *In exitu* ſera dit *in egreſſu animæ*, lorſqu'elle ſort ; où l'on voit que la *ſortie* de l'ame attire l'*In exitu.* Bien plus, on diſtinguoit ſi peu l'état de celuy pour qui l'on prioit, qu'après l'avoir recommandé comme mort, en ces termes, *Piæ recordationis affectu, fratres chariſſimi, commemorationem faciamus cari noſtri* N. *quem Dominus de tentationibus hujus ſæculi aſſumpſit &c.* on revenoit encore à dire, *Proficiſcere, anima chriſtiana &c.* On ſait que le feu duc de Lorraine, étant malade à Inſpruk, de la maladie dont il eſt mort, fit réciter autour de ſon lit, avant que de mourir, l'office des morts, par des capucins qu'il avoit demandé pour l'aſſiſter. On rapporte la même choſe du pere Jean Craſſet, jéſuite, mort à Paris, dans la maiſon profeſſe de S. Louis en 1692.

généralement dans tout cet ordre, avant la réforme ; & alors les moines de ces congrégations ſauront pourquoy, au retour de la proceſſion qui ſe fait ce jour-là pour aller requerir le ſaint-Sacrement, ils viennent entourer l'autel, où ils ſe tiennent pendant toute la communion du prêtre, comme pour communier après luy. Que dans ces mêmes monaſteres, à l'office qui précede la grand' meſſe, les plus anciens religieux occupent les formes d'enhaut, c'eſt-à-dire, celles qui ſont plus voiſines de l'autel, comme on l'obſerve encore à S. Denys en France &c. & on verra pourquoy les miniſtres de l'autel, revêtus d'une partie de leurs habits ſacrez, ſe placent pendant cet office, dans ces formes, & non au fond du chœur, comme fait le célébrant à vêpres. Il n'y a guere de clercs qui ne ſe doutent que ce ne ſoit par honnêteté & par civilité qu'on baiſe la main de l'évêque, en luy préſentant l'offrande à la meſſe, ou en recevant de luy enſuite la Ste. communion: mais ſi l'évêque vient à préſenter ſon anneau à baiſer, au lieu de préſenter la main, conformément à cette rubrique du pontifical Romain, *oſculatur manum ejus*, ou *oſculatur dexteram pontificis* ; alors le clerc ne ſait plus que pen-

V. Differt. ſur les mots de *Meſſ* & de *Communion*, p. 491.

P. 189. & ſuivantes.

ſer & ne ſe trouve ſaiſi d'aucune convenance de l'action de baiſer avec l'anneau épiſcopal. Et de même, que les évêques p. 415.
continuent à préſenter leur main à baiſer aux nouveaux confirmez, en leur diſant *Pax tecum*; ces nouveaux confirmez ſeront tout auſſitoſt frappez du rapport naturel qui ſe trouve entre ces paroles de paix & le baiſer de paix; au lieu que ſi cette formule *Pax tecum* vient à être accompagnée d'un ſoufflet, ſuivant l'uſage moderne & qui ne remonte guere, ſelon le ſentiment du docte pere Morin, au de-là de deux cens ans, ils auront plus de peine à comprendre la liaiſon du *Pax tecum* avec l'action de frapper ſur la joüe. Feu M. l'évêque d'Amiens dit un jour, en ma préſence, à un eccléſiaſtique de confiance & de merite, qui l'accompagnoit d'ordinaire dans ſes viſites, qu'il falloit à la premiere édition, retrancher ce que porte le catéchiſme d'Amiens, que » le ſoufflet qui ſe donne à la confirmation, ſignifie que le confirmé « doit être dans la diſpoſition de tout « ſouffrir pour J. C. « Ce grand évêque, dont la mémoire ſera à jamais en bénédiction à ſon troupeau & à toute l'égliſe de France, avoit apparemment d'autres raiſons à rendre de cette action;

leſquelles ne manqueront pas ſans doute d'être ſupplées par le zélé prélat que la divine Providence a choiſi pour nous dédommager de notre perte & remplacer le digne paſteur que nous pleurons. Tandis qu'à la cérémonie de l'adoration de la croix qui ſe fait le vendredy-ſaint, on n'étendra par terre que des tapis communs & ordinaires, on concevra aiſément que ces tapis ne s'étendent ainſi que pour conſerver les habits de ceux qui ſe proſternent en allant à l'adoration ; mais ſi on venoit à ſubſtituer à ces tapis, des draps mortuaires, comme en uſent les religieux & les religieuſes de l'ordre de S. Benoiſt, à la cérémonie de leur profeſſion, on ne manqueroit pas alors d'y entendre du myſtere & on auroit bien-tôt oublié la raiſon phyſique de cette pratique. Tandis encore que les chantres ou choriſtes ſe promeneront dans le chœur & iront ça & là pendant l'office, on pourra du moins entrevoir que le bâton qu'ils tiennent à la main, & qui n'étoit dans ſon origine qu'une verge ou petite baguette, une houſſine, leur ſert à contenir le chœur, à régler & à maintenir la pſalmodie, à remettre dans le ton ceux qui le changent ou qui le perdent & en un mot à ſe faire é-

V. p. 472.

V. p. 476. & ſuiv.

couter & obéïr & à avertir chacun de ſes devoirs & de ſes fonctions : mais ſi ces chantres ou choriſtes viennent à ſe tenir toujours aſſis & immobiles, ſans jamais ſe mettre à portée de pouvoir redreſſer perſonne, ſur le chant ni ſur les cérémonies ; conſtamment il ne ſera pas ſi aiſé alors de découvrir le véritable employ de ce bâton.

Cette connoiſſance des raiſons littérales & hiſtoriques a encore cette utilité, qu'elle détermine plus aiſément les évêques à retrancher les cérémonies, qui, par le changement des mœurs & de la diſcipline de l'égliſe, paroiſſent ne plus convenir. C'eſt ainſi, par exemple, que M. l'archevêque de Sens a cru devoir ſupprimer dans le nouveau rituel de ſon diocêſe, la plus grande partie des exorciſmes du baptême ; parce que ces exorciſmes, ſe faiſant autrefois à différens jours, il a paru à ce prélat que de pareilles répétitions ne devoient plus avoir lieu depuis qu'on a joint en une même ſuite d'action & de cérémonie, ce qui ſe faiſoit auparavant à pluſieurs fois ; & ainſi de pluſieurs autres.

Faute de rechercher ces ſortes de raiſons & d'étudier les cérémonies dans leur ſimplicité, on ne peut dire les travers que

l'on prend quelquefois dans l'expoſition d'une infinité de rits & de pratiques. Combien d'impertinences ne s'eſt-on pas donné la liberté de dire ſur le bonnet à trois cornes (tel dans ſon origine & qui d'abord n'a pu ſe former autrement) ? Quelles extravagantes raiſons n'a-t-on point allégué ſur la maniere de communier de la main gauche , en uſage chez les jacobins, qui tenant naturellement l'hoſtie de cette main , lorſqu'il diſent *Domine non ſum dignus* à la meſſe , ne croyent point devoir exprès changer de main, pour porter l'hoſtie à leur bouche ; car voilà tout le myſtere ? Il en eſt de même de quelques autres faits, dont il m'a paru inutile de groſſir cette préface , déja aſſez chargée & qui même n'a peut-être que trop d'étenduë. Seulement on me permettra de ne pas omettre celui-cy, capable de démontrer combien il eſt important d'aller uniment &, comme on dit, terre à terre, pour prendre l'idée du vray dans le ſujet que nous traitons. On eſt en peine de ſavoir en quelle ſituation doivent-être enterrez les prêtres dans les égliſes. D'une part l'ancienne tradition les poſe comme les laïques, les pieds vers l'autel & la teſte vers la porte. D'un autre côté quelques rituels modernes leur déſignent une poſture tou-

V. p. 256. & ſuiv.

te oppoſée. Mais voicy deux grands archevêques, qui enviſageant nuëment la choſe & la prenant dans ſa ſource & ſon origine, toute ſimple, toute unie & toute naturelle, décident dans leurs rituels, que les prêtres doivent être enterrez à la maniere des laïques & en la même poſition. Ces prélats (M. l'archevêque de Rheims & M. l'archevêque de Sens), trouvent que ce qui donne occaſion d'enterrer les laïques les pieds devant ; c'eſt qu'on les expoſe en effet en cette poſture, à la porte de leur maiſon (*a*) & qu'on les porte enſuite à l'égliſe en la même ſituation, je veux dire, toujours les pieds devant. En un mot on les porte & on les enterre en la même ſituation dans laquelle il ſont malades dans leur lit & enſuite expoſez ſur leur porte après leur mort. Or, en toutes ces diſpoſitions ſucceſſives, ces prélats comprennent qu'un prêtre n'eſt nullement différent d'un laïque; que ce prêtre étant malade, eſt couché comme le laïque, la teſte

(a) *In portam rigidos calces extendit*, dit Perſe, Sat. 3. Pline dit auſſi l. 7. c. 18. Que l'homme vient au monde la teſte la premiere & qu'on le porte en terre les pieds devant ; *ritu naturæ, capite hominem gigni mos eſt, pedibus efferri.* Enfin c'eſt de-là que lorſqu'un homme eſt malade d'une maladie qu'on croit mortelle, on dit communément qu'*Il n'en ſortira que les pieds devant*, pour dire qu'Il n'en ſortira que pour être porté en terre.

ſur le chevet & les pieds par conſéquent à l'oppoſite; qu'après ſa mort il eſt de même expoſé ſur ſa porte les pieds devant; qu'on le porte pareillement en terre les pieds les premiers : & de-là il concluent qu'il doit être par conſéquent inhumé tout naturellement comme le laïque, les pieds devant. Et il eſt ſi vray en effet que la maniere d'inhumer ſuit celle d'expoſer les corps à la porte & de les porter en terre, que ceux qui contre toute la tradition veulent que les prêtres ſoient enterrez la teſte du côté de l'autel, ne manquent pas, par un ordre renverſé, de les expoſer en cette ſituation à la porte, je veux dire la teſte devant, & de les porter de même à l'égliſe, la teſte la premiere & à reculons (*a*). On voit donc avec ces deux grands archevêques, qu'à tout cela

(*a*) C'eſt toutefois ce qui ne s'obſerve point encore communément à l'égard des évêques : & nous en avons un exemple domeſtique & tout recent, en la perſonne de feu M. de Brou, évêque d'Amiens; lequel ayant été porté à l'égliſe à l'ordinaire, c'eſt-à-dire, les pieds les premiers, fut inhumé dans cette même ſituation, malgré la diſpoſition contraire du rituel du diocêſe, qui marque en termes exprès, que les prêtres doivent être enterrez la tête vers l'autel. Peut-être a-t-on crû devoir ſur cela corriger le rituel diocéſain, par l'autorité du rituel métropolitain, qui n'admet, comme nous avons dit, nulle différence dans la maniere d'enterrer les prêtres & les laïques. Cependant il m'eſt revenu que nonobſtant la poſture dans laquelle le corps de feu M. l'évêque d'Amiens avoit été porté à l'égliſe; ſans l'attention d'un ſimple eccléſiaſtique, connoiſſeur & zelé, on au-

il n'y a nul myſtere (*a*). Et on eſt ſurpris qu'un des plus habiles hommes de notre ſiecle ſe trouve obligé d'avoir recours (pour expliquer cette maniere d'enterrer les fideles, qui eſt, comme l'on voit, toute phyſique & toute naturelle), à une raiſon morale & à l'exemple même de

roit inhumé ce prélat, la teſte à l'autel & les pieds vers le chœur. Et même on n'a pu empêcher le gouſt moderne de ſe montrer du moins dans l'épitaphe, qu'on a gravé ſur la tombe, d'un ſens tout contraire à la maniere dont le corps eſt poſé. Mais cela devoit il faire la moindte difficulté dans l'égliſe d'Amiens, où l'on voit tant d'évêques & de prêtres, enterrez en la même ſituation que l'a été M. de Brou. *Lapis de pariete clamat*; & tout ce qu'il y a de tombes dans cette égliſe, rendent témoignage à l'ancienne pratique.

(*a*) Quelques-uns toutefois prétendent y en pouvoir trouver & ſoutiennent que les prêtres doivent avoir ainſi la face tournée vers les peuples, comme pour continuer à leur donner la bénédiction; ou, ſuivant ce que dit M. l'abbé de Vallemont en ſa lettre à M. Delpech, comme s'ils parloient au peuple & que le peuple les écoutât. Mais, comme dit le célebre D. Mabillon, en ſa Lettre ſur le culte des Saints inconnus : *ceſſant in ſepultis hæ ſacerdotum prærogativæ, unaque ſors omnium mortalium in ſepulchris.* Mais cette raiſon morale, quand elle ne ſeroit pas détruite par D. Mabillon, elle ne prouveroit au plus que pour les prêtres qu'on enterre dans le ſanctuaire; auquel cas ces prêtres auroient à la vérité tout le peuple en vûë dans le chœur & dans la nef : mais elle n'auroit point lieu à l'égard de ceux qui ſeroient enterrez à la porte de l'égliſe & qui en cette ſituation tourneroient au contraire le dos au peuple. Cependant les nouveaux rituels étendent indifféremment la regle à tous les prêtres & juſqu'à ceux qui ſont enterrez dans des caves ou caveaux, où il n'entre perſonne ſur qui puiſſe tomber la bénédiction, ou à qui puiſſe s'adreſſer la parole de ces prêtres enterrez.

N. S. J. C. que la tradition, dit cet auteur, nous apprend avoir été mis dans le ſepulcre, la teſte tournée à l'occident & les pieds à l'orient : quoiqu'il ne s'agiſſe point du tout icy de ces deux parties du monde, non plus que du midy & du ſeptentrion ; puiſque de quelque côté que les égliſes ſoient tournées, même à l'occident, comme celle de S. Pierre de Rome &c. de S. Jacques du Haut-Pas & de S. Magloire à Paris ; ou au midy, comme celle de S. Loüis des jéſuites, en la même ville ; ou enfin au ſeptentriõ, comme celle des minimes de la Place Royale, encore dans la même ville ; les fideles ne laiſſent pas d'y être enterrez les pieds devant, & par conſéquent, dans toutes ces dernieres égliſes, différemment de J. C. qui, ſelon cet auteur, fut mis dans le ſepulcre les pieds à l'orient. *

*L'inconvenient de cette idée paroit en ce que ſi les pieds devoient toujours être à l'orient & la tête à l'occident, il faudroit enterrer les corps en travers dans les égliſes ſituées au midy ou au ſeptentrion.

Mais en voila, ce me ſemble, aſſez ſur une matiere qui, loin de pouvoir être reſſerrée dans les bornes d'une juſte préface, ſuffiroit pour compoſer un livre entier, ſi on luy donnoit toute l'étenduë qu'elle demande. D'autant plus que la vérité du ſyſtême que je me ſuis propoſé, paroît déja d'ailleurs ſuffiſamment prouvée à pluſieurs perſonnes judicieuſes & éclairées. Il eſt pareillement inutile

de parler de nouveau de la néceſſité d'étudier les raiſons ſimples, littérales & hiſtoriques des cérémonies, ſi on veut avoir l'intelligence de ce qui ſe paſſe à tous momens dans l'égliſe, ſoit à la meſſe, ſoit à l'office, ou enfin lorſqu'on adminiſtre quelque ſacrement ou que les miniſtres font quelque autre fonction. Rien ſur tout ne ſeroit plus honteux ni plus ſcandaleux, que de voir des paſteurs & des prêtres ignorer ce que leur miniſtere les oblige indiſpenſablement de ſavoir & d'enſeigner aux autres. *Cùm fundamentum ſacri cultûs ſit mens & intentio noſtra*, dit un ſavant évêque (*a*) du XVI. ſiecle, en ſe plaignant à un cardinal, de l'ignorance qui regnoit dans la plupart des eccléſiaſtiques de ſon tems, ſur le fait des cérémonies; *profectò qui ignorat quid agat, fruſtrà cultui ſacro ſe ingerit: caret enim fundamento, ſcilicet mente & intentione &c. Quot hominum, veſtes & indumenta ſacerdotum induunt, qui, cur ea tam multiplicia, tam varia inventa ſunt, penitùs ignorant? Quot ſacerdotum, annis innumeris miſſam celebravêre? Quot epiſcoporum, annis innumeris conſecravêre; à quibus ſi roges, quâ ratione id fecerint, illicò muſſabunt nec habent quod reſpondeant.*

Aloyſius ou Loüis Lippoman, évêque de Bergame, nonce en Allemagne & en Pologne.

A Saint-Pierre d'Abbeville, le 25. Septembre 1707.

Bigamie, v, vj
Prohibition de se marier entre parens, vij
Défense de se marier en carême, vij, viij
Interstices qui se gardent entre la reception des ordres, viij, ix
Couronne des clercs, xj
Nom reçû au baptême, xj, xij
Parement d'autel, xij
Jubez, *là-même.*
Habits sacerdotaux, xiij
Canon 3. du concile de Tours 11. *là-même.*
Chasuble, xiv, xxxiv
Etole & manipule, xv, xxxiv
Baiser de l'autel, xv
Purification des femmes après leurs couches, *là-même.*
Immersion de tout le corps au baptême, xvj
Onctions du baptême, xvij
Usage des cierges, xviij, xxv, xxvj, xxvij, xxix, xxx
Heures de l'office divin, xx, xxj, xxij
Lumiere à la messe & aux enterremens, xxviij
Collation du jeudy-saint, xxxj, xxxij
Paroles dn canon de la messe, *Per quem hæc omnia*, xxxiij
Prêtres communient le jeudy-saint, en étole, xxxiv
Office de ténebres & son luminaire, xxxiv
Procession des dimanches, xxxv
Usage de chanter par cœur, *là même.*
Baguettes porteés à la procession des Rogations, xxxvj
Sonnerie des morts, *là-même.*
Priere pour les morts, xxxvij
Communion du vendredy-saint, xxxviij
Coutume de se mettre dans les formes d'en haut, à la grand'messe, *là-même.*
Baiser de la main de l'évêque, *là-même.*
Soufflet donné à la confirmation, xxxix
Usage des tapis aux prostrations, xl
Bâton de chantre, *là-même.*
Exorcismes supprimez, xlj
Jacobins, communient de la main gauche, xlij
Situation en laquelle s'enterrent les fideles, prêtres ou laïques, xliv, xlv, xlvj
Enterrement & sépulture de M. de Brou, évêque d'Amiens, xliv, xlv.

TABLE

Des Chapitres, des Notes & des Remarques.

CHAPITRE I.

Des paroles qui attirent les actions, ou des actions qui accompagnent les paroles.

MAin portée au front à carnis reſurrectionem. *Portée aux levres à* Domine labia, p. 2. *Elévation de la voix à* vocem audieritis. *Chûte à terre à* procidamus, procidentes, procidens. *Chantres effrayez à ces mots,* robuſtos Moab obtinuit tremor. *Illumination à* illuminare, lumen, 3. *Converſion à l'autel aux* verſets *ou* verſicules *de l'office. Plis du corps à* ſupplices, 4. *Poſture craintive & reſpectueuſe à* terribile nomen. *Reverence à* ſanctus, agios, majeſtatis. *Encenſement à* ſicut incenſum. *Lumiere vient à* lux venit, 5. *Répons chanté en une tour d'où on découvre de loin, à cauſe de* procul ſunt. *Deſcente d'un Saint-Eſprit à* Spiritus ſuperveniet. *Cantique des trois enfans, chanté par autant d'*enfans *de chœur*, 6. *Crêche toute brillante de lumieres à* præſepe fulget, 7. *Encens brûlé à* pigmenta redolent. *Démonſtration du corps d'un ſaint à* hic eſt. *Adoration à* adoremus, 8. *Cri à* clamas, clamabo. *Chant de joye à* gaudeamus. *Ces mots* Exiit edictum à Cæſare Auguſto, *chantez par l'empereur, quelquefois qualifié de* Céſar *& d'*Auguſte. *Meſſe célébrée au point du jour à cauſe de* lux fulgebit, 10. *Fruits à* de fructu. *Uſage de chair à l'occaſion de* Verbum caro, 11. *Chanoines ſe ſuivent les uns les autres à* ip-

ſum ſequuntur. *Chants de joye, incompatibles avec* ploratus & ululatus multus, 12. *Chantre dépoſé à* depoſuit, 13. *Chemin rebrouſſé à cauſe de ces mots* per aliam viam reverſi ſunt. *Mages vont à* ibant magi. *Illumination à* lumen ad revelationem, 14. *Célébrant prend le livre des évangiles entre ſes bras à* accipiens eum in ulnas ſuas. *Regrets & ſoupirs à* miſerere, miſereris *Marques de réjoüiſſance à* gaudete, lætare, 15. *Etendart arboré à* Vexilla regis prodeunt. *Images cachées à* abſcondit ſe. *Croix ſaluée à* O crux, ave. *Rencontre de troupes à* occurunt turbæ. *Croix entourée à* circundederunt, 19. *Chapes, chaſubles par terre à* proſternebant veſtimenta. *Rameaux à* portantes ramos. *Célébrant frappé à* percutiam paſtorem. *Enfans chantent à cauſe de* puerile decus. *Chantent en un lieu élevé, à cauſe d'* in excelſis, 20. *Sceptre ou bâton royal à* Ave rex noſter, 21. *Genuflexion à* genuflectatur. *Chûte, défaillance, repos, inaction, état de mort à* emiſit ſpiritum, expiravit, inclinato capite tradidit ſpiritum, 22. *Voile déchiré dans l'égliſe à* velum templi ſciſſum. *Antienne* Traditor *chantée d'un ton effrayant. Grand bruit à ces mots*, mortem autem crucis, 25. *Abſolution & réconciliation des penitens à l'offertoire du Jeudy-ſaint*, non moriar ſed vivam. *Calice pris entre les mains à* calicem ſalutaris accipiam. *Seſſion à* recubuiſſet. *Station à* ſurgite. *Sortie à* eamus hinc, 26. *Lavement des mains l'un à l'autre à* alter alterius lavare. *Abbêſſe ſe deshabille à* ponit veſtimenta. *Prend un linge à* accepiſſet linteum. *Met de l'eau à* miſit aquam. *Lave les pieds à* lavare pedes. *Les eſſuye à* extergere. *Se rhabille à* accepit veſtimenta, 27. *Figure de ſerpent à* peccati veteris. *Vêtemens partagez à* partiti ſunt veſtimenta, 28. *Action perſeverante à cauſe de* perſeveret. *Préparation de la*

croix à parasti crucem, 29. *Retour vers le peuple à* Populo meus. *Exposition de la croix à* Ecce lignum crucis. *Elévation de la croix à* tu sola excelsior, 30. *Encens à* incensi, 31. *Diacre rend l'encensoir à* sacrosancta reddit ecclesia. *Encens dans le cierge à* in hac cerei oblatione. *Mis en forme d'étoile, à cause de* vespertinum, *dérivé de* vesper, *étoile du soir. Cierge divisé en plusieurs branches, à cause de* divisus in partes. *lumiere communiquée à* mutuati luminis, 32. *Cierge brûle jusqu'au matin*, lucifer matutinus inveniat 33. *Dure tout le temps pascal*, indeficiens perseveret. *Enlevé à* assumptus *ou à* ascendo ad Patrem. *Eau montrée à* hanc aquam, 34. *Touchée en croix, à cause de l'expression des Personnes divines. Exsufflation à* spiritus abscedat. *Arrosement de la terre à* rigare terram 35. *Vers les quatre parties du monde à* in quatuor fluminibus. *Vin meslé avec l'eau à* convertit in vinum. *Aspiration douce à* benignus aspira, 35. *Cette aspiration faite en forme de croix ou bénédiction, à cause de* benedicito. *Changement de ton à l'occasion du* changement *de personne. Cierge descendu dans les fonts à* descendat in hanc plenitudinem fontis. *Enfoncé dans l'eau à* totam aquæ substantiam, 37. *Cire distillée & meslée dans l'eau à* fœcundet *ou à* luminis admixtione. *Aspiration à* spiritus, 38. *Purification de l'eau à* purgata *ou* lavans sordes. *Exsuflation à* exi immunde spiritus 39. *Demonstration du catécumene à* super hunc famulum, 40. *Sel dans la bouche à* accipe sal sapientiæ. *Ouverture des oreilles à* adaperire, 43. *Attouchement de l'organe de l'odorat à* odorem, 44. *Triple mersion ou infusion à cause des* trois *personnes*, 47. Sancte *chanté par un seul.* Sancti *par plusieurs.* Omnes *par tous*, 48. *Suaire à* sudarium *Sortie à* In exitu 49. *Levé à cause de* resurgere, surrexisse. *Agnus de cire à*

Isti sunt agni & *à* l'Agnus Dei *de la messe*, 51. *Voile blanc, aube, calotte blanche, paremens blancs à* in albis, 53. *regard vers l'hostie à* O verè digna hostia. *Chanoines montent en haut, à cause d'* aspicientes in cælum. *Longue procession à cause d'* euntes in mundum universum. *Cornet servant à donner le signal, à cause de* sequentibus signis, 55. *Fiertes (ou châsses) à cause de* ferebatur. *Son de la trompette à* sonus, spiritus vehementis. *Charbons de feu à* ignem accende. *Allée & venuë à* vado & venio. *Prostration à* veneremur cernui, 56. *Bénédiction à* sit & benedictio. *Don du St. Esprit, à* emitte Spiritum sanctum. *Imposition des mains à* manûs impositionem. *Diacre use du pouvoir de lire l'évangile, à cause de ces mots* Accipe potestatem legendi evangelium, 57. *Onction à la teste à* unguentum in capite. *Descend ensuite & découle sur les mains à* quod descendit. *Livre des évangiles en forme de joug à* evangelicum jugum, 59. *Incathédration de l'évêque à* cathedram episcopalem. *Onction à* unctionem *ou à* oleo, 59. *Main au bout du sceptre, à cause de* lapsis manum porrigere. *Cette main appellée* main de justice, *à cause de* virga æquitatis. *Premiers doigts de la même main, levez, comme pour enseigner, à cause de* errantes viam docere, 60. *Religieuses allument leurs lampes à* aptate lampades. *Viennent à* venite. *Suivent à* sequimur 61. *Croix portée à* tolle crucem. *Ecriture ou alphabet à* narrabit in scripturis. *Cet alphabet écrit en la langue de plusieurs peuples, à cause de* populorum & principum, 62. *Tracé sur le pavé, à cause de* fundamentum, fundamenta, 73. *Huile répanduë à* effundens oleum, 64, 65. *Encensement à* thuribulum, incensa, fumus aromatum. *Lenitifs, joints aux prieres où il est fait mention* d'adoucissement, 66. *Imposition des mains sur les mala-*

des à ſuper ægros manus imponent, 67. *Mains liées enſemble tandis que le prêtre parle du* lien *du mariage. Epoux & épouſe joints enſemble par un morceau d'étoffe, à* te autore jungitur. *Chevalier éveillé à* excitans à ſomno & vigila, 70. *Pape élevé à* elevat. *Aſſis ſur une chaiſe à* ſedeat, ſolium teneat. *Cette chaiſe appellée* ſtercoraire *à cauſe de* ſtercore 71. *Adoration de l'abbé à* Te... patrem omnis terra veneratur, 72. *Démonſtration de la choſe dont on parle, en prononçant le démonſtratif* huic, hanc, hujus. *Salut à* ſalve, ave, 73. *Evangile chanté à la porte du chœur à l'occaſion du mot* oſtium. *Ouverture de la foſſe à* Aperite portas. *Enterrement à* ingrediar in locum. *Aſperſion d'eau à* flammas extinguere. *Aſperſoir de brins d'hyſope, à cauſe d'* Aſperges me hyſſopo, 74. *Chantre en aube ou ſurplis, à cauſe de* dealbabor. *Chandelles éteintes en demandant que toute grace ſoit* éteinte *en celuy qu'on charge d'anathêmes*, 75. *Pain gagné à* ſaturabo panibus. *Venir à tierces avant le* ℣. Veniat *du* Legem pone. *Moines boivent du vin appellé* charité, *à cauſe de l'antienne* Ubi eſt charitas, 76, 77. *Cloches ſonnées à* ſpargens ſonum. *En repos à* requiem, 78.

NOTES QUI ACCOMPAGNENT LES FAITS RAPportez cy-deſſus.

Origine du ſigne de croix qui ſe fait à la fin du Credo, 2
Crêche expoſée à Amiens le jour de Noël, 7
Heure de célébrer la meſſe de l'aurore, ce jour-là, 10
De l'office du jour des Innocens, 13
Cérémonie des cierges du jour de la Chandeleur, 15
Collecte du dimanche de la Sexageſime & de la Miearême, 16
Corrections à faire dans les breviaires, 17
Du dimanche Lætare, 18

Sur ces mots expiravit, emisit *ou* tradidit spiritum *des quatre Passions*, 22
Par quels dégrez s'établissent les cérémonies & les rubriques, 24
Sur le Flectamus genua *du vendredy-saint*, 29
Encensemens du cierge paschal, 31
*Difference d'*expirer, aspirer, inspirer & respirer, 36
Coutume de mettre le bout de l'étole sur la teste de celuy sur qui on dit un évangile, 41
Sel des catécumenes, 42
Ephpheta *ou attouchement des oreilles & des narines des catécumenes*, 43
De la salive dont on use dans cette cérémonie, 45
Triple immersion. 47
Agnus de cire, 51
*Allusions sur le mot d'*Agnes, 52
Chantres en aube, 53
Chaires pontificales, 59
Religieuses nommées dames, 61
Sur le mot titulus, 63
Onction d'huile sur les choses & sur les personnes qu'on veut consacrer : origine de cette cérémonie, 63
Huile des catécumenes, 66
Propriétez de l'huile, là-même.
Prieres de l'extrême-onction, 67
Onctions sur différentes parties du corps, 68
Soufflet de la confirmation, 70
Chaise stercoraire, 71
Chandelles éteintes aux excommunications, 75

REMARQUES.

1. SIgne de croix *sur les levres à* Domine labia mea aperies, 77
Ce ℣. comment appellé, là-même.

2. *Levres fermées depuis complies juſqu'à matines*, 78
Moyen ſûr & naturel de faire garder le ſilence aprés complies dans les monaſteres, 79
Sur le Viſita quæſumus *de complies & l'oraiſon* Exaudi nos, Domine, ſancte Pater, omnipotens, æterne Deus, *qui ſe dit à la bénédiction de l'eau les dimanches*, 80
3. *Cri de tout le chœur au mot* Moab, 81
Cérémonies naiſſent des paroles mêmes, là-même.
4. *Extinction des cierges à l'office de tenebres*, là-même.
Sur l'heure de réciter matines, 82
En eſté, pourquoy anticiper cet office, 83
5. *Encenſement pendant le* Magnificat, 86
Mécompte ſur les cauſes & les raiſons d'une infinité de cérémonies de l'égliſe, 87
6. *Pratique de l'égliſe d'Amiens, le jour de l'Invention du corps de S. Firmin martyr*, 88
7. Gloria laus *chanté en un lieu élevé*, 90
Démonbrement d'égliſes où cela ſe pratique, là-mê.
8. *Genuflexion ou proſtration à ces mots des quatre Paſſions*, expiravit & emiſit *ou* tradidit ſpiritum, 92
De l'intervalle d'entre la leçon Fratres, ſobrii eſtote & *le* Confiteor *de complies*, 94
Sur le ℣. Converte nos, 95
Rubriques du pontifical, du rituel, du breviaire & du miſſel, où l'on ſe méprend, 96 &c.
Sur le Sancta Maria & omnes ſancti *d'aprés primes*, 98
Sur ces paroles du canon, pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt, 99
9. *Lecture de devant complies & collation du jeudy-ſaint*, 101
Ce que c'eſt que le locutoire *chez les moines*, là-même.

Origine du repas leger qu'on nomme collation, 101
10. *Expoſition de la croix, attirée, le vendredy-ſaint, par ces paroles* Ecce lignum crucis, 103
*Sur le nom d'*Exaltation *de la croix*, 104
11. *Du mot* incenſi *de l'*Exultet, 105
Ce que veut dire proprement incendere, *là-même.*
Que le mot incenſi *ne ſe prend point icy pour de l'*encens, 106
De l'oraiſon Veniat *qui ſe dit ſur les grains d'encens.* 107
Que cette oraiſon n'a rien de commun avec ces grains, 109
12. *Grains d'encens attachez au cierge paſcal*, 111
De la table paſcale qui s'écrivoit ſur ce cierge, 112
13. *Même cierge, allumé à ces mots* rutilans ignis accendit, 114
Ce cierge nommé colomne, 115
*Brûle dez le commencement de l'*Exultet, 116
Auteurs myſtiques interreſſez à ſuppoſer ce fait, 118
14. *Lampe allumée à ces mots*, pretioſæ hujus lampadis. 121
Que lampas *ſignifie-là le cierge allumé & non la lampe*, là-même.
*Récapitulation de tous ces endroits de l'*Exultet 122
Exultet, *inintelligible à ceux qui prennent* incenſi *pour de l'encens &* lampadis *pour une lampe*, 123.
15. *Cierge triangulaire*, là-même.
Sur la baguette où eſt attaché ce cierge, là-même.
16. *Aſpiration qui ſe fait au mot* aſpira *de la bénédiction des fonts*, 125
Ce que c'eſt qu'inſufflation & exſufflation, 126
Sur le mot ſpiritus, là-même.
17. *Changement de ton & de voix, à ces mots de la même bénédiction,* Hæc nobis præcepta ſervantibus ; *raiſons de ce changement*, 127

18. *Souffle ſur le viſage du catécumene*, 129
Que cette action eſt naturelle, 130
Exorciſtes & exorciſmes tres-anciens, 131
19. *De l'impoſition des mains en général*, là-même.
Que cette cérémonie a toujours fait la matiere de l'ordination, 139
20. *Génuflexion interdite les dimanches & dans le temps paſcal*, 141
Oraiſon ſur le peuple, *omiſe certains jours, ainſi que le* Flectamus genua, *& pourquoy*, 142
Du mot de chaume, chaumer, 143
*Sur l'*Angelus, 144
Explication d'un ancien dicton ou dire commun des Pariſiens, 145
De l'heure de nones, 146
21 *Pallium des archevêques*, 147
Ce que c'étoit dans ſon origine que ce pallium & ce que c'eſt à preſent, 149
Bandes ou paremens de la chaſuble, 150
Pallium de l'abbêſſe de Remiremont, 152
Surhumeral ou pallium de l'évêque de Toul, 153
22. *Impoſition des mains, à ces paroles de l'ordination des diacres*, Emitte in eos, quæſumus, Domine, Spiritum ſanctum, 155
23. *Onctions faites aux évêques ſur la teſte: venuës vers le* VI. *ou* VII. *ſiecle*, 156
Objections contre cette époque de l'onction épiſcopale, avec les réponſes, 157
Qu'il faut examiner ſi les expreſſions des SS. peres ſont propres ou figurées, 159
En quel ſens ſe prend le mot de couronne, *en un endroit de ſaint Auguſtin*, là-même.
Si le commentaire ſur le I. *livre des Rois, attribué à ſaint Grégoire le grand, eſt véritablement de ce pere*, là-même.

Moines de saint Benoist autorisez à substituer l'étude au travail des mains, 161
Ce qui a donné lieu à l'onction épiscopale, 163
Onction faite pareillement aux prêtres sur la teste, 166
Onction des mains des prêtres & des diacres, 167
Saint-chrême, 168
24. *Onction des mains des évêques : ce qui l'a attirée*, 169
25. *Livre des évangiles posé sur le cou de l'évêque*, 170
26. *Onction des rois : à quelles paroles est duë*, 171
S'est établie fort tard, 172
Adoptée par les Protestans, 173
27. *Main de justice*, 174
Quelles paroles ont déterminé à répréſenter cette main, là-même.
28. *Onction d'huile sur les malades*, 175
Onction cérémonielle, 176
Onction sacramentelle ou extrême-onction. 177
Rapports des onctions mentionnées en S. Marc, avec celles dont parle S. Jacques, là-même.
29. *Voile mis sur les nouveaux mariez*, 180
Cette cérémonie omise aux nopces des veuves & pourquoy, 184
Que l'oraison Propitiare *doit être placée entre le* Libera nos quæsumus *& le* Pax Domini sit semper vobiscum, 185
39. *Explication du mot d'*adorer, 186
Delicatesse de la faculté de théologie de Paris, sur l'acception de ce mot, 187
En quel sens on dit que les cardinaux vont à l'adoration du pape, 188
Chaussûre du pape, 189
Qu'il faut baiser la main & non l'anneau de l'évêque, 190

Ce que c'eſt proprement qu'Adorer, 192
Adoration de la croix, des images &c. 194
Proteſtans nous veulent faire accroire, bon gré malgré, que nous rendons aux images le même culte qu'à Dieu, 196

CHAPITRE II.

Des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions.

EN ouvrant les levres, Domine labia mea aperies. *Lorſqu'on les ferme*, Pone, Domine, cuſtodiam ori meo & oſtium circunſtantiæ labiis meis. *Au dortoir*, non dormitabit neque dormiet. *Eveillé & levé*, dormivi & ſoporatus ſum & exurrexi. *A minuit.* media nocte, 197. *A l'office du matin, hymnes, pſeaumes & verſets, faiſant mention de l'aurore & du point du jour*, 198. *Avant le repas*, Dominus regit (i. e. paſcit) me, in loco paſcuæ ibi me collocavit, 202. *A vêpres*, Elelevatio manum mearum ſacrificium veſpertinum, 203. *La nuit*, noctem ſacratiſſimam celebrantes. *Le jour*, diem ſacratiſſimum, 204. *En mettant l'amict ſur la teſte*, Impone, Domine, capiti meo galeam ſalutis. *A l'aube*, Dealba me... in ſanguine agni dealbatus. *A la ceinture*, Præcinge me, Domine, cingulo. *Au manipule*, Merear, Domine, portare manipulum. *A l'étole*, Redde mihi ſtolam. *A la chaſuble*, jugum meum ſuave eſt & onus meum leve. *A la chauſſure*, Caliga. *A la tunique*, Tunica. *A la dalmatique*, Dalmatica. *Aux gants*, Circunda, Domine, manus meas. *En ſe peignant*, Oleum peccatoris non impinguet ca-

put meum. *A la mitre*, Mitram. *Préſens offerts par les mages*, munera offerent, dona adducent, 226. *Aux cendres*, Memento homo quia pulvis es. *Le même jour, à l'occaſion de quelque meurtrier ſemblable à Caïn*, Ubi eſt Abel frater tuus, 207. *Pſeaumes penitentiaux ſur les* pénitens, 208. *A la diſtribution des cierges allumez*, Lumen ad revelationem. *En allumant les lampes*, aptate lampades. *En prenant le Corps de N. S.* hoc corpus. *En prenant le Sang*, hic calix. *A la bénédiction des palmes, endroit choiſi de l'écriture où il eſt fait mention de* palmiers, 207. *A la diſtribution des rameaux*, Pueri hebræorum tollentes ramos. *En découvrant la croix*, Vexilla regis prodeunt, fulget crucis myſterium. *En approchant de la ville*, Cùm appropinquaret, 210. *A la porte de la ville ou de l'égliſe*, Attollite portas, 211. *En entrant* Ingrediente. *A l'occaſion du cierge allumé*, Dominus illuminatio mea, *ou* Lumen Chriſti. *Au mêlange de l'huile & du baume*, Hæ ccommixtio liquorum. *En ſaluant*, Ave 212. *En partageant les ornemens de l'autel*, Diviſerunt ſibi. *A l'entour de cet autel*, Circundederunt, 213. *Au* mandatum *ou lavement des pieds*, Tu mandaſti mandata tua. *A la reception ou ſuſception des hôtes*, Suſcepimus Deus miſericordiam tuam. *Un moine qu'on reçoit dit* Suſcipe meDomine, 314. *A la diſtribution des pains de la cene*, De quinque panibus... Cœnantibus illis. *En faiſant la genuflexion*, Flecto genua. *En ſe relevant*, Ad te levavi, 215. *En adorant le bois de la croix*, Ecce lignum crucis, venite adoremus. *En conduiſant le corps de N. S.*, Sicut ovis ad occiſionem ductus eſt. *Sur la croix miſe en un tombeau*, Poſuerunt me in lacu inférioti, 216. *Le corps de N. S. étant enfermé dans un ſepulcre*, Sepulto Domino..., dormiam & requieſcam....

caro mea requiescet in spe. *En montrant le cierge allumé*, Lumen Christi. *Lorsque le cierge serpente autour du bâton*, Sicut exaltatus est serpens. *En allant aux fonts*, Sicut cervus ad fontes aquarum. *A la bénédiction des fonts*, Apud te est fons vitæ, 217. *Au mêlange du chrême & de l'huile*, Commixtio chrismatis & olei. *En marquant le front & la poitrine du signe de la croix*, Accipe signum crucis tam in fronte quàm in corde. *En donnant du sel*, Accipe sal. *A l'onction de l'huile*, Linio oleo. *En faisant entrer*, Ingredere. *En baptisant*, baptizo. *A l'onction du chrême*, liniat chrismate. *A l'habit blanc*, vestem candidam. *Au cierge allumé*, lampadem ardentem, 218. *En donnant le chrême à la confirmation, en forme de croix*, Signo te signo crucis & confirmo te chrismate salutis. *Après la confirmation*, Confirma hoc Deus. *A l'absolution*, Absolvo. *En oignant un malade*, Per istam sanctam unctionem. *En conférant le St. Esprit*, Spiritus sanctus superveniet.... Accipe Spiritum sanctum. *A l'onction de la teste*, Ungatur caput. *A l'ontion des mains*, Ungantur manus. *A l'incathedration de l'évêque*, in cathedra seniorum laudent eum, 219. *En conjoignant l'homme & la femme par mariage*, conjungo vos. *En donnant des pieces d'argent pour arrhes à la fiancée*, cum his petiis argenti te arrho. *Par allusion à ce présent*, tibi offerent reges munera. *Et parce que le présent est en argent*, qui probati sunt argento. *Par rapport à l'assemblage de l'homme & de la femme & à l'union & société conjugale*, congregatio populorum, 220. *En mêlant l'eau & le sel*, Commixtio salis & aquæ. *En se mettant en marche pour la procession*, Ambulabimus nos ... de Sion exibit lex. *Les reliques sortant de l'église*, De Jerusalem exeunt reliquiæ, 221.

A l'aſperſion des fondemens d'une nouvelle égliſe, Fundamenta. *Lorſqu'on porte des reliques dans la méme égliſe*, Cum jucunditate exibitis ... deducemini.... ſurgite ſancti Dei... ambulate. *En entrant dans l'égliſe*, Ingredimini ſancti Dei. *En mettant les reliques ſous l'autel*, Sub altare Dei. *A l'office de la Transfiguration, dont le miracle, ſelon l'opinion vulgaire, a été opéré ſur le Thabor, le pſeaume* Miſericordias, *à cauſe du* ℣. Thabor, 222. *En ceignant l'épée au roy*, Accingere gladio. *En luy mettant la couronne*, Coronet te Deus coronâ. *En lui donnant le ſceptre*, Accipe virgam. *En revêtant l'autel de paremens & d'ornemens*, Veſtite veſtimentis... induit te Dominus... ornavit te Dominus... in velamento. *En répandant de bonnes odeurs*, Ecce odor filii mei, ſicut odor agri pleni, 223. *A cauſe des deux alphabets écrits ſur le pavé, dans la cérémonie de la dédicace d'une égliſe*, Deus cui... duas tabulas digito tuo ſcriptas... ſuper hoc pavimentum... divinarum caracteres litterarum.... in cordium tabulis adſcribe. *En prenant le Seigneur pour ſon héritage à la tonſure*, Dominus pars hereditatis meæ, 224. *A la bénédiction d'une femme*, Hæc accipiet benedictionem, 225. *A celle d'un abbé*, Hic accipiet benedictionem. *A celle d'une veuve, le* Memento, *à cauſe de ces mots*, Viduam ejus benedicens, benedicam, *ou bien par alluſion à cet autre verſet*, De fructu ventris tui &c. *Abbé aſſis dans ſon ſiege*, ſedebitis ſuper ſedes. *Evêque pareillement aſſis*, præparatio ſedis tuæ. *En enfermant un reclus ſous la clef*, O clavis David... claudis & nemo aperit, 226. *A l'introduction ou inſtallation d'un nouveau chanoine*, Dominus cuſtodiat introitum tuum. *En luy aſſignant une place ſupérieure*, aſcende ſuperiùs. *En entrant dans l'égliſe*, intra in gaudium Domini tui.

tui. *En dépoüillant un novice ou poſtulant, de ſes habits du monde*, Exuat te veterem hominem. *En le revêtant d'un autre habit*, Induat te novum hominem. *En faiſant la couronne*, Poſuiſti, Domine, ſuper caput ejus coronam. *A l'occaſion d'un nouveau profès, regardé comme mort ou endormi ſur un drap mortuaire*, Surge qui dormis & exurge à mortuis, 227. *En recevant de l'encens*, Odore cæleſtis inſpirationis. *En prenant la diſcipline*, Apprehendite diſciplinam. *A l'endroit où les moines recevoient la correction reguliere*, Virga tua & baculus tuus &c. *En aſpergeant*, Aſperges. *Et à cauſe de l'eau*, Effundam ſuper vos aquam, *ou* Vidi aquam. *En ſortant*, In exitu. *En conduiſant*, Te deducant. *En mettant dans la foſſe*, Hæc requies mea, 228. *En jettant de la terre*, De terra plaſmaſti. *En frappant un cadavre pour l'abſoudre*, Exultabunt oſſa humiliata. *A cauſe de la profondeur*, De profundis, 229. *En mettant les reliques à l'examen du feu*, Igne me examinaſti. *Au ſigne de croix*, Per ſignum crucis &c. *En baiſant l'évangile*, Pax Chriſti quam vobis per evangelium tradidit, *ou* Per evangelica dicta. *En jettant au peuple, non de l'argent ni de l'or, mais de la petite monnoye*, Argentum & aurum non eſt mihi; quod autem habeo, hoc tibi do. *Diſperſant de l'argent aux pauvres*, Diſperſit, dedit pauperibus, 231. *Au Jubilé*, Jubilate, 233. *Pauvres docteurs diſent à dîner comme à ſouper*, Edent pauperes, 234. *Par alluſion à* Inſulæ (*l'Iſle en Flandre*) Dominus regnavit.... lætentur INSULÆ multæ, 235.

NOTES PRINCIPALES QUI ACCOMPAGNENT LES faits rapportez cy-deſſus.

Rapport de pluſieurs parties ou morceaux de l'office, aux temps & aux heures où les offices ſe recitent, p 189

Ce rapport, bien plus ſenſible autrefois, 199
Goût des réformateurs du breviaire de Clugny, pour ces ſortes de convenances, 200
Réflexion ſur le ℣. de ſextes, Dominus regit me &c. 202.
Projet de réformation du breviaire de la congrégation de Saint-Maur, là-même.
Autre réflexion ſur le ℣. Dirigatur Domine oratio mea &c. 203
Du Communicantes *de Noël & de Paſques,* 204
Ce qui a fait imaginer que les mages étoient rois & préciſément trois; & que N. S. eſt né à minuit, 207
Coutume de prendre la cendre & le cilice, dans les temps d'affliction, 208
Ce qui ſe paſſe aux priſons du petit châtelet à Paris, le dimanche des rameaux, 210
Ce qui peut avoir occaſionné la délivrance d'un priſonnier ce jour-là, 211
Priſons aux portes des villes, là-même.
Mêlange d'aromates avec de l'huile ſimple, 212.
Raiſon de benir les SS. huiles le jeudy-ſaint, 213
Suſcipe, Suſcepimus, *employez à des receptions,* 214
Par où ces paroles, Manda Deus virtuti tuæ &c. *peuvent convenir à la cérémonie du mariage,* 220
Que ce ſoit ſur le Thabor que N. S. ſe transfigura, choſe incertaine, 222
Endroits de l'Ecriture, expliquez à l'occaſion du mot cleros, ſors, hæreditas, funis, calix, urna, ſinus, 224
*Sur l'*Angelus, 230
Diſtribution d'aumônes faite par le pape, 231
Origine & dénomination du jubilé, 232
Sur le titre de conſeiller *du parlement,* 233
Docteurs, appellez ſapientiſſimi magiſtri, *en quel ſens,* 234

REMARQUES.

1. *MAtines commencées par* Domine labia mea aperies, 235
2. *Séparation des trois nocturnes*, 236
Différentes heures de réciter matines, 238
Pourquoy dans l'octave de Noël dire à vêpres les antiennes & les pſeaumes de la Nativité & non du Saint dont on fait l'office, 239
Uſages & autoritez contraires à l'opinion de l'inſéparabilité des nocturnes, 241
3. *Amict*, 242
Uſage de l'amict dez le VII. *ſiecle*, là-même.
Raiſons morales cedent dans la pratique aux raiſons naturelles, exemples, 244
Aumuce, ſon origine, ſon accroiſſement, ſes différens uſages, 246
Mante ou cape de femme, 248
Capuce ou capuchon, chaperon, fourrures, 251
Collets & manchettes, 252
Scrupule de dire la meſſe avec un rabat, 255
Bonnet à cornes ou carré, comment s'eſt formé, 256
Habillement du bedeau de l'égliſe du Puy, 257
Barrette du pape, ſans plis ou cornes, & pourq. 259
Cale, chapeau, 260
4. *Aube*, 263
Rochet, 266
Surplis, 268
Rien d'eſſentiel dans l'habit des religieux, 270
Détail des habits ſpecifiez dans la regle de S. Benoiſt, 271
Manches du ſurplis, 273
Robes de chambre, manches pendantes, coules des moines de Ciſteaux, 274
Chape, ſon origine, forme du capuchon, 277

5. *Ceinture*, 288
Sur le mot præcingere, là-même.
6. *Manipule, origine de ce mot*, 289
Porté sur le bras gauche & pourquoy, là-même.
Où se mettoit communément le mouchoir, 290
Manipule accompagne toujours l'aube, 291
Ce qui a pû donner lieu à revêtir le soudiacre de cet ornement à son ordination, 292
Fait d'un jeune moine de Clugny, sur le manipule, 293
Linge ou mouchoir, depuis quand tourné en ornement & devenu ce qu'on appelle aujourd'huy le manipule, 294
Mouchoir du chantre de l'abbaye de Saint-Denys en France, 296
Ce que veut dire sempecta *dans la regle de S. Benoist*, 298
7. *Etole*, 300
Origine du mot orarium, *là-même.*
Raisons de croiser l'étole, 303
Chasuble du diacre tortillée & mise en forme de bandoüilliere, 308
8. *Chasuble du prêtre, son origine*, 313
Pluvial ou chape ecclésiastique, 316
9. *Forme de la chasuble*, 317
10. *Ornemens particuliers aux évêques*, 319
Bas & souliers de rechange, 320
Fait d'un curé là-dessus, 321
Tunique & dalmatique, leur différence, 322
Gants, mitre, grémial, 324. 325. 326
Dépérissement d'une infinité de pratiques & de cérémonies, causé par la disette & l'indigence des églises & des clercs, 327
De la couleur des habits des clercs, 328

Fait d'un curé là-dessus, 329
11. *Mêmes ornemens, à l'usage des abbez*, 330
De la bénédiction des abbez, 331
12. *Chaussure*, 334
Sandale, 335
Explication de ces mots de la regle de S. Benoist, pedules & caligas : *usage des feüillans là-dessus*, là-même.
13. *Tunique & dalmatique, leur origine*, 336
14. *Usage du peigne*, 338
15. *Mitre, son origine*, 340
16. *Cérémonie des cendres*, 343
Clercs non soumis à la pénitence publique, 344
Pratique contraire de l'église d'Autun, là-même.
17. *Bénédiction & procession des rameaux*, 345
Objet de cette procession, là-même.
Enumération d'églises situées hors des murs des villes, où se vont benir les rameaux, 347
18. *Cérémonie de frapper à la porte avec le pied de la croix*, 349
19. *Porte fermée au retour de la procession*, 350
20. *Cérémonie de l'*Attollite portas, 351
Exposition litterale de ces paroles, Attollite portas principes vestras & elevamini portæ æternales, & introibit rex gloriæ, 252
21. *Bénédiction du feu nouveau les derniers jours de la semaine sainte*, 353
La messe se dit plus tard en carême & pourquoy, là-même.
22. *Dépoüillement des autels le jeudy-saint*, 354
Si les autels doivent toujours demeurer ornez même hors du temps de la messe, 355
De quel usage étoit dans l'origine le parement ou devant d'autel, là-même.
23. *Lavement des autels*, 356

24. *Adoration de la croix le vendredy-ſaint,* 358
25. *Sel dans la bouche du catécumene,* 359
Pourquoy frotter de ſel le corps des enfans qui viennent de naître, 360
Pratiques des Juifs & des Payens, conſacrées par l'égliſe & tournées à des ſens ſpirituels, 363
26. *Onction à la poitrine & aux épaules,* 364
Cauſe du changement de l'immerſion de tout le corps au baptême, en une ſimple infuſion ou effuſion ſur la teſte, 365
Raiſons d'oindre le corps avant le bain, 366
L'égliſe fait ſpiritualiſer juſqu'aux actions les plus naturelles & les plus communes pour l'édification de ſes enfans, 368
Le Fils de Dieu appellé Chriſt & Meſſie, *c'eſt-à-dire,* oint, *par alluſion à l'onction matérielle des rois, des pontifes & des prophetes,* 369
Onctions métaphoriques, 370
27. *Forme du baptême,* 371
Proſélytes, 373
Baptême des enfans, des Proſélytes, des Payens & des Chrétiens, 374
Difference de ces baptêmes, 375
Expreſſions figurées de l'apôtre, priſes du dépoüillement des habits avant que d'entrer dans les fonts, de l'immerſion totale, du changement d'habit au ſortir des fonts, du lait & du miel donnez aux nouveaux baptiſez, 377
28. *Onction du ſaint-chrême ſur la teſte,* 383
Onction toujours jointe au bain, 386
Uſage du ſavon après le baptême, 386
Raiſons du changement de l'onction de tout le corps, en une ſimple onction ſur la teſte, 388
29. *Habits blancs dont on reveſt le nouveau baptiſé,* 389

Raiſons ſimples & hiſtoriques ferment la bouche aux Proteſtans, 390
Rapport de quelques cérémonies de la profeſſion monaſtique avec celles du baptême, 391
Linge dont on enveloppoit le nouveau baptiſé au ſortir des fonts, 392. : *mis à la leſſive au bout de huit jours*, 395
Des parrains & marraines, 398
39. *Cierge allumé dans la main du nouveau baptiſé*, 399
Ancienneté des cérémonies du baptême, 401
31. *Sacrement de confirmation*, 402
Sur le mot de confirmer, 403
Explication du canon 11. *du concile de Barcelonne de* 599, 404
32. *Onction du chrême ſur le front*, 405
Baptême & confirmation conferez tout de ſuite, 406 : *puis deſunis & pourquoy*, 407
Parrains & marraines à la confirmation, là-même
Chriſmation unique, diviſée, 409
Fameux canon du concile d'orange 1. 410
Veſtiges de la chriſmation unique, 411
Pourquoy à la confirmation ramener ſur le front l'onction qui au baptême ſe fait ſur le haut de la teſte, 412
Signe de croix imprimé dez les premiers ſiecles ſur le front des nouueaux baptiſez, 413. *attire à ſoy l'onction*, 414
Soufflet donné en diſant Pax tecum, 415
Ce que c'eſt qui peut avoir induit quelques théologiens à établir l'impoſition des mains & la chriſmation, comme matieres partielles du ſacrement de confirmation, 417
Ce que c'eſt qui en a déterminé d'autres à n'admettre que la chriſmation ſeule, là-même.

L'impoſition des mains paroît l'unique matiere eſſentiellement requiſe, 418
Difficile de ſe perſuader que l'onction ſoit la matiere de la confirmation chez les Grecs, 419
Plus aiſé de croire que c'eſt l'impoſition des mains, quelle qu'elle ſoit parmy eux, 420
Comment il eſt arrivé que de ſimples prêtres ſoient venus à conférer la confirmation, 421
Répétition ſommaire de tout ce qui a été dit ſur ce ſacrement. 422
33. Accipe Spiritum ſanctum, *dit à l'ordination des évêques, des prêtres & des diacres,* 425
34. *Forme de quelques ſacremens,* là-même.
35. *Treizain ou piece de monnoye miſe dans la main de la fiancée,* 426
Ce que c'eſt que denier à Dieu, 427
36. *Pratiques communes aux moines & aux clercs,* 428
Effets de la cléricature dans les moines, là-même.
Curez primitifs & vicaires perpétuels, ce que c'eſt & le moyen de les concilier enſemble, 429
Différens attributs des chanoines-réguliers & de leurs conteſtations avec les moines pour le pas, là-même.
Profeſſion religieuſe ne peut jamais être détruite de tout point, 430
Célibat eſſentiel à l'état monaſtique, là-même.
Moines, purs laïques dans leur origine; leur condition cependant plus excellente & plus relevée que celle du commun des Chrétiens. 431
Priere pour le travail des mains ne ſe doit faire après primes, ni les dimanches, ni les feſtes chaumées, la-même.
37. *Couronne & tonſure,* 432
Tonſure des clercs & des moines, commune dans l'origine à tous les Chrétiens, imitée des Romains, 434

Laïques, astreints comme les clercs & les moines à porter les cheveux courts ; comment venus à les porter longs, 436
Clercs & moines, nonobstant l'innovation des laïques, persistent dans l'ancien usage de la tonsure ; ce qui enfin les distingue, 437
Forme de la tonsure des clercs & des moines, 444
Pape laisse croître ses cheveux, 445
Tonsure devenuë une cérémonie ecclésiastique, 448
Raison physique de raser la barbe, là-même.
Cérémonie de la tonsure, référée aux évêques, raison pour cela, 449
Comment s'est formé la couronne, 450
Laïques, tondus sur le haut de la teste comme les clercs, là-même.
Religieuses n'ont jamais porté couronne, non plus que les Grecs, ni les pénitens, ni les freres-convers des ordres religieux & pourquoy, là-m.
Cercle de cheveux ou couronne, autrefois plus large parmy les moines & les clercs, 452
Les moines avoient aussi l'usage de peigne, là-même.
C'est la tonsure qui fait la couronne ; différence de l'un & de l'autre, 453
Tonsure ou couronne des moines de Cisteaux, 455
Sur le bref d'Alexandre VII. pour la réformation de cet ordre, 456
Origine de la couronne des clercs, au dessous du VI. *siecle,* 457
Celle des moines, encore plus tardive, 459
Tonsure sur le haut de la teste, donne lieu à la couronne, là-même.
Freres-convers ont moins changé l'ancienne discipline monastique, là-même.

Couronne interdite aux novices, 460
Que la couronne des capucins eſt la plus ancienne, 461
Comment on eſt venu à raſer les cheveux qui juſque-là n'avoient été coupez qu'au ciſeau, 462
Que les congrégations réformées de l'ordre de S. Benoiſt peuvent prendre les modes nouvelles ſur des points indifférens, là-même.
Différence de la tonſure, de la raſure & de la couronne, 464
Commencement & progrès de la tonſure, de la couronne & de la raſure, 465
Habit clérical, reçû des mains de l'évêque, 467
Graduez ou la pluſpart quitte l'habit long dans l'uſage civil & ordinaire, 468
Habit court & cheveux longs défendus aux gens d'égliſe, 468, 469
Clercs Romains tiennent toujours ferme pour l'habit long & les cheveux courts, là-même.
Habit des moines, commun dans l'origine aux artiſans & aux pauvres gens, 470
Fauſſe intelligence donnée par quelques ſavans modernes, à cet endroit des Dialogues de S. Grégoire, ſanctæ converſationis habitum tradidit; *ſens naturel de ces paroles*, là-même.
38. *Drap mortuaire ſurquoy ſe proſternent les moines à leur profeſſion; ce que c'eſt que ce drap*, 472
36. Apprehendite diſciplinam; *fauſſe expoſition de ces mots*, 474
40. *Terre jettée ſur la foſſe d'un défunt*, là-même.

SUPPLEMENT.

Domine labia &c. *pourquoy dit bas*, 475
Officiers dépoſez à Depoſuit, *là-même.*
Intonation des O de Noël, 476
Bâton de chantre, ſon uſage, là-même.

Paroles accompagnées d'actions chez les Grecs, 478
Triple immersion au baptême, 480
Septenarium ; *ce qui se passe en quelques églises à l'occasion de ce mot*, *là-même.*
Baiser de la main, substitué à celuy de la joüe, 481
Force de ces mots, sonus & requiem, *là-même.*
Remarques sur le Gloria-laus, 482
Croix-de-par-Dieu ; doute sur cette expression, 483
Remarques sur le mot chaumer, 484
Dot *ou* dote & doüaire, *expliquez*, 486
Prêtres cardinaux, 487
La plus part des habits des ordres religieux, sont les mêmes que l'on portoit communément dans le temps de l'institution de ces ordres, 488, 489
Extérieur des religieuses, conforme à celuy des femmes du monde, du temps passé, 489, 490
Portraits de plusieurs grands hommes des derniers temps, dans la bibliotheque du roy, 490, 491
Bonnet de chanoine, sans plis ni cornes, 492, 505
Sur une vignette du livre VIII. *de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France*, 492
Houpe du bonnet carré, 494
Chapeau, coiffure moderne, 494
Remarques sur le capuchon, 496, 497
Cardinal in petto, *raison de cette expression*, 498, 499
Croix patriarcale, pourquoy double, 500
Aube parée, 501
Plagulæ (*plages*), clavus ; *explication de ces mots*, 502
Pauvreté des monasteres, source du relâchement des moines, 504
Ce que veut dire confirmatif, 510
Addition au Supplément, 556
Autre addition au Supplément, 564

Fin de la Table des Chapitres.

APPROBATION

de Monsieur Pastel, Docteur & Professeur de Sorbonne, & Censeur Royal.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit intitulé, *Explication simple, littérale & historique des Cérémonies de l'Eglise, Tome second*: je n'y ay rien trouvé de contraire à la foy ni aux bonnes mœurs; & ce Volume ne renferme pas moins de recherches curieuses & instructives que le précédent. Fait à Paris, le 15. Juillet 1706.

PASTEL, Professeur de Sorbonne.

APPROBATION

de Monsieur Brillon, Docteur & Professeur de Sorbonne.

J'AY lû le second Tome de Dom Claude de Vert sur *les Cérémonies de l'Eglise*, que ce savant Religieux continuë d'expliquer littéralement, avec son stile & sa franchise ordinaires. Toujours dans le principe, que la plusparт des gestes ou des actions que l'église employe en ses cérémonies, ont été attirées par des paroles: les paroles à leur tour attirées souvent par des actions & des gestes. Il est vray que l'auteur accable par le nombre de faits qu'il cite à ce sujet. Ne pourroit-on pas même luy reprocher de dire quelquefois trop de choses, quoiqu'il ne dise qu'une partie de celles qu'il sait? Sa Remarque sur la bénédiction du cierge pascal est tout-à-fait curieuse: en même tems qu'elle découvre le vray sens de cette excellente préface, qui n'avoit encore été exactement renduë par aucun de ses Traducteurs, elle fait parfaitement sentir ce qu'a pû dans certains siecles, le goût de joindre des actions aux paroles. Comme ce Livre est tres-utile & qu'il ne contient rien de contraire à la foy ni aux bonnes mœurs; je luy ay donné mon approbation avec plaisir. En Sorbonne, le 18. Août 1707.

BRILLON, Docteur & Professeur de Sorbonne.

EXPLICATION

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE
ET HISTORIQUE
DES CÉRÉMONIES
DE L'EGLISE.
TOME SECOND.

Dedié à MONSEIGNEUR L'ABBE' BIGNON, Conſeiller d'Etat &c.

MONSEIGNEUR,

APrès avoir eſſayé de faire voir dans la premiere partie de cet Ouvrage, que les cérémonies de la Meſſe ſe réduiſent pour la pluſpart, ou à des actions attirées par des paroles, ou à des paroles amenées par des actions ; j'entreprens maintenant de montrer, ſous vos auſpices, que ce n'eſt pas ſeulement à l'égard de la Meſſe, qu'on eſt venu à joindre ainſi d'un côté des actions aux paroles, & de l'autre des paroles aux actions ;

mais encore dans tout le reſte des divins offices, dans l'adminiſtration des ſacremens, à l'ordination des prêtres, à la conſécration des vierges, au ſacre des évêques & des rois, à la dédicace des égliſes, & généralement à tout ce qui compoſe le culte extérieur & ſenſible de la religion.

CHAPITRE PREMIER.

Des paroles qui attirent les actions, ou des actions qui accompagnent les paroles.

la réſurrection de cette même chair.

DAns l'égliſe d'Aquilée, ſelon le témoignage de Ruffin (*a*), à ces mots du ſymbole des apôtres, HUJUS CARNIS *reſurrectionem*, on ſe touchoit le front en croix, à cauſe du démonſtratif *hujus*, qui porte en effet à *montrer* en même temps la *chair* dont on parle (*b*). Au verſet *Domine* labia *mea* APERIES, qui fait le commencement de l'office de la nuit, on ſe ſigne les *levres* ; c'eſt-à-dire, qu'on ſe les touche (en croix), comme pour les *ouvrir*, ayant été juſque-là fermées durant le ſommeil. Toujours ne peut-on douter que ce ne ſoit le *labia* qui attire icy le ſigne de croix ſur les *levres* plutôt que ſur le front, ſur la poitrine ou ailleurs, ainſi qu'on le pratique en toute autre rencontre. Auſſi, comme ces paroles ſe répetent trois fois dans l'ordre de Saint-Benoiſt, les

ouvrez, mes lévres.

(*a*) Dans la 1. Invective de ce prêtre contre S. Jérôme, & encore en ſon Explication du ſymbole à Laurent.

(*b*) Et de cet attouchement du front en forme de croix, pourroit bien venir le ſigne de croix, dont on accompagne aujourd'huy & depuis long-temps, les dernieres paroles du ſymbole, qui anciennement & ſur tout dans l'égliſe d'Aquilée, ſe terminoit par l'article de la *Réſurrection de la chair*, comme nous le pourrons faire voir ailleurs.

moines de cet ordre se signent-ils & s'*ouvrent*-ils par trois fois les *levres*.

A Lyon, à Vienne-en Daufiné, à Narbonne &c. à ces mots, *Si* vocem *ejus* AUDIERITIS, du pseaume *Venite*, les chantres, qui jusque-là chantent d'un ton tout-à-fait bas, haussent tout-à-coup leur *voix*, pour la faire mieux *entendre* (a). Presque par tout au mot *procidamus* du même pseaume, on laisse *tomber* ses genoux *à terre*, en un mot on s'agenoüille; ce qui aussi se fait & pour la même raison (je veux dire, affin que l'action réponde toujours à la parole), au mot *procidentes* de l'évangile du jour de l'Epiphanie, & à *procidens* de l'évangile de l'aveugle-né.

Si vous *entendez* sa *voix*.

procidere, cheoir, tomber, se jetter à terre, se prosterner, s'agenoüiller.

Le chœur, en certaines égliſes, éleve subitement la voix au mot *Moab*, du cantique de laudes du jeudy, & fait un cri comme de gens effrayez, *Robuſtos Moab obtinuit tremor*; ce qui par extenſion s'obſerve pareillement aux autres endroits des pſeaumes, où le même mot se rencontre à matines.

Tours, Cambray, Saint-Vulfran d'Abbeville &c

Les plus forts des Moabites ont été saisis de *crainte*.

Au mot *extolle* du *Te Deum*, ou incontinent après, le chœur incliné ou à genoux depuis le verſet *Te ergo quæſumus famulis tuis ſubveni*, se *releve* & *rehauſſe* même sa voix.

Voyez encore sur cela, le 1. volume de cet ouvrage, page 212.

A ces mots, ILLUMINARE *his qui in tenebris*, du cantique *Benedictus*; & à ceux-cy, LUMEN

éclairer ceux qui sont dans les ténebres.

(a) C'eſt auſſi icy où les Chartreux (qui ont beaucoup emprunté des manieres de l'égliſe de Lyon) prennent le temps de relever leur voix, lorſqu'elle eſt venue à baiſſer depuis le commencement du *Venite*. On dit que dans la même égliſe de Lyon, le *Magnificat* se récite quelquefois à voix baſſe, juſqu'au verſet *Sicut locutus eſt ad patres noſtros*; alors, à cauſe de *locutus*, on *parle* plus haut & on éleve le ton.

Nou. conſt. P. 1.

loqui, parler

ad revelationem gentium du *Nunc dimittis*, on prend ſon temps à Orleans pour *allumer* le cierge qui doit ſervir au ſemainier à lire la collecte de laudes & de complies. Au Jéſus de Rome, les vendredis de carême, dans la congrégation ſouterraine, on éteint les lumieres de deſſus l'autel, qui y accompagnoient un Chriſt flagellé à la colomne, lorſqu'on eſt preſt de commencer le *Miſerere*, pendant lequel on ſe découvre le dos & on ſe diſcipline : & quand le *Miſerere* eſt achevé & le *baſta* dit (i.e. cela ſuffit), on commence *Nunc dimittis* ; & au moment qu'on dit *lumen*, tout d'un coup la *lumiere* reparoît : & au lieu d'un Chriſt flagellé, on voit une Vierge qui tend les bras à ceux qui ſe ſont donné la diſcipline.

La lumiere qui doit ſe découvrir aux gentils.

Peut-être qu'aux verſets d'après l'hymne de laudes & de vêpres, ainſi qu'aux autres verſets ou verſicules de l'office, on ne ſe *tourne* vers l'autel, en quelques égliſes, que par l'impreſſion même du mot *verſus* ou *verſiculus*, dérivé de *verto*, *verti*, *verſum*, *vertere*.

tourner, ſe retourner.

A ces paroles, *Deum precemur ſupplices* de l'hymne *Jam lucis orto ſidere*, les chanoines-réguliers de l'abbaye d'Aroaïſe, au diocêſe d'Arras, & auſſi ceux de Saint-Jacques de Montfort, au diocêſe de Saint-Malo, doivent, à cauſe du mot *ſupplices*, ſe *plier*, c'eſt-à-dire, s'incliner ; ce qui ſemblablement s'obſerve dans les monaſteres de l'ordre de Ciſteaux, où l'on eſt exact & attentif à garder les cérémonies, comme à la Trappe, à Sept-Fons &c.

ſuppliant.

A Clermont en Auvergne, les enfans-de chœur ſont pareillement accoutumez à ſe *plier* & s'incliner, toutes les fois que dans les hymnes

il se trouve quelque expression équivalente à *supplices*.

Ces paroles du psеaume III. SANCTUM & TERRIBILE *nomen ejus*, imprimant je ne say quel sentiment mêlé de *crainte* & de *respect*, portent aussi, en quelques églises, ceux qui les prononcent, à prendre en même temps une posture humble, *respectueuse* & *craintive*, telle que de se courber & s'incliner. C'est par la même raison encore, qu'on voit quelques fideles s'incliner & faire la révérence lors qu'on chante ces mots, *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, & aussi à ces autres *majestatis gloriæ tuæ*, du *Te Deum*. Et de même on s'agenoüille en plusieurs églises, en chantant *agyos*, le vendredy-saint, à l'adoration de la croix

Le nom du Seigneur est *saint & redoutable*

V. le cérémonial Monastique.

L'*encensement* qui ne se fait à vêpres, en la plupart des églises, qu'au *Magnificat*, se commence en d'autres, comme à Paris, dez le verset de l'hymne, à cause de ces mots, *Sicut* incensum *in conspectu tuo*, du verset *Dirigatur Domine oratio mea* (a); qui, en quelques églises, * ne se disoit autrefois que le dimanche, tandis qu'en d'autres il se disoit tous les jours, excepté le samedy.

Que ma priere s'éleve vers vous, comme la fumée de l'*encens*.

* à Paris.

comme on le pratique presque par tout aujourd'huy.

A Auxerre, le premier dimanche de l'avent, pendant le chant de l'invitatoire *Ecce* LUX VENIT, un enfant de chœur *vient* posément de derriere

Voilà que *la lumiere vient*.

(a) „ On offre l'encens pendant le verset, dit Amalaire. " Au commencement du verset, dit Jean " d'Avranches, on porte l'encens sur l'autel. " Après " l'hymne suit le verset, dit Durand, savoir *Vespertina* " *oratio* le samedy, & *Dirigatur Domine* les autres " jours: & de-là la coutume d'encenser l'autel à ce verset; " *Hinc habet consuetudo, ut dum dicitur versiculus, sacerdos thurificet ad altare.*

l'autel, juſqu'aux ſiéges des chantres, tenant en main un cierge *allumé*, au bout d'une longue perche ; & met tout le *Venite* à s'y rendre, parce qu'en effet le *jour vient* ſucceſſivement & peu à peu.

Annoncez cecy aux iſles les plus *éloignées.*

Le même jour, à Clermont-en Auvergne, à l'occaſion de ce répons, *Audite verbum Domini gentes, & annuntiate illud in finibus terræ ; & inſulis, quæ* procul *ſunt, dicite, Salvator noſter adveniet &c. ℣. Annuntiate & auditum facite, loquimini & clamate &c.* les muſiciens & les enfans-de chœur montent avec des torches allumées ſur la platte-forme de la plus haute tour, comme pour ſe faire entendre de plus *loin* ; & là chantent vers les quatre parties du monde, quatre motets ſur l'avénement du Sauveur.

Le S. Eſprit *viendra* en vous.

A Beſançon, à ces mots *Spiritus ſanctus ſuperveniet in te*, de l'évangile *Miſſus eſt*, qui ſe dit le mercredy des quatre-temps de l'avent, on fait *doucement deſcendre* des voûtes, avec des cordages, une colombe, ſymbole du *St. Eſprit.* Et même, parceque cet évangile eſt preſque tout compoſé des paroles de l'*Ange* & de la *Vierge*, il eſt lû & chanté, partie par un enfant de chœur habillé en *ange*, & partie par un autre enfant vêtu en *vierge*, le diacre faiſant ſeulement le perſonnage de l'évangéliſte. Bien plus, dans la paroiſſe de la Madelaine, en la même ville, parceque cette égliſe porte le nom d'une ſainte, c'eſt une fille, habillée fort proprement, qui y répréſente la Vierge, & répond aux paroles de l'Ange, prononcées par le diacre.

Le cantique *Benedictus es Domine, Deus patrum noſtrorum*, intitulé *des trois-enfans*, ſe chante à Milan par des *enfans*-de-chœur ; & à

Langres, il ſe chante devant le grand-autel, à l'endroit où ſont répréſentez en cuivre les *trois-enfans* de la fournaiſe, dont cette égliſe croit avoir reçu les oſſemens, d'un roy de Perſe.

A Amiens, pendant le chant de la ſtrophe, *Præſepe jam fulget tuum*, de l'hymne de Noël, *Veni redemptor gentium*, qui ſe diſoit autrefois aux premieres vêpres de cette ſolemnité, on *allumoit*, à cauſe de *fulget*, des cierges attachez au *præſepe*; c'eſt-à-dire, à la crêche, dans laquelle, à la meſſe de la nuit, au moment de la conſécration, on devoit mettre (comme on l'y met encore) un Enfant-Jeſus de cire (*a*). tout reſplendiſſant de lumiere.

Dans la même égliſe, aux premieres vêpres de l'invention du corps de S. Firmin martyr,

(*a*) Cette crêche s'expoſe encore tous les ans à Amiens, aux premieres vêpres de Noël. Mais comme depuis la derniere réformation du breviaire de cette égliſe, on ne dit plus à vêpres l'hymne *Veni redemptor gentium*, à laquelle on a ſubſtitué celle qui commence par *Chriſte redemptor omnium*; c'eſt maintenant à ces mots, *Tu* lumen, *tu* ſplendor *Patris*, de la ſeconde ſtrophe de cette derniere hymne, qu'on *allume* les cierges de la crêche. Quoiqu'à la verité on ne ſoit plus ſi frappé de la convenance de cette *illumination*, avec ces paroles, *Tu* lumen, *tu* ſplendor *Patris*, qu'on l'étoit, lorſque l'*illumination* ſe faiſoit à ces autres mots, *Præſepe jam* fulget *tuum*; à cauſe du double rapport, du rapport de *præſepe* avec la *crêche*, & de *fulget* avec l'*illumination*. Et il y a lieu d'être ſurpris que pour cela ſeul on n'ait point conſervé l'hymne *Veni redemptor gentium*, dans une égliſe où on paroiſt d'ailleurs ſi attaché à ces ſortes d'alluſions; témoin tout ce que nous allons voir qui s'y paſſe & s'y pratique encore la veille & le jour de l'invention du corps de S. Firmin, par rapport aux paroles du répons, *Dum aperiretur*. lumiere, ſplendeur.

pendant le chant du répons, *Dum aperiretur martyris Firmini ſepulcrum* ; à cauſe de ces mots qui ſuivent, *tanta inde* ſuavitatis *exuberavit* fragrantia, *ac ſi omnia ibidem* pigmentorum *genera redolerent*, l'évêque (ou autre célébrant), accompagné des quatre premieres dignitez, jette dans un foyer diſpoſé devant l'autel, une grande quantité d'encens, dont la fumée s'éleve juſqu'aux voûtes de l'égliſe. Bien plus, parceque cette odeur, ſelon le témoignage des hiſtoriens, fut ſuivie d'une douceur de l'air extraordinaire, & même d'une chaleur égale à celle des jours les plus chauds de l'eſté, quoique la choſe ſe paſsât vers le milieu de janvier & dans les plus grands froids de l'hyver ; les chanoines & les bénéficiers ſortent en même-temps du chœur & vont en différentes chapelles de l'égliſe quitter leurs habits d'hyver (quelques-uns même ſans ſortir, les quittent à leur place) & r'entrent dans le chœur avec leurs habits d'eſté, ſavoir le ſurplis, le bonnet quarré & l'aumuſſe, & aſſiſtent en cet état au reſte de vêpres, à complies, & le lendemain à la grand'meſſe & à vêpres : car pour matines, comme la nuit eſt trop froide, on continuë d'y porter les habits d'hyver. Le lendemain, c'eſt-à-dire, le jour même de la feſte, le prevoſt de la même égliſe, ou l'évêque lorſqu'il officie, en commençant ces mots, *Hic eſt qui*... de l'antienne de *Benedictus*, indique & *montre*, à cauſe du démonſtratif *hic*, avec le doigt nommé *index*, le corps du ſaint martyr, poſé au deſſus du grand-autel.

Il ſortit du tombeau une *odeur ſi agreable* &c.

Hic *eſt qui nos in Chriſto Jeſu per evangelium genuit.* C'eſt *celui-là* qui nous a engendrez en *J. C.* par l'évangile.

Les comtes de Lyon, à l'occaſion de ces paroles de l'invitatoire du jour de Noël, *Chriſtus natus eſt nobis* ; *venite*, ADOREMUS, vont pen-

Venez, *adorons-le.*

dant le *Venite*, baiſer l'autel en ſigne d'*adoration :* ils en uſent de même à peu près le jour de l'Epiphanie.

Selon l'ancien ordinaire de Châlons ſur Saône, ces paroles, *Vox dicentis, Clama ; & dixi, Quid clamabo ?* de la leçon *Conſolamini* du premier nocturne de matines de Noël, doivent être chantées, c'eſt-à-dire, luës à voix *haute* & *élevée*, à cauſe de *clama* & de *clamabo ;* & non prononcées & ſimplement récitées à l'ordinaire. Bien plus, ces deux mots continuoient à faire auſſi impreſſion & à diriger la voix dans le reſte de la leçon ; où, quoiqu'on ne fiſt que prononcer, c'étoit toutefois d'un ton plus élevé que ce qui précédoit le *clama* & le *clamabo :* & tout cela s'obſerve encore en quelques égliſes.

criez. crierai-je ?

Au mot *gaudeamus* de la premiere leçon du ſecond nocturne de la même feſte, le peuple en pluſieurs lieux ſe met de toute ſa force à chanter *Noël*, qui eſt un cri de joye (*a*).

réjoüiſſons-nous.

On rapporte de quelques *empereurs*, qu'ils affectoient de lire ſolemnellement cejour-là, la ſeptieme leçon ; ſans doute à cauſe de ces premiers mots de l'évangile qui précede l'homélie, *Exiit edictum à* CÆSARE AUGUSTO (*b*).

Il fut publié un édit de la part d'*Auguſte Ceſar*

Les moines de Saint-Arnoul de Mets ſe

(*a*) Et delà vient qu'autrefois ce cri ſe faiſoit en toutes ſortes de feſtes & de réjoüiſſances publiques ; comme aux baptêmes des princes, aux entrées des rois &c.

(*b*) Quelques auteurs le diſent de Charles IV. & Chriſtofle Marcel (préſent lui-même à la cérémonie, ſous le pape Paul II. en 1468.) le rapporte préciſément

laiſſoient tellement frapper de ces premiers mots de l'introït de la ſeconde meſſe du même jour, *Lux fulgebit*; qu'ils regardoient comme un contre-temps & même comme une choſe téméraire, de commencer cette meſſe, du moins de procéder à la conſécration, avant qu'il fût jour (*a*).

Le même jour encore, à Péronne, dans l'égliſe collégiale de Saint-Furſy, le chantre,

de Frederic III. On le dit auſſi de l'empereur Sigiſmond, lequel au concile de Conſtance, fit cette fonction, habillé en diacre. Bien plus, cela a même paſſé depuis en rubrique, & le cérémonial porte expreſſément que ſi l'empereur ſe trouvoit à Rome ce jour-là, & qu'il aſſiſtât à matines, ce ſeroit à luy à lire cette leçon, en ſurplis, en chappe & en épée. Et ce qui prouve que c'eſt l'*Exiit edictum à Cæſare Auguſto*, & proprement le *Cæſare Auguſto*, qui a attiré cette fonction aux empereurs; c'eſt que l'empereur, comme s'il n'étoit touché que de ces paroles, ne lit en effet que le commencement de l'évangile, & laiſſe l'homélie à lire à un diacre. Toutefois, ſelon le cérémonial, il ſeroit en droit de continuer auſſi l'homélie.

(a) *Nec auſu temerario contingat aliter perfici ſacramentum iſtius miſſæ, niſi in crepuſculo diei.* Ce ſont les termes de l'ordinaire MS. de ce monaſtere. C'étoit à peu près le même ſcrupule à Orleans, ſelon l'ancien ordinaire de cette égliſe, où il eſt marqué qu'on doit attendre le *jour* pour commencer le canon de cette meſſe. Mais on s'eſt bien défait depuis de ce ſcrupule dans cette égliſe, où moi-même je ſuis témoin qu'en 1701. il étoit à peine une heure ou une heure & demie après minuit, qu'on commença la meſſe de l'aurore. L'ordinaire de l'égliſe de Saint-Quentin de 1401, veut auſſi qu'après l'évangile, le prêtre attende qu'il faſſe un peu de *jour* pour continuer cette meſſe. Bien davantage, les Chartreux, aux termes de leurs anciens ſtatuts, doivent attendre après laudes, que l'aurore ſoit levée, pour commencer cette meſſe; &

Debet aliquantulum expectare donec paululùm *de luce* fiat.

à l'occaſion de ces premiers mots de la cinquieme antienne de vêpres, *De fructu*, préſente des *fruits* dans un baſſin, au doyen & au ſous chantre (*a*).

A ces paroles, *ipſum* ſequuntur *omnes anima* ſuivent.

leur ordinaire moderne veut en effet qu'elle ſe diſe au crépuſcule ou point du-jour. Le miſſel des Carmes deffend pareillement de la célébrer avant l'aurore. Et enfin le miſſel Romain porte cette rubrique expreſſe, *Ad ſecundam miſſam* IN AURORA. On voit donc combien c'eſt s'éloigner de cette rubrique, & en même temps de l'eſprit de l'egliſe, auſſi bien que de la lettre de l'introït *Lux fulgebit*, que de dire la meſſe de l'aurore après primes, c'eſt-a dire, après le lever du ſoleil, & par conſéquent après que l'aurore a diſparu. On voit quel contre-temps c'eſt, de dire *Lux fulgebit*, après avoir dit *Jam lucis orto ſidere*. Ce n'eſt pas que la contradiction pourroit n'être icy que dans les termes. Par exemple, dans les égliſes où primes ce jour-là ſe récitent vers les cinq ou ſix heures du matin, alors il eſt conſtant que le *Lux fulgebit*, qui vient enſuite & ſe dit au crépuſcule, ne fait point de contre-temps: & il n'y auroit que le *Jam lucis orto ſidere*, qui en ce cas-là ne ſeroit point en effet à ſa place. Mais rien n'eſt plus aiſé que de remédier à ces inconvéniens, il n'y a qu'à remettre les choſes dans leur ordre naturel: dire la meſſe de l'aurore au crépuſcule, & primes au ſoleil levé; par-là tout quadre & ſe vérifie, le *Jam lucis orto ſidere* comme le *Lux fulgebit*.

(*a*) Ces fruits ſont des oranges ou des citrons.

Ne pourroit on point icy, à l'occaſion de ces fruits & comme un hors d'œuvre, rapporter ce que dit Mathieu Paris, en ſon Hiſtoire d'Angleterre, ſur l'an 1255, que „ comme Noël cette annee-là arrivoit le vendredy, quelques perſonnes, pour honorer le *Verbe fait* " *chair* & venu au monde en ce jour, ſe laiſſerent " aller à uſer de *chair* & à manger en effet de la " viande. Voicy ſes paroles : *Erat illo anno dies Natalis Domini feriâ ſextâ, & comederunt aliqui* " carnes, *ob reverentiam Chriſti, quia Verbum* caro " *factum, ea die prodiit in lucem.*" Le pape Hono- "

juſtæ, du ℟. *Lapides torrentis illi dulces fuerunt* (*a*) ; qui ſe chante à Sens, au jour de l'invention de St. Etienne, aprés les capitule des premieres vêpres; les chanoines, placez au haut bout des chaiſes du chœur, du côté de l'autel, ſortent de leurs ſiéges, ſe preſſant & ſe *ſuivant* les uns les autres, & vont occuper les ſtalles vuides du fond du chœur.

On a entendu de grandes lamentations & de grands cris ; Rachel pleure ſes enfans & elle ne veut point ſe conſoler.

Comme ces paroles de l'évangile du jour des SS. Innocens, *Ploratus & ululatus multus ; Rachel plorans filios ſuos & noluit conſolari*, portent à la douleur & à l'affliction ; auſſi faiſoient-elles autrefois une telle impreſſion à Rome, qu'on y paſſoit cette feſte comme un jour de carême, dans l'abſtinence & dans le retranchement du *TeDeum*, du *Gloria in excelſis* & de *l'Alleluia* ; & même du *Gloria Patri*, à Baſle, à Mets, à Saint-Aubert de Cambray &c. On s'y ſervoit auſſi d'une

rius III. conſulté ſur cet uſage par un évêque de Prague, ſemble en rapporter une autre raiſon, lorſqu'il dit que c'eſt à cauſe de l'excellence & de la dignité du jour ; mais tout cela, comme l'on voit, revient au même & eſt à peu près la même idée ; puiſque ce qui fait la grandeur & la ſolemnité de la feſte de Noël, c'eſt le *Verbe fait chair* & né homme ce jour-là. Au reſte, il ne faut pas prendre à la lettre ce que dit ce pape, de l'univerſalité de la coutume d'uſer de chair dez le commencement du 13. ſiecle, lorſque le jour de Noël venoit le vendredy ; puiſqu'il paroît par ce que nous avons cité plus haut de Mathieu Paris, que cet uſage n'étoit pas encore fort commun en Angleterre, vers le milieu du même ſiecle.

(*a*) Ces paroles, *Lapides torrentis illi dulces fuerunt, ipſum ſequuntur*, paroiſſent imitées de cet endroit de Job, 21. 33. *Dulcis illi fuit glareis cocyti, & poſt ſe omnem hominem trahet.* GLAREIS ou *glarea*, c'eſt proprement du gravier, du gros ſable, de menus cailloux, de petites pierres, qui ſe trouvent ſur le rivage de la mer.

couleur de deüil, comme le violet ; & ce rit ſubſiſte encore en pluſieurs égliſes, ſur tout au Romain (*a*). En quelques endroits, le diacre & le ſoudiacre quittoient même la dalmatique & la tunique.

Lorſqu'à Saint-Martin de Tours, les diacres faiſoient l'office le jour de St. Etienne ; que les prêtres le faiſoient de même le jour de S. Jean, & les enfans-de chœur le jour des Innocens : c'étoit au verſet *Depoſuit* du *Magnificat* des premieres vêpres, que le chantre, qui pendant tout le jour & juſque-là avoit fait ſa fonction de chantre, quittoit ſa place, ſe *dépoſoit*, pour ainſi dire, & remettoit ſon bâton entre les mains de

à la lettre, déposé.

(*a*) „ On ne chante ni *Gloria in excelſis Deo* ni *Alleluia*, mais ce jour ſe paſſe comme dans la triſteſſe, “ dit l'antiphonier de S. Grégoire. “ On ne chante ni “ *Te Deum* à matines, ni *Gloria in excelſis* ni *Alleluia* “ à la meſſe, dit l'ordre Romain, ſi ce n'eſt que cette “ feſte arrive le dimanche ; & tout l'office ſe fait com- “ me en carême. A Rome, ce même jour, on ne mange “ ni viande ni graiſſe, s'il n'eſt dimanche. “ On ſait “ qu'il y a toujours eu de l'oppoſition & de l'incompatibilité entre le dimanche & ces ſortes de pratiques d'affliction & de pénitence ; hors en carême, pour ne pas interrompre la ſuite des 40. jours : encore voit-on que même en ce temps-là, le dimanche tient bon contre le jeûne, & ne s'eſt point encore laiſſé entamer ſur ce point. Pour ce qui eſt du jour de l'octave, quoiqu'on y reprenne la meſſe du jour, & auſſi par conſéquent le même évangile : ces paroles, *Ploratus & ululatus multus, Rachel plorans filios ſuos*, ne font plus toutefois les mêmes impreſſions de deüil & de douleur ; parceque, comme cette octave n'a été établie que dans la ſuite & long-temps après l'inſtitution de la feſte, on avoit déja apparemment perdu de vûë, les raiſons qu'on avoit euës dans l'origine, de s'abſtenir de chair ce jour-là, & de ſupprimer toutes les marques & tout ce qu'on appelle ordinairement cantiques de joye dans l'égliſe.

celuy qui luy devoit ſuccéder dans les fonctions du jour ſuivant.

Ils retournerent en leur païs *par un autre chemin.*

C'eſt viſiblement cet endroit de l'évangile du jour de l'Epiphanie, *Per aliam viam reverſi ſunt in regionem ſuam*, qui a donné l'idée en quelques égliſes, de faire ce jour-là la proceſſion à rebours; c'eſt-à-dire, à rebrouſſer la marche & par un ordre renverſé à prendre le chemin contraire à celuy qu'on prend d'ordinaire.

A Beſançon, le même jour, pendant le chant de l'antienne, IBANT MAGI, *quam viderant*, les miniſtres de l'autel, répréſentant les *Mages*, *marchoient* & avançoient vers le ſanctuaire.

La cérémonie des *cierges*, du jour de la *Chandeleur*, ſubſtituée par l'égliſe, à celle où les Payens, le flambeau à la main, faiſoient à Rome vers le 15e. de fevrier (jour deſtiné pour la feſte des Lupercales), des luſtrations ou *purifications*, autour de leurs temples & de quelques quartiers de la ville *(a)*, paroît avoir été ramenée & fixée à la feſte de la *Purification* de la Vierge, à l'occaſion de ces paroles, LUMEN *ad revelationem gentium*, qui ſe trouvent dans l'évangile de ce jour. Et ſans doute que l'idée de *purification* n'y aura pas peu auſſi contribué (*b*).

(*a*) *V. Elig. ſerm. Iſid. ſerm.* 1. *de Purif. B. M. Bed. de Rat. temp.* c. 10. *Durand.* l. 8. c. 7. *Gavant.* p. 1. *tit.* 14. Voyez auſſi M. Baillet & M. l'Abbé Chaſtelain, ſur le 2. fevrier.

en ſon Sermon ſur la Purification de la Vierge.

(*b*) Le pape Innocent III. de ſon côté, rapporte cette cérémonie des cierges, à la coutume qu'avoient les Payens, au commencement de fevrier, de chercher pendant la nuit, avec des flambeaux allumez, Proſerpine, enlevée par Pluton; ce que l'égliſe ne pouvant extirper, elle changea, dit ce pape, cette ſuperſtition en une illuſtration Chrétienne. Mais ſans avoir icy re-

A Châlons ſur Saône, le même jour, pendant le chant du répons, *Accipiens eum in ulnas ſuas*, le célébrant en chaſuble, répréſentant le ſaint vieillard Simeon, qui *prit entre ſes bras* l'Enfant-Jeſus, recevoit pareillement entre les ſiens, le texte ou livre des évangiles, ſur lequel étoit apparemment une figure de N. S. *Deoſculans, recipit eum inter brachia, more Simeonis*, dit l'ordinaire MS. de cette égliſe.

Il paroît par le miſſel de Vienne-en-Daufiné de 1520, qu'en chantant la meſſe du mercredy des Cendres, où le mot *miſereris* ou *miſerere* eſt ſouvent répété, on entremêloit quelques ſoupirs, comme pour *gémir*, même extérieurement, devant Dieu, appaiſer ſa colére & obtenir le pardon de ſes péchez.

ayez pitié.

affectuoſiſſimis ſuſpiriis de *miſericordia* Dei infuſis, *dit ce miſſel.*

Préciſément à cauſe de ces deux mots *Gaudete* & *Lætare*, qui ſont le commencement de l'introït, l'un du troiſieme dimanche de l'avent, & l'autre du quatrieme dimanche de carême; non-ſeulement on touche l'orgue à la meſſe, mais le diacre & le ſoudiacre ſe revêtent, comme dans les autres temps, de la dalmatique & de la tunique : & même ſelon l'ordre Romain xii. on reprenoit auſſi le *Te Deum* au dimanche *Lætare*.

réjoüiſſez-vous.

cours à aucune idée payenne; ces mots, LUMEN *ad revelationem gentium*, ſemblent avoir ſuffi ſeuls à déterminer les égliſes, à faire des *illuminations* extraordinaires ce jour-là. Que ſi l'on veut faire conſiſter l'*illumination* à porter chacun un cierge à la main, il ſe pourroit dire encore, que c'eſt pour exprimer l'action du ſaint vieillard Simeon, qui prit dans ſes bras cette *lumiere* qui devoit ſe découvrir aux Gentils, c'eſt-à-dire, l'Enfant-Jeſus. On voit que l'égliſe ne manque point icy de raiſons, je dis même de raiſons ſimples & naturelles, pour établir & juſtifier ſa pratique.

La lumiere qui doit ſe découvrir aux Gentils.

Durand ſemble inſinuer que c'eſt auſſi par rapport à cet introït LÆTARE *Jeruſalem* (*a*), qui n'eſt

(*a*) Il ne faut pas demander après cela pourquoy la ſtation de ce jour, eſt à Sainte-Croix de *Jeruſalem*; ſoit qu'elle y ait été amenée par le *Lætare* JERUSALEM de l'introït, & le JERUSALEM *quæ ædificatur ut civitas* de la communion; ou qu'elle ait au contraire déterminé elle-même ces paroles-là de la meſſe, à quoy il ſemble qu'il y ait plus d'apparence. C'eſt ainſi que la ſtation du dimanche de la ſexagéſime, aſſignée à l'égliſe de Saint-Paul de la même ville, a fait choiſir la collecte *Deus qui conſpicis*, qui eſt ſous l'invocation particuliere de cet apôtre, auſſi bien que l'épître de la meſſe, qui n'eſt autre choſe que l'hiſtoire ou la deſcription que cet apôtre fait lui-même, de ce qu'il a enduré en prêchant la foy de Jeſus-Chriſt. C'eſt ainſi encore que la ſtation indiquée le jeudy de la mi-carême, dans l'égliſe *Saint-Coſme* & *Saint-Damien*, a attiré à la meſſe, la collecte *Magnificet te*, *ſanctorum tuorum* Coſmæ & Damiani *beata ſolemnitas*; comme auſſi, parceque ces SS. s'appliquoient à la guériſon des malades, l'endroit de l'évangile où il s'agit de la guériſon que le Sauveur fit de diverſes maladies. Enfin la ſtation marquée le ſamedy de la même ſemaine, à l'égliſe de Sainte-*Suſanne* vierge & martyre, a fait choiſir, pour ſervir d'épître à la meſſe de ce jour, l'hiſtoire de la *Suſanne* de Babylone; à quoy, par rapport à cette hiſtoire, on a joint encore l'évangile de la *femme adultere*. Il eſt étonnant que ces deux collectes, l'une du dimanche de la ſexagéſime, & l'autre du jeudy de la mi-carême, qui ſont, pour ainſi dire, locales & ſingulieres à la ville de Rome, ayent été toutefois adoptées par une infinité d'autres égliſes. A Clugny, pour rendre celle de la ſexagéſime, indifférente à toutes ſortes de lieux, & la tirer, pour le dire ainſi, de tout rapport & de toute application particuliere, on n'a eu ſimplement qu'à changer ces mots, DOCTORIS GENTIUM *protectione muniamur*, en ceux-cy, GRATIÆ TUÆ *protectione muniamur*. C'eſt ainſi qu'avec un peu d'attention on pourroit peut-être encore r'ajuſter & redreſſer quelques autres endroits qui paroiſſent moins exacts & moins concertez dans les breviaires & autres uſages & livres d'égliſe, ſoit en retranchant ou en adjoutant, en un mot, en faiſant quelques legers changemens. Par exemple, qu'au ℣. *Deus auribus*

Concede propitius ut contra adverſa omnia, *Doctoris gentium* protectione muniamur.

n'eſt remply en effet que de termes d'*allégreſſe* & de ſentimens de *joye*, ainſi que le graduel LÆ-

Lætare Jeruſalem . . . . . *gaudete* cum *lætitia* . . . ut *exultetis* & ſatiemini ab uberibus conſolationis veſtræ. *Pſalmus*, Lætatus ſum.

auribus noſtris audivimus, patres noſtri annuntiaverunt nobis, d'après l'antienne *Exurge Domine, adjuva nos*, on adjoute ces autres mots que le pſeaume préſente tout de ſuite, *opus, quod operatus es in diebus eorum & in diebus antiquis*, cela fera ce ſens complet : *Seigneur, nous l'avons oüy de nos oreilles, & nos peres nous ont ſouvent raconté les merveilles que vous avez opérées de leur temps & dans les ſiecles paſſez*. Au lieu que ſi on vient à en demeurer à cet endroit, *annuntiaverunt nobis*, il reſtera toujours à ſavoir ce que c'eſt que *nos peres nous ont raconté*. Que ces paroles encore, qui compoſent l'antienne de *Benedictus*, du mercredy d'après Pâques, *Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis* : JETTEZ *le filet du côté droit de la barque, & vous en trouverez* ; que ces paroles, dis-je, ſoient précédées de celles-cy, comme elles le ſont en effet dans l'évangile : *Nunquid pulmentarium habetis ? Non* : ENFANS, *n'avez-vous rien là à manger ? Non, luy répondirent-ils*. En un mot, qu'on prenne l'antienne d'un peu plus haut, & on ſaura que ce que le Fils de Dieu dit à ſes diſciples qu'ils trouveroient en jettant le filet du côté droit de la barque, c'étoit dequoy manger, & enfin du poiſſon. *Nunquid pulmentarium habetis ? Non. Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis*. C'eſt ainſi qu'on auroit pû compoſer l'antienne. Au contraire, qu'on vienne à retrancher le *propter jusjurandum* decette autre antienne de laudes dujour de la décollation de ſaint Jean-Baptiſte: *Da mihi in diſco caput Joannis-Baptiſtæ ; & contriſtatus eſt rex propter jusjurandum* : DONNEZ-*moy dans un baſſin la teſte de Jean-Baptiſte ; & le roy en eut du chagrin à cauſe de ſon ſerment* : ces dernieres paroles, *propter jusjurandum*, ne nous feront plus entendre qu'Hérode eut du chagrin du ſerment qu'il avoit fait de donner à la fille d'Hérodiade tout ce qu'elle luy demanderoit, comme ſemblent le dire véritablement ces mots, joints enſemble dans le breviaire, ſans aucune diviſion ni ſéparation, pas même d'une virgule ; *& contriſtatus eſt rex propter jusjurandum*. Et en effet, ce *propter jusjurandum* appartient à la période ſuivante, ainſi : *Propter jusjurandum autem & propter diſ-*

TATUS *ſum*, que le pape, ce jour-là, porte après la meſſe, une roſe d'or *(a)* à la proceſſion, comme pour ramener la ſaiſon des fleurs & les beaux jours du printemps & de l'eſté (*b*).

A vêpres du ſamedy de devant le dimanche de la Paſſion, à Beſançon, lorſqu'on chante ces

cumbentes, noluit eam contriſtare; ſed miſſo ſpiculatore, præcepit afferri caput ejus in diſco; c'eſt à-dire „ Qu'à cauſe de ſon ſerment & de ceux qui „ étoient à table avec luy, Hérode ne voulut pas chagriner la fille d'Hérodiade; & qu'envoyant un de ſes „ gardes, il commanda qu'on apportaſt la teſte de „ Jean dans un baſſin. " Voila donc l'effet du ſerment que ce prince avoit fait, & non celuy que luy attribuë l'antienne.

(*a*) Cette roſe, ſuivant l'ordre Romain xiij. eſt remplie de muſc & autres ſubſtances odoriférantes.

(*b*) „ Le pape, ce jour-là, dit cet auteur, allant à „ l'égliſe pour célébrer & lorſqu'il en revient, porte à „ la main une roſe d'or, aux yeux du peuple ..... tout „ l'office rétentit d'allégreſſe, tout y porte à la joye; " & juſqu'à la bénédiction même de la roſe, conçuë en ces termes: *Deus .... hanc roſam, odore viſuque gratiſſimam, quam hodierna die, in ſignum ſpiritualis lætitiæ, in manibus geſtamus .... & quia eccleſia tua hoc ſigno* exultat & gaudet .... Voicy auſſi les termes du pape Innocent III. en ſon Sermon ſur ce dimanche; „ *L'office de ce jour eſt tout remply de ſentimens de „ joye & d'expreſſions d'allégreſſe.* " La plupart des moines de l'ordre de Saint Benoiſt; par exemple, ceux de Fleury-ſur-Loire, ceux de Saint-Germain-des prez, de Saint-Denys en France, de Saint-Pierre ſur Dive, &c. ſe mettoient en aube, ce même dimanche-là, comme pour *égayer* leur extérieur, à cauſe de *Lætare*. Et enfin on ſait que pour la même raiſon, les cardinaux, ce jour-là-même, & auſſi le dimanche *Gaudete*, doivent, ſuivant le cérémonial, porter du gris de-lin ou couleur de roſe ſéche, le violet étant trop triſte. Bien plus, les chanoines de Toul, auſſi à cauſe de *Lætare*, avoient établi le même jour, des *réjouiſſances* particulieres, mangeant & ſe récréant enſemble; *cum ludo*, diſent leurs ſtatuts de 1497. Que d'effets différens du *Lætare!*

l'égliſe fait ſes éclater ſa joye.

premiers mots de l'hymne, VEXILLA *regis* PRODEUNT, on *déploye* & on arbore au jubé, l'*étendart* ou *gonfanon* ; & à Clermont en Auvergne, à ces mêmes mots, on fait tout-à-coup paroître l'ornement rouge qui doit parer l'autel pendant tout le temps de la Paſſion.

Vexillum, drapeau. forme de baniére d'égliſe, à trois ou quatre fanons ou piéces pendantes & aboutiſſantes en pointes à demi-rondes.

Le lendemain, je veux dire le dimanche même de la Paſſion, à ces derniers mots de l'Evangile de la meſſe, *Jeſus autem* abſcondit *ſe*, on *cachoit* les images de l'autel.

V. l'ordre Rom. donné par Paris de Craſſis.

Par-tout preſque, à ce verſet, *O crux, ave, ſpes unica*, on *ſaluë* la croix, à cauſe d'*ave*, en ſe retournant vers elle & s'agenoüillant.

Je vous ſaluë.

A Amiens, le dimanche des Rameaux, les chanoines de la cathédrale, s'étant partagez en deux *troupes* à la proceſſion ; enſorte que les uns prennent par une ruë & les autres par une autre, ils viennent tous à ſe *rencontrer* & à ſe rejoindre en un endroit, où l'on chante l'antienne *Occurrunt* turbæ (a).

Troupe, de *trupa*, formé par metath ſe, de *turba*.

Pluſieurs troupes de gens vinrent à ſa *rencontre*.

En quelques égliſes, pendant le répons CIRCUNDEDERUNT *me*, qui ſe chante à la même proceſſion, on *entouroit* la croix du cimetiere (*b*) ; en d'autres égliſes, on *étendoit* des *chappes* & des *chaſubles* à terre, devant le crucifix (*c*), en chan-

Ils m'ont *environné*.

(*a*) „ On chante l'antienne *Occurrunt*, dit l'ordi- „ naire de l'égliſe collégiale de Gergeau, au diocéſe „ d'Orleans, & alors tout le monde doit *accourir* „ pour adorer la croix. " Où l'on voit l'alluſion de l'*occurrere* de la rubrique avec l'*occurrunt* de l'antienne.

Ils accourent.

debent occurrere.

(*b*) *Fit circulus gentium circa crucem* (il ſe fait un cercle de gens autour de la croix), *cantando* RL. CIRCUNDEDERUNT *me*, dit le miſſel de Nantes, & auſſi celuy de Liſieux.

(*c*) A Angers, à Sariſbéry, à Munſter, à Saltſbourg, à Lunden. *Jactent cappas ante crucem*, dit le miſſel de Munſter de 1520.

Ils étendoient leurs vêtemens ſur ſon paſſage.

tant l'antienne, *Pueri Hebræorum veſtimenta ſua* PROSTERNEBANT IN VIA. Et à cette autre antienne, *Pueri Hebræorum portantes* ramos *oliverum*,

des branches d'oliviers.

on jettoit des *rameaux* ou branches d'arbres ; ce qui auſſi ſe faiſoit, ſelon un rituel Romain, en r'entrant dans l'égliſe, au retour de la proceſſion,

des branches de palmiers.

à cauſe de ces paroles, *cum* ramis *palmarum* du ℟. *Ingrediente Domino.*

A Straſbourg, ſelon l'ordinaire de 1364, le prêtre, proſterné à cette proceſſion devant la croix, le chantre luy *frappoit* par trois fois ſur le dos, de ſa palme (branche ou rameau d'arbre), tandis que le chœur chantoit, *Scriptum eſt enim*, Percutiam *paſtorem &c.* La même choſe ſe pratiquoit auſſi à Mayence, ſelon le manuel de 1551, à cela près, que c'étoit le prêtre proſterné, qui commençoit *Scriptum eſt enim* ; & qu'un autre

Je frapperay le paſteur.

continuoit, PERCUTIAM *paſtorem*, en luy *frappant* ſur le dos.

troupe d'enfans.

Ces paroles, *Cui* puerile *decus*, du *Gloria*, *laus*, paroiſſent avoir généralement invité toutes les égliſes à faire chanter cette hymne par les *enfans*-de chœur (*a*) ; comme, ſelon toutes les apparences, ces autres paroles, *Cœtus* in excelſis *te laudat cœlicus omnis*, ont pareillement donné occaſion d'aller chanter la même hymne, en un *lieu élevé* ; & même à Clermont en Auvergne, d'un

au plus *haut.*

ton aſſez *haut.* Il paroiſt par le livre des Divins Offices, attribué à Alcuin, & par le miſſel du Mans de 1546, que les enfans-de chœur commençoient cette hymne par le ſecond diſtique,

altis & claris vocibus, dit la rubrique.

(*a*) Et c'eſt ce qui a auſſi donné lieu, ſans doute, à l'égliſe de Langres, d'adjouter le ℣. *Ex ore* INFANTIUM, à l'antienne on répons, *Ingrediente Domino*, qui ſe chante ce même jour, en r'entrant dans l'égliſe.

Dieu ſait tirer ſa gloire de la bouche des *enfans.*

Israël es tu rex, Davidis & inclyta proles; afin que lorsque le chœur viendroit à répondre le premier distique, *Gloria, laus & honor tibi sit, rex Christe redemptor*; ce second vers, *Cui puerile decus prompsit Osanna pium*, se trouvast vérifié, c'est-à-dire, que ce fussent des *enfans* qui eussent déja en effet commencé l'hymne. Et c'est pour cela même qu'on répétoit ce premier distique par alternative ou intercalation, c'est-à-dire, après chacun des autres distiques chantez par les *enfans*, ainsi qu'on le pratique encore dans toutes les églises. Bien plus, à Autun, les enfans commençoient par le troisieme distique, *Cœtus in excelsis*, vraisemblablement à cause du rapport de ces premiers mots, *Cœtus* IN EXCELSIS, avec le lieu *exhaussé* où ils chantoient cette hymne. En disant ces paroles, *tibi sit rex Christe*, du même *Gloria, laus*, on tournoit à Salsbourg, le visage vers la croix ou vers le *Christ*, répresenté en relief sur le livre de l'évangile. Et même pendant tout le *Gloria, laus*; comme l'hymne entiere s'adresse à J. C. ceux qui la chantent dans l'église, la porte fermée sur eux, doivent avoir le visage du côté de cette porte, où est la croix, en dehors, de laquelle pour ce sujet il faut aussi tourner le *Christ* vers la même porte, c'est-à dire, vis-à-vis ceux qui sont en dedans.

Selon le missel de Tolede de 1551, le chantre commençant l'antienne, *Ave* rex *noster*, à la procession du même jour, tenoit un sceptre dans sa main, marque de *royauté*. Et en une infinité d'églises, à cause d'*Ave*, on *saluoit* icy la croix, qui étoit alors découverte; tout le peuple se prosternoit & l'adoroit (*a*).

(*a*) *La vénéroit*; car c'est ce que veut icy dire le terme d'*adorer*. Voyez ce que nous dirons encore sur l'usage de cette expression, à la Remarque 30. de ce chapitre.

A ces mots de l'épître du même dimanche, & encore des deux feſtes de la croix, *In nomine Jeſu omne* GENU FLECTATUR ; par-tout on *fléchit les genoux* ; comme auſſi en quelques égliſes, à l'introït du mercredy d'après ce dimanche, qui commence par ces mêmes paroles, *In nomine Jeſu omne* GENU FLECTATUR.

Qu'au nom de Jeſus tout *fléchiſſe le genou.*

V. le miſſel de Strasbourg de 1510. & le cérémonial de Bursfelde &c.

A ces endroits des quatre Paſſions, ſelon les quatre Evangéliſtes, *emiſit ſpiritum, expiravit, & inclinato capite tradidit ſpiritum*, on ſe laiſſe aller à terre & on *incline* & baiſſe la *teſte*, à la maniere de ceux qui *expirent* & *rendent* l'*eſprit*, qui tombent morts (*a*). *Icy on s'agenoüille le viſage contre*

il expira. & baiſſant la teſte, il rendit l'eſprit.

(*q*) Les moines de Ciſteaux prenoient apparemment cette pratique, en un ſens plus ſpirituel & plus moral, lorſqu'ils s'expriment ainſi dans leurs anciennes Définitions: „ A la Paſſion de N. S. lorſqu'on lira l'endroit de „ ſa mort, que chacun fléchiſſe les genoux & ſe proſterne „ avec humilité & dévotion. " C'eſt apparemment dans le même eſprit & le même goût, que l'ordinaire de Bursfelde porte auſſi ces paroles : „ A ces mots, *Et „ inclinato capite emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, ou bien „ *expiravit*, que tous ſe mettent à genoux & récitent „ teſte nuë & avec grande dévotion, *Pater noſter* & „ *Ave Maria.*" Car à quoy bon recommander ſi expreſſément de faire cette cérémonie *teſte nuë & avec grande dévotion*, ſi on n'a icy d'autre motif que d'accompagner ſimplement ces paroles, d'actions & de mouvemens qui leur conviennent ? Mais auſſi, ſi c'eſt pour s'occuper de la mort de J. C. & en honorer le moment, à l'occaſion de ces paroles, *inclinato capite emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, ou bien *expiravit* ; qu'y a-t-il de commun entre le *Pater* ou l'*Ave*, & cet objet de nos méditations & de nos réfléxions ? ou, quel rapport de ces prieres à la Paſſion du Sauveur? Nous examinerons en un autre endroit ce que ce peut être icy que ce *Pater* & cet *Ave*. Les Chartreux, dont les pratiques ſont d'ordinaire de bon goût & très-bien entenduës, preſcrivent icy au lieu du *Pater*, ces paroles, *Adoramus te Chriſte & benedicimus tibi, quia per mortem tuam redemiſti mundum*, qui paroiſſent en effet revenir tout autrement à

terre ; ou simplement, *qu'on s'agenoüille*, ou, *qu'on se prosterne à genoux*, ou bien, *que le prêtre se prosterne*, ou, *qu'on se prosterne à terre* ; ou enfin, *icy se fait une prostration*. C'est ainsi que parlent quelques ordinaires ou missels. Bien plus, au rit Romain, on fait aussi icy une *pause*, comme pour exprimer peut-être le *repos* des morts, c'est-à-dire, l'état où sont les corps des hommes après leur mort. *Que le diacre cependant se* repose *à genoux*, dit l'ancien ordinaire des Chartreux. D'autres se contentent de ce *repos*, & n'admettent ni génuflexion ni prostration. *Icy on fait une petite pause*, dit simplement un ancien missel Romain ; ou, suivant le missel des Camaldules, *icy on se repose* ; ou, selon le missel d'Ausbourg de 1555, *icy on se repose tant soit peu* ; ou enfin, comme porte celuy de l'église du Puy, *hîc fit statio per spatium* ; ce qui veut seulement dire qu'on s'arrête pendant quelque temps ; & que le diacre, après avoir prononcé ces mots *expiravit*, ou bien *emisit* ou *tradidit spiritum*, se tient lui-même en *repos* & sans parler, & les autres par conséquent sans écouter ; tous en un mot sans mouvement & dans l'inaction (*a*). Le diacre, en chantant ces quatre Passions, se trouve pareillement déter-

On sait que *repos* vient de *pausa*, comme *reposer*, de *repausare*.

Il se taist pendant quelque temps, dit l'ordinaire moderne des Chartreux.

expiravit, ou *emisit*, ou *tradidit spiritum*, que non pas le *Pater* ou l'*Ave*. Ils se prosternent même sur le visage en récitant ces mots, & font en même temps un acte d'*adoration*, à cause d'*adoramus*. IN *nostras ruentes facies* (expression prise du Lévitique, c. 9. 24) dit leur ordinaire.

(*a*) Le diacre seul, selon l'usage de Sarisbéry, se prosternoit ou s'inclinoit à ces mots. Et ç'a été apparemment sur son exemple, que, dans les autres églises, tout le chœur, & même le peuple, est venu à prendre ensuite la même posture ; quoiqu'il parût, ce semble, suffire que ce ministre, qui seul prononçoit les paroles,

miné en pluſieurs égliſes, par les clameurs & les cris confus & tumultueux des Juifs, des Princes des prêtres, des faux-témoins, & autres exprimez dans les Paſſions, à prononcer auſſi d'un ton fort & élevé, les diſcours de tous ces différens perſonnages ; & par oppoſition, à baiſſer au contraire la voix aux paroles de J. C. ce qui forme trois divers tons dans le chant des Paſſions; celuy des Juifs, celuy de l'Evangéliſte, & celuy de N.S. dont même, en quelques égliſes, on a chargé

fût auſſi ſeul à les exprimer par ſon action : comme nous voyons que régulierement le prêtre fait ſeul à la meſſe, les mouvemens & les actions convenables aux paroles qu'il prononce, ſans que le peuple, ni même les miniſtres de l'autel, penſent à les faire avec luy, ſinon à certains endroits ; par exemple, à *Nobis quoque peccatoribus*, où la plupart ſe frappent la poitrine avec le prêtre, ſans même réciter les paroles qui attirent ce mouvement & cette marque extérieure de componction & de pénitence. Il paroiſt que cette coutume de s'agenoüiller ou ſe proſterner à cet endroit de la Paſſion, *expiravit*, ou *emiſit* ou *tradidit ſpiritum*, n'étoit pas encore généralement reçuë du temps de S. Loüis ; car on lit de ce ſaint roy, qu'à l'imitation de quelques monaſteres, où cette cérémonie étoit déja en pratique, il l'introduiſit dans ſa chapelle & en pluſieurs autres égliſes, entre-autres chez les Jacobins, où il obtint qu'elle ſeroit pareillement obſervée. Telle eſt la nature de ces ſortes de cérémonies, de ne s'établir que ſucceſſivement & par degrez, en différentes égliſes. Et la raiſon en eſt, que comme ce ne ſont gueres que les particuliers qui apperçoivent les premiers, les rapports & les convenances qui peuvent ſe rencontrer entre les actions & les paroles ; auſſi ces actions qui accompagnent les paroles, ne s'introduiſent-elles d'abord que dans tres-peu d'égliſes, d'où enſuite elles paſſent & ſe communiquent à d'autres ; & puis, s'étant répanduës en pluſieurs, elles deviennent à la fin communes, & on les étend à toutes pour l'uniformité, & enfin on en fait des regles & des rubriques générales.

en ſa vie écrite par Geoffroy de Beaulieu.

trois différens diacres. En d'autres endroits, comme en Italie, en Provence, à Clermont en Auvergne, &c. c'eſt une troupe de muſiciens ou chantres, qui chantent les paroles des Juifs rapportées dans l'évangile.

En pluſieurs endroits, le mercredy-ſaint, on prend occaſion de ces paroles de la Paſſion, VELUM *templi ſciſſum eſt*, pour abbatre & faire diſparoître tout-à-coup, le grand *voile*, qui pendant tout le carême a ſervy à cacher l'autel. Bien davantage, les moines de Jumiége, plus littéraux encore, n'héſitoient point à le fendre & à le *déchirer* par le milieu.

A Paris, à Clermont en Auvergne, à Beſançon &c. Le *voile* du temple ſe déchira.

ſciſſum eſt *medium*, dit l'évangile.

Comme la trahiſon de Judas eſt quelque choſe d'éxécrable & d'abominable, on chantoit à Langres autrefois, ſuivant l'ancien ordinaire de cette égliſe, d'une voix fort élevée & d'un ton effrayant, l'antienne *Traditor*, qui ſe dit le jeudy-ſaint à *Benedictus*. Les moines de Saint-Vincent de Mets, à ces mots de la fin de ténebres, *Mortem autem crucis*, qui leur retraçoient aparemment l'idée du tremblement de terre arrivé à la *mort* de N. S. faiſoient un tres-grand bruit, & tel ſans doute qu'il ſe fait encore communément aujourd'huy en la plupart des égliſes: à cela près, que comme on y a depuis perdu de vûë la raiſon de cette pratique, & que le bruit par conſéquent ne s'y fait plus à ces paroles, *Mortem autem crucis*, mais après l'oraiſon *Reſpice* & tout à la fin de l'office, on confond ce bruit avec celuy que fait le préſident du chœur, en frappant de la main ſur ſon livre ou ſur ſa forme, pour donner le ſignal de ſortir (*a*).

Celuy qui le livroit.

(*a*) „Que l'abbé prononce à voix baſſe, *Mortem* „*autem crucis*, dit le cérémonial de Saint-Arnoul de

A Laon, le jeudy-ſaint, c'étoit pendant le chant de l'offertoire de la meſſe, qu'on réconcilioit les pénitens, & qu'on les faiſoit r'entrer dans l'égliſe, à l'occaſion, ſans doute, de ces paroles, *Dextera Domini fecit virtutem; dextera Domini exaltavit me: non moriar ſed vivam, & narrabo opera Domini.* LA *droite du Seigneur a ſignalé ſa puiſſance, elle m'a remis en grace: loin de me faire mourir, au contraire il m'a rendu la vie; auſſi je chanteray ſes merveilles.*

Ce jour-là même, à vêpres, à ces mots de la premiere antienne, *Calicem ſalutaris accipiam*, le prêtre en pluſieurs égliſes, *prenoit* le *calice* entre ſes mains, ce qui s'obſerve encore à Cambray, à Verdun &c.

Rheims, Mâcon, Soiſſons &c.

Ce jour-là encore, les Chartreux, debout depuis le commencement de l'évangile, *Ante diem feſtum Paſchæ*, qui ſe lit dans le chapitre, à la cérémonie du lavement des pieds, obſervent de s'*aſſeoir* préciſément au mot *recubuiſſet*. Les Grammontins pratiquoient auſſi la même choſe.

s'étant mis à table.

Preſque par-tout encore, le même jour, on prend ſujet de ces mots de la ſuite du même texte, qui ſe lit avant complies, *Surgite, eamus hinc*, pour ſe *lever* en effet & *ſortir du lieu* où ſe fait cette lecture. En pluſieurs égliſes, ce jour-là même, à cauſe de ces paroles, *Debetis alter alte-*

Levez-vous, ſortons d'icy.

„ A *cùm recubuiſſet*, nous „ nous *aſſeyons*; „ à *ſurgite, eamus hinc*, „ nous *ſortons*, dit l'ancien ordinaire des Chartreux.

„ Mets; & que le ſacriſtain * faſſe auſſi-tôt, proche & en „ dehors du chœur, un grand bruit, comme pour exprimer un tremblement de terre. Après quoy & l'office étant achevé, l'abbé excite lui-même quelque „ bruit, en frappant par trois fois avec la main; & alors „ les religieux ſe retirent. " Où l'on voit que le bruit que fait l'abbé pour donner le ſigne de ſortir, eſt différent de celuy que faiſoit le ſacriſtain à ces mots, *Mortem autem crucis.*

* *Cuſtos*, vulgairement *coutre*, ſorte d'officier en quelques égliſes, à peu près comme tréſorier ou ſacriſtain, marguillier ou ſonneur.

rius lavare pedes, qui se chantent à la cérémonie du *mandatum*, on s'*entrelavoit les pieds les uns aux autres* (a).

Vous devez vous laver les pieds l'un à l'autre.

Mais voicy plus, & ce qui montre tout-à-fait jusqu'où l'on pousse quelquefois ce rapport des actions & des paroles. Selon le cérémonial des dames de Montivilliers, de l'ordre de Saint Benoist, au diocêse de Roüen; à ces paroles, *Surgit à cœna & ponit vestimenta sua*, de l'évangile, *Ante diem festum Paschæ*, dont nous venons de parler, l'Abbêsse se leve & quitte ses vêtemens, c'est-à-dire, sa coule ou son froc, sa mante, comme on voudra l'appeller; à *cùm accepisset linteum*, *præcinxit se*, elle prend un linge qu'elle met devant elle (*b*); à *misit aquam in pelvim*, elle verse de l'eau dans un bassin; à *cœpit lavare pedes discipulorum*, *& extergere linteo quo erat præcinctus*, elle commence à laver les pieds de ses filles, & elle les essuye avec le linge qu'elle a devant elle. Là s'interrompt la lecture de l'évangile, pour chanter le *mandatum*: le lavement des pieds achevé, on continuë l'évangile; & à ces mots, *Accepit vestimenta sua*, l'abbêsse reprend ses vêtemens; *desorte*, dit le cérémonial, *que* de 1626.

(a) „ Après le repas, les Chanoines se lavent les „ pieds les uns aux autres dans le chapitre „ dit l'ordi- „ naire MS. de Châlons sur saône.

(b) C'étoit pareillement à ces mots, *Surgit à cœna & ponit vestimenta sua; & cùm accepisset linteum, præcinxit se*, de l'antienne, *Ante diem festum Paschæ*, qui se chantoit à cette cérémonie, que l'abbé, dans la congrégation de Bursfelde, se levoit & mettoit le linge devant luy. Turturet, en son Traité de la chapelle & des chapelains des rois d'Espagne, dit aussi que c'est à ces mots, que le roy d'Espagne quitte son épée & son manteau, & se ceint d'un linge pour laver les pieds des pauvres, le même jour.

ces paroles, accepit veſtimenta ſua, *& l'action de la chapelaine qui redonne le manteau à l'abbêſſe, correſpondent enſemble.*

A Toulouſe, le vendredy-ſaint, on tenoit devant l'autel, en commençant l'office, une figure de *ſerpent* taillée ſur du bois, tandis que le prêtre récitoit l'oraiſon, *Deus qui* peccati *veteris hæreditariam* mortem, *in qua* poſteritatis *genus omne ſucceſſerat*; paroles qui en effet ne pouvoient gueres manquer de rappeller en même temps l'idée du *ſerpent*, lequel devenu par ſa ſuggeſtion, le principe & la ſource du *péché* & de la *mort*, a fait auſſi paſſer l'un & l'autre dans toute la *poſtérité* du premier homme.

Tous les hommes morts par le péché d'Adam.

Le même jour, à cet endroit de la Paſſion, *Partiti ſunt veſtimenta mea ſibi*, deux prêtres ou diacres, en aube ou en chaſuble, *partageoient entr'eux* & enlevoient chacun de ſon côté, deux eſpeces de *vêtemens* ou voiles, nappes, ſerviettes ou corporaux, poſez ſur l'autel; ce qui s'obſerve toujours à Chartres, à Vienne en Daufiné &c. (*a*).

Ils ont partagé mes habits entr'eux. ſoudiacres, chantres, ou ſacriſtains.

Ce jour-là encore, en quelques égliſes, le *Levate*, qui par-tout ailleurs précede les oraiſons

(*a*) Je l'ay auſſi vû pratiquer à Rheims en 1684. (ce qu'on m'a dit y avoir été depuis abrogé), & à Cambray, l'année d'enſuite. C'étoit des corporaux attachez enſemble avec des épingles, que les deux prêtres ſe contentoient de détacher, ſans les emporter. A Amiens, c'étoit deux chappes rouges. Il eſt auſſi fait mention de cette pratique dans les premiers ordres Romains, en ces termes: „ A ces mots, *Diviſerunt ſibi veſtimenta mea, & ſuper veſtem meam miſerunt ſortem*, deux diacres „ enlevent de deſſus l'autel, comme à la dérobée, les lin„ges qui y avoient été mis. " Ainſi parlent une infinité d'ordinaires ou cérémoniaux de différentes égliſes, ſéculiéres & regulieres.

Ils ont partagé entr'eux mes habits &c *in modum furantis*, diſent les ordinaires.

ſolemnelles qui ſe diſent après le chant de la Paſſion, eſt reculé, à la premiere de ces oraiſons (& auſſi par extenſion aux oraiſons ſuivantes), juſqu'après le mot *perſeveret*, qui termine cette premiere oraiſon (*a*); comme à deſſein, ſans doute, d'exprimer ce mot, en faiſant durer, &, pour ainſi dire, *perſeverer* juſque-là, la poſture en laquelle on ſe trouve depuis le *Flectamus genua.*

Enfin, le même jour, ſelon le miſſel de l'abbaye d'Eſſôme de 1547, à ces paroles, PARASTI CRUCEM *Salvatori* du *Populo meus*, on commençoit à *préparer la croix* pour la cérémonie de l'adoration, & on en découvroit alors le bras droit. Et ſelon l'ancien miſſel de l'abbaye de Lyre, en chantant le POPULE *meus*, les chantres

Vous avez préparé une croix.

(*a*) Voicy la rubrique : *Oremus. Flectamus genua. Omnipotens, ſempiterne Deus, ... ut eccleſia toto orbe diffuſa, ſtabili fide, in confeſſione tui nominis perſeveret. Levate. Per Dominum.* Où l'on voit que l'affectation de mettre le *Levate*, préciſément après le mot *perſeveret*, & par conſéquent avant la concluſion *Per Dominum*, dont ce *Levate* eſt ſuivy, interrompt toute la liaiſon que cette concluſion devroit naturellement avoir avec le corps de l'oraiſon. Auſſi cette rubrique extraordinaire &, pour ainſi dire, irréguliere du *Levate*, ne paroiſt-elle avoir lieu, même dans les égliſes où elle eſt en uſage, qu'aux oraiſons ſolemnelles du vendredy-ſaint (à cauſe, comme nous venons de dire, du *perſeveret* de la premiere oraiſon), & point du tout en carême ni aux quatre-temps, ni enfin à l'oraiſon même *Deus à quo & Judas reatûs ſui panam &c.* par où commence l'office de ce jour. Là par-tout le *Levate* ſe dit toujours à la teſte de l'oraiſon, ainſi que le *Flectamus genua.* Quelques égliſes ont été plus loin encore que ce que nous venons de marquer; car oubliant apparemment la raiſon du *perſeveret*, elles ont porté le *Levate*, même juſqu'aprés la concluſion *Per Dominum.*

Bordeaux, &c.

devoient être tournez du côté du *peuple.*

voila. Par-tout à ces paroles, *Ecce lignum crucis*, à cauſe d'*ecce* qui indique ce qui eſt préſent, on *montre* la croix au peuple, en la dévoilant (*a*) & l'élevant peu à peu, pour la faire ſucceſſivement voir à tout le monde & juſqu'à ceux qui ſont les plus éloignez (*b*). Et en pluſieurs égliſes, en rapportant cette croix ſur l'autel ou dans la ſacriſtie, après l'adoration, pendant quoy on chantoit l'antienne *Super omnia ligna cedrorum tu ſola excelſior*, ceux qui la tenoient, l'*élevoient* extrémement *haut*, & *hauſſoient* auſſi leur voix, à cauſe de ces mots, *ſuper* & *excelſior* (*c*).

croix plus *élevée* que tous les cédres.

Le ſamedy-ſaint, à ces paroles, *Suſcipe, ſancte Pater*, INCENSI *hujus ſacrificium veſpertinum*, de l'*Exultet*, on eſt tellement frappé du mot *incenſi*

(*a*) Selon l'ordinaire de Saint-Vulfran d'Abbeville, non ſeulement on découvre icy le crucifix, mais auſſi les images & les tableaux de l'égliſe.

(*b*) C'eſt pour cette raiſon auſſi que le prêtre en même temps éleve inſenſiblement ſa voix, pour ſe faire entendre d'abord à ceux du ſanctuaire & du chœur, puis à ceux qui ſont placez vers le commencement & le milieu de la nef, & enfin à ceux qui ſe trouvent dans les bas-côtez & vers la porte.

(*c*) „ Qu'on *éleve* la voix *en haut*, dit un ancien or„ dinaire de Roüen, & qu'en même temps on chante „ l'antienne, SUPER *omnia ligna cedrorum tu ſola* EX„ CELSIOR. " Et encore en un autre cérémonial „ En *éle„ vant* la croix, qu'on commence l'antienne, SUPER „ *omnia ligna*; & enſuite qu'on mette la croix en un lieu „ *éminent*." Selon l'ancien ordinaire de Troies, „ Que le „ prêtre *éleve* la croix en diſant SUPER *omnia*." L'ordinaire de l'égliſe de Gergeau, déja cité, veut auſſi qu'en chantant ces paroles, SUPER *omnia ligna cedrorum tu ſola* EXCELSIOR, on *éleve* la croix; & qu'après, on la poſe ſur l'autel en un endroit *éminent*. Voyez encore ce que nous avons dit là-deſſus, dans notre premier volume, page 212.

(qui pourtant ne veut point icy dire *encens*, mais cierge *allumé*, INCENSI *hujus*, suppl. *cerei*), qu'on met de l'*encens* dans le cierge (*a*); & qu'autrefois même on l'*encensoit* (*b*) encore après, jusqu'à ce que ces paroles qui viennent ensuite, *sacro-sancta* reddit *ecclesia*, déterminassent

de cet allumé, de ce cierge allumé.

(*a*) Ce qui paroist avoir été pratiqué à Clugny dez l'origine de ce monastere, c'est-a-dire, depuis environ 800. ans. Et il est difficile de donner une plus grande antiquité à cet usage, dont il n'est fait nulle mention dans le pontifical de Poitiers, que les savans rapportent au neuvieme siecle.

(*b*) *Cereum thurificet*, dit l'ordinaire de Jumiége. *Hic debet incenso vaporari, & infigantur cereo quinque grana incensi*, dit le missel de Narbonne de 1528. *Cereum thure vaporet*, dit le rituel de Pontlevoy. *Incensum infiget in cereo, & misso incenso in thuribulum, odorabit eum*, dit l'ordinaire de Vendôme. *Incenset cereum*, portent les statuts de Lanfranc & l'ordinaire de Saint-Vincent de Mets. *Imponat quinque minutias* † *incensi, & fumiget cereum cum thuribulo*, dit l'ordinaire de Seés. *Armarius* (le chantre *) *in eo, fora minibus ante pracavatis, crucem facit cum quinque granis incensi; ipse etiam cereus per manum diaconi, ejusdem, incensi fumo perfunditur*, disent les coutumes de Saint-Benigne de Dijon. *Ibit incensum cereum in gyro*, disent celles de Saint-Germain-des-prez. *Cereum tantùm incenset*, dit un ancien ordinaire de Roüen; *ante officium enim à secretario* (le secretain, aujourd'huy le sacristain) *quinque grana incensi, in modum crucis, in ipso cereo debent esse infixa.* Il falloit qu'on eût déja oublié dans cette église, le rapport de ces grains d'*encens* avec le mot *incensi* de l'*Exultet*, puisqu'on ne faisoit plus rencontrer ni concourir l'*encens* avec le mot *incensi*, & que l'action devançoit icy de beaucoup la parole. Mais c'est apparemment que comme ces grains servent d'ailleurs à donner du relief à la croix-de-par-Dieu †, qui se traçoit sur le cierge pascal, pour la raison que nous marquerons ailleurs, on étoit déja suffisamment disposé par-là à les mettre au cierge, indépendamment même de l'impression que pouvoit faire le mot *incensi*.

† morceaux.

* Ainsi nommé *armarius*, de ce qu'il étoit chargé, & pour ainsi dire, garde de l'*armoire* où l'on serroit les livres, sur-tout les livres de chœur. Cette armoire ou bibliotheque, étoit d'ordinaire placée entre le chapitre & la porte qui va du cloître à l'église. C'est ainsi qu'elle se voit encore dans tout l'ordre de Cisteaux, & en quelques monasteres de S. Benoist, comme à Saint-Germain des prez & à Saint-Martin des champs à Paris (où elle doit être incessament détruite) à Saint-Pierre d'Abbeville &c.

† *de* per Deum.

le diacre à *rendre* l'encensoir à l'acolythe (*a*). Et ce qui a pu engager à s'en tenir dans la suite aux grains d'encens, plutôt qu'à l'encensement même; ç'a été apparemment d'un côté la prépositon *in*, & de l'autre le démonstratif *hac*, des paroles suivantes, *in hac cerei oblatione*, dont la lettre semble demander qu'au même temps qu'on la prononce, on mette en effet quelque chose *dans* le *cierge* dont on fait l'*oblation* (*b*).

Bien plus, à cause du mot *vespertinum*, dérivé de *vesper*, qui signifie l'*étoile du soir*, cet encens, en quelques églises, étoit mis dans le cierge en forme d'*étoile*; c'est-à-dire, qu'on partageoit l'encens en autant de grains ou morceaux, qu'une étoile a de branches ou pointes.

Hic mittit incensum modum stellæ, dit le missel MS. de Toulouse.

A ces autres mots, *quam... rutilans ignis* ACCENDIT, on *allume* le cierge, quoique ces mots-là même, comme l'on voit, le supposent déja *allumé*.

qui brûle d'un feu brillant.

A *pretiosa hujus* LAMPADIS (ce qui toutefois se rapporte encore au cierge *allumé*), on allume la *lampe*. Et ce qui sert à allumer l'un & l'autre, c'est-à-dire, le cierge & la lampe, est un autre cierge *divisé en* trois *branches*, peut-être par rapport à ces autres paroles, *divisus in partes*: expression qui, jointe à cette autre qui suit, *mutuati tamen luminis detrimenta non novit*, aura apparemment insinué à quelques églises, d'allumer encore

cette *lumiere* précieuse.

ce que plusieurs églises n'avoient pas encore admis dans le 15. siécle.

divisé en plusieurs parties.

ne perd rien à communiquer de sa lumiere.

(*a*) „ Lorsque le diacre aura chanté ces paroles, *sacro-sancta reddit ecclesiæ*, dit le rituel de l'abbaye de „ Pontlevoy, le frere convers qui sert d'acolythe, „ doit reprendre l'encensoir de la main de ce minis„ tre.

(*b*) A Sarisbéry il étoit indifférent de mettre l'*encens* dans le cierge ou dans le chandelier; ce qui en effet rendoit & exprimoit également le mot *incensi*.

(*a*)

encore avec le cierge paſcal, pluſieurs autres cierges, tels que ceux des acolytes, ou deux autres cierges poſez aux côtez du cierge paſcal (*a*), ou quelquefois même tous les cierges de l'égliſe (*b*); ce cierge *partageant* ainſi ſa lumiere, & la communiquant à d'autres, ſans qu'il luy en coute ni qu'il perde rien de ce qu'il prête; *Qui licèt ſit* diviſus in partes, *mutuati tamen luminis detrimenta non novit.*

V. le miſſel de Beziers de 1535. Celuy de Niſmes de 1511 Et auſſi l'ordinaire des Jacobins.

En certains lieux, le même cierge allumé le ſoir du ſamedy, qui étoit le temps où s'en faiſoit autrefois la bénédiction, brûloit toute la nuit de Pâques & juſqu'au lendemain *matin*, à cauſe de ces autres paroles, *Flammas ejus lucifer* matutinus *inveniat* (*c*); & non-ſeulement il brûloit toute la nuit & juſqu'au lendemain matin, pour la raiſon que nous venons de dire, mais preſque

Que l'étoile du matin le trouve encore allumé.

(*a*) „ Lorſqu'il aura dit, *Qui licèt ſit diviſus in partes*, qu'il allume auſſi deux autres moindres cierges, „ poſez dans des chandeliers, aux côtez du grand cierge", dit l'ordinaire de Roüen, ainſi que le miſſel de Niſmes de 1511 & l'ordinaire des chanoines-réguliers de Saint-Ruf: où l'on voit que le *diviſus in partes*, fait encore *diviſer* & communiquer la lumiere du cierge triangulaire, à deux autres cierges, différens du cierge paſcal.

(*b*) V. le miſſel de Sarisbéry de 1554, celuy de Meaux de 1550, & auſſi l'ordinaire des Jacobins. Le miſſel de la Sainte-Trinité de Vendôme porte auſſi que de ce cierge on en allumoit pareillement tous les feux du monaſtere, qu'exprès on avoit éteints auparavant.

(*c*) „ Que le cierge brûle juſqu'à l'aurore, conformément à ces paroles, *Flammas ejus lucifer matutinus* „ *inveniat*", dit le miſſel de Mets de 1597. Voilà une raiſon littérale bien expreſſe & bien marquée. Et il ſeroit à ſouhaiter pour l'inſtruction des eccléſiaſtiques & des peuples, que les miſſels & les rituels continſſent ſouvent de ces ſortes de raiſons. Voyez ce que nous avons dit ſur cela dans la préface du premier volume, pages xxv. & xxvj.

par-tout il brûle encore tout le jourde Pâques (*a*) &même le lundy(*b*). Enfin il s'allume communément à la messe & à vêpres, pendant l'octave & dans tout le temps pascal ; & cela peut-être encore à cause de ces autres paroles, *indeficiens perseveret*. Que si on vient enfin à l'ôter tout-à-fait, c'est qu'après tout il ne peut pas toujours durer. Il est vray qu'au rit Romain, en quelque état que soit ce cierge, on l'éteint le jour de l'Ascension après l'évangile ; mais c'est apparemment que le mot *assumptus*, par où finit l'évangile de ce jour, détermine à *enlever* alors cette lumiere & à la retirer : comme nous voyons que chez les cordeliers, pour la même raison, on le retiroit après l'antienne de nones, ASCENDO *ad Patrem*.

qu'il brûle sans fin.

enlevé.

V. le missel de cet ordre, de 1551.

A ces mots de la bénédiction des fonts, *qui hanc* aquam *regenerandis hominibus præparatam* ; & à ces autres, *sit hæc sancta & innocens creatura*, le prêtre étend ses mains sur l'*eau*, & la touche comme pour la *montrer*, à cause du démonstratif *hanc*, *hæc* (*c*). Que si à ces mots, *hanc aquam*, il touche cette eau & la divise en croix, comme s'exprime la rubrique, c'est-à-dire, s'il la signe

Je *montre* vers monPere.

se, cette.

(*a*) A Sarisbéry, dans la congrégation de Bursfelde, & à Amiens, jusqu'après complies.

(*b*) A Clermont en Auvergne, il brûle jusqu'au mardy après complies ; selon l'ordinaire de Verdun, jusqu'au mercredy ; & suivant un ancien rituel de l'église de Vienne en Daufiné, jour & nuit jusqu'au samedy.

(*c*) C'est ainsi qu'à ces mots, *& hæc sancta Dei evangelia*, qui se prononcent lorsqu'on jure sur les SS. évangiles (*Sic me Deus adjuvet & hæc sancta Dei evangelia*), on *montre* en même temps, à cause du démonstratif *hæc*, le livre des évangiles, en posant les mains dessus.

& la bénit (*a*) ; c'eſt apparemment à cauſe de ces mots qui précedent & qui s'addreſſent à Dieu le Pere, *Pater omnipotens, æterne Deus..... reſpice in faciem eccleſiæ.... ut tuæ majeſtatis imperio, ſumat Unigeniti tui gratiam de Spiritu ſancto :* PERE *éternel..... que l'égliſe, par la volonté toute puiſſante de votre majeſté, reçoive la grace de votre Fils unique, par la vertu de votre Saint-Eſprit.* Ces paroles, renfermant, comme l'on voit, l'expreſſion des trois Perſonnes divines, demandent par conſéquent, pour les raiſons que nous avons marquées ailleurs, d'être ſinon accompagnées, du moins ſuivies de près, du ſigne de la croix (*b*).

t. vol. chap. 3. art. du ſigne de la croix. §. 11.

A cet autre endroit de la même bénédiction, *Procul ergo hinc, jubente te, Domine, ſpiritus immundus abſcedat &c.* : FAITES, *Seigneur, que tout eſprit impur ſe retire d'icy*, on ſoufloit ſur l'eau pour en chaſſer le démon (*c*).

V. ſur cela l'ancien rituel de Corbie.

A ces mots, *in quatuor fluminibus totam* terram rigare *præcepit* : DIEU *diviſa l'eau en quatre fleuves pour* ARROSER *toute* LA TERRE ; le prêtre répand de l'eau *à terre*, comme pour l'*arroſer*,

(*a*) Car, diviſer en croix & ſigner ou benir, c'eſt la même choſe ; d'où vient que le pontifical de Poitiers dit que toutes les fois qu'on ſigne, c'eſt-à-dire, qu'on benit l'eau des fonts, on la diviſe en forme de croix.

(*b*) Ce ſigne-de-croix ſe faiſoit icy par trois fois, ſelon le témoignage de Durand ; ſans doute par rapport à l'expreſſion diſtincte des trois Perſonnes divines.

L. 2. c. 82. n. 4.

(*c*) „ Le prêtre entre pour chaſſer le demon, dit „ Amalaire, & en prononçant ces paroles, *Procul ergo „ hinc, jubente te, Domine, omnis ſpiritus immun- „ dus abſcedat, &c.* il montre combien c'eſt un enne- „ my mépriſable, lorſque de ſon ſouffle il le fait ſor- „ tir de l'eau.

De eccl. offic. l. 1. *c.* 25.

à cauſe de *rigare* (*a*) ; & cela en croix, c'eſt-à-dire, de *quatre* côtez & vers les *quatre* parties du monde, à cauſe de ces autres paroles, *in* quatuor *fluminibus* (b).

A ces mots, *qui te* (*creatura* aquæ) *in Cana Galileæ*, *ſigno admirabili*, *ſuâ potentiâ convertit in* VINUM, on verſoit du *vin* dans l'*eau* (c) ; ce qui s'obſerve encore à Cambray, où même le *vin* ſe verſe en croix & par trois fois.

changea l'*eau* en *vin*.

A *benignus aſpira*, le prêtre *aſpire* (*d*) & pouſſe *doucement* ſon haleine ſur l'eau ; c'eſt-à-dire, comme l'on voit, qu'il *aſpire* à cauſe d'*aſpira* (e), & qu'il aſpire *doucement* à cauſe de *benignus*. Et cette aſpiration, il la fait en forme

a C'eſt l'expreſſion même de pluſieurs miſſels, pour marquer cette cérémonie. *Hic* rigatur *terra*, dit le miſſel de Lyon, de 1530 & de 1620.

(*b*) On ſe contentoit à ces mêmes mots, auſſi employez dans la bénédiction de l'eau, qui ſe faiſoit la veille de l'Epiphanie, de partager l'eau en *quatre*, ſans la répandre. *Dividat aquam in* quatuor *partes*, diſent les anciens rituels.

(*c*) V. ſur cela le miſſel de Liege de 1515. Il eſt parlé auſſi de ce mélange du *vin* avec l'*eau* des fonts, dez le huitieme ſiecle, dans Egbert archevêque d'Yorc. *V. Excerpt. c.* 42.

(*d*) Ou plutôt, il *expire* : car *aſpirer* c'eſt attirer l'air exterieur en dedans, comme *inſpirer* c'eſt le faire entrer ; & au contraire *expirer* c'eſt repouſſer ce même air au dehors & le faire ſortir : *& reſpirer*, c'eſt faire tout cela, c'eſt-à-dire, attirer l'air dans ſa poitrine & l'y faire entrer en *aſpirant* & *inſpirant*, & le pouſſer enſuite dehors en *expirant*.

Quid eſt, oro te, ſpirare ? Flatum ex ſemetipſo agere. *Tertull. l. de anima.*

(*e*) *Afflando* ſpirat *ore in eam*, porte le miſſel de Meaux, de 1500. *Hic* ASPIRET ou ASPIRAT, diſent pluſieurs miſſels, énonçant l'action du terme même qui la déſigne. *Anhelando vel* ASPIRANDO, dit le miſſel de Paris, du ſeizieme ſiecle. *Hic* INSPIRET, dit le miſſel de Verdun, du même ſiecle. *Hic* ſpira *in aquam*, dit

benignus *aſpira*.

de croix ou bénédiction (*a*), à cauſe du mot *benedicito*, qui ſuit auſſi-tôt. *Ad verbum* benedicito, *non manu, ſed oris halitu crucem faciat*, dit le miſſel de Poitiers de 1580.

Tu has ſimplices aquas tuo ore *benedicito.*

Et comme le diſcours *change* icy de perſonne (*b*), & que cette priere, *Hæc nobis præcepta ſervantibus, tu, Deus omnipotens, clemens adeſto, tu benignus aſpira &c.* s'addreſſe à Dieu; au lieu que juſque-là & depuis ces mots *benedico te, creatura aquæ &c.* c'étoit l'eau même qui étoit apoſtrophée : le prêtre ſe trouve porté auſſi à *changer* de ton & de voix. *Mutat vocem*, dit la rubrique, *& proſequitur in tono lectionis.*

A DESCENDAT *in hanc* PLENITUDINEM FONTIS, il *deſcend* le cierge paſcal en *pleine* eau & au milieu des *fonts*. Et afin que *toutes les parties de l'eau* puiſſent en être touchées, (apparemment à cauſe de ces paroles, TOTAMque *hujus* AQUÆ SUBSTANTIAM *regenerandi fœcundet effectu : Que la vertu du Saint-Eſprit rende* toute la ſubſtance de cette eau, *feconde & capable d'engendrer de nouvelles creatures*) ; il l'y trempe juſqu'à trois fois. Bien plus, comme pour donner encore à cette eau plus de *fécondité*, à cauſe du mot *fœcundet*,

un pontifical de Corbie. Bien plus, ſelon l'ancien miſſel de Bayeux & de Coutances, ce ſouffle ou cette *aſpiration*, comme on voudra dire, n'étoit autre choſe que le ſon prolongé de la derniere voyelle du mot même *aſpira*, qu'on continuoit d'exprimer ; la voyelle *a* n'étant en effet que l'expreſſion du ſon ou le ſon même qu'on forme en la prononçant, c'eſt-à-dire, en reſpirant ou ſoufflant, la bouche ouverte. ASPIRA *a, a, a, dicatur ter*, portent ces miſſels.

V. ſur la note précédente ce que c'eſt que *reſpirer.*

(*a*) Aſpirans *in modum crucis, dicit* ASPIRA, porte le miſſel de Châlons ſur Marne, de 1543.

(*b*) Ce que le ſacramentaire du pape Gelaſe appelle *mutare ſenſum*, c'eſt à-dire, changer de conſtruction.

on y faiſoit tomber, en pluſieurs égliſes, quelques goutes de ce même cierge ; ce qu'on faiſoit pareillement en croix, à cauſe de l'expreſſion des Perſonnes divines, dont on accompagnoit en même temps l'action de diſtiller ainſi de la cire fonduë dans les fonts ; *Fœcundetur fons iſte in nomine Patris † & Filii & Spiritus ſancti (a).*

V. le pontifical de Poitiers.

Autrefois, en quelques égliſes, cette immerſion du cierge ſe faiſoit à ces autres paroles, *hanc aquam regenerandis hominibus præparatam, arcana ſui luminis admixtione fœcundet* ; peut-être à cauſe de ces derniers mots, *ſui luminis admixtione :* car, ſelon tous les anciens ſacramentaires, il faut icy lire *luminis*, & non *numinis.*

A *virtus Spiritus ſancti*, à cauſe du mot *ſpiritus (b)*, il *aſpire* & ſouffle de nouveau ſur l'eau. Que ſi l'on veut, avec quelques égliſes dont parle Durand, & même comme ſemble l'inſinuer la rubrique du miſſel Romain, rapporter ce ſouffle à ces autres paroles, *Totamque hujus aquæ ſubſtantiam regenerandi fœcundet effectu* ; il faudra dire en ce cas, que c'eſt qu'en effet rien ne paroiſt plus naturel, que de voir l'haleine, capable par ſa chaleur de donner de la *fécondité*, ſe venir icy joindre au mot *fœcundet.* Bien plus, parce que le *mouvement* produit la chaleur, & par conſéquent la fécondité, le miſſel de Poitiers du ſeizieme ſiecle, conformément à l'an-

(*a*) V. le miſſel d'Orleans de 1504. le manuel de Chartres de 1604. & le rituel de Sens de 1694.

(*b*) On ſait que ce mot *ſpiritus*, formé du verbe *ſpirare*, ſignifie au propre, l'haleine & le ſouffle, le vent, l'air. Et c'eſt en ce ſens que l'employe S. Luc, au chap. 2. des Actes des apôtres, où il eſt dit qu'on „ en „ rendit tout d'un coup un grand bruit comme d'un *vent* „ impetueux ; *tanquam advenientis* ſpiritus *vehementis.*

cien pontifical de la même égliſe, veut que le prêtre *remue* icy l'eau avec la main. Autrefois auſſi à ces mots *totius nequitiæ purgata (aqua) diſceſſu*, le prêtre, à cauſe de *purgata*, remuoit l'eau, ſans doute pour la *purifier*. Hîc *moveat ter aquam, illam elevando deſuper*, dit le miſſel de Poitiers préallegué. Le même mouvement avoit pareillement lieu & pour la même raiſon, ſelon le miſſel MS. de Beziers de 1535. à ces autres mots *unda* PURIFICANS; ce que ce miſſel explique, en diſant, *Hîc* mundetur *aqua cum manu*. Par le même motif, ſans doute, en prononçant ces mots, *lavans ſordes*, de la bénédiction de l'eau, qui ſe faiſoit la veille de l'Epiphanie, le prêtre, en quelques égliſes, touchoit auſſi l'eau.

purifiée.

En conjurant le demon dans la cérémonie du baptême & luy addreſſant ces paroles, EXI *ab eo* IMMUNDE SPIRITUS, on ſouffle trois fois doucement ſur le viſage du catécumene, comme pour en faire *ſortir l'eſprit immonde*, ſous la puiſſance duquel on ſuppoſe encore le catécumene (*a*); ce qui doit être l'effet de l'exorciſme; enſorte que cette exſufflation, qui accompagne l'exorciſme de parole & de prieres, eſt elle-même une eſpece d'exorciſme, qu'on peut appeller *un exorciſme d'action* (*b*).

ter exſufflet leniter in faciem infantis, *dit le rituel Romain.*

(*a*) On ne ſouffle ſur les petits enfans qu'on doit baptiſer, dit S. Auguſtin, que pour en chaſſer dehors le prince du monde. Ils ne vont à la fontaine de vie, dit le pape S. Céleſtin, en ſa Lettre aux evêques de France (chap. 12.), qu'après que les miniſtres de l'égliſe, par leurs exorciſmes & leurs inſufflations, ont eloigné d'eux l'eſprit impur.

1. 5 oper imperf. contr. Jul. c. 64.

(*b*) Tout cela paroiſt fort ſimple & fort naturel; & il arrive ſouvent que voulant chaſſer quelqu'un d'un

A la bénédiction ou conſécration du ſaint chrême, le jeudy-ſaint, l'evêque employe pareillement ce double exorciſme d'*action* & de *parole*. Enfin le ſouffle eſt le geſte qui va d'ordinaire avec l'exorciſme de prieres ; tendant également l'un & l'autre à chaſſer le demon, & par-là à purifier & ſanctifier les creatures. On voit en quelques miſſels, que le prêtre, pour cette raiſon, exorciſant & beniſſant l'eau & le ſel, les dimanches, ſouffloit auſſi ſur l'un & ſur l'autre ; & on ſait que ce n'eſt que depuis quelques années que cette pratique a été abolie à Rheims.

Dans la même cérémonie du baptême, à ces paroles, *ſuper hunc famulum tuum*, de l'oraiſon *Omnipotens, ſempiterne Deus*, & encore à quelques oraiſons ſuivantes, on met la main *ſur* la teſte du catécumene, non ſeulement à cauſe de *ſuper*, mais auſſi comme pour *montrer* & indiquer celuy qu'on baptiſe, & cela à cauſe du demonſtratif *hunc* (*a*). Et en général, toute priere & oraiſon, qui ſe fait ſur quelque créature préſente, je dis même indépendamment de la prépoſition *ſuper*, & du démonſtratif *hic*, *hæc*, *hoc*, demande naturellement

ſortez, retirez-vous.

endroit, on employe non ſeulement contre luy l'exorciſme de parole, en luy diſant de ſortir, *exi*, *recede* ; mais on en vient quelquefois auſſi à l'exorciſme d'action, c'eſt-à-dire icy, à l'effet & on le pouſſe en même temps dehors.

(*a*) Et par rapport à cette raiſon, l'impoſition des mains ne ſe peut icy entendre que de toucher ſimplement l'enfant pour le montrer ; & même, impoſer les mains, ne ſignifie quelquefois autre choſe que toucher. D'où vient qu'où S. Matthieu dit qu'on préſenta de petits enfans à N. S. afin qu'il leur impoſaſt les mains, S. Marc & S. Luc ſe contentent de dire que c'étoit afin qu'il les touchaſt.

ut manus eis imponeret *Matth.* 19 13. ut tangeret illos *Marc* 10. 13. in eos tangeret, *Luc.* 18. 15.

d'être accompagnée de l'impoſition des mains, comme pour déſigner & marquer en même temps, par ce geſte & cet attouchement, de quelle perſonne on parle, & que c'eſt de celle-là même qu'on touche : que c'eſt elle qu'on a en vue, qu'on a deſſein de benir, & pour qui en effet on prie & non pour une autre ; en un mot cette impoſition des mains ſe fait pour ſpécifier le ſujet, le déterminer & le fixer ſenſiblement, & ſi l'on peut parler ainſi, l'individualiſer ce qui paroiſt tout naturel, (auſſi cette cérémonie devient-elle inutile, lors qu'on prie pour ſoy-même ou pour quelque créature abſente). C'eſt donc pour cette raiſon, que, comme nous le pourons dire ailleurs d'une maniere plus étendue, on impoſe d'ordinaire les mains ſur ceux qu'on benit & qu'on exorciſe, & toujours ſur ceux qu'on confirme, qu'on ordonne, qu'on abſout, qu'on reconcilie &c. De-là vient encore qu'en récitant l'évangile de S. Jean, ou quelque-autre, ſur une perſonne, on luy met ſur la teſte le bout de l'étole (*a*), au lieu d'y mettre les mains, dont on s'abſtient icy de ſe ſervir, par modeſtie, principalement au regard des femmes (*b*);

(*a*) Cette pratique ne proviendroit elle point auſſi de ce que le prêtre, au rapport de quelques auteurs du XVI. ſiecle, attachoit cet évangile, en le récitant, au bout de ſon étole ? car enſuite il étoit tout naturel, pour mettre encore les paroles plus à portée d'être luës, de poſer ce bout d'étole, ſur la teſte même de celuy ſur qui on diſoit l'évangile.

(*b*) C'eſt ſans doute encore par eſprit de bienſéance & de retenuë, que le prêtre, en introduiſant dans l'égliſe une femme après ſes couches, & luy diſant ces mots, *Ingredere in templum Dei* ; ENTREZ *dans la*

d'où enſuite on en aura uſé de même à l'égard des hommes.

Le mot *ſapientia*, employé dans cette formule, *Accipe ſal* SAPIENTIÆ, qui ſe dit en donnant le ſel au catécumene (*a*), aura vraiſembla-

maiſon de Dieu, ne doit point, ſelon le rituel Romain, la prendre ni la tenir par la main †, mais par l'un des bouts de ſon étole ; *porrigens ad manum mulieris, extremam partem ſtolæ, eam introducit in eccleſiam.* C'eſt par la même précaution, ſans doute, que le ſynode tenu à Auxerre ſur la fin du VI. ſiecle, ne veut point que les femmes reçoivent l'euchariſtie dans la main nuë, mais ſur un linge, nommé *dominical.* C'eſt à ce linge qu'a ſuccédé apparemment la nappe de la communion, dont les hommes ſont venus auſſi par reſpect à ſe couvrir les mains dans la ſuite. L'Auteur du Livre des ſacremens, attribué, ſinon à St. Ambroiſe, du moins à quelque évêque voiſin du temps de ce pere, fait remarquer en paſſant, que „ Jeſus-Chriſt voulut que „ ce fût un homme dont il toucha la langue de ſa „ ſalive ; „ parce qu'autrement c'eſt-à-dire, ſi c'eût été une femme, il auroit peut-être parû quelque indécence dans cette action. Auſſi lit-on dans l'évangile, que N. S. après ſa réſurrection, défendit à Madelaine de le toucher.

† le manuel de Gand de 1640. ne laiſſe pas de le preſcrire ; mais c'eſt que les Flamans y vont plus ſimplement.

I. 1. c. 1.

(*a*) Formule qui, bien que tres-ancienne, puiſqu'elle ſe trouve dans le ſacramentaire du pape Gélaſe, eſt néanmoins fort poſtérieure à la pratique de donner du ſel au baptême, rapportée aux uſages des Juifs ou des Payens. Et même, à s'en tenir uniquement à la tradition de l'égliſe, nous verrons en un autre endroit, qu'Origene & St. Auguſtin font mention de cette coûtume, comme étant déja introduite de leur temps. Le concile de Carthage III. canon V. parle auſſi de ce ſel ; que M. l'Abbé Fleury, après M. de l'Aubépine, ce ſavant évêque d'Orleans, dit qu'on donnoit ſouvent aux catécumenes pendant qu'on les diſpoſoit au baptême. C'eſt-à dire, que la cérémonie du *ſel* aura conduit à ces paroles, *Accipe* SAL SAPIENTIÆ ; & que ces paroles à leur tour auront invité à mettre ce ſel dans la bouche du catécumene, comme étant le dépoſt de la *ſcience* & l'organe de la *ſageſſe.*

Labia cuſtodient *ſcientiam.* Os loquetur *ſapientiam.*

blement déterminé le prêtre à luy mettre ce ſel dans la bouche, comme étant le ſiége de la parole (*a*), & celle qui montre la *ſageſſe*. Pſ. 36. 32. & 48. 3. Prov. 10. 31.

Il y a bien de l'apparence encore que ces paroles *Ephpheta*, *quod eſt*, *Adaperire*, ou autres ſemblables, comme celles-cy, *& quia ad hoc veniſtis ut* aures *vobis* aperiantur, *nec incipiat ſenſus veſter obtundi*, employées dans le diſcours, *Aperturi vobis*, *filii chariſſimi*, *evangelia*, que l'évêque ou le prêtre faiſoit aux catécumenes, le mercredy de la quatrieme ſemaine de carême, pour les mettre en état d'écouter l'évangile, qu'on alloit leur expoſer (*b*); il y a bien de l'apparence, dis-je, que ces paroles métaphoriquement dites de l'*ouverture des oreilles* de l'eſprit & du cœur (*c*),

ouvrez-vous.

que vos oreilles ſoient *ouvertes*.

autrement dite *des ſcrutins* ou *de l'ouverture des oreilles*.

(*a*) C'eſt, ſelon quelques rituels, ſur la langue que ſe met ce ſel; mais la langue & la bouche, par rapport à la parole, ne ſont qu'un ſeul & même organe.

(*b*) St. Ambroiſe marque expreſſément, en ſon Inſtruction à de nouveaux-baptiſez, qu'il ſe ſervoit de cette parole du Fils de Dieu, *Ephpheta*, dans la cérémonie de l'*Ouverture* des *oreilles*: & pour le diſcours *Aperturi vobis*, *chariſſimi*, *evangelia*, il ſe trouve tout entier dans le ſacramentaire du pape Gélaſe. l. de Myſter. c. 1.

(*c*) Il paroiſt en effet par le diſcours de St. Ambroiſe, cité à la note précédente, qu'il ne s'agiſſoit dans toutes les inſtructions qu'on faiſoit aux catécumenes, ſur le ſujet des évangiles, ainſi que du ſymbole de la foy & de l'oraiſon dominicale, que de leur *ouvrir* le cœur & l'eſprit *; afin que chacun d'eux ſçût, dit ce pere, ce qu'on luy devoit demander, & ce qu'il avoit à répondre. Voicy encore les paroles de S. Jean Chryſoſtome, „ On prie pour les catécumenes, afin que les " *oreilles* du cœur leur ſoient ouvertes; car elles ſont " encore bouchées, & ils n'ont pas entendu parler des " Hom. 2. in ſt. ad Corinth.

* Expreſſion figurée, qui ſe trouve dans les Actes des apôtres; où il eſt dit que, le Seigneur *ouvroit* le *cœur* à une certaine femme, " pour qu'elle fît attention à ce que Paul diſoit; *aperuit cor.* "

auront donné lieu à toucher en même temps les *oreilles* du corps (*a*), comme pour en effet les *ouvrir*. On pourroit dire de même que les narines, étant l'organe de l'*odorat*, on a été pareillement, déterminé à les toucher, par ces autres mots, *in odorem ſuavitatis*, qu'on a depuis adjoutez à l'*Ephpheta* (*b*).

d'une agréable odeur.

„ ineffables myſteres. Ils ſont bien éloignez de les „ connoître, puis que quand même on les leur prê- „ cheroit, ils ne les conçevroient pas. Ils ont beſoin „ non ſeulement du miniſtere de la parole, mais en- „ core du don d'intelligence. " On voit donc que toutes ces expreſſions d'*ouverture d'oreilles* & l'*ephpheta* même, ne tendoient & n'alloient en effet qu'à la guériſon de la ſurdité ſpirituelle & à l'*ouverture* des *oreilles* intérieures des catécumenes; je veux dire, à demander pour eux à Dieu, l'intelligence des véritez du ſalut. C'eſt dans ce même eſprit & ce même ſtyle, que l'égliſe demande encore à préſent pour les catécumenes, le Vendredy-ſaint, que Dieu *ouvre les oreilles de leur cœur*. OREMUS *& pro cathecumenis noſtris, ut Deus & Dominus noſter* adaperiat aures præcordiorum ipſorum.

(a) *Attouchement des oreilles du corps*, dont il ſemble en effet tout naturel d'accompagner ſur tout l'*Ephpheta*, depuis que le Fils de Dieu, qui tantôt joignoit auſſi l'action au diſcours, & tantôt le diſcours à l'action, a uſé de l'un & de l'autre, en un cas tout ſemblable; j'entens dans la guériſon d'un homme ſourd & muet, à qui il mit le doit dans les *oreilles*, en diſant, *Ephpheta*, c'eſt-à-dire, *Ouvrez-vous* : image du „ catécumene, ſelon St. Ambroiſe, qui „ regarde l'*ou-* „ *verture des oreilles* des catécumenes, comme le mê- „ me myſtere qui nous eſt répréſenté dans cette gué- „ riſon rapportée par S. Marc, chap. 7.

(*b*) Auſſi St. Ambroiſe, qui n'employe que l'*Ephpheta*, ne fait-il mention à l'endroit touché plus haut, que de l'attouchement des *oreilles*. Si ce n'eſt qu'il ſoit permis d'entrevoir encore celuy des *narines*, dans ces paroles qui précédent : APERITE *igitur* aures, *&* bonum odorem *vitæ æternæ*, inhalatum *vobis munere*

A raiſon de l'expreſſion des Perſonnes de la Trinité, au nom deſquelles ſe donne le baptê-

ſacramentorum; *carpite*; *quod vobis ſignificavimus, cùm* Apertionis *celebrantes myſterium*, *diceremus*, Ephpheta, quod eſt, Adaperire : *Soyez donc attentifs, je vous prie*, *& reſpirez cette* bonne odeur *de la vie eternelle*, *que répand en vous la vertu des ſacremens*, *& que nous avons marquée par le mot* Ephpheta, *qui ſignifie*, OUVREZ-VOUS. Car il n'en faut pas davantage que cette *bonne odeur*, pour attirer en même temps un attouchement à l'organe de l'*odorat*. Quoiqu'il en ſoit, cette cérémonie ne tarda gueres à s'établir, puiſqu'elle ſe trouve expreſſément marquée dans le Livre des ſacremens, attribué, comme nous avons dit plus haut, ſur la note (*b*) p. 41. & 42. à un auteur preſque contemporain de St. Ambroiſe ; *Aures tetigit ſacerdos & nares* c. 1. Et on voit que *bonne odeur* & *odeur de ſuavité*, ſont des expreſſions qui r'entrent l'une dans l'autre & ſont entierement ſynonymes.

in odorem ſuavitatis ; paroles que l'on dit au baptême, en touchant les *narines* du catécumene : & qui, au temps de S. Gregoire, paroiſſoient déja jointes à l'attouchemẽt de cet organe.

Pour ce qui eſt maintenant de la pratique de joindre icy auſſi de la ſalive, il ſemble qu'il ait été tout naturel d'adjouter encore cette circonſtance de la guériſon du ſourd & muet, à celle de l'*Ephpheta* & de l'attouchement des oreilles, déja employée au baptême. Et même comme la cérémonie de l'*Ouverture des oreilles*, ſe faiſoit le mercredy de la quatrieme ſemaine de carême, où on lit l'évangile de l'aveugle-né ; on ne peut preſque douter que ce qui eſt rapporté dans cet évangile, que „ le Fils de Dieu ayant craché à terre & formé de la bouë avec ſa ſalive, il en frotta les “ yeux de l'aveugle, “ n'ait auſſi donné lieu à cet uſage ; c'eſt à-dire, à mettre pareillement de la ſalive dans les oreilles & dans les narines du catécumene, au même temps qu'on les touche, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut : c'eſt à ſavoir, à l'égard des *oreilles*, à cauſe de cette parole, *ouvrez-vous* ; & à l'égard des *narines*, à cauſe du mot d'*odeur*. Et ce qui pourroit appuyer cette conjecture, c'eſt qu'autrefois, en quelques égliſes, comme en celle de Salsbourg, on détrempoit même de la terre avec cette ſalive, pour imiter encore mieux, & copier, pour ainſi dire,

Ephpheta, quod eſt, Adaperire.

V. le Manuel de Jean-Jacques, archevêque de cette égliſe, au Chap. du *baptême*.

me, en ces termes, *Ego te baptizo*, *In nomine Patris*, *& Filii & Spiritus sancti*, on plonge toute l'action du Fils du Dieu. Bien plus, afin de n'obmettre icy aucune des circonstances de la guérison de l'aveugle-né & du sourd & muet, il paroist par ces paroles du Livre des sacremens, déja cité, *Quando dedisti nomen tuum, tulit lutum & liniit super oculos tuos*, qu'on frottoit aussi avec un peu de bouë, les yeux du catécumene. Et même, selon le témoignage d'Haymon, évêque d'Halberstat *, & de Leidrade, archevêque de Lyon †, on luy touchoit pareillement la langue.

l. 3. c. 2.

* en son Sermon sur le 13. dimanche d'après la Pentecôte.

† en son Traité du baptême. c. 2.

On fait après cela qu'un peu de terre détrempée avec de la salive, étoit une maniere d'onguent ou cataplasme, que les anciens appliquoient sur les parties malades : c'étoit, au rapport de Plutarque, un de leurs cathartiques. Sur tout regardoient-ils la salive, comme ayant d'excellentes qualitez & une vertu spécifique, ainsi que nous l'apprend Pline, au Livre 28. de son histoire naturelle, chap. 4. On en oignoit le front & les levres des enfans nouvellement nez, lorsque quelques jours après leur naissance, on les lavoit & qu'on leur imposoit leur nom. *Frontemque atque uda labella ....*

fat. 2.

& lustralibus ante salivis expiat, dit Perse. Les nourrices & les matrônes y mesloient aussi de la terre, & composoient une espece de bouë, dont elles frottoient l'enfant. Ou bien, selon le témoignage de saint Jean Chrysostome, en son Commentaire sur la premiere épître aux Corinthiens, elles prenoient du limon même du bain de l'enfant. En un mot, tel étoit l'usage d'employer communément de la terre, imbibée de salive, dans les lustrations ou expiations solennelles ; & c'est ce qui s'appelloit, *turbare sputo pulverem.* Et en général, si on en croit les auteurs anciens, ceux qui étoient soüillez par quelque crime ou quelque impureté, se purifioient dans de la bouë. Le Fils de Dieu se servit donc apparemment, dans la guérison du sourd & muet & de l'aveugle-né, de salive, comme d'une espece de médicament, qui pouvoit étre usité alors pour les maladies des yeux, des oreilles & de la langue †. On sait qu'un des usages de cette liqueur aqueuse & un peu salée, est d'humecter la langue & de rendre par là

† Selon le témoignage de quelques Rabbins, il étoit défendu d'user de ce cataplasme, le jour du sabbat. Et on dit de l'empereur Vespasien, qu'un jour il en guérit un aveugle. V. Mr. Huet, ancien évêque d'Avranches, en ses Questions d'Aunay, l. 2. c. 18. n. 3.

trois fois le catécumene ; ou, ce qui revient au même, on luy verſe par *trois fois* de l'eau ſur la teſte (*a*). Nous verrons plus-bas qu'à

ſon mouvement plus libre, & qu'enfin c'eſt le collyre le plus prompt & le plus naturel pour les maladies des yeux. Le Fils de Dieu adjouta à la ſalive, pour l'aveugle-né, le bain dans la Piſcine de Siloë ; mettant en même temps tous ces remedes, au deſſus de leur propriété naturelle, & leur donnant ſa vertu toute puiſſante, par laquelle ils opérerent la guériſon de ces deux hommes. Mais pour revenir à la cérémonie du baptême, ce qui ſe pratique encore aujourd'huy à cet égard, dit M. Huet, étoit pareillement obſervé chez les Romains. *Salivâ linitur infans luſtrico die apud Chriſtianos ; factum idem à Romanis*, dit ce ſavant évêque, en ſes Queſtions déja citées. L. 2. C. 20. n. 2.

(*a*) „ Une fois, diſent quelques rituels, au mo- « ment qu'il nommera une des trois Perſonnes divines. « On voit par le témoignage de Tertullien, que le nombre des Perſonnes, dez l'origine de l'égliſe, avoit déja déterminé celuy des immerſions. C'eſt dans ſon Ouvrage contre Praxeas, chap. 26. où il eſt dit expreſſément, qu'*on plongeoit non une ſeule fois, mais trois ; pour chaque nom des Perſonnes divines :* NON *ſemel, ſed ter ad ſingula nomina in Perſonas ſingulas tinguimur.* C'eſt auſſi une des raiſons que rend le pape S. Gregoire, de cette triple immerſion, dans ſa Réponſe à S. Leandre. Le miniſtre Daillé ne la peut ſouffrir cette raiſon, & traite même la pratique d'inepte & d'impertinente ; imputant à l'égliſe de chercher icy je ne ſay quel myſtere dans le nombre de trois ; ce qui eſt, dit ce miniſtre, entierement éloigné de la gravité & de la ſincérité des temps apoſtoliques. Mais „ où eſt « donc le ridicule de cette cérémonie, luy répond Bé- « vérégius, autre adverſaire de l'égliſe Romaine (car « il eſt bon de tirer la vérité de la bouche de ſes propres ennemis) ; où eſt l'abſurdité de plonger trois « fois, à cauſe des trois Perſonnes diſtinctes, au nom « deſquelles le Sauveur du monde a ordonné de bapti « ſer ? Que ſi quelques auteurs dans la ſuite des temps « y ont cherché encore d'autres myſteres, ce ſont leurs « affaires, adjoute Bévéregius ; & ce ſeroit une choſe «

I. 1. *ep.* 41.

leur tour, ces trois immerſions ſe ſont fait auſſi accompagner chacune en particulier, de ces mêmes paroles, *Ego te baptizo &c.*

A chaque nom *ſingulier* des ſaints de la litanie ſeptenaire, quiſe chante en quelques égliſes, le ſamedy-ſaint; à celui-cy, par exemple, *Sancte Stephane*, ſept chanoines ou autres bénéficiers, ſuivant l'ordinaire de Châlons ſur Saône, répetent ſucceſſivement & l'un après l'autre, l'invocation de cette maniere; *Sancte Stephane, ora pro nobis*; mais lorſque l'invocation ſe fait *au plurier*, comme celle-cy, *Omnes ſancti martyres, orate pro nobis*, les ſept chantres répetent tous enſemble & à la fois, *Omnes ſancti martyres, orate pro nobis.* RESPONDENT *illi ſeptem, unus poſt alium*, dit cet ordinaire; *ſed cùm dicitur numerus* PLURALIS, *reſpondet* UNIVERSITAS.

A Beſançon, le jour de Pâques, en chan- ſuaire. tant après matines, ces mots SUDARIUM & *veſtes*

„ bien injuſte & bien déraiſonnable, de rejetter leurs „ idées ſur le rit même, où ſur l'égliſe qui s'en ſert. „ Après tout, il eſt bien plus naturel & bien plus convenable de rapporter avec Tertullien, la triple immerſion des Chrétiens, à l'expreſſe diſtinction du nom des trois Perſonnes divines, qu'à la coûtume qu'avoient les Payens, de ſe plonger trois fois, lors qu'ils ſe purifioient. *Vt ter mergunt, qui ſe expiant*, dit le Scholiaſte d'Horace, ſur ces mots *ter purè*, de la premiere épître du 1. Livre. Les Chrétiens en uſoient ainſi, dit encore M. Huet, par rapport à la Sainte Trinité; & les „ Payens, à cauſe de la propriété & de la vertu du nombre ternaire „. *In lavationibus ſuis*, dit de la Cerda, Jeſuite, ſur le Traité du baptême, fait par Tertullien c. 5. *ut in religione noſtrâ, ter in aquâ mergebantur vel aſpergebantur, qui baptiſmo initiabantur.* TER *caput irrorat*, dit Ovide en ſes Faſtes. *Ter ſumptis flumine, crinem, irroravit aquis*, dit le même Poete, en ſes Metamorphoſes.,

veſtes de la proſe *Victimæ paſchali laudes*, un chanoine montroit autrefois le *Saint-ſuaire*, qu'il tenoit en ſes mains (*a*).

Peut-être que le pſeaume, *In exitu Iſrael de Ægypto*, le dernier de vêpres du jour de Paſques, ainſi que des autres dimanches de l'année, aura occaſionné la proceſſion des néophytes ou nouveaux-baptiſez, qui ſe fait ce jour-là (& auſſi par extenſion pendant tout le reſte de la ſemaine), aux fonts baptiſmaux, en chantant *Laudate pueri Dominum.* Car on aura apparemment trouvé beau de *ſortir*, en diſant *In exitu*; & en diſant *In exitu Iſrael de Ægypto*, de *ſortir* des fonts où le nouvel *Iſrael* venoit d'être tiré de la ſervitude d'*Egypte.* De ſorte que pour ſe rendre aux fonts & donner lieu à cette application & à cette alluſion, on ſera parti du chœur, tout juſte au pſeaume *Laudate pueri Dominum*, qui précede immédiatement l'*In exitu*; & dont le mot *pueri*, convient d'ailleurs à l'état des néophytes, que l'égliſe a toujours regardez comme des *enfans* qui viennent de naître, même les adultes, c'eſt-à-dire, ceux qui reçoivent le baptême, déja avancez en âge. Que ſi à cette proceſſion les nouveaux baptiſez ſont précédez du cierge paſcal allumé, c'eſt à quoy on a pu encore être invité par ces mêmes paroles, *In exitu Iſrael de Ægypto*; leſquelles ramenant l'idée de la *colomne de feu*, qui marchoit devant les Iſraélites, lorqu'ils *ſortirent de l'Egypte*, ne peuvent guere manquer de ſe faire

quaſi modò geniti *infantes.*

(*a*) On ſait qu'on conſerve depuis long-temps dans cette égliſe, un Saint-ſuaire, qu'on tient être de N. S. V. Mr. l'Abbé Chaſtelain, en ſon martyrologe Romain, ſur le 13. Janvier.

auſſi accompagner d'un cierge, qui par ſes dimenſions & la lumiere, exprime ſi bien cette *colomne*, que l'égliſe luy en donne même le nom dans l'*Exultet* (*a*). Bien plus, à Milan, ce cierge eſt expreſſément appellé *colomne de feu.*

columnæ hujus præconia novimus.

igniscolumna.

Peut-être auſſi pourroit-on plus uniment & plus naturellement penſer, que comme la proceſſion dont nous parlons, ſe fait à la fin de vêpres & par conſequent le ſoir (où l'on doit toujours ſuppoſer qu'on continue à dire cet office); la lumiere du cierge paſcal, auſſi-bien que du reſte du luminaire, n'y eſt pas moins néceſſaire, qu'elle l'étoit le ſamedy-ſaint, lorſque ce cierge ſervoit à éclairer pendant la nuit à faire la bénédiction des fonts; *ad noctis hujus caliginem deſtruendam*, dit *l'Exultet.* Enfin & indépendamment même de cette derniere raiſon, comme ce cierge ſe porte encore aux fonts le ſamedy-ſaint, il ſemble qu'il ſoit auſſi tout naturel de l'y reporter, à la proceſſion qui ſe fait aux mêmes fonts, pendant l'octave; & où en effet on reporte pareillement l'huile des catécumenes & le ſaint-crême, qui ont ſervi le même jour, pour les onctions du baptême.

Au temps paſcal & les dimanches, à cauſe de la *reſurrection* de N. S. à quoy ces jours ſont

(*a*) *Columnæ hujus præconia novimus.* Et delà vient qu'en quelques égliſes, ce cierge étoit porté ſur une colomne de bois, comme à Rome, à Saint-Jean de Latran &c. *Erigitur* columna *cum cereo ſuper baſim*, dit l'ordinaire de Cambray; ou bien, *Cereus erigitur in* columna *ſuper baſim lapideam*, dit le cérémonial de l'Abbaye de Saint-Aubert de la même ville. V. ce que nous dirons encore ſur cela, à la Remarque 13.

spécialement consacrez & dont l'idée ne peut guere subsister avec une posture d'*abbaissement*, telle que la génuflexion ou la prostration, on se tient toujours *levé* & *debout* à l'église, même pendant les prieres & les oraisons. Voyez ce que nous avons déja dit sur cette matiere, vol. 1. page 155. 156. & depuis la page 234. jusqu'à 245. En quelques églises de Paris, entre-autres à Saint-Leu, & en d'autres du diocêse, comme à Palaiseau, les fideles, assis pendant la prose *Victimæ paschali laudes*, se *levent* à ces mots, *Scimus Christum* surrexisse.

resurgere, se lever, se relever, se redresser, se tenir debout & levé.

Durand semble rapporter à ces mots, *Isti sunt* AGNI *novelli.... modo venerunt ad fontes, repleti sunt claritate*, qui se chantent depuis long-temps en répons, à matines, le samedy dit *in albis*, la confection & la distribution des *agnus* de cire, qui se fait ce jour-là, quand il plaît au pape (*a*); lequel prend même encore oc-

de petits agneaux.

ce répons se trouve dans l'antiphonier de S Gregoire.

c'est-à-dire, des morceaux de cire, empreints de la figure d'un agneau.

(*a*) Ces *agnus* de cire, dit Durand, figurent aussi « les jeunes *agneaux*, dont l'église parle dans ses chants « le samedy *in albis*. C'est pourquoy on les benit ordinairement ce samedy-là; ce qui est encore en pratique à Rome; où le pape, le dimanche suivant, se mettant à table, & voulant distribuer de ces *agnus* de cire à ses chapelains & à ses domestiques, un acolythe, qui les porte en cérémonie, dit tout haut par trois fois, en les luy présentant, *Domine, isti sunt* agni *novelli, qui annuntiaverunt, alleluya; modò venerunt ad fontes &c.* » ce qui est précisément en effet le second répons de matines du samedy *in albis*. Selon l'ordre Romain XIV. c'étoit le samedy même, que ces paroles se disoient au pape, en luy présentant, comme il se mettoit à table, un bassin plein d'*agnus* de cire, qu'il distribuoit sur le champ à ses domestiques. C'est-à dire, suivant cette idée, que ces paroles, *Isti sunt* agni novelli, modò venerunt ad fontes, *repleti sunt* CLARITATE, employées

caſion du chant de l'*Agnus Dei* de la meſſe ; pour les diſtribuer en même temps aux cardinaux & au peuple (*a*). C'eſt auſſi pendant le chant de ces mêmes paroles de la meſſe, qu'on offre & qu'on benit tous les ans à Rome, le jour de Sainte-*Agnes*, dans l'égliſe de Sainte-*Agnes*, hors de la Porte-Pie, deux petits *agneaux* blancs, de la laine deſquels on fait le pallium des archevêques (*b*).

comme l'on voit, par rapport aux *nouveaux baptiſez*, conſidérez comme des enfans qui viennent de naître & qui ont reçu dans les ſacrez *fonts*, la *lumiere* de la foy, ont attiré à leur tour ces figures d'*agneaux*, qu'il n'étoit pas poſſible d'un autre côté, de préſenter au pape, ſans r'appeller en même temps ces mêmes paroles, *Iſti ſunt* agni *novelli*. Pourquoy maintenant marquer ſur de la cire, ces figures d'*agneaux* ? c'eſt apparemment, que comme on avoit coutume de prendre une certaine partie du cierge paſcal, qu'on diſtribuoit aux fideles, pour en faire des parfums & les brûler dans leurs maiſons & dans leurs champs, afin de les préſerver des tempêtes & des orages, il étoit tout naturel de faire l'empreinte des *agneaux* ſur cette cire, qu'on ſait être une matiere molle & ſuſceptible de toute ſorte de figures. Et c'eſt de là qu'on a auſſi appellé *agnus*, toutes les pâtes ou cires benîtes, telles que celles que diſtribuent communément les religieuſes.

On ſait que chez les Juifs, les petits enfans étoient appellez *agneaux* ; & même qu'*agneaux*, au rapport de S. Clement d'Alexandrie, en ſon Pedagogue vouloit autant dire que *fils*, d'où vient que S. Jean appelle le Fils de Dieu, *Agneau de Dieu*.

(*a*) *Cùm* Agnus Dei *à ſcholâ cantatur, dominus papa expendit* agnos ; *primò dat epiſcopis &c.* dit l'ordre-Romain XIV. Il eſt marqué en de plus anciens ordres, que cette cérémonie, c'eſt-à-dire, tant la compoſition que la diſtribution des *agnus*, ne ſe devoit faire que tous les ſept ans, à commencer de l'année de la création du pape.

(*b*) C'eſt-à-dire, que le jour de *Sainte-Agnes*, dans l'égliſe de *Sainte-Agnes*, on offre deux *agneaux* pendant l'*Agnus Dei*. Il ſemble qu'il ſeroit difficile de porter plus loin l'alluſion des mots. Le pere Garnier, Jeſuite, en ſon Journal des papes, rapporte nettement cette offrande d'*agneaux*, le jour de *Sainte-Agnes*, à la

Le même ſamedy *in albis*, dont nous venons de parler ; à cauſe de cet dénomination, *in albis*, on attache à Coutance, un voile *blanc* à la croix proceſſionnelle, où il reſte juſqu'à l'Aſcenſion. Et encore par rapport à la même dénomination, qui s'étend pareillement à toute la ſemaine de Paſque, les chantres qui tiennent le chœur, à N. D. de Paris, pendant cette octave & juſqu'à vêpres du ſamedy incluſivement, ſont ſans chape & ſimplement en *aube* (*a*). Le pape, apparemment pour la même raiſon, c'eſt-à-dire, à cauſe de l'*in albis*, doit auſſi

convenance du nom d'*Agnes*. M. l'Abbé Chaſtelain penſe auſſi ſur cela comme le pere Garnier, adjoutant en ſon martyrologe, ſur le vingt & uniéme de Janvier, que c'eſt auſſi la rencontre du nom de cette ſainte, qui a fait qu'on la répréſente avec un *agneau* près d'elle ; ce qui a ſervi de ſujet ſymbolique pour cette antienne de ſon office, *Stans à dextris ejus* agnus &c.

(*a*) Autrefois le ſeul effet qu'il paroiſt que faiſoit icy le mot *in albis*, ſur ces chantres, & même ſur tous les eccleſiaſtiques de cette égliſe, étoit, aux termes de leurs anciens ſtatuts, de leur faire quitter à matines, pendant l'octave de Paſques, la chape noire, qu'ils avoient coutume de porter toujours à cet office, même en eſté (ſans doute à cauſe du froid des nuits), & de reſter ainſi en ſimple *aube* ou habit *blanc*. Car pour les heures du jour, l'*in albis* n'y faiſoit rien, attendu que dans cette octave, comme dans tout le reſte de l'eſté, à cauſe de la chaleur, on y étoit toujours ſans chape & ſimplement en aube. *Mediâ nocte pſallunt cum cappis & caputiis † nigris, toto anni tempore, exceptâ ſeptimanâ Paſchæ : ad reliquum officii amiciuntur albis, à benedictione fontium in vigilia Paſchæ, uſque poſt expletam per octo dies ſolennitatem ſancti Dionyſii ; quâ expletâ, deinceps*

ce qui s'obſerve encore à preſent dans cette égliſe.

† Ce capuchon tenoit à la chape, comme il tient encore au froc des moines. Depuis on l'a détaché, & en cet état on l'a agrandi en long & en large, au point qu'à preſent il entoure entierement les bras & les épaules, & que pardevant il deſcend juſqu'à la ceinture & par derriere juſqu'aux talons.

porter pendant toute cette ſemaine, ſelon le cérémonial Romain, une calotte ou barrette *blanche.* Et enfin l'*in albis*, joint à ce qui eſt dit dans l'évangile du jour de Paſques, de l'habit *blanc* de l'ange, qui fut apperçu par les femmes dans le ſepulcre, aura encore vraiſemblablement donné l'idée des habillemens & des paremens *blancs*, dont on ſe ſert à Paſques & dans tout le temps paſcal. Comme ſans doute les langues de feu, dont il eſt fait mention dans l'épître du jour de la Pentecôte, auront pareillement donné lieu à la couleur rouge, uſitée dans toute l'égliſe ce jour-là, & même par extenſion, ſelon la pratique de quelques diocêſes, dans tout l'office du temps juſqu'à l'avent. *In Paſchate veſtimenta alba, propter veſtimenta angelica*, dit l'ordi-

cappas nigras cucullatas † *ſuperimponunt veſtimento albo.* Ce qu'opere donc aujourd'huy à Paris, ce mot *in albis*, & tout l'effet qu'il produit, c'eſt que pendant la ſemaine de Paſques, il conſerve toujours l'*aube* en ſon entier, en la perſonne des chantres ou choriſtes; tandis que le reſte du clergé, à l'exception des enfans-de chœur, n'y porte plus qu'une aube raccourcie, ou, comme ils l'appellent, un ſurplis, ainſi que dans les autres temps de l'année. Maintenant pourquoy ces chantres quittent-ils l'*aube* dez les vêpres du ſamedy? c'eſt qu'il n'étoit plus queſtion de la robbe *blanche* le ſoir de ce jour; où peut-être on avoit oſté dez le matin (apparemment à la meſſe), aux nouveaux baptiſez, celle dont ils avoient été revêtus le ſamedy précédent à leur baptême, ainſi que nous verrons ailleurs.

† Chapes noires à coqueluchon ou capuchon pointu, tel que le portent encore les Chartreux & les moines de la Trappe. Dans la ſuite cette pointe s'eſt ſi fort allongée, qu'aujourd'huy elle donne juſques ſur les talons.

naire de Savigny ; *in Pentecoſte rubra, propter linguas igneas* (*a*).

A ce verſet, *O verè digna hoſtia*, de l'hymne *Ad cœnam agni, providi*, le chœur en pluſieurs égliſes, comme à Paris, ſe trouve déterminé par le mot *hoſtia*, à ſe tourner vers l'autel où repoſe la ſainte-*hoſtie*.

Autrefois à Rouen, le jour de l'Aſcenſion, deux chanoines en aube, montoient dans la galerie de communication qui regne au deſſus du grand portail de l'égliſe, & là chantoient le répons, *Viri Galilæi, quid ſtatis aſpicientes in cœlum :* GALILEENS, *pourquoy demeurez-vous-là, les yeux attachez au ciel ?* Et on prétend que cette cérémonie, qui conſiſte à *monter* en un lieu *élevé*, pour chanter ce répons (ſoit qu'on faſſe alluſion à l'*Aſcenſion*, ou au mot *in cœlum*) s'obſerve encore en quelques lieux du diocêſe (*b*).

Sans doute que la *longue* & extraordinaire *proceſſion*, qui ſe fait ce jour-là-même, en pluſieurs égliſes, a ſa raiſon & ſon fondement dans ces paroles de l'évangile, qui ſe lit à la meſſe, *Euntes in mundum univerſum .... illi autem profecti prædicaverunt ubique.* Et peut-être même que la cérémonie qui ſe pratique à Clermont en Auvergne, de porter à cette proceſſion, le cornet d'yvoire, qui ſert de cloche & de *ſignal* pendant la ſemaine-ſainte, eſt amenée-

Allez par tout le monde.... ils allerent prêcher de tous côtez.

(*a*) Sur un ſemblable rapport, & à cauſe des rameaux ou branches d'arbres qu'on benit le jour des Rameaux, le prêtre, ſelon le miſſel de Tolede de 1551. prenoit une chape verte à cette bénédiction.

(*b*) J'ay même ouy dire, ce me ſemble, qu'à Caudebec, on monte pour ce ſujet au clocher, comme étant plus haut, & mettant en effet plus à portée de *regarder* de plus près au *ciel*.

aſpiciens in cœlum.

là par ces autres paroles, *ſequentibus* SIGNIS. Enfin ne ſeroit ce point encore par rapport à ces mots, FEREBATUR *in cœlum*, qu'on affecte en pluſieurs égliſes, de porter à cette proceſſion, toutes les châſſes, ſur tout les grandes châſſes, appellées anciennement *fiertes (a)*.

En quelques égliſes, au rapport de Durand, à l'occaſion de ces mots de l'épître du jour de la Pentecôte, *Factus eſt repentè de cœlo* ſonus, *tanquam advenientis ſpiritus vehementis*; on *ſonnoit* cependant de la trompette dans l'égliſe.

Il ſe fit tout à coup un bruit éclattant qui venoit du ciel, ſemblable à un coup de vent impetueux.

A Vienne en Daufiné, le même jour, l'archevêque, à ces mots *ignem accende*, du verſet *Veni ſancte Spiritus*, doit jetter, ſelon l'ancien ordinaire de cette égliſe, quelques charbons de feu *(b)*: & à ces autres mots *vado & venio*, du verſet *Non vos relinquam orphanos*, on faiſoit *aller & venir*, monter & deſcendre, une colombe, ſymbole du St. Eſprit.

A Troies, à Sens & en quelques autres endroits, outre la colombe, on lâchoit encore d'autres oiſeaux, du haut de l'égliſe, toutes les fois qu'au *Veni creator* & pendant la meſſe, on proféroit le mot *Spiritus*.

A la ſtrophe, *Tantum ergo ſacramentum*, de l'hymne *Pange lingua*, du S. Sacrement, on ſe *courbe* & on s'agenouille, pour *adorer* le S. Sa-

(*a*) *Fierte*, du mot latin *feretrum*, dit à *ferendo*; proprement une bierre & un cercueil à porter les corps morts. On appelle encore *feretre* à Beſançon, la répréſentation qui ſe met ſur la tombe d'un mort, lorſqu'on fait ſon ſervice.

(*b*) En pluſieurs égliſes, on jette encore, à ces mots, du haut de la voute, des étoupes ou des flambeaux allumez; en d'autres, c'eſt à cet endroit de la proſe, *Emitte cœlitus lucis tuæ radium*; & enfin en d'autres, c'eſt pendant l'hymne *Veni creator*.

crement, à cauſe de ces paroles *veneremur cernui*, (auſſi les Chartreux ſe relevent-ils incontinent après *cernui*) ; & à *Sit &* BENEDICTIO de la ſtrophe ſuivante, on donne, ſelon l'uſage de pluſieurs égliſes, la *bénédiction* du S. Sacrement. *cernuus*, courbé panché vers la terre, proſterné.

A ces paroles, *Emitte in eos, quæſumus Domine*, SPIRITUM SANCTUM, de la préface *Honorum dator*, qui ſe prononce ſur les diacres ordinands, on impoſe les mains à ces miniſtres, pour leur conférer le *St. Eſprit*. Et à ces autres paroles, qui ſe diſent à la bénédiction d'un abbé, *qui per manus noſtræ* impoſitionem *hodie abbas conſtituitur*, l'évêque *met* pareillement les *mains* ſur l'abbé déſigné : quoique cette cérémonie ne ſoit point du tout ſacramentelle, & n'ait icy d'autre effet que d'accompagner ces paroles, *noſtræ manus impoſitionem* ; & non de rien produire d'extraordinaire & de ſurnaturel, comme il arrive à l'ordination des diacres, des prêtres & des évêques. *l'impoſition de nos mains.*

Il paroiſt que le diacre nouvellement ordonné, eſt déterminé par ces paroles que l'évêque luy vient de dire, *Accipe poteſtatem* LEGENDI EVANGELIUM, à uſer auſſi-tôt de ce pouvoir, en faiſant en effet fonction de diacre & *liſant* publiquement l'*évangile* de la meſſe de l'ordination (*a*). pouvoir de *lire l'évangile* dans l'égliſe.

A l'endroit de ces mots, *Comple in ſacerdote tuo miniſterii tui ſummam, & ornamentis totius glorificationis inſtructum, cœleſtis* unguenti *rore* onction celeſte.

(*a*) Les ſtatuts des Chartreux portent que lorſque l'ordination ſe fait chez eux, le nouveau diacre chante non ſeulement l'évangile, mais fait auſſi ſes fonctions pendant le reſte de la meſſe.

ſanctifica. Hoc, Domine, copioſè in caput *ejus influat*, de cette autre priere, *Honor omnium dignitatum*, qui ſe dit auſſi en forme de préface, à la conſécration des évêques ; on fait à l'évêque élû, des *onctions* ſur la *teſte*, avec le ſaint-crême. Et à celles-cy, employées pareillement dans la même cérémonie, *Unguentum in capite, quod deſcendit in barbam, barbam Aaron, quod deſcendit in oram veſtimenti ejus* ; on luy oint les mains, apparemment à cauſe du mot *deſcendit*, qui aura déterminé à faire *deſcendre* en effet & découler auſſi ſur les mains, l'huile d'abord répanduë ſur la teſte.

Huile de parfum repandue ſur la teſte, deſcendue en ſuite & découlant ſur la barbe & ſur les veſtemens.

A l'occaſion de ces autres mots, *evangelicum jugum*, de la priere qui ſe diſoit chez les Grecs dans la même cérémonie (*a*), on impoſe le livre des *evangiles* (*b*), comme un *joug*, ſur le cou & ſur les épaules de l'évêque (*c*) : pra-

(*a*) Voicy cette priere : *Domine, confirma & corrobora hunc electum, ut per manum mei peccatoris* (c'eſt le conſécrateur qui parle) *& aſſiſtentium miniſtrorum & coepiſcoporum* (d'où vient que les evêques aſſiſtans ſoutenoient auſſi autrefois le livre chacun de leur côté ſur la teſte de l'élû, & qu'encore à preſent ils aident au conſécrateur à l'y mettre), *tantique Spiritûs adventu & virtute & gratiâ, ſubeat* evangelicum jugum, *& dignitatem epiſcopalem.*

(*b*) On l'impoſe tout ouvert, ſelon l'uſage des Grecs & le pontifical Romain ; & fermé, ſelon l'ordre Romain & autres rituels : ce qui paroiſt indifférent, pourvu qu'il ſoit mis en façon de *joug* ſur le cou de l'évêque.

(*c*) *Super* cervicem *& ſcapulas electi*, dit le pontifical Romain. Les Grecs veulent que ce ſoit ſur la teſte ou pluſtôt ſur le derriere de la teſte & ſur le cou. Au rit des Neſtoriens, c'eſt ſur le dos. Sur cela les Latins varient. Selon quelques rituels, c'eſt ſur la

tique qui a passé ensuite en Afrique, puis en Italie ; & de là dans toute l'église Latine.

Il en est fait mention dez le IV. siecle, au canon 2. du Concile de Carthage. 4.

Et enfin à ces autres paroles, *Tribuas ei Domine*, cathedram *episcopalem* *, *ad regendam ecclesiam tuam & plebem sibi commissam*, qui terminent la priere *Honor omnium dignitatum*, on faisoit *asseoir* & on inthronisoit l'évêque consacré dans son *siege*. (*a*).

* *chaire* episcopale.

Pontif. Egbert.

L'*onction* sacrée des rois est peut-être duë aussi à ces paroles, *Accipiat quæsumus, Domine*, unctionem *sanctificationis tuæ*, de l'oraison *Deus honorum omnium dator* ; ou à celles-cy, OLEO *gratiæ spiritûs sancti* PERUNGE, de cette autre priere *Omnipotens sempiterne Deus*, qui se di-

sainte *onction*.

l'huile de la grace.

teste ; selon d'autres, sur les épaules ; d'autres sur le haut de la teste & entre les épaules. Mais c'est que d'une part, le mot *cervix* est équivoque, signifiant tantôt la teste & tantôt la partie du corps qui est entre la teste & le tronc du corps, proprement le cou ; & que d'autre côté, ce qu'on appelle *joug*, se met partie sur la teste & partie sur le cou ou sur les épaules : ou plustôt le *joug* traverse par dessus toutes ces parties & les embrasse. Il paroist par l'ancienne maniere de faire les livres en rouleaux (d'où à *volvendo* ils sont appellez *volumes*), c'est-à-dire, de coller ou attacher les feuilles bout à bout, écrites seulement d'un côté ; que le texte de l'évangile se mettoit précisément sur le cou de l'évêque, pendant sur le devant des deux côtez, comme une courte étole.

(*a*) C'est-à-dire, dans le siege de son église cathedrale, où il étoit mené & porté en chantant, & où il s'asséyoit dans la chaire pontificale, posée au fond de l'abside, derriere l'autel. C'est encore dans cette chaire que plusieurs évêques prennent possession de leur église, comme l'archevêque de Rheims, l'évêque d'Autun, celuy de Mets, d'Arras &c. A cela près, cette chaire ne leur est plus de nul usage. Elle est même déplacée à Mets, à Autun, à Arras &c. V. ce que nous avons dit sur cette chaire, dans notre premier Volume, page 58.

ſoit autrefois à leur couronnement. Ces mots *lapſis manum porrigere*, de l'oraiſon *Accipe* virgam *virtutis atque æquitatis*, qui ſe dit au ſacre de nos rois, en leur mettant en la main une eſpece de *ſceptre* ou *baſton* royal (*a*), pourroient bien avoir amené la *main*, dont on voit aujourd'huy la forme au bout de cet ancien baſton; d'où, parce que le ſceptre ou baſton étoit en même temps appellé *ſceptre* ou *baſton de juſtice*, VIRGAM *æquitatis*, on aura auſſi apparemment nommé *main de juſtice*, cette *main* qu'on eſt venu à y attacher. Bien plus, peut-être que la figure de cette *main*, dont les premiers doigts ſont levez, comme pour indiquer & *enſeigner* quelque choſe, n'aura encore eſté déterminée que par ces autres mots qui précedent, *errantes viam* docere.

tendre la main.

un *ſceptre* de force & de juſtice.

remettre dans le chemin.

A la cérémonie de la conſécration des vierges ou religieuſes, après que l'archiprêtre a dit l'antienne, *Prudentes* virgines, *aptate veſtras* lampades, *ecce ſponſus venit*, *exite obviam ei*; les *vierges* placées dans la nef, allument leurs *cierges* & vont vers la porte du chœur : alors l'évêque appellant ces vierges par trois fois, en leur diſant la premiere & la ſeconde fois, *Venite*, & la troiſieme *Venite filiæ*; elles luy répondent auſſi par trois fois, en luy diſant la

Vierges ſages, diſpoſez vos *lampes.*

(*a*) C'étoit autrefois un baſton rond, de la taille à peu près du prince même, proprement une pique, appellée *virga*, ſelon ces paroles du ſacramentaire de Ratolde; *Tunc datur ei virga*, ACCIPE VIRGAM VIRTUTIS ATQUE ÆQUITATIS. Le pontifical MS. de Sens, porte auſſi ces mêmes mots. Et enfin, ſelon le pontifical Romain, le metropolitain dit encore au roy nouvellement ſacré & couronné, en luy donnant le *ſceptre*; *Accipe* virgam *virtutis ac veritatis.*

premiere fois, *Et nunc ſequimur* ; la ſeconde, *Et nunc ſequimur in toto corde* ; & la troiſieme, *Et nunc ſequimur in toto corde, timemus te, & quærimus faciem tuam videre, Domine &c.* : & à chaque fois qu'elles diſent *ſequimur*, elles *avancent* toujours un peu en effet vers l'évêque ; la premiere fois juſqu'à l'entrée du cœur, la ſeconde fois au milieu, & la troiſieme dans le ſanctuaire & juſqu'aux pieds mêmes de l'évêque (*a*). Il ſe paſſoit encore quelque choſe de plus précis & de plus littéral à cet égard, à Auxerre ; où l'évêque, étant à la porte du chapitre du monaſtere, & ſe tournant vers les dames (*b*) qui devoient être benîtes, chan-

nous marchons.

(*a*) Voicy ſur cela les termes de l'ancien pontifical de Cambray : „ Que l'évêque les appelle, en diſant, *Venite filiæ* ; & qu'elles répondent, en changeant un peu de place, *Et nunc ſequimur.* Ce verſet étant achevé, que l'évêque répete *Venite, venite filiæ* ; qu'elles répondent pour la ſeconde fois, en changeant encore de place, *Et nunc ſequimur.* Que l'évêque les appelle pour la troiſieme fois, en diſant par trois fois, *Venite filiæ* ; après quoy, qu'en s'avançant elles répetent encore *Et nunc ſequimur* : & qu'enfin elles s'approchent plus près de l'évêque avec reſpect. „

(*b*) J'appelle les religieuſes *dames*, aux termes des anciens ordinaires & rituels. On dit auſſi vulgairement les *Dames* du Ronceray, à Angers ; les *Dames* de Saint-Pierre, à Lyon ; le Pont-aux-*Dames*, en Brie, & non le Pont-aux *Religieuſes* ; Montreuil-les-*Dames* en Thiérache, de l'ordre de Ciſteaux ; les *Dames* de Bertaucour, au diocêſe d'Amiens ; les *Dames* de Marcigny, de l'ordre de Clugny ; les *Dames* de Montivilliers, au diocêſe de Rouen &c. On dit auſſi à Paris, les *Dames* de Long-champs, le For-aux-*Dames*, comme on dit le *For-l'évêque*, priſon auprès du grand Châtelet, qui dépend des *Dames* de Montmartre. Ce n'eſt pas qu'autrefois on ne les appellaſt auſſi *nonnes* ou *nonnains* ; par exemple, on diſoit, Marcigny-les-*nonnains* ; & on dit encore

dominæ.

toit ſeul ces paroles, *Venite, venite, venite filiæ*; après quoy on partoit pour ſe rendre proceſſionnellement à l'égliſe, l'évêque *ſuivi* des dames qui répondoient, *Et nunc* SEQUIMUR *&c.*

portez votre croix.

En diſant ces paroles à une dame Chartreuſe, lors qu'on la conſacre, *Abnega temetipſam & tolle crucem tuam*, on luy fait tant ſoit peu *porter* ſur l'épaule droite, la *croix* qu'on luy met au cou.

tout.

Selon le pontifical de l'égliſe de Sens, les vierges, à leur conſécration, diſoient proſternées, ce verſet, *Suſcipe me, Domine, ſecundùm eloquium tuum, & non dominetur mei omnis injuſtitia*; & à cauſe d'*omnis*, & pour en effet ne rien exclurre, & parce que qui dit *tout* n'excepte rien, elles répétoient trois fois, OMNIS *injuſtitia.*

A la cérémonie de la dédicace d'une égliſe, tandis qu'on chantoit autrefois le pſeaume, *Fundamenta ejus in montibus ſanctis*, l'évêque *écrivoit* ſur le pavé, avec le bout de ſa croſſe, comme il fait encore à preſent, un alphabet, ou a, b, c; à quoy il pouvoit être engagé par ces paroles du même pſeaume, *Dominus narrabit in* ſcripturis *populorum & principum* : LE *Seigneur fera la* deſcription *des peuples & des princes.* Et peut-être même que ces derniers mots, *populorum & principum*, auront auſſi fait naître l'idée d'*écrire* cet a, b, c, en Grec & en Latin, & même en quelques égliſes, en Hebreu; comme pour marquer les diverſes *écritures* des *na-*

Baume-les-*nonnains*, (prieuré de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Beſançon, où les Dames font preuve de nobleſſe); mais ce terme de *nonnes* ou *nonnains* a vieilly & celuy de *Dames* a prévalu.

tions & des *peuples*, & tracer leurs caracteres & leurs alphabets differens (*a*). Enfin ces mots FUNDAMENTA *ejus in montibus ſanctis*, ou plutôt l'antienne FUNDAMENTUM *aliud nemo poteſt ponere &c.* qui ſe chantoit préciſément en commençant l'alphabet, ſuffiſoit de reſte pour porter l'évêque à décrire ces lettres & ces figures ſur le *pavé* (*b*). Maintenant pourquoy, ſelon le pontifical de Mets, commencer l'alphabet Grec à l'orient, & le Latin à l'occident? c'eſt que les Grecs ſont ſituez en la partie orientale du monde, & les Latins en la partie occidentale, cela ſaute aux yeux & ſe ſent d'abord.

A la conſécration d'un autel, en diſant ces mots, *Erexit Jacob lapidem in* TITULUM (*c*),

(*a*) Comme cette raiſon paroiſt fort naturelle & qu'elle doit être par conſequent du gouſt de toutes les nations, de quelque religion qu'elles faſſent profeſſion; elle auroit pu ſans doute frapper & contenter le Czar de Moſcovie, lors qu'étant preſent en 1705. au mois de novembre, à la dédicace de l'égliſe des Jeſuites de Grodno, il demanda curieuſement la ſignification de chaque cérémonie. ſyncopé de Ceſar.

(*b*) On voit, par exemple, dans le pontifical d'Egbert, que par rapport au *pavé* qui étoit aſperſé d'eau benîte, dans la même cérémonie, on chantoit en même temps ces mots, FUNDAMENTA *templi hujus ſapientiæ, quæ* fundavit *Dominus &c.*

(*c*) Il eſt dit au chap. 20. de la Geneſe, que cette pierre que Jacob erigea en témoignage & comme un monument, *in titulum*; s'appelleroit *la maiſon de Dieu*; c'eſt à-dire, que cette pierre, ou pluſtôt le lieu où elle étoit poſée, ſeroit pour luy un lieu ſaint & conſacré au Seigneur, & qu'il y bâtiroit un autel pour l'y honorer par ſes ſacrifices; ce qu'il fit à ſon retour de Méſopotamie. C'eſt en ce ſens d'*autel*, que le pontifical employe icy cette expreſſion, *in titulum*; & que les premiers Chrétiens ont pris en effet le mot

" Jacob érigea un autel, répandant de l'huile dessus, FUNDENS OLEUM DESUPER (*a*), le

de *titre*, appellant ainsi les autels, les chapelles & les églises mêmes. Ce mot *titulus* signifie proprement une borne ou pierre, un monceau de pierres, qui sert de marque & d'enseigne pour déterminer & désigner quelque chose & en conserver la mémoire, appellée autrement dans le chap. 31. du même livre de la Genese, *le monceau du témoin* où *du témoignage*, TUMULUS *testis*, *acervus testimonii*. Et c'est à ces pierres ou masses, d'abord grossieres, informes & solides, depuis polies & façonnées, qu'ont succédé, dit feu M. l'évêque de Meaux, en son Discours sur l'histoire universelle, les colomnes & ensuite les statues.

(*a*) Comme cette pierre devoit servir à Jacob de *titre* & de monument de la vision qu'il avoit euë près de Bethel, il étoit nécessaire qu'il la marquast pour la reconnoître, lors qu'il repasseroit par-là pour retourner à la maison de son pere. Ainsi il ne se contenta pas d'en enfoncer une extrémité en terre, & de faire tenir le reste tout droit en forme de colomne, ce qui est exprimé par le mot *erexit*; il l'oignit encore d'huile pour plus grande précaution, c'est à dire, de la liqueur qu'il portoit apparemment avec luy dans son voyage, selon la coutume des anciens, qui faisoient toujours, pour le besoin, de ces sortes de provisions dans les chemins, soit pour s'en servir après le bain, ou pour en frotter leur pain, & en un mot en user dans leur nourriture. Témoin ce Samaritain qui, étant en chemin, se trouva heureusement avoir sur luy de l'huile & du vin, pour verser dans les playes d'un homme blessé par des voleurs. Quelques auteurs font mention de ces pierres ainsi frottées d'une liqueur onctueuse, & comme consacrées par cette sorte d'onction à signifier & à désigner quelque chose, & à servir même à quelque usage de religion. *Si quando conspexeram lubricatum lapidem, & ex oliva unguine irrigatum, tanquam ineset vis præsens, adulabar &c.* dit Arnobe, au premier de ses Livres contre les superstitions du paganisme. On lit encore dans Minutius-Felix, ces paroles, *Lapides effigiatos, & unctos & coronatos.* Siculus Flaccus, dit pareillement que les bornes étoient frottées d'huile; *terminos*

in titulum.

V. *Chrysost. hom. 54. in Genes.*

le pontife *répand* en même temps de l'*huile* des catécumenes *ſur* cet autel (*a*). Et à ces

terminos unguento ornabant. Et Apulée ; *lapis unguine delibutus* ; & ailleurs, *lapidem unctum.* Theophraſte, faiſant le caractere de la ſuperſtition, & parlant de ces pierres que la devotion des peuples conſacroit dans les carrefours, dit auſſi que „ le ſuperſtitieux s'en approchoit, verſoit deſſus toute l'huile " de ſa fiole & les adoroit. „ Et ce ſera apparemment du fait de Jacob, que ſera venu cette coutume parmy toutes les nations, de marquer ainſi d'huile, les lieux & les perſonnes, & généralement les créatures qu'on vouloit plus ſpécialement déſigner & déterminer : par exemple, ce qui ſervoit au culte divin, comme les autels, & auſſi les perſonnes qui demandoient une deſtination & un caractere particulier ; ſavoir les rois, les prêtres, & peut-être auſſi les prophetes. L'onction démeſloit tout cela, pour ainſi dire, du reſte des choſes communes & profanes, comme l'huile eſpanchée ſur la pierre de Bethel, la faiſoit reconnoître & diſcerner, & la diſtinguoit de toutes les autres. Et c'eſt ainſi que Jacob en uſa lui-même encore, lorſque voulant conſtruire l'autel dont nous avons parlé, & dans lequel devoit entrer cette pierre, qu'il avoit déja ointe pour luy ſervir de mémorial & de monument, il ne fit que répandre de nouveau de l'huile ſur cet autel, pour le marquer, le dédier & le conſacrer.

1. Florid.
1. 1. Apolog.

Même chez les Payens, au rapport de Plutarque, en ſes Queſtions Romaines, les prêtres de Jupiter étoient ointz ; ainſi que les magiſtrats, parmy les Romains, comme il paroiſt par ce que dit Varron, l. 5. *de Ling. Lat.*

A la longue ces ſortes d'onctions s'oublierent, & il n'en étoit preſque plus queſtion parmy les Juifs, quand le Fils de Dieu vint au monde & forma ſon égliſe. Comme donc on n'en avoit plus qu'une légere idée, on ne ſongea guere non plus à les rappeller, que lors qu'on y fut déterminé par les prieres dont on vint dans la ſuite à accompagner la bénédiction des autels, la conſécration des pontifes & le couronnement des rois ; & qui faiſant mention de l'huile de conſécration, répanduë ſur l'autel de Jacob & ſur la teſte d'Aaron & dont on oignoit pareillement les rois d'Iſrael, ne pouvoient manquer de ramener auſſi-tôt ces ſortes d'onctions.

(*a*) *L'huile des catécumenes* ; c'eſt-à-dire, de l'huile ſimple, ſignifiée par le mot *oleum.* Mais com-

autres paroles : *Stetit angelus.... habens* thuribulum.... *& data ſunt ei* incenſa *multa*.... *& aſcendit fumus* ARROMATUM, il fait des *encenſemens.*

Comme en priant ſur les malades, on demandoit toujours de l'*adouciſſement* à leurs maux, auſſi ne manquoit-on guere d'employer en même temps des *lenitifs*, & d'*adoucir* en effet les parties malades, par des onctions d'huile (*a*); ce qui provenoit de l'ancienne tradition des Juifs, qui ſouvent auſſi joignoient les actions aux paroles. Par exemple, ils joignoient l'onction dont nous parlons, ſur tout lorſqu'il étoit fait mention d'adouciſſement dans les prieres (*b*); ils joignoient l'élévation des

me cette *onction*, attirée par ces paroles *fundens* oleum *deſuper*, a amené à ſon tour, ſelon le pontifical Romain, ces autres paroles du pſeaume 44. *Unxit te Deus, Deus tuus*, oleo *lætitiæ*, dites du Fils de Dieu, par alluſion aux onctions avec leſquelles on conſacroit les prêtres & les rois, qui étoient des onctions d'huile compoſée; auſſi pendant le chant de cette antienne, *Unxit te Deus, Deus tuus*, oleo *lætitiæ*, ainſi que du pſeaume entier *Eructavit*, d'où ces mots ſont tirez, le pontife oint-il encore l'autel d'une *huile* meſlée avec du baume, qui eſt ce que nous appellons *chrême*, ſuivant ce qui pourra être marqué ailleurs.

(*a*) Et c'eſt à quoy ſemble particulierement faire alluſion le mot *alleviabit*, dont ſe ſert l'apôtre ſaint Jacques, pour exprimer l'un des effets de l'extrême-onction, qui eſt le *ſoulagement* du malade. Car *alleviare*, c'eſt proprement *alléger.* Et de là-même vient notre mot d'*alléger*, de cette maniere; *alleviare*, *allevjare* (l'*i* voyelle devenu conſone), *alléger.*

(*b*) Les Juifs n'ignoroient pas ſans doute que l'une des propriétez de l'huile, eſt d'adoucir, de pénétrer & de fortifier les parties, d'appaiſer les douleurs, & d'entrer en des compoſitions qui rendent la ſanté.

mains, preſqu'à toute priere ; & enfin, ils employoient l'impoſition des mains, lorſqu'il s'agiſſoit d'une priere faite ſur quelque créature préſente, ainſi que nous avons marqué plus haut. Bien plus, les prieres de l'extrême-onction, telles qu'elles ſe trouvent dans les plus anciens rituels ou ſacramentaires, tendant au ſoulagement du corps auſſi-bien qu'à la guériſon de l'ame (*a*), attiroient auſſi par conſéquent des onctions ſur toutes les parties malades (*b*) ;

In his curans mitigabit dolorem . . . . & unguentarius . . . . . unctiones conficiet ſanitatis, dit l'Eccleſiaſtique, chap. 38. ℣. 7. On voit auſſi que le prophete Iſaye, faiſant la deſcription d'une bleſſure déſeſpérée, dit, chap. 1. qu'elle n'a point été adoucie avec l'huile ; *neque fota oleo.* Enfin le Samaritain, comme nous l'avons déja marqué, verſa de cette liqueur dans les playes de cet homme de l'évangile, trouvé à demi-mort. A quoy il adjouta du vin, ſuivant la methode qu'on avoit depuis introduite, de meſler de cette liqueur avec l'huile, pour la guériſon des playes.

(*a*) *Ad purificationem mentis & ſanitatem corporis* ; ou, *ad emendationem mentis & corporis ſalutem*, comme diſent pluſieurs rituels ou pontificaux. *Ad refectionem mentis & corporis . . . . tutamen mentis & corporis*, dit le pontifical Romain, dans la bénédiction de l'huile des infirmes. *Remiſſionem omnium peccatorum & recuperationem ab omni imminenti ægritudine*, dit le ſacramentaire de l'abbaye de Saint-Thierry, près de Rheims. Voicy encore d'autres formules équivalentes : *In nomine Patris, & Filii & Spiritus ſancti, accipe ſanitatem* ; ou, *Hæc unctio per ſignum ſanctæ crucis & per oleum ſanctificatum & per donum ſancti Spiritus, fiat tibi ad ſanitatem &c.*

(*b*) Au haut de la teſte, au front, au cou, au goſier, entre les épaules, à la poitrine, aux cinq ſens, aux genoux, aux cuiſſes ; & généralement par tout le corps, ſur tout aux endroits où le mal étoit plus preſſant & la douleur plus vive & plus aiguë ; *ubi dolor*

réduites communément dans la suite aux organes des cinq sens (*a*), & encore aux pieds & aux reins.

ils mettront les mains sur les malades.

Le rituel Romain, faisant dire ces paroles sur les malades, *super ægros manus imponent*, veut qu'au même temps on les exprime aussi par l'action, c'est-à-dire, qu'on *mette* en effet les *mains sur les malades*. C'étoit aussi autrefois l'usage en quelques églises, que tous les

plus imminet, ou *plus tenet*, ou *urget* selon l'expression des mêmes sacramentaires. Et sans doute que ces onctions sur ces différentes parties du corps, ont à leur tour amené & déterminé, comme nous dirons ailleurs, les différentes prieres qui font aujourd'huy la forme du sacrement; par exemple, celles-cy, qui accompagnent l'onction des yeux, *Per istam sanctam unctionem & suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quid quid per visum deliquisti.* Et ainsi des autres. Quoi qu'au regard des mains & des pieds, il semble qu'on ne puisse douter que le *per tactum* & le *per inceßum* de la priere, attachée à l'onction de ces parties, n'ayent attiré cette onction au dedans des mains & à la plante des pieds; parce qu'en effet le dedans de la main est proprement l'organe du toucher, & qu'on marche sur la plante des pieds. Aussi plusieurs rituels portent-ils expressément que l'onction doit être faite à la plante des pieds, & non au dessus des pieds, c'est-à-dire, sur ce qu'on appelle *le cou-de-pied.*

(*a*) Il est parlé dans la vie de S. Thierry, qui mourut vers le milieu du VI. siecle, d'une onction précisément faite aux cinq sens. Changement qui peut avoir commencé dans les maladies contagieuses, où l'on abbrege toujours le plus qu'on peut; même jusqu'à réduire l'onction à un seul organe. „ Dans les „ maladies contagieuses & en temps de peste, dit le „ rituel de Malines de 1590. il suffit, pour ne pas „ trop s'exposer, de faire l'onction sur l'organe qui „ se trouve le plus à portée de la main du prêtre, en „ un mot qui se présente le plus commodément.

prêtres, & même les fideles qui assistoient à l'onction des malades, *missent* semblablement les *mains sur eux*, tandis qu'on récitoit ces paroles, en forme d'antienne, *Dominus locutus est discipulis suis dicens, In nomine meo dæmonia ejicite*, super ægros manus imponite *& bene habebunt*. Mais indépendamment de ces mots, *super ægros manus imponite*, on ne laisseroit pas toujours, en priant sur le malade, de luy imposer les mains : non seulement à cause de ces paroles de S. Jacques ; *qu'ils prient* sur *luy*, mais parce que toute priere faite sur une créature présente, demande régulierement, comme nous l'avons dit plus haut, d'être accompagnée de la désignation & détermination individuelle qui se fait de cette même créature, par l'extension ou imposition des mains.

v. l'ancien sacramentaire de S. Gatien de Tours.

Le prêtre, parlant aux fiancez de la nature & des obligations du *lien* du mariage, & leur faisant donner la main droite l'un à l'autre, doit, selon le manuel de Châlons sur Saône de 1605. joindre & *lier* ces deux mains, de son étole. En prononçant ensuite l'oraison *Propitiare*, sur les mêmes personnes, alors conjointes par le sacrement, on les couvre d'un drap ou poîle, d'un voile ; apparemment comme un reste de l'ancienne pratique de les *joindre* ensemble avec l'étole du prêtre ou quelque autre piece d'étoffe, à cause de ces paroles, *quod te authore* JUNGITUR ou CONJUNGITUR, employez dans le *Propitiare*. Et en récitant sur ces nouveaux mariez, l'évangile de S. Jean, le prêtre, selon le rituel de Malines & de Liege, doit appuyer sur ces paroles, *& Verbum caro factum est*, qui rappellent l'*union* mystérieuse & sacrée du Verbe

pallium.

ce que vous avez *joint* ou *conjoint*.

Quelques rituels portent *jungitur*, & d'autres *conjungitur*, mais c'est tout un.

Verba illa, matrimonii, sacrosancta mysteria continentia, disent cesrituels.

éternel avec la nature humaine, & les prononcer d'une maniere grave & respectueuse.

A l'occasion de ces mots qui se disent à la bénédiction d'un nouveau chevalier, *Excitêris à somno malitiæ, & vigila in fide Christi*, on donne en même temps au chevalier un petit soufflet, comme pour l'*éveiller* (*a*).

veiller.

(*a*) Nous ne voyons pas qu'aucune expression semblable attire dans le sacrement de confirmation, le soufflet qui se donne au nouveau confirmé. Aussi ce soufflet est-il des plus modernes, au sentiment du docte pere Morin; & on ne le voit en effet en aucun sacramentaire ou pontifical tant soit peu ancien. Durand a icy une idée qui paroist fort singuliere, pour ne pas dire bizarre; il regarde cette action du pontife, comme un reste de l'imposition des mains, pratiquée par les apôtres, dit cet auteur, en conférant le St. Esprit. Mais ne seroit-ce point plustôt que l'évêque, au lieu de porter le revers de sa main à la bouche du confirmé, pour la luy donner à baiser en signe de paix, en luy disant *Pax tecum*, † comme il luy dit encore, l'auroit un peu détournée à côté & l'auroit portée sur la jouë; ce qui auroit enfin dégénéré insensiblement en un leger soufflet, sur tout depuis que les rubricaires modernes eurent appellé ce mouvement de la main de l'évêque, *alapa* (ce qui au sentiment du même pere Morin, ne remonte guere au delà de deux cens ans); parce qu'en effet un coup donné du revers de la main sur la jouë, quoi que *leger*, sent tout-à-fait son soufflet. On sait que la bienséance ne permettoit guere que dans un sacrement qui se confere indistinctement aux hommes & aux femmes, ces paroles *Pax tecum*, fussent toujours & à l'égard des deux sexes, accompagnées du baiser ordinaire. Ainsi à toute administration de ce sacrement, l'évêque circonspect & précautionné, pour faire tout uni, sera venu

† A quoy, suivant l'ancien pontifical d'Arles, le nouveau confirmé répondoit *Et cum spiritu tuo*. Ce baiser se donnoit autrefois à toute administration de sacrement: peut-être à cause de la liaison & de l'affinité que contractent ensemble celuy qui le confere & celuy qui le reçoit. C'est ainsi qu'autrefois, après avoir fait une convention ou transaction, les parties contractantes s'entredonnoient le baiser de paix & s'embrassoient publiquement.

Autrefois lorſque le pape étoit élû, on chantoit ce verſet, *Suſcitat de pulvere egenum & de* ſtercore *erigens pauperem, ut* ſedeat *cum principibus & ſolium gloriæ teneat.* IL *tire le pauvre de deſſus le* fumier, *pour le faire* aſſeoir *&c.* & en même temps, à l'occaſion de ces mots, le pape s'*aſſéyoit* ſur une chaiſe, appellée vulgairement *ſtercoraire*; non de ce qu'elle étoit percée, comme l'alleguent fauſſement quelques auteurs, mais du mot *ſtercore* employé dans ce verſet (*a*). On pré-

à ſubſtituer à ce baiſer de la bouche, celuy de ſa main, qu'il étoit d'ailleurs plus naturel de préſenter par le revers, que non pas par le plat ou le dedans. On voit, par exemple, dans l'ancien pontifical de l'égliſe du Mans, que l'évêque baiſoit regulierement les penitens à la joüe, en leur diſant *Pax tecum*; mais que lorſque c'étoit des femmes, il ſe contentoit par modeſtie de leur faire baiſer ſa main, ou ſon anneau, en leur diſant pareillement *Pax tecum.* L'égliſe d'Orleans, en un cas bien moins délicat, porte la précaution encore plus loin, car même la main du célébrant eſt couverte de ſon ſurplis ou d'un coin de ſa chape, lorſque le thuriferaire la luy baiſe, après l'avoir encenſé.

(*a*) Voyez ſur cela dom Mabillon, en ſon docte commentaire ſur l'ordre Romain, n. XVIII. où, loin de marquer que „ la chaiſe ſur laquelle on éleve le pape nouvellement élû, ſoit percée, „ comme le luy fait dire en propres termes, M. Baſnage, dans ſon dictionnaire de Furetiere, au mot *chaiſe percée*; ce religieux qui mérite tant de créance, aſſure au contraire qu'il a vû cette chaiſe de ſes propres yeux, & atteſte qu'elle n'eſt point percée; *neque enim pertuſa erat, uti oculis ipſi probavimus.* Sans doute que ce qui fait prendre icy le change à M. Baſnage & à d'autres proteſtans, c'eſt qu'ils confondent la chaiſe dont il s'agit, qui n'eſt que de ſimple marbre, avec deux autres chaiſes de porphyre (trouvées dans les thermes ou bains de Caracalla, qui ſont en effet percées, mais où le pape ne s'aſſéyoit, qu'après avoir été poſé ſur

tend que cette cérémonie a duré juſqu'au pape Leon X.

adore. A cet endroit, *Te æternam* PATREM *omnis terra* VENERATUR, de l'hymne *Te Deum laudamus*, les moines alloient à l'adoration de leur nouvel abbé, lorſqu'il prenoit poſſeſſion de ſa dignité, & luy donnoient, comme à leur *pere*, des marques de leur reſpect & de leur *vénération (a)*. Les religieuſes en uſoient de même au regard de leur nouvelle abbeſſe.

celle qu'on appelle *ſtercoraire* : de maniere que ces chaiſes, quoique percées, ne ſont point appellées *ſtercoraires*, & même n'ont nul rapport avec ce qui a donné lieu à cette dénomination de *ſtercoraire* ; ſavoir comme nous l'avons déja dit, ces mots, *de* ſtercore *erigens pauperem*, qui ſe récitoient lorſque le pape étoit aſſis ſur la premiere chaiſe, je veux dire, la chaiſe de marbre. Voicy ce que dit l'ordre-Romain xij. *Ducitur à cardinalibus ad ſedem lapideam, quæ ſedes dicitur* ſtercoraria .... *& in ea eundem electum, ipſi cardinales honorificè ponunt, ut verè dicatur*, Suſcitat de pulvere egenum & de *ſtercore* erigens pauperem &c.

Voila tout le myſtere de cette fameuſe chaiſe, qui a tant fait de bruit & tant fait dire d'impertinences & d'extravagances à quelques ennemis de l'égliſe Romaine. Le pape, à l'occaſion de *ſedeat*, s'*aſſéyoit* ſur une chaiſe ; & à cauſe de *ſtercore*, cette chaiſe étoit nommée *ſtercoraire*. Voila encore une fois tout le myſtere ; qui conſiſte préciſément, comme l'on voit, à verifier ſur le pape nouvellement élû, ces paroles de l'écriture, rapportées plus haut ; *Suſcitat de pulvere egenum & de ſtercore erigens pauperem.* Paroles que Fulbert, évêque de Chartres, s'étoit déja appliquées, lorſque rappellant ſa vocation à l'épiſcopat, il diſoit que *ſans appuy de richeſſes ou de naiſſance, il étoit monté ſur cette chaire, comme* le pauvre élevé de ſon fumier.

(*a*) St. Uldaric rapporte dans ſon Recueil des coutumes de l'abbaye de Clugny, que cette cérémonie fut obſervée par les moines de cette abbaye, à l'élection de St. Hugues, mort en 1109.

A ces mots de la bénédiction de l'eau, *elemento* huic *multimodis purificationibus præparato*; & encore à ceux-cy, HANC *creaturam ſalis & aquæ*, le prêtre, en quelques égliſes, regardoit l'eau, comme pour la montrer des yeux, à cauſe du démonſtratif, *huic*, *hanc* (*a*). C'eſt ainſi encore que, ſelon l'uſage de Sariſbéry, en diſant ces mots, à la cérémonie du mariage, *ad conjungendum duo corpora*, *ſcilicet* hujus *viri* & hujus *mulieris*, le prêtre tournoit le viſage du côté de l'époux & de l'épouſe, comme pour en même temps les déſigner, à cauſe du démonſtratif *hujus*.

Les moines de Clugny & autres, à cauſe d'*Ave* & de *Salve*, & en effet comme pour *ſaluer*, ſe proſternoient toujours en diſant AVE *Maria*, SALVE *ſancta parens &c.* Et c'eſt ce que pratiquent encore conſtamment les chartreux, ainſi que lorſqu'ils diſent SALVE *regina &c.* De-là vient auſſi que preſque par tout, pour marquer le *ſalut*, on s'agenoüille à la ſtrophe, AVE *maris ſtella*; & ſemblablement, comme nous l'avons déja dit, à *O crux*, ave, *ſpes unica* (*b*). Bon jour. Je vous ſalue.

A Clermont en Auvergne, on chante avant la tenuë du ſynode, l'évangile *Qui non intrat per*

(*a*) Elemento HUIC (*hic ſacerdos reſpiciat aquam*) multimodis purificationibus præparato.... HANC creaturam (*hic reſpiciat aquam ſale mixtam*) ſalis & aquæ. *Proceſſ. eccl. Sarisb.* 1545.

(*b*) Et la genuflexion eſt tellement icy rélative à l'*Ave*, que les chartreux ſe relevent préciſément après ces mots; ce qu'obſervoient pareillement les moines de Saint-Evre de Toul. Ceux de Saint-Denys en France & de Saint-Cornille de Compiegne, ſe contentoient de marquer icy le *ſalut* par une ſimple inclination du corps.

porte. *oſtium* ; & à cauſe d'*oſtium*, cet évangile ſe chante à la *porte* du chœur (*a*).

A ces paroles, qui faiſoient aux enterremens ouvrez. le commencement d'une antienne, APERITE *mihi portas juſtitiæ*, on *ouvroit* la foſſe ; & à cette autre antienne, *Ingrediar in locum*, on mettoit le mort dans cette foſſe (*b*). j'entrerai.

A Chartres, le prêtre en récitant à la fin de la meſſe, les prieres de l'action de graces, jettoit en même temps de l'eau benîte au peuple, à cauſe apparemment de ces paroles, *Da nobis quæſumus, Domine, vitiorum noſtrorum* FLAMMAS EXTINGUERE ; rien ne paroiſſant plus propre en effet à *éteindre le feu*, que d'y jetter de l'eau. éteindre le feu.

En quelques égliſes, l'aſperſoir ou goupillon (*c*), avec lequel on diſtribue l'eau benîte, en récitant ces paroles, *Aſperges me* hyſſopo *& mundabor*, étoit un bouquet d'*hyſope*. Et à Amiens, ſans doute à cauſe du mot *dealba-*

(*a*) „ Après ſextes le diacre, accompagné du ſoudia- „ cre & du reſte des miniſtres, lit à la *porte* du chœur, „ l'évangile *Qui non intrat per* OSTIUM, dit le miſſel de „ Clermont de 15..

ouvrez-moy les portes. (*b*) *In perſona defuncti, dicatur antiphona*, Aperite mihi portas ; *& mox* aperiatur *ſepulcrum. Item* qu'on ouvre la foſſe. *in perſona ejuſdem, dicatur antiphona*, Ingrediar in locum, *& ſepeliatur*, dit l'ordre-Romain x. Voyez auſſi le breviaire de Moncaſſin, les uſages de l'abbaye du Bec, les coutumes de celle de Lyre &c. Ce n'eſt pas qu'il n'eſt point icy trop décidé, ſi c'eſt les paroles qui ont amené les actions, ou ſi ce ſont au contraire les actions qui ont attiré les paroles.

(*c*) *Veſpilio* ou *vulpilio*, de *vulpes* ; à cauſe, dit-on, de la reſſemblance des brins de poil attachez au bas bout de l'aſperſoir, à la queuë d'un renard : ou même, parce ce qu'on ſe ſervoit autrefois d'une vraye queuë de cet animal pour aſperſer. Voyez du Cange, Furetiere &c.

bor qui ſuit, le chantre au lutrin ſe tient pendant le chant de ce verſet, en ſimple *aube* ou ſurplis, oſtant même exprès ſon camail en hyver. je deviendrai blanc,

Dans les anathêmes chargez d'éxécrations, comme l'une des imprécations étoit de ſouhaiter que toute grace fût *éteinte* en celuy qui étoit l'objet de la malédiction & contre qui l'anathême étoit lancé & fulminé, on accompagnoit la formule de l'imprécation, de *l'extinction* de quelques chandelles, jettées contre terre & foulées aux pieds (*a*).

A l'abbaye de Fécan, lorſqu'on n'arrivoit au chœur pour matines, qu'après ces mots, *pauperes ejus ſaturabo panibus*, du *Memento* (l'un des pſeaumes graduels qui ſe récitoient avant je raſſaſieray ſes pauvres de pain.

(*a*) „ Et tout ainſi, dit un miſſel de l'égliſe de Toul, comme cette chandelle jettée à terre, eſt « *éteinte*, ainſi ſoit-il *éteint* & privé de l'amour de « Dieu „. *Sic* extinguantur *lucernæ eorum in perpetuum*, porte une autre formule, *ſicut hæ lucernæ* extinguuntur, *amen*. Dez le commencement du x. ſiecle on voit un exemple d'une ſemblable excommunication, en la perſonne des meurtriers de Foulques, archevêque de Rheims. En prononçant les malédictions, les évêques préſens, au nombre de douze, jettoient des lampes de leurs mains & les éteignoient. Pareil exemple ſe trouve dans le ſiecle ſuivant, en un concile tenu à Limoges, où, au ſujet de la malédiction prononcée contre ceux qui refuſoient d'écouter les propoſitions de paix, les évêques jetterent à terre les cierges allumez qu'ils tenoient & les *éteignirent*; le peuple s'écriant : Ainſi Dieu *éteigne* la joye de ceux qui ne veulent pas recevoir la paix & la juſtice.

Et encore aujourd'huy, dans l'ordre de Ciſteaux, l'abbé, fulminant, le dimanche des Rameaux, en chapitre, l'excommunication ordinaire contre les moines propriétaires, jette à terre la bougie allumée qu'il tient à la main, en diſant, *Fiat, fiat*. Voyez les reglemens de la Trappe.

les nocturnes), on étoit réputé pareſſeux, & dez-là privé de ſa portion du réfectoire : c'eſt-à-dire, qu'on aura été amené par le *ſaturabo panibus*, à marquer cet endroit du *Memento*, comme le moment précis où l'on devoit ſe rendre au chœur, ſi l'on vouloit être participant de la nourriture, & pour ainſi dire, *raſſaſié du pain* du réfectoire ; car l'alluſion eſt icy viſiblement dans le *ſaturabo panibus*.

Peut-être que l'égliſe de Vienne en Daufiné aura pareillement été induite par le verſet *Et veniat*, du pſeaume ou octonaire *Legem pone*, à piquer (*a*) les chanoines qui ne *viendroient* à tierces, qu'après ce verſet, ainſi qu'il eſt porté dans l'ancien ordinaire de cette égliſe. Ne ſeroit-ce point auſſi à cauſe du mot *in excelſis* du *Gloria in excelſis*, qu'en pluſieurs égliſes, lors qu'on veut renouveller à la meſſe les hoſties conſacrées, on prend le temps du chant de ces mots & du reſte du cantique, pour deſcendre le ſaint-ciboire qui eſt ſuſpendu *au haut* de l'autel.

A la cérémonie du lavement des pieds, preſcrit par la regle de S. Benoiſt les ſamedis, les moines, en quelques monaſteres, à l'occaſion du mot *charitas*, de l'antienne *Ubi eſt charitas*, qui ſe chantoit pendant cette action, beuvoient chacun un coup ou deux, d'une ſorte de

(*a*) *Piquer*, c'eſt à la lettre, en quelques chapitres & autres communautez eccleſiaſtiques, marquer ſur le rôle ou mémoire, ſur le catalogue de ceux qui doivent le ſervice, leur abſence, avec un trou ou picqueure d'épingle, à l'endroit de leur nom. *Picqueure* ſe prend auſſi quelquefois pour aſſiſtance, comme à la chambre des comptes ; & on dit *piquer* les préſens, auſſi bien que les abſens, c'eſt-à-dire, marquer ceux qui ſe trouvent préſens.

vin appellé *charité* (*a*). Maintenant ce vin, pourquoy le nommer *charité*? c'eſt ce que nous avons examiné autrefois dans notre Diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion*, pages 115. 123. & 131.

(*b*) *Ad mandatum canatur* Ubi eſt charitas ; *& ibi* charitas, *ſicut conſuetudo eſt*, *propinetur*, dit le cérémonial de Saint-Arnoul de Mets. A Beſançon, comme ce mot *charitas* ſe prend icy dans l'acception d'aumône ; auſſi diſtribue-t-on du pain & des féves, tandis que cette antienne ſe chante le jeudy-ſaint, au lavement des pieds des enfans-de chœur.

REMARQUES
ſur le Chapitre précédent.

1. AU *verſet* Domine labia mea aperies, *qui fait le commencement de l'office de la nuit, on ſe ſigne les levres, c'eſt-à-dire, qu'on ſe les touche (en croix) comme pour les ouvrir.*] De là vient que ce verſet eſt appellé *verſus apertionis*, dans la regle du Maiſtre, chap. 44. (*a*).

(*a*) Ce verſet eſt appellé-là *verſus apertionis*, par oppoſition à cet autre, *Pone Domine cuſtodiam ori meo & oſtium circunſtantiæ labiis meis*, qui ſe diſoit à la fin de complies, & qui ſe trouve nommé dans la même regle, *verſus cluſor*; parce qu'il étoit en effet comme un *ſceau à la bouche*, qui la tenoit exactement fermée juſqu'à matines : n'étant plus permis alors de parler, c'eſt-à-dire, après avoir prononcé ce verſet ; qui pareillement étoit uſité chez les chanoines-réguliers de Saint-Paul de Beſançon, dont l'ordinaire MS. porte que, „ Comme en ſe levant le matin on a demandé “ à Dieu de nous ouvrir les levres (en diſant, *Do* “ *mine labia mea aperies*) ; auſſi en ſe couchant on le “ prie de nous les fermer en mettant une garde & une “ ſentinelle à notre bouche. „

» Nous commençons matines, dit Amalaire, » par le verſet *Domine labia mea aperies*; parce qu'-«ayant fermé nos levres dez le commencement » de la nuit, où nous nous ſommes aſſemblez » pour (dire complies &) nous recommander » à Dieu; maintenant que nous nous aſſem-» blons de nouveau pour chanter les loüanges » du Seigneur (c'eſt-à-dire, pour réciter mati-» nes), nous le prions de nous ouvrir les levres.« Voicy encore ce que dit Jean d'Avranches; » Parce que juſque-là, enſevelis dans le ſommeil, » nous avons gardé le ſilence; à preſent nous » demandons que le Seigneur veüille bien nous » ouvrir la bouche pour le loüer & luy rendre » gloire.

2. *Levres fermées depuis complies juſqu'à matines.*] C'eſt que comme complies ſe doivent dire immédiatement avant le coucher (*a*), & que la nuit d'ailleurs eſt un temps deſtiné au repos; il n'eſt plus permis, après cet office, de parler, & tout le monde doit garder un ſilence exact. COMPLETORIUM *ideò dicitur*, dit Amalaire, *quia in eo* completur *quotidianus uſus cibi ſive potûs .... ſeu locutio communis*: c'eſt-à-dire, qu'après complies il n'eſt plus temps de boire & de manger ni de parler (*b*). Auſſi ce temps eſt-il appellé

(*a*) » Avant que de ſe mettre au lit, dit un ancien » cartulaire de l'égliſe de N. D. de Paris, que chacun ſe » retire dans ſon oratoire ou à l'égliſe, & que là il réci-» te complies. » Les chartreux obſervent toujours de faire cette priere en particulier dans leur cellule & hors de l'égliſe.

(*b*) » Depuis que complies ſont achevées, dit la » regle de S. Benoiſt, chap. 42. il n'eſt plus permis à » perſonne de parler de quoique ce puiſſe être. » Avant que d'aller coucher, dit celle de ſaint Iſidore, chap. 7. com-

conticinium (a). Que si cette pratique, autrefois commune à toute l'église, n'a plus lieu que dans les cloîtres ; c'est que par tout ailleurs on est venu à anticiper l'office de complies à l'issuë de vêpres, ou du moins on les a avancées sur les cinq ou six heures du soir : en sorte qu'il n'est plus possible de se passer d'ouvrir encore la bouche avant le coucher, soit pour boire ou manger ou pour parler. On entend souvent, je dis même dans des monasteres d'ailleurs tres-réglez, des superieurs se plaindre de ce qu'ils ne peuvent empêcher leurs religieux de se joindre & de parler ensemble après complies, contre la disposition exprêsse de la regle. Mais rien n'est plus aisé, ce semble, que d'éviter un pareil inconvenient & de mettre le silence en seureté : il n'y a qu'à rapprocher l'office de complies de l'heure du coucher, & ne laisser aucun intervalle entre ces deux exercices ; en un mot remonter préciſément de l'église au dortoir, comme faisoient les anciens moines *(b)*.

„ plies étant dites à la maniere accoutumée, & les fre-
„ res s'étant donnez le bon soir les uns aux autres, cha-
„ cun prendra son repos en gardant un silence exact,
„ jusqu'à ce qu'on se leve pour matines. „ Ainsi parlent toutes les regles monastiques.

(a) Tempus erat quo cuncta silent, dit Ovide, en parlant de la nuit, en sa Metam. 4. *Intempesta silet nox*, dit Virgile en ses Georgiques l. 1. *Intempesta nox*, c'est le temps de la nuit où tout le monde est en repos & en silence.

(b) Les anciens moines, remontez au dortoir, disoient l'oraison, *Visita quæsumus*, bien moins composée pour être dite au chœur & à l'église, comme on le sent de reste, que dans le lieu même où l'on doit passer la nuit : *Visita quæsumus, Domine, habitationem istam* (ce dortoir où les moines vos serviteurs

3. *Le chœur, en certaines églises, éleve subitement* sa

habitent pendant la nuit), *& omnes insidias inimici ab eâ longè repelle : angeli tui sancti habitent in eâ, qui nos in pace custodiant & benedictio tua sit super nos semper.* C'est cette priere, qui, reportée du dortoir à l'église & au chœur, a fait tres-judicieusement observer à l'un des approbateurs du 1. volume de cet ouvrage, que quoiqu'on *priast les anges de venir habiter où ils sont*, cela ne laissoit pas d'avoir sa raison *. Et cette raison nous l'avons touchée plus haut; c'est que le premier employ de l'oraison *Visita*, & sa destination naturelle, est d'être dite dans un lieu, où les anges peuvent ne pas toujours habiter, comme, par exemple, l'endroit où l'on couche : au lieu que comme le Seigneur a choisi plus particulierement les églises & les temples, pour y habiter lui-même avec les hommes †, & que c'est proprement le sanctuaire qu'il s'est consacré icy bas; aussi y est-il toujours environné d'une multitude innombrable d'anges : & c'est-là que véritablement il se peut dire que mille millions de ces esprits célestes assistent continuellement devant le thrône de l'*Agneau qui a été mis à mort.*

Car les moines ne restoient presque pas au dortoir pendant le jour; occupez ou à l'église, ou dans le cloître à la lecture, ou ailleurs au travail des mains; seulement ils y remontoient quelquefois pour se peigner ou pour se chausser de jour, & en esté pour faire la méridienne

* V. l'approbation de M. Brillon.

† *Apo* 21.

ibid. 5. & Dan. 7.

Il en est de même de l'oraison, *Exaudi nos, Domine, sancte Pater, omnipotens, æterne Deus*, qui se dit après l'aspersion de l'eau benîte les dimanches. Evidemment ces termes qui suivent, *mittere digneris sanctum angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo*, conviennent tout aussi peu à l'église ou au chœur, que le *Visita* de complies. Aussi cette oraison n'a-t elle rapport dans son origine & dans le dessein de ceux qui l'ont composée & instituée, qu'aux lieux & aux endroits particuliers qu'on benissoit par l'aspersion de l'eau, tels que les maisons des fideles; où le sacramentaire de S. Gregoire indique en effet que se doit réciter cette priere : *Oratio quando aqua spargitur in domo*, EXAUDI NOS.... VISITET ET DEFENDAT OMNES HABITANTES IN HOC HABITACULO. Et lors qu'on vouloit s'en servir à l'église, on prenoit la précaution de l'y approprier & l'y accommoder, par le changement de ces mots, *in hoc habitaculo*, en ceux-cy, *in hoc templo*, ou *in hac aula sancta Dei.*

ſa voix au mot Moab *du cantique de laudes du Jeudy, & fait un cri comme de gens effrayez* ; robuſtos *Moab* obtinuit tremor). Un de mes amis, homme de piété, de ſavoir & de bon ſens, inclineroit plus volontiers, à ce qu'il m'a dit, à rapporter la raiſon de ce cri, à ces mots du prophete Iſaye : *Ululabit Moab ad Moab.* Mais cette idée paroiſt trop ſubtile & trop recherchée, pour être vraye & naturelle. Les chantres qui, en des temps gothiques & groſſiers, ſe mirent les premiers à crier icy, à l'occaſion du mot *Moab*, ne portoient pas apparemment leur vuë ſi loin ; & conſtamment de pareilles actions naiſſent comme ſur le champ & ne ſont que l'effet des paroles mêmes. En fait de geſtes & de mouvemens qui accompagnent les expreſſions, on ſe détermine par ce qui frappe dans le moment, & on peut compter que tout cela ſe fait ſans effort ; il n'eſt pas beſoin d'étude, ni même de trop d'attention, pour ſe porter à une action qui ſort & qui coule, pour ainſi dire, naturellement du diſcours.

4. *A ces mots*, Illuminare his qui in tenebris ſunt, *du cantique* Benedictus, *on prend ſon temps à Orleans, pour allumer le cierge qui doit ſervir au ſemainier à lire la collecte de laudes.*] Il y a long-temps que je cherche & que je taſte ſi ce mot *in tenebris* du *Benedictus*, n'auroit point donné lieu à continuer dans les trois derniers jours de la ſemaine-ſainte, l'extinction du luminaire qui ſe faiſoit autrefois tous les jours, à la fin de laudes ; & ſi celuy d'*illuminare*, n'auroit point auſſi occaſionné de ſon côté, la *lumiere* qu'on fait paroître enſuite au milieu des *tenebres*. On ſait que l'offi-

illuminare... in tenebris ; éclairer dans les tenebres.

ce de matines, autrefois commencé à minuit ces trois jours, ainſi que dans tous les jours ſolemnels (j'entens matines & laudes, jointes enſemble), finiſſoit à peu près au jour & ſur les 3. ou 4. heures du matin (*a*). Alors on éteignoit toutes les lumieres & juſqu'aux lampes (*b*), comme inutiles. *In luce extinguantur*, dit l'ordinaire de l'égliſe de Soiſſons. Dans la ſuite, ces matines du jeudy, du vendredy & du ſamedy-ſaint, avancées de quelques heures, & même en pluſieurs égliſes, anticipées dez la veille (*c*) (parce que les nuits depuis l'équi-

(*a*) A Sens, matines durent encore près de quatre heures les grand' feſtes. A Lyon, celles de Noël ſont de 4. ou 5. heures; & à Noyon, le même jour, ſelon l'ancien ordinaire de cette égliſe, elles étoient de 6. heures. Et ainſi il étoit tres-poſſible que celles des trois derniers jours de la ſemaine-ſainte, qui étoient, comme l'on ſait, fort ſolemnelles, duraſſent auſſi pluſieurs heures & depuis minuit juſqu'au jour.

(*b*) Voyez ſur cela l'ordre Romain; où il eſt dit que „ Ces trois jours-là on tuë pendant matines tous „ les cierges, & pendant laudes toutes les lampes, en„ ſorte que la derniere ſoit tuée au *Benedictus*. " Je me ſers icy figurément avec l'ordre Romain, du mot de *tuer*, pour dire éteindre; *Lumen incipiat* TUTARI; TUTET *lampadam unam*. Cette matiere ſe trouve déja traitée avec plus d'étenduë, dans nos Eclairciſſemens ſur le nouveau breviaire de Clugny, imprimez à Paris, en 1690. chez François Muguet.

(*c*) A Rheims & à Evreux, elles ne commencent encore qu'à 5. heures & demie du ſoir; à Auxerre à 6. heures; à Sens à 7. Mais en la plupart du reſte des égliſes on les avance dez les 4. ou 5. heures après midy. A Autun on les dit ſur les 2. heures, en vertu d'une fondation faite vers le milieu du ſiecle dernier. Juſque-là ces matines s'étoient toujours maintenues dans cette égliſe à l'heure ordinaire, comme on en uſe encore parmy les Chartreux, & communément dans l'ordre de Ciſteaux & en celuy de Fontevraud, ainſi qu'en l'ab-

noxe commencent en effet à devenir beaucoup plus courtes (*a*)); & toujours accompagnées de leur luminaire accoutumé, finiſſoient au contraire dans la profonde nuit : ce qui par conſequent rendoit alors, principalement ſur la fin de laudes, la lumiere abſolument néceſſaire. Cependant, comme on ne s'aviſe gueres d'innover ſur ces ſortes de pratiques, on continua d'éteindre généralement tous les cierges, comme on faiſoit au temps même que matines commencées à minuit, finiſſoient vers le point du jour. Seulement on en garda un,

baye d'Aroaiſe, de chanoines-reguliers, au diocêſe d'Arras; à Saint-Victor & à Saint Germain de l'Auxerrois de Paris, à Lyon, à Rouën, à S. Pierre d'Abbeville & en quelques autres maiſons de l'ordre de Clugny. Ces matines, avancées de 13. ou 14. heures à Autun, ont en même temps entraîné complies avec elles, & ont fait remonter cet office le matin. C'eſt-à-dire, qu'on fait maintenant dans cette égliſe, la priere du coucher avant le diſner, ou, ſi l'on veut, avant le ſouper. (Telle ſera toujours la bizarrerie des fondations, qu'on ſe permettra de faire & d'accepter, ſans conſulter l'eſprit ni les regles de l'égliſe). On en uſe de même à Meaux le vendredy ſaint, c'eſt-à-dire, qu'on y anticipe complies avant midy. C'eſt ainſi qu'à Noël on a encore prévenu depuis quelque temps à Autun, l'heure de matines, qu'on n'avoit juſque-là commencées qu'à minuit, comme on le pratique encore à Sens.

(*a*) Et c'eſt ſur ce même fondement, que durant tout l'eſté, dans les jours ſolemnels, les Jacobins & pluſieurs égliſes ſéculieres, anticipent pareillement matines dez la veille. Et la raiſon de prévenir ainſi l'heure de ces matines ſolemnelles, ſur tout au fort de l'eſté, c'eſt que comme d'un côté l'office eſt plus long que celuy des jours ordinaires, & que de l'autre les nuits ſont tres-courtes en cette ſaiſon; ſi on attendoit à dire matines à minuit, il ne ſeroit pas poſſible de commencer laudes au point du jour, ſelon l'inſti-

ſoit pour aider à lire la collecte (*a*), ou pour éclairer à ſortir de l'égliſe,&aux moines &autres réguliers, à remonter au dortoir, ou enfin pour quelqu'autre beſoin que ce puſt-être. Il paroît ſur tout qu'on affecta de les éteindre pendant le *Benedictus*, & de réciter ce cantique au milieu des tenebres ; juſque-là que le cierge qu'on réſervoit pour la fin, fut même entierement caché depuis l'extinction du reſte du luminaire : enſorte que, cette *lumiere* venant à paroître & à éclairer au milieu des *tenebres* & dans les *ombres* de la nuit, exprimoit merveilleuſement, au goût de ces temps-là, ces derniers mots du *Benedictus* qui terminoit tout l'office, ILLUMINARE *his qui in* tenebris *&* *in* umbra *mortis ſedent.* Il eſt dit, par exemple, dans le cérémonial des dames de Sainte-Gloſſine de Mets, „ qu'Après les pſeaumes de laudes, ces „ trois jours-là, on éteint tout le luminaire „ & qu'il ſera fait *tenebres.*" A laudes, dit l'ordi„ naire d'Amiens de 1414. on éteint peu à peu „ les lumieres, enſorte qu'à la derniere antution de l'égliſe, qui eſt telle, que pour ne pas manquer à cette obſervance, on aimoit mieux autrefois abbréger matines, comme on le pratiquoit ſur tout à Pâques ; où, matines ce jour-là ſe trouvant trop reculées dans la nuit, à cauſe de la longueur des offices du ſamedy-ſaint, on retranchoit juſqu'à deux nocturnes (ainſi qu'on les retranche encore), & on commençoit laudes immédiatement après le premier. *Ipſa enim*, dit Amalaire, en parlant de l'égliſe Romaine, *quotocunque ordine vel numero lectionum viderit matutam procedere, dimittit nocturnale officium & incipit matutinale.* S. Benoiſt, ch. 11. de ſa regle, veut auſſi que pour cette même raiſon, on retranche quelque choſe des leçons & des répons de matines.

dérivé de *mane*, qui ſignifie l'aurore, le point du jour, & de là *matutinus*, le matin.

(*a*) Voicy, par exemple, ce que porte l'ordinaire „ des dames de ſainte Gloſſine de Mets. „ On cachera „ une chandelle ardente, laquelle on remontrera juſqu'à „ ce qu'il faudra lire la collecte.

tienne il soit *tenebres*. « On chante ensuite « le *Laudate*, dit le breviaire de Dol, & « on éteint le luminaire, & à la fin de l'an- « tienne de devant le *Benedictus*, on cache le « cierge qui étoit allumé ; ensorte que ce can- « tique & les prieres dont il est suivi, soient « chantées dans les *tenebres* ; IN tenebris *dicantur*. « L'ordinaire des Jacobins & celuy des chanoines-réguliers du prieuré de Saint-Lo de Rouën, portent à peu près la même précaution. „ Qu'on éteigne le cierge qui restoit seul, disent ces « ordinaires, & qu'on récite en *tenebres* le *Bene-* « *dictus* & tout ce qui suit. *Quæ sequuntur*, *in* te- « nebris *cantantur*, dit le rituel MS. de l'abbaye « de N. D. de Daoulas. „ Que le *Benedictus* avec son antienne soit chanté pareillement en *tene-* *bres*, dit l'ordinaire de Rheims & aussi celuy de Saint-Martin de Tours. Et de là vient que tout ce qui se faisoit & se récitoit depuis le *Benedictus*, jusqu'à la fin de l'office, étoit nommé *tenebres*. UBI *verò ventum est ad* TENEBRAS, dit un auteur du onzieme siecle, *dum* Kyrie eleïson *cum versibus cantaretur &c.* Et c'est même ce qui dans la suite donna le nom de *tenebres* à l'office entier, je veux dire, à matines & à laudes, jointes ensemble. *Matutinæ* tenebrosæ *dicuntur*, dit le rituel de Daoulas, cité plus haut, *eò quòd sine lumine terminantur*. Voyez ce que nous avons déja observé sur cela vol. I. page 45. à quoy on peut ajouter que cet office se trouve déja ainsi appellé dans la chronique de Hugues de Flavigny, qui vivoit au commencement du XII. siecle. Enfin dans tous les anciens ordinaires ou cérémoniaux, on remarque une attention nompareille à éteindre,

du moins à cacher toutes les lumieres pendant le *Benedictus*, & à n'en laiſſer paroître aucune qu'à la fin. „ Lors qu'on commence l'antienne „ de *Benedictus*, dit l'ordinaire de Saint-Pierre-„ le-vif de Sens, qu'on cache la lumiere qui eſt reſtée ſous l'autel de Saint-Potentien, *in crotis ſancti Potentiani.* Et c'eſt ce qui s'obſerve encore communément par tout, ſuivant le cérémonial Romain, qui porte qu'On tiendra caché ſous l'autel ou en un autre endroit, où il ne puiſſe être apperçu, l'unique cierge qui reſte allumé à la fin du *Benedictus*, juſqu'à ce que le ſupérieur venant à donner le ſigne, on remette cette lumiere en vuë. On voit auſſi que chez les Chartreux, dez que le dernier *Laudate* de laudes eſt commencé, le ſacriſtain cache avec ſoin ſa lanterne, & qu'à l'antienne de *Benedictus*, il éteint même la lampe; tant il eſt capital de dire, ces jours-là, ce cantique, dans les tenebres & dans l'obſcurité. A Rouën, pour n'y être pas ſurpris, ils faiſoient même enſorte que l'office fût entierement achevé avant le jour. *Cuſtos eccleſiæ* (le ſacriſtain ou coutre) *ſollicitè provideat*, dit l'ancien ordinaire de cette égliſe, *quòd ante lucem ſuo modo ſpatioſè nocturnum officium compleri valeat.* Je vois dans l'ancien ordinaire de Noyon, qu'on ſe plaint de ce qu'on attendoit que le *Benedictus* fût achevé pour tout éteindre. Il faut, dit cet ordinaire, que cela ſoit fait avant le commencement du cantique.

crotis (dérivé de *crypta*, d'où nous eſt venu le mot de *crotte* ou *grotte*), la cave ou le lieu ſous un autel, où eſt le tombeau ou le corps d'un ſaint ou d'une ſainte.

à Coutance on dit *couteur*.

5. *L'encenſement qui ne ſe fait à vêpres, en la plupart des égliſes, qu'à* Magnificat, *ſe commence en d'autres, comme à Paris, dez le verſet de l'hymne, à cauſe de ces mots,* Sicut *incenſum* in conſpectu tuo, *du verſet,* Dirigatur, Domine, oratio

mea, *qui, en quelques églises, ne se disoit autrefois que le dimanche* (a).] Et ce qui fait qu'on rapporte d'ordinaire cet encensement au *Magnificat*, plutôt qu'au verset *Dirigatur*, dont il est précédé, c'est que comme, outre l'autel, on encense encore tout le chœur, & souvent même la nef, ainsi qu'on le pratique en plusieurs églises, sur tout à la campagne; l'encensement prend alors, pour ainsi dire, & anticipe sur le *Magnificat*, & dure de necessité pendant tout ce cantique, que le peuple moins instruit, regarde de là communément, comme la cause & l'occasion de cet encensement. C'est ainsi que tout les jours, comme nous l'avons remarqué ailleurs, on rapporte au *Te Deum*, ce qui se sonne pendant le chant de ce cantique; quoique cette sonnerie concerne uniquement l'office de laudes. Bien plus, c'est ainsi qu'on prend le change sur une infinité de pratiques de l'église, dont on apporte d'ordinaire pour raison, ce qui n'en est certainement pas la raison; *non causa pro causâ*. C'est ainsi encore, que de ce qu'une chose se fait pendant une autre, on en conclud que celle-cy est la cause de celle-là; *post hoc, ergo propter hoc*. Purs sophismes, que nous avons déja touchez dans notre Dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion*, depuis la page 237. jusquà 243. & encore 265. 272. 273. Mais pour revenir à l'encensement de vêpres, disons que cet encensement est même si long, les jours solemnels, que tout le *Magnificat* ne suffisant

(a) Et même, de crainte de manquer à faire l'encensement au verset, il y a des églises, comme celle de Clermont en Auvergne, où cet encensement s'anticipe dez la fin de l'hymne.

pas pour l'achever, il eſt d'uſage en certaines égliſes, de répéter pluſieurs fois l'antienne dont ce cantique eſt ſuivi : La répéter, dit Durand, juſqu'à ce que tout le monde ait été encenſé ; *donec omnis populus qui intereſt, incenſi repleatur odore.*

6. *A Amiens, le jour de l'invention du corps de S. Firmin martyr, le prévoſt de cette égliſe, ou l'évêque lorſqu'il officie, en commençant ces mots*, Hic eſt qui .... *de l'antienne de* Benedictus, *montre & indique, à cauſe du démonſtratif* hic, *avec le doigt nommé* index, *le corps du ſaint martyr, poſé au deſſus du grand autel.*] Cette démonſtration du corps de S. Firmin, en prononçant le démonſtratif *hic*, a été ſi fort du goût des derniers reformateurs du breviaire d'Amiens, que quoique ces meſſieurs ayent jugé à propos, & avec beaucoup de raiſon, de changer l'antienne de *Benedictus* de ce jour, laquelle compoſée de pluſieurs périodes, rimées en *us*, à cauſe de la terminaiſon *Firminus*, commençoit par ce jeu de mots & de lettres, *hic Firminus fide firmus* ; ils ont neanmoins voulu conſerver le démonſtratif *hic*, afin, comme l'on voit, de ne pas perdre leur cérémonie de la démonſtration du corps de S. Firmin, attirée par ce *hic*. Il paroît que ce démonſtratif a toujours fait beaucoup d'impreſſion ſur le clergé de cette égliſe. Car on lit dans l'ancien ordinaire d'Amiens, que le chanoine ſoudiacre, chargé de chanter, le premier dimanche de l'avent, ces mots, qui ce jour-là précédoient l'introït de la meſſe, *Gregorius præſul .... compoſuit hunc libellum muſicæ artis*, devoit en même temps, à l'occaſion de cette expreſſion *hunc libellum*, montrer à tout le chœur,

le *livre* qu'il tenoit dans la main (*a*). Il y a bien de l'apparence encore que ce n'a été que pour donner lieu de continuer la cérémonie de l'encens & du changement d'habits, dont nous avons parlé en la page 8. qu'on a retenu dans la même égliſe, aux premieres vêpres de la même feſte de S. Firmin, le répons *Dum aperiretur martyris Firmini ſepulchum* ; ce répons, ainſi que tous ceux des premieres vêpres des jours ſolemnels, ayant été abſolument retranché du breviaire d'Amiens, lorſque ce breviaire fut reformé ſous M. de la Martonie. A Saint-Vulfran d'Abbeville, quoique ce répons y ſoit ſupprimé comme ailleurs ; & que par conſéquent la cérémonie de l'encens ne ſoit plus déterminée par aucunes paroles, on ne laiſſe pas par habitude de l'obſerver toujours ; mais non pas le changement d'habits, que les chanoines de cette égliſe ont abandonné depuis quelques années. Car c'eſt ainſi, comme nous le pourrons voir ailleurs, que quelquefois les actions reſtent, quoiqu'elles ne ſoient plus accompagnées des paroles qui les ont fait établir; comme au contraire, ſouvent les actions paſſent & s'aboliſſent, & les paroles attirées par ces mêmes actions, ne laiſſent pas de ſubſiſter & de demeurer. Tout eſt plein dans les miſſels, breviaires, pontificaux, rituels &c. de ces ſortes de paroles & d'actions, qui ayant perdu leur raiſon d'inſtitution, ſemblent avoir dégénéré en de ſimples formules. Ample & utile matiere à traiter, &

(*a*) La même choſe ſe pratiquoit à S. Martin de Tours ; les chantres à ces mots *compoſuit hunc libellum*, ſe retournoient vers le préchentre & luy montroient le livre nommé *graduel*. Præcentor.

qui ne demanderoit cependant que du détail.

7. *L'hymne* Gloria laus, *régulierement chantée „en un lieu élevé.*] „ A l'endroit le plus éminent, dit le miſſel ancien de l'égliſe d'Embrun & de Glandeve. A Vienne en Daufiné, c'eſt conformément à l'ordinaire de 1250. & 1504. aux croiſées qui ſont au deſſus des portes. A Châlons ſur Marne, c'étoit aux tours de la porte par où on rentroit dans la ville, au retour de l'abbaye de Saint-Menge; c'eſt encore aujourd'huy dans une tour. A Paris, c'eſt en une chambre au deſſus de l'une des portes du petit châtelet, où ſont les priſons. Selon l'ordinaire de Saint-Gatien de Tours, c'eſt auſſi ſur l'une des portes de la ville. Et de même à à Angers, c'eſt ſur la porte nommée *Angevine* ou *porte de la cité*, en une chapelle qui étoit autrefois une priſon, & qu'on nomme encore en effet *la vieille chartre*. A Beſançon, c'étoit ſur les murs de la ville, à l'endroit de la porte de Mars, appellée depuis *la porte-noire*, où ſont encore les priſons. A Mets, c'eſt au jubé; & autrefois c'étoit ſur les murs de la ville, près de la porte appellée vulgairement *ſerpenoiſe*. A Rouën, c'eſt à l'endroit où étoit l'ancienne porte de la ville, nommée *la porte de Sainte-Apolline*, ou *porte du grand-pont*; là ſe fait la ſtation, & les enfans de chœur montent avec les muſiciens à une chambre voiſine, où ils chantent *Gloria laus*; & autrefois ils le chantoient ſur la tour même de la porte. *Cùm proceſſio ad portam civitatis ornatam venerit, ſex pueri turrim aſcendunt &c.* dit l'ancien ordinaire de cette égliſe. A Langres, c'eſt à la porte au pain, où les enfans montent en une chambre, nommée *tour*, dans l'ancien

s. Memmins.

chartre de *carcere*, ablatif de *carcer*, par le changement du *c*, en *d*, puis du *d* en *t*.

porta ſerpentina.

cérémonial. A Troies, comme la porte où se chantoit le *Gloria laus*, est abbatuë, les enfans montent au fenêtres d'une maison, placée au même endroit. A Auxerre, c'est au dessus du portail de l'église, sur une platte-forme, appellée même delà *Gloria laus*. A Bourges, c'est au dessus d'une des portes de la ville, appellée de *Bourbonne* : ou, lorsqu'à cause du mauvais temps, on ne va qu'à Saint-Ursin, c'est en une chambre haute de la maison la plus voisine de la grand'porte du cloître du côté de Saint-Ursin; ou, lorsque le temps est si fâcheux qu'on ne puisse même aller si loin, c'est aux orgues posées au dessus de la principale porte de l'église : ou enfin, si même on ne peut sortir de l'église, c'est au jubé placé entre le chœur & la nef; tant on affecte dans cette église, de chanter le *Gloria laus* en un lieu élevé. A Lisieux, c'est au dessus du portail de l'église, entre les deux tours, en un endroit, de là vulgairement appellé aussi *Gloria las* (*a*). A Coutances & à Bayeux, c'est sur les grandes portes de l'église. A Senlis, c'est à l'endroit où étoit autrefois l'une des portes de la ville, appellée, comme à Langres, *la porte au pain*, maintenant abbatuë. *Super portam civitatis, quæ dicitur* PORTA PANIS, dit l'ordinaire MS. de cette église. A Mâcon, c'est dans une maison qui est en face du grand portail de l'église. Et à Saint-Martin de Tours, selon le rituel MS. de cette église, c'est en la maison du Trésorier, où sont des prisons (peut-

(*a*) *Gloria las*, pour *Gloria laus*, suivant l'accent du pays, où on prononce *as* pour *au*. C'est ainsi qu'on dit encore, Saint-Vallery *en Cas*, pour dire *en Caux*.

être étoit-ce autrefois une des portes de la ville). A Liege, ſuivant l'ordinaire de 1521. c'eſt à une chapelle de Sainte-Agnes, à laquelle il faut monter. A Arras, c'eſt ſur une voute, apparemment celle du porche ou veſtibule de l'égliſe. *Supra teſtudinem*, dit l'ordinaire MS. de cette égliſe. GLORIA LAUS, *à pueris in alto canentibus*, dit le miſſel de Noyon de 1541. A Beauvais, c'eſt dans une chambre ſituée au deſſus de l'une des portes de la cité, de là encore appellée *Gloria laus*, où même ces deux mots ſont gravez en lettres d'or. A Meaux, c'étoit autrefois ſur la porte de la ville, au retour de l'abbaye de Saint-Faron, où ſe beniſſoient les rameaux; depuis, le *Gloria laus* s'eſt chanté dans la galerie qui eſt au deſſus de la grand'porte de l'égliſe, encore appellée *Galerie-Gloria laus.* A préſent c'eſt en bas & dans l'égliſe même; & cela parce qu'en cette égliſe, comme en pluſieurs autres, on a oublié la raiſon qu'on a euë de chanter cette hymne en un lieu *élevé*, à ſavoir, ce vers de la même hymne, *Cœtus* in excelſis *te laudat cœlicus omnis.* On voit dans un rituel Romain, que les enfans-de chœur ne pouvant commodément monter en aucun endroit, chantoient au moins cette hymne d'une fenêtre, *ſuper ſeneſtram dicunt* GLORIA LAUS; tant ces paroles, *Cœtus* IN EXCELSIS faiſoient impreſſion & demandoient d'être chantées, ainſi que le reſte de l'hymne, en un lieu *élevé.* Nous dirons ailleurs pourquoy toute cette cérémonie ſe faiſoit à une des portes de la ville.

8. *Le diacre, après avoir prononcé ces mots* expiravit, *ou bien* emiſit *ou* tradidit ſpiritum, *ſe tient lui-même en repos & ſans parler, & les autres*

par conſequent ſans écouter; tous en un mot ſans mouvement & dans l'inaction]. Car, de ce que quelques-uns baiſent icy la terre ou diſent un *Pater*, c'eſt viſiblement qu'ils n'imaginent pas qu'il puiſſe y avoir d'autre raiſon de ſe proſterner le viſage contre terre, que pour baiſer cette même terre (*a*); ni que le moment de repos qu'on leur donne, puiſſe être employé à autre choſe qu'à la priere. Que s'ils ſe déterminent plutôt au *Pater*, qu'à toute autre ſorte de priere, cela provient vraiſemblablement de quelque rubrique, où ils auront apparemment lû qu'on doit ſe repoſer pendant l'eſpace d'un *Pater*. PER *ſpatium orationis Dominicæ*, dit le cérémonial du pape. *Per tantum ſpatium, quòd ſemel dici poſſit* PATER NOSTER, porte l'ordre Romain XIV. ou, *quantùm dici poſſet* PATER NOSTER (*b*). l. 2. c. 39.

(*a*) Auſſi la plupart des fideles ne manquent-ils guere à faire icy cette action d'humilité. Et même cette proſtration, accompagnée du baiſer de la terre, ſe trouve expreſſément marquée en quelques miſſels, comme en celuy de Coutances de 1557. *Hîc humi omnes ſe proſternant & deoſculentur terram.* Et celuy de Paris, *Hic ſacerdos & ceteri omnes proſtrati oſculantur terram.*

(*b*) A Sarisbéry, le diacre, qui comme nous avons vû, s'inclinoit ou ſe proſternoit icy ſeul, s'occupoit pendant cet intervalle & ce temps de repos, de la récitation du *Pater*, de l'*Ave*, & de ces paroles *In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum*; ſi convenables en effet dans ce moment, où le Sauveur du monde les employa lui-même, en remettant ſon ame entre les mains de ſon Pere. Et de là ſans doute le *Pater* & l'*Ave*, récitez icy par les moines de Bursfelde, ſuivant ce que nous avons déja marqué. Mais la récitation du *Pater*, eſt tellement devenuë l'occupation de ceux qui demeurent proſternez pendant quelque temps, pour quelque cauſe que ſe faſſe la proſtration; qu'à

C'eſt peut-être ainſi encore qu'à complies, l'intervalle d'entre la leçon, *Fratres, ſobrii eſtote* & le *Confiteor*, deſtiné pour prier quelque temps en ſilence & repaſſer briévement en ſon eſprit les actions de la journée, a été rempli de la récitation du *Pater* (*a*) ; qui, ſelon toutes les apparences, étoit à peu près la meſure du temps que la rubrique donnoit pour cette priere & pour cet examen, *per ſpatium unius* PATER : après quoy on faiſoit ſa confeſſion les uns aux autres (*b*), en diſant le *Confiteor* (*c*), ſuivi

ces mots de la lecture du martyrologe de la veille de Noël, *In Bethleem Judæ naſcitur ex Maria Virgine factus homo* ; l'ancien ordinaire de Lyon (appellé *Barbet*, je ne ſay pourquoy) veut qu'étant proſterné on diſe cette priere, qui pourtant, comme l'on voit, n'a pas un rapport fort direct avec ces paroles. *In Bethleem &c.*

(*a*) Et c'eſt pour cela qu'on ne dit point, *Et ne nos* haut, parce que ce n'étoit point d'origine le *Pater* ; d'où il eſt arrivé que cet endroit eſt le ſeul où la rubrique a mis PATER *totum ſecretò.*

(*b*) L'ordinaire de Savigny porte „ qu'Après le „ verſet, *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, „ qui terminoit la lecture de devant complies, on „ prioit en effet quelque temps en ſilence, & puis on „ diſoit *Confiteor.* " Où l'on voit que le *Pater* a inſenſiblement pris la place de la courte priere mentale qui ſe faiſoit avant le *Confiteor.* ORABUNT, *facientque ad invicem confeſſiones*, dit cet ordinaire.

(*c*) *Vnus ad alterum*, ou *unus ad alium convertendo, confitentur peccata invicem*, ou *faciunt ad invicem confeſſionem* ; comme portent quelques cérémoniaux d'égliſes ſéculieres & régulieres. C'eſt-à-dire, qu'on ſe donnoit mutuellement ſa confeſſion : l'un diſoit, *Confiteor Domino & tibi frater, quòd peccavi in cogitatione & locutione & opere ; propterea precor te, ora pro me :* & l'autre répondoit, *Miſereatur tui &c.* Voyez ſur cela la regle des chanoines, écrite par Godegranc évêque de Mets : égliſe où il paroiſt encore, ainſi qu'à Cambray, à Noyon & en

du *Misereatur*, de l'*Indulgentiam* & du verset *Converte nos, Deus, salutaris noster* (*a*). Car sur cela il a été aisé de se mécompter, par la raison que le *Pater*, marqué en lettres noires, frappe toujours davantage & se fait bien plus sentir, que non pas la rubrique, écrite en caracteres rouges ou italiques, & qui souvent même ne se lit pas. Il se passe quelque chose d'assez semblable, en quelques diocêses, dans l'administration du sacrement de confirmation; où l'on voit que de ces paroles, portées par la rubrique du pontifical Romain, *Patrinis & matrinis annuntiat* (*pontifex*) *quòd instruant filios..... & doceant eos*

quelques autres, des vestiges de cette confession réciproque. Et de là vient apparemment la coutume de réciter bas à primes & à complies, le *Confiteor* & les prieres qui suivent, & même le *Converte nos* à complies: parce qu'en parlant plus haut, on auroit pû en effet interrompre les autres & les empêcher de s'entre-entendre.

(*a*) Ce verset, *Converte nos Deus salutaris noster*, n'est point préciſément de complies & n'en fait point le commencement. Ce n'est proprement que la suite du *Confiteor*, du *Misereatur* & de l'*Indulgentiam*, qui se disent avant cet office, dans les lieux, où, comme à Rome, cette suite de l'examen de conscience, n'a point encore été retranchée. Aussi le *Converte nos* se prononce-t-il en la plupart de ces égliſes, du même ton de voix que ces prieres mêmes, c'est-à-dire, à voix basse, qu'on n'éleve qu'au verset *Deus in adjutorium*; par où commence en effet l'office de complies, ainsi que de toutes les heures du jour. De plus, ce verset *Converte nos*, est tellement lié au *Confiteor*, que selon l'ancien ordinaire de Mets, il ne se dit jamais à primes, qu'il ne soit précédé du *Confiteor*. Et selon l'ancien breviaire de Saint-Martin de Tours, chacun le récitoit en particulier à complies, comme le *Confiteor* même. C'est que c'est en effet un verset de pénitence.

Credo in Deum & Pater noſter & Ave MARIA; les aumoniers ou chapellains des évêques, ne s'arrêtant qu'à celles qui ſont marquées en noir, à ſavoir, *Credo in Deum*, *Pater noſter* & *Ave Maria*, obligent en effet les nouveaux confirmez, de dire ſur l'heure même, le *Credo*, le *Pater* & l'*Ave* : au lieu de recommander ſimplement aux parrains & marraines, conformément à la rubrique, de leur enſeigner toutes ces choſes. *Doceant eos*, Credo in Deum & Pater noſter & Ave Maria, *quoniam ad hoc ſunt obligati*, dit la rubrique. On prétend, & feu M. l'évêque d'Amiens m'a fait l'honneur de me le dire, que cette mépriſe vient de ce qu'un évêque, ayant chargé une perſonne de luy dreſſer un petit pontifical, commode & portatif, dont toutes les rubriques fûſſent retranchées, & qui contînt ſeulement les formules des prieres néceſſaires pour les fonctions épiſcopales ; cette perſonne, laiſſant à part tout le rouge de cette rubrique du pontifical (que même, ſelon toutes les apparences, elle ne ſe donna pas la peine de lire), *Expeditâ itaque confirmatione, pontifex ſedens, acceptâ mitrâ, patrinis & matrinis annuntiat quòd inſtruant filios ſuos bonis moribus, & quòd fugiant mala & faciant bona, & doceant eos* Credo in Deum & Pater noſter & Ave Maria, *quoniam ad hoc ſunt obligati*; cette perſonne, dis-je, ne reſerva que ces mots, qui ſont marquez en noir dans la rubrique, *Credo in Deum*, *Pater noſter*, *Ave Maria*. Ce qui fit que, comme faute de rubrique on ignoroit l'uſage & l'employ de ce ſymbole & de ces prieres, on les mit tout naturellement ſur le compte des nouveaux-confirmez & on les leur fit réciter

ſur

sur le champ. Et de là, dit-on, cet usage s'est introduit, d'abord dans les diocêses où on est venu à se servir de ce pontifical abbregé,& puis par communication en d'autres.

La même chose pourroit bien être aussi arrivée au *Pater* & au *Credo* qui se disent au baptême, soit par le catécumene lorsqu'il est en âge de les dire, ou par le prêtre & le parrain & la marraine, lorsque le catécumene n'est qu'un enfant. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'il ne paroît point que cette priere & ce symbole ayent été anciennement récitez à l'administration du baptême ; seulement on faisoit faire au catécumene sa profession de foy, comme on l'observe encore à présent. D'ailleurs on voit que plusieurs missels & rituels, entre-autres le pontifical d'Auxerre, le rituel du Mans & l'ancien missel de Paris, chargent les parrains & les marraines, au baptême comme à la confirmation, d'enseigner le *Pater* & le *Credo* aux nouveaux-baptisez.

On pourroit encore icy rapporter d'autres endroits de quelques rituels, missels & breviaires ; où il paroît qu'on a pareillement pris le change, en mettant en noir ou en Romain, ce qui devoit être en rouge ou en Italique. Comme par exemple, l'adverbe *deinde*, qui précede immédiatement ces mots de l'absolution sacramentelle, *Ego te absolvo*, cet adverbe a bien l'air de n'être qu'une rubrique qui avertit le confesseur, qu'après avoir absous le pénitent des censures qu'il peut avoir encourues, il doit tout de suite & sans interruption luy donner l'absolution de ses pechez, en ces termes, *Ego te absolvo à peccatis tuis* ; comme s'il y avoit là un *dicat* sous-enten-

du, ou que la rubrique portaſt expreſſément, *deinde dicat*, EGO TE ABSOLVO. Auſſi ce *deinde* eſt-il marqué en pluſieurs rituels, comme une rubrique, je veux dire en lettres rouges ou Italiques : en d'autres à la vérité, il ſe trouve en noir & en Romain, & comme le texte même, dont il n'eſt nullement diſtingué ; mais c'eſt peut-être une faute d'imprimeur ou de correcteur (*a*). Ce n'eſt pas d'un autre côté, que com-

(*a*) Tous les jours on voit des eccleſiaſtiques proférer à primes, le mot *Oremus*, avant l'oraiſon *Sancta Maria* ; ſur ce que ce mot eſt quelquefois mis en effet en lettres noires ou Romaines, dans la rubrique même qui defend de le prononcer. Voicy cette rubrique, comme elle eſt imprimée dans les éditions fautives & incorrectes : *Et abſolutè ſine* OREMUS, *oratio*, SANCTA MARIA. Où l'on voit que l'OREMUS, marqué de même que le SANCTA MARIA ſéduit le lecteur & luy donne lieu de prononcer également l'un & l'autre. Mais ſans tant s'embaraſſer, il n'y auroit qu'à retrancher tout-à-fait le mot *Oremus*, ou plutôt la rubrique même, qui en effet ne ſert préciſément qu'à avertir que cet *Oremus* doit être obmis, & mettre tout d'un coup *Sancta Maria*. Mais pourquoy, dira-t-on, exclurre icy cette monition, qui eſt regardée comme préliminaire à toute collecte ou oraiſon ? Je répons que c'eſt que le verſet *Pretioſa*, qui ſe dit après la lecture du martyrologe, étoit autrefois ſuivi abſolument, comme il l'eſt encore dans l'ordre de Clugny, de ces paroles *Iſti* ou *Ipſi & omnes ſancti intercedant &c.* qui ſe rapportoient, comme l'on voit, aux ſaints dont on venoit de réciter les noms & d'annoncer la mort ; enſorte que le démonſtratif *Iſti*, ſe conſtruiſant immediatement avec ce qui précédoit, on n'avoit garde de rompre cette liaiſon de ſens, par l'interpoſition du mot *Oremus* ; & on diſoit abſolument & de ſuite, *Pretioſa in conſpectu Domini, mors ſanctorum ejus. Iſti & omnes ſancti &c.* Et c'eſt ce qui a auſſi tout naturellement paſſé à cette autre formule, *Sancta Maria, & omnes ſancti &c.* qu'on eſt venu dans la ſuite à ſubſtituer à ces mots, *Iſti & omnes ſancti*, en ſa-

me l'adverbe *imprimis* entre dans l'absolution des censures, on n'ait peut-être cru devoir aussi employer dans l'absolution des pechez qui vient ensuite, quelque autre terme, comme *deinde*, qui répondist à *imprimis*. Cependant il semble que l'*imprimis* soit postérieur au *deinde*, & n'ait été adjouté que par rapport à ce dernier adverbe, regardé en tant qu'il fait partie de la formule de l'absolution des pechez. Ce qu'il y a de vray, c'est que le rituel Romain de Paul V. imprimé à Lyon en 1672., obmet l'*imprimis* & marque le *deinde* en Italique. Les nouveaux rituels de Sens & de Lyon mettent pareillement le *deinde* en rubrique.

C'est ainsi encore que dans ces paroles du canon de la messe, *pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis*, le *vel*, qui est originairement là disjonctif & seulement pour marquer qu'on laisse au prêtre l'alternative & le choix de ces deux expressions, *pro quibus tibi offerimus*, & *qui tibi offerunt* (a), se trouve en-

veur de ceux qui ne se trouvant pas dans le chœur à la lecture du martyrologe, ou qui ne le lisant pas eux-mêmes en particulier, ne pouvoient par conséquent supposer de substantif à quoy le pronom *Isti* se pût rapporter.

(a) C'est que ces paroles, *pro quibus tibi offerimus*, ayant été substituées dans la suite, en quelques missels, à celles-cy, *qui tibi offerunt*, qui se trouvent en effet dans les sacramentaires les plus anciens & les plus authentiques (*in antiquioribus & veracioribus sacramentariis*, dit le Micrologue c. 13.) ensorte que quelques missels portoient seulement ces mots, *pro quibus tibi offerimus*, & d'autres seulement ceux-cy, *qui tibi offerunt*; on est venu enfin à joindre & à mettre ensemble ces deux constructions dans le même missel, avec la précaution d'avertir par la disjonctive *vel*, qu'on

Les anciens missels de l'ordre de Cisteaux ont communément, *qui tibi offerunt*, à l'exclusion de *pro quibus tibi offerimus*.

core aujourd'huy imprimé en rubrique, dans les miſſels des Recollects (*a*) ; tandis que généralement dans les autres miſſels il eſt en lettres noires & Romaines, & regardé par conſéquent comme conjonctif & tenant lieu de la particule Italique. Quelques-uns prétendent auſſi que ces mots de la bénédiction de l'eau, *Commixtio ſalis & aquæ pariter fiat*, n'ont été tournez en priere que dans la ſuite, & que du commencement ce n'étoit qu'une rubrique, qui avertiſſoit qu'à cet endroit de la bénédiction on devoit mêler enſemble l'eau & le ſel, en diſant, *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.* Et peut-être doit-on penſer la même choſe de toutes les prieres en général qui commencent par *Commixtio.* D'autres veulent encore que ces paroles, *Commemoratio omnium fratrum, familiarium ordinis noſtri atque benefactorum noſtrorum*, qui ſe diſent communément par le lecteur ou acolythe, à la fin de primes, dans le breviaire monaſtique, n'ayent pareillement été d'abord qu'une ru-

pouvoit à ſon choix & à ſa volonté, ſe ſervir de l'une ou de l'autre, ne diſant toutes deux en effet que la même choſe ; de maniere que ce n'eſt proprement que varier la phraſe & s'énoncer tantôt à la premiere & tantôt à la troiſieme perſonne, ſuivant qu'on dit *qui tibi offerunt* ou *pro quibus tibi offerimus.*

(*a*) Je tiens cette obſervation de feu M. l'évêque de Meaux, qui rarement célébroit la meſſe aux Recollects de Verſailles, (& il m'a fait l'honneur de me le dire plus d'une fois), qu'il ne fût frappé de cette ſingularité, que tout autre, moins attentif que ce grand homme, auroit ſans doute négligée & regardée au plus comme une bevuë de l'imprimeur. Quelques Recollects m'ont auſſi dit à moi-même, qu'ils n'avoient jamais fait reflexion à ce *vel*, & qu'ils étoient encore à ſavoir pourquoy cette particule ſe trouvoit effectivement marquée en rouge dans leurs miſſels.

brique, marquée à la marge (d'où ensuite elle aura passé dans le corps ou texte du breviaire), qui indiquoit qu'à cet endroit on devoit lire le nécrologe & se souvenir de prier pour les morts. A Paris & en quelques autres églises, on ne s'y est pas encore trompé, car on lit le nécrologe tout d'un coup.

9. *Presque partout, le jeudy-saint, on prend sujet de ces mots,* Surgite, eamus hinc, *de la suite de l'évangile* Ante diem festum Paschæ, *qui se lit ce jour-là avant complies, à la cérémonie du lavement des pieds, pour se* lever *en effet & sortir du lieu où se fait cette lecture.*] Tout cela est pris & imité des moines de l'ordre de S. Benoist. Il se faisoit tous les jours dans cet ordre, selon la regle, une lecture avant complies, en un c. 42. lieu où on s'assembloit pour cet effet. C'étoit régulierement depuis plusieurs siecles, au chapitre, ou dans le côté du cloître joignant l'église; & en quelques monasteres, en un endroit à côté du chapitre, qu'on nommoit *le Locutoire* (*a*). Cette lecture du jeudy-saint étoit tirée du chapitre 13. 14. 15. 16. & 17. de l'évangile de S.

(*a*) *Locutoire*, que les moines de Saint-Nicaise de Rheims appelloient *parlement*; c'est le lieu où on se retiroit pour s'entretenir & discourir ensemble: car il n'étoit pas permis de parler dans le cloître; sur tout, de crainte d'interrompre les autres, dans le côté où se faisoient les lectures particulieres, qui étoit d'ordinaire le côté du chapitre. Et de là vient que quoi que les moines ayent cessé de lire au cloître, ils observent toujours néanmoins de garder plus exactement le silence du côté du chapitre. C'est ainsi qu'ils ont pareillement retenu de l'ancienne tradition, de le pratiquer aussi plus religieusement au dortoir, parce qu'autrefois on n'alloit en effet en ce lieu que pour dormir, & jamais on n'y parloit.

Jean, contenant le ſermon que fit N. S. à ſes apôtres, le jeudy au ſoir après la cêne ; en ſorte que cette lecture ſe trouvoit tout-à-fait propre & convenable au jour & à l'heure où on la faiſoit. Comme elle commençoit par l'évangile du jour, *Ante diem feſtum Paſchæ*, c'étoit tout naturellement le diacre qui la faiſoit & qui liſoit en effet au ton de l'évangile, depuis le commencement du chapitre 13. juſqu'au verſet 16. continuant enſuite ſur le ton ordinaire des leçons, *Amen, amen dico vobis, Non eſt ſervus major domino ſuo* ; & ainſi juſqu'à ces paroles, *Surgite, eamus hinc*, qui terminent le chapitre 14. Alors, comme les moines, ſur tout depuis qu'ils eurent avancé de quelques heures le repas qu'ils ne prenoient autrefois avec toute l'égliſe que fort tard & vers le ſoir en carême, s'étoient permis de boire un coup ces jours-là, & même, dans la ſuite, de manger un morceau durant la lecture de complies (appellée *collation*, de ce que communément & aux termes même de la regle, on y liſoit les *collations* ou conférences des SS. Peres) ; & que ces mêmes jours, après avoir commencé à l'ordinaire la lecture au chapitre, ils l'alloient achever au refectoire, pendant quoy ils faiſoient le petit repas qui delà prit le nom de *collation* : alors, dis-je, & préciſément à ces paroles, *Surgite, eamus hinc*, ils ſe *levoient*, *ſortoient* du chapitre & alloient proceſſionnellement au refectoire continuer la lecture, & faire cependant le petit repas accoutumé, je veux dire la collation. C'eſt ce qui s'obſerve toujours avec beaucoup d'exactitude, chez les chartreux, à Saint-Victor de Paris & à l'abbaye de Clugny ; avec cette

legat unus *collationes* vel vitas patrum, c. 42.

différence, qu'à Clugny, les moines de ce monastere, ne regardant plus ce petit repas du jeudy-saint, comme l'ancienne & véritable collation (ainsi qu'on le regarde & qu'on le pratique encore à Saint-Victor de Paris & parmy les chartreux), mais comme un repas postiche & de pure cérémonie, ils y adjoutent encore leur collation ordinaire d'après complies. Car on sait que cette collation, qui jusque-là s'étoit toujours faite en carême avant complies, les nouvelles réformes de l'ordre de Saint-Benoist ont jugé à propos de la remettre après cet office. Maintenant, pourquoy ces célebres congrégations employent-elles à faire ce repas, des momens consacrez par la regle au silence & au repos, c'est dequoy elles ne rendent point de raison dans leurs Déclarations sur cette même regle. Seulement, où la regle dit au c. 42. *Post completorium nemo loquatur*, le Déclaratoire dit sur le c. 41. *Collatio..... à sabbato ante dominicam* 1. *quadragesimæ, post completorium.*

10. *Partout à ces paroles*, Ecce lignum crucis, *à cause d'*ecce, *qui indique & désigne ce qui est présent, on* montre *la croix au peuple, en l'élevant peu à peu, pour la faire voir successivement à tout le monde & jusqu'à ceux qui sont les plus éloignez.*] Et ce qui prouve que cette démonstration est postérieure aux paroles, c'est que d'anciens sacramentaires, entre-autres celuy de S. Grégoire, l'ordre Romain &c. marquant l'adoration de la croix le vendredy-saint, pendant le chant de l'antienne *Ecce lignum crucis*, ne parlent point encore toutefois d'élever ni de montrer solemnellement & en cérémonie, cette croix au peuple, comme on a fait depuis. Car il ne faut pas

icy confondre avec la cérémonie dont il s'agit, ce qui se passoit autrefois à Jerusalem, le 14. de septembre ; où, à cause de l'Invention de la Sainte-Croix, que l'on célébroit alors ce jour-là, sous le nom d'*Exaltation*, avec la mémoire de l'apparition qui s'étoit faite de la même croix à l'empereur Constantin, on élevoit & on *exaltoit*, pour ainsi parler, la vraye croix & on l'exposoit à la vuë du peuple (*a*).

II. *Le mot* incensi, *employé dans* l'Exultet, *ne veut pas dire* encens, *mais cierge* brûlant & allumé (*b*), INCENSI hujus *suppl.* CEREI] L'auteur de

(*a*) Et c'est sans doute de cette *exaltation* ou élévation, qui se faisoit de la vraye croix, pour la montrer, qu'on a nommé toute la cérémonie & la feste même, *Exaltation de la croix*. Bien plus, s'il est vray, comme le rapportent quelques auteurs, que l'empereur Constantin fit exprès construire à Jerusalem, une tribune en forme de chaire, pour montrer ce jour-là, la croix au peuple, il n'en a pas fallu d'avantage que ce lieu *exalté*, pour donner le nom d'*exaltation* à toute la cérémonie même. C'est ainsi que l'évêque d'Amiens, monté sur une espece de tribune ou amphitheâtre, exalte & éleve tous les ans, le jour de Saint-Jean-Baptiste, la partie du chef de ce S. Précurseur, qu'on conserve dans cette église (telle est du moins la commune tradition du diocèse & du pays). On sait qu'autrefois on disoit *exaltation* pour élévation, même au propre ; & on dit encore d'un bâtiment ou d'un plancher, qu'Il a trop ou trop peu d'*exaltation*.

Andr. Cret. Sur. 1. Januar.

nommée *Jeratheon* ou *speculæ.*

V. *Gretser. de Sancta cruce, l. 1, c. 72.*

(*b*) *Incendere*, veut dire proprement brûler. Et delà *incensum* (d'où vient notre mot François d'*encens*), pour exprimer ce qui est appellé *thus* ou *tus* chez les Latins : soit parce que l'encens se *brûle* en effet lorsqu'il est offert, & c'est l'étymologie qu'en donne Isidore, INCENSUM *dictum*, *quia igne consumitur dum offertur* ; soit parce que la vapeur de ce parfum s'exhale en haut, comme celle qui s'élevoit des chairs de la victime *brûlée*, de là nommée *incensum*, chose *brûlée* ; par une figure de discours qui fait prendre l'effet

l'*Exultet* fait lui-même assez entendre en quel sens il employe icy le mot *incensi*, lorsqu'après avoir dit que l'église présente à Dieu en sacrifice, la nuit de Pâques, la chose exprimée par cet *incensi*, il adjoute aussi-tôt que » Ce sacrifice consiste dans l'offrande du cierge, & « que la matiere en est fournie par les abeilles « ou mouches à miel; *In hujus igitur noctis gratiâ, suscipe, sancte Pater, incensi hujus sacrificium vespertinum, quod tibi in hac cerei oblatione solem-*

pour la cause, la fumée qui sort de la chair brûlée pour la chair brûlée même. C'est en ce sens de *chair brûlée* &, pour ainsi dire, de fumigation, que le mot *incensum* se trouve employé dans cet endroit du pseaume 65. *Holocausta medullata offeram tibi cum* INCENSO *arietum*; „ Je vous offrirai en holocauste des a- « gneaux gras, & je ferai monter vers vous l'odeur & « la fumée des chairs *brûlées* des beliers. „ Dans le Livre 1. des Paralipomenes, c. 6. ce même mot *incensum* se prend en même temps & tout à la fois, au propre & au figuré; c'est-à-dire, tant pour l'odeur & la fumée de la chair brûlée, que pour de l'encens, lorsqu'il est dit « qu'Aaron & ses fils offroient tout ce qui se brûloit sur « l'autel des holocaustes & sur l'autel des parfums. « *Adolebant* INCENSUM *super altare holocausti & super altare thymiamatis.* Car *adolere* signifie également, Brûler des victimes & brûler de l'encens. Et c'est dans cette premiere signification que se doivent entendre ces paroles du Levitique. c. 1. *Oblata omnia* ADOLEBIT *sacerdos super altare.* Le prêtre brûlera sur l'autel toutes les parties de la victi- « me qui y sont offertes. « Et enfin, en une infinité d'endroits de l'écriture, le mot *incensum* y est pris pour ce que nous appellons de l'*encens*; & c'est même aujourd'huy l'acception la plus commune & presque la seule & l'unique qui frappe & qui soit sensible: ensorte qu'il ne faut plus si fort s'étonner que des rubricaires moins attentifs, sur tout en des temps gothiques, & depuis le IX. siecle, s'y soient laissé surprendre & ayent expliqué dans le sens figuré & non au propre, le mot *incensi* dont il s'agit.

ni, per miniſtrorum manus, de operibus apum, ſacro-ſancta reddit eccleſia. Il s'agit donc en cet endroit du cierge & point du tout d'encens. Et l'on voit clairement que l'*incenſi hujus*, eſt préciſément la même choſe, que ce qui eſt exprimé dans la ſuite, par *cerei*, par *columnæ hujus* & par *pretioſæ hujus lampadis*: tous termes en effet ſynonymes & qui ſignifient ou ſimplement le cierge, ſavoir *cerei* & *columnæ*; ou le cierge allumé, comme *incenſi* & *lampadis*. Car, que le cierge fût déja allumé dans le temps que le diacre prononçoit ces mots, *Suſcipe, ſancte Pater, incenſi hujus ſacrificium veſpertinum*, c'eſt, j'oſe l'aſſurer, ce qui ſera démontré à la Remarque 13. D'ailleurs, l'employ ni la qualité de l'encens n'eſt pas d'éclairer. Cependant tout cecy ne roule que ſur la nuit & n'eſt fait que par rapport à la nuit & en conſidération de la nuit; *In hujus igitur* noctis gratiâ, *ſuſcipe, ſancte Pater, incenſi hujus ſacrificium veſpertinum.* C'eſt pour diſſiper les tenebres & l'obſcurité de cette nuit; *ad noctis hujus caliginem deſtruendam*, dit encore le diacre un moment après.

Il paroît qu'à Milan ils ſont un peu plus heureux que nous ſur la cérémonie des grains d'encens. Car, quoique cette cérémonie ſoit attachée chez eux comme à Rome, à une expreſſion qui a ſemblablement rapport au cierge, ſavoir celle-cy, *Decet ergo, in hoc Domini Salvatoris noſtri veſpertinæ Reſurrectionis adventu, cereum nos adolere pinguedinem*: toutefois la double acception du mot *adolere*, qui peut également ſignifier, Brûler de l'encens & allumer ou brûler autre choſe, comme nous l'avons déja marqué, pour les tirer icy d'affaires & les au-

toriser à mettre leurs grains d'encens au cierge.

Mais ce n'est pas seulement à l'*Exultet*, qu'il paroît que les rubricaires ont pris le change sur le mot *incensum*. L'oraison, *Veniat, quæsumus, omnipotens Deus, super hoc incensum, larga tuæ benedictionis infusio*, composée originairement pour la bénédiction du feu nouveau, qui se fait pareillement le samedy-saint avant la bénédiction du cierge, se trouve aujourd'huy & depuis long-temps employée pour benir les grains d'encens, qui doivent être mis ensuite à ce cierge. Et cela, comme l'on voit, à cause du mot *incensum*, mal pris encore pour de l'*encens*; au lieu, qu'avec un peu d'attention, il étoit aisé de concevoir que ce mot *incensum* ne signifie-là autre chose que des charbons ardens & allumez & en un mot du feu : *hoc incensum* suppl. *negotium*, ou *hæc res incensa*, cette chose ou cette créature allumée, ce qui est allumé; *hoc incensum*, cet allumé, ce feu. Ce qui est une réticence ou façon de parler abbrégée, nommée *ellypse*, dans laquelle on retranche quelque terme du discours, qui se doit sous-entendre. St. Ambroise s'est aussi servi de cette figure dans l'espece même dont il s'agit, appellant l'heure de vêpres, *horam* INCENSI, suppl. *luminis*; parce que comme cet office se récitoit le soir, on y allumoit en effet des cierges & des lampes. *Assuescat .... lucernâ accensâ, reddere sacrificium vespertinum*, dit S. Jerôme, dans sa lettre à une dame Romaine, à laquelle il recommande de faire enforte que sa fille assiste tous les jours à vêpres, ainsi qu'au reste des divins offices. D'où vient qu'on nomme aussi l'hymne de vêpres, *Ad* INCENSUM *lu-*

l. 3. de Virginit. c. 4.

cernæ (a), & en un mot, tout l'office du ſoir, *Lucernarium.*

Il n'y a qu'à lire la ſuite de cette oraiſon, *Veniat quæſumus omnipotens Deus*, pour s'appercevoir auſſi-tôt qu'elle ne peut avoir ſon application qu'à du feu, & non à de l'encens. *Et hunc nocturnum* ſplendorem *inviſibilis regenerator accende*; „ Allumez vous-même ce feu qui nous doit „ éclairer pendant cette nuit, vous qui renou„ vellez le monde pas les opérations inviſibes „ de votre puiſſance. " Allume-t-on de l'encens pour éclairer pendant la nuit? Et cet encens jette-t-il de la lueur & de l'éclat? Mais ces autres mots, *arcana luminis tui admixtione refulgeat*, ne paroiſſent-ils pas encore déciſifs; & ſe peut-il dire qu'il ſoit de la nature & de la proprieté de l'encens, de briller & d'être reſplendiſſant? Enfin ces dernieres paroles; *ut.... in quocunque loco, ex hujus ſanctificationis myſterio aliquid fuerit deportatum, expulſâ diabolicæ fraudis nequitiâ, virtus tuæ majeſtatis aſſiſtat*; „ qu'en „ quelque lieu qu'on porte de ce qui eſt ſancti„ fié icy, tous les artifices & toute la malice

V. Cathemicti-non.

(a) Car c'eſt ainſi qu'il faut lire dans Prudence, ce titre de l'hymne, *Inventor rutili, dux bone luminis*; & non, *Ad incenſum cerei paſchalis*, comme portent quelques exemplaires. Il eſt vray qu'en pluſieurs égliſes, cette hymne ſe chante le ſamedy-ſaint, en faiſant le feu nouveau: mais c'eſt ſans doute qu'elle eſt reſtée, ainſi que toute la cérémonie, ſeulement en ce jour; au lieu qu'autrefois la même choſe ſe pratiquoit tous les jours à l'heure de vêpres; c'eſt-à-dire, qu'on battoit le fuſil, & qu'on allumoit avec quelque ſorte de cérémonie, les cierges pour l'office.

Incuſſu ſilicis lumina nos tamen
Monſtras ſaxigeno ſemine quærere, dit la ſeconde ſtrophe de l'hymne, *Inventor rutili.*

du demon cedent à la vertu & à la réſence " de votre majeſté : " ces derniers mots , dis-je, " ne font-ils pas viſiblement alluſion à la coutume des fideles , encore , dit-on , uſitée à Lyon, & certainement à Roüen , d'emporter dans leurs maiſons du feu beni le ſamedy-ſaint (*a*) ; & d'en allumer leur feu domeſtique , qu'ils regardent par-là comme ſanctifié & plein de vertu , pour diſſiper les artifices & les impreſſions du malin eſprit. Toutes ces différentes demandes , renfermées dans la bénédiction dont il s'agit , déterminent donc évidemment cette priere à ſon véritable ſens & à ſon premier uſage ; & il doit, ce me ſemble, demeurer pour ſuffiſamment établi & reconnu , que toute cette oraiſon ne peut convenir à de l'encens , & qu'elle porte uniquement ſur du feu & ſur quelque choſe de brûlant & d'allumé.

Mais il eſt ſi vray encore que cette oraiſon n'a rien de commun avec les grains d'encens , que, dans les égliſes où le feu nouveau ſe faiſoit tous les trois jours , j'entens le jeudy , le vendredy & le ſamedy-ſaint (ainſi qu'on l'obſerve encore à Roüen , à Rheims & à Clugny) , ou ſeulement le jeudy ou le vendredy, ſuivant l'uſage ſpecifié en quelques ordres ou pontificaux Romains ; cette oraiſon ne laiſſoit pas de ſe dire ces jours-là , quoiqu'il n'y fût queſtion en nulle maniere des grains d'encens , mais ſeulement

(*a*) Il eſt marqué dans l'ordinaire MS. de Lyon & au miſſel de Strasbourg de 1520. qu'il étoit permis aux fideles d'emporter chez eux de ce feu , pour en allumer celuy de leur maiſon. Et de même à Roüen.

le ſamedy *(a)*. Elle avoit donc indubitablement, du moins le jeudy & le vendredy, ſon rapport & ſa deſtination au feu nouveau & non aux grains d'encens. Cette oraiſon ſe trouve marquée en effet le jeudy, préciſément pour la bénédiction du feu, dans l'ordinaire de Salſbourg; & de même en celuy de Saint-Manſuy de Toul, en ces termes formels & précis, empruntez du ſacramentaire du pape Gelaſe, où cette même bénédiction eſt auſſi indiquée pour le ſamedy; *Veniat, omnipotens Deus, ſuper* hunc incenſum, *larga tuæ benedictionis infuſio &c.* où l'on voit que cette expreſſion, *hunc incenſum*, ne peut être expliquée de l'encens, puiſque le mot *incenſum*, pris en ce ſens, eſt du genre neutre; mais qu'elle doit s'entendre du feu, *ſuper hunc* INCENSUM ſuppl. *ignem.* Voicy encore, ſelon le même ordinaire de Saint-Manſuy, l'oraiſon qui ſe diſoit le ſamedy après l'*Exultet*, ſur le *cierge allumé*, la même en ſubſtance que celle qui ſe diſoit le jeudy & le vendredy : *Omnipotens, ſempiterne Deus, ſuper* hunc, *quæſumus*, accenſum cereum, *larga tuæ benedictionis deſcendat infuſio, & hunc nocturnum ſplendorem &c.* Selon l'ancien ponti-

(a) Le jeudy-ſaint, diſent ces ordres ou pontificaux, ſur la neuvieme heure du jour (nos trois heures après midy), on bat le fuſil & on fait du feu nouveau en quelque lieu, hors de l'égliſe, en diſant l'oraiſon, *Deus, qui per Filium tuum &c. Domine Deus, Pater omnipotens, lumen indeficiens &c. Domine, ſancte Pater, omnipotens, æterne Deus, benedicentibus &c.* VENIAT, QUÆSUMUS OMNIPOTENS DEUS, SUPER HOC INCENSUM *&c. de quo igne novo illuminata candela in arundine.... ſervatur uſque in ſabbatum ſanctum, ad illuminandum cereum.* Voyez l'appendice de l'ordre Romain I.

fical de Poitiers, la même oraiſon, *Veniat quæſumus, omnipotens Deus, ſuper hoc incenſum*, ſe prononçoit ſur trois cierges *allumez*, tenus par autant de prêtres, placez vers les fonts. Et à Verdun, ſuivant le miſſel du XVI. ſiecle, ainſi qu'à Rome même, aux termes d'un ancien rituel de la bibliotheque de Saint-Victor de Paris, elle ſe diſoit ſur le *feu* nouveau, & c'étoit là ſon employ. Il y avoit à Vienne en Daufiné, à Verdun, à Troies &c. une autre priere pour la bénédiction des grains d'encens (encore en uſage à Lyon), qui commençoit par ces mots, *Domine Deus omnipotens, cui adſiſtit exercitus Angelorum, dignare reſpicere hanc creaturam incenſi.* Voicy celle de l'ancien miſſel de Toulouſe, de l'ordinaire de Vienne en Daufiné &c. *Deus omnipotens, Deus Abraham, Deus Iſaac, Deus Jacob, immitte in hanc creaturam incenſi, vim odoris tui.* Selon le pontifical de l'égliſe d'Apamée en Syrie, écrit au XIII. ſiecle, ce mot *hoc incenſum* étoit déja devenu icy ſi équivoque, qu'il convenoit également à du feu & à de l'encens, enſorte qu'on beniſſoit l'un & l'autre ſous l'oraiſon *Veniat quæſumus.* Enfin à Milan, cette même priere ſe trouve encore à préſent à la bénédiction du feu nouveau, avec le terme *hunc ignem*, ce qui eſt déciſif & tranche en un mot toute la difficulté; & pour les grains d'encens, il y a une oraiſon particuliere, comme à Lyon, à Toulouſe &c.

12. *A cauſe du mot* veſpertinum, *dérivé de* veſper, *qui ſignifie l'*étoile du ſoir, *l'encens en quelques égliſes, étoit mis dans le cierge en forme d'*étoile; *c'eſt-à-dire, qu'on partageoit l'encens en autant de grains ou morceaux, qu'une étoile a de branches ou*

pointes.] Ce qui rentre tout-à-fait dans la pratique des autres égliſes, de mettre ces morceaux d'encens, aux quatre extremitez & au milieu de la-croix-de par-Dieu, tracée & figurée dans le corps du cierge, au deſſus & à la teſte de la table paſcale ou eccleſiaſtique, qui pareillement s'écrivoit ſur le cierge même, avec un ſtyle ou poinçon (*a*). Car ces cinq grains d'encens, qui ſe terminoient en pointes & ſortoient des quatre côtez & du milieu de la croix, répréſentoient exactement les cinq branches d'une étoile. Et peut-être même que de-là, & auſſi par relation au mot *veſpertinum*, ſuivant ce que nous venons de dire, on aura appellé cela en quelques égliſes, Mettre l'encens en forme d'étoile. Cette table paſcale ou eccleſiaſtique, dont il vient d'être parlé, contenoit diverſes inſcriptions, ou étoient marquées les époques les plus remarquables; comme la création du monde, la naiſſance ou l'incarnation de J. C. l'année de la fondation de chaque égliſe, la datte du pontificat du pape & de l'évêque, du regne du roy &c. & enſemble l'indiction, l'épacte, le nombre d'or, la lettre dominicale; enfin l'ordre des feſtes mobiles qui arrivent dans le cours de l'année, à commencer à Pâques (*b*). *Magiſter ſcholæ* (le chantre)

(*a*) On ſait qu'on n'écrivoit jamais rien, qu'on ne commençaſt par marquer une croix ſur le papier. Et de-là la croix qui eſt audevant de l'alphabet, nommée *croix-de-par-Dieu*. De-là encore celle qui ſe fait au haut d'une lettre ou avant de ſigner ſon nom.

(*b*) Bede, dez le VII. ſiecle, fait mention de la coutume de l'égliſe Romaine, d'attacher tous les ans à un cierge, l'époque de la Paſſion du Sauveur &c. *Eccleſia .... ipſis teſtatur indiculis, quæ ſuis in cereis annuatim ſcribere ſolet, ubi tempus Dominicæ Paſſionis*

(le chantre) *inscribit cereo, annos ab Incarnatione, præmissâ superiùs cruce, in cujus cornibus & medietate ponuntur grana incensi*, dit l'ordinaire MS. de l'abbaye de Savigny, au diocêse de Lyon. Ou bien, comme porte le cérémonial de Saint-Arnoul de Mets; *Cantor faciat crucem in cereo, de cerâ coloratâ, in singulis capitibus ejus, nec non in medio, imprimens particulam thuris; notetque ibi annum Dominicæ Incarnationis, cum indictione.* Et enfin l'antiphonier MS. de l'égliſe d'Arles; *Facit in cereo crucem, cum nomine Christi & alpha & omega, & scribatur in eo epacta ipsius anni &c.* On voit-là partout que la croix dont il s'agit, eſt une véritable croix-de-par-Dieu, uniquement tracée par rapport à la table paſcale, & point du tout aux grains d'encens, qui au contraire la ſuppoſent déja faite, & la trouvent en effet toute formée, lorſqu'on vient à les appliquer aux quatre extrémitez & au milieu de cette croix, dont ils prennent ainſi tout naturellement la figure. Auſſi les anciens cérémoniaux ne diſent-ils pas qu'on inſérera les cinq grains d'encens dans le cierge en forme de croix, mais qu'on les mettra dans la croix du cierge, ce qui eſt fort différent. » Il met l'encens dans la croix du cierge, « dit un ordinaire MS. de la bibliotheque de feu M. Colbert. » Que l'encens ſoit mis dans la croix du cierge, « dit un livre d'évangiles de l'abbaye de Clugny. » L'archidiacre fait une croix dans le cierge, « dit un ſacramentaire tres-ancien, indépendamment de l'encens, dont ce même ſacramentaire (trouvé dans l'égliſe de Mets) ne dit pas un ſeul mot; non plus que celuy du pa-

Paſſionis in memoriam populis revocans &c. Lib. de Temp. Rat. c. 45.

pe Gélase, que nous citerons à la Remarque suivante; & où l'on verra que le diacre faisoit d'abord une croix sur le cierge, sans aucun rapport aux grains d'encens, qui n'ont été mis en effet dans le cierge que dans la suite. Et la raison de les mettre à ce cierge & de les mettre à la croix dont nous parlons, par préférence à tout autre endroit, est qu'on a voulu apparemment donner du relief à cette croix, & la rendre plus sensible & comme saillante, en la faisant sortir en quelque maniere du corps du cierge.

Il étoit communément de la fonction du chantre, &, en quelques églises, du chancelier, d'écrire cette table & de tracer aussi par conséquent la croix-de-par-Dieu. On voit encore cette table en plusieurs églises, sinon écrite comme autrefois sur la cire même, au moins dans un papier, collé sur une table de bois, attachée au cierge au dessous de la croix-de-par-Dieu (*a*). Et pour ce qui est de cette croix-de-par-Dieu, chargée aux extrémitez & au milieu, de grains d'encens, elle est restée partout. A Lyon, pour mieux marquer encore cette croix, on la fait d'un papier coloré.

Rheims, Beauvais, Amiens, quelques monasteres de l'ordre de Cîteaux &c.

13. *A ces autres mots*, rutilans ignis accendit, *on* allume *le cierge*, *quoi-que ces mots-là même, comme l'on voit, le supposent déja allumé*]. Ces mots ne veulent dire en effet autre chose, si-

(*a*) *Brevem circunligandam cereo corriget secretarius*, dit l'ordinaire de Saint-Loup de Troies. On se sert encore à présent du mot de *bref* en ce sens, pour dire, le petit calendrier ecclesiastique, qui contient les festes & l'ordre de réciter l'office divin tous les jours de l'année, selon le rit de chaque église.

non que cette colomne (*a*) de cire brûle

(*a*) Ainsi nommée sans doute de ce que le cierge pascal a en effet toutes les dimensions d'une colomne, tant pour la grosseur que pour la hauteur ; sur tout en plusieurs églises de France. Ce cierge est si élevé à Coutances, qu'on ne peut d'enbas atteindre au lumignon ; de sorte qu'on est obligé de l'allumer par les voûtes. A Chartres il étoit autrefois de 72. livres ; aujourd'huy il n'est plus que de 18. A Rheims, il étoit de 30. au moins selon l'ordinaire de 1637 ; car on m'a assuré qu'il n'étoit plus que de 15. A Roüen, il est encore de 40. livres. A Rome, à Saint-Jean de Latran, le chapiteau de la colomne sur lequel est le cierge, est si haut, que pour mettre les grains d'encens & ensuite l'allumer, on roule le diacre tout habillé, dans une chaire de prédicateur. Mais est-ce la forme de ce cierge allumé (à quoy il pourroit y avoir plus d'apparence) qui a donné lieu de le comparer dans l'*Exultet*, à la colomne de feu qui servoit de guide à Israël pendant la nuit ; ou si c'est au contraire l'expression de cette colomne, qui a fait naître l'idée des dimensions du cierge ? On sait, au rapport d'Eusebe, que longtemps avant la composition de l'*Exultet*, Constantin faisoit allumer des colomnes entieres de cire, pour éclairer les églises & les ruës même de Constantinople, durant la nuit de Pasques. Aussi, selon quelques anciens sacramentaires ou ordres, allumoit-on encore, ce jour-là, outre le cierge pascal, deux autres grands cierges, de la hauteur d'un corps humain ; *staturam hominis habentes.*

Bien plus, le nom de *colomne* a passé même au chandelier qui sert à mettre le cierge pascal. L'ordinaire de Cambray, par exemple, en parlant de ce chandelier, dit qu'on élevera sur son pied, la colomne qui soutient le cierge. Et en effet, ce chandelier, en plusieurs endroits, est une veritable colomne. Celuy de Saint-Jean de Latran, à Rome, dont nous avons parlé plus haut, est une colomne de bronze, avec son chapiteau & sa base posée sur le dos d'un Lion. A Rheims, il n'y a guere qu'environ quarante-ans que le cierge étoit posé de même sur une colomne de bois, d'une grandeur si extraordinaire, que comme elle offusquoit une partie du sanctuaire, on fut obligé de l'ôter. A

d'un feu brillant, qu'elle luit d'une lumiere vive & éclatante & qu'elle en eſt toute reſplendiſſante. *Columnæ hujus præconia novimus, quam in honorem Dei rutilans ignis accendit* ; c'eſt-à-dire, à la lettre, » qu'Un *feu brillant allume* cette » colomne de cire, pour honorer la majeſté de Dieu. « Mais il n'y a qu'à ſe donner la peine de jetter les yeux ſur les premieres paroles de l'*Exultet*, pour demeurer convaincu que ces paroles ſuppoſent le cierge allumé dez le commencement même de la bénédiction : celles-cy, par exemple : *Gaudeat & tellus, tantis irradiata fulgoribus ; & æterni regis ſplendore illuſtrata, totius orbis ſe ſentiat amiſiſſe caliginem. Lætetur & mater eccleſia, tanti luminis adornata fulgoribus .... tam miram hujus luminis claritatem.* » Que la terre » ſe réjoüiſſe auſſi, ſe voyant éclairée d'une lu» miere ſi brillante ; & que les rayons éclatans » de gloire, que le roy éternel répand ſur elle, » luy faſſent ſentir le bonheur qu'elle a d'être » délivrée des tenebres qui couvroient tout le » monde. Que la joye tranſporte pareillement » l'égliſe notre mere, qui ſe trouve illuſtrée de » l'éclat d'une ſi vive lumiere. « Car, quelque ſens que puiſſent renfermer ces paroles au figuré, du moins dans le propre ont-elles un rapport ſenſible au cierge allumé. Et je veux même que tous ces endroits de l'*Exultet* s'entendent littéralement de J. C. toujours ne peut-on nier que ce ne ſoit le cierge matériel qui a porté à regarder ſous ces idées de *lumiere*, celuy

Angers, c'eſt auſſi une colomne, qui étant de marbre, reſte toute l'année dans le ſanctuaire avec ſon cierge. Et de même à l'abbaye de Saint-Aubin & à l'égliſe collégiale de Saint Pierre, de la même ville.

qui est *l'éclat de la* lumiere *éternelle*, *la* splendeur *de la gloire de son Pere*, lumiere *de sa* LUMIERE, & qui a dit de lui-même qu'il étoit *la* lumiere *du monde*, *la* lumiere *de la vie*. Or je demanderois volontiers si un cierge éteint ou non encore allumé, en un mot un simple morceau, une masse de cire, est propre à exciter & à porter dans l'esprit de semblables idées, des idées de *splendeur* & de *lumiere* : & si d'ailleurs on peut concevoir le moindre rapport, la moindre convenance, entre ce qu'on suppose icy d'un côté n'avoir ni feu, ni vie, ni vertu, tel que se trouve en effet le cierge avant qu'il soit allumé ; & ce qu'on représente de l'autre, tantôt comme éclairant toute la terre de rayons brillans, *gaudeat & tellus, tantis irradiata fulgoribus*, & tantôt comme rempliſſant l'égliſe de l'éclat d'une grande & vive lumiere, *lætetur & mater ecclesia, tanti luminis adornata fulgoribus*. Il faut donc demeurer d'accord que ce cierge étoit allumé dez le commencement de l'*Exultet* (*a*). Voicy ce qu'en dit Durand : « Le cierge s'allume en quelques égliſes dez le commencement de l'*Exultet* : ce « qui semble convenir à ces premieres paroles « de l'*Exultet* même, *Que l'éclat d'une si belle lu-* « *miere réjoüisse la terre* ; & un peu après, *Que no-* « *tre mere la sainte égliſe éclairée de ces rayons, soit* « *aussi dans la joye*. Le diacre prie enſuite les aſſiſ- « tans d'*invoquer avec luy la miſericorde du Sei-* « *gneur, à la clarté d'une si admirable lumiere*. Et « quoique cela semble s'entendre de la choſe ſi- « gnifiée, qui est J. C. il paroît d'ailleurs conve- «

Sap. 7. 26. *Heb.* 1. 3. *Joan.* 8. 12.

(*a*) Et non ſeulement le cierge paſcal étoit allumé avant l'*Exultet*, ſelon l'ordinaire de Montcaſſin ; mais le reſte du luminaire & même tous les feux du monaſtere l'étoient auſſi.

» nable de l'expliquer pareillement du ſigne, c'eſt-» à-dire, du cierge allumé, qui répréſente en » quelque façon J. C. & autant que la choſe eſt praticable. » Il ſemble que tous les auteurs myſtiques devroient penſer auſſi ſur cela comme Durand; autrement ils anéantiſſent icy toutes leurs pieuſes idées & leurs devotes applications. Car comment comprendre, encore une fois, que J. C. entant que *lumiere*, puiſſe être figuré & répréſenté par un cierge, qu'on ſuppoſe n'avoir encore rien qui éclaire, à moins qu'on ne veüille que ce cierge ne ſoit figuratif de la lumiere dont il s'agit, qu'après qu'on l'a en effet allumé, c'eſt-à-dire, depuis cet endroit, *rutilans ignis accendit*. Mais alors ce ſeroit abandonner en pure perte tous les rapports & toutes les convenances que ces auteurs trouvent eux-mêmes dans les premieres paroles de l'*Exultet*; où ils appliquent par exemple, celles cy à J. C. *tanti luminis adornata fulgoribus*. & encore ces autres *tam miram hujus ſancti luminis claritatem*. On ſent donc icy combien tout le corps myſtique eſt intéreſſé à ſoutenir avec nous, que le cierge paſcal brûloit déja avant ces mots, *rutilans ignis accendit*, à l'endroit deſquels on a depuis différé à l'allumer.

Le rit Ambroſien, copiant icy la rubrique Romaine, fait pareillement allumer le cierge paſcal, avec deux autres cierges, à ces mots, *Ecce jam ignis columna reſplendet*, qui toutefois ſuppoſent auſſi, comme l'on voit, le cierge déja allumé; *Jam .... reſplendet*. Mais le demonſtratif *hujus*, dans ces paroles déja citées du Romain, *ad tam miram* hujus *ſancti luminis claritatem*, applique tellement le mot *luminis*, à une lumiere préſente,

qu'il n'eſt pas poſſible de le rapporter à autre choſe qu'au cierge allumé.

Après cela, il n'y a qu'à ouvrir les auteurs eccleſiaſtiques, les anciens & nouveaux ordinaires, les miſſels, les ſacramentaires, les rituels & les cérémoniaux, pour y trouver ce cierge en effet allumé dez devant l'*Exultet*; entr'autres le ſacramentaire du pape Gélaſe (*a*), le Micrologue, Raban-Maur, l'auteur du Livre intitulé *Gemma animæ*, le Faux-Alcuin, l'ancien pontifical de Poitiers, celuy de Salſbourg, l'ordinaire de Beſançon, de Corbie, la concorde de S. Dunſtan, & principalement l'ordre Romain XLV. qui porte expreſſément ces termes; *Le diacre va au pupitre, & après avoir allumé le cierge & encenſé le livre, il commence l'*EXULTET. Bien plus, ſelon les premiers ordres-Romains, le cierge paſcal étoit porté proceſſionnellement tout allumé, de la ſacriſtie dans l'égliſe & devant l'autel où il devoit être beny. Et en effet, ce n'eſt qu'entant que brûlant & allumé, & s'il m'eſt permis d'uſer icy de ce terme, ſous cette réduplication, que le cierge eſt l'objet de la bénédiction; & nullement comme étant ſimplement compoſé de méche & de cire fonduë.

A Lyon, l'*Exultet* eſt encore précédé d'une litanie, intitulée *Ad incenſum cerei*; ce qui prouve évidemment que le cierge étoit allumé avant cette

(*a*) „ L'Archidiacre, dit ce ſacramentaire, prend du feu qu'on a gardé le vendredy-ſaint, fait une " croix ſur le cierge, l'allume & le benit. „ L'ordinaire de Beſançon veut auſſi „ qu'Avant de commencer l'*Exultet*, le cierge ſoit allumé & que le diacre y " ait marqué des croix & fait les inſcriptions ordinai- " res.

bénédiction. Il réſulte donc de toutes ces autoritez, que la pratique de n'allumer le cierge qu'à ces mots, *rutilans ignis accendit*, n'eſt pas fort ancienne en la plupart des égliſes. Il eſt vray qu'on la voit uſitée en quelques-unes un peu pluſtôt, & même dez le onzieme ſiecle, entre autres par les moines de Clugny, qui, dez leur origine, trouverent beau de faire icy quadrer l'action avec le diſcours, en remettant à allumer le cierge, à ces mots, *ignis accendit.* » A cet endroit, „ *rutilans ignis accendit*, portent les anciennes cou„ tumes de ce monaſtere, le diacre allume pour „ la premiere fois le cierge. « Cela étoit même ſi extraordinairement affecté en quelques égliſes, que quoiqu'on ſe miſt en devoir d'allumer le cierge, dez ces mots, *ſed jam columnæ hujus præconia novimus*, le cierge toutefois ne devoit paroître entierement allumé & en effet n'éclairer, qu'à ces autres paroles qui ſuivent, *rutilans ignis accendit.* C'eſt ce qui ſe trouve diſtinctement marqué en ces termes, dans le cérémonial de Saint-Arnoul de Mets. „ Qu'on allume le cier„ à ces paroles, *ſed jam columnæ hujus præconia* „ *novimus*, *quam in honorem Dei rutilans ignis ac*„ *cendit*, dit ce cérémonial ; mais que cela ſe faſ„ ſe d'une maniere ſi inſenſible, qu'on ne puiſſe „ s'appercevoir qu'il ſoit en effet allumé, qu'à „ ces derniers mots, *rutilans ignis accendit.* « Voicy encore ce que porte un ſacramentaire MS. de l'égliſe de Toulouſe, conſervé dans la bibliotheque de feu M. Bertier, évêque de Rieux : „ Lorſque le diacre ſera arrivé à l'endroit où „ l'on dit, *ſed jam columnæ hujus præconia novimus*, „ qu'il allume le cierge ; mais de telle ſorte que „ ce cierge ne commence à luire entierement

qu'après ces paroles, *rutilans ignis accendit.*

14. *A* pretiosæ hujus LAMPADIS (*ce qui toutefois se rapporte encore au cierge allumé*), *on allume la* LAMPE.] Le démonstratif *hujus*, dénote encore manifestement icy une lumiere présente, & détermine par conséquent le mot *lampadis*, à signifier quelque chose d'allumé. *Lampas* (de *lampao*) veut dire à la lettre, de la lumiere, du feu, un corps qui brûle & qui luit, quelque chose qui éclaire & qui illumine. *Phebæa lampas*, la lumiere du soleil ; *lampas lunaris*, la lumiere de la lune. *Lustrabat lampade terras*, il éclairoit de sa lumiere toute la terre. Et de là *lampas*, pour dire le vase qui sert à contenir une telle lumiere. Mais ce n'est point en ce dernier sens, que le mot *lampas* doit être icy pris : & ces seules paroles, *alitur liquentibus ceris*, *quas in substantiam hujus pretiosæ lampadis mater apis eduxit* ; ces seules paroles, dis-je, marquent au moins qu'il n'est point question en cet endroit, d'une lampe ordinaire & telle qu'il s'en voit dans nos églises, où il ne se brûle que de l'huile & non de la cire ; puisque, ce qui dans l'*Exultet* s'appelle *lampas*, n'est point entretenu par de l'huile, mais par de la cire, qui en se fondant & en s'imbibant dans la méche, nourrit le feu & la lumiere ; *alitur liquentibus ceris.* De plus, ce *lampas*-là est lui-même tout à la fois & le feu qui se nourrit de la cire, *ignis.... qui.... alitur liquentibus ceris* ; & la cire qui entretient ce feu, *ceris, quas in substantiam pretiosæ hujus lampadis apis mater eduxit* ; c'est en un mot, une substance lumineuse, un flambeau précieux, comme traduit le nouveau missel de Paris en François. Cette expression, *hujus lam-*

& non *liquantibus ceris*, comme on le lit abusivement en la plupart des missels.

padis, eſt donc préciſément encore icy la même choſe, que ces deux autres, *hujus incenſi* & *columnæ hujus*. Ce ſont tous termes ſynonymes; & *incenſum*, *columna* & *lampas*, ne ſignifient & ne ſont en effet autre choſe en cet endroit, que le cierge même allumé. Heureuſement à Milan ils ont dans la bénédiction du cierge, le mot *oleum*, qui les détermine à allumer icy les lampes, dans leſquelles on fait qu'il ne ſe brûle que de l'huile. *Dum oleum candelæ adjungitur*, porte cette bénédiction. Sans cela leur cérémonie ne ſeroit peut-être pas plus exacte que la nôtre. Au reſte, cette pratique d'allumer la lampe au mot *lampadis*, eſt encore nouvelle & ne ſe trouve guere au delà du xv. ſiecle.

Cette courte diſſertation ſur quelques endroits de l'*Exultet*, ſera regardée peut-être par quelques-uns, comme une excurſion & un hors-d'œuvre. Mais je ne pouvois guere, ce me ſemble, me diſpenſer de donner quelque étenduë à cette matiere; rien ne m'ayant paru plus propre à faire ſentir ce qu'ont pû ſur les eſprits de certains ſiecles, le goût & l'habitude de joindre des actions aux paroles, que ce qui ſe paſſe & ſe pratique encore aujourd'huy à l'*Exultet*, à l'occaſion de ces mots *incenſi* & *lampadis*. Où l'on voit que ſans faire attention au double employ de ces paroles & à leur ſens véritable & primitif, on ſe laiſſe aller à l'idée qui ſe préſente la premiere, & ſur cela on détermine l'action qui doit accompagner le diſcours: c'eſt-à-dire, qu'icy, à *incenſi* & à *lampadis*, à cauſe de la reſſemblance de ces mots & de l'affinité de leur ſon avec ceux d'*encens* & de *lampe*, & parce que d'ailleurs c'eſt auſſi leur ſignification ſe-

condaire, l'esprit se trouve saisi d'abord de l'idée d'*encens* & de *lampe*, sans être frappé en aucune maniere de celle d'un corps *brûlant & allumé*, qui est néanmoins l'acception propre & naturelle des termes d'*incensi* & de *lampadis*. Et de même du mot *accendit*; il suffit que le verbe *accendere*, signifie *allumer*, pour qu'aussitôt à ce mot *accendit*, on soit attiré à *allumer* le cierge, que même on differe exprès d'allumer jusqu'à cet endroit de l'*Exultet*, pour faire concourir, &, pour ainsi dire, quadrer, le mot *accendit* avec l'action d'*allumer*. Je me souviens d'avoir ouy dire à feu M. le Tourneux, que l'*Exultet* luy étoit inintelligible en plusieurs endroits; & qu'ayant été chargé de le traduire en François, il n'avoit pû y réussir. C'est sans doute, que l'insertion des grains d'encens, au mot *incensi*, & l'illumination du cierge & des lampes, à *accendit* & à *lampadis*, luy avoit aussi fait illusion comme aux autres. Pour moy, à qui l'acception commune de ces termes avoit pareillement imposé, j'avouëray franchement que je ne pûs là-dessus luy rien dire alors qui le contentast.

15. *Cierge divisé en trois branches.*] C'étoit originairement une bougie, attachée à une longue baguette, autour de laquelle elle tournoit, comme celle qui sert encore tous les jours à allumer les cierges de l'autel: ce qui, aux termes des anciens cérémoniaux, s'appelloit, mettre la bougie en forme de serpent, *in modum serpentis*, ou *colubri*, ce sont les propres termes de plusieurs cérémoniaux; c'est-à-dire, la faire serpenter au tour de la baguette; & qui, bonnement pris en effet pour un serpent, a depuis été occasion à quelques égliſes,

de donner à cette bougie & même au bâton qu'elle environnoit, la forme & la figure d'un véritable ſerpent. A Cambray, le luminaire qui ſert à allumer le cierge paſcal, entoure encore une baguette rouge. A Saint-Pierre-le-vif de Sens, c'étoit un bâton d'argent; & la bougie qui tournoit autour, s'appelloit *tortis* ou *tortil*. A Coutance, c'eſt une perche autour de laquelle eſt entortillé un dragon, & ſur la teſte du dragon, un torquet, du mot Latin *torquatus*. CEREUS *torquatus* (ainſi s'expriment les anciens cérémoniaux de cette égliſe); cierge qui tourne autour de la teſte du dragon, comme un collier autour du cou. „ On met au bout du bâton, dit le pontifical de Poitiers, & auſſi le miſſel MS. „ d'Arles, un cierge diſpoſé en forme de ſerpent; „ *in modum colubri*, ou *in figuram ſerpentis*. « Le ſou„ diacre porte au bout d'un bâton, tourné en fa„ çon de ſerpent, trois cierges qui ont été allumez „ du feu nouveau, dit le pontifical de Durand, accommodé aux uſages de l'égliſe de Comminge. *Cereus accendatur in quadam haſta, in cujus ſummitate effigies ſerpentis habeatur*, dit Jean d'Avranches. Aux termes du cérémonial de Clugny & de la concorde de S. Dunſtan, c'eſt *haſta cum imagine ſerpentis*; & encore, *candela quæ in ore ſerpentis infixa eſt*. Enfin, dit le miſſel de Bayeux de 1545. *Clericus ad proceſſionem ignis* (c'eſt-à-dire, en allant benir le feu nouveau), *procedit cum haſta & dracone, candelam extinctam in ore habente*. Bien plus, en cette égliſe, tout étoit formé & façonné en ſerpent, les cierges & le bâton. *Draco habet in ore plures candelas retortas*, dit l'ancien pontifical de la même égliſe. Le cierge triangulaire d'aujourd'huy, compoſé de trois petits

Terme de blaſon, qui marque le cordon qui ſe tortille autour de quelque couronne: quelquefois il ſignifie la couronne-même.

cierges, entortillez enſemble juſqu'à une certaine hauteur, où ils viennent à ſe partager, pourroit bien n'être en effet autre choſe, que ces cierges tors & entrelaſſez les uns dans les autres, dont parle ce pontifical. Et en prenant cette idée, ce ne ſeroit plus l'expreſſion *diviſus in partes*, qui auroit donné lieu à ce triple cierge, comme nous l'avons inſinué p. 32; mais plutôt la mépriſe où l'on ſeroit tombé, en expliquant d'un véritable ſerpent, ces paroles, *in modum ſerpentis*, qui ne doivent s'entendre que de la maniere d'appliquer la bougie au bâton, en la faiſant ſerpenter autour; ce qui auroit occaſionné & fait imaginer dans la ſuite, pluſieurs cierges entortillez enſemble, pour déſigner par les tours & les replis tortueux de ces cierges, la figure d'un ſerpent.

16. *A* benignus aſpira, *le prêtre* aſpire *& pouſſe* doucement *ſon haleine ſur l'eau.*] Et de même au mot *ſpiritus* qui ſuit, comme nous l'avons marqué à la page 38. Or cette aſpiration, inſpiration ou expiration, comme on voudra dire, ce ſouffle, en un mot, n'eſt qu'un pur geſte, déterminé par le terme *aſpira* ou *ſpiritus*; c'eſt-à-dire, une action qui n'a d'autre effet que d'accompagner certaines paroles, dont la lettre eſt l'expreſſion même de cette action. D'où vient que l'ancien pontifical de Troies fait obſerver qu'on ne doit point icy ſouffler, mais aſpirer, *hîc non ſufflare ſed aſpirare debes*; tant cette action eſt contrainte & aſſujettie par la lettre. Ce n'eſt donc icy proprement ni inſufflation ni exſufflation. J'appelle *inſufflation*, l'action de ſouffler ſur une créature, pour luy inſpirer de la vie & de la chaleur, telle, par exemple, que

Nous avons dit à la page 36 ce que c'étoit qu'*aſpirer*, *inſpirer* & *expirer*.

celle qui se faisoit au visage des catécumenes ; selon cette rubrique du rituel Romain, imprimé à Lyon en 1605. *Exhalet calido flatu ter in faciem dicens*, INSUFFLO TE CATECHUMENUM. Ou bien cette autre, encore en usage au baptême des adultes : où, après avoir soufflé contre le catécumene (ce que nous appellerons plus bas *exsufflation*), en proférant cet exorcisme, *Exi, ab eo, spiritus immunde, & da locum Spiritui paraclito* ; on pousse ensuite doucement son haleine sur son visage (ce qui est *insufflation*), en disant, *Accipe Spiritum bonum, per istam insufflationem & Dei benedictionem.* Tel est aussi le souffle par lequel Dieu imprima dans l'homme qu'il venoit de former, l'esprit de vie ; tel est le souffle qui ranime & fait revivre les morts ; & tel enfin le souffle que le Fils de Dieu répandit sur ces disciples, en leur donnant le St. Esprit (*a*). J'appelle au contraire *exsufflation*, l'action de souffler contre une créature immonde, pour en faire sortir le malin esprit, ainsi qu'on le pratique d'ordinaire aux exorcismes, sur tout à ceux qui précedent l'impression du signe de la croix sur le front des catécumenes. *Sufflet in modum crucis, in faciem singulorum, flatu frigido* (un souffle de glace) ; *deinde faciat crucem in frontibus eorum, dicens*, SIGNO TE

Exsufflat ter in faciem ejus. *Rit. Rom.*

halet in faciē ipsius. *ibid.*

Insufflavit ei spiritum vitalem. *Sap.* 15. 11.

Insuffla super interfectos istos, & revivíscent. *Exech.* 37. 9.

Insufflavit & dixit eis, Accipite Spiritum sanctum. *Joan.* 20. 22.

(*a*) Comme le mot *spiritus* formé de *spirare*, signifie au propre, l'haleine & le souffle, le vent, l'air, ainsi que nous avons dit plus haut ; & qu'au figuré il se prend dans l'écriture, tantôt pour l'ame & tantôt pour le souffle de Dieu-même & ce qu'on appelle le St. Esprit ; rien ne paroît plus naturel ni plus convenable, que d'employer en effet le souffle, pour répandre un esprit de vie sur quelque créature & donner le St. Esprit.

V. le discours de Saint-Augustin, sur le Symbole addressé aux catécumenes.

SIGILLO FIDEI, IN NOMINE PATRIS, ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN. SIGNUM SALVATORIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, IN FRONTE TUO PONO, dit l'ordinaire MS. de Soiſſons. Et la différence de ces deux ſouffles quant à la maniere de les produire, eſt que le ſouffle d'éxorciſme, je veux dire celuy qui s'employe aux exorciſmes, & dont l'effet eſt de chaſſer & de repouſſer quelque choſe, en un mot l'exſufflation, doit ſortir de la bouche, en fermant & preſſant les levres, comme quand on veut refroidir un boüillon ou éteindre une lumiere; & au contraire, l'inſufflation ſe fait en pouſſant l'haleine, la bouche toute ouverte, comme lorſqu'on veut échauffer ſes mains: c'eſt-à-dire enfin, que l'exſufflation ſe fait en mal, & l'inſufflation en bien.

17. *Comme le diſcours change icy de perſonne, & que cette priere*, Hæc nobis præcepta ſervantibus, tu Deus omnipotens, clemens adeſto, tu benignus aſpira &c. *s'addreſſe à Dieu, au lieu que juſque-là & depuis ces mots*, Benedico te creatura aquæ &c. *c'étoit l'eau même qui étoit apoſtrophée, le prêtre ſe trouve porté auſſi à changer pareillement de ton & de voix.*] Peut-être auſſi que l'*aſpiration* que le prêtre fait icy ſur l'eau, à l'occaſion du mot *aſpira*, ne le détermine pas moins à rabbaiſſer ſa voix, qu'il n'eſt guere praticable en effet qu'il ſoutienne, au même temps qu'il eſt obligé de pouſſer ſon haleine ſur les fonts. C'eſt même beaucoup qu'il liſe & récite ſur la note *re*, les paroles qu'il doit prononcer en aſpirant; loin de pouvoir les porter juſqu'au *mi* & au *fa*, c'eſt-à-dire, les chanter. » Il change de voix, dit la rubrique, & continuë « V. t. vol. p. 317. 318. &c.

» au ton d'une leçon, *Hæc nobis præcepta ſervan-*
» *tibus, tu Deus omnipotens, clemens adeſto, tu*
» *benignus aſpira* : il ſouffle trois fois ſur l'eau en
» forme de croix, en diſant, *tu has ſimplices a-*
quas tuo ore BENEDICITO. « C'eſt ainſi à peu près, qu'à ces paroles, *Ungatur & conſecretur caput tuum &c.* qui ſe diſent à la conſécration des évêques, vers le milieu de la préface *Honor omnium dignitatum*, chantées & récitées à notes, le conſécrateur eſt contraint de baiſſer ſa voix, par la difficulté qu'il y a de l'élever & de la varier, dans le temps qu'il s'applique à faire les onctions. Voicy la rubrique ; « *Comple in ſacer-*
» *dote tuo miniſterii tui ſummam.... cœleſtis unguen-*
» *ti rore ſanctifica* : icy le conſécrateur change
» de voix & dit au ton d'une oraiſon, en mettant
» cependant ſur la teſte de l'élû, de l'huile mê-
» lée de chrême, UNGATUR *& conſecretur &c.*
» alors il reprend ſon premier ton & dit, *Hoc*
» *Domine copioſè in caput ejus influat &c.* « Telle eſt la rubrique des pontificaux. Mais ce qui ſemble décider que l'abbaiſſement de la voix eſt icy uniquement cauſé par l'*aſpiration* qu'on eſt obligé de faire à l'occaſion du mot *aſpira*, c'eſt que ſuivant quelques miſſels ou rituels, ce mot-là prononcé & l'aſpiration faite, on releve auſſitôt la voix & on reprend ſur le *fa*, comme auparavant, les paroles ſuivantes, *tu has ſimplices aquas tuo ore benedicito &c.* D'un autre côté auſſi, ſelon d'autres miſſels, le ſouffle ſe trouve partagé & diſtribué encore aux paroles qui précedent & qui ſuivent l'*aſpira*. Par exemple, le miſſel de Toulouſe de 1539. marque qu'il ſe fait une aſpiration à *clemens adeſto*, une autre à *benignus aſpira*, & une troiſieme à *tuo ore benedicito*.

Mais

Mais c'est apparemment que comme pour exprimer d'avantage ce mot *aspira*, on est venu à multiplier & à tripler le souffle, on a crû le devoir aussi tout naturellement répandre sur plusieurs paroles.

18 *On souffle sur le visage du catécumene, comme pour en faire sortir l'esprit immonde.*] Il seroit, ce semble, plus régulier & plus exact de dire, souffler *contre*, que souffler *sur* ; car c'est proprement contre le demon que se fait ce souffle dans les exsufflations. Souffler *sur*, ne devroit donc s'employer que dans les insufflations, ou en toute simple aspiration. Mais ce qui pourroit rendre cette expression en quelque façon tolerable, même dans les exsufflations, comme icy ; c'est que, comme le souffle tombe & porte nécessairement *sur* la créature dont on veut chasser le demon, cela ne se peut gueres exprimer que par la prépositon *sur*. Après cela & pour venir maintenant au fond des exsufflations ou exorcismes d'action, on ne peut douter que souffler contre ou sur une créature, ne soit une action tres-naturelle & tres-physique, pour purifier cette créature de tout ce qu'elle pourroit avoir contracté de nuisible & d'étranger *(a)*. Communément & tous les jours on souffle pour nettoyer & ôter ce qu'il y a d'impur & de grossier dans quelque corps, comme de la poussiere & des ordures. Aussi les

(*a*) Il y avoit dans les rituels ou livres d'expiations des anciens, des paroles qu'on répétoit trois fois, pour délivrer & exorciser ceux qui étoient en la possession de quelque demon.

..... sunt certa piacula, quæ te,
Ter purè lecto poterunt recreare libello. Horat. Ep. 1. l. 1.

exſufflations ont-elles été employées dez les premiers temps ; & nous voyons que Tertullien met déja au nombre des pratiques de la vie Chrétienne, dont il regarde comme un mal à une femme Chrétienne de faire confidence à ſon mari Payen, le ſouffle qui ſe faiſoit pour chaſſer quelque choſe d'impur & de ſale. Il fait auſſi mention ailleurs * de la coutume des Chrétiens, de ſouffler & cracher contre les autels fumans des Payens. C'eſt-à-dire, que les exorciſmes de parole & de priere, qu'on ſait avoir été uſitez dez l'origine du Chriſtianiſme (*a*), eurent bien-tôt attiré & déterminé ces exſufflations, que nous avons appellées à la page 39. *des exorciſmes d'action.* On peut voir là-deſſus Tertullien déja cité, le même encore dans ſon Apologie chap. 23. S. Cyprien [1], S. Cyrille de Jeruſalem [2], St. Ambroiſe [3], St. Auguſtin [4], S. Leon [5] &c.

Cùm aliquid immundum flatu expuis. *l. 2. ad uxor. c. 5.*

* en ſon Traité de l'Idolatrie, c. 11.

1 *De Haret. bapt. it. conc. Carthag. in fin. oper. Cypr.*

2 *In Præf. it. Cathech. myſt. 2.*

3 *l. 1. de Sacram. c. 5.*

4 en une infinité d'endroits.

5 *ep. 4. c. 6.*

19. *Toute priere qui ſe fait ſur quelque créature préſente, demande naturellement d'être accompagnée de l'impoſition des mains, comme pour déſigner & marquer en même temps, par ce geſte & cet attouchement, de quelle perſonne on parle, & que c'eſt de celle-là-même qu'on touche : que c'eſt elle qu'on a deſſein de benir & pour qui en effet on prie, & non pour une autre ; en un mot, pour déterminer & fixer*

(*a*) Calvin, qui traite toutes nos cérémonies de *fatras étrangers*, ne laiſſe pas de reconnoître & d'avoüer l'origine des exorciſmes, dez le commencement de l'égliſe. Et en effet, ſelon le témoignage de Joſeph, ces exorciſmes étoient fort fréquens parmy les Juifs ; qui prétendoient même, au rapport du même auteur, en avoir de tres-efficaces, de la compoſition de Salomon. On voit par ces paroles du Fils de Dieu, en S. Matthieu, c. 12. 27. *Au nom de qui vos enfans*

l. 8. Antiq. c. 2.

palpablement & sensiblement, &, si j'ose hazarder ce mot, individualiser le sujet.] Et c'est aussi ce qui a toujours été pratiqué chez les Juifs, comme chez les Chrétiens. C'est ainsi que Jacob, benissant ses deux petits-fils, Ephraïm & Manassé, c'est-à-dire, priant pour eux & demandant à Dieu qu'il les benist lui-même, les désigna en même temps, en les touchant & mettant ses mains sur leur tête. Ainsi Aaron étendit & éleva ses mains vers le peuple & le benit (car étendre ses mains vers quelqu'un, ou les im-

Genes. 48. 14. 15. *Levit.* 9. 22.

chassent-ils les demons ? que les Juifs avoient aussi chez eux des exorcistes & de certaines formules de prieres & d'invocation pour chasser les demons. Et il est rapporté dans les Actes des apôtres, que „ Quelques-uns de ces exorcistes Juifs qui couroient le " pays, se hazarderent d'invoquer le nom du Seigneur " Jesus, sur ceux qui étoient possédez des malins es- " prits, en disant : Je vous conjure par le Jesus que " Paul prêche. " Et il falloit bien, dans les commencemens de l'église, employer, sur tout avant le baptême des Payens, des exorcismes & des conjurations, puisqu'ils s'étoient tous donné au demon ; & que, comme dit M. l'abbé Fleury, les possessions étoient ordinaires, sur tout parmy eux. Aussi ceux qui étoient prépossez à l'instruction des catécumenes, faisoient-ils en même temps fonction d'exorcistes. Les évêques & les prêtres la faisoient aussi quelquefois. Bien plus, sur ce que N. S. avoit promis que ceux qui auroient la foy, chasseroient les demons, tous les Chrétiens croyoient avoir ce pouvoir ; ensorte que l'église fut obligée de commettre certaines personnes pour l'exercer. Aujourd'huy il n'y a plus que des prêtres qui fassent cette fonction. Encore n'est-ce que par délégation particuliere de l'évêque. Ce qui vient, dit encore M. l'abbé Fleury, de ce qu'il est rare à présent qu'il y ait des possédez ; & aussi parce qu'ils se commet souvent des impostures, sous pretexte de possession du demon. *Voyez Instit. au droit eccl. tom.* 1. *c.* 5.

c. 19. 13.

Quo ore Christianus thurarius, si per templa transibit, fumantes aras despuet & exsufflabit, quibus ipse prospexit ? Qua constantia exorcizabit alumnos suos. Tertullien, en son Traité de l'Idolatrie, c. 11.

poſer ſur quelqu'un, c'eſt tout un & l'un vaut l'autre (*a*). Ainſi enfin le Grand-Prêtre Onias,

(*a*) Auſſi voyons-nous qu'où le ſacramentaire de S. Grégoire & l'ordre Romain expriment l'impoſition ou l'élevation des mains ſur la teſte de ceux qu'on confirme, *elevatâ* ou *elevatâ & impoſitâ manu ſuâ ſuper capita omnium*; le pontifical moderne ſe contente de marquer que les mains du pontife ſeront étenduës vers ceux qui doivent être confirmez; *extenſis versùs confirmandos manibus, dicit*, OMNIPOTENS SEMPITERNE DEUS : ce qui eſt regardé par pluſieurs conciles provinciaux, tenus depuis le concile de Trente, comme l'équivalent de l'impoſition des mains. Et de même au regard des diacres ordinands, ſur qui la rubrique ayant dit d'abord que l'évêque doit impoſer la main droite, elle employe dans la ſuite la ſimple extenſion de la même main, comme un terme ſynonyme & qui ne veut encore préciſément dire que la même choſe; *manum dexteram extendens, ponit ſuper caput cuilibet ordinando .... poſtea proſequitur in primo tono, extenſam tenens manum dexteram, uſque in finem præfationis.*

L'extenſion des mains n'eſt dont point icy, non plus que dans le ſacrement de confirmation, une cérémonie différente de l'impoſition des mains. Extenſion, élévation ou impoſition des mains, ce ſont toutes façons de parler réciproques & qui rentrent l'une dans l'autre. Après cela néanmoins, peut-être convenoit-il de s'en tenir invariablement à ces expreſſions du ſacramentaire de S. Grégoire & de l'ordre Romain, rapportées plus haut; *elevatâ* ou *elevatâ & impoſitâ manu ſuâ ſuper capita omnium.* Car ſi une fois ces paroles, *verſùs confirmandos*, venoient par l'ignorance ou l'inadvertance de quelque reviſeur ou correcteur d'imprimerie, ou autrement, à s'éclipſer & à ne ſe plus trouver en une nouvelle édition du pontifical Romain, il n'en faudroit pas davantage pour rendre obſcurs & ambigus, ces autres mots de la rubrique, *extenſis manibus*, & les faire interpréter d'une ſimple extenſion des mains, tournées l'une vers l'autre (comme elle ſe pratique en récitant une oraiſon ou une préface), ſans aucun rapport aux ordinands. Ce qui iroit à embroüil-

descendant de l'autel, selon qu'il est marqué dans l'Ecclesiastique, éleva ses mains sur toute l'assemblée des enfans d'Israël pour les benir (*a*).

Tel étoit donc chez les Juifs, l'usage constant d'accompagner toujours de l'imposition ou extension des mains, la priere qui se faisoit sur autruy. Et c'étoit même une chose si usitée & si établie parmy eux, que lorsqu'ils présenterent leurs enfans à Notre-Seigneur, pour qu'il les recommandast à Dieu, ils le prierent en même temps de les toucher, en leur imposant les mains. Bien plus, selon S. Marc & S. Luc, ils luy proposerent simplement de les toucher, sans luy demander même qu'il priast pour eux; parce qu'en effet cette cérémonie étoit tellement liée à la priere qui se faisoit sur autruy, qu'il fus-

Matth. 9. 13

Marc. 10. 13. *Luc* 18. 15.

ler & à confondre toute la matiere du sacrement, à affoiblir & à obscurcir sur cela les notions les plus saines, & à anéantir à la fin jusqu'aux traces même de l'imposition des mains. Rien n'est plus ordinaire que de trouver de semblables omissions & autres fautes d'impression, dans les pontificaux, les missels, les rituels & les breviaires? Fautes qui quelquefois même deviennent comme consacrées dans la suite, & dont on vous conclud hardiment contre le sentiment le plus reçû & le mieux marqué dans toute la tradition. Ce qui peut cependant aider à justifier cette expression du pontifical, *extensis versùs confirmandos manibus*; c'est qu'à la vérité, lorsque la priere étoit générale & faite sur plusieurs personnes à la fois, l'action des mains, parlant à la rigueur, s'appelloit simplement *extension*, ou, pour ainsi dire, *protension des mains*, CHIRARSIA; & non *imposition*, qui n'avoit lieu, ce semble, que lorsque la bénédiction ne tomboit que sur des particuliers.

(*a*) *Manus suas extulit in omnem congregationem filiorum Israël dare gloriam Deo.* On sait que le Grand-Prêtre, benissant selon le rit prescrit au Livre des Nombres, chap. 6. rendoit gloire à Dieu & le remercioit de ses dons. v. 50.

fiſoit, par une eſpece de ſynecdoche ou de metonymie, d'exprimer l'impoſition des mains, pour inſinuer en même temps la priere. » En effet, dit St. Auguſtin (l. 3. du Baptême c. 16.) impoſer » les mains ſur un homme, qu'eſt-ce autre » choſe que prier pour luy ? *Quid eſt aliud ma-* » *nûs impoſitio, quàm oratio ſuper hominem ?* Le Fils de Dieu s'accommodant donc à la coutume, mettoit auſſi les mains ſur ceux qu'il beniſſoit & pour qui il prioit, comme nous venons de voir qu'il en uſa au regard des enfans qui luy furent offerts ; & comme il fit encore, lorſque montant au ciel il donna ſa bénédiction à ſes diſciples. On peut dire même que c'eſt par ſon canal que l'impoſition des mains eſt paſſée de l'égliſe Judaïque dans l'égliſe Chrétienne. Les apôtres en uſerent de même, lorſqu'ils ordonnerent les ſept diacres ; ils joignirent l'impoſition des mains à la priere. S. Paul & S. Barnabé furent pareillement ordonnez apôtres des Gentils, par l'impoſition des mains & par la priere. Ce fut auſſi par l'oraiſon & par l'impoſition des mains, que Pierre & Jean, envoyez par les apôtres, attirerent le St. Eſprit ſur les Samaritains, qui avoient reçu la foy. Enfin, lorſque l'apôtre S. Jacques advertit de prier ſur les malades, cela s'entend qu'on leur doit en même temps impoſer les mains (*a*). Et même, indépendamment de la priere qui attire cette

Luc. 24.

Act. 6. 6.

ibid. 13. 3.

ibid. 8 14. 15 17.

ibid. 5.

(*a*) Auſſi la forme du ſacrement de l'extrême-onction, ſe trouve-t elle conçuë en ces termes, dans quelques rituels : *Per iſtam ſacri olei unctionem, & Dei benedictionem &* manus noſtræ impoſitionem, *remittat tibi Dominus quidquid deliquiſti per &c.* Voyez le manuel de Chartres de 1604.

imposition des mains, & aussi de l'onction qui suppose cette action, il paroît encore tout naturel de toucher les malades, sur tout à l'endroit de leur mal. Aussi voyons-nous que Naaman se plaignit que le prophete Elisée, à qui on l'avoit addressé pour sa guérison, n'eût pas touché sa lepre (*a*). Nous voyons encore que le Fils de Dieu guérit le sourd & muet, en luy mettant les doigts dans l'oreille & en luy touchant la langue de sa salive; qu'il rendit de même la vuë à l'aveugle de naissance, en luy touchant aux yeux; & qu'en un mot, ce fut en imposant les mains, qu'il confera la santé à plusieurs malades: entre autres à la belle mere de S. Pierre, & à une autre femme qui, étant toute courbée depuis 18. ans, fut redressée par cet attouchement. Et même, cette imposition des mains étoit tellement attachée à la guérison des malades, aussi bien qu'à la priere, que lorsqu'on amena au Fils de Dieu le sourd & muet, dont nous venons de parler, pour le guérir, on se contenta de le prier de luy imposer les mains. Et de même, Jaïre chef d'une synagogue à Capharnaüm, demandant à Dieu la guérison de sa fille qui se mouroit, le pria seulement de luy venir imposer les mains. Et encore, quand les apôtres demanderent à Dieu des guérisons miraculeuses, comme des signes de sa présence, ce fut en le priant simplement d'étendre la main. On pourroit être porté à croire aussi que c'est d'un pareil attou-

Marc. 7. 33.
Joan. 9. 6.
Luc. 4. 40.
Matth. 8. 15
Luc. 13. 13.
Marc. 7. 32.
Matth. 1. 18. *Act.* 4. 30.

(*a*) *Putabam quòd . . . . tangeret manu suâ locum lepræ & tangeret me.* On pourroit conjecturer de ces paroles de Naaman, qui étoit idolâtre, que telle étoit aussi la coutume des Payens, de toucher le mal qu'ils vouloient guérir. 4. *Reg.* 5. 11.

chement, je veux dire, d'un attouchement sur les parties malades, qu'il est dit en S. Marc, chap. 16. que » Ceux qui croiront, n'auront qu'a toucher les malades pour les guérir. « Enfin, lorsqu'Ananias imposa les mains à S. Paul, afin de luy rendre la vuë, il y a bien de l'apparence qu'il porta la main aux yeux de cet apôtre, pour
Act. 9. 12. en faire tomber les écailles ; & S. Paul lui-même, s'étant mis en priere dans l'isle de Malte, imposa les mains au pere de son hoste, qui étoit
ibid. 28. 8. malade, & le guérit.

L'imposition des mains se pratiquoit encore en d'autres rencontres, & toujours pour la raison que nous avons déja marquée ; je veux dire, pour montrer & désigner par cet attouchement, de quelle créature il s'agissoit, & en un mot déterminer & spécifier le sujet. Ainsi il est porté au Levitique, chap. 1. » Qu'on mettra la main » sur la teste de l'hostie qu'on voudra offrir au » Seigneur. Au Livre des Nombres chap. 8. que » Lorsqu'on consacrera les levites, les enfans » d'Israël mettront leurs mains sur eux (*a*). Au » même Livre, chap. 27. que » Moyse reçut ordre » d'imposer les mains sur Josué, en l'établis- » sant en sa place pour la conduite d'Israël (*b*).

(*a*) *Cùm levitæ fuerint coram Domino, ponent filii*
c. 10. *Israël manus suas super eos.* Il semble que telle a été aussi la coutume des Payens, par l'éxemple de Numa Pompilius, à qui l'augure imposa la main droite sur la teste, en le faisant pontife. *Voyez Tite-Live, l. 1. dec. 1.*

(*b*) *Tolle Josue, filium Nun .... & pone manum*
v. 18. *tuam super eum.* Il paroît qu'à l'imitation de Moyse, les chefs des consistoires qui luy succéderent, ainsi qu'à Josué, continuerent à imposer pareillement les mains sur les anciens qui composoient le Sanedrin ou con-

Au Deuteronome, chap. 34. que » Josué fut rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moyse « luy avoit imposé les mains. Et enfin, il est dit dans le prophete Daniel, chap. 13. que « Les deux vieillards qui accuserent Susanne, luy mi- « rent les mains sur la teste : » sans doute pour attester que c'étoit d'elle qu'ils entendoient parler, & que le crime dont ils la chargeoient étoit véritable. Telle étoit en effet la coutume du pays, & telle étoit même l'ordonnance de la loy contre les blasphémateurs ; de qui il est marqué au Levitique, chapitre 24. que » Ceux qui avoient déposé contre eux, devoient leur mettre pareillement les mains sur la teste ; *ponant omnes qui audierunt, manus suas super caput ejus.*

De-là donc, c'est-à-dire, de l'ancienne tradition de joindre l'imposition des mains à la priere qui se fait sur autruy, de-là dans l'église l'usage de mettre les mains sur ceux qu'on exorcise, sur ceux qu'on benit, sur ceux qu'on confirme, sur ceux qu'on ordonne (*a*), ceux qu'on comme les abbez & les abbesses, les religieuses, les vierges &c.

seil souverain des Juifs ; lesquels ensuite & sans avoir recours au chef ou président de l'assemblée, avoient droit, selon le sentiment de quelques docteurs Juifs, de les imposer aux autres, & ainsi successivement.

(*a*) C'est ce que Tertullien témoigne expressément de la confirmation, lorsqu'il dit, en son Traité du Baptême c. 7. que „ L'imposition des mains qui se fait après le baptême, jointe à la bénédiction & « à l'invocation du St. Esprit, tire son origine de l'ancien testament : *Sed est hoc quoque de veteri sacramento, quo nepotes suos ex Joseph, Ephraïm & Manasses, Jacob, capitibus impositis & intermutatis manibus, benedixerit.* Saint Isidore de Seville dit aussi la même chose de l'imposition des mains qui se pratique à l'ordination des évêques : *Quòd verò per manus impositionem, à prædecessoribus Dei sacerdoti-* *l. 2 c. 5. de Eccl. off.*

absout, qu'on réconcilie &c. avec cette différence capitale, que l'imposition des mains qui se pratique à la confirmation & à l'ordination, devenuë, au sentiment de plusieurs théologiens, la matiere nécessaire & essentielle de ces deux sacremens, par l'institution de J. C. & l'usage qu'en firent les apôtres en conséquence, elle confere par elle-même & unie avec la priere qui fait la forme du sacrement, la sainteté & la grace du St. Esprit (*a*) : au lieu que toute autre imposition des mains, à laquelle il ne paroît ni par l'écture ni par la tradition, qu'il y ait aucune grace certainement & invariablement attachée, celle, par exemple, dont on use aux exorcismes aux bénédictions, aux reconciliations &c. telle imposition des mains n'a d'autre effet, que d'accompagner nuëment & simplement la priere qui se fait sur quelque créature, suivant ce que nous avons déja observé.

Je dis que l'imposition des mains est selon plusieurs théologiens la matiere essentielle de la

bus, episcopi ordinantur, antiqua institutio est ; Isaac enim patriarcha sanctus, ponens manum suam super caput Jacob, benedixit ei. Similiter & Jacob filiis suis. Sed & Moyses super caput Josue manum suam imponens &c.

(*a*) Nous avons vû plus haut que Josué reçut de même l'esprit de sagesse par l'imposition des mains de Moyse : de sorte qu'il étoit tout naturel, dans l'ordination, de communiquer le St. Esprit aux ministres de l'église, par la même action, qui déja, en quelques rencontres, avoit opéré cet effet ; & qui même, selon la pensée & au sentiment des rabbins, le produisoit toujours. Mais, sur tout dans le N. T. l'effusion du St. Esprit étoit tellement attachée à cette action, que ce ne fut que pour donner le St. Esprit, que Simon le Magicien voulut acheter le don d'imposer les mains.

confirmation & de l'ordination ; parceque, diſent ces théologiens, comme il s'agit uniquement en ces deux ſacremens, d'invoquer le St. Eſprit par la priere, & d'attirer ſes graces & ſes dons ſur les fideles qu'on veut ou confirmer ou établir miniſtres de l'égliſe, rien ne paroît convenir davantage, que d'employer pour matiere de l'un & de l'autre, l'action même qui, de tradition immémoriale, ſe trouve déja jointe à la priere qui ſe fait ſur autruy. Mais, dira-t-on, eſt-il queſtion d'autre choſe dans tous les ſacremens, que d'invoquer le ſecours de Dieu & luy demander l'infuſion de ſon St. Eſprit & la communication de ſes graces ? Non, il ne s'agit en effet d'autre choſe: mais comme le ſigne ſacré qui conſtituë chaque ſacrement, doit avoir ſelon les théologiens, de la proportion & du rapport avec l'effet qu'il répréſente & que le ſacrement produit, il eſt conſtant que l'impoſition des mains n'eût point été ſi propre, par exemple, à marquer la régénération ſpirituelle qui s'opere au baptême ; & il a été bien plus naturel d'employer pour ſigne de cette renaiſſance, l'action déja pratiquée à la naiſſance des enfans & à la renaiſſance des proſélytes, ſavoir le lavement ou ablution extérieure, dequoy nous parlerons ſur l'article du baptême : & ainſi du reſte des ſacremens, où la matiere ſenſible ſe trouve déterminée par la nature même du ſacrement ; comme le pain & le vin dans l'euchariſtie, le conſentement mutuel des parties contractantes dans le mariage, & les actes du pénitent dans le ſacrement de pénitence.

Telle a donc toujours été, dez l'origine de l'égliſe, la matiere de l'ordination (nous viendrons plus bas à la confirmation) ; témoin non ſeu-

lement ce qui eſt marqué de celle des diacres
6. 6. 6. dans les Actes des apôtres, mais encore l'avis que donne S. Paul à Timothée, de n'impoſer trop
1. Tim. 22. legerement les mains à perſonne ; c'eſt-à-dire, de n'être pas facile à ordonner des évêques, des prêtres & des diacres. Et témoin auſſi Timothée lui-même, qui fut établi évêque d'Epheſe, par
2. Tim. 1. 6. l'impoſition des mains de S. Paul & de toute
1 Tim. 4. 14. l'aſſemblée des prêtres (*a*). Auſſi l'ordination a-t-elle toujours été appellée *chirotonia* ou *chiroteſia* ; quoique cette impoſition des mains qui ſe fait ſur les miniſtres à l'ordination, proprement nommée *chirotonia* (*b*), ſoit rapportée par quelques-uns, à l'ancienne coutume d'élever ou étendre les mains, pour montrer & déſigner individuellement le ſujet ſur qui on jette la vuë & qu'on choiſit pour quelque office, quelque charge ou quelque employ. Et c'eſt en effet ce

(*a*) *Cum impoſitione manuum presbyterii.* Cérémonie qui s'obſerve encore à préſent, tant à la conſécration des évêques, qu'à celle des prêtres, conformément à ce qui eſt marqué dans l'ancienne tradition de l'égliſe (qui pouvoit venir de celle des Juifs, ſelon laquelle, au rapport des rabbins, trois au moins faiſoient enſemble l'impoſition des mains) ; ſur tout dans le concile de Carthage IV. can. 2. & 3. où il eſt dit „ qu'Un évêque prononce la bénédiction ou priere ſur l'élû, & que tous les autres évêques préſens luy touchent la teſte de leurs mains. Et pour le prêtre, il eſt ſpécifié que tandis que l'évêque le benit, tous les autres prêtres qui ſont préſens, y mettent auſſi les mains. „ Il n'y a que le diacre, à qui l'évêque ſeul impoſe les mains, parce qu'il n'eſt pas conſacré pour le ſacerdoce, mais ſeulement pour le miniſtere.

(*b*) Il ſemble en effet que le *chiroteſia* déſigne plus particulierement l'impoſition des mains qui ſe pratique à la confirmation.

que signifie à la lettre le mot Grec *chirotonia*, employé aussi dans l'écriture sainte, pour marquer non seulement l'ordination & la consécration des évêques, des prêtres & des diacres; mais aussi le choix & l'élection qu'on en fait & le suffrage qu'on leur donne. Mais l'un revient à l'autre; & c'est toujours une imposition de mains, soit qu'elle se fasse à dessein de spécifier & dénoter seulement celuy qu'on nomme & qu'on élit, qu'on destine pour un ministere; ou pour indiquer & faire connoître, distinguer & déterminer la personne qu'on benit, qu'on consacre, & pour qui l'on prie. L'imposition des mains qui fait la matiere essentielle des trois ordres supérieurs, se pratique encore à présent comme elle est exprimée dans le concile IV. de Carthage, tenu à la fin du IV. siecle. C'est-à-dire, qu'elle est jointe à la priere ou bénédiction (appellée dans les anciens sacramentaires *consecration*), que l'évêque prononce, en forme de préface, sur celuy qui doit être ordonné; savoir dans l'ordination des évêques, celle-cy, *Honor omnium dignitatum*; à celle des prêtres, *Honorum auctor*, & à celle des diacres, *Honorum dator*.

20. *Les dimanches & au temps paschal, à cause de la* resurrection, *dont l'idée ne peut s'accommoder d'une posture d'*abbaissement, *telle qu'est la* genuflexion, *on se tient toujours* debout *&* levé *à l'église, même pendant les prieres & les oraisons.*] De-là vient que comme la genuflexion ou inclination, suivant ce que nous avons déja marqué, se trouve attachée à l'oraison qui se dit sur le peuple en carême, appellée, pour cette raison, *Super populum*; cette oraison s'obmet les

dimanches, afin d'éviter l'inconvénient de ne pas s'agenoüiller en la diſant, ou de s'*agenoüiller* en un jour conſacré à la *reſurrection*, & qui par conſéquent demande qu'on ſoit *debout* & *levé* (*a*). De plus, cette oraiſon ne ſe diſoit pas même autrefois le ſamedy des quatre-temps (nous parlons icy du carême) : parce que, comme la meſſe, commencée, ce jour-là, vers les deux ou trois heures après midy, duroit extremement tard, & alloit toujours juſque bien avant dans la nuit du dimanche, à cauſe de la longue cérémonie de l'ordination, entremêlée de pluſieurs lectures, ſuivies de leurs traits ; l'oraiſon-ſur le peuple, inſéparable de la génuflexion, devenoit alors un véritable contre-temps (*b*), ainſi que le *Flectamus genua* d'après la derniere prophetie du même jour, & encore du ſamedy des quatre-temps de l'advent & de ſeptembre, qu'on retranchoit pareillement (retranchement qui ſubſiſte encore aujourd'huy dans le miſſel), parce que la lecture de cette derniere prophetie, plus avancée dans la nuit que les autres, prenoit preſque toujours auſſi ſur le temps du di-

(*a*) „ On l'omet les dimanches, dit le Microlo-„gue, chap. 31. pour ne pas tomber dans la néceſſité „ de faire la génuflexion, dont le peuple a coutume d'ac-„compagner cette priere.

(*b*) „ On ſupprime l'oraiſon-ſur le peuple, au mois „de mars, diſent d'anciens ordinaires, en parlant du ſame-„dy des 4. temps du carême, parce que ſouvent la meſſe „ce jour-là ne finit que dans la nuit du dimanche, où il n'eſt plus permis de s'agenoüiller. „ Ou bien, ſelon Jean d'Avranches, *Ultima benedictio non ſequitur* (c'eſt ainſi que cet évêque appelle l'oraiſon-ſur le peuple), *propter Dominicæ noctis honorem, in quâ ipſa die officium miſſæ completur.*

manche (*a*) (au lieu qu'on regardoit comme appartenant toujours au samedy, tout ce qui précédoit jusqu'à la fin du jour). Aussi étoit-il semblablement ordonné autrefois pour cette raison de chaumer (*b*) le samedy au soir & de fermer les boutiques à l'heure de vêpres (*c*). Surquoy

(*a*) L'ordinaire de Roüen allegue une autre raison de cette omission du *Flectamus genua*, ces jours-là, avant l'oraison qui précede l'épître. " C'est, dit " cet ordinaire, pour le respect deu à l'épître de S. Paul; " *ob reverentiam epistolæ Pauli.* ,, Heureusement ce n'est pas icy l'église de Roüen qui parle, c'est celuy qui a rédigé l'ordinaire, lequel nous auroit fait plaisir de marquer par où la génuflexion pourroit blesser icy le respect deu au texte du grand apôtre. Mais il faut bien que ce ne soit pas là la bonne raison, puisque le samedy-saint, où la derniere prophétie n'est suivie d'aucune épître de S. Paul, on ne laisse pas, comme aux samedis des quatre-temps, de supprimer le *Flectamus genua* d'après cette prophétie. Il faut donc revenir à une autre raison, qui puisse également convenir au samedy-saint & aux samedis des quatre-temps; & nous croyons qu'elle ne peut être autre que celle que nous avons apportée plus haut, savoir l'incompatibilité de la génuflexion avec la nuit du dimanche, en laquelle, ce jour-là, on étoit déja entré sur la fin de la lecture des prophéties.

(*b*) J'écris *chaumer* & non *chommer*, parce que ce terme me paroît pris d'une terre qui *chaume*, c'est-à dire, qu'on laisse en jachere & avec son *chaume*, qu'on laisse en friche; & qui n'étant par consequent ni labourée, ni ensemencée, se repose: & delà, *chaumer*, pour dire, se reposer, ne rien faire, cesser, vaquer, fester, comme on dit en quelques provinces.

du latin *calamus* ou *culmus*, partie du tuyau de blé qui reste dans le champ avec sa racine, quand on l'a scié.

(*c*) On prétend que les artisans de la ville de Roüen s'abstiennent encore de travailler les veilles des festes solemnelles, depuis le premier coup de vêpres; & qu'à la campagne, il y a encore de vieilles femmes qui cessent dez midy de filer, le samedy & autres veilles de festes chaumées. Ce qu'il y a de constant, c'est que par

on ne peut s'empêcher de faire obſerver, que comme on n'entre en effet que le ſoir du ſamedy, dans le jour du dimanche, il paroît que ce n'eſt point aſſez prendre l'eſprit de l'égliſe, que de prier debout le ſamedy dez midy; par exemple, dire l'*Angelus* en cette poſture. Il eſt vray d'une part que le temps du ſoir ſe compte quelquefois depuis midy. Ainſi, on dit Les audiences du ſoir, Sermon le ſoir; & tout cela pour dire, Après midy ou Après diſner. Il eſt vray encore qu'en une partie des provinces de France, & principalement en celles de delà la Loire, dez midy ſonné on s'entredonne les uns aux autres le bon vêpre, c'eſt-à-dire, le bon ſoir. Mais auſſi d'un autre côté, comment arranger cette pratique de prier debout le ſamedy dez midy, avec la génuflexion preſcrite certains jours par les rubriques, à l'office de nones? Comment en uſer à cet office, que je ſuppoſe toujours récité vers les deux ou trois heures après midy, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe? S'y agenoüillera-t-on, après s'être déja levé & avoir récité debout l'*Angelus* à midy? C'eſt-à-dire, reprendra-t-on une poſture qu'on vient de quitter & dont on eſt ſorti deux ou trois heures auparavant? quelle ſeroit cette bigarrure! Mais ne voit-on pas que le dimanche ne commençant en effet que le ſamedy au ſoir, conformément à l'uſage qui a paſſé des Juifs dans l'égliſe, tout ce qui précede juſqu'à vêpres, eſt encore cenſé du ſamedy;

les ſtatuts de la pluſpart des arts & mêtiers de cette ville, les artiſans ſont obligez de ceſſer & de finir toute œuvre ſervile, le ſamedy & les veilles des feſtes, à l'heure de none, en un mot avant vêpres.

medy ; & que par conſéquent nones appartiennent toujours à ce jour, & à plus forte raiſon l'*Angelus* (*a*), qui ſe dit dez midy.

(*a*) Cette rubrique moderne de l'*Angelus*, vient ſans doute de ce que, lorſque l'*Angelus* fut introduit, nones étoient déja avancées avant midy, aux jours de jeûne ; enſorte qu'on n'étoit plus dans le cas de courir riſque de reprendre à cet office, la ſituation qu'on avoit quittée à l'*Angelus*. C'eſt ainſi qu'en diſtinguant les temps, on peut accorder une infinité de rubriques, qui ſemblent ſe contredire. Il eſt marqué, par exemple, en un endroit, que dans le carême la meſſe ſe doit dire après nones, & dans un autre il y a défenſes de la dire après midy. Comment concilier ces deux contrarietez, ſinon en rappellant ce que nous venons de dire de l'*Angelus*, que c'eſt que nones étoient déja anticipées avant midy, lorſque cette derniere rubrique fut faite. Ou plutôt diſons que c'eſt que none ſe prend-là, non pour l'heure de none, mais pour l'office même de nones ; auquel cas la contrarieté n'eſt plus que dans les termes.

Il y a des provinces en France, où, lorſque vers le temps de midy, vous demandez à un payſan, quelle heure il eſt ; ce payſan vous répond qu'il eſt none. C'eſt qu'en effet depuis l'anticipation de l'office de nones à midy, cette heure de midy, en quelques endroits, a pris la dénomination de none.

On diſoit auſſi autrefois proverbialement à Paris, „ Quand à Paris midy ſonne, à Montmartre none ſonne. „ Ce qui ſe diſoit par alluſion à la double acception du mot de *none* : commun & à l'office qui ſonne, ſavoir celuy de *none* ; & à la religieuſe de Montmartre qui ſonne, vulgairement appellée *none*, du moins dans le temps que ce jeu de mots & ce proverbe furent imaginez. On ſait que Sonner eſt un verbe neutre & actif, & qu'on dit également, None ſonne & on ſonne none, ou nones ſont ſonnées. Mais pour revenir à la pratique de l'abbaye de Montmartre, il y a long-temps que nones ſont déplacées dans les monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt (car pour les autres ordres, venus ſeulement dans le douze ou trezieme ſiecle, à peine peuvent-ils avoir connoiſſance de ce dérangement) : & cela

Au reſte, ce qui ſemble pouvoir démontrer que non ſeulement les jours de petit jeûne ou demi-jeûne, pour avancer en même temps l'heure du repas avec cet office, dont le repas étoit immédiatement précédé ; mais auſſi les autres jours, même de deux repas. Où, comme les moines alloient dire graces à l'égliſe, après le diſner (ainſi qu'après le ſouper), après quoy ils devoient faire la méridienne en eſté (l'hyver ils avoient une autre diſpoſition de temps, qui n'a rien de commun avec cecy) & enſuite réciter nones ; ils regarderent comme plutôt fait, ſe trouvant déja à l'égliſe, de joindre nones à graces & de les dire tout de ſuite. Si bien que, comme d'ailleurs ils avoient auſſi ces jours-là anticipé l'heure du repas, qui, ſelon la regle, ne ſe devoit faire qu'à midy, nones par conſéquent ſe trouverent remontées à proportion ; & enfin diſnant vers les onze heures, cet office, à la ſuite de graces, ſe récitoit à midy. Les nouvelles réformes ont à la vérité, rétabli pendant l'eſté, nones après la méridienne, ce qui eſt conforme à la régle : mais parce qu'en même temps elles avancent l'heure du diſner, ainſi que faiſoient, par relâchement, les moines anciens, auſquels ces ſaintes congregations ont été heureuſement ſubſtituées de nos jours ; l'office de nones n'en eſt guere pour cela plus reculé, ſur tout les dimanches & les feſtes. Car, quant aux jours ouvriers, comme S. Benoiſt a avancé nones ces jours-là, d'une heure & demie, pour donner plus de temps au travail des mains, qui ſuit cet office ; il eſt certain que dans les congrégations nouvelles, nones s'y diſent à peu près, au temps marqué par la regle, à ſavoir à une heure & demie, *mediante hora octava* : c'eſt-à-dire, au milieu de la huitieme heure, & par conſéquent à la ſeptieme & demie, qui revient à une heure & demie d'après midy, ſuivant notre maniere de compter d'aujourd'huy. Et ce qui fait que quoiqu'on diſne alors dans ces congrégations, dez dix-heures ou dix-heures & demie du matin, nones ne laiſſent pas d'y être différées juſqu'à environ l'heure préſcrite par la regle ; c'eſt qu'on y met entre le repas & la méridienne, une récréation, muette ou parlante, qui, n'étant pas de la regle, remplace après midy, l'heure qu'on a priſe pour le repas ſur le temps d'avant midy ; & ainſi nones, peu plus peu moins, ſe retrouvent toujours à leur place.

la posture de prier *debout* & *levé*, les dimanches & au temps pascal, n'est causée que par l'idée de *résurrection*, attachée à ces jours, qu'on sait être comme un renouvellement ou plutôt une continuation de la feste de Pâques ; c'est que l'église, en d'autres jours, constamment plus solemnels que les dimanches & le temps pascal, & qui portent du moins autant à la joye, tels, par exemple, que sont ceux de Noël & de l'Epiphanie, ne laisse pas de prier toujours à genoux à l'ordinaire ; parce que rien en effet ne la détermine alors, à changer cette posture & à se lever. Noël ou Naissance, Epiphanie ou Manifestation, Apparition, comme on voudra dire, ce sont tous termes, toutes notions, qui n'enferment rien d'incompatible avec la *génuflexion*, comme fait l'idée ou le mot de *résurrection*.

21. *Le pallium des archevêques* ;] réduit aujourd'huy & depuis long-temps (quoique ce pût-être dans son origine (*a*), à une simple bande

(*a*) Si l'on veut, une chape ou chasuble, un manteau magnifique, envoyé en présent, par les empereurs Chrétiens, aux évêques des grands siéges ; sur tout au pape, qui, du consentement des mêmes empereurs, en communiqua l'usage dans la suite aux autres évêques, en signe d'une plus grande autorité & comme la marque particuliere de leur dignité. A condition toutefois de ne s'en servir que dans leurs diocêses ou provinces ; & cela encore dans l'église, à certains jours & seulement dans le temps de la célébration de la messe. A l'exception du pape lui-même, qui a droit de le porter en tout temps & en tous lieux. Et aussi l'évêque d'Ostie, aujourd'huy M. le cardinal de Bouïllon, que nous avons quelquefois vû en cette qualité, unie à celle de doyen du college des cardinaux, célébrer pontificalement la messe à Clugny, revêtu de cet ornement, qu'il

Volfangus Lazius témoigne avoir vu à Salsbourg en 1555. un ancien pallium, de la forme à peu près d'une chasuble.

en façon de collier, faite de la laine des agneaux dont nous avons parlé en la page 52. large d'environ trois doigts, qui entoure les épaules comme des bretelles, ayant des pendans longs de huit ou neuf pouces, par devant & par derriere, avec de petites lames de plomb aux extrémitez (pour affermir ces deux pendans & les tenir en état), couvertes, pour la propreté, d'étoffe de ſoye noire, avec ſix croix de la même couleur, & des

autrefois ces croix, ſeulement au nombre de quatre, étoient de pourpre brun.

portoit avec une dignité, qui laiſſoit douter ſi le pallium faiſoit alors plus d'honneur à la perſonne, que la perſonne n'en faiſoit au pallium : *Dignitas non te ornat, dignitatem honoras*, diſoit autrefois Caſſiodore, à un prince que les qualitez éminentes rendoient ſupérieur à ſon caractere & à ſes emplois On croit que l'évêque d'Oſtie joüiſſoit de ce privilege dez le milieu du IV. ſiecle. Ce qu'il y a de vray, c'eſt qu'originairement il n'en uſoit que le jour & dans la cérémonie même de la conſécration du pape, qu'il étoit en poſſeſſion de ſacrer dez le III. ſiecle. Au commencement du VI. ſiecle, le pape Symmaque donna le pallium à S. Céſaire évêque d'Arles, en le faiſant ſon vicaire général dans les Gaules. Vers le milieu du même ſiecle, le pape Vigile, ſous le bon plaiſir de l'empereur, accorda auſſi le pallium à Auxanius, ſucceſſeur de S. Céſaire. S. Grégoire le donna encore ſur la fin du même ſiecle, à Syagrius évêque d'Autun, à la priere de la reine Brunehaut, & après que l'empereur y eût conſenti. Vers ce temps-là, l'évêque de Ravenne portoit auſſi le pallium, même hors de l'égliſe, ſur quoy il fut fort reprimandé du pape. Enfin au VIII. ſiecle, le pape Zacharie envoya cet ornement à pluſieurs métropolitains ; & au ſiecle ſuivant, en un concile tenu à Ravenne, on obligea tous les métropolitains à envoyer demander à Rome le pallium, dans les trois mois de leur ordination, ſans pouvoir juſque-là exercer aucunes fonctions. Quelques-uns croyent que ce pallium, communiqué aux pontifes Chrétiens, étoit le manteau même des empereurs Romains, qui l'avoient emprunté des pontifes Payens, dont on ſait que juſqu'à Gratien, ils ont porté le titre & la qualité.

épingles d'or pour attacher le pallium à la chasuble (*V. pl.* 1. *fig.* 111.) (*a*). Cette bande, toute étroite qu'elle étoit, descendoit autrefois jusqu'au bas de la chasuble (*b*), ainsi qu'elle se voit aux tombes & aux figures de plusieurs papes & d'une infinité d'archevêques ou évêques, ayant l'usage du pallium (*V. fig.* 1. *c. c. c.*). C'étoit comme le parement même de la chasuble, avec lequel il semble que le pallium se soit venu confondre (*V. fig.* 1. *b. b. b. c. c. c.*) : ce pallium n'étant lui-même, au sentiment de quelques savans, que le parement de l'habit appellé *pallium*, dont on est venu à le détacher dans la suite, comme nous verrons plus bas, c. 2. rem. 7. qu'on en a usé au regard de l'étole, qui étant originairement une veste ou robe entiere, se trouve aujourd'huy & depuis long-temps, réduite aux deux bandes qui garnissoient pardevant les deux côtez de cet habit. Quoiqu'il en soit, on sait qu'anciennement on garnissoit la chasuble par devant, par derriere, & en tournant sur les épaules, d'une petite bande, large de trois ou quatre doigts (*V. fig.* 1. *b. b. b.* & *fig.* IV. *b. b. b.*), chargée mê-

(*a*) *Tres acus in pallio infiguntur.... ad planetam palliumque jungendum*, dit Durand, l. 3. c. 17. Il paroist par la description que Jean-diacre fait du pallium de S. Gregoire, que cet habit s'entortilloit simplement en ce temps-là, autour des épaules, sans y être attaché, & pendoit sur le côté. De plus, on voit qu'il étoit de fin lin. Aussi le pere Garnier, Jésuite, en son Journal des papes, ne rapporte-t-il guere qu'au IX. siecle, l'origine du pallium de laine.

(*b*) Et même plus bas (*V. fig.* 1. *c. c. c.*), comme on le peut observer en plusieurs endroits ; sur tout à une figure de S. Trophime, répréſenté à Arles, au portail de l'église métropolitaine. On en pourroit ainsi indiquer une infinité d'autres.

me quelquefois & semée de croix pour l'ornement (*a*). Or le pallium, au de-là de 200. ans, ne paroissoit aucunement différent de ces bandes ou paremens de la chasuble, tant pour la longueur, la largeur & le tour des épaules (*V. fig.* I. *b. b. b. c. c. c.*), que même pour la maniere d'attacher quelquefois ces bandes ou paremens avec des épingles (*V. fig.* II.), & les charger de petites croix. Il est fait mention, par exemple, dans l'histoire des évêques d'Auxerre, chap. 40. d'une chasuble, dont les bandes ou paremens avoient tout-à-fait l'air d'un véritable pallium d'archevêque. *Casula coloris ætherei* (d'un bleu céleste), *phrygium palmum habens*, (des bandes ou pare-

un palme, mesure d'environ huit pouces.

(*a*) Ces bandes étoient d'ordinaire d'une étoffe différente du reste de l'habit & beaucoup plus riche & plus précieuse. L'une descendoit par devant & l'autre par derriere, & ces deux bandes tenoient à une troisieme qui entouroit la chasuble par l'ouverture d'enhaut ; ensorte qu'elles représentoient chacune de leur côté, une espece de croix (*V. fig.* I. *b. b. b.* & *fig.* IV. *b. b. b.*), dont les bras se trouvoient naturellement formez de cette troisieme bande (*V. fig.* IV. *c. c. c.*), qui, environnant la poitrine & les épaules, s'étendoit d'un côté à l'autre par la largeur. D'où vient que le pieux auteur du livre de l'Imitation de J. C. dit que „ Le prêtre célébrant à l'autel, porte sur sa chasuble, une croix devant & une croix derriere. " Dans la suite, les bandes qui figuroient les bras de la croix, ayant été retranchées en quelques églises par devant, & en d'autres par derriere, elles n'ont plus laissé qu'une croix, ou par devant comme en Italie, ou par derriere comme en France. Et de l'autre côté, il n'est resté que la simple bande du milieu, mais beaucoup plus large qu'elle n'étoit autrefois. C'est ce qu'on appelle communément la colomne de la chasuble ; & ce qui fait dire au rituel d'Alet, que „ Selon l'usage de Rome, la chasuble a la croix au devant & la colomne derriere, & qu'en France c'est tout le contraire. "

mens brodez), *superhumeralis & rationalis effigiem, ad modum pallii archiepiscopalis, honorabiliter prætendebat.* On voit de même à Chaillis, abbaye de l'ordre de Cîteaux, près de Senlis, le tombeau d'un évêque de Senlis, nommé Guerin, mort en 1227. revêtu de sa chasuble, dont la bande qui passe le bas de cet habit, est attachée avec trois épingles, une de chaque côté, & la troisieme au milieu, terminées en fleurs de lys, & passées dans des especes de ganses (*V. figure* 11). Bien d'avantage, le pallium tenoit même souvent lieu de ces bandes ou paremens; & on ne voit guere en effet d'autres bandes ou paremens, aux anciennes chasubles chargées du pallium, que le pallium même. Adjoutons que le bas du pallium étoit brodé, de même que le bas du parement de la chasuble (*V. fig.* 1. *c. c. c.*); & qu'enfin la priere qui se dit en mettant le pallium, n'est autre encore en substance, que celle qui se dit en se revêtant de la chasuble même. Voicy celle d'un sacramentaire MS. de l'église d'Autun : *Domine Deus ..... da mihi digné* jugum *tollere & onus tuum humiliter* PORTARE. Sur tout, n'oublions pas que le pallium n'est d'usage qu'à la messe, non plus que la chasuble. Ce qui pourroit venir de ce que l'évêque d'Ostie, qui est un des premiers qui se soit servi de cet ornement, ne le portoit qu'à la messe de la consécration du pape, comme nous l'avons marqué plus haut sur la note *a*, p. 148. Enfin, il y a quelque apparence que sur tout depuis qu'on eût cessé d'aller querir le pallium à Rome en personne, comme on l'observoit communément autrefois, les papes embar-

broderie, appellée *opus Phrygium*, du nom des Phrygiens, à qui l'invention en est attribuée.

fondateur de l'abbaye de la Victoire, de l'ordre de St. Augustin, au même diocèse.

raſſez à envoyer l'habit entier, dans les provinces éloignées, ſe ſont contentez d'envoyer ſimplement ces bandes ou paremens, toujours pourtant ſous le nom de *pallium*, même depuis que ces bandes, par des vûes de commodité & peut-être auſſi d'épargne, eurent été encore raccourcies & rétrécies au point où nous les voyons aujourd'huy (*a*). Et la vérité eſt que s'il falloit maintenant fournir le pallium entier, à tous les archevêques ou évêques qui ont droit de le porter, les deux agneaux dont nous avons parlé page 52. n'y ſuffiroient pas. Je ne ſai même s'ils donneroient aſſez de laine, pour faire des bandes ou paremens, de la longueur qu'ils étoient il n'y a pas encore deux cens ans; deſcendant auſſi bas & quelquefois même plus bas que la chaſuble même, comme nous l'avons déja vû (*V. fig 1.c.c.c.*). Après tout, quelque grande & magnifique que ſoit l'idée que nous avons du pallium, & quelque choſe qu'en publient, quelques attributs que luy donnent les auteurs qui en ont traité, il paroît que tout cela eſt encore fort au deſſous de ce qu'on penſe à Rome de cet ornement; du moins à en juger par les formalitez & les cérémonies qu'on y obſerve pour le demander, pour l'accorder & pour l'envoyer. On ſait qu'il faut l'envoyer demander par perſonne exprêſſe, avec *inſtance*, avec *grande inſtance*, avec *tres-grande inſtance*; & que le pape dépêche d'or-

inſtanter, inſtantiùs, inſtantiſſimè.

(*a*) C'eſt ainſi que, comme nous verrons dans le chapitre ſecond, à la Remarque 7. les larges bandes ou paremens, appliquez ſur le devant de la veſte ou robe, que les anciens Romains appelloient *ſtola*, ont toujours retenu auſſi le nom d'*étole*, depuis même qu'ils furent détachez du corps de l'habit.

dinaire, pour le porter, quelque abbé de distinction & de nom.

L'évêque de Toul, par une espece de droit d'ancienneté & de supériorité, qu'il exerçoit autrefois sur les églises de Treves, de Mets & de Verdun, dont il confirmoit même & consacroit les évêques, porte aussi comme une espece de pallium, appellé *surhuméral*. Cet ornement se voit aux figures & aux tombes de tous les évêques de Toul. Et voicy comme il est décrit dans les statut de cette église de l'an 1407. » Quand l'évêque célebre, il se sert du surhuméral, à cause de la dignité du décanat « dont il est revêtu. Car il est en effet le doyen « des évêchez de Treves, de Mets & de Ver- « dun, & cela en vertu d'un tres-ancien pri- « vilege. Il ne se trouve même dans toute l'é- « glise, qu'un seul évêque de Grece, qui joüisse « comme luy, de cette prérogative. Cet orne- « ment se nomme *surhuméral*, parce qu'on le « met sur les épaules, après la chasuble. Et c'est « une sorte d'étole fort large, garnie de fran- « ges, qui tourne autour des épaules, avec deux « especes de manipules, qui pendent par devant, « par derriere & sur chaque épaule, en for- « me d'écu ou écusson tout rond, chargé de pier- « res précieuses. Il se sert aussi de ce surhumé- « ral, à la consécration & à la confirmation des « évêques, parce que son décanat luy donne le « droit de faire les fonctions d'archevêque. « «

Quando episcopus celebrat, utitur superhumerali, ratione dignitatis decanatûs quem gerit; quia decanus aliorum episcopatuum existit, id est, Trevirensis, Metensis & Virdunensis, & de hoc privilegiatus ab

EXPLICATION

de la premiere planche.

FIGURE I. a. a. a. *Chaſuble ancienne, répréſentée de front & par ſa partie de devant.*

b. b. b. *Bandes ou paremens qui garniſſoient cette partie.*

c. c. c. *Ancien pallium, peu différent des bandes ou paremens de la chaſuble.*

FIGURE II. *Autre chaſuble, dont les bandes ou paremens, détachez du corps de l'habit, tiennent ſeulement par des épingles, en forme de pallium.*

FIGURE III. *Pallium moderne.*

FIGURE IV. a. a. a. *Derriere de l'ancienne chaſuble.*

b. b. b. *Bandes ou paremens de cette partie de la chaſuble.*

c. c. c. *Bras de la croix, qui ſe voit aujourd'huy ſur cette partie, formez dans la ſuite, des deux bandes ou paremens qui entouroient les épaules.*

FIGURE V. *Eſpece de pallium ou ſurhuméral de l'évêque de Toul.*

I

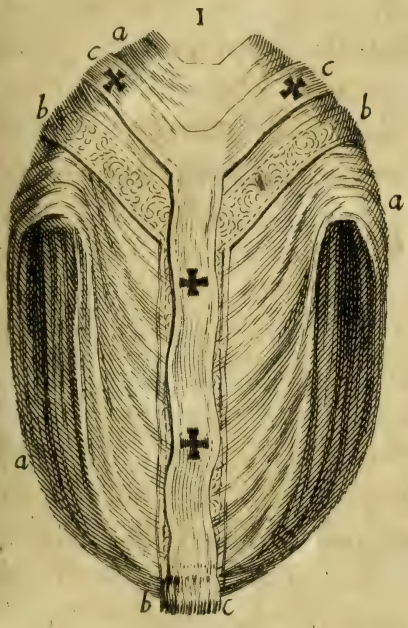

II

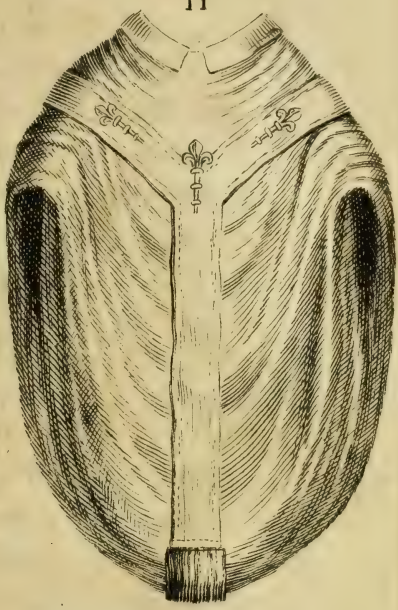

V

III

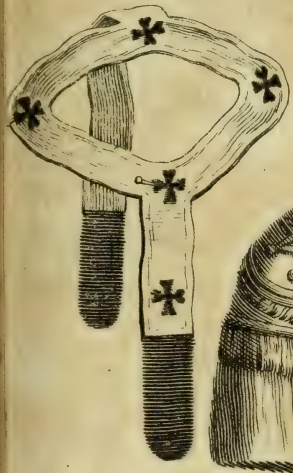

IV

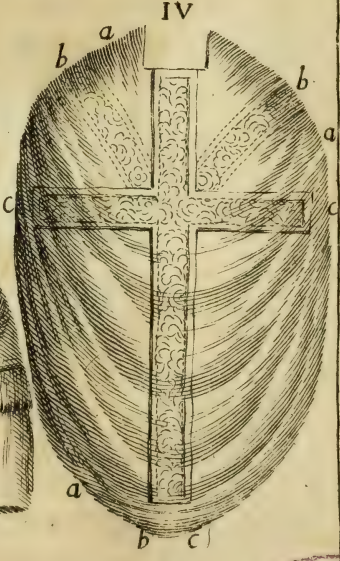

BOSTON PUBLIC LIBRARY

antiquo existit ; nec ullus alter invenitur per totam ecclesiam , nisi unus in Gracia , & dicitur superhumerale , *quia* super humeros *ponitur post casulam ; & est stola larga, fimbriata , circuiens humeros desuper , cum duobus manipulis , dimissis ante & retro ; & circa scapulas , ex utraque parte , in modum scuti rotundi , lapidibus pretiosis cooperti. In consecrationibus & confirmationibus episcoporum sui decanatûs , vices gerit archiepiscopi.*

Mais comme ce qu'on ne fait que lire ou entendre, touche beaucoup moins, que ce qu'on voit devant ses yeux, on a crû devoir donner icy la représentation de ce surhuméral (*V. fig.* v.), tel qu'il a été dessiné sur les lieux, d'après les figures de plusieurs évêques de Toul, par les soins de M. l'abbé de l'Aigle, grand vicaire de M. l'évêque de Toul.

Segniùs irritant animos quæ sunt demissa per aures, quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus. *Horat.*

22. *A ces paroles* , Emitte in eos, quæsumus Domine, Spiritum sanctum , *de la priere* Honorum dator , *qui se prononce sur les diacres ordinands, on impose les mains à ces ministres , pour leur conférer le St. Esprit.*] Non que l'imposition des mains dans la consécration des diacres, comme en celle des prêtres & des évêques, ne soit aussi ancienne que la priere même, quelle que soit cette priere ; puisque nous voyons que les apôtres employerent l'une & l'autre, en ordonnant les premiers diacres , *orantes imposuerunt eis manus* : mais c'est que ces paroles , *Emitte in eos Spiritum sanctum* , ayant une convenance plus préciſe & comme une rélation parlante avec l'action qui donne le St. Esprit, elles ont aussi tout naturellement attiré cette action à elles ; & en un mot, à cause de cet *Emitte* , l'imposition des mains s'est trouvé enfin fixée à cet en-

droit de la priere. Bien plus, on remarque en quelques pontificaux, comme en celuy de Mayence du XIV. ſiecle, que quoique l'évêque eût déja mis ſes mains ſur la tête du diacre, en prononçant ces mots, *Spiritus ſanctus ſuperveniet in te*; à ces autres, *Emitte Spiritum ſanctum*, il ne pouvoit s'empêcher de réiterer encore l'impoſition des mains : tant ces paroles demandent d'être unies à l'action, avec laquelle, lorſque le miniſtre a deſtiné de conférer le ſacrement, elles operent certainement la grace & l'infuſion du St. Eſprit.

23. *A l'endroit de ces paroles*, Comple in ſacerdote tuo miniſterii tui ſummam..... cœleſtis *unguenti* rore ſanctifica : hoc, Domine, copioſè in *caput* ejus influat, *de cette autre priere*, Honor omnium dignitatum, *qui ſe dit à la conſécration des évêques, on fait à l'évêque élû, des* onctions *ſur la tête, avec le ſaint-chrême.*] Et ce qui pourroit porter à croire que l'action eſt icy attirée par la priere, & non la priere au contraire appellée par l'action; c'eſt que cette priere ſe trouve toute entiere & telle qu'on la dit encore à préſent, à quelques expreſſions près, dans le ſacramentaire du pape Gélaſe, qui mourut ſur la fin du V. ſiecle; & encore en un rituel MS. de l'égliſe de Poitiers, que le docte pere Sirmond rapporte au VI. ſiecle; ſans que dans l'un ni dans l'autre de ces ſacramentaires, il ſoit fait aucune mention de la cérémonie dont il s'agit : ce qui paroît faire une preuve certaine & indubitable, que cette cérémonie eſt par conſéquent d'une inſtitution plus récente que la priere, *Honor omnium dignitatum.*

On ſait d'ailleurs que le concile de Cartha-

ge IV. célébré sur la fin du IV. siecle, le plus ancien monument que nous ayons des formules des ordinations, ne dit pas un seul mot de l'onction, dans la forme de la consécration d'un évêque ; où il est seulement marqué, que » Deux évêques doivent tenir sur la teste & sur les « épaules de l'élû, le livre des évangiles, & qu'un « prononce la bénédiction ou priere, tandis que « les autres évêques présens luy touchent la teste « de leurs mains. » Or constamment si l'onction eût été pour lors en usage, elle ne méritoit pas moins d'être insérée dans la formule de l'ordination, que l'imposition du livre des évangiles, qui n'est au fond qu'une pratique indifférente & une cérémonie purement accessoire & accidentelle. Il en est de même de la tradition ou porrection de l'anneau & du baston pastoral, dont parle St. Isidore de Seville, qui mourut un peu après le milieu du VII. siecle, & qui semble entrer dans tout le détail des cérémonies de la consécration des évêques, sans toutefois exprimer en aucun endroit, l'onction dont il s'agit. Enfin l'ordre Romain, ni le journal contenant la forme de l'ordination des papes & des évêques, & dont les papes du VIII. & même du IX. siecle, avoient coutume de se servir, au sentiment du pere Garnier, ne font encore aucune mention de cette cérémonie. *V. Diurn. Rom. pontif.*

On rapporte, à la vérité, deux ou trois passage de S. Leon, qui semblent indiquer l'onction dont nous parlons. Mais il est constant, selon le témoignage de plusieurs savans, que tous ces endroits se peuvent entendre, ou de la grace qui consacre tous les Chrétiens & les fait

1. *Petr.* 2. 5. & 9. *Apoc.* 1. 6. *it.* 5. 10. *it.* 20. 6. tous prêtres en un ſens, comme par exemple, au Sermon 3. ſur l'ordination de ce ſaint pape, ou bien de l'excellence & de la ſupériorité des miniſtres de la loy évangelique au deſſus des pontifes & des lévites de la ſynagogue, comme dans le Sermon 8. ſur la Paſſion du Fils de Dieu ; *Nunc etenim & ordo clarior levitarum & dignitas amplior ſacerdotum & ſacratior eſt unctio ſacerdotum.*

On cite auſſi quelques autoritez de S. Grégoire de Nazianze. Mais comme il ne paroît point par aucun pontifical ou rituel, qu'il y ait jamais eû d'onction chez les Grecs, dans l'ordination des évêques, non plus qu'en celle des ſimples prêtres (*a*), cette objection tombe d'elle-même ; & tout ce qui ſemble regarder l'onction ſenſible & phyſique, dans les paroles de ce pere, doit être interprété de l'onction intérieure du St. Eſprit, que l'évêque reçoit par l'impoſition des mains & la priere.

l. 2. de Ordin. p. 1. C'eſt auſſi le ſentiment d'Arcudius, qui veut qu'on entende de la grace du St. Eſprit, tous les endroits des peres Grecs, où il eſt parlé d'onction dans l'ordination des miniſtres. Feu M. Hallier, docteur en Théologie de la faculté de Paris & évêque de Cavaillon, convient en ſon Traité des élections & ordinations ſacrées, que nulle des autoritez rapportées ci-deſſus, ne décide en faveur de l'onction matérielle.

Et ſur cela, il eſt bon d'obſerver que comme les peres étoient fort dans l'allégorie, il faut être auſſi extrêmement attentif & appliqué, en les

(*a*) D'où vient que le pape Innocent III. fit ſuppléer l'onction à un prêtre qui avoit été ordonné par les Grecs. *C. Cùm veniſſet. Tit. de Sacr. unct.*

lisant, à examiner & à discerner en quel sens ils parlent; & si leurs expressions sont propres & littérales, ou seulement métaphoriques & figurées. Par exemple, qui voudroit entendre à la lettre, & non en une acception spirituelle & mystique, ce que dit Tertullien du sacerdoce des laïques, se mécompteroit étrangement. Et de même, qui ne prendroit pas pour dignité, le mot de *couronne*, dans l'endroit où St. Augustin écrivant à Proculeien, dit que les évêques Donatistes juroient par la *couronne* des évêques Catholiques; mais, qui expliqueroit ce terme, d'une couronne réelle & effective, telle qu'est un diadême, ou bien le cercle de cheveux qui entoure aujourd'huy la teste des clercs, se tromperoit encore grossierement : sur tout, si l'on s'avisoit d'en conclurre l'établissement & l'usage de la couronne cléricale, dez le temps de St. Augustin; où cette façon de parler, *votre couronne*, ne signifioit autre chose, que ce qu'on veut dire aujourd'huy par *votre sainteté*, *votre reverence*, *votre majesté*. Et ainsi de plusieurs autres.

Reste donc le passage fameux du Commentaire sur le premier livre des rois, attribué à S. Grégoire le grand; où l'on ne peut nier que l'onction épiscopale ne soit nettement exprimée en ces termes : *Hâc profectò unctione exprimitur* (cet auteur quel qu'il soit, parle de l'onction de Saul), *quod in hac sancta ecclesia nunc etiam materialiter adhibetur*; *quia*, *qui in culmine ponitur*, *sacramenta suscipit unctionis*; *quia verò ipsa unctio sacramentum est*, *is qui promovetur*, *bene foris ungitur*, *si intùs virtute sacramenti roboretur*. Mais déja cette autorité ne fait preuve au plus que pour les temps qui ont précédé S. Grégoire;

& en un mot elle eſt poſtérieure d'un ſiecle entier, au ſacramentaire du pape Gélaſe, qui, contenant la priere, *Deus honorum omnium, Deus omnium dignitatum*, ne dit pas néanmoins encore un ſeul mot de l'onction dont il s'agit, ainſi que nous l'avons déja remarqué.

Après cela, ce n'eſt point une choſe reçuë ni avoüée des doctes, que ce commentaire ſoit préciſément l'ouvrage de S. Grégoire. Et même les ſavans moines, qui ont travaillé à la nouvelle édition des œuvres de ce pere, & qui ſemblent vouloir icy lever la difficulté, en diſant que ce commentaire à été recueilli & compoſé par l'abbé de Claſſe, des homelies que ce pape avoit faites ſur le premier livre des rois, lorſqu'il étoit abbé de St. André de Rome, & où cet abbé de Claſſe a auſſi mis quelque choſe du ſien; ces habiles éditeurs, dis-je, donnent bien moins cette idée, comme le véritable denouement de la difficulté, que comme un milieu & un expédient, un temperament, qu'ils croyent devoir prendre, pour eſſayer de concilier icy les ſentimens oppoſez; les uns qui attribuent cet ouvrage en entier à S. Grégoire, & les autres qui le luy refuſent abſolument. *Tertia ſententia inter utramque ferè media eſt, laudatum commentarium, ex homiliis ex ſancto Gregorio habitis de libro* 1. *Regum, collectum & conſarcinatum eſſe à Claudio, ejus diſcipulo, poſtea monaſterii Claſſenſis abbate.... hâc mediâ viâ tutiſſimi ibimus.* Ainſi parle dans la préface ſur le commentaire dont il s'agit, dom Denys de Sainte-Marthe, religieux de la congrégation de Saint-Maur, tres-diſtingué, qui a bien voulu, par eſprit de modeſtie & pour faire honneur à

ſes

ſes confreres, ſupprimer icy ſon nom & laiſſer entendre qu'il n'a pas plus de part à cet excellent ouvrage, qu'aucun autre de ſa congrégation. Mais cela n'a pas empêché le public de le demêler & de luy rendre juſtice; & même on ſait que le pape luy a fait écrire à ce ſujet, un bref des plus honnêtes & des plus gracieux. Bref, qui, joint à un autre, addreſſé, en même temps, au ſupérieur général de la même congrégation, autoriſe ſuffiſamment les pieux & doctes moines, qui s'appliquent aux éditions des peres & autres ouvrages utiles à l'égliſe, à ſubſtituer ce genre d'occupation, au travail des mains, preſcrit par la regle de S. Benoiſt. Outre que, dans la congrégation de Saint-Maur, non plus qu'en aucune autre de ces derniers temps, on ne voüe plus ce long travail de la regle, qui n'étant pas moins l'eſté que de ſix heures & demie par jour, & l'hyver cinq & demie, ne laiſſeroit par là aucun temps pour l'étude; dont, après l'œuvre de Dieu, pour parler le ſtyle de S. Benoiſt, ce célebre corps fait aujourd'huy cependant ſon employ le plus brillant. Je dis aujourd'huy, parce qu'on ſait qu'avant Dom Luc d'Achery & ſous le généralat de Dom Grégoire Tariſſe, ce n'étoit pas encore là le goût ni l'exercice dominant de la congrégation.

Mais pour revenir à l'onction, quand on voudroit même la remener encore plus loin, & en faire remonter l'origine, s'il étoit poſſible, au delà même du concile de Carthage IV. toujours ne pourroit-on la montrer d'une plus ancienne inſtitution que la priere, quelle qu'elle puiſſe être, dont on ne ſauroit douter que l'ordination épiſcopale n'ait été accompagnée dez les commen-

cemens. Au lieu que ce n'eſt pas choſe aiſée à prouver, que l'onction ait été pratiquée dez la naiſſance de l'égliſe. Du moins ne ſache-t-on aucun monument qui le marque. Les apôtres, qui ont prié en ordonnant les diacres, n'auroient pas apparemment négligé de prier auſſi à la conſécration des miniſtres ſupérieurs. Or il étoit, ce ſemble, tout naturel de rappeller & faire entrer dans la compoſition d'une ſemblable priere, les cérémonies du ſacre du Grand-Prêtre de l'ancienne loy; &, à propos de l'onction matérielle qu'on luy faiſoit à la teſte, demander pour l'évêque élû, l'onction intérieure & divine, je veux dire, la grace du St. Eſprit (*a*). En ſorte que les expreſſions de cette priere, euſſent

orantes, eis impoſuerunt manus *Act.* 6. 6.

(*a*) C'eſt ainſi qu'il paroît que par alluſion au ſacre de David, ſur lequel Samuel verſa une *corne* pleine d'huile (*tulit Samuel cornu olei & unxit eum*), on employe le mot *cornu*, dans l'oraiſon *Propitiare*, qui, au pontifical, précede la préface, *Honor omnium dignitatum*; & on demande à Dieu, à cette occaſion, qu'il daigne répandre ſur l'élû, la plenitude de la grace ſacerdotale; *inclinato ſuper hunc famulum tuum*, cornu *gratiæ ſacerdotalis, benedictionis tuæ in eum infunde virtutem.*

Nous voyons même qu'en tonſurant autrefois les clercs & en leur coupant pour la premiere fois la barbe (ce qui ſe faiſoit pareillement avec quelque cérémonie), l'évêque, ſans leur verſer aucune huile matérielle ſur la tête, non plus que ſur la barbe, ne laiſſoit pas, à l'occaſion de l'un & de l'autre, de rappeller dans la priere, dont il accompagnoit cette action, l'idée du parfum qui fut épanché ſur la teſte & ſur la barbe d'Aaron. *Dieu tout-puiſſant*, diſoit-il, *Seigneur, que votre bénédiction ſe répande ſur la teſte & ſur la barbe de votre ſerviteur, comme l'huile de parfum qui, verſée ſur la teſte d'Aaron, découla auſſi ſur ſa barbe.* Voyez les anciens ordres Romains & le ſacramentaire MS. de Salsbourg.

pû attirer les mêmes onctions exérieures, que celles qui se trouvent à présent & depuis long-temps déterminées par ces paroles, *Comple in sacerdote tuo ministerii tui summam, & ornamentis totius glorificationis instructum, cœlestis* unguenti *rore sanctifica* ; & par conséquent, la priere auroit toujours précédé l'onction matérielle. Adjoutons que si l'onction matérielle avoit icy donné lieu à la priere, & non au contraire la priere à l'onction, ainsi que nous croyons le pouvoir présumer ; cette onction auroit donc dû faire la matiere, &, pour ainsi dire, le fond de la priere. Cependant il n'en est fait aucune mention dans cette priere ; & il paroît que ceux qui l'ont composée, n'ont pas même pensé à l'onction dont il s'agit : uniquement occupez de celle d'Aaron ; dont ils ont seulement pris occasion de demander à Dieu pour l'évêque, la plénitude de l'onction céleste ; c'est-à-dire, l'onction de la grace & des dons du St. Esprit, *cœlestis unguenti rore sanctifica.* Au lieu que nous voyons que comme les onctions qui se font au baptême & à la confirmation, sont constamment de beaucoup plus anciennes que les paroles mêmes, dont ces onctions sont accompagnées, aussi se trouvent-elles énoncées & précisément marquées dans ces paroles-là même, de cette maniere : LINIO *te* OLEO *salutis* ; CONFIRMO *te* CHRISMATE *salutis.* C'est ainsi encore que l'onction des rois, ayant attiré dans la suite, la plupart des oraisons ou bénédictions, dont elle est aujourd'huy accompagnée, se trouve toujours aussi exprimée dans ces sortes de prieres, en ces termes : *Deus, Dei Filius.... per* præsentem sanctæ unctionis infusionem, *Spiri-*

tûs paracliti, ſuper caput tuum, benedictionem infundat .... quatenus hoc viſibili & tractabili oleo, *dona inviſibilia percipere &c.* & encore, *Omnipotens ſempiterne Deus .... huic famulo tuo, quem hodie, licèt indigni, in regem ſacra* unctione delinimus, *dignam* delibutionis hujus *efficaciam & virtutem concede.* Mais ſans ſe départir ni ſortir de la cérémonie dont il s'agit, on voit que l'onction qui ſe fait à la teſte & aux mains des évêques, eſt auſſi énoncée & formellement employée dans ces paroles, UNGATUR *& conſecretur* caput *tuum*; & UNGANTUR MANUS *iſtæ de* oleo *ſanctificato &* chriſmate *ſanctificationis*, dont cette onction s'eſt fait à ſon tour accompagner dans la ſuite. Et généralement, comme toute action qui applique & détermine une priere, fait eſſentiellement le ſujet & le fond de cette priere, & que cette action en doit être la matiere & l'objet; il ſemble auſſi qu'une telle action doive-être neceſſairement repriſe & employée dans la priere: autrement l'action ſera toujours regardée comme poſtérieure à la priere.

Mais une autre preuve que l'onction extérieure a été adjoutée à la priere, *Honor omnium dignitatum*; c'eſt qu'en quelque endroit de cette priere qu'on place cette onction, elle en coupe entierement le ſens; ſans doute contre l'eſprit & l'intention de ceux qui l'ont originairement inſtituée. Voicy la priere: *Honor omnium dignignitatum*, ou, comme on liſoit autrefois, *Deus honorum omnium, Deus omnium dignitatum ..... comple in ſacerdote tuo, miniſterii tui ſummam, & ornamentis totius glorificationis inſtructum, cœleſtis unguenti rore ſanctifica: hoc Domine, copioſè in ca-*

put ejus influat ; hoc in oris subjecta decurrat ; hoc in totius corporis extrema descendat. C'est ainsi que ces paroles se lisent de suite & sans interposition d'aucune rubrique, non seulement au sacramentaire du pape Gélase & au rituel de Poitiers, déja citez, mais encore en divers autres pontificaux ou sacramentaires (*a*). Au lieu que, depuis que l'onction de la teste, introduite icy, ainsi qu'il paroît vraisemblable, par rapport à ces mots, *cœlestis* unguenti *rore sanctifica, hoc, Domine, copiosè in* caput *ejus influat* a été placée précisément après *sanctifica*, elle rompt absolument toute liaison entre le substantif *unguenti* qui précede (*cœlestis* unguenti *rore sanctifica*), & le démonstratif *hoc* qui suit (HOC, *Domine, copiosè in caput ejus influat*); & interrompt par conséquent l'attention. En un mot, c'est une priere croisée, pour ainsi dire, & traversée d'une longue cérémonie ; dans laquelle on a même fait depuis encore entrer le chant de l'hymne *Veni creator*, aussi bien que la récitation de quelques autres paroles, qu'on a pareillement adjoutées ; entre-autres, l'*Ungatur & consecretur caput tuum*, marqué plus haut. Il est assurément difficile de comprendre que tout cela soit du premier dessein ; & il semble bien plus naturel de penser que l'onction dont il s'âgit, est venue icy après coup & qu'elle y a été a-

(*a*) Entre-autres, au pontifical d'Egbert, archevêque d'York, qu'on rapporte communément au VIII. siecle ; en un autre pontifical d'Angleterre ; en trois sacramentaires de l'église de Noyon, & un autre de Saint-Guillem du desert, écrit vers le IX. siecle ; & enfin en un quatrieme sacramentaire de Noyon & un pontifical de Caors, écrits vers le X. siecle.

de l'ordre de S. Benoist, au diocèse de Lodève, appellé en Latin *Gellonense monasterium*.

menée par ces mots déja ſi ſouvent répétez, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica.* C'eſt-à-dire, ſuivant notre ſyſtême & notre idée, que pour rendre encore plus ſenſible & plus palpable, la ſignification du mot *unguenti*, & l'exprimer par l'action même, on aura fait une *onction* à l'évêque (*a*); & on la luy aura fait à la *teſte*, à l'occaſion de ces autres paroles, Hoc *copioſè in* caput *ejus influat.* Car c'eſt ce qui paroît avoir icy déterminé l'application de l'huile à cette partie du corps.

Après cela, il ſemble qu'il n'y ait d'autre raiſon de refuſer communément cette onction aux ſimples prêtres, que parce que les paroles qui l'attirent & la procurent aux évêques, n'ont jamais été en effet employées ni ne s'employent point encore à l'ordination des prêtres. Je dis que cette onction ſe refuſe communément aux ſimples prêtres, à cauſe de quelques ſacramentaires ou pontificaux, qui, par extenſion de la cérémonie épiſcopale, veulent qu'on oigne auſſi la teſte des prêtres. *Conſecratio capitis cum oleo*, portent les pontificaux d'Egbert, de Rouën, de Caors, de Corbie, du Bec &c. en parlant de l'onction des prêtres.

C'eſt ainſi encore que, par imitation de l'onction des mains, faite aux évêques, pour la

(*a*) Auſſi, dans la réhabilitation d'un évêque dépoſé & dégradé, où on luy rend ſolemnellement l'*orarium*, l'anneau & le bâton paſtoral, ne voit-on point qu'il reçoive de même aucune onction comme à ſon ſacre; parce qu'en effet on ne répete point alors la priere, *Honor omnium dignitatum*, ni par conſequent ces paroles, qui attirent l'onction, *cæleſtis* unguenti *rore ſanctifica.* Voyez le concile de Tolede IV. Fulbert de Chartres, le pontifical Romain &c.

raiſon que nous dirons plus bas, on a pareillement auſſi conſacré dans la ſuite, celle des prêtres, & même quelquefois celles des diacres (*a*); & non que dans les prieres de l'ordination des uns ni des autres, il ſe trouve aucune expreſſion, qui porte à ces ſortes d'onctions, comme il s'en rencontre en celle des evêques. Auſſi à l'onction des mains des prêtres & des diacres, s'eſt-on ſervi indifféremment d'huile ou de ſaint-chrême (*b*); parceque cette ſorte d'onction, n'étant en effet déterminée ni ſpécifiée par aucune parole, il importoit peu quelle liqueur on choiſiſt, ſimple ou compoſée. Au lieu qu'à

(*a*) *Conſecratio manuum diaconi, de oleo & chriſmate*, diſent les pontificaux d'Angleterre & de Normandie. Cette onction des mains ne ſe faiſoit encore ni aux diacres ni aux prêtres dans l'égliſe Romaine, au IX. ſiecle. Et pour ce qui eſt des Gaules, l'onction des prêtres y étoit déja reçuë dez ce temps-là, comme le témoignent Amalaire au l. 1. de ſes Offices eccleſiaſtiques, c. 3. & Théodulfe d'Orleans, en ſes Capitulaires.

(*b*) „ En luy faiſant aux mains l'onction du ſaint crême, en forme de croix, il dit, *Que ces mains ſoient conſacrées*. Ainſi s'exprime le pontifical d'Egbert, en parlant de l'onction de la main des prêtres. " On leur conſacre les mains avec l'huile & le chréme, dit le pontifical de Caors. " On leur oint les mains avec du chrême, dit le pontifical de Ratbodus, évêque de Noyon, „L'évêque, prenant de l'huile ſacrée, luy en oint les deux mains, dit un pontifical de Soiſſons. „ A cet endroit on fait l'onction des mains du diacre avec de l'huile & du chrême, " dit un pontifical de l'abbaye du Bec, qui employe les mêmes termes pour les mains du prêtre. Il n'y a pas 300. ans, qu'à Rouën, aux termes du pontifical de ce temps-là, on oignoit encore les mains des prêtres avec le ſaint-chrême. Bien plus, l'auteur du Traité, intitulé *Gemma animæ*, dit qu'on oignoit les mains des prêtres avec du chrême, & celles des évêques avec de l'huile. *l.* 1 181. 184 & 189.

l'onction des évêques, à cauſe du mot *unguentum*, employé dans la priere qui ſe fait en les ſacrant; on a toujours uſé d'une huile, mêlée de baume ou de quelque autre aromate, appellé en Latin *unguentum* & en Grec *chriſma* (a); proprement un parfum liquide, une eſſence ou pommade, compoſée de drogues aromatiques & de plantes odoriférantes. Et tel eſt icy en effet le vray ſens du mot *unguentum*, manifeſtement employé, comme l'on voit, par alluſion au ſacre d'Aaron, qui fut oint par Moyſe: non avec de l'huile pure, mais avec une huile parfumée, de l'huile appellée *de conſécration*, où il entroit pluſieurs aromates (b), comme de la myrrhe, du cinnamome, de la caſſe odoriférante &c.; & tel enfin que ce que nous nommons aujourd'huy *du chrême*. Avec cette difference, que dans la compoſition de cette derniere liqueur, il n'entre plus que du baume (c), dont nous n'uſons par

Oleum confectum jam chriſma vocatur, dit l'auteur du 7. livre, qui ſe trouve adjouté aux ſix d'Optat, contre le ſchiſme des Donatiſtes.

(a) Les pontificaux ou ſacramentaires diſent indiſtinctement *chriſma* & *unguentum*, en parlant de l'huile qui ſert à faire la criſmation, ſoit aux nouveaux baptiſez en les oignant au haut de la teſte ou ſur le front, ſoit aux évêques en les ſacrant.

(b) Ces aromates, auſſi-bien que l'encens, ſont tres-convenables en effet, & quelquefois même neceſſaires, ſur tout dans les grandes cérémonies & les aſſemblées nombreuſes, dans les actions extraordinaires, telles qu'eſt la conſécration des pontifes & des rois. Il eſt rapporté qu'au baptême de Clovis, l'égliſe étoit remplie de baume & autres matieres odoriférantes; même que les cierges qui y brûloient en grand nombre, étoient parfumez. Adjoutons que le baume ſur tout, rendant l'huile moins liquide, l'empêchoit de gâter & de pénétrer ſi fort les habits.

(c) Je dis dans l'égliſe Latine; car pour ce qui eſt des Grecs, ils mixtionnent encore leur chrême, de pluſieurs autres plantes & liqueurs.

préférence à toute autre plante aromatique, que parce que, comme dit S. Thomas, cette plante est plus odoriférante (*a*). D'où vient que la Sagesse, se comparant dans le livre de l'Ecclesiastique, aux plus beaux arbres, dit que c. 24. son odeur est comme celle d'un baume tres-pur & sans mêlange ; *quasi balsamum non mixtum, odor meus.*

24. *A ces autres paroles, employées pareillement dans la cérémonie du sacre des évêques*, Unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus, *on leur oint les mains ; vraisemblablement à cause du mot* descendit, *qui aura déterminé à faire* descendre *en même temps & découler aussi sur les mains, l'huile d'abord répandue sur la teste.*] Et la vérité est que cette onction des mains, étoit tellement liée à ces mots, *unguentum* & *descendit*, que, selon quelques anciens pontificaux, comme ces paroles se chantoient à la communion de la messe, avec le pseaume entier *Ecce quàm bonum*, dont elle entrecoupoit les versets, en forme d'antienne, suivant l'ancien usage ; aussi étoit-ce précisément dans ce temps-là & pendant le chant de ces paroles, que se faisoit l'onction dont il s'agit. Et c'est dequoy, selon toutes les apparences, on ne se seroit jamais avisé ; je veux dire, qu'on ne se seroit jamais avisé de placer une pareille cérémonie, au temps de la communion du peuple, si on n'y avoit été attiré par

tels que ceux de Besançon, de Tours, de l'abbaye du Bec &c.

(*a*) Et la chose a parû même si indifférente aux papes, que Paul III. & Pie IV. ont permis aux missionnaires des pays où il ne croist point de baume, de luy substituer quelque autre aromate.

ces paroles-là de la communion, *Unguentum in capite quod deſcendit.* Auſſi voyons-nous que cette onction des mains a depuis été ramenée avec ſon antienne & ſon pſeaume, avant l'offertoire & immédiatement après l'onction de la teſte. En un mot, il paroît que de même que ces paroles, déja pluſieurs fois répétées, *cœleſtis unguenti rore ſanctifica, hoc, Domine, copioſè in caput ejus influat*, ont occaſionné l'onction de la teſte; de même ces autres mots, *unguentum .... quod deſcendit*, ont donné lieu à l'onction des mains.

25. *A l'occaſion de ces autres mots*, evangelicum jugum, *de la priere qui ſe dit chez les Grecs, dans la même cérémonie, on impoſe le livre des* évangiles, *même parmy les Latins, comme un* joug, *ſur le cou & ſur les épaules de l'évêque.*] Impoſition qui eſt tellement relative à ces mots *evangelicum jugum*, que M. l'abbé Fleury, en ſon Inſtitution au droit eccleſiaſtique, la regarde en effet, comme une marque ſenſible de l'obligation qu'ont les évêques de porter le *joug* du Seigneur. Bien plus, M. l'évêque de Montpellier, en ſon Cathechiſme, ne héſite point à appeller ce livre des évangiles, mis ainſi ſur la teſte & ſur les épaules de l'évêque élû, *le joug de l'évangile.* Amalaire avoit dit auſſi que cette pratique avertiſſoit l'évêque, que deſormais il devoit être encore plus aſſujetti au *joug de l'évangile* qu'auparavant. Mais c'eſt de quoy néanmoins il ſemble que l'on pourroit douter, ne voyant rien qui doive nous perſuader que cette impoſition du livre des évangiles, ait eu pour but dans ſon origine, de donner aucune ſorte d'inſtruction & d'avertiſſement à l'évêque. Peut-

être n'a-t'on pensé d'abord qu'à joindre à ces paroles, *evangelicum jugum*, une action qui en exprimât le sens, en faisant du livre des *évangiles*, une maniere de *joug*, qu'on imposoit sur le cou & sur les épaules de l'évêque.

26. L'onction *sacrée des rois est peut-être duë aussi à ces paroles*, accipiat, quæsumus Domine, *unctionem* sanctificationis tuæ, *de l'oraison* Deus honorum omnium dator ; *ou, à celles-cy*, OLEO gratiæ Spiritûs sancti PERUNGE, *de cette autre priere*, Omnipotens sempiterne Deus, *qui se disoit autrefois à leur couronnement.*] L'oraison, *Deus honorum omnium dator*, se trouve en un ancien sacramentaire de Saint-Gatien de Tours ; où, à cet endroit, *accipiat quæsumus, Domine, unctionem sanctificationis tuæ*, ni en aucun autre, il n'est parlé en façon du monde de l'onction matérielle ; marque que cette onction n'est venuë que dans la suite. Et pour cette autre oraison, *Omnipotens sempiterne Deus*, elle est rapportée tout au long, dans un sacramentaire de Corbie du x. siecle : à la vérité, avec la cérémonie de l'onction extérieure & physique, mais onction constamment adjoutée, & qui visiblement n'est que l'effet de ces mots, OLEO *gratiæ Spiritûs sancti* PERUNGE, après lesquels elle est placée ; en sorte même qu'elle rompt absolument la liaison & le rapport que ces paroles ont naturellement avec celles-cy qui suivent, *Unde unxisti sacerdotes, reges, prophetas ac martyres.* Voicy la rubrique, OLEO GRATIÆ SPIRITÛS SANCTI PERUNGE. *Hîc ungatur oleo.* UNDE UNXISTI SACERDOTES. Bien plus, comme l'onction, une fois introduite, ne pouvoit manquer de se faire accompagner à son tour, de

paroles qui luy convinſſent, on eſt venu encore dans la ſuite, à chanter pendant cette onction, l'antienne, *Unxerunt Salomonem, Sadoc ſacerdos & Nathan propheta, regem in Gihon; & accedentes læti dixerunt, Vivat rex in eternum;* ſuivant cette autre rubrique, OLEO GRATIÆ SPIRITÛS SANCTI PERUNGE. *Hic ungatur oleo. Antiphona*, UNXERUNT SALOMONEM *&c.* UNDE UNXISTI SACERDOTES *&c.* Ce qui fait, comme l'on voit, une énorme parentheſe, & coupe entierement le ſens de la priere; ſans doute contre l'eſprit & l'intention de ceux qui l'ont originairement compoſée, & qui, vraiſemblablement, n'auroient pas manqué de l'ajuſter & la faire quadrer avec l'onction matérielle, ſi pour lors cette cérémonie avoit été de leur deſſein. C'eſt ce que nous avons déja fait obſerver plus haut, en parlant de l'onction des évêques, laquelle inſérée & enclavée, pour ainſi dire, dans l'oraiſon, *Deus honor omnium dignitatum*, en partage & en rompt encore manifeſtement tout le ſens.

On ſait que l'onction des rois s'eſt établie fort tard; & on prétend même que Vamba eſt le premier roy des Gots, comme Pepin, fils de Charles Martel, le premier des rois de France, & Charlemagne le premier des empereurs d'Occident, qui ayent été ſacrez avec l'huile benîte, répanduë ſur leur teſte & encore ſur d'autres parties du corps, comme on le rapporte en particulier de Charlemagne. Et en effet, les plus anciens cérémoniaux ne parlent en nulle maniere de cette onction, ni même d'aucune priere ou expreſſion qui ait pû l'attirer. Le pere du Bois, de l'Oratoire, en ſon Hiſtoire de l'égliſe de Paris, ne feint point de dire, que c'eſt un fait

à la fin du VII. ſiecle.

constant & avoüé de tout le monde, que nul roy de France, avant Pepin, n'avoit reçu l'onction à son couronnement. Les rois d'Angleterre la reçurent aussi ensuite, & ce fut Guillaume le Conquerant qui commença; & enfin, cette pratique se répandit en Pologne, en Boheme, en Hongrie, en Suede, Dannemark, Norvege &c.

Et il ne faut pas que les Protestans se récrient icy contre cette cérémonie, convaincus qu'ils sont, d'imiter eux-mêmes & de faire sur les rois & sur les reines de leur communion, l'onction que nous pratiquons sur les nôtres; & que nous avons regardée plus haut, comme une action simplement émanée du discours & attachée aux paroles qui l'énoncent & l'expriment; comme celles-cy, *accipiat*, *quæsumus Domine*, unctionem *sanctificationis tuæ*, ou bien, OLEO *gratiæ Spiritûs sancti* PERUNGE. Que si ces messieurs veulent se défendre de tenir cette onction de l'église Romaine, qu'ils nous disent donc d'où elle leur est venuë & par quel canal, qui en sont les auteurs, & qui l'a imaginée & inventée, par quel motif & sur quel fondement? Ils ne nous allégueront pas apparamment la pratique des Juifs, car outre qu'ils se piquent de ne pas judaïser, c'est qu'ils ne sauroient montrer par aucun monument ni par aucune tradition, que cette coutume soit passée du Judaïsme dans l'église Chrétienne. Et il est assez surprenant que le roy Guillaume & la reyne Marie, qui n'étoient ni Anglicans, ni Catholiques Romains, ayent toutefois reçû l'onction, selon le rit de l'église Anglicane, laquelle avoit elle-même retenu cette pratique de l'église Romaine, dont elle a jugé à propos

de ſe ſéparer. Sanderus rapporte qu'on improuva fort que la reyne Eliſabeth ſe fût ainſi fait oindre à ſon couronnement (*a*). V. ce que nous avons déja dit ſur cela, 1. vol. p. 207.

27. *Peut-être que ces mots*, lapſis *manum* porrigere, *de la formule*, Accipe virgam virtutis ac veritatis, *auront amené la* main *de juſtice, dont on voit aujourd'huy la figure au bout du ſceptre ou bâton royal, qui ſe met en la main des rois, en les ſacrant; & que ces autres paroles de la même formule*, errantes VIAM DOCERE, *auront pareillement déterminé à répréſenter cette main avec les trois premiers doigts levez, comme pour montrer &* ENSEIGNER.] Au moins Dom Hugues Menard nous fait-il entendre que telle a été ſa penſée; lorſque, parlant, dans ſes ſavantes Notes ſur le ſacramentaire de S. Grégoire, du baſton royal dont il s'agit, il dit qu'on a attaché la figure d'une *main*, à ce baſton, conformément à ces paroles, *errantes* viam docere, *lapſiſque* manum *porrigere*. Voicy ſes propres termes; *Palma* manûs *præfixa eſt, quod innuere videntur hæc verba*, errantes *viam docere*, lapſiſque *manum* porrigere. Peut-être auſſi (& c'eſt le ſentiment du docte

(*a*) C'eſt ainſi que les presbytériens ou calviniſtes d'Angleterre, qui ne reconnoiſſent point l'égliſe Anglicane & qui refuſent de ſe conformer à ſes ſentimens & à ſes pratiques (d'où ils ſont nommez *nonconformiſtes*), ne laiſſent pas d'aller quelquefois à la communion de cette égliſe & de s'y réünir pour un temps, en faiſant, lorſque l'occaſion le demande, par exemple lorſqu'il s'agit d'être élû membre du parlement; en faiſant, dis-je, l'acte de religion, appellé de-là, *conformité occaſionnelle*. Mais eſt-ce donc ainſi qu'en matiere de religion on cloche dans ſes voyes & qu'on boite des deux côtez.

Pſalm. 17. 46. 3. *Reg.* 18. 21.

pere Sirmond) cette *main* n'a-t-elle été mise à ce bâton, que par l'équivoque du mot *palma*, qu'on aura pris dans la suite pour la *paume* ou dedans de la *main* ; au lieu que ce mot signifioit une véritable *palme* ou branche de l'arbre appellé *palmier*, qu'on mettoit, comme le symbole de la victoire, à la main du roy, à l'occasion de ces paroles, qui se disoient à son couronnement, *Det tibi Dominus velle & posse quæ præcipit, ut in regni regimine, secundùm voluntatem suam, proficiens, cum* palma *perseverantis* victoriæ, *ad* palmam *pervenias gloriæ sempiternæ, gratiâ Domini nostri Jesu Christi.* Ces paroles se trouvent en effet employées avec la *palme*, au couronnement de Charles le Chauve. *Hanc* justitiæ manum *vocant hodie*, dit sur cela le P. Sirmond ; *olim verò ad victoriam* palma, *non ad* justitiam *referri videtur.*

28. *Comme en priant sur les malades, on demandoit toujours de l'*adoucissement *à leurs maux ; aussi ne manquoit-on pas d'employer en même temps des* lénitifs, *& d'*adoucir *en effet les parties malades, par des onctions d'huile ; ce qui provenoit de l'ancienne tradition des Juifs.*] Tradition suivie par les apôtres, dont il est dit au chap. VI. de S. Marc, » qu'Ils faisoient des onctions d'huile sur plusieurs malades, qu'ils guérissoient ; « & aussi pratiquée long-temps dans l'église (*a*),

(*a*) Au rapport de Tertullien, de S. Jerôme, de Ruffin, de Sulpice Severe, de Grégoire de Tours, & d'une infinité d'autres, qui font mention de la guérison de plusieurs malades, par l'application de l'huile benîte, sur les parties infirmes de leurs corps. On apprend par la décrétale du S. pape Innocent I. à Decentius, qu'il étoit permis non seulement aux prêtres, mais même à tous les Chrétiens, de se servir de l'huile *ad Sanp. c. 4.*

juſqu'à ce qu'enfin ces ſortes d'onctions, qui ne ſacrée par l'évêque, pour s'oindre lorſqu'ils en avoient beſoin. Ce qui ſe doit entendre, comme l'on voit, non de l'onction ſacramentelle, mais des onctions qui ſe faiſoient communément ſur les malades, ſuivant la coutume des apôtres dont nous parlons. On voit encore au VI. ſiecle, que les moines de S. Colomban portoient d'ordinaire ſur eux, en ſortant, de l'huile benîte, pour en oindre les malades. Au VII. ſiecle, S. Cuthbert, évêque de Lindisfarne, ſelon le témoignage de Bede, ayant fait une onction d'huile benîte, ſur une religieuſe ou fille dévote, il la guérit d'un mal de teſte & d'une douleur de côté, dont elle étoit accablée depuis un an, juſque-là qu'elle étoit déſeſperée des medecins. Bien plus, ſur la fin du IX. ſiecle, St. Anſchaire, archevêque de Hambourg & de Brême, guériſſoit encore les malades, par la priere & l'onction de l'huile. Hincmar, archevêque de Rheims, envoya auſſi vers ce temps-là, par un prêtre, à Hildebolde évêque de Soiſſons, dangereuſement malade, de l'huile qu'il avoit benie de ſa main, priant les prêtres qui étoient auprez de cet évêque, de faire ſur luy, ce qu'il feroit en perſonne (luy Hincmar), s'il pouvoit aller le trouver. Enfin vers le milieu du X. ſiecle, S. Mayeul abbé de Clugny, dans un voyage qu'il fit à Rome, guérit par la même onction, un de ſes religieux qui l'accompagnoit. S. Nil, au même ſiecle, délivra auſſi pluſieurs poſſédez, en leur faiſant faire l'onction de l'huile par les prieres.

Il ſeroit aiſé de rapporter pluſieurs autres exemples, même de femmes & de laïques, qui ſe ſont ſervis ainſi d'huile benîte, pour procurer la ſanté aux malades. Sur tout, ne faut-il pas oublier que, ſelon un ancien pontifical de Rheims, on employoit pour la bénédiction de cette huile, les paroles mêmes de l'apôtre S. Jacques, *Infirmatur quis in vobis &c.* & que chez les Grecs, il ſe fait encore ſur les malades, une onction cérémonielle, où entrent les mêmes prieres, que celles qui ſe diſent dans l'onction ſacramentelle. Enfin il paroît par le miſſel de Beſançon de 1667. que pareilles onctions ſont encore en uſage dans ce diocêſe. Du moins trouve-t-on dans ce miſſel, la maniere de benir l'huile & de l'appliquer enſuite aux malades. Ils ſe ſervent pour cela de l'huile de quelque lampe qui brûle devant l'image ou les reliques d'un Saint. (*a*)

ne tendoient qu'à la guériſon du corps, s'y ſont venu confondre avec notre onction ſacrée : en cela différente toutefois de ces onctions exprimées en S. Marc ; que, outre le ſoulagement & la ſanté du corps, celle-cy opere encore & par elle même, la grace du St. Eſprit & la remiſſion des pechez : par où elle devient véritablement & proprement un ſacrement de la nouvelle alliance, dont le miniſtre, la matiere, la forme, le ſujet & les effets, ſont expliquez & diſtinctement marquez dans ces paroles de S. Jacques ; *Quelqu'un d'entre vous eſt-il malade ? Qu'il faſſe venir les prêtres de l'égliſe, & qu'ils prient ſur luy, en luy faiſant l'onction d'huile au nom du Seigneur ; & la priere venant de la foy, ſauvera le malade. Le Seigneur le ſoulagera ; & s'il a quelques pechez, ils luy ſeront remis.* On voit là 1°. que le propre miniſtre de ce ſacrement eſt le prêtre ; au lieu que les onctions ſpécifiées en S. Marc, pouvoient être indifféremment appliquées par toute ſorte de perſonnes. 2°. La matiere eſt la même que celle qui eſt indiquée dans cet évangeliſte, avec cette unique exception, que ſuivant la tradition conſtante & ſucceſſive de l'égliſe, l'huile de l'extrême-onction a toujours été benîte & conſacrée par l'évêque, avec des oraiſons expreſſes & particulieres, relatives à ce ſacrement, dont elles expliquent l'eſprit & l'effet. 3°. La forme conſiſte dans les paroles ſolemnelles qui accompagnent les onctions : celles-cy, par exemple, *Per iſtam ſanctam unctionem &c.* ; de la même maniere que ceux qui pratiquoient l'onction ordinaire des malades, ne manquoient pas apparemment d'y joindre auſſi des prieres,

par le moyen deſquelles, faites avec foy, on pouvoit obtenir la grace de la guériſon qu'on demandoit. Bien plus, nous avons vû que c'étoient les prieres elles-mêmes, qui avoient attiré les onctions. Enfin le ſujet eſt le malade. *Ils faiſoient des onctions d'huile ſur les malades*, dit S. Marc. *Quelqu'un d'entre vous eſt-il malade?* dit S. Jacques. Et à l'égard des effets, les onctions dont il eſt fait mention en S. Marc, avoient encore cela de commun avec l'extrême-onction, qu'elles produiſoient le ſoulagement du corps, ſuivant les dégrez de grace & à proportion de la confiance & de la ferveur, tant de ceux qui adminiſtroient ces onctions, que de ceux qui les recevoient; Dieu, à la préſence de cette cérémonie, opérant ſouvent la guériſon du malade. Reſte donc l'effet qui regarde l'ame (*a*), à ſavoir la remiſſion des pechez; laquelle, attachée à l'extrême-onction, par une promeſſe expreſſe & un ordre fixe & immuable du St. Eſprit, diſtingue cette ſainte cérémonie, des onctions exprimées en S. Marc, la fait & la conſtituë un véritable ſacrement. C'eſt ſur tous ces rapports & ſur toutes ces convenances de l'extrême.

ceux qui n'ont point été expiez par la pénitence, dont ce ſacrement eſt le ſupplément.

(*a*) Effet qui eſt toûjours l'objet principal de la loy nouvelle, & par rapport auquel uniquement, Dieu nous accorde du ſoulagement dans nos maladies; „ ſuivant „ les diſpoſitions cachées de la divine providence, dit „ M. l'évêque de Meaux, en ſon Expoſition de la do„ ctrine de l'égliſe, & les divers degrez de préparation & de foy qui ſe trouvent dans les fideles. " Mais comme la ſanté du corps étoit l'effet des onctions, dont il eſt parlé en S. Marc, elle ne pouvoit manquer de l'être auſſi de l'onction inſtituée par J. C. quoique moins principale, & ſubordonnée, pour ainſi dire, au bien de l'ame & ſeulement procurée en vuë de notre ſalut éternel.

onction, avec l'onction autrefois pratiquée par les apôtres, que S. Thomas, se formant une objection de ce que ce sacrement ne se trouvoit point marqué dans l'évangile, comme le baptême & l'eucharistie ; répond qu'il en est parlé dans l'évangile de S. Marc, où il est dit que » Les apôtres faisoient des onctions d'huile sur les malades. « Le concile de Trente semble aussi rapporter ce sacrement aux mêmes onctions, mentionnées en S. Marc ; lorsqu'il dit, » qu'A la vérité l'apôtre S. Jacques l'a publié & recommandé aux fideles, mais que S. Marc l'avoit déja insinué & annoncé ; *Apud Marcum quidem insinuatum, per Jacobum autem apostolum ac Domini fratrem, fidelibus commendatum ac promulgatum.* Victor d'Antioche (sur le c. 6. de S. Marc), Bede le vénérable (là-même & sur le c. 5. de S. Jacques), Jonas, evêque d'Orleans, (l. 3. de l'Instit. des laïques), Theophilacte (sur le c. 6. de S. Marc), Oecumenius (sur le c. 5. de S. Jacques), & quelques autres, ne distinguent point non plus la matiere de ces deux onctions, je veux dire, celle de S. Marc & celle de S. Jacques. Enfin l'auteur des savantes Notes Latines sur le Nouveau Testament, données en 1703. au public, sous l'approbation de M. Pirot, ne craint point d'adopter ce qu'avoit déja dit avant luy, un des derniers traducteurs du Nouveau-Testament, » Que l'onction des malades, dont il est parlé au 6. chap. de S. Marc, qui étoit fort en usage chez les Juifs, a passé dans l'église, & qu'elle est l'origine de celle que nous appellons *extreme-onction.* Voicy les paroles de M. Huré ; *Ex more antiquo Judæorum, qui ægrotos oleo ungebant ; qui ritus in sacramentum evasit*

Supplem. q. 24. a. 3.

Sess. 14. c. 1. de Extr. unct.

sur S. Marc. c 6. 13. & sur S Jacques. 5. 14.

apud Chriſtianos, ex Chriſti inſtitutione. Et ſur le paſſage de S. Jacques, ce même auteur ne met point de différence entre l'onction dont parle cet apôtre, & celle qui eſt mentionnée en S. Marc, qu'il regarde comme établie par Jeſus-Chriſt-même. *Nihil enim auſi fuiſſent apoſtoli facere*, continuë cet auteur, *niſi quod iis à Chriſto fuerat præceptum.* Feu M. l'évêque de Meaux, en ſa ſeconde Inſtruction, ſur la verſion du Nouveau-Teſtament, imprimée à Trevoux, nous apprend auſſi, que » Le paſſage de S. Jacques explique & » détermine celuy de S. Marc, avec cette différence, qu'à l'onction exprimée en S. Marc, » figure de la nôtre, dit ce ſavant prelat, l'apôtre y adjoute la promeſſe de la remiſſion » des pechez, qui ſeule peut établir un ſacrement véritable. « En un mot (& c'eſt ce qui reſulte des autoritez que nous venons de rapporter), l'onction d'huile, qui d'abord, ſelon la pratique des Juifs & puis des apôtres, n'étoit, comme nous avons dit page 66. qu'un accompagnement des prieres qui ſe faiſoient ſur les malades, pour demander à Dieu quelque adouciſſement à leurs maux, à été employée & inſtituée dans la ſuite, ainſi que nous l'apprenons clairement de l'apôtre S. Jacques & de toute la tradition, pour opérer d'elle-même, avec les paroles que l'égliſe luy applique, la remiſſion des pechez & le ſoulagement du malade. Rien n'étant plus naturel en effet, que de prendre pour matiere de ce ſacrement, l'action qui déja & depuis long-temps, ſe trouvoit attachée aux prieres qui ſe faiſoient ſur les malades.

29. *En prononçant l'oraiſon* Propitiare, *qui ſe dit ſur les nouveaux mariez, à la meſſe, on couvre le*

mari & la femme, d'un drap ou poile, d'un voile.] Ce qui se fait apparemment pour les *joindre* ensemble, à cause de ces paroles, *quod te authore* JUNGITUR ou CONJUNGITUR, employées dans le *Propitiare*. Voicy les termes de l'ancien missel MS. de Beziers : » Avant le *Pax Domini*, l'époux & l'épouse viendront au pied de l'autel ; où le « prêtre leur mettant une étole sur le cou, join- « dra la teste de l'homme avec celle de la fem- « me, en disant le ℣. *Salvos fac servos tuos* .... « & puis l'oraison, *Propitiare Domine* ..... *ut quod te authore jungitur &c.* Le missel de Narbonne de 1528. dit aussi que le prêtre, en récitant le *Propitiare*, mettra son étole sur les épaules du mari & sur la teste de la femme. L'ancien pontifical d'Arles & le missel de Toulouse de 1539. veulent pareillement que le prêtre joigne ensemble l'épaule de l'époux & la teste de l'épouse ; *conjungat eos ad unum.* Et ce qui sert à unir & *conjoindre* ainsi l'époux & l'épouse, le missel de Toulouse l'appelle *jugalem*, c'est-à-dire, ce qui les lie & les attache à un même *joug* ; proprement le *lien conjugal* (*a*). Le rituel de Bordeaux de 1596. veut aussi, que » Le prêtre couvre d'un voile, les épaules du mari & la teste « de la femme ; quoique ce soit l'usage en d'au- « tres lieux, adjoute ce missel, de leur mettre à tous « deux, ce voile *conjugal* sur les épaules. « VELET *sponsi scapulas, sponsæ verò caput ; sed & mos est*

(*a*) Que si c'étoit-là le véritable sens de cette expression (*lien conjugal*), on ne devroit plus la prendre figurément, comme il semble qu'on a fait jusque-icy ; mais l'entendre au propre, du *lien* qui, posé en forme de *joug* sur les nouveaux mariez, les *lie* & les attache véritablement & physiquement ensemble.

quibusdam, jugale *ponere super humeros utriusque.* Selon le rituel de l'égliſe de Rieux, l'époux & l'épouſe doivent être mis dez le *Sanctus* de la meſſe, ſous l'étole, *ponantur ſub ſtolâ*; ou, ſelon le pontifical de l'abbaye de Lyre, ſous le poîle, *extento pallio ſuper eos.* Le rituel de Rheims, de 1583. & celuy de la Rochelle de 1689. font auſſi mention de la coutume de joindre & ceindre enſemble l'époux & l'épouſe, avec l'étole. Mais au lieu d'étole, il paroiſt par une infinité de pontificaux ou rituels, qu'on s'eſt enfin plus communément ſervi d'un poîle ou drap, en un mot d'un voile; plus commode en effet, pour joindre enſemble les nouveaux mariez, en leur couvrant à l'un & à l'autre, ou les épaules ou la teſte, de la même piece d'étoffe (*a*). Il étoit encore libre dans le diocêſe de Bordeaux en 1611. d'employer pour cette cérémonie, le poîle ou l'étole, & d'en couvrir ou la tête ou les épaules. Selon le miſſel moderne de Beſançon, on peut indifféremment ſe ſervir auſſi d'une chape ou d'une chaſuble. St. Iſidore avant tout cela & dez le VII. ſiecle, avoit déja parlé de ce voile, comme d'un *lien* qui *attache* & *joint* enſemble les nouveaux mariez (*b*); ce que Durand répete après

quelque drap de ſoye, dit le rituel.

(*a*) L'uſage eſt auſſi en quelques lieux, de mettre enſemble avec le marié & la mariée, ſous le drap ou poîle, dont nous parlons, les enfans qu'ils ont eu enſemble avant la célébration du mariage en face d'égliſe, pour marque qu'ils les reconnoiſſent. Ce qui, au ſentiment de M. du Cange, provient de l'ancienne coutume des Romains, d'envelopper de ſa robe ou de ſon manteau, celuy qu'on adoptoit & qu'on choiſiſſoit pour ſon fils.

(*b*) V. le l. 2. des Offices eccleſiaſtiques de cet auteur; & encore ſes Origines, l. 9. c. 8. où il rapporte l'uſage de mettre ainſi ſous un même *joug*, les perſonnes mariées; d'où même il dérive l'origine du mot *con*juges.

luy, dans ces mêmes termes : *Nubentes, post benedictionem,* VITTÂ UNO INVICEM VINCULO COPULANTUR (*a*). D'où il faut bien se donner de garde de conclurre, que, quelque ancienne que soit cette cérémonie, elle le soit encore plus que la priere même qu'elle accompagne ; puisque non seulement cette priere se trouve en substance dans le sacramentaire du pape Gélase, au Titre de l'Action ou bénédiction nuptiale, même avec l'expression *copulentur*, employée, par St. Isidore, & qui est équivalente, comme l'on voit, à cette autre *jungitur* ou *conjungitur* ; mais qu'elle s'y trouve encore seule & sans être accompagnée de la cérémonie du voile, dont il n'est fait aucune mention. Je ne say pourtant si on ne pourroit point aussi entendre de ce

Deus, qui mundi crescentis exordio. . . . in jugali consortio, affectu compari, mente consimili, sanctitate mutuâ *copulentur.*

(*a*) *Vitta*, espece de bandelette ou ruban large. Et parce que l'étole est à peu près de cette forme, elle aura pû aisément, en quelques endroits, prendre la place de cette bandelette ; comme à son tour le voile ou poîle aura été enfin substitué à l'étole. Après cela, peut-être pourroit-on faire remonter encore plus haut l'origine de ce voile. On sait que les mariages, sur tout parmy les Juifs, se faisoient autrefois hors des maisons & en plein champ, dans les places publiques, *sub dio* ; en sorte qu'on étoit obligé de mettre l'époux & l'épouse sous une espece de dais ou pavillon, sous un poîle ou voile, dont les quatre coins étoient tenus par quatre personnes. L'ancien manuel de Sarisbéry, veut de même que les quatre coins du poîle soient tenus par quatre ecclesiastiques, revêtus de surplis. Quelquefois aussi, ainsi que le rapporte Sancius, sur le Cantique des Cantiques, le mariage se contractoit sous un poîle fait en forme de ciel de lit, comme sous un dais. Et c'est de dessous ce ciel de lit, que sortoit cet epoux tout brillant, vêtu & paré de ses plus beaux habits, auquel semblent faire allusion ces paroles du ps. 18. dites littéralement du soleil levant ; *Et ipse, tanquam sponsus procedens de thalamo suo.*

epist. 19. c. 7. voile, l'endroit de St. Ambroise, où il est marqué, que » C'étoient les évêques qui benissoient les mariages & qui mettoient le *voile* conjugal « sur la tête de la nouvelle épouse ; *Cùm ipsum conjugium*, velamine *sacerdotali & benedictione, sanctificari oporteat.*

Mais ce qui prouve décisivement que le voile dont il s'agit, n'a de rapport qu'à la priere *Propitiare*, à cause de ce mot *jungitur* ou *conjungitur* ; c'est que lorsqu'une veuve se remarie ; comme on obmet cette oraison, aussi supprime-t-on absolument la cérémonie du voile : & au contraire, dans les diocêses, où, aux secondes nopces on ne retranche point le *Propitiare*, mais seulement la préface qui suit, savoir, *Deus qui potestate virtutis tuæ de nihilo cuncta fecisti* ; la cérémonie du voile subsiste & accompagne toujours le *Propitiare*, & par conséquent le mot *jungitur*, à quoy cette cérémonie est attachée (*a*). Et on ne voit pas bien en effet, pourquoy supprimer au second mariage d'une femme, l'oraison *Propitiare*, qui, de la maniere que cette oraison est conçuë aujourd'huy & depuis long-temps, n'a pas plus de rapport à l'épouse qu'à l'époux, & qui a, avec cela, son application à toute conjonction par mariage, soit en premieres ou en secondes nopces ; *ut quod te authore jungitur, te auxiliante servetur.* Dieu n'est-

V. le m. de Narbonne de 1628.

elle se trouve ainsi en des pontificaux de 600. ans, comme en celuy de Lyre, déjà cité.

(*a*) Il paroist néanmoins par la troisieme réponse du pape Nicolas I. aux Consultations des Bulgares, que le retranchement de la bénédiction nuptiale (c'est-à-dire, de l'oraison *Deus qui potestate virtutis*, & par conséquent du *Propitiare*, suivant ce que nous allons dire plus bas), emportoit déja du temps de ce pape, la suppression de la cérémonie du voile.

il pas l'auteur des seconds mariages comme des premiers ; & conjoint-il moins les personnes qui se remarient, que celles qui sont encore vierges ? Mais voicy ce que ce peut être, en la plûpart des diocêses, que ce retranchement du *Propitiare*, au mariage des veuves. Comme ce *Propitiare*, ne fait qu'une seule & même priere avec la préface ou bénédiction, *Deus qui potestate virtutis* (*a*), laquelle s'obmet au mariage des veuves, pour la raison que nous allons dire, on n'a pas crû pouvoir les séparer ni les détacher l'une de l'autre ; ensorte que le *Propitiare* a tout naturellement suivi le sort de sa préface, & a souffert par conséquent le même retranchement. Maintenant, pourquoy aux secondes nopces d'une femme, supprimer cette préface ou bénédiction ? en voicy la raison ; c'est qu'il semble suffire que l'église ait déja demandé une fois pour cette femme, la fécondité & toutes les vertus des saintes femmes des patriarches; à savoir, l'amabilité de Rachel, la sagesse de Rebecca, la fidélité & les longs jours de Sara ; sans qu'il soit encore besoin de demander de nouveau ces vertus, toujours les mêmes & ne

Sit amabilis viro ut Rachel, sapiens ut Rebecca, longæva & fidelis ut Sara.

(*a*) Je dis préface ou bénédiction ; parce que tantôt cette priere porte le titre de *préface* dans les rituels, où même elle est précédée de ces mots essentiels & caracteristiques de la préface, *Sursum corda* ; & tantôt elle se trouve simplement intitulée *bénédiction* ou *oraison*, suivie, à la maniere des anciennes bénédictions qui se récitoient à la messe après le *Libera nos quæsumus*, de cette formule, *Et pax ejus sit semper vobiscum.* Et c'est-là en effet la véritable place du *Propitiare*, ainsi que des bénédictions qu'on nomme *épiscopales* ; & non entre le *Pater* & le *Liberanos quæsumus*, ainsi que mal à propos & abusivement, ce semble, quelques missels ou rituels paroissent l'y avoir anticipé.

changeant point de nature & de caractere, ſous un autre mari (*a*). Au lieu que le ſecond mariage, faiſant une ſeconde union, une nouvelle conjonction, quoique de même eſpece que la premiere, il eſt bon de le recommander auſſi à Dieu, & ainſi de recommencer ces paroles, *ut quod te authore jungitur, te auxiliante ſervetur*; & en un mot tout le *Propitiare*. Voila donc, à mon avis, la raiſon qu'à l'égliſe de ſupprimer quelquefois la préface ou bénédiction nuptiale, *Deus qui poteſtate virtutis*; & au contraire, celle qu'elle peut avoir de conſerver toujours la priere dont cette préface eſt précédée, je veux dire le *Propitiare*, & auſſi par conſéquent la cérémonie du voile qui y eſt attachée.

30. *Les moines alloient à l'adoration de leur nouvel abbé.*] C'eſt ainſi qu'on parle encore à Sainte-Genevieve de Paris, lorſqu'on va ſaluer l'abbé de cette maiſon, nouvellement élû; & ordinairement les chanoines-reguliers de cette célebre abbaye, ne s'expriment point autrement,

(*a*) C'eſt pour la même raiſon qu'un moine de l'ordre de S. Benoiſt, ſe faiſant chartreux, ne reçoit point de nouvelle bénédiction à ſa ſeconde profeſſion; c'eſt-à-dire, qu'on ne réitere point ſur luy, les prieres qui ont été déja faites à ſa premiere profeſſion. Seulement il promet *ſtabilité*, parce qu'il change en effet de réſidence & de monaſtere; *obéiſſance*, parce qu'il ſe ſoumet à de nouveaux ſupérieurs; & enfin il promet *converſion de mœurs*, parce qu'il quitte les mœurs ou pratiques extérieures d'un bénédictin, pour ſe conformer à celles d'un chartreux. Si ce n'eſt qu'on veüille prendre icy en général la *converſion des mœurs* pour la réformation de la vie; & qu'ainſi ce moine tranféré, ayant déja promis cette réformation lors de ſon premier engagement, on regarde ſa nouvelle promeſſe, comme étant ſimplement de ſtyle.

Il en étoit de même à peu près dans l'ordre de Ciſteaux. V. *Antiq. Definit. diſt.* 4. *c.* 1.

lorsqu'ils vont faire cette action, qu'en disant qu'ils vont à l'adoration. On dit de même communément que les cardinaux vont à l'adoration, quand ils vont rendre hommage au pape, nouvellement élû & mis sur l'autel (*a*). Et que les protestans ne prétendent pas se récrier là-dessus, comme si les cardinaux, les moines & les religieux de Sainte-Genevieve, rendoient effectivement à un homme, l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu. On sait bien qu'en un certain sens, on n'adore que Dieu. Mais personne n'ignore aussi que quoique le mot d'*adorer* commence à devenir tout-à-fait consacré en notre langue, pour marquer le culte souverain qui ne s'attribuë qu'à Dieu, & que ce soit-là, ce semble, aujourd'huy, son acception la plus ordinaire; jusque-là que la faculté de théologie de Paris n'a pû souffrir de nos jours qu'on l'eût appliqué à la Vierge (*b*): toutefois comme le verbe La-

(*a*) Ce qui se fait apparemment, afin que les pieds du pape, étant ainsi à un hauteur raisonnable, se trouvent par consequent plus à portée d'être commodément baisez par ceux qui vont à l'adoration. Car on ne baisoit pas seulement la bouche & les mains, en signe de respect; on baisoit aussi quelquefois les pieds, sur tout à ceux à qui on devoit des honneurs & des marques de la plus grande & de la plus profonde vénération. Chez les Grecs on baise les images des Saints à la face, celles de la Vierge aux mains, & celles de Notre Seigneur aux pieds.

(*b*) Cette célebre faculté, animée sans doute du même zele & du même esprit que le fut autrefois l'illustre & religieux Mardochée, lorsqu'on voulut l'obliger d'adorer Aman, a eu peur qu'à la faveur de cette expression commune & équivoque, quelques personnes, moins instruites & moins éclairées, ne rendîssent peut-être à la créature, l'honneur qui n'est dû qu'au Créateur, & qu'on n'adorât un autre que le Dieu du ciel & de la terre; *Timui ne honorem Dei mei*

tin *adorare*, d'où le terme François d'*adorer* tire ſon origine, ne veut dire autre choſe, en ſa premiere & plus étroite ſignification, que ſaluer & baiſer; & que c'eſt en cette ſignification qu'on a toujours pris en effet le mot d'*adorer*, en parlant par exemple du pape : auſſi n'a-t-on point encore ceſſé de ſe ſervir communément de cette ancienne expreſſion, *Aller à l'adoration du pape*, pour dire ſimplement, Aller ſaluer le pape (*a*),

Eſth. 13. 14. *transferrem ad hominem; ne quènquam adorarem excepto Deo meo.* Cette faculté, toujours ſage & précautionnée, a donc crû, en cenſurant le Livre de Marie d'Agreda, devoir ſe mettre en garde contre le terme indéfini d'*adorer*, & aller au devant de l'abus qu'on en pourroit faire, en ne le diſtribuant pas à chaque choſe, ſelon le ſens qui luy eſt propre; & en rapportant, par exemple, à la Vierge, le culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ſeul adorable par ſa nature, parce qu'il l'eſt avec une excellence qui ne peut convenir qu'à luy.

(*a*) On diſoit de même, Aller à l'adoration des nouveaux empereurs, pour dire, Les aller ſaluer & leur rendre hommage. Et en général, le reſpect qu'on rendoit aux empereurs, s'appelloit auſſi *adoration*. On voit que Charlemagne, ayant été couronné & reconnu empereur à Rome, le peuple l'adora auſſi tôt, à la maniere des anciens princes; c'eſt-à-dire, qu'on ſe proſterna devant luy. Il eſt dit de Maxence, fils de l'empereur Maximien & gendre de Galérius, qu'il étoit ſi fier & ſi ſuperbe, qu'il n'adoroit ni ſon pere ni ſon beaupere. On honoroit de même les rois en orient. David adora de cette ſorte Saül; & les anciens patriarches adorerent pareillement Joſeph leur frere, lorſqu'ils le virent établi dans le ſecond rang après Pharaon, roy d'Egypte. On faiſoit même auſſi conſiſter quelquefois cette adoration, au regard des empereurs, à leur baiſer la bouche, les mains & les pieds. Pline (l. 11. c. 45.) dit qu'on baiſoit le deſſus de la main; & à l'égard des pieds en particulier., on apprend de quelques hiſtoriens, que les empereurs portoient exprès, pour recevoir ce baiſer, des ſouliers richement brodez & char-

Senec. Dion. Pomp. Lat. Aurel. vict. Car. Aug. vit.

aller luy baiſer les mains ou les pieds, ou tous

gez de perles & de pierres précieuſes. A quoy les papes, tournant tout ce faſte & toute cette vanité des empereurs Payens, à la gloire de J. C. crucifié, ont ſubſtitué dez les premiers ſiecles, des croix, au bout de leurs mules ou ſandales; qui eſt ce que les fideles baiſent en effet avec reſpect, lorſqu'ils ſont introduits, comme l'on dit, aux baiſement des pieds du pape. Du moins tel paroiſt être aujourd'huy & depuis long-temps, l'eſprit & la diſpoſition intérieure des papes, dans cette cérémonie, quel qu'en puiſſe être l'objet primitif; c'eſt-à-dire, ſoit qu'on l'ait imitée des anciens empereurs (comme le prétend Joſeph Laurenti, en ſon *Adverſaria ſacra Gentilium*, c. 10.); ou que la ſuprême dignité des papes leur ait attiré de la part des fideles, cette marque extérieure de leur reſpect & de leur profonde ſoumiſſion. *Nec prâ ſuperbiâ (ut calumniantur novatores), verùm humilitatis cauſâ, figuratas cruces, in calceamentis, Romani pontifices gerunt*, (dit Dominique Macer, en ſon *Hiero-Lexicon*, au mot *Adgeniculor*); *ut nimirum advertant Chriſtiani, non pontificales pedes venerari, ſed ſalutiferum illud ſignum.* C'eſt auſſi le ſentiment de Joſeph Eſtienne, en ſon Traité du baiſer des pieds du pape, c. 18. Et enfin c'eſt la réponſe qu'employa le docte Poſſevin, Jéſuite, pour juſtifier le pape auprès d'un duc de Moſcovie, qui ſe ſentoit bleſſé de cette action. Ce ſeroit donc, ſelon tous ces témoignages, la croix marquée ſur la chauſſûre du pape, que l'on honoreroit icy, & non ſes pieds mêmes. Il en va tout au contraire de l'anneau que l'évêque ſemble préſenter à baiſer aux fideles, lorſqu'il reçoit d'eux l'offrande, à la meſſe, ou qu'il leur donne la ſainte communion: car ce n'eſt pas à cet anneau, quoi qu'il s'offre le premier, que le fidele rapporte ſon honnêteté; c'eſt à la main ou plutôt au pontife même, qui préſente ou qui reçoit. Et c'eſt ce qui ſe trouve nettement marqué dans la rubrique du pontifical, qui veut que ce ſoit la main qu'on baiſe, & non l'anneau. Cette digreſſion a paru en quelque façon néceſſaire, pour apprendre à ceux qu'on ordonne, à ſe conformer icy aux regles du pontifical, & à baiſer non l'anneau, mais la main de l'évêque, lorſqu'ils luy préſentent leur cier-

les deux enſemble ; quoique la maniere la plus uſitée, ſoit de ſe contenter de luy baiſer ſeulement les pieds (*a*). Ce qui n'eſt nullement

ge à l'offrande, *oſculantur ejus manum* ; ou qu'ils ſont ſur le point de recevoir la ſainte hoſtie de ſes mains, *priuſquam communionem ſumant, manum pontificis, hoſtiam tenentem, oſculantur.* Et l'on eſt ſurpris que ces ordinands, inſtruits avec la derniere exactitude dans les ſeminaires, des rubriques de l'ordination, ainſi que de toutes les autres cérémonies de l'égliſe, manquent néanmoins toujours à celle-cy, quoique tres-diſtinctement exprimée dans le pontifical. Mais ſur tout à l'offrande, c'eſt tellement la main de celuy qui reçoit qu'on baiſe, & non ſon anneau ; que c'eſt même de-là que l'offrande s'appelle encore vulgairement *baiſe-main.*

Maintenant que la chauſſûre du pape, ait toujours été chargée de croix, c'eſt ce qui ſe peut aiſément démontrer par l'inſpection d'une infinité de ces ſortes de chauſſûres, qu'on voit encore à Rome : entre-autres la chauſſûre du S. pape Jule I. celle d'Honorius & celle de Paſcal I ; ſans compter les ſandales de S. Grégoire, garnies auſſi de croix (on les voyoit encore du temps de Jean Diacre, qui a écrit la vie de ce grand pape) ; & enfin quelques autres ſandales encore, dont Dominique Macer fait mention. Et même lorſque les papes alloient pieds nuds comme les capucins, & ne portoient point encore d'autre chauſſûre, ils avoient ſoin de faire attacher une croix, aux courroyes qui fermoient la ſandale par deſſus. Dominique Macer, que nous venons de citer, aſſure, en ſon Dictionnaire, au mot *Sandalia*, avoir vû dans le palais d'un cardinal, la figure d'une pareille ſandale, gravée ſur du marbre. Le même auteur témoigne encore, ſur le mot *Adgeniculor*, que les Jacobins obſervoient, du moins de ſon temps, d'aller auſſi à l'adoration de leur général nouvellement élû ; en luy baiſant les pieds, après l'avoir inſtallé dans ſa place au chœur.

(*a*) On ſait que l'action de baiſer, c'eſt-à-dire, d'appliquer la bouche ſur quelque choſe, a été dans tous les temps & eſt encore parmy toutes les nations, une maniere de ſaluer ; ſoit que le ſalut tende à témoigner ſon reſpect & ſa ſoumiſſion, ou qu'il ſoit ſeu

nouveau en la personne des papes, en tant que successeurs de S. Pierre ; puisque Corneille centurion adora de même ce prince des apôtres, en se jettant à ses pieds, & luy témoignant par cette humiliation extérieure, l'extrême vénération qu'il avoit pour une personne qu'il regardoit comme revêtuë de toute l'autorité de Dieu-même. Car voila précisément ce que signifie icy, ainsi qu'en plusieurs autres endroits de l'écriture, le mot *adorer*, dont se sert S. Luc ; *procidens ad pedes ejus adoravit* : » c'est-à-dire, qu'il luy fit une tres-profonde révérence, qu'il luy baisa les pieds &c. « C'est dans le même esprit du Centurion, que les fideles se prosternent encore tous les jours, devant le vicaire de J. C. pour luy marquer par cette posture, le profond respect qu'ils ont pour

Act. 10. 25.

lement une marque d'amour, d'amitié, d'honneur & de civilité. Aussi dans le Grec, *kynein* ou *proskyneîn*, signifie-t il, Saluer ou baiser, & par consequent adorer ; puisque, comme nous le ferons observer plus bas, saluer & adorer, sont d'ailleurs synonymes ; ensorte que, Adorer, saluer & baiser, sont tous termes qui ont même acception. Nous voyons, par exemple, qu'à l'endroit du pseaume 2. où la vulgate porte ces mots, *apprehendite disciplinam*, d'autres interpretes lisent, selon les langues originales, tantôt *adorate*, & tantôt *amplectimini* ou *osculamini Filium*. C'est à-dire, selon toutes ces versions & pour les concilier, que le prophete enseigne icy à ceux qui gouvernent la terre, à reconnoître le Fils de Dieu & à le révérer, *adorate* ; il les exhorte à se soumettre à son empire, *amplectimini* ou *osculamini*, parce que, comme nous avons vû plus haut, le baiser est un témoignage de soumission ; & enfin, comme une suite de leur respect & de leur dependance, il leur apprend à luy rendre l'obeïssance qui luy est duë & à recevoir par conséquent ses divins enseignemens & ses instructions, *apprehendite disciplinam*.

ſon éminente dignité & pour ſa perſonne ſacrée (*a*). Que ſi le pape ne les releve pas toujours auſſi-tôt, comme en uſa S. Pierre à l'égard de Corneille, en luy diſant qu'Il n'étoit qu'un homme non plus que luy, *& ego ipſe homo ſum :* ce n'eſt pas que le pape n'ait ce bas ſentiment de lui-même ; & que, bien que le premier de tous, par ſa qualité de chef viſible de l'égliſe, il n'ait appris de J. C. à s'abbaiſſer & à ſe regarder comme le dernier & comme le *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu*, qui eſt même le titre qu'il ſe donne dans ſes brefs & ſes bulles : mais c'eſt que cette proſtration, s'étant trouvé fixée dans la ſuite par une tres-longue poſſeſſion & un uſage immémorial, eſt enfin paſſée en formule & en cérémonie. Outre que, comme nous verrons plus bas, l'honneur qu'on rend icy au pape, s'addreſſe bien plus directement à la croix tracée ſur ſes pieds, que non pas à ſes pieds-même.

Adorare, ſignifie donc proprement & à la letadorare, q. d. ad os ; manu ad os admotâ ſalutare ; adorare. tre, Porter ſa main près de ſa bouche ou à ſa bouche même, en préſence de la perſonne à qui on veut rendre quelque honneur, & la luy préſenter enſuite ou l'étendre vers elle, en ſigne de reſpect, qui eſt une maniere de ſaluer tres-ancienne (*b*), encore obſervée en pluſieurs lieux

(*a*) On baiſoit pareillement les pieds des évêques, & en les rencontrant on leur diſoit, *Adoro te.* C'étoit une formule. *V. Iſid. Peluſ. ep.* 490. *l.* 1.

(*b*) Et exprimée en ces termes, au 3. Livre des rois, chap. 19. *Os, quod non adoravit Baal, oſculans manum :* pour dire, Ceux qui n'ont point adoré Baal, en portant leur main à leur bouche pour la baiſer ; qui étoit, dit Minutius Felix, la maniere dont on témoignoit que l'on adoroit une idole. Sur quoy cet auteur rapporte de Cecilius, encore Payen, qu'ayant remarqué une idole in Octav.

lieux (*a*). Et de-là, *adorare*, pour dire Saluer, de quelque façon & en quelque posture que ce puisse être, sur tout par le prosternement (*b*); faire honêteté & civilité. Et enfin on a dit *adorare*, pour Révérer, respecter & honorer, même intérieurement & en esprit; soit que le culte se termine à Dieu ou à la créature. Avec cette différence, que lorsque ce mot convient à Dieu, il signifie le plus grand des respects & la plus pro-

idole de Serapis, il porta sa main à sa bouche & la baisa, en présence de cette statuë, en signe d'adoration. Et encore dans le Livre de Job, chap. 31. *Si osculatus sum manum meam ore meo.* Pline dit aussi, *In adorando, dexteram ad osculum referimus, l. 28. c. 2.* Et S. Jerôme, écrivant contre Ruffin, & aussi en son commentaire sur Osée, dit pareillement que *Ceux qui adorent, ont coutume de baiser leur main.* Si *fanum aliquod prætereat*, dit un auteur profane, *nefas habet, adorandi gratiâ, manum labris admovere*; & en un autre endroit, *Admoventes oribus suis dexteram, priore digito in erectum pollicem residente, religiosis adorationibus venerabantur.* Et c'est ce qui s'appelloit *jactare basia*, selon Phedre; ou *jacere oscula*, selon Tacite. *Apol. 2.* *l. 4. Milesiar.* *l. 5. fab. 7.*

(*a*) Sur tout par les enfans, lesquels, du moment que vous leur dite de *faire serviteur*, baisent aussi-tôt la main & font la révérence. Jacques Besson, Jésuite, dans son Traité sur le Cantique des Cantiques, fait mention de la coutume de certaines femmes de son temps (il vivoit encore vers le milieu du siecle dernier), qui n'adoroient point autrement la sainte-hostie, lorsqu'on l'élevoit à la messe, qu'en portant leur main à leur bouche & la baisant.

(*b*) Les enfans-de chœur d'Autun se contentent de plier les genoux à leur ordinaire, en adorant la croix, tandis que le reste du chœur l'adore prosterné. Mais c'est que la posture, plus ou moins basse & humiliée, n'intéresse point le culte & ne fait rien à l'adoration; soit que cette adoration soit du premier ordre & de véritable latrie, ou qu'elle ne soit que du second rang & de simple honneur.

fonde des ſoumiſſions ; c'eſt-à-dire, l'hommage ſuprême, par lequel nous faiſons un aveu & une proteſtation de la ſouveraineté de Dieu & de notre dépendance abſoluë : au lieu qu'au regard des choſes créées, ce terme ſe prend ſimplement pour l'action, par laquelle nous marquons notre révérence & notre reſpect (*a*), tres-inférieur au culte qui n'eſt dû qu'à l'Etre increé & indépendant, & qui ne convient qu'à la nature divine. Et c'eſt en ce dernier ſens, que nous révérons la croix (*b*), les ſaintes pein-

(*a*) Et c'eſt dans cette acception, qu'en une infinité d'endroits de l'écriture, le mot *adorare* ſe trouve employé, ſans que les plus célebres traducteurs ayent encore héſité à le rendre par le terme d'*adorer*, attendu que la ſignification en eſt toujours ſuffiſamment déterminée par la nature & la différence du ſujet auquel on l'applique.

(*b*) C'eſt-à-dire, aux termes même du ſacramentaire de S. Grégoire, de l'ordre Romain & d'une infinité d'ordinaires & de cérémoniaux, que nous ſaluons la croix, *Perſalutet populus crucem*, ou *ſalutante pontifice vel populo crucem, quâ ſalutatâ &c.* Rabau-Maur dit auſſi que le pontife, le clergé & le peuple, ſaluent la croix le vendredy-ſaint. Le miſſel de Beſançon de 1667. porte que le prêtre, ayant découvert une partie de la croix, la ſaluera à genoux (*ſalutet eam*), en diſant, *Ave crux glorioſiſſima*. Il eſt marqué dans l'ordinaire MS. de Sainte-Croix de Poitiers, que l'évêque de Poitiers fera ce jour-là l'office à Sainte-Croix, *propter* reverentiam *ſanctæ Crucis* ; c'eſt-à-dire, pour y *réverer* la portion de la vraye croix, qui ſe conſerve dans cet ancien monaſtere, depuis la fin du VI. ſiecle. C'eſt pour cette raiſon encore qu'à Rome le pape va pareillement faire l'office le vendredy ſaint, à l'égliſe de Sainte-Croix de Jeruſalem, où, dez le commencement du IV. ſiecle, l'empereur Conſtantin envoya un morceau de la même croix, découverte par Ste. Helene, qui „ Adora auſſi-tôt dans ce bois ſacré, non le bois, dit „ St. Ambroiſe, ce qui eût été renouveller l'idolatrie,

Oraiſ. funebre de Theodoſe.

tures, les images, les reliques &c. Je veux dire, que nous les saluons ; toutefois avec les précisions & les différences de culte, avoüées & reconnuës par les théologiens. Et une preuve manifeste que ce n'est icy qu'un salut ; » C'est, » dit le concile de Nicée II. en sa lettre à l'em» pereur Constantin, que nous touchons tou» tes ces choses de nos levres & que nous les baisons. « Après cela, il nous suffit qu'autre soit le culte que nous déférons à Dieu seul, & autre celuy que nous rendons à la créature ; que l'un soit souverain & absolu, & l'autre inférieur & relatif. Mais nous avons beau icy nous expliquer, les Protestans, bien résolus de ne nous point écouter, reviendront toujours à nous charger là-dessus, & à nous traiter d'idolâtres & de superstitieux, parce qu'enfin il faut bien

mais le roy des cieux qui avoit été attaché à ce bois sacré. "Où l'on voit que ce S. docteur prend icy le mot d'*adorer*, non dans le sens de rendre l'honneur & le salut, qui est constamment dû au bois de la croix, & que l'église dans tous les temps, & en Orient comme en Occident, luy a en effet rendu, même sous le terme d'*adoration*, en se prosternant devant ce bois ; *salutationem & honorariam adorationem*, dit le VII. concile général : mais dans l'acception du culte qui ne convient qu'à celuy qui a bien voulu, comme dit l'apôtre S. Pierre, *porter sur ce bois nos pechez en son corps*. On sait que dez le IV. siecle, Julien faisoit un reproche aux Chrétiens, de ce qu'ils adoroient le bois de la croix ; & S. Paulin, en sa lettre écrite à Severe Sulpice, sur la fin du même siecle, rapporte que tous les ans, le vendredy-saint, l'évêque de Jerusalem, après avoir adoré le premier, la partie de la vraye croix que Ste. Heleine avoit laissée à Jerusalem, l'exposoit ensuite pour être adorée de tout le monde, ADORANDAM *populo, princeps ipse venerantium, promit.* Voila donc le bois de la croix du Sauveur, salué & révéré, même sous le terme d'*adoration*, dez les premiers temps.

" *Quando crucem adoramus, omne corpus nostrum hæreat terræ ... prosternimur corpore ante crucem, mente ante Dominum ; veneramur crucem, per quam redempti sumus, & illum deprecamur qui redemit*, dit le Faux-Alcuin. Aussi les prieres qu'on addressoit dans ce moment à la croix, étoient-elles quelquefois conçües en ces termes ou autres équivalens, *Domine J. C. adoro te in cruce pendentem ... adoro te in cruce vulnerarum.*

ſoutenir la gageure & ſe faire des pretextes de rupture & de ſéparation. Dite tout ce qu'il vous plaira à un Calviniſte, ſur des matieres indifférentes ; pour peu qu'il vous connoîſſe de droiture & de ſincérité, il vous croira ſur votre parole ; mais qu'au même temps vous l'aſſuriez que vous n'adorez ni la figure de la croix, ni les images, ni les reliques des ſaints, au ſens & en la maniere qu'il entend le terme d'*adorer* ; ſeulement que vous leur rendez le ſalut & le culte de ſimple honneur, qu'en un mot tout votre culte remonte & retourne aux originaux, il ne voudra pas adjouter foy à ce que vous luy direz ; tant ces meſſieurs chicanent ſur les mots & ſont préoccupez ſur le ſujet de l'égliſe Romaine.

CHAPITRE II.

Des actions qui attirent les paroles, ou des paroles qui accompagnent les actions.

EN *ouvrant les levres* pour commencer matines ; par tout, hormis dans l'ordre de S. Benoiſt, on dit le verſet, *Domine*, labia *mea* APERIES. Et au contraire, en les *fermant* après la derniere priere de complies, pour ne les plus ouvrir enſuite & garder le ſilence pendant la nuit, nous avons vû au chapitre précédent, que les chanoines-reguliers de Saint-Paul de Beſançon diſoient cet autre verſet, *Pone*, *Domine*, cuſtodiam *ori meo*, & oſtium *circunſtantiæ* labiis *meis*.

ouvrez mes levres.

garde à la bouche.... levres, comme une *porte fermée.*

Les chanoines-reguliers de Saint-Aubert de Cambray, étant retirez au *dortoir* pour ſe coucher, doivent réciter ces paroles du pſeaume 120. *Ecce non* dormitabit *neque* dormiet, *qui cuſtodit Iſraël.*

ni ne *ſommeillera*, ni ne *dormira.*

Selon la regle de S. Benoiſt, on dit d'abord & avant le *Venite*, à matines, le pſeaume *Domine*, *quid multiplicati ſunt*, à cauſe de ces paroles qui font mention du *ſommeil* & du *lever*, EGO dormivi & ſoporatus *ſum* & EXURREXI.

endormi & enſeveli dans le *ſommeil*, puis *éveillé* & *levé.*

Lorſque les nocturnes étoient ſéparez, & que le 2. nocturne ſe diſoit par conſéquent à *minuit*, on employoit pour verſet de ce nocturne, ces paroles, MEDIA NOCTE *ſurgebam &c.* (a).

au milieu de la nuit.

(a) Auſſi, lorſqu'on eut ceſſé de dire cet office à minuit, Amalaire nous apprend que quelques égliſes, par ſcrupule & par délicateſſe, voyant que ce verſet ne convenoit plus à l'heure, luy ſubſtituerent cet autre, qui eſt reſté ; *Quoniam tu illuminas lucernam meam, Do-*

Comme laudes ſe récitoient autrefois au point du jour & le matin (d'où elles ont été appellées *matines*) ; delà, chaque jour, à cet office (ſans parler des hymnes qui ſe rapportent toutes au temps du matin *(a)*, deux ou trois pſeaumes,

mine. ℟. *Deus meus, illumina* tenebras *meas.* Mais par la même raiſon & ſur le même fondement, il faudroit donc encore changer ce dernier verſet ; le quel faiſant mention des *tenebres*, ne quadre certainement plus, dans la plupart des égliſes, avec l'heure où on y récite à préſent matines, ſur tout en eſté ; ſi ce n'eſt qu'on ne veuïlle trouver le rapport dans le mot *illuminas.*

(a) On pourroit dire la même choſe des hymnes du reſte des offices de la journée, leſquelles ont toutes pareillement relation aux heures où on les récite. Par exemple, à primes, qui ſe récitent au *ſoleil levé*, on dit, *Jam* LUCIS ORTO SIDERE. A Tierces, qui eſt l'heure où le *St. Eſprit* deſcendit ſur les diſciples le jour de la Pentecôte, on dit, *Nunc ſancte nobis* SPIRITUS : & à Clugny, à la Pentecôte, on dit, ſelon l'inſtitution de St. Hugues, *Veni creator* SPIRITUS ; à Autun, aux termes de l'ordinaire de cette égliſe, on dit, *Dum hora cunctis* TERTIA, qui eſt la 3. ſtrophe de l'hymne, *Jam Chriſtus aſtra aſcenderat.* A Sextes, qui eſt l'heure de *midy* & le temps le plus *chaud* du jour, *Splendore mane inſtruis &* IGNIBUS MERIDIEM : & à Clermont en Auvergne autrefois, MERIDIE *orandum eſt.* A Nones, qui eſt environ l'heure de la *mort* de J. C. *Præmium* mortis ſacræ *perennis inſtet gloria.* A *Vepres*, c'eſt-à-dire, le ſoir, *Jam ſol* recedit igneus ; *Te deprecemur* veſpere ; *Qui mane junctum* veſperi ; *Vergente mundi* VESPERE. Et parce qu'on *allumoit* des lampes à cet office, de-là nommé quelquefois, *la priere des lampes* ; auſſi parle-t-on quelquefois de *lumiere* dans les hymnes, comme : LUCIS *creator optime*, Lucem *dierum proferens*, *primordiis* lucis *nova* ; ou bien, *O* lux *beata Trinitas* .... *infunde* lumen *cordibus* ; *Conditor alme* ſiderum, *æterna* lux *credentium.* Bien plus, comme vêpres étoient immédiatement ſuivies du *ſouper*, ainſi qu'elles le ſont en-

circa horam nonam. *Matth.* 27. 46.

lucernarium.

faisant mention, tantôt du jour, tantôt du matin.

core dans toute l'église en carême, & parmy les cisterciens & les chartreux, sur tout parmy ces derniers, pendant toute l'année ; on faisoit quelquefois aussi mention de ce repas, comme dans l'hymne de Pâques, *Ad* cœnam *agni, providi.* Et encore, parceque cet office se dit au commencement de la nuit, on employe, en quelques églises, ces expressions, dans l'hymne, *Grates*, peracto *jam* die, *&* noctis exortu, *preces, voti reos ut adjuves, hymnum canentes, solvimus.* On chante aussi dans l'hymne de l'advent, *Defende nos in* tempore noctis, *ab armis perfidi* ; car il faut icy lire *noctis* & non *hostis*, autrement le *Defende nos in tempore*, ne feroit qu'un sens imparfait. Et enfin à complies, qui est l'heure du coucher & le temps du *sommeil*, l'hymne ordinaire contient ces paroles, *Procul recedant* somnia *&* *noctium phantasmata* ; ou bien, on chante cette autre hymne, *O Christe, qui lux es & dies*, noctis tenebras *detegis. Hac* nocte *nos ut protegas* .... noctem *quietam da bonus. Sopita ne mens* dormiat. *Claudet* sopor *dum lumina.*

Autrefois les hymnes de tierces, sextes & nones, avoient encore un rapport bien plus sensible, aux heures où se devoient réciter ces offices. A *tierces* l'hymne commençoit par *Jam surgit hora* TERTIA. A *sextes*, on disoit *Jam* SEXTA *sensim solvitur* (ce qui marque en passant, que cet office se récitoit à la fin de la sixieme heure, *sexta sensim solvitur*, & non au commencement, comme le prétendent quelques savans ; & à *nones*, c'étoit TER *hora* TRINA *volvitur* ; c'est-à-dire, „ Voila trois fois trois heures qui s'écoulent, & nous sommes tantôt par conséquent à la neuvieme " heure. " Où l'on voit encore que nones se disoient à la fin de cette heure & terminoient son espace & sa durée. Mais si l'on en croit Cassien, & son célebre commentateur, Alardus Gazæus, moine de Saint-Vast d'Arras, les solitaires d'Orient alloient encore bien plus loin que tout cela ; car ils proportionnoient le nombre des pseaumes de ces trois offices diurnes, à celuy des heures mêmes. Et ainsi ils récitoient *trois* pseaumes à *tierces*, *six* à *sextes*, & *neuf* à *nones.* Le concile de Tours II. rappelle cet usage de dire *six* pseaumes à *sextes*, & adjoute qu'on en disoit aussi *douze* à

on la dit encore le dimanche à Milan.

tin & du grand matin, tantôt de la lumiere vêpres, qu'il a ſoin en même temps d'appeller la *douzieme* heure, pour faire mieux ſentir encore le rapport des nombres ; *ad* duodecimam, duodecim *pſalmi*.

Le breviaire de Clugny s'eſt auſſi attaché, autant qu'il a pû, à ces ſortes de reſſemblances & de convenances, que nous avons touchées plus haut, dans la diſtribution & l'application des différentes parties de l'office. On met, par exemple, à laudes, les endroits qui font mention de *lumiere* & de *matin* : comme cette antienne de *Benedictus* de la veille de Noël, *Ecce ego adducam ſervum meum* ORIENTEM ; cette autre de la veille de l'Epiphanie, SPLENDOR *ejus ut* lux *erit* ; & auſſi celle du jour même de l'Epiphanie, ainſi que celle du jour de la Purification & de l'Annonciation, *Viſitavit nos* Oriens *ex alto*, ILLUMINARE ; celle du ſamedy de la quatrieme ſemaine de carême, *Ego ſum* lux *mundi* ; celle de l'octave de l'Aſcenſion, *Veniet* Dominus *qui &* illuminabit *abſcondita tenebrarum* ; & enfin, celle du dimanche & du lundy de la Septuageſime, PRIMO MANÈ *exiit*. A ſextes, le jour de la Touſſaints, on dit pour antienne, *Juſti* fulgebunt *ſicut* ſol *in regno patris eorum*, parce que cet office ſe chante en effet à midy, où l'on ſait que le *ſoleil luit* plus vivement qu'en toute autre heure du jour : pour capitule, on a choiſi ces mots, *Juſtorum ſemita*, *quaſi* lux ſplendens, *procedit & creſcit uſque ad* PERFECTAM DIEM ; ce qui, comme l'on voit, a rapport à la *lumiere* du *ſoleil*, qui s'avance & va toujours croiſſant juſqu'à *midy* : & enfin pour ℣. on a pris *Ibunt de virtute in virtutem* ; à cauſe que le ſoleil, depuis ſon lever, monte toujours par degrez, juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé au plus haut point de ſon élevation au deſſus de l'horizon, qui eſt ce qui fait le midy ou milieu du jour, où cet aſtre commence à deſcendre & à decliner. Et de même encore & parceque ſexte eſt l'heure de *midy*, on employe pour antienne, au commun des vierges, ces paroles de l'épouſe, *Indica mihi quem diligit anima mea*, *ubi paſcas in* MERIDIE. A vêpres, le dimanche de la Septuageſime, l'antienne de *Magnificat*, commence par *Cùm* ſerò *factum eſſet*. Et le lundy, c'eſt *Circa horam* undecimam *verò exiit* (vers l'onzieme heure, c'eſt-à-dire, aux equinoxes,

medius dies, midy.

& tantôt du lever du soleil (*a*). De-là encore ce verset d'aprés l'hymne, *Repleti sumus* manè *misericordiâ tuâ*, ou cet autre, *Prævenerunt oculi mei ad te* DILUCULO; & en un mot, de-là le cantique *Benedictus*, à cause de ces paroles, ILLUMINARE *his qui in tenebris*, & de ces autres, *visitavit nos* oriens *ex alto* (*b*). Et parce que, selon l'opinion commune, J. C. *ressuscita* vers le

dez le *matin*.

au point du jour.

éclairer.

soleil levant.

vers les cinq heures du soir). Le samedy-saint à *vêpres*, on prend pour ℣. *Ad* vesperum *demorabitur fletus*; & pour antienne de *Magnificat*, NOX *ista est observabilis Domini*: & dans l'office des vierges, aussi pour antienne de *Magnificat*, on dit, BEATI *qui ad* cœnam *nuptiarum agni vocati sunt*, par allusion, comme l'on voit, au *souper*, qui doit suivre cet office, & ainsi de quelques autres endroits.

(*a*) A savoir le dimanche & le reste de la semaine, *Ad te de* luce [1] *vigilo.... in* matutinis [2] *meditabor in te*. Et encore, ILLUMINET [3] *vultum suum super nos*. Et outre cela, le lundy, MANÈ *exaudies vocem meam*, manè [4] *adstabo tibi*. Le mardy, *Emitte* lucem [5] *tuam & veritatem tuam*. Le mercredy, *Exitus* MATUTINI [6]. Le jeudy, *Repleti sumus* manè [7] *misericordiâ tua*. Le vendredy, *Ad annuntiandum* manè [8] *misericordiam tuam*. Le samedy, *Auditam fac mihi* manè [9] *misericordiam tuam*.

1 dez la *poincte du jour* Pſ. 62.
2 dez l'*aurore*. là-même
3 qu'il répande la *lumiere*. Pſ. 66.
4 dez le *matin*. Pſ. 5.
5 *lumiere* Pſ. 42.
6 au lever du soleil *Pſ* 64.
7 le *matin*. Pſ. 89.
8 commencement du *jour*. Pſ. 91.
9 dez le *matin*. Pſ. 142.

(*b*) Ces paroles, *visitavit nos oriens* [10] *ex alto*, selon le témoignage de quelques auteurs, venoient presque toujours juste; parce que le temps de la récitation de laudes, étoit tellement mesuré & concerté, qu'on se trouvoit d'ordinaire au cantique *Benedictus*, lorsque le soleil commençoit en effet à se lever. Et de-là vient qu'à la fin de cet office, on achevoit d'éteindre toutes les lumieres, ainsi qu'on l'observe encore les trois derniers jours de la semaine-sainte. Toutefois, avec cette sensible & notable différence, que comme matines & laudes, anticipées depuis longtemps, ces jours-là, dez la veille, finissent à la nuit; on éteint préciſément aujourd'huy les cierges, dans le temps qu'il semble qu'on en auroit le plus de besoin.

10 *soleil levant*.

matin; de-là, en pluſieurs égliſes, le jour de Pâques, ce verſet, SURREXIT *Dominus de ſepulcro*, ou SURREXIT *Dominus verè*, en commençant *matines*.

il eſt reſſuſcité.

Il paroît auſſi que le verſet, *Dominus* regit *me & nihil mihi deerit, in loco* paſcuæ *ibi me collocavit*; lequel, comme l'on voit, ſe rapporte à la *nourriture* (*a*), n'eſt employé à ſextes, que

me *nourrit.*

paturage.

(*a*) Rapport non ſeulement fondé ſur le mot *paſcua*, qui veut dire *pâturage*; mais auſſi, parce que dans le ſtyle de l'écriture ſainte, *regere* ſignifie *nourrir* : d'où vient que S. Jerôme traduit, ſelon la force du mot original, *Dominus* paſcit *me*. On ſait que les Juifs, pour cette raiſon, récitoient ſouvent ce pſeaume à table. Et l'on eſt ſurpris que les nouvelles réformes de l'ordre de S. Benoiſt, qui ont repris de nos jours, les jeûnes de la regle, du moins autant que les mœurs préſentes le comportent; c'eſt-à-dire, en avançant le ſouper à l'heure ordinaire du diſner, & faiſant encore le ſoir une legere collation : on eſt ſurpris, dis-je, que ces célebres congrégations ayent laiſſé ce verſet à ſextes, les jours ouvriers; où il peut arriver que par la raiſon du jeûne, on ne mange point ces jours-là après ſextes, mais ſeulement après nones : enſorte que ce ℣. qui a rapport à la nourriture, ceſſe auſſi en ce cas d'en avoir avec l'office de ſextes. Mais pour venir à ces ſortes de corrections ou réformations, il faut attendre que la congrégation de S. Maur en particulier, ait achevé de donner au public, les nouvelles éditions des ouvrages des peres, qu'elle prépare depuis ſi long-temps, & dont elle a déja commencé à ſi fort enrichir l'égliſe. Alors on verra cette religieuſe & ſavante congrégation, travailler à ſe procurer à elle-même, une édition plus exacte & plus correcte de ſon propre breviaire; je veux dire, à luy donner une diſpoſition plus conforme à la regle de S. Benoiſt, tant pour le rit, que pour la matiere, que ce S. legiſlateur veut qu'on tire des divines écritures & des ouvrages des docteurs les plus célebres de l'égliſe & des peres orthodoxes & catholiques; & on ſait qu'il y a déja des religieux de cette congrégation, diſtinguez par leur

parce que cet office se doit régulierement réciter à midy, immédiatement avant le *dîner*.

A *vêpres*, en quelques égliſes, comme à Paris, à Clugny, aux chartreux ſeulement le ſamedy &c. on dit pour verſet de l'hymne, ces paroles, *Elevatio manuum mearum, ſacrificium* VESPERTINUM, ſi convenables en effet à l'office du *ſoir* (*a*). *ſacrifice du ſoir.*

C'eſt pareillement pour faire quadrer les expreſſions aux différens temps où l'on célebre la meſſe du ſamedy-ſaint (qui ſe diſoit autre-

capacité, comme par leur piété, qui s'appliquent avec zele a cet important projet.

(*a*) Et c'eſt de-là qu'on eſt venu à employer auſſi cet autre verſet, *Dirigatur, Domine, oratio mea, ſicut incenſum, in conſpectu tuo*, qui, ſur tout le dimanche, ſe dit pareillement à vêpres. Car, comme ce *Dirigatur* ſe trouve lié avec ces autres paroles, *Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum*, en un même verſet du pſeaume 140. il a été tout naturel, dans le deſſein de mettre ces derniers mots, de prendre le verſet de plus haut, & le réciter tout entier. Enſorte qu'on eſt même ſurpris de ne plus voir à la ſuite du *Dirigatur*, les paroles mêmes qui l'avoient attiré & l'avoient fait mettre à la teſte du verſet, ſavoir, celles-cy, déja rapportées, *Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum.* Amalaire ſemble vouloir ſur cela s'en prendre aux chantres, leſquels embaraſſez peut-être, dit cet auteur, à accommoder à la cadence & à la modulation ordinaire du verſet, ces derniers mots, *Elevatio &c.* ont trouvé l'expedient de les retrancher tout-à-fait & de ne laiſſer que le *Dirigatur*; qui, par lui-même & détaché du *ſacrificium veſpertinum*, n'a cependant, comme l'on voit, aucun rapport ſenſible avec l'office de vêpres. Voicy les propres paroles d'Amalaire (l. 4. c. 17.) : ELEVATIO MANUUM MEARUM SACRIFICIUM VESPERTINUM. *Propter hæc verba, verſus memoratus*, DIRIGATUR DOMINE, ORATIO MEA, *inchoatur; ſed neſcio cur non cantentur : forſitan quia cantoribus diſplicet, quòd non conveniunt cum modulationibus.*

fois la nuit) & du jour de Pâques, que l'on employe le mot de *nuit*, dans la préface & le *Communicantes* du ſamedy ; & au contraire celuy de *jour* dans la préface & le *Communicantes* du lendemain. Et de même des trois meſſes de Noël, où l'on dit *noctem* dans le *Communicantes* de celles de la nuit, & *diem* en celuy des deux autres meſſes. *Communicantes & noctem ſacratiſſimam celebrantes &c. Communicantes & diem ſacratiſſimum celebrantes &c.* Ce n'eſt pas que comme à la meſſe du point du jour il ſe peut dire qu'il n'eſt ni nuit ni jour, mais entre l'un & l'autre (*a*) ; auſſi y avoit-il des égliſes ſi attentives à ne point faire icy de contretemps, qu'elles ne diſoient à cette meſſe, ni le *Communicantes* de la nuit ni celuy du jour (*b*).

(*a*) Temps douteux, où il ne fait pas aſſez clair pour diſcerner ſuffiſamment les objets. D'où vient qu'il eſt nommé *crepuſcule*, du mot Latin *creperus, a, um*, douteux, incertain.

(*b*) *In primo manè non dicitur Communicantes* (c'eſt-à-dire, le *Communicantes* propre du jour de Noël), *quia non eſt nox neque dies, ſed crepuſculum*, dit le miſſel d'Ausbourg de 1555. Il paroît qu'aujourd'huy on ne s'obſerve plus de ſi près, les uns ne ſe faiſant point une affaire de dire *noctem* à la premiere meſſe, même lorſqu'ils la célebrent en plein *jour* ; ni les autres de dire *diem* aux deux autres meſſes, même lorſqu'ils les célebrent la *nuit*. C'eſt ainſi que la plupart des égliſes ne héſitent plus à préſent de chanter en carême, même les dimanches (qui cependant portent excluſion du jeûne), la préface, *Qui corporali* JEJUNIO, & les hymnes, *Audi benigne conditor* & *Ex more docti myſtico*, où il eſt fait une expreſſe mention du jeûne. Mais depuis qu'en carême on a tant fait que d'anticiper l'office de vêpres le matin ; & que des communautez & des congrégations entieres, tant d'hommes que de filles, d'ailleurs tres-régulieres & tres-exactes, ſe ſont fait un point même de diſcipline, de célebrer de jour

En d'autres égliſes, comme à Straſbourg, ſuivant le miſſel de 1520. pour conſerver le *Communicantes* à cette meſſe, & éviter en même temps le contraſte, on ſubſtituoit le mot *horam* (*a*) à celuy de *noctem* ou de *diem*.

Tous les jours à la meſſe, en mettant l'amict, d'abord ſur la *teſte* & puis ſur le cou, le prêtre dit, *Impone, Domine*, capiti *meo galeam ſalutis*. A l'aube, DEALBA *me Domine....ut in ſangui-*

des offices qui conſtamment n'appartiennentqu'à la nuit, & de réciter le ſoir, au contraire, ceux qui ont rapport au matin; de maniere que ſouvent, dans le temps qu'on annonce le lever du ſoleil du lendemain, cet aſtre n'eſt pas même encore couché; comme par exemple, quand on dit à cinq heures du ſoir en eſté, *Aurora jam ſpargit polum*: après, dis-je, tous ces changemens & tous ces uſages, autoriſez même dans l'égliſe, il n'eſt plus queſtion de ſe récrier ſi fort ſur ce qui ſe paſſe le ſamedy-ſaint & le jour de Pâques, à l'égard de la préface & du *Communicantes*, & auſſi à Noël à l'égard du *Communicantes*; quoique ce ſoit un contretemps, qu'il paroît clairement que les rubriques du miſſel ont voulu éviter. C'eſt dans ce même eſprit des rubriques, que l'ordre de Clugny n'a pû ſouffrir, par exemple, dans le projet de ſon nouveau miſſel, qu'on répétât à la communion du dimanche de la ſexagéſime, & par conſéquent à la fin de la meſſe, ces paroles, qui paroiſſent comme conſacrées pour le commencement, je veux dire, pour l'*entrée* du prêtre à l'*autel*, INTROIBO AD ALTARE *Dei*, *ad Deum, qui lætificat juventutem meam*.

(*a*) Bien plus, comme ce mot *hora* eſt icy indéfini & ne marque en effet aucun temps précis, ni de la nuit ni du jour, mais ſeulement le moment quel qu'il ſoit, où la vierge a mis le Sauveur au monde, (*Communicantes & horam ſacratiſſimam celebrantes, quâ beatæ Mariæ intemerata virginitas huic mundo edidit Salvatorem*); peut-être que ce mot pourroit auſſi convenir au *Communicantes* de la meſſe de la nuit & de celle du jour; & du moins ne feroit-il point de contretemps, à quelque heure qu'on diſt ces meſſes.

ne Agni DEALBATUS. A la ceinture, PRÆCINGE *me Domine*, cingulo *puritatis.* Au manipule, *Merear, Domine, portare* manipulum *fletûs & doloris.* A l'étole, *Redde mihi, Domine*, ſtolam *immortalitatis.* Et enfin, à la chaſuble, *Domine, qui dixiſti*, JUGUM meum ſuave eſt & ONUS *meum* leve, *fac ut iſtud portare ſic valeam &c.* parceque la chaſuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts & ſeulement ouverte par le haut, pour paſſer la teſte (*v.* 1. *planche, fig.* 1. 11. *&* 111.), portoit tout-à-fait ſur les épaules comme un *joug*, & les chargeoit comme un véritable *fardeau.*

Et de même des ornemens, aujourd'huy réſervez par l'uſage aux ſeuls évêques, & par extenſion & imitation, aux abbez benis, & même non benis; ſavoir, à la chauſſûre, CALIGA, *Domine*, pedes *meos.* A la tunique ou tunicelle, TUNICA *jucunditatis.* A la dalmatique, *Indue me.....* & dalmaticâ *juſtitiæ circunda me.* Aux gants, *Circunda, Domine*, manus *meas.* En ſe peignant, *Oleum peccatoris non impinguet* caput *meum.* A la mitre, MITRAM, *Domine, & ſalutis galeam impone capiti meo* (a).

Le jour de l'Epiphanie, à cauſe des *préſens* qu'offrirent les mages à J. C. on employe pluſieurs fois, en l'office de ce jour, le verſet du pſeaume 71. *Reges Tharſis & Inſulæ* munera *offerent; reges Arabum & Saba* dona *adducent*; comme à ſon tour ce mot *Reges*, répété deux fois dans ce verſet, a attiré à ce jour, le nom de *feſte des rois* : ce qui a donné lieu enſuite à la

(a) Voyez pages 162 193. 194. 268. du 1. volume, ce que nous avons déja dit ſur l'amict, ſur le manipule & ſur la chaſuble.

créance populaire qui s'eſt répanduë, que les mages étoient *rois* (a).

En couvrant de *cendre* la teſte des pénitens, le mercredy des cendres, on employe ces mots, *Memento homo quia* pulvis *es & in* pulverem *reverteris* (b); & ſelon le miſſel de Poitiers du XVI. ſiecle, *Pœnitentiam age in* cinere *& cilicio*; ou, ſelon un ſacramentaire de Toulouſe, *Contere cor tuum & humilia animam tuam, homo, in* cinere *& cilicio.* Bien plus, ſelon le miſſel des camaldules, celuy qui recevoit la cendre, diſoit en même temps de ſon côté, CINERIS *hujus aſperſio, ſit mihi, quaſo, Domine, remedium ſalutare.* Le même jour des cendres, à Chartres, lorſque parmy les pénitens il ſe trouvoit quelque homicide, on chantoit le répons, *Ubi eſt, Abel, frater tuus*; par alluſion, comme l'on voit, au meurtre commis par Caïn, en la perſonne de ſon *frere Abel.* De-là encore le répons, *Immutemur habitu, in* cinere *&* CILICIO, qui ſe

Qu'avez-vous fait d'Abel votre frere?

(a) Liſez M. l'abbé Chaſtelain, ſur le VI. de Janvier, où vous trouverez encore que ce qui a fait imaginer à quelques-uns dez le cinquieme ſiecle, que les mages étoient préciſément trois, a été le nombre des préſens qu'ils apporterent; ſavoir de l'or, de l'encens & de la myrrhe. Ce que M. de Tillemont regarde pareillement comme vrai-ſemblable. Je ne ſay ſi ſur le même fondement il ne ſeroit point permis de penſer auſſi, que ce qui auroit donné occaſion à quelques-uns, de rapporter & de fixer le moment de la naiſſance du Fils de Dieu à minuit, ſeroit cet endroit imité du Livre de la Sageſſe, que l'égliſe applique à cette naiſſance: *Dum* medium *ſilentium tenerent omnia, & nox in ſuo curſu* medium *iter haberet, omnipotens ſermo tuus, Domine, de cœlis à regalibus ſedibus venit.* C'eſt l'introït du dimanche dans l'octave de Noël.

(b) A Beſançon, à cauſe de ce mot *pulvis* ou *cinis*, la cendre ſe mettoit dans un petit vaſe de terre.

chante à la diſtribution des cendres (*a*). De-là enfin, certains pſeaumes, nommez communément *penitentiaux*, de ce qu'ils ſe récitoient ſur les *pénitens* ce jour-là (*b*), ainſi que le jeudy-abſolu (*c*). En faiſant une croix de *cendre* ſur la poitrine

(*a*) Car on ne ſe contentoit pas autrefois de mettre de la *cendre* ſur la teſte des pénitens ; on les couvroit encore d'un *cilice* ou d'un ſac, ſuivant la pratique des premiers Chrétiens, qui l'avoient eux-mêmes reçuë des Juifs, dont une des marques de douleur & d'affliction, étoit de jetter de la pouſſiere ou de la cendre ſur leur teſte, & de ſe couvrir d'un ſac ou d'un cilice, c'eſt-à dire, d'un tiſſu de matiere rude & groſſiere, comme poil de chevre ou crin de cheval. Les Romains obſervoient auſſi dans les jeûnes publics, de marcher ainſi couverts de ſacs & de cendre. Mais pour revenir aux Chrétiens, diſons qu'il y a encore des égliſes, comme celle de Sens, où, le mercredy des cendres, on porte à la proceſſion, un cilice, au bout d'une longue perche ; deux curez ſont obligez d'apporter ce jour-là, l'un de la cendre, & l'autre du poil de quelque animal pour faire des cilices ; & ils ont pour cela deux ſols & un pain. Selon l'ordinaire de Troies, c'étoit le doyen de Chrétienté qui apportoit la cendre & les cilices. L'ordinaire de Cambray veut que l'évêque mette un cilice en la main de chaque pénitent, en luy diſant, *Contere cor tuum &c.* Et ſuivant le miſſel d'Auxerre du XVI. ſiecle, on leur donnoit à chacun, pour s'en faire un, un peloton de poil de chevre, en leur diſant ces paroles de S. Jean à l'égliſe d'Epheſe, *Souvenez-vous d'où vous eſtes tombé ; faites pénitence, & remettez-vous à vos premieres œuvres.* Et à l'égard du ſac, il n'y a pas encore ſoixante-ans, qu'à Autun, les femmes qu'on mettoit en pénitence le mercredy des cendres, couvroient leur teſte d'une partie de leur robe ou veſtement, qu'elles relevoient en forme de ſac.

(*b*) Ce mot *penitentiaux*, formé du Latin *pœnitentiales*, ſe trouve employé auſſi dans l'ordinaire de Nevers, au ſens des *pénitens*-même, ſur qui ſe recitoient ces pſeaumes.

(*c*) Les Proteſtans continuënt toujours d'appeller avec l'égliſe Romaine, ces ſept pſeaumes, *pſeaumes de*

poitrine d'un malade, on luy disoit aussi ces paroles, *Memento homo quia* cinis *es & in* cinerem *reverteris.*

A la distribution des cierges ou *chandelles* de cire, *allumées*, le jour de la Chandeleur, on ne cesse de répéter ces paroles, LUMEN *ad revelationem gentium :* & à Arles, selon l'ancien pontifical de cette église & le missel de 1530. en *allumant* ce jour-là les *lampes*, avec les cierges, on chantoit trois fois ces autres paroles, *Venite & accedite*, APTATE *vestras* LAMPADES. *allumez vos lampes.* Et de même à peu près à Narbonne, suivant un sacramentaire de cette église, du XII. siecle.

Selon l'ancien usage de Rouën, & de quelques autres églises de la province ecclesiastique de Normandie, le prêtre, le dimanche de la Passion, à l'occasion du corps de N. S. qu'il prenoit en même temps, chantoit ces paroles de la communion du même jour, que le chœur répétoit ensuite, *Hoc* corpus, *quod pro vobis tradetur ;* & avant que de prendre le précieux *sang*, il continuoit, & tout le chœur répétoit ensuite, *Hic* calix *novi testamenti est in meo* SANGUINE.

A la bénédiction des *palmes* ou rameaux, le dimanche des Rameaux, le soudiacre lit à l'épitre, les paroles de l'Exode, qui font mention du campement des Israélites, en un endroit où il y avoit des *palmiers.* Le missel de Sarisbéry veut en effet que cette épitre soit récitée sur les *palmes* & les rameaux, *super flores & frondes.* A la

de penitence ; qu'ils ne les récitent plus sur les *pénitens*, dont ils ont jugé à propos d'abroger la cérémonie, ainsi que l'abstinence & le jeûne du mercredy des cendres, & en un mot tout le carême. Je parle en particulier des calviniſtes.

diſtribution des mêmes palmes ou *rameaux*, le chœur chante & répete continuellement ces paroles de l'évangile, *Pueri Hebræorum, tollentes* ramos *olivarum.*

En quelques égliſes, comme au Mans, ſelon le miſſel de 1546. en découvrant *la croix* dans le lieu où ſe faiſoit la ſtation de la proceſſion de ce jour, & en l'expoſant à la vuë du peuple, on chantoit l'hymne, VEXILLA *regis* PRODEUNT, *fulget* crucis *myſterium &c.*

Au Mans encore & auſſi à Avranches, où la bénédiction des rameaux ſe faiſoit hors de la ville, ainſi qu'on le pratique en la plupart des égliſes, ſur tout en France, on chantoit au retour, en *approchant* de la ville, l'antienne *Cùm* APPROPINQUARET. Et en pluſieurs endroits, lorſqu'au retour de la proceſſion, on frappe avec le pied de la croix, à la *porte* de la ville ou de la priſon, comme à Paris (*a*); où même à la

comme *il approchoit.*

(*a*) Ce qui eſt nouveau; car anciennement la cérémonie ſe faiſoit, comme par tout ailleurs, à la porte-même de la ville, nommée en ce temps-là, *la porte du pont* ou *petit pont*, & aujourd'huy *le petit châtelet*, bâti à la place d'une tour qui gardoit en dehors ce petit pont. *Cùm ventum fuerit ante portam civitatis clauſam, dicitur à pueris* GLORIA LAUS, dit un ancien miſſel de cette égliſe. Mais comme le petit châtelet ſe trouva ſans porte dans la ſuite, je veux dire, ſans battans ou clôtures de porte (& il eſt toujours reſté depuis en cet état), on fut obligé, vraiſemblablement, & cela étoit tout naturel, de tranſporter la cérémonie de l'*Attollite portas*, à la *porte* de la priſon qui étoit tout proche. Et ce ſera, ſelon toutes les apparences, ce qui aura enſuite donné lieu à la délivrance du priſonnier, qui ſe fait tous les ans à cette cérémonie, par M. l'archevêque de Paris. Car il étoit difficile que l'ouverture de cette porte, qui ne ſe faiſoit alors que pour la forme, attendu que ce n'étoit

porte de l'égliſe ou du chœur, qu'on ferme à deſſein, comme au rit Romain : l'officiant dit, *Attollite* PORTAS ; & en *rentrant* dans la *ville* ou dans l'égliſe, ou enfin dans le chœur, on chan- ouvrez les portes.

plus la porte de la ville, ne determinaſt l'évêque à en profiter, pour faire ſortir en même temps quelque priſonnier. C'eſt-à-dire que, de cette maniere, ces paroles, *Attollite* PORTAS, attirées par l'action de frapper à la *porte* de la ville, comme nous allons le dire dans un moment, auront icy exigé à leur tour, l'ouverture de quelque *porte*, qui ne pouvoit être autre que celle de la priſon, la ſeule ſituée tout proche & dans l'enceinte du petit châtelet même, ce qui aura tout naturellement occaſionné la ſortie du priſonnier dont il s'agit. Car de rapporter toute cette cérémonie, avec quelques auteurs, à ce qui ſe paſſa à pareil jour à Angers, en la perſonne de Théodulphe, évêque d'Orleans, detenu alors dans les priſons de la ville & délivré par le roy Louis le Gros, dans le moment que la proceſſion paſſoit par la priſon, c'eſt à quoy il n'y a ni fondement ni apparence. Après cela je ne deſavouë pas que le *Gloria laus* n'ait été compoſé pour la ville d'Angers & à l'occaſion même de la proceſſion qui s'y faiſoit le jour des rameaux ; ni que Théodulphe ne ſoit le véritable auteur de cette hymne. Mais cela ne fait aucune conſéquence pour le reſte de la cérémonie, qui n'a du tout rien de commun avec ce qu'on raconte encore ſur cela de cet évêque. Et quant aux priſons ou géôles, on ſait qu'elles étoient communément aux portes des villes, comme elles y ſont encore en pluſieurs endroits ; parce que c'étoit-là où l'on rendoit la juſtice, où l'on prononçoit les jugemens, où l'on tenoit les audiences, où ſe traitoient les affaires publiques & particulieres, ſuivant cet ordre que Moyſe en avoit reçu dans le Deuteronôme c. 16. v. 18. *Judices & magiſtratus conſtitues in omnibus portis tuis .... ut judicent populum juſto judicio.* De-là toutes ces expreſſions, *Ut annuntiem omnes laudationes tuas in portis filiæ Sion.* pſeaum. 9. *Adverſum me loquebantur qui ſedebant in porta.* pſ. 68. *Non confundetur cùm loquetur inimicis ſuis in porta.* pſ. 126. V. ſur cela les Mœurs des Iſraëlites, au titre de l'Adminiſtration de la juſtice. On ſait que nos anciens

entrant dans la ville.

te le répon, INGREDIENTE *Domino hanc* CIVITATEM (*a*).

Au retour de la bénédiction du feu nouveau, qui ſe faiſoit dans tout l'ordre de S. Benoiſt, le jeudy, le vendredy & le ſamedy-ſaint (ce qui ſubſiſte encore à Clugny &c.), on chantoit, en portant proceſſionnellement le cierge qui avoit été *allumé* de ce feu, le pſeaume *Dominus* il-

le Seigneur eſt ma *lumiere.*

luminatio *mea.*

Au *mêlange* de l'huile & du baume, le jeudy-ſaint (*b*), on dit, *Hæc* commixtio *liquo-*

ce *mêlange.*

rum; & après la bénédiction ou conſécration de ce chrême, on le *ſaluë*, en diſant, AVE *ſanctum chriſma*; de même qu'on dit à l'huile des catécu-

rois recevoient eux-mêmes les requêtes de leurs ſujets, écoutoient leurs plaintes, & leur rendoient juſtice, auprès des portes des villes ou des châteaux qu'ils habitoient. *Porte* eſt encore le terme dont on ſe ſert en parlant de la cour Ottomane.

(*a*) A Paris ce répon ſe chante préciſément en ren-

ainſi dit, par oppoſition au grand pont, aujourd'huy le pont au change.

trant ſur le petit-pont, qui fait l'entrée de la *cité*, du côté de Sainte-Genevieve, d'où on revient de benir les rameaux. Et autrefois, le mardy des rogations, au retour de N. D. des champs (aujourd'huy les carmelites du faubourg Saint-Jacques), en arrivant au même pont, on chantoit pour la même raiſon, ces paroles, CIVI-

cité.

TATEM *iſtam tu circunda, Domine, & angeli cuſtodiant muros ejus, exaudi, Domine, populum tuum cum miſericordia.* Préſentement on revient par le pont-Saint-Michel.

(*b*) Mêlange qui n'eſt point nouveau. On ſait que c'étoit auſſi la pratique des Juifs, de mêler ainſi des aromates avec l'huile ſimple, pour donner à cette liqueur plus de conſiſtance & en faire une maniere d'eſſence & de pommade; témoin, entre-autres, le parfum deſtiné pour le ſacre des prêtres, où il entroit de la myrrhe, de la canelle & autres plantes aromatiques. *V. Exod.* 30.

menes, auſſi en la *ſaluant*, AVE *ſanctum oleum* (*a*). C'eſt ainſi qu'en quelques égliſes, en baiſant ou *ſaluant* l'évangile, après l'avoir lu, le prêtre ou le diacre, diſoit, AVE *ſanctum evangelium*.

Le même jour, je veux dire, le jeudy-ſaint, en depoüillant les autels, & donnant une nappe à l'un & le parement à l'autre; à celuy-cy la croix, à ceux-là les chandeliers : on dit l'antienne, DIVISERUNT *ſibi*; & de là le pſeaume entier, *Deus Deus meus*, *reſpice in me* (*b*), d'où cette antienne eſt tirée. Et parce que le chœur *entoure* alors le grand autel, c'eſt-à-dire, tandis qu'on le lave, après l'avoir découvert; de-là, en pluſieurs égliſes, le chant du répons *Circundederunt*, pendant la cérémonie (*c*). Bien plus,

ils ont *partagé*.

ils m'ont environné.

(*a*) Et la raiſon de benir l'huile des catécumenes & le ſaint-chrême, le jeudy-ſaint; eſt qu'on avoit beſoin de l'un & de l'autre, le ſamedy d'après, pour le baptême général & ſolemnel; & que le vendredy il ne ſe diſoit point de meſſe, qui étoit toutefois l'action où, dez les premiers temps, ſe faiſoient ordinairement ces ſortes de conſécrations ou bénédictions, ainſi qu'on le pratique encore aujourd'huy. S. Cyprien (*ep.* 70.) parle de le bénédiction de l'huile à l'autel, en ces termes, *Euchariſtia eſt unde baptizati unguuntur*, *oleo in altari ſanctificato*. Comme donc il n'étoit pas poſſible de différer cette cerémonie juſqu'à la meſſe du ſamedy, par la raiſon que le baptême s'adminiſtroit ce jour-là avant la meſſe, où même les nouveaux baptiſez communioient; auſſi étoit-il inutile de l'avancer dez le mercredy ou autre jour précédent; enſorte que cela rouloit naturellement ſur le jeudy.

(*b*) Pſeaume, dont les principales circonſtances s'appliquant à J. C. en croix, peut fort bien avoir encore icy d'autres convenances & d'autres rapports.

(*c*) „ Le chœur *entourant* l'autel, chantera, le répons *Circundederunt*, " dit l'ordinaire de Cambray; ou ſelon l'ordinaire de Saint-Aubert de la même ville, „ On *environnera* le grand autel, en chantant le répons *Cir-*

à Soissons, comme on *environnoit* pareillement les petits autels, en les lavant ; aussi à chaque autel le *Circundederunt* se réitéroit-il.

Le lavement des pieds, appellé communément *mandatum*, & en quelques lieux *mandé*, du premier mot de la premiere antienne qui se chante à cette cérémonie, paroît avoir depuis donné lieu au ℣. *Tu* mandasti mandata *tua custodiri nimis*, employé à la fin de la même cérémonie (*a*). A Clermont en Auvergne, l'évêque

Mandatum *novum do vobis.*

cundederunt, avec le verset. " Voicy encore ce que porte l'ordinaire de l'église de Saint Quentin, au diocèse de Noyon, „ Tout le monde étant *autour* de l'autel, le prêtre commence le répons *Circundederunt.*"

(*a*) C'est ainsi que la reception ou *susception* des hôtes, dans les monasteres de l'ordre de S. Benoist, paroît avoir amené l'idée du verset, SUSCEPIMUS, *Deus*, *misericordiam tuam, in medio templi tui*, qui se disoit, selon la regle de ce saint, après avoir reçu les hôtes & leur avoir lavé les pieds (†). Nous voyons encore ces mêmes paroles, employées dans l'église, le jour de la Chandeleur, à l'introït & au graduel de la messe ; ce qui visiblement se fait à dessein, & sans doute par rapport à la *susception* ou reception de l'Enfant-Jesus au temple. Il y a aussi bien de l'apparence que la *susception* ou reception du novice, parmy les moines de S. Benoist, a pareillement encore excité le ℣. SUSCIPE *me*, *Domine*, *secundùm eloquium tuum & vivam*, que le novice répete trois fois, après qu'il a prononcé ses vœux. Et de même de cet autre ℣. dont nous venons de parler, SUSCEPIMUS, *Deus*, *misericordiam tuam, in medio templi tui* ; qui, selon l'ancien pontifical de Châlons sur Saône, étoit aussi récité trois fois

(†) C'est qu'en ce temps-là, comme d'ordinaire on alloit nuds pieds, c'est-à-dire, avec de simples semelles ou sandales, ainsi que font encore les capucins, qui sur cela n'ont point innové ; aussi étoit-on sujet, en voyageant, à amasser de l'ordure & de la poussiere & à se salir les pieds : en sorte que le premier devoir qu'on rendoit à un hoste, lorsqu'il étoit reçu dans une maison, étoit de luy laver les pieds ; ce qui aussi servoit à le delasser. Et c'est même une des conditions requises par S Paul, pour une veuve, qu'on n'éliroit point, qu'on ne seust, entre-autres bonnes œuvres, qu'elle avoit *exercé l'hospitalité & lavé les pieds aux fidèles.*

lavant les mains aux chanoines & autres clercs & jusqu'aux derniers officiers de l'église, leur répete en même temps, à chacun en particulier, ces paroles de N. S. *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis*, » Je vous ay donné l'exemple, afin que vous fassiez vous-mêmes, ce que j'ay fait à votre égard. «

A Vienne en Daufiné, durant la distribution des *pains* de la *cene*, on chante l'antienne, *De quinque* PANIBUS, & cette autre, COENANTIBUS *illis*.

Le vendredy-saint à Milan, en *flechissant les genoux*, à cette monition du diacre, si souvent réitérée, *Flectamus genua*, chacun dit en particulier, FLECTO GENUA *mea ad Patrem Domini mei Jesu-Christi, ex quo omnis paternitas &c.* Le prêtre, à Limoges, observoit aussi autrefois la même chose. Les dames de Sainte-Glossine de Mets, disoient pareillement, *Tibi Domine*, genua *mea* FLECTO; & en se *relevant*, AD *te* levavi *oculos meos in montes*.

flechissons les genoux.
je *flechis les genoux*.

j'ay *levé*.

De ce que, le même jour, le bois de la croix de N. S. est exposé dans les églises; de-là en *adorant* ce sacré *bois* (*a*), ces paroles, *Ecce li-*

par le chœur, après la *susception* du novice; & une fois, suivant le cartulaire de l'église de Bologne-sur mer, en recevant & installant un nouveau chanoine. Bien plus, aux termes du pontifical Romain, le novice ayant dit le ℣. SUSCIPE *me, Domine, secundùm eloquium tuum & vivam*, le chœur répond cet autre, SUSCEPIMUS, *Deus, misericordiam tuam, in medio templi tui*, suivi du *Gloria Patri*, & du psaume entier, *Magnus Dominus*, ainsi que de l'*Ecce quàm bonum & quàm jucundum*; emplové icy, comme l'on voit, par rapport à ces paroles, *habitare fratres in unum*.

(*a*) C'est-à-dire icy, en le révérant, en le saluant, en le baisant, qui sont les expressions même du sa-

le *bois* de la croix. *adorons-le.* voilà.

gnum *crucis*, *in quo ſalus mundi pependit*; *venite*, ADOREMUS (*a*); qui depuis, à cauſe d'*ecce*, qui ſert à *montrer* & à déſigner, ainſi que nous l'avons fait obſerver ſur le chap. 1. Rem. 10. ont attiré à leur tour, la *démonſtration* ſolemnelle, qui ſe fait de la croix ce même jour.

Amiens, Verdun &c.

Ce jour-là encore, en pluſieurs égliſes, le prêtre, prenant le *corps* de N. S. pour la communion, & le tenant ſur le calice, de maniere à pouvoir être apperçu du peuple, prononçoit ces mots de la communion du dimanche de la Paſſion, *Hoc* corpus *quod pro vobis tradetur &c.* C'eſt auſſi ce que dit en particulier, le diacre chez les chartreux, lorſque ce jour-là il préſente au prêtre, le calice, avec le *corps* de N. S. ſur la patene.

A Bayeux, ſuivant le miſſel de 1545. en mettant la croix dans un *tombeau* ou *ſepulcre*, on chantoit ces paroles, en forme de répons, *Æſtimatus ſum cum* deſcendentibus in lacum; *factus ſum ſicut homo* inter mortuos *liber*; *poſuerunt me in* LACU INFERIORI. Et après y avoir auſſi mis le corps même de N. S. (*b*), avec le calice, la patene & les corporaux, & avoir fermé le tom-

ceux qu'on fait *deſcendre dans le tombeau.* parmy les morts. *ſepulcre profond.*

il a été *mené.*

cramentaire de S. Grégoire, de l'ordre Romain, de l'ordinaire de Sainte-Croix de Poitiers, & du miſſel de Beſançon de 1667. dont nous avons déja rapporté les autoritez, ſur le c. 1. rem. 30.

(*a*) Il paroît par le ſacramentaire de Gélaſe, que ces paroles, *Ecce* lignum *crucis*, ne ſe diſoient pas encore en effet du temps de ce pape, à l'adoration de la croix; & ainſi il ſemble qu'il ſoit permis d'inférer delà, qu'elles y ont été attirées par la cérémonie même de l'expoſition de ce ſacré *bois*.

(*b*) On l'y mettoit auſſi à Rouën, & en le *conduiſant* proceſſionnellement à ce ſepulcre, on chantoit le répons, *Sicut ovis ad occiſionem* ductus eſt.

beau, on chantoit le répons, *Sepulto Domino*, & les antiennes, *In pace in idipſum dormiam & requieſcam*; *In pace factus eſt locus ejus & habitatio ejus in Sion*; *Caro mea requieſcet in ſpe.* » Je dormirai en paix & repoſerai tranquillement. « Il a établi ſa demeure dans un lieu de paix.... « Ma chair trouve ſon repos. «

Le ſamedy-ſaint, au rit Romain, le diacre, en élevant le cierge triangulaire *allumé*, dit LUMEN *Chriſti* (*a*). Et à l'abbaye de Fecan, parce que le baſton qui portoit ce cierge, étoit tourné en forme de *ſerpent*, ou plutôt à cauſe que la bougie *ſerpentoit* autour du baſton, on chantoit en rentrant dans le chœur, *Sicut exaltatus eſt* ſerpens *in eremo*, *ita exaltari oportet Filium hominis.* *ſerpent* élevé en haut.

En allant proceſſionnellement aux *fonts*, le même jour, on chante communément le trait, *Sicut cervus ad* fontes *aquarum*; ce qui étoit déja en uſage du temps de St. Auguſtin, comme ce ſaint docteur le témoigne lui-même, en ſon Enarration ſur le pſeaume XLI. n. 1. La bénédiction de ces mêmes *fonts*, commence encore à Mets & en d'autres égliſes, par le verſet, *Quoniam apud te eſt* fons *vitæ*.

En *mêlant* du ſaint-chrême & de l'huile des catécumenes, dans l'eau de ces fonts, on diſoit,

(*a*) En d'autres égliſes, comme à Cambray &c. on dit l'hymne *Inventor* RUTILI. Selon le breviaire de Rennes de 1589. en montrant à la fin de tenebres, la *lumiere* qu'on avoit tenu cachée depuis le *Benedictus*, on diſoit auſſi, LUMEN *Chriſti*. Et c'eſt ce qui eſt encore en uſage à Angers, où un enfant-de-chœur, élevant derriere l'autel, une torche *allumée*, après le *Reſpice*, dit pareillement ces mots, LUMEN *Chriſti*. Tout de même au Mans.

COMMIXTIO *chriſmatis ſanctificationis & olei unctionis & aquæ baptiſmatis* ; & on dit encore, INFUSIO *chriſmatis Jeſu Chriſti Domini noſtri.*

En faiſant une *croix* ſur le *front* & ſur la *poitrine* du catécumene, le prêtre luy dit *Accipe ſignum* crucis, *tam in* fronte *quàm in* CORDE. En luy donnant du *ſel*, ACCIPE ſal *ſapientiæ*. En l'*oignant d'huile* à la poitrine & entre les épaules, *Ego te* linio oleo *ſalutis*. En le faiſant *entrer* dans l'égliſe, INGREDERE *in templum Dei* (a).

V. plus haut, page 42. pourquoy ce ſel ſe met plutôt dans la bouche que ſur aucune autre partie du corps.

En le *baptiſant*, EGO *te* BAPTIZO ; ce que quelques égliſes d'Eſpagne réitéroient même *trois fois*, à cauſe de la *triple* immerſion, répétant à chacune des trois immerſions, le nom des trois perſonnes de la tres-ſainte Trinité (*b*). En luy faiſant ſur la teſte, l'*onction* du ſaint *chrême*, *Deus omnipotens* .... *te* liniat chriſmate *ſalutis* (*c*). En le revêtant d'un *habit blanc*, ACCIPE VESTEM CANDIDAM. En luy mettant entre les mains un *cierge allumé*, ACCIPE LAMPADEM ARDENTEM.

En confirmant le nouveau baptiſé, & luy

(*a*) Les mêmes paroles ſe diſent auſſi & pour la même raiſon, aux femmes qu'on *introduit* dans l'égliſe après leurs couches.

(*b*) C'eſt-à-dire, comme nous l'avons déja fait obſerver, page 46. que l'immerſion réitérée *trois fois*, à raiſon de l'expreſſion du nom des *trois* perſonnes de la tres-ſainte Trinité, ſe faiſoit auſſi à ſon tour accompagner chaque fois, de l'expreſſion du nom des mêmes perſonnes.

(*c*) Suivant quelques rituels, l'*onction* doit être icy faite exactement au mot *liniat* ; & en ce cas, c'eſt, comme l'on voit, la parole qui appelle icy l'action à ſoy & détermine le prêtre à la faire à cet endroit précis de la priere. *Cùm dicitur* liniat, *chriſmetur infans*, dit le manuel de Chartres de 1604.

faisant au front, l'onction du *saint-chrême*, en forme de *croix*, SIGNO *te signo* crucis, *& confirmo te* chrismate *salutis* (*a*). En quelques églises, toute la cérémonie de la *confirmation* commençoit même par ce verset, CONFIRMA *hoc, Deus, quod operatus es in nobis*; & à présent c'est encore par-là qu'elle finit.

V. le pontifical de l'église de Cuença en Espagne, de la province ecclesiastique de Tolede.

En donnant l'*absolution* au pénitent, *Ego te* ABSOLVO.

En faisant les *onctions* sur un malade, *Per istam sanctam* UNCTIONEM *&c.* & autrefois, en forme absolue & indicative, UNGO *te.*

En imposant les mains au diacre, pour luy conférer le *St. Esprit*, SPIRITUS SANCTUS *superveniet in te*; ou bien, *Accipe* SPIRITUM SANCTUM †; paroles qui se disent aussi à l'ordination de l'évêque & du prêtre.

V. le pontifical de Mayence de la fin du XIII. siecle.

† qui est une addition faite il y a environ 400. ans.

En *oignant & consacrant* la *teste* & les *mains* de l'évêque, UNGATUR & CONSECRETUR CAPUT *tuum &c.* UNGANTUR MANUS *istæ de* oleo *sanctificato &* chrismate *sanctificationis.* De même, en *consacrant* les *mains* du prêtre, CONSECRARE *& sanctificare digneris, Domine*, manus *istas &c.*

En installant & inthronisant le nouvel évêque dans sa *chaire*, on disoit ce verset, *Exaltent eum in ecclesia plebis, & in* cathedra *seniorum laudent eum.*

En benissant le mariage, qui consiste dans l'union ou *conjonction* légitime de l'homme & de

(*a*) Comme ces paroles, jointes à l'impression du signe de la croix & à la crismation, surtout ces dernieres, *confirmo te chrismate salutis*, ne peuvent gueres remonter plus haut que le VI. siecle; aussi sont elles visiblement amenées par l'action, je veux dire, le signe de croix & la chrismation, qu'on sait être d'une tres-grande antiquité & des temps les plus reculez.

la femme, le prêtre dit, *Et ego* conjungo *vos.* Sans doute que le *treizain* ou *piece de monnoye*, valant treize deniers, qui ſe mettoit autrefois par le fiancé dans la main de ſa fiancée, aura attiré ces paroles, que le fiancé diſoit en même temps, ſuivant le miſſel de Beziers de 1535; *Cum his* petiis argenti *te arrho, in nomine ſanctiſſimæ* Trinitatis *&* duodecim *apoſtolorum, in communicationem bonorum ſpiritualium & temporalium* (a).

Parmy les prieres de l'adminiſtration du même ſacrement, on trouve en quelques rituels, & même au rituel Romain, imprimé à Paris en 1594. ces paroles du pſeaume lxvii. (encore en uſage en quelques égliſes): *Manda, Deus, virtuti tuæ: confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis. A templo tuo, in Jeruſalem* (b), *tibi offerent reges* munera. *Increpa feras arundinis*; congregatio *taurorum in vaccis* populorum, *ut excludant eos qui probati ſunt* ARGENTO (c).

(a) On voit que dans ces paroles, le nom de la Sainte Trinité, compté pour *un*, & joint à celuy des *douze* apôtres (*In nomine* .... Trinitatis *&* duodecim *apoſtolorum*), fait juſtement alluſion au nombre de *treize.* Douze & un font treize.

(b) Ces paroles, *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis: à templo tuo in Jeruſalem*, ſont encore reſtées au rituel Romain.

(c) Ce qui ſe dit apparemment 1°. par rapport à l'alliance qui ſe contracte entre l'époux & l'épouſe, & qu'on demande à Dieu de confirmer & rendre ſtable & conſtante, par ſon ſecours & par ſa grace: *Manda Deus, virtuti tuæ; confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.* „ Mon Dieu, daignez par votre puiſ„ſance, achever & accomplir ce que vous avez commen„cé d'opérer en nous. “. En 2. lieu, cela ſe dit par alluſion aux *pieces d'argent*, qui ſont préſentées, & dont l'époux met une partie dans la main de l'épouſe, en luy paſſant auſſi au doigt, un *anneau d'or* ou *d'argent*: A

En un mot, la tradition ou porrection des vêtemens & des inſtrumens, à l'ordination des miniſtres de l'égliſe, à la bénédiction des abbez & des abbêſſes & à d'autres cérémonies de cette nature, a preſque attiré toutes les paroles dont ces actions ſe trouvent accompagnées dans le pontifical.

Les dimanches, en *mêlant l'eau* & le *ſel*, à la bénédiction de l'eau, on dit COMMIXTIO SALIS *& aquæ pariter fiat &c.* Ou bien, comme on diſoit autrefois, en forme indicative & abſoluë, COMMISCEO *& ſanctifico atque benedico te*, ſal *&* aqua *&c.*

En commençant la *marche* de la *proceſſion*, aux jours des rogations, on chante l'antienne, *In nomine Dei noſtri* ambulabimus *nos & omnes populi, quoniam de Sion* exibit *lex & verbum Domini de Jeruſalem.* Et lorſqu'aux mêmes proceſſions on porte des *reliques*, on adjoute cette autre antienne, *De Jeruſalem exeunt* RELIQUIÆ (*a*).

nous *marchons.*
ſortira.

templo tuo, in Jeruſalem, tibi offerent reges munera.... *qui probati ſunt* ARGENTO. „ Les rois viendront dans Jéruſalem vous offrir des *préſens* en votre temple.... plus purs que l'*argent* affiné (Il paroît par l'ancien manuel de l'égliſe d'York, que ces paroles ſe diſoient par relation à la dote de la femme). Et enfin, l'*aſſemblage* de l'homme & de la femme, *la ſocieté* conjugale & l'*union* ſainte & légitime du mariage, ſemblent auſſi attirer & déterminer ces dernieres paroles, CONGREGATIO... *populorum*, cet amas ou *aſſemblage*, cette *ſocieté*, cette *union* de peuples.

(*a*) Expreſſion qui, dans Iſaye, d'où ces paroles ſont empruntées, ne ſignifie point toutefois ce que nous entendons communément dans l'égliſe, par le mot de *reliques*; c'eſt-à-dire, ce qui nous reſte du corps & des oſſemens d'un ſaint aprés ſa mort, & que nous gardons avec reſpect, pour honorer ſa mémoire; ce prophete voulant ſeulement marquer par ces paroles, qu'il y en avoit dans Jeruſalem, qui échaperoient de ſa ruine. Mais en quelque ſens qu'Iſaye ait employé cette expreſ- *c. 37. 32.*

En aſpergeant d'eau benîte, les *fondemens* d'une égliſe qu'on doit bâtir, on chante le pſeaume FUNDAMENTA. Et lorſque la nouvelle égliſe eſt achevée & qu'on la veut dédier, on y *porte* proceſſionnellement des reliques, en chantant ces antiennes : *Cum jucunditate* exibitis *& cum gaudio* deducemini *&c.* SURGITE *ſancti Dei de manſionibus veſtris, loca ſanctificate &c.* Ambulate *ſancti Dei*, ingredimini *in civitatem Domini, ædificata eſt enim vobis eccleſia nova &c.* En *entrant* dans cette nouvelle égliſe, INGREDIMINI *ſancti Dei, præparata eſt enim à Domino, habitatio ſedis veſtræ &c.* & enfin, en mettant les reliques dans la pierre d'autel, & autrefois *ſous l'autel* même, SUB ALTARE *Dei, ſedes accepiſtis ſancti Dei &c. Lætabuntur in cubilibus ſuis &c.* Sub altare *Dei audivi voces occiſorum* (*a*) *&c.*

vous *irez.* vous ſerez *portées.* *marchez.*

entrez dans l'égliſe.

entrez.

ſion, *De Jeruſalem* EXIBUNT RELIQUIÆ, elle porte ſuffiſamment, ce ſemble, à s'en occuper dans le temps que les *reliques ſortent* proceſſionnellement de l'égliſe.

C'eſt ainſi à peu près que quoique le mot de *Thabor* ne ſignifie point dans le pſeaume, *Miſericordias Domini in æternum cantabo*, la montagne appellée de ce nom ; mais bien la partie orientale du monde, vers laquelle le Mont-*Thabor* eſt ſitué par rapport à la Paleſtine : on ne laiſſe pas d'employer ce pſeaume, dans l'office de la Transfiguration, ſur une tradition, qui veut que la haute montagne ſur laquelle Jeſus-Chriſt ſe transfigura, ſoit le *Thabor*. C'eſt-à-dire, que, quoique d'un côté ce fait ſoit incertain (quelques-uns croyent que c'eſt le Mont-Liban), & que de l'autre, ce pſeaume *Miſericordias*, ne veuille point marquer le *Thabor*, mais ſeulement, comme nous avons dit plus haut, la partie du monde, vers laquelle ce mont eſt ſitué ; il n'en faut pas néanmoins davantage que ce mot de *Thabor*, joint à l'opinion vulgaire ſur le lieu où s'eſt opéré le miracle de la Transfiguration, pour appliquer & approprier le *Miſericordias*, à l'office de la Transfiguration.

(*a*) C'eſt qu'on ne plaçoit anciennement ſous l'autel, que des corps de martyrs.

En *ceignant l'épée* au roy, le jour de son couronnement, le pontife luy dit, ACCINGERE GLADIO *tuo super femur tuum potentissime* (& de même quand on crée & qu'on benit un nouveau chevalier). En luy mettant la couronne sur la teste, CORONET *te Deus* coronâ *gloriæ atque justitiæ, honore & opere fortitudinis* (a). Et enfin en luy donnant le sceptre ou *baston* royal, *Accipe* virgam *virtutis & veritatis.*

ceignez votre epée.

A la cérémonie de la dédicace d'une église, lorsqu'on *pare* & qu'on *revest* l'autel, de nappes & d'*ornemens*, on chante, suivant le pontifical Romain, l'antienne, *Circundate* levitæ *altare Domini Dei* (d'où vient que, selon le pontifical de Strasbourg, c'étoient des *levites* ou diacres qui paroient icy l'autel); VESTITE VESTIMENTIS *albis &c.* INDUIT *te Dominus* tunica *jucunditatis* .... & ornavit *te* ornamentis *sanctis &c. In* velamento *alarum tuarum protege nos Domine.* Et autrefois, lorsqu'on *encensoit* cet autel, on récitoit ces mots, selon le pontifical de Salsbourg, *Ecce* odor *filii mei*, *sicut* odor *agripleni.*

revestez le d'habillemens.
il t'a revestu d'une robe.
il t'a pare d'ornemens.

parfum.

Dans la même cérémonie de la dédicace, après que l'évêque avoit écrit sur le *pavé* de l'église, les *deux alphabets*, dont nous avons parlé au chapitre I. il disoit cette oraison, suivant l'ancien pontifical de Paris, *Deus, qui sanctum Moysen* .... *cui* duas tabulas, *digito tuo* scriptas *tradidisti, exaudi vota orantium super hoc*

deux tables escrites.

(a) Paroles imitées de celles-cy de l'Ecclesiastique (*c.* 45.), & tournées en forme de prieres; *Corona aurea super caput ejus, expressa signo sanctitatis & gloriâ honoris, opus virtutis.* „ Une couronne d'or sur sa teste, où étoit gravé le nom de sainteté & de gloire „ souveraine, ornement plein de force & de majesté. „

pavé. pavimentum, *in quo, ad inſtrumentum fidei illo-*
figures ou caracteres. *rum dominarum* caracteres litterarum, *à duobus angulis hujus domus, uſque in alios* duos *depinximus* angulos; *& verba legis tuæ, in cordium* tabulis *eorum, miſericordiæ tuæ digito* ADSCRIBE *&c.*

En recevant la *clericature*, on récite le ℣. *Dominus pars* hæreditatis *meæ &* calicis *mei, tu es qui reſtitues* hæreditatem *meam mihi* : parce que dans le ſtyle de l'écriture ſainte, ces mots *hæreditas* & *calix* ſe prennent au même ſens que *ſors*; & que *ſors* de ſon coſté, a la même acception que le mot Grec *cleros* (a).

A

(a) *Cleros*, ſort, héritage : d'où vient que l'égliſe, étant regardée comme l'héritage du Seigneur, eſt appellée *clerus*, dans la 1. ep. de S. Pierre c. 5. *Neque ut dominantes in* CLERIS, dit cet apôtre, en parlant des évêques, qu'il exhorte à ne vouloir point dominer ſur les *héritages* du Seigneur, c'eſt-à-dire, ſur le troupeau qui leur eſt confié, ſur les fideles qui leur ſont échus en partage; & qui de-là, au ſentiment de quelques ſavans, étoient auſſi autrefois nommez *clercs* : dénomination qui a paſſé enſuite & eſt reſtée depuis, aux ſeuls eccleſiaſtiques ou miniſtres de l'égliſe.

Maintenant pour venir à la raiſon de l'acception du mot de *ſort*, dans le ſens d'*héritage*, il n'y a qu'à ſe reſſouvenir de la maniere dont les terres conquiſes & promiſes, furent autrefois partagées aux enfans d'Iſraël. Ces terres furent meſurées au cordeau, diviſées en pluſieurs parts & portions, & diſtribuées enſuite au ſort à chaque tribu. Et de-là, toutes ces expreſſions
Pſalm. 15. v. 7. de l'écriture ſainte; *Funes ceciderunt mihi in præclaris*; ce qui ne ſignifie autre choſe à la lettre, ſinon que „ Le cordeau qui a réglé le partage (dont parle " icy David), eſt tombé dans un bel endroit, en un bon terrain." Et encore cet autre verſet du pſeaume 77. *Sorte diviſit eis terram in funiculo diſtributionis*, pour dire que „ Dieu diſtribua au ſort à ſon peuple, la terre " promiſe, après l'avoir partagée au cordeau, comme " on partage les héritages. " Telle eſt auſſi l'expreſſion du l. de Joſué c. 17. *Ceciderunt funiculi Manaſſe, decem;*

Il

À la *bénédiction* d'une femme après ſes couches, on dit pour antienne ces paroles, *Hæc*

» Il échût dix portions à la tribu de Manaſſé. « On voit donc que comme on a employé le mot de cordeau (*funis, funiculus, funiculus menſorius*), pour exprimer ce que le cordeau meſuroit & partageoit, c'eſt-à-dire l'*héritage*; on a de même fait auſſi paſſer à l'*héritage*, la dénomination du *ſort* qui en décidoit. Zach. 2. 1.

Bien plus, le *calice* ou vaſe, où l'on mettoit les billets, dont on ſe ſervoit pour tirer les partages au ſort, a pareillement donné ſon nom à l'*héritage*. Et c'eſt en ce ſens, que le prophete employe ce mot de *calice* dans ces paroles du pſ. 15. déja cité v. 4. *Dominus pars hæreditatis meæ & calicis mei.* On ſait qu'aux élections des papes, c'eſt encore la maniere, de jetter dans un *calice*, les billets qui contiennent les ſuffrages des cardinaux. *Miſſa eſt ſors in urnam.* Eſth. c. 3. v. 7. *Sortes mittuntur in urnam*, dit le Sage, Proverb. 16. *& Dominus temperat eas.* Tellement que *ſors*, *funis* ou *funiculus* & *calix*, ſont tous ſynonymes du mot *hæreditas*. PROPITIUS *eſto* ſorti *&* funiculo *tuo*, diſoit Eſther, en demandant à Dieu d'être favorable à une nation dont il avoit bien voulu être le *partage*.

J'ay lû plus haut, ſelon quelques verſions, *Sortes mittuntur in urnam.* D'autres portent *in ſinum.* C'eſt-à-dire, dans le ſein, & non dans un pan de la robe, comme ce mot paroît traduit dans une bible Françoiſe, imprimée à Liege en 1701. C'eſt que le ſein tenoit lieu autrefois de poche, les chemiſes ou tuniques intérieures étant ouvertes par devant, comme elles le ſont encore, & ſerrées vers l'eſtomac par la ceinture, ce qui faiſoit une maniere de ſac ou de poche. Et c'eſt-là que les payſans mettent encore d'ordinaire leur bourſe pour la cacher, c'eſt-à-dire, ſous leur chemiſe. A quoy ſemblent faire alluſion ces expreſſions de l'écriture, *cacher le feu dans ſon ſein.* Proverb. 6. 27. *ſerrer un don dans ſon ſein.* là-même 21. 14. Et auſſi ce que dit Job, c. 23. 12. qu'*il a caché dans ſon ſein les paroles de ſa bouche.* Les moiſſonneurs mettoient pareillement dans leur ſein, les javelles ou poignées de blé ſié, ſuivant cet endroit du pſeaume 128. *De quo non implevit.... ſinum ſuum, qui manipulos colligit.*

accipiet benedictionem *à Domino* (a).

Tout de même à la *bénédiction* d'un abbé, l'évêque, entre-autres verſets, tirez des pſeaumes, récite celui-cy, *Hic accipiet* benedictionem *à Domino*. Et lorſqu'à la fin de toute la cérémonie, on faiſoit *aſſeoir* cet abbé dans ſon *ſiege*, le chantre en même temps entonnoit ce répons, *Vos qui ſecuti eſtis me*, *dicit Dominus*, ſedebitis *ſuper* SEDES. Et encore à préſent, l'évêque nouvellement conſacré, étant en ſon *ſiege*, après le chant du *Te Deum*, le conſacrant commence cette antienne, *Firmetur manus tua & exaltetur dextera tua*, *juſtitia & judicium præparatio* ſedis *tuæ*.

aſſis ſur des *ſieges*. V. le rituel du Moncaſſin.

ſiege, thrône.

A la *bénédiction* d'une *veuve*, on employe le pſeaume entier, *Memento*, *Domine*, *David*, ſans doute à cauſe de ce verſet, VIDUAM *ejus* BENEDICENS BENEDICAM : quoique ces paroles ne ſoient pourtant pas celles qu'on ait choiſies pour ſervir d'antienne au pſeaume ; mais bien ces autres, *De* fructu ventris tui *ponam ſuper ſedem tuam*, par alluſion, vraiſemblablement, à la premiere condition de cette veuve, qui du moins la mettoit en état d'avoir des enfans, appellez figurément *le fruit des entrailles* d'une femme.

Je comblerai ſa *veuve* de *benedictions*.

du *fruit de ſes entrailles*.

Lorſqu'on *enfermoit* un reclus ſous la *clef*, dans ſa cellule (ce qui ſe faiſoit en cérémonie), l'évêque chantoit, O clavis *David*.... *qui aperis & nemo claudit*, claudis *& nemo aperit &c.*

clef qui ouvre & qui *ferme*

(a) Et, ſelon quelques rituels, on y employe auſſi le pſeaume entier, *Domini eſt terra*, d'où ces paroles ſont tirées ; à quoy peut être cette autre expreſſion qui ſuit, *Hæc eſt* GENERATIO, aura pareillement contribué.

Le chantre de N. D. de Paris, en installant un nouveau chanoine, & l'*introduisant* dans le chœur, luy disoit ces paroles, suivant l'ancien ordinaire de cette église, *Dominus custodiat introitum tuum & exitum tuum.* Et si c'étoit une dignité, il adjoutoit ces mots, en luy assignant une place *supérieure* : AMICE, *ascende* SUPERIUS.

Que le Seigneur prenne soin de vous *en entrant*, montez *plus haut.*

L'abbé de Saint-Ouein de Rouën, *entrant* pour la premiere fois dans son église, après avoir reçu la bénédiction de l'archevêque de la même ville, le prieur de l'abbaye luy disoit, INTRA *in gaudium Domini tui.*

Chez les religieux, en *depoüillant* le postulant, des habits du monde, le supérieur luy dit, EXUAT *te Deus veterem hominem* ; & en le *revêtant* de ceux qu'on appelle de religion, INDUAT *te novum hominem* (l'évêque employe aussi ces dernieres paroles en donnant l'habit clerical) : & autrefois en luy faisant la *couronne*, il disoit, *Posuisti, Domine, super caput ejus*, coronam *de lapide pretioso.*

Que Dieu vous *depouille* du vieil homme.

Qu'il vous *revêste* du nouvel homme.

Une des cérémonies de la profession religieuse, sur tout dans l'ordre de S. Benoist, étant de se coucher & se prosterner tout de son long, après l'émission ou énonciation de ses vœux, sur un poîle ou drap de mort ; cette posture d'un homme couché & comme d'un homme *mort* ou qui *dort*, & ce drap *mortuaire*, se sont fait accompagner dans la suite, de ces paroles, que le diacre dit au nouveau profés, en l'avertissant de se lever, *Surge qui* dormis *& exurge à* mortuis, *& illuminabit te Christus (a)*.

Vous qui *dormez*, sortez d'entre les *morts.*

(*a*) Ces mêmes paroles se disoient aussi, en quelques endroits, par l'évêque, au pénitent, le jeudy-saint, en luy touchant en même temps le pied, du bout

A Toul, en recevant l'*encens*, on diſoit, ODORE *cœleſtis inſpirationis ſuæ accendat nos Dominus.*

Les religieux mendians, & à leur exemple & imitation, les nouvelles congrégations de l'ordre de S. Benoiſt & autres compagnies modernes, récitent ces mots, APPREHENDITE *diſciplinam*, en *prenant* la *diſcipline.*

A la ſtation qui ſe faiſoit dans le chapitre, le dimanche, à la proceſſion, on diſoit, en quelques monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt, le ℣. VIRGA *tua & baculus tuus, ipſa me conſolata ſunt*; par alluſion aux *verges*, avec leſquelles on châtioit au chapitre, les moines qui étoient tombez en quelque faute qu'ils appelloient *de griéve coulpe.*

verge ou houlette, *baſton* paſtoral.

Par tout, en *aſpergeant* le peuple d'eau benîte, on chante le verſet, ASPERGES *me*, du pſeaume *Miſerere*; ou, ſelon l'uſage de Clermont, au temps paſcal, *In die reſurrectionis* effundam *ſuper vos* aquam *mundam*; & preſque par tout ailleurs, *Vidi* aquam.

vous m'*arroſerez.*

j'*epandrai* de l'*eau.*

Selon pluſieurs rituels, quand on leve un corps mort & qu'on *ſort* de la maiſon, on recite le pſeaume IN EXITU; & quand on le porte en terre, on chante l'antienne, *In paradiſum te* deducant *angeli.* Le mort étant dans la fôſſe, on dit en ſa perſonne, *Hæc requies mea in ſæculum ſæculi* (a); & enfin en luy jettant de la *terre*

au *ſortir.*

qu'ils vous *conduiſent.*

de ſon baſton paſtoral. V. l'ordinaire MS. de l'égliſe de Toul.

(*a*) *Eo ſepulto*, dit l'ordre Romain x. *in perſona ejuſdem, dicatur antiphona*, HÆC REQUIES MEA &c.

pour le couvrir, on dit, *De* terra *plaſmaſti me* (*a*).

Lorſqu'un fidele venoit à mourir dans l'excommunication ; avant que de l'abſoudre, on battoit de verges ſon cadavre ; ou, s'il étoit déja inhumé, on en frappoit ſa tombe ou ſepulture, en chantant le verſet, *Exultabunt Domine* OSSA HUMILIATA. *oſſemens humiliez.*

Seroit-ce la *profondeur* de la terre où les corps des defunts ſont retenus, ou bien la *profondeur* du lieu où les juſtes ſouffrent la peine deuë à leurs pechez, à quoy ils n'ont pas encore ſatisfait, qui auroit porté l'égliſe à employer le *De* PROFUNDIS, dans la priere pour les morts (*b*) ? ce pſeaume étant d'ailleurs ſi propre aux pécheurs, pour implorer la miſericorde du Seigneur, luy demander avec ardeur le pardon de leurs fautes & s'en promettre même avec confiance la rémiſſion par Jeſus-Chriſt.

Comme on eſt venu ſous le pape Jean XXII.

(*a*) Il ſemble par l'ordinaire de Saint-Victor de Paris, que ce ſoit au contraire ce verſet, *Hæc requies mea*, qui ait donné occaſion de mettre en même temps le corps dans la fôſſe, comme dans ſon lieu de *repos* ; & que ce ſoit auſſi le DE TERRA *plaſmaſti me*, qui ait déterminé à le couvrir *de terre*, à ces paroles. *Cùm dictum fuerit*, Hæc requies mea.... *mox deponatur corpus*.... *cùm dictum fuerit*, De *terra* plaſmaſti me, *Abbas ſuper corpus* terram *projiciat*.

Ces paroles, *De* terra *plaſmaſti me*, ſe diſent ſemblablement, en jettant une pellerée de *terre* benîte, ſur les lépreux qu'on ſépare pour toujours du commerce des hommes. Voyez le rituel d'Amiens & de Châlons ſur Marne.

(*b*) Comme ſemble le vouloir inſinuer l'auteur de la Traduction des pſeaumes en François, imprimée à Paris, chez Deſprez ; & auſſi le docte Génébrard.

à réciter l'*Ave Maria*, pendant le ſon de la cloche, qui ſe ſonne tous les jours au ſoir, en quelques endroits, à *trois* diverſes repriſes, pour donner le ſignal de la retraite & du couvre-feu, & avertir en même temps les fideles de ſe mettre en prieres avant que de ſe coucher; auſſi répete-t-on par *trois* fois, cette ſalutation Angelique, qui même s'eſt depuis fait précéder de ces autres paroles qui y ont rapport, *Angelus Domini*, *Ecce ancilla Domini*, *Et Verbum caro factum eſt* (a).

ignitegium.

En éprouvant autrefois les reliques par le *feu*, & les mettant à l'*examen*, pour en recon-

(*a*) C'eſt ce qui ſe pratique auſſi le matin & à midy, où on ſonne pareillement trois fois; le matin pour éveiller les gens de travail, & à midy pour ſervir de ſignal à ceux qui ſont aux champs & ſurtout avertir les laboureurs de deſteler; d'où vient que comme les laboureurs ont coutume de quitter dez les onze heures, auſſi dans les villages & à la campagne la cloche ſonne-t-elle à cette heure-là & non à midy. Il paroît que dez le temps de Philippe de Valois, on ſonnoit en France à la pointe du jour. Le concile de Cologne de 1423. veut qu'on le faſſe tous les jours au lever du ſoleil. On ſait que Louis XI. voulut que lorſque la cloche ſonneroit à midy, on récitât l'*Ave Maria*, comme on le pratiquoit déja le ſoir. Il y a bien de l'apparence que par imitation on eſt venu à en faire autant le matin. En ſorte que l'*Angelus*, ſe trouvant d'une inſtitution beaucoup plus récente que la cloche, qui depuis a de-là pris le nom d'*Angelus*, il ſe peut dire que c'eſt l'action qui a icy attiré la priere. On voit par un concile de Sens du XIV. ſiecle, qu'en ce temps-là, du moins dans la province de Sens, l'*Angelus* n'étoit pas encore adjouté à l'*Ave Maria*. Pour ce qui eſt des prieres du matin, quelles qu'elles fuſſent, on voit par le concile de Cologne, cité plus haut, que dez le commencement du XV. ſiecle, il y avoit déja des indulgences attachées à cette action.

noître la vérité ou la fauſſeté, & en un mot, s'aſſurer de leur qualité, on récitoit l'antienne *Igne* me EXAMINASTI. Quelquefois en faiſant le *ſigne de la croix*, on récitoit ces paroles, *Per* ſignum crucis *de inimicis noſtris*, *libera nos*, *Deus noſter*. En baiſant l'*évangile*, on diſoit, *Pax Chriſti*, *quam vobis per* evangelium *tradidit*; & aujourd'huy communément on dit, *Per* evangelica *dicta &c.*

V. le rituel MS. de Saint-Remy de Rheims.

V. le miſſel MS. de Saint-Arnoul de Metz. là-même.

Le pape, après ſon élection, jettant de la petite monnoye au peuple, en prend ſujet, ſuivant l'ordre Romain XII. de répéter ces paroles que dit S. Pierre à ce boiteux, qui luy demandoit l'aumône à la porte du temple; *Argentum & aurum non eſt mihi; quod autem habeo, hoc tibi do* (*a*). » Je n'ay ni or ni argent, mais ce que j'ay, je vous le donne. « Et en *diſtribuant* une ſeconde fois, dans la même cérémonie, de l'argent au peuple, il dit encore, DISPERSIT, *dedit pauperibus.*

Act. 3. 6.

il *diſtribue.*

A l'ouverture de la porte-ſainte à Rome, dans

(*a*) Ces paroles dans la bouche de S. Pierre, doivent être ſans doute priſes à la lettre, pour ſignifier que cet apôtre n'avoit ni ſou ni double, comme l'on dit communément; mais dans la bouche de ſes ſucceſſeurs, ſurtout depuis les empereurs & les rois Chrétiens, elles ne veulent apparemment dire autre choſe, ſinon que le pape n'a point actuellement dans ſa main, lorſqu'il fait cette aumône, de pieces d'*or* ou d'*argent*; mais ſeulement de petites eſpeces & ce qu'on appelle de la monnoye. Et en effet, afin que ces paroles de S. Pierre, ſe trouvent exactement vrayes dans la bouche du pape, ſon camérier a ſoin qu'il n'y ait abſolument ni *or* ni *argent*, dans ce qu'il luy met en la main, pour faire ſa diſtribution. *Ubi nihil prorſus ſit* auri & ARGENTI, dit le cérémonial.

l'année du grand *Jubilé* (a), on chante l'un des

(a) Ainſi nommée du *jubilé* de la loy de Moyſe, pendant lequel toutes ſortes de dettes étoient remiſes, chacun rentroit dans ſon héritage & les ſerfs étoient retablis en liberté. Ce nom de *Jubilé*, qui tire ſon origine de l'Hebreu *Jobel*, ſoit qu'on prenne ce mot dans la ſignification de *liberté*, *remiſſion*, ou dans le ſens de la *trompette* ou du *cor*, dont on ſe ſervoit parmi les Iſraëlites, pour annoncer ce temps de rémiſſion & de liberté & en un mot publier le jubilé, a donc tout naturellement paſſé dans la ſuite des temps, à l'indulgence ou rémiſſion des peines que méritent les pechez, accordée, ſuivant une ancienne tradition de la ville de Rome, à ceux, leſquels, au lieu, apparemment, de célébrer dans cette ville, les jeux ſéculaires, qui échéoient la derniere année de chaque ſiecle, y viſiteroient cette année-là, certaines égliſes, ſur tout celle des SS. apôtres. Par où on prétendoit ſans doute abolir inſenſiblement la pratique de ces jeux ſéculaires, reſtes du paganiſme; en leur ſubſtituant des exercices & des occupations plus convenables à la religion Chrétienne (telles, par exemple, que la viſite des égliſes, dont nous venons de parler), qu'on rendoit même utiles & méritoires, comme l'on voit, par les graces & les faveurs ſpirituelles qu'on y attachoit. Le pape Boniface VIII. ſur le fondement de cette tradition, & touché d'ailleurs de l'affluence du peuple, qui, ſuivant l'ancienne coutume, devoit ſe trouver à Rome l'année 1300. qui étoit une année ſéculaire, augmenta de beaucoup l'indulgence ordinaire; & enfin, par une conſtitution expreſſe *, acheva de l'attacher à chaque année ſéculaire, je veux dire, à chaque centieme année, qui par là devenoit l'an ſéculaire chrétien. Peu de temps après, à la priere du peuple Romain, & ſur ce qu'on remontra au pape Clement VI. que la vie des hommes étoit trop courte, pour qu'on pût aller juſqu'à la centiéme année, à laquelle Boniface VIII. avoit attaché l'indulgence pleniere pour ceux qui viſiteroient l'égliſe de Saint-Pierre de Rome; enſorte qu'on pouvoit appliquer à cette indulgence accordée de cent ans en cent ans, ce que diſoient des jeux ſéculaires, les herauts qu'on envoyoit pour les denoncer & y inviter tout le monde,

V c. 25. du Levitique.

vocatis remiſſionem .. ipſe eſt enim jubilæus. Levit. c. 25. 10.

buocinas, quarum in jubilæo uſus eſt. Joſ. 6.

plenam & largiorem, imò pleniſſimam.

* qui commence *Antiquorum.* Extrav. comm. c. 5.

pſeaumes qui commence par *Jubilate.*

En Sorbonne, à Paris, parce que ce college a été fondé par Robert de Sorbonne, pour de *pauvres* docteurs ou *pauvres* maîtres, comme on parloit autrefois (*a*); on dit toujours à la

„ Que c'étoit une feſte que perſonne n'avoit jamais „ vuë, & que perſonne ne verroit plus: " pour ces raiſons, Clement VI. en 1350. abrégea ce terme de moitié, & mit l'indulgence de 50. en 50. ans, comme le jubilé de la loy ancienne, d'où il paroît que l'indulgence dont nous parlons, commença ſeulement à prendre le nom de *jubilé*. Urbain VI. voulut enſuite qu'on célébrât ce jubilé, tous les 30. ans. Et enfin Sixte IV. le rapprocha encore & en 1475. le mit de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, où il eſt toujours depuis demeuré fixe. Ce qui n'a pas empêché que les papes modernes n'ayent encore rendu cette indulgence & rémiſſion pleniere, plus fréquente & plus générale, en l'accordant extraordinairement, ſelon les différens beſoins de l'égliſe, & en l'étendant même hors de la ville de Rome, à l'exemple de Boniface IX. qui dez le XV. ſiecle, l'avoit déja, dit-on, communiquée à d'autres villes, & même à des monaſteres & à des princes particuliers. Et cette indulgence, donnée à l'inſtar de celle qui a coutume d'être concédée dans l'année du jubilé, eſt ce que l'égliſe appelle de là, indulgence pleniere en forme de jubilé, *ad inſtar jubilæi*, & ce que le peuple nomme communément *jubilé*; tel que celuy, par exemple, qui ſe publie actuellement dans le diocêſe d'Amiens, où, à ſon occaſion, j'écris cette note, le 20. Mars 1707.

Extrav. *Unigenitus.* ibid.

Extrav. *Quemadmodum.* ib.

(*a*) On ſait que ceux qu'on nomme aujourd'huy *docteurs*, étoient anciennement appellez *maitres*, & qu'on n'a changé ce titre, que parce qu'il étoit devenu un peu trop commun; juſque là qu'on le donnoit à ceux qui enſeignoient les petites écoles, la grammaire & les humanitez, la dialectique &c. Et on dit encore un *maître* d'école, un *maitre* ès arts. Ce n'eſt pas que les docteurs en théologie, n'ayent auſſi retenu ce nom en pluſieurs rencontres, & que ſouvent on ne les appelle *tres-ſavans maitres*, SAPIENTISSIMI *magiſtri*. C'eſt ainſi que le titre de *conſeiller* du parlement, à

priere qu'on fait avant le repas, même avant le diſner, le verſet, *Edent* PAUPERES ; quoique la rubrique, autoriſée en cela de l'uſage, ne marque ce verſet qu'au ſouper. Là partout & en une infinité d'autres exemples, qu'il ſeroit

ſuccédé à celuy de *maître* du parlement ; ce nom n'étant plus demeuré qu'à meſſieurs de la chambre des comptes : qui peut être l'ont préféré à la qualité de *conſeiller*, parce que les conſeillers n'étoient dans leur origine, ſelon la remarque de M. l'abbé de Dangeau, que des juriſconſultes & des avocats, qui ſe contentoient de donner leurs avis & leurs *conſeils*, ſur leſquels les ſeigneurs qui compoſoient le parlement, jugeoient & prononçoient. Dans la ſuite, adjoute le même abbé, en ſa Nouvelle méthode de Géographie hiſtorique, on leur donna voix déliberative ; & même avec le temps ils devinrent preſque les ſeuls juges.

J'ay traduit plus haut *ſapientiſſimi magiſtri*, les *tres-ſavans maîtres*, ſuivant l'acception en laquelle je dois préſumer que les docteurs prennent eux-mêmes ce terme ; trop habiles en effet, pour ignorer que comme *ſapêre*, dit par metaplaſme, pour *ſapere*, fait *ſavoir* en François ; de même *ſapiente* a fait *ſavant*. Auſſi, au de là du commencement du ſiecle dernier, dans toutes les éditions, ainſi que dans tous les manuſcrits, ſans exception, trouve-t-on *ſavoir* ſans *ç*, & comme les Italiens écrivent encore leur *ſaper*, & les Eſpagnols *ſaber* ; tous mots venant de la même origine & du même *ſapêre*, employé par les Latins, anciens & modernes, dans la ſignification de *ſcire*. Après cela & pour revenir au titre de *ſapientiſſimi magiſtri*, il eſt conſtant que ce titre de *ſapiens*, dans le ſens de *ſavant*, eſt bien plus convenable à un docteur, que non pas dans la ſignification de *ſage*. Tous les hommes ſont appellez à être *ſages*, mais le propre des docteurs eſt d'être *ſavans*. A moins qu'on ne veüille prendre icy la *ſageſſe*, pour la connoiſſance des choſes divines & humaines ; mais alors cela rentreroit dans la ſignification de *ſavoir*, & il ſeroit toujours vray de dire, même en cette acception, que *ſapiens* ſignifieroit *ſavant*.

à la fin ennuyeux de rapporter, il eſt clair que ce ne ſont pas les paroles qui attirent les actions, mais que ce ſont les actions qui appellent les paroles. Il y a d'autres pratiques, ſur leſquelles il n'eſt peut être pas ſi aiſé de ſe déterminer. Par exemple, l'onction des malades s'appelle-t-elle *extrême*, parce qu'elle eſt donnée à *l'extrémité*; ou ſi au contraire on la donne à *l'extrémité*, parce qu'elle eſt nommée *extrême*? & ainſi de quelques autres. Adjoutons encore à tout cela, ce que nous venons d'apprendre par une relation publique, qu'à la premiere meſſe de M. l'Electeur de Cologne, célébrée à l'Iſle en Flandres, avec beaucoup de cérémonies & de magnificence, dans l'égliſe des Jéſuites, le 1. jour de cette année 1707. on chanta en muſique, le pſeaume, *Dominus regnavit, exultet terra; lætentur* INSULÆ *multæ*; par alluſion, comme l'on voit, au nom latin de la ville de l'*Iſle*, INSULÆ, *arum*.

Joſeph Clement de Baviere.

REMARQUES
ſur le Chapitre précédent.

1. *EN ouvrant les levres, pour commencer matines; par tout, horſmis dans l'ordre de S. Benoiſt, on dit le verſet*, DOMINE LABIA MEA APERIES.] Encore dans cet ordre, le dit-on immédiatement après le *Deus in adjutorium*. Il ſe peut faire que ç'ait été icy un petit embarras pour S. Benoiſt. Car d'un côté, il n'eſt pas poſſible de prononcer ces paroles, *Deus in adjutorium meum intende*, ſans en même temps ouvrir la bouche; & ainſi il convenoit, ce ſemble, de faire précéder ce verſet, par le *Domine labia*

mea aperies. D'autre part auſſi, comment peut-on ſeulement ouvrir les levres, ſur tout pour chanter les loüanges de Dieu, ſans avoir auparavant invoqué ſon ſecours, par le *Deus in adjutorium* ? Quelques-uns attribuent même à S. Benoiſt, cette inſtitution du *Deus in adjutorium*, avant quoy les divins offices commençoient, dit-on, par les pſeaumes, comme on le pratique encore par tout, excepté dans l'ordre de Clugny, aux trois derniers jours de la ſemaine-ſainte & à l'office des morts ; reſte de l'ancien uſage. Au ſurplus, il ne faut pas ſur cela confondre l'action d'ouvrir les levres, avec celle de ſe les toucher en forme de croix, en diſant, *Domine labia mea aperies.* Icy c'eſt la parole qui appelle l'action, là au contraire c'eſt l'action qui détermine la parole. C'eſt-à-dire, que l'action ou plutôt icy la néceſſité d'*ouvrir les levres*, pour commencer matines, attire le *Domine* labia *mea* APERIES ; & que le LABIA *mea* APERIES à ſon tour porte à ſe toucher les *levres*, comme pour les *ouvrir* ; & même à les toucher en croix, pour former en même temps & par la même action, le ſigne par où commencent tous les divins offices.

V. c. 1. tout au commencement.

2. *Nocturnes ſeparez.*] Il reſte encore en pluſieurs égliſes, ces veſtiges de la ſéparation des nocturnes. Premier veſtige ; L'encenſement qui ſe fait au premier nocturne, ſe répete au ſecond & au troiſieme, comme ſi c'étoient de nouveaux offices (*a*). C'eſt ainſi qu'à Sens on ſonne ſuc-

(*a*) Cet encenſement ſe pratique à Paris & ailleurs, au commencement du nocturne ; à Clugny, c'eſt aux leçons. On rapporte du pape Etienne V. qui mourut ſur la fin du IX. ſiecle, que voyant qu'à S. Pierre de Rome, pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens

ceſſivement les nocturnes ; le 2. ſur la fin du 1. & le 3. ſur la fin du 2. Et à Noyon, ſuivant l'ancien ordinaire de cette égliſe, on doit de même ſonner ſéparément chaque nocturne de l'office des morts. Second veſtige ; Le lectionaire, porté au jubé pour lire les leçons du premier nocturne, ſe rapporte à la ſacriſtie après la troiſieme leçon, comme ſi ce livre n'étoit plus néceſſaire de quelque temps, & qu'on réſervât à une autre heure à réciter le 2. nocturne ; & ainſi du 2. nocturne au regard du 3. Troiſieme veſtige ; Lecteurs de diverſes claſſes à chaque nocturne ; par exemple, au 1. nocturne, ſelon l'uſage de pluſieurs égliſes, ce ſont les enfans-de-chœur qui liſent les leçons ; au 2. ce ſont les ſoudiacres ; & au 3. les diacres. Quatrieme veſtige ; Egliſes où l'on changeoit de paremens d'autel, à tous les nocturnes, comme à Clugny dans les jours ſolemnels : & même de chapes, comme à Beauvais, où la nuit de Noël, au 1. nocturne, on ſe ſert encore actuellement de chapes noires, au 2. on en prend de rouges, & au 3. ce ſont des blanches. Cinquieme veſtige ; On ſe leve au *Gloria Patri* du 3. répons de chaque nocturne, comme pour s'en aller & ſe retirer du chœur (*a*) ; au lieu qu'on reſte aſſis pendant le *Gloria Patri*, qui, aux feſtes annuelles, ſe chante pareillement en quelques égliſes, à

v. 1. vol. p. 42

à Paris.

à Paris & en d'autres égliſes.

qu'une fois, il établit qu'on en bruſlât à toutes les leçons & à tous les répons.

(*a*) S. Benoiſt voulant annoblir cette pratique, & luy donner un objet & un motif plus ſublime & plus relevé, marque dans ſa regle c. 9. que „ C'eſt pour rendre par-là l'honneur & la révérence qu'on doit à la " tres-ſainte Trinité.

la fin du 1. du 2. répons. Sixieme veſtige ; Egliſes, où matines ſe chantent encore, ſur tout au fort de l'eſté & lorſque les nuits ſont plus courtes, au temps où ſe récitoit anciennement le 1. nocturne ; c'eſt-à-dire, vers les 8. ou 9. heures du ſoir (*a*). D'autres qui les récitent vers minuit (*b*), qui étoit l'heure du ſecond nocturne ; & d'autres enfin les récitent vers les 2. ou 3. heures après minuit (*c*), où ſe diſoit le 3. nocturne. Septieme veſtige ; Pourquoy cette diſtribution de l'office de la nuit en 3. nocturnes, c'eſt-à-dire, en autant de veilles qu'en comptoient

Paris, Lyon &c.

(*a*) Comme en quelques égliſes ſéculieres & chez les Jacobins ; ce qui par imitation paroît avoir paſſé auſſi de nos jours, parmy les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Genevieve, aux carmelites, aux filles de la Viſitation, au ſeminaire de Saint-Magloire à Paris, & peu s'en faut auſſi aux urſelines. Que ne nous eſt-il permis de ranger encore icy meſſieurs de Saint-Lazare & le ſeminaire des Bons-Enfans ; mais comme dans ces ſeminaires on dit matines (ſavoir à Saint-Lazare à 5. heures du ſoir, & aux Bons-Enfans à 6.) ce ſeroit viſiblement confondre, ſur tout en eſté, l'heure anciennement deſtinée pour la récitation du 1. nocturne, avec le temps marqué pour l'office de vêpres.

ainſi dites, de ce que leur premier eſprit étoit de *viſiter* les malades. *Viſitation* pour *viſite*, terme uſité encore du temps de S. François de Sale.

(*b*) A ſavoir les chartreux, ſurtout l'eſté, hors les feſtes ; les religieux de Sainte-croix de la Bretonnerie à Paris, les moines de Saint-Vaſt d'Arras (à onze heures un quart), les chanoines-réguliers du Mont-Saint Eloy, près de la même ville (à onze heures & demie) ; les celeſtins, les religieuſes de Fontevraut, les 4. ordres mendians, pluſieurs chanoines-réguliers anciens, comme ceux de Saint-Victor de Paris, de Saint-Jean des vignes de Soiſſons, à N. D. de Paris &c. à minuit.

(*c*) Tous les monaſteres réformez de l'ordre de S. Benoiſt, les ciſterciens anciens & reformez, à une heure prés les uns des autres, les feuillens, pluſieurs égliſes ſéculieres, ſurtout dans les feſtes ſolemnelles.

les anciens pendant la nuit (*a*); d'où ces nocturnes se trouvent aussi nommez en quelques breviaires, comme en celuy de l'ordre de Valombreuse, *prima vigilia*, *secunda vigilia*, *tertia vigilia*): pourquoy, dis-je, cette division des nocturnes, si ce n'est par rapport aux trois différens temps de la nuit, où se récitoient ces nocturnes; ensorte que chaque veille avoit son office séparé & complet, composé de pseaumes & de leçons. Partage-t-on ainsi les offices qui se disent continument & de suite? Divise-t-on, par exemple, celuy du matin en 3. laudes; celuy du soir en 3. vêpres? Adjoutons à tout cela que le 3. nocturne avoit quelquefois un office tout différent de celuy des deux autres. Ainsi aux festes qui tomboient dans l'octave de Noel & jusqu'à l'Epiphanie, le 1. & le 2. nocturne se disoient du saint, & le 3. étoit de l'octave. Les laudes étoient aussi du saint (*b*). Mais ce n'est

(*a*) Je dis pendant la nuit; car la quatrieme veille appartenoit au jour, du moins au crépuscule ou point du jour, d'où elle étoit appellée *vigilia matutina*. *Exod.* 14. 24. 1. *Reg.* 11. 11.

(*b*) Voicy la rubrique de l'ancien antiphonier Romain, qui nous apprendra en même temps pourquoy dans l'octave de Noel & jusqu'à l'Epiphanie, les pseaumes & les antiennes de vêpres, sont toujours de la Nativité, & non du saint dont on fait l'office. „ Aux festes des SS. qui arrivent depuis Noel jusqu'à l'Epiphanie, " le 1. & le 2. nocturne sont du saint, le 3. de la Nativité. " Laudes se disent aussi du saint, avec mémoire de la Na- " tivité & de la Vierge. Primes & sextes de la Nativité, " tierces & nones du saint. Vêpres de la Nativité & mé " moire du saint & de la Vierge. " Sur cela, ne pourroit-on point se permettre cette reflexion, que comme cette ancienne rubrique se trouve partout aujourd'huy abolie, à l'égard du 3. nocturne & de primes & de sextes, qui se disent du saint, ainsi que les deux premiers nocturnes & tierces & nones; il eût fallu pour faire tout uni,

pas icy le lieu d'approfondir cette matiere (*a*). De ſavans auteurs croyent que le clergé ſe trouvoit à tous les nocturnes ; ſeuls au premier, avec les gens mariez au ſecond, & avec tout le monde au troiſieme (*b*). D'autres veulent que les eccleſiaſtiques ſe relevâſſent les uns les autres

reprendre auſſi à vêpres les antiennes du ſaint ; & quant aux pſeaumes, changer du moins le *De profundis* & le *Memento*, qui viſiblement ne ſont là que par rapport au myſtere de la Nativité. Au lieu que le *Dixit*, le *Confitebor*, & le *Beatus vir*, s'y trouvent tout naturellement, comme étant les pſeaumes ordinaires du dimanche & par conſéquent des feſtes (auſquelles, par extenſion, on les a tranſportez dans la ſuite, d'abord aux feſtes du Seigneur, *dies Domini*, puis communément à celles des ſaints), & indépendamment même des endroits par où ces pſeaumes conviennent heureuſement au myſtere de la Nativité, & qu'on a en effet mis en antiennes.

(*a*) Seulement, en faveur de ceux qui tiennent pour la diviſion des nocturnes, ne doit-on point oublier ce que dit S. Clement d'Alexandrie „ Qu'il faut ſe lever plus d'une fois de ſon lit pour chanter les louanges de Dieu ; " Et encore ce que S. Jerôme écrit à Euſtochium „ Qu'on doit prier deux ou trois fois la nuit ; " Et enfin ce qu'on lit dans les regles de S. Baſile, de la diſtribution de l'office nocture, en trois temps différens, „ Savoir à l'entrée de la nuit, au milieu de la nuit & avant le jour. " Rien, à mon avis, ne reſſemble tant aux trois nocturnes ſéparez.

(*b*) On voit dans Amalaire, qu'à Rome, la nuit de Noël, le pape diſoit des vigiles à trois nocturnes, ſans invitatoire, à Sainte-Marie Majeure, à l'heure à peu près de la premiere veille ; & qu'enſuite il alloit à S. Pierre, chanter matines avec invitatoire, à l'heure où le peuple avoit coutume de ſe lever pour l'office de la nuit : *In eccleſia ſancti Petri, cum invitatorio, nocturnali tempore, quando populus ſolet ad officium ſurgere.* On voit-là, ce me ſemble, que le peuple ne ſe rendoit qu'à une certaine heure à matines, qu'apparemment il trouvoit déja commencées & quelquefois même fort avancées par le clergé, qui s'étoit levé de meilleure heure.

(*a*)

tres & se partageâssent en autant de bandes & de chœurs, qu'il y avoit de nocturnes, pour assister chacun à son tour à l'un de ses offices. *Se mutantibus clericis*, dit l'auteur de la vie de S. Germain, évêque de Paris, au sixieme siecle. Quoiqu'il en soit, comme ces trois nocturnes n'avoient lieu qu'aux nuits festives; & que dans les autres temps on se contentoit de dire un unique nocturne au milieu de la nuit, on s'accoutuma insensiblement, même dans les festes solennelles, à ne se plus lever en effet qu'à minuit; où le 1. & le 3. nocturne vinrent se ranger auprès du 2. avec lequel ils semblerent ne plus composer qu'un seul & même office, retenant toujours néanmoins leur premiere forme, ainsi que leur ancienne dénomination de 1. de 2. & de 3. nocturne.

Et cette jonction ou confusion des trois nocturnes en un seul nocturne, ou plutôt en un seul office (car, comme nous venons de dire, ils demeurerent toujours distinguez), a tellement passé en usage, & même, au sentiment de quelques casuistes, en force de loy, que plusieurs ecclésiastiques se feroient aujourd'huy un vray scrupule de les séparer. Il ne paroist pas que messieurs de N. D. de Paris ayent été frappez de cette inséparabilité prétenduë des nocturnes, lorsqu'à l'enterrement de feu M. l'abbé de Janson en 1692. & à celuy de M. l'abbé de Choiseul, au mois de Janvier 1699. (& ainsi de tous ceux qu'on enterre le soir en cette église, lorsque le lendemain on en doit dire la messe), après avoir chanté les deux premiers nocturnes des morts, ils remirent à réciter le 3. que le corps fût arrivé & placé dans le chœur. Et même à

Rome, selon le cérémonial de cette église (*l.* 1. *sect.* 15. *c.* 1.), à l'enterrement des cardinaux, les églises séculieres & régulieres partagent entre-elles, les nocturnes des morts, & chacune récite divisément le sien, qu'elle termine par quelques versets & une collecte. Bien plus, tous les jours, selon les rubriques du breviaire, on disjoint & on sépare les nocturnes des morts ; par exemple, le lundy & le jeudy on dit le 1. nocturne ; le mardy & le vendredy on dit le 2. & le mercredy & le samedy on dit le 3. Dequoy sans doute on ne s'aviseroit pas, si ces nocturnes étoient nécessairement continus & qu'ils ne composassent précisément ensemble qu'un seul & unique office, qu'on deust dire par conséquent tout de suite & sans interruption. Et on ne voit pas en effet qu'on démembre ainsi les autres offices, qu'on les dise par morceaux, ni qu'on en détache des portions, pour être récitées à différens jours & à différentes heures.

3. *L'Amict se mettoit autrefois sur la teste* (*a*]. Comme l'y mettent encore, du moins en allant à l'autel, ceux qui, en célébrant la messe, retiennent toujours l'ancien capuce ou capuchon d'étoffe ; tels que sont la plupart des religieux &

(*a*) On voit sous le grand autel de l'abbaye de Saint-Acheul, près d'Amiens, la figure de S. Firmin, premier évêque & martyr d'Amiens, répréſenté en relief sur son tombeau de pierre, qu'on rapporte au commencement du VII. siecle, avec ses habits sacerdotaux ou pontificaux, comme on voudra dire (car c'étoit assez la même chose dans les premiers temps, ainsi que nous dirons plus bas), la teste enveloppée de l'amict, en forme de capuchon fort serré. Qu'on juge après cela quelle foy on doit adjouter à ce qu'avance M. Thiers, en son Traité des perruques, qu'on n'a commencé à se servir de l'amict dans l'église Latine, qu'au IX. siecle.

quelques chanoines séculiers ; par exemple, ceux de l'église de Langres, de Narbonne &c. où l'amict se met encore sur le chaperon. Il est vray que les uns ni les autres ne le conservent pas long-temps sur la teste, & que régulierement ils se découvrent par respect, en arrivant à l'autel & en commençant la messe. Tel étoit aussi l'usage de plusieurs autres églises, de ne rabbattre ce linge qu'à l'autel. Mais enfin communément par tout, principalement dans les églises séculieres, on regarde aujourd'huy comme plutôt fait, de l'abbaisser & le mettre sur le cou, dez la sacristie & en s'habillant. Seulement quelques prêtres, par un reste d'impression de l'ancienne coutume, observent toujours de faire toucher cet habillement à leur teste, avant que de le mettre sur le cou. Et même les capucins le mettent sur la teste nuë en s'habillant & non sur le capuchon, & le portent ainsi jusqu'à l'autel ; où, venant à se découvrir, ils le laissent tomber dans le capuchon. Et de même, en retournant à la sacristie après la messe, ils se couvrent de nouveau la teste de l'amict seul. Ceux qui célébroient sans capuchon, faisoient retomber cet habillement sur la chasuble ; &c'est ainsi qu'on en use encore à Paris, à la Rochelle &c. L'évêque observe toujours aussi à l'ordination, d'en couvrir la teste du soudiacre. *Imponit super caput singulis*, dit le pontifical Romain ; mais ce ministre le rabbat dans la suite sur le cou, selon le rit le plus usité. A Paris, on le porte encore en hyver sur la teste, jusqu'à la secrete ; à la Rochelle & à Angers hyver & esté, jusqu'au commencement du canon. Et en ces trois églises on le reprend après la communion. Et il y a bien de l'apparence que ce qui

a entierement fait retomber ce linge ſur le cou, a été l'incommodité d'avoir la teſte ainſi ſerrée & enveloppée d'un morceau de toile, ſur tout dans les chaleurs de l'eſté (*a*); car c'étoit comme une maniere de coëffure &de couvre-chef,qui voiloit une partie du viſage (*b*). C'eſt ainſi que

(*a*) Auſſi eſt-ce pour cette raiſon, dit-on, que les chanoines de la Rochelle ont abandonné tout nouvellement leur ancienne pratique, de ſe couvrir la teſte de l'amict en eſté comme en hyver. C'eſt-à-dire, que la raiſon de commodité l'a emporté chez ces chanoines, ſur la raiſon morale, exprimée dans la priere qui ſe récite en prenant cet habillement, où il eſt regardé comme le *caſque*, ou, ſelon M. Grimaud, comme le *heaume du ſalut*. Car ainſi ſouvent dans la pratique, les perſonnes qui ont le plus de goût & d'attrait pour les raiſons ſpirituelles & myſtiques, ne laiſſent pas pour leur commodité, de faire ceder ces ſortes de raiſons à d'autres plus ſimples & plus naturelles. Et en un mot, tous les jours nous voyons tomber des uſages, que ceux-là même qui ſont les auteurs du changement, ne laiſſent pas d'enviſager comme étant fondez ſur des raiſons myſtérieuſes & ſymboliques. C'eſt à peu près dans ce même eſprit, que les nouvelles reformes de l'ordre de S. Benoiſt, voulant apprendre à leurs novices, juſqu'où ils devoient porter l'abnégation d'eux-mêmes & le détachement de tout ce qui ſemble appartenir encore à la vie du ſiecle; & en un mot, déſirant leur faire *oublier ce qui eſt derriere*, ſuivant l'expreſſion de S. Paul, leur changeoient autrefois de nom&leur faiſoient quitter celuy de leur baptême, auquel ils en ſubſtituoient un autre, qu'on appelloit communément *de religion*. Tel novice, par exemple, qui avoit nom Pierre, Paul, Jean ou André, prenoit dans cette vuë, celuy de Benoiſt, de Maur, de Placide ou d'Hugue. Mais parce que cela faiſoit de continuelles difficultez dans les cours ſupérieures du royaume, & ſurtout à Rome, pour les proviſions des bénéfices, où il eſt capital d'employer le nom de baptême, ce motif contrebalança dans l'eſprit des ſupérieurs, la raiſon morale, dont on eſt venu enfin à n'être plus du tout touché.

galeam ſalutis.

quæ retrò ſunt obliviſcens. *Philipp.* 3. 13.

(*b*) *Sacerdos amictu caput ſuum obnubit*, porte le miſſel de Lyon de 1556. *Nec amictu ora velabis*, dit le

la fourrure ou aumuce, qui, de même que l'amict, couvroit autrefois la teste & les épaules (*V. planche* II. *figure* II. & IV.) *(a)*; & qui étoit commu-

Seigneur au prophete Ezéchiel, en luy défendant de faire le deüil de sa femme, qui devoit bientôt mourir. Il semble que le mot *amictus* soit en effet plus particulierement déterminé à la signification de tout ce qui sert à couvrir la teste. Il se trouve employé en ce sens, dans ce vers de Virgile :

Purpureo velare comas adopertus amictu.

Les filles de village presque partout, & aussi les femmes en quelques endroits, entourent encore leur teste d'un grand morceau de toile blanche, quelquefois tortillée & souvent empesée. Il en est de même des novices dans les convens de religieuses ; à la différence des professes, qui portent au contraire un voile noir, ainsi que les femmes mariées en plusieurs lieux : où l'on voit que les novices ont retenu le voile blanc des filles du monde, & les professes le voile noir des femmes.

(a) A Rouën, à Laon & en plusieurs autres églises, on porte encore l'aumuce sur la teste pendant l'hyver ; & il paroît que dans l'origine elle n'enveloppoit que cette partie du corps, en forme de bonnet, nommé *birrus*. Ce qui s'est conservé en hyver, dans l'église de Lyon ; où ce bonnet, porté par les comtes de cette église, sous le capuchon de leur chape noire, est encore appellé du nom de l'aumuce même, *aumuçon*, ou *aumußon*, en Latin *almussonum* (*V. pl.* II. *fig.* I. a.). Les moines de Saint-Nicaise de Rheims se couvroient aussi la teste à l'église, au cloître & au réfectoire, de cette sorte d'aumusson, fait de peaux de Lombardie ou d'agneaux noirs. On voit par les constitutions de Saint-Victor de Paris, qu'il étoit permis aux chanoines-réguliers de cette maison, même aux freres convers, de porter au travail & en voyage, des bonnets, qu'ils appelloient mitres ou aumussons, *mitras laneas sive almucias*. C'est ce que les constitutions de l'abbaye de Sainte-Genevieve de Paris, presque toutes copiées de celles de Saint-Victor, appellent un capuchon fourré, *caputium foderatum*. Et de l'accroissement en long & en large de cet aumusson ou capuchon fourré, sont sans doute venu les aumuces entieres & telles

ne alors à tous les clercs (plusieurs curez la portent encore, comme à Amiens &c.), aux moines & aux laïques, a été pareillement rabbattuë, à cause de la chaleur, sur le cou, s'étendant en travers sur les deux épaules (*V. fig.* v.). C'est

V. du Cange, sur le mot *Almucium.*

qu'on les a portées depuis & qu'on les porte encore à présent. Il paroît par les anciens statuts de l'église de Bayeux, que les premieres aumuces ne couvroient précisément que la teste; & même on lit que vers le milieu du XIII. siecle, un doyen de cette église, démesurément zelé pour la manutention de la discipline & de la tradition de son église, fit réformer celles qui étoient si accruës, qu'elles descendoient déja par derriere sur les épaules, & par devant sur la poitrine; & les réduisit à leur ancienne forme; en sorte qu'elles ne couvroient plus que la teste, à la façon d'un bonnet: *fecit aliquibus eorum, qui deferebant almucias nimis longas, sibi rescindi, ut tantummodò caput, subtus aures, in rotunditate velarent.* Le concile de Ravenne de 1314. fait pareillement mention d'aumuces ou aumussons qui ne passoient pas les oreilles. On se plaignoit encore dans l'église de Bayeux, que les aumuces étoient fourrées de peaux d'agneaux blancs, au lieu d'être noires ou fauves; comme les portent encore communément aujourd'huy les chanoines-reguliers, & comme on les voit sur une infinité de tombes de chanoines séculiers, dont les aumuces, représentées sur ces tombes, sont de marbre noir, entaillé ou enchassé dans la pierre. Et on voit en effet, selon le P. du Molinet, en son savant Discours sur l'habit des chanoines, qu'il fallut une bulle expresse aux chanoines de Châlons sur Marne, au commencement du XVI. siecle, pour changer leurs aumuces noires en aumuces grises. Mais pour revenir à l'usage de l'aumuce: comme cet habillement ne servoit d'abord qu'à couvrir précisément la teste, il étoit tout naturel de le laisser sous le capuchon de la chape (*V. fig.* I. *b.*), ainsi qu'on le pratique encore en hyver, à Rouën & ailleurs; & de le faire d'une forme ronde (*V. fig.* II. a.), comme on le voit pareillement à Rouën, à Laon &c. & non carrée & de la figure qu'on porte l'aumuce partout ailleurs, soit sur le bras gauche (*V. fig.* VIII.), soit sur la teste (*V. fig.* IV.). C'est ainsi que le célébrant la porte, par exemple, à Narbonne, & à Tours, en allant à l'autel.

ainſi que la portent encore pendant l'eſté, meſſieurs de S. Victor de Paris, quelques autres chanoines-réguliers, comme par exemple, ceux de Sainte-Croix de Conimbre en Portugal &c. & même quelques moines de l'ordre de S. Benoiſt, principalement aux Pays-bas. Les chanoines-réguliers de l'égliſe cathedrale d'Uzés ne la portoient que ſur l'épaule gauche, en forme d'un chaperon de docteur, qui, tenant ce chaperon de la main droite, le jette plus aiſément & plus naturellement ſur l'épaule gauche que non pas ſur la droite. Et c'eſt auſſi une des raiſons qui a pareillement mettre l'aumuce ſur le bras gauche. Les chanoines & les prébendez de Straſbourg, mettent auſſi cet habillement, hyver & eſté, ſur les épaules, en forme de camail ayant ſon capuce rabbattu. Les comtes de Lyon portent de même l'aumuce ſur les épaules, à la façon d'un petit manteau, où tient auſſi un capuce rond (*V. fig.* VII.), dont ils ſe couvroient la teſte il n'y a encore que quelques années(*a*). Ils la quittent aux Rogations & ne la reprennent qu'à la Saint-Michel, laiſſant ainſi paſſer les plus grandes chaleurs de l'eſté. Dans la ſuite, comme l'aumuce étoit encore trop incommode ſur les épaules, particulierement en eſté, on la fit deſcendre ſur le bras gauche (pour laiſſer agir le bras droit, & encore pour la raiſon que nous avons marquée plus haut en parlant du chaperon). C'eſt-là où l'aumuce eſt donc plus communément reſtée

(*a*) On voit, entre-autres, aux vitres de l'une des chapelles de cette égliſe, du côté & proche de l'horloge, la figure d'un comte, nommé Bernard de Montiou, en robe rouge, en ſurplis deſcendant juſqu'à mi-jambe, & en aumuce ſur la teſte & ſur les épaules.

(*V. fig.* VIII.), avec ſon capuce carré, qui ſert maintenant aux chanoines à mettre leur breviaire (*V. fig.* VIII. a.). Ce n'eſt pas qu'à l'égliſe, la plupart des chanoines, pour ſe débaraſſer tout-à-fait de cet habit, ne ſe donnent encore la liberté de le jetter ſur leurs formes ; d'où ils ne le reprennent que lorſqu'il s'agit de faire quelque fonction particuliere & perſonnelle, telle que de commencer un pſeaume ou une antienne, chanter un répons, réciter une collecte, lire une leçon &c. : ce qui eſt toutefois regardé par les plus exacts & les plus zelez, comme un relâchement & un affoibliſſement de la diſcipline ; quoi qu'à vray dire, un habillement fait pour couvrir & envelopper la teſte & les épaules, ſoit tout auſſi bon ſur une forme que ſur le bras même *(a)*.

Mais ne ſeroit-il point permis, à propos de l'aumuce, de rappeller icy l'uſage de quelques lieux voiſins de la mer Oceane, comme Abbeville, Saint-Valery-ſur Somme, le Bourg-d'Augſt (*Burgum-Auguſti*), Bologne-ſur mer &c. où, en plein hyver, les femmes ſe couvrent la teſte d'une mante ou cape (*V. fig.* III.), qu'elles rabattent ſur le cou lorſqu'il commence à faire chaud (*V. fig.* VI.) ; & qu'enfin pendant l'eſté elles ramenent ſur le bras (*V. fig.* IX.), ou bien elles la quittent tout à-fait. Il ſemble que ce

(a) C'eſt ainſi qu'un capuchon fait pour couvrir la teſte ; dez-là qu'il n'a plus cet employ, aſſez inutilement le porte-t on ſur les épaules. Mais pour revenir à l'aumuce, le pape Paul V. pour obvier à tous ces inconveniens, ôta pour toujours l'aumuce aux chanoines d'Annecy, & leur donna à la place, une chape violette, fourrée de peaux l'hyver ; & l'eſté, les grand'feſtes, doublée de velours ou ſatin rouge : les autres jours il ne leur laiſſa que le rochet & le ſurplis.

soient-là préciſément les divers degrez du changement arrivé à l'aumuce, que nous avons marquez plus haut. Et ce rapport eſt d'autant plus juſte & plus naturel, que les aumuces, lorſqu'elles couvroient la teſte & les épaules, étoient auſſi courtes que ces mantes, comme on peut voir dans les *figures* II. IV. & VII. n'ayant été allongées au point où nous les voyons aujourd'huy, que depuis qu'on les eut deſcenduës ſur le bras. Elles étoient même auſſi larges & auſſi amples que ces mantes, juſque-là qu'on les agraffoit quelquefois par devant. On voit, par exemple, à Sainte-Genevieve de Paris, en la chapelle de l'infirmerie (où les convaleſcens alloient autrefois faire l'office), à l'entrée, la figure d'un préſident aux enqueſtes, en même temps chantre & chanoine d'Auxerre, & encore chanoine de Sens & de la Sainte-Chapelle de Paris, nommé Regnaud du Pré-Gilbert, mort au XIV. ſiecle, répréſenté avec ſon aumuce (mouchetée d'hermines), ſur la teſte & ſur les épaules, dont les côtez reviennent & ſont joints enſemble ſur le devant avec une agraffe; & en un mot, enveloppé de ſon aumuce, comme d'une chape ou d'un manteau. Mais pour revenir aux mantes ou capes de nos Picardes maritimes, ces mantes ou capes ſont d'un étoffe violette, & viennent, comme l'on voit dans la *figure* III. ſur les reins, en maniere de petit manteau ou camail, avec des houpes ou flocons de laine cruë ou écruë, auſſi violette, qui borde & termine la teſtiere ou partie ſupérieure de l'habit (*V. fig.* III. a.), pour tenir la teſte plus chaude; à peu près comme nous voyons que pour cette raiſon, la plupart des chanoines & quelques autres eccleſiaſtiques.

PLANCHE II.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Aumuſſon ou bonnet de peau paſſée & garnie de ſon poil, porté ſous le capuchon de la chape ou habit d'hyver.*

FIG. II. *Aumuſſon accrû & aggrandi, ou aumuce à capuchon rond ſur la teſte.*

a. *Pieds ou extrémitez de l'animal, dont la peau avec ſon poil ſervoit originairement de fourrure ou aumuce.*

FIG. III. *Mante ou cape ſur la teſte.*

a. *Houppes ou flocons de laine cruë.*

FIG. IV. *Aumuce à capuchon carré ſur la teſte.*

FIG. V. *Aumuce deſcenduë ſur le cou.*

FIG. VI. *Mante ou cape, auſſi deſcenduë ſur le cou.*

FIG. VII. *Aumuce en forme de court manteau, à capuchon rabbattu.*

FIG. VIII. *Aumuce deſcenduë ſur le bras gauche.*

a. *Breviaire dans le capuchon de l'aumuce.*

FIG. IX. *Mante ou cape, auſſi deſcenduë ſur le bras gauche.*

I
a
b
IV
VII
a
II
a
V
VIII
III
a
VI
a
IX

garnissent leur chaperon en hyver, de bords blancs, gris ou noirs (*V. planche* III. *fig.* I. II. & III.) (*a*).

(*a*) Je dis à peu près : parce qu'il paroît que les bords que l'on voit aujourd'huy aux capuchons des chanoines & autres ecclesiastiques, ne sont autre chose que la peau même ou fourrure, dont le capuchon étoit garni pour tenir la teste plus chaude (*V. planche* III. *fig.* I.); & qui dans la suite, ayant été portée au de-là des bords du capuchon, a enfin, à force de sortir de ces bords, quitté tout-à-fait le fond & le dedans du capuchon, pour en venir seulement couvrir les extrémitez par dehors (*V. fig.* II & III.) Les dignitez de l'église d'Amiens portent des bords blancs (d'où ces dignitez sont vulgairement appellez *blancs bords*), tandis que les autres chanoines ou bénéficiers, dont les revenus sont apparemment plus modiques, se contentent d'en porter de gris ou fauves, comme étant de moindre prix. Il est marqué encore dans les statuts de l'église de Sens de 1517. que les capuchons des dignitez, doivent être fourrez de gris, les autres seulement de peaux de lapin; & que les vicaires doivent être absolument sans fourrure, leurs chapes fermées par devant. C'est ainsi encore que parce que les chanoines sont ordinairement plus aisez & plus accommodez que les chapelains ou simples bénéficiers, on voit que les aumuces de ces premiers, sont toujours plus cheres & plus précieuses. Et de même de la robe des chanoines de Strasbourg, toujours, pour la même raison, plus magnifique que celles de leurs enfans-de chœur & de leurs bedeaux, quoique de même forme & de même couleur; ce qui est cependant regardé comme une distinction, par les chanoines de cette église, tous gens de la premiere qualité. Aux curez & autres prêtres de certaines églises, comme sont ceux des paroisses de la ville d'Abbeville; cette peau, dont nous avons parlé plus haut (noirâtre & malpropre), déborde de cinq ou six grands doigts & couvre quelquefois plus de la moitié du capuchon; en un mot, le dessus de ce capuchon, n'est tantôt plus que peau & bordure (*V. fig.* III.). Enforte que l'ancienne fourrure des capuchons, n'est plus guere restée qu'aux chapes des cardinaux, ainsi qu'à celles de quelques

Mais il paroît que ce n'eſt pas ſeulement par

évêques & de quelques chanoines ; aux capuchons ou chaperons des docteurs & des bacheliers des univerſitez (*) (d'où ces capuchons ou chaperons ont même retenu le nom de *fourrure*) ; aux robes rouges des préſidens & autres officiers des parlemens ; & auſſi aux capuchons ou chaperons qui ont été tout-à-fait élargis & évaſez pardevant (*V. fig.* IV.), & même renverſez entierement par derriere ſur les épaules : comme celuy qui, au ſacre de nos rois, fourré d'hermines, eſt attaché à leur manteau ; & pareillement celuy du recteur, ainſi que des docteurs & des bacheliers en medecine de l'univerſité de Paris (*V. fig.* V.).

C'eſt ainſi que le collet & les manches de la chemiſe, qui étoient autrefois cachées & renfermées ſous l'habit (*V. pour le collet fig.* VI.), étant venu inſenſiblement à avancer & à paſſer les bords du collet & des manches de la robe ou ſoutane, du pourpoint, comme on voudra dire, ont garni auſſi en dehors, ces extrémitez de l'habit. Et de-là le *rabat*, du mot *rabbattre* ; parce qu'en effet le collet de la chemiſe ſe rabbattoit de la largeur d'environ un doigt, ſur le collet de l'habit (*V. fig.* VII.), comme le portent encore pluſieurs payſans, à cela près que celuy des payſans eſt de beaucoup plus large & plus ample ; & comme le portoient auſſi de fort honneſtes gens, au commencement du ſiecle dernier, entre-autres M. Hennequin, docteur de Sorbonne &c. Les manchettes prennent de même leur dénomination des manches de la chemiſe, qu'on renverſoit & qu'on replioit ſur le bout des manches de l'habit, & qu'on eſt venu enfin à détacher de la chemiſe, comme on en a pareillement detaché le collet ou rabat (*V. fig.* VIII.). Les jeſuites, les theatins & les barnabites, ne laiſſent point encore ſortir hors du bord du collet & des manches de la robe, ni le collet ni les

* Avec cette différence des uns & des autres, que les docteurs, outre la fourrure de la partie de devant du capuchon ou chaperon, ont auſſi conſervé, au tour du cou, la peau qui fourroit le fond de cette couverture de teſte ; au lieu que les bacheliers n'en ont retenu que la partie de devant. On voit à un autel de l'égliſe de Saint Maurice d'Angers, un eccleſiaſtique, répréſenté avec un capuchon ou chaperon, dont la fourrure luy tourne au tour du cou, & fait la même figure que celle des docteurs de Sorbonne d'à preſent ; à cela près que de cette fourrure, pend ſur les épaules de l'eccleſiaſtique, une pointe ou queuë qui eſt celle du chaperon.

rapport à la chaleur, qu'on eſt venu à rejetter manches de leur chemiſe (*V. fig.* VI.); non plus que les enfans-de chœur de Cambray, du Puy en Vellay &c. Ce qui vient de ce qu'au temps de l'inſtitution de toutes ces congrégations, le rabat & les manchettes étoient peu encore en uſage, je dis même parmy les laïques, ſurtout dans les pays où ces communautez ont commencé à ſe former & à s'établir. Car on ſait que les inſtituteurs ou fondateurs d'ordres & de congrégations, prennent d'ordinaire, comme tous les autres, quant à l'habit & à l'extérieur, la mode des pays où ils ſont. J'ay vû autrefois, chez feu M. l'abbé Boiſot, à Beſançon, le portrait de Simon Renard, ambaſſadeur de l'empereur Charles-quint, ſans collet ni manchettes (ſi ce n'eſt quelques bouts du collet de la chemiſe, qui ſortoient un peu, en forme de fraiſe), les cheveux tout-à-fait courts, le barbe un peu longue, & une robe ou ſoutane, avec une cale ou petit bonnet plat ſur la teſte, comme en portent encore les novices parmy les jéſuites. Quoiqu'il en ſoit, ces ornemens de toile ne tarderent guere à s'introduire, ſur tout le rabat; & dez le milieu du XVI. ſiecle, on vit inſenſiblement paroître le collet de la robe ou ſoutane (car preſque tout le monde étoit alors vêtu de long), c'eſt-à-dire, cette partie de l'habit qui eſt alentour du cou, garnie du bord ou collet de la chemiſe (*V. fig.* VII.); de laquelle même, pour plus d'aiſance & de facilité, on vint dans la ſuite, comme nous l'avons dit plus haut, à détacher ce collet & à faire regner, par ornement, cette piece de toile autour du collet de l'habit (*V. fig.* VIII.). Et c'eſt à ce dégré de changement & à cette mode, que s'en tiennent encore, avec quelques différences toutefois pour la hauteur du collet (*V. fig.* VII. VIII. IX. & X.), les peres de l'oratoire, les mathurins, les doctrinaires, les religieux de Saint-Antoine, ceux de S^te^. Croix, les chanoines-réguliers de la congrégation de Sainte-Genevieve, meſſieurs de Saint-Lazare, & en général preſque tous les eccleſiaſtiques d'Italie, d'Eſpagne, d'Allemagne, de Pologne & des Pays-bas. Et il n'y a guere qu'en France, où, depuis environ 70. ou 80. ans, on a tout-à-fait élargi & allongé cette bande de toile & donné enfin au rabat, la forme que nous luy voyons aujourd'huy, & qui ſemble prendre tous les jours de nouvelles dimenſions

PLANCHE III.

Explication.

Figure I. *Capuchon fourré de peau.*

Fig. II. *Fourrure ſortant hors des bords du capuchon, d'environ trois doigts.*

Fig. III. *Même fourrure, ſortant de cinq ou ſix bons doigts.*

Fig. IV. *Capuchon ou chaperon fourré, élargi & evaſé par en bas & deſcendant juſque ſur l'eſtomac.*

Fig. V. *Même capuchon, élargi & evaſé de tous côtez & deſcendant pareillement ſur le devant & tout au tour des reins & des épaules.*

Fig. VI. *Collet de la chemiſe, renfermé dans le collet de l'habit.*

Fig. VII. *Même collet, ſortant d'un bon doigt des bords du collet de l'habit, & ſe rabbattant alentour ſur le même collet.*

Fig. VIII. *Collet de la largeur de deux doigts, détaché de la chemiſe & rabbattu ſur le collet de l'habit.*

Fig. IX. *Même collet, commençant à s'élargir d'environ un doigt.*

Fig. X. *Même collet, s'élargiſſant encore à peu près d'un autre doigt.*

Fig. XI. *Collet ou rabat moderne.*

I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
X
XI

l'aumuce, ainsi que toute autre sorte d'habillement de teste, sur le cou & sur les épaules :

(*V. fig.* XI.). Et de cette ancienne mode d'être ainsi sans rabat ou collet de toile, vient peut-être que quelques prêtres font encore scrupule de dire la messe avec cet ornement, qu'ils quittent en effet à la sacristie, avant que de se revêtir des habits sacrez. Peut-être aussi ne l'ôtent-ils que dans la crainte de le chiffonner, surtout lorsqu'il est empesé. Quoiqu'il en soit, on pourroit, ce semble, rectifier ce dernier motif, en proposant à tous les prêtres, de regarder cette piece de toile, comme une nouveauté & comme n'étant encore point comptée dans l'église, parmy les habits ecclesiastiques, bien moins encore parmy les habits sacerdotaux ; ainsi que l'ont été dans la suite, la chasuble, l'étole &c. ensorte que peut-êrre conviendroit-il de quitter ce rabat, du moins pendant la célébration des saints mysteres. Je parle du rabat dans l'état qu'il est aujourd'huy, & tel qu'on le porte communément parmy le clergé séculier ; & non de celuy qui, resté en forme d'une simple bande, sur le collet de la soutane, est bien moins là pour la parure & l'ornement, que pour la bienséance & la propreté. Mais revenons au manchettes & disons qu'il s'en faut beaucoup qu'elles ayent eu tant de cours & qu'elles ayent tant fait de progrez que le rabat. Car, même grand nombre de ceux qui ont pris le collet, comme les peres de l'oratoire, les mathurins, les doctrinaires, les religieux de Saint-Antoine, ceux de S^te^. Croix, M^rs^. de Sainte Genevieve, M^rs^. de Saint-Lazare &c. ne se sont point encore avisé d'attacher aucun rebord de toile, au bout de leurs manches.

Un évêque, distingué par sa piété comme par son zele pour la discipline, me faisoit l'honneur de me dire un jour, que le collet des peres de l'oratoire étoit trescommode, & qu'il seroit à souhaiter que la mode en revint aux ecclesiastiques. Souhait, dont il semble qu'on voye déja l'accompliſſement en quelques diocêses ; où la plupart des curez & autres ecclesiastiques, ne portent tantôt plus que de ces sortes de bandes ou collets de l'oratoire. Lorsque dans les modes des gens d'église, la modestie se trouve jointe à l'épargne & à la commodité, ces sortes de modes ont bientôt fait leur chemin.

puiſque nous voyons que les cardinaux, les évêques, les docteurs & les bacheliers des univerſitez, quelques magiſtrats & autres gens de robe, des chanoines-réguliers & une infinité de moines anciens de l'ordre de Saint-Benoiſt, ſur tout dans les Pays-bas ; nous voyons que toutes ces perſonnes rabbattent auſſi de deſſus leur teſte, même en hyver, leur capuce ou chaperon.

Sans doute que le petit bonnet rond de laine, qui ſervoit autrefois à garnir la teſte ſous le capuchon, faiſant à peu près le même effet que fait à préſent la calotte (*V. planche* IV. *fig.* I.), n'y a pas peu auſſi contribué (*a*). Car comme aux endroits, où l'on portoit ordinairement la main pour prendre ce bonnet, & l'ôter ou le remettre, il s'y formoit inſenſiblement de petites pointes ou cornes (*V. fig.* II.) (*b*) ; enſorte que le capuchon

(*a*) Le bonnet eſt ainſi appellé du nom de l'étoffe même. Guillaume de Nangis dit dans la vie de S. Loüis, que ce prince ceſſa de s'habiller d'écarlate & de drap vert ou *bonnette*. C'eſt ainſi qu'on nomme *caſtor*, un chapeau fait avec le poil de l'animal appellé *caſtor*; & *froc*, une ſorte d'habit monachal, fait d'une étoffe, nommée *floc*, ou *froc* en quelques provinces de France, particulierement en Auvergne. Je dis *floc* ou *froc*, parceque, de *floc*, par le changement ordinaire de l'*l* en *r*, on a fait communément *froc* ; comme d'*ulmus* on a fait *orme*.

(*b*) D'où ce bonnet a été nommé *bonnet à cornes*, ou *bonnet carré* ; parce qu'on jugea à propos, pour luy donner une figure plus réguliere & plus ſymmétrique, d'y adjouter une quatrieme corne (*V. fig.* IV.) & le rendre ainſi quadrangulaire (contre quoy néanmoins Eſtienne Paſquier ſe récrie dans ſes Recherches, ne pouvant ſouffrir, dit cet auteur, un bonnet carré ſur une teſte ronde) ; au lieu que, comme on ne prenoit d'ordinaire ce bonnet qu'avec les trois premiers doigts de la main, enſorte qu'on ne le pinçoit qu'en trois endroits (*V. fig.* II.) ; auſſi

capuchon en étoit considérablement rehaussé & aussi ne s'y faisoit-il que trois pinces ou plis, lesquels garnis d'un carton pour les soûtenir, sont devenus enfin ce qu'on appelle aujourd'huy les cornes du bonnet. Et tel est encore à présent le bonnet (j'entens le bonnet à trois cornes) des jésuites, des barnabites, des théatins, & généralement des Italiens &c. (*V. fig.* III.), qui n'ont pas encore admis la quatrieme corne. Tel étoit aussi l'usage, il n'y a pas encore trente-ans, des prêtres forains de la sacristie de la nef de N. D. de Paris. Et enfin, telle est encore la pratique des moines de Saint-Vast d'Arras. Bien plus, à Clermont en Auvergne, on voit des bonnets qui ne sont qu'à deux cornes; sans doute, parce que quelquefois on ne prenoit le bonnet qu'avec deux doigts, en sorte qu'il ne s'y formoit qu'une pince ou corne, à laquelle, pour la symmétrie, on en aura adjouté une seconde.

On a vû au college de Clugny à Paris, il y a environ 40. ans, deux moines de l'abbaye de Saint-Gal en Suisse, portant dans le cloître, pour tout habillement de teste, une grande calotte ou bonnet de cuir noir; auquel, à force de prendre ce bonnet avec les trois premiers doigts de la main, pour se l'ôter de dessus la teste & l'y remettre, on appercevoit sensiblement la trace & l'impression de ces doigts; c'est-à-dire trois enfoncemens, qui laissoient par conséquent entre les doigts, autant de pinces ou plis. En un mot, ce bonnet, échancré pardevant sur le front & venant couvrir les oreilles & le reste de la teste par derriere, formoit distinctement trois pointes ou cornes. C'est dequoy je puis moi-même rendre témoignage, ainsi que quelques autres religieux de l'ordre de Clugny, qui sont encore pleins de vie. On voit aussi tous les jours de vieilles gens, entre-autres des curez & autres ecclesiastiques à la campagne, des matelots & quelques artisans, prendre ainsi leur calotte ou bonnet avec les doigts (& difficilement le pourroient-ils prendre d'une autre maniere); ce qui rend cette coëffure ou couverture de teste, en un mot ce bonnet, tout pointu & tout cornu. Il en est de même des bonnets de quelques enfans-rouges, des enfans-bleus, des enfans-gris, des freres lais des carmes déchaux &c.

Le bedeau ou massier de l'église du Puy a bien fait

PLANCHE IV.

Explication.

Figure. I. *Petit bonnet rond de laine, porté ſous le capuchon de la chape ou autre ſorte d'habillement de teſte.*

Fig. II. *Même bonnet, à trois cornes naiſſantes, tracées par les trois doigts dont on ſe ſervoit pour l'ôter de deſſus la teſte & l'y remettre.*

Fig. III. *Même bonnet, à trois cornes formées, avec ſa houppe de ſoye ou de laine.*

Fig. IV. *Même bonnet, à quatre cornes ou carré, pour la ſymmétrie, auſſi avec ſa houppe.*

Fig. V. *Bonnet à cornes naiſſantes, ſous le capuchon.*

Fig. VI. *Bonnet à cornes formées, ſous le même capuchon.*

Fig. VII. *Même bonnet à cornes, ſous l'amict.*

Fig. VIII. *Bonnet carré ſur la teſte, le capuchon de la chape ou camail, rabbattu ſur les épaules.*

Fig. IX. *Même bonnet, auſſi ſur la teſte, ſans capuchon ni camail ſur les épaules.*

Fig. X. *Bonnet-chapeau du bedeau de l'égliſe du Puy.*

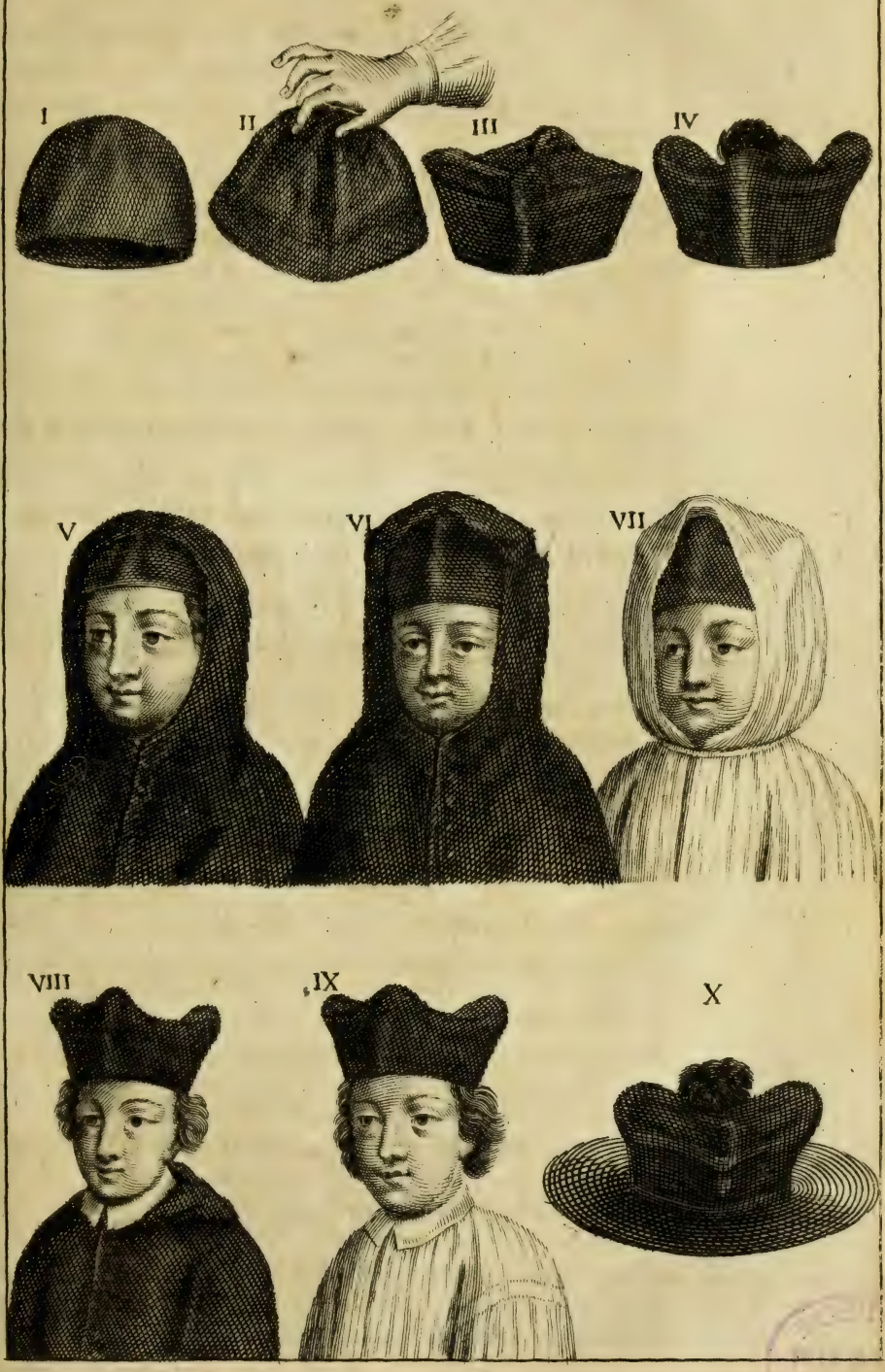
I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
X

relevé, & bridoit & ſerroit par conſequent le menton (*V. fig.* v.) on prit le parti de rabbattre le capuce ſur les épaules & de demeurer avec le bonnet ſeul ſur la teſte (*V. fig.* VIII.)(*a*). Il ſe

encore autre choſe de ſon bonnet. Car, outre les cornes qu'il luy a données, comme tous les autres, il en a encore allongé & aggrandi les bords. En ſorte que cet habillement eſt tout enſemble bonnet carré par le haut & chapeau par les bords; ou plutôt c'eſt un véritable chapeau, dont la forme carrée eſt ſurmontée de quatre cornes aux quatre coins, avec une houppe au milieu (*V. fig.* x.). Cette tocque ou bonnet chapeau, s'il eſt permis de l'appeller ainſi, eſt de velours rouge, & tout le reſte de l'habit du bedeau, magnifique à proportion; ſa robe, de couleur bleue; le camail de même à capuce en pointe, rabbattu ſur les épaules; tenant une maſſe d'une main & une canne de l'autre, garnie d'argent, ſur laquelle il s'appuye.

Mais ce que nous venons de dire des plis ou cornes du bonnet, n'étoit point ſingulier aux gens d'égliſe, ni en général au gens de robe. On voit, par exemple, à Bourges, dans la chapelle de la Chaſtre, la figure ou répréſentation d'un Seigneur de cette maiſon, ayant un caſque en forme de bonnet, avec 4. cornes naiſſantes, àpeu près comme nos bonnets carrez.

(*a*) Ce n'eſt pas que, quoique le pape n'ait pas encore d'éminences ou cornes, de plis ou pointes, à ſa barrette ou calotte à oreilles; par ce qu'en effet, n'étant pas accoutumé à ſalüer, il eſt rare qu'il porte la main à ce bonnet, & que par conſéquent il y faſſe des traces: il ne laiſſe pas de rabbattre auſſi, comme les autres, le capuce de ſon camail, & de reſter ainſi en ſimple bonnet ou barrette ſur la teſte. Peut être auſſi que quelques barrettes de papes ont été pareillement ſuſceptibles de plis & de cornes. Et on voit en effet chez les jéſuites de Beſançon, un portrait de Grégoire XV. dont la barrette s'éleve ſenſiblement en forme de bonnet carré. Quelques enfans-de chœur & la plupart des enfans-rouges, bleus, gris &c. retiennent toujours auſſi l'ancienne forme du bonnet, bonnet même à oreilles ou barrette, ſans qu'il paroiſſe encore en ſortir ni plis ni cornes, pas la moindre pointe. Ce

barrette, ou *barretta* en italien, derivé du Latin *birretum*, diminutif de *birrus* ou *birrum*.

En Gaſcogne & en Languedoc & ſur tout dans le duché d'Albret & dans tout l'Armagnac, les payſans n'ont encore que des cales ou bonnets qu'ils appellent *barrets* ou berrettes; en Anjou, *birettes*. On ſait qu'à Veniſe les nobles portent la barrette dans les ruës.

voit encore, en une infinité d'endroits, d'anciennes figures de cardinaux, d'évêques, prêtres, moines & religieux de différens ordres, ciſterciens, prémontrez, jacobins, & ſur tout de l'ordre de S. Benoiſt, la teſte ainſi couverte de leur capuchon ſur le bonnet, dont les cornes ou pointes paroiſſent toutefois tres peu, & ne commencent encore qu'à ſortir (*V. fig.* v.); comme à Sens, celles du bonnet du cardinal du Prat. Ces cornes n'ont proprement commencé à ſe bien former, que depuis que le capuce étant entierement rabbattu ſur les épaules, le bonnet eſt reſté ſeul ſur la teſte (*V. fig.* VIII. & IX.) (*a*). Alors

bonnet eſt noir aux enfans-de chœur du Puy, & blanc à ceux de Sens, qui ne le portent qu'en hyver; c'eſt un véritable bonnet de nuit ſans coëffe, ils ne l'ôtent jamais qu'à l'élévation. A Langres on n'y connoît point encore de bonnet carré non plus. Les chanoines n'ont pas plus changé ſur cela que la plupart des moines, & on y porte continuellement le chaperon, l'eſté comme l'hyver; les enfans de chœur demeurent toujours auſſi en ſimple calotte. A Saint-Jean de Lyon, les prêtres, & les comtes qui ſont *in ſacris*, ont ſeuls l'uſage du bonnet, tant dedans que dehors le chœur.

La cale que portent les bedeaux, les petits laquais des femmes de qualité, les garçons de meſtier, quelques payſans de de-là la Loire &c. n'eſt encore que le même bonnet, dont on a applati le fond & allongé un peu les bords. Et enfin le chapeau n'eſt lui-même auſſi qu'un bonnet à longs bords, qu'on faiſoit autrefois de drap ou d'étoffe de ſoye, & que maintenant on fait de laine ou de poil que l'on foule. Cet habillement de teſte eſt ſi nouveau, ſur tout en Baſſe-Bretagne, que les habitans du pays n'ont pas encore de mot dans leur langue pour l'exprimer, non plus que le haut-de chauſſe. La plupart des payſans y ſont toujours en bonnet rouge ou bleu, ainſi que les matelots ſur les ports de mer.

(*a*) A Clermont en Auvergne, ceux qui chantent le trait de la meſſe en carême, conſervent toujours l'an-

ces hauteurs ou éminences du bonnet, ces cornes ou pointes, n'étant plus contraintes par le capuce, elles ont eu toute liberté de s'élever. Tous les monasteres de Normandie, avant les nouvelles réformes, observoient encore de porter ainsi le bonnet carré, sous le capuchon (*V. fig.* VI.); & cette pratique subsiste toujours au prieuré de Reaupré, de l'ordre du Val-des choux, au diocêse de Bayeux, où les religieux, sous leur froc blanc, portent un bonnet carré noir. Et de même à la Croix-Saint-Leufroy, de l'ordre de S. Benoist, au diocêse d'Evreux, & encore en d'autres monasteres non réformez, même en d'autres provinces du royaume & hors du royaume. Comme, par exemple, en Flandres, où plusieurs cisterciens conservent toujours sous leur capuchon, de gros bonnets, d'une forme plus ronde que carrée. Bien plus, comme si le bonnet carré n'eût été encore qu'une simple calotte ou bonnet rond, sans pointes ou cornes; c'étoit l'usage de la plûpart des moines de ces monasteres, de mettre l'amict par dessus le bonnet (*V. fig.* VII.), en célébrant la messe; ce qui pareillement s'observoit à Saint-Benigne de Dijon & s'observe encore à présent par quelques prêtres du diocêse du Puy. Les perpétuels de l'église de Lyon portent aussi le bonnet carré sous le chaperon de leur chape d'hyver (*V. fig.* VI.); ce qui les empêche même de se découvrir tout-à-fait, à l'élévation de la sainte hostie à la messe; & tout cela, par la raison que le bonnet carré n'étoit en effet dans son origi-

Les comtes de cette église gardent aussi leur aumusson à l'élévation.

cien bonnet rouge ou noir, dont les cornes ne font encore que poindre & commencer à se montrer.

ne, qu'une calotte ou simple bonnet (*V. fig.* I.)(*a*). Quoiqu'il en soit, à cause de l'embarras du bonnet, le capuce se rabbaisse presque par tout aujourd'huy sur les épaules, le bonnet demeurant seul sur la teste (*V. fig.* VIII.). D'autres vont même plus avant : car, regardant le capuce comme tout-à-fait oisif sur leurs épaules, ils le quittent absolument, réduisant par-là tout l'habillement de teste, au seul bonnet carré (*V. fig.* IX.). Tels sont, en toute saison, les jésuites, les barnabites, les théatins, les peres de l'oratoire, les religieux de Saint-Antoine, les doctrinaires, messieurs de Saint-Lazare &c. au lieu que les évêques, & quelques chanoines, tant séculiers que réguliers, même avec

les chanoines d'Annecy &c. les chanoines réguliers du Mont-Saint-Eloy près d'Arras.

(*a*) A Clermont en Auvergne, quoique le bonnet des enfans-de-chœur ait pris des cornes, comme ceux du reste du clergé ; toutefois il semble qu'il ne soit encore regardé dans cette église, que comme une simple calotte : jamais ces enfans, quelque chose qu'ils fassent, n'ôtent ce bonnet, qu'à l'élévation du S. Sacrement à la messe. Seroit-ce pour cette raison, que les chanoines de Châlons sur Marne le portoient aussi sur la teste, il n'y a encore que quelques années, même à la procession du S. Sacrement ?

On connoît des chanoines qui sont surpris de ce que leur évêque met à dessein son bonnet sur sa teste, pour leur donner la bénédiction. Mais rien, ce semble, ne seroit plus aisé que d'envisager ce bonnet avec les enfans-de chœur de Clermont, dont nous avons parlé plus haut, comme une simple calotte, avec laquelle, sans doute, les chanoines ne peuvent trouver mauvais que les évêques fassent leurs fonctions, sur tout hors de l'autel. Il n'y a sur tout cela qu'un tour d'imagination à prendre. Aussi voit-on que, tandis que quelques évêques en usent de la maniere que nous venons de dire ; d'autres au contraire, comme M. l'archevêque de Rheims, se découvrent exprés, par honnêteté, pour donner cette bénédiction.

ce bonnet, conſervent toujours le camail ou la chape entiere (*V. fig.* VIII.); & que les curez, les habituez de paroiſſe & autres prêtres, auſſi bien que la plûpart des chanoines ſéculiers & réguliers, ne portent le bonnet qu'en eſté, & ſont ſimplement en chape ou camail en hyver.

Le bonnet carré des gens de robe & de juſtice, des graduez, des préſidens, conſeillers, avocats, procureurs, greffiers & huiſſiers, n'a d'autre origine non plus, ainſi que nous l'avons déja inſinué, que celle que nous venons de marquer pour les gens d'égliſe : ſavoir l'incommodité d'avoir le chaperon ſur la teſte, principalement en eſté ; jointe aux pointes ou cornes du bonnet, qui commençoient à s'élever & à rehauſſer & ſerrer par conſéquent le chaperon (*V. fig.* v.) : ce qui leur fit de même rabbattre le chaperon ſur les épaules, il y a environ deux ou trois cens ans. Ce chaperon eſt reſté ſur l'épaule gauche, à la plupart des graduez & des officiers des cours, & communément à tous les manteaux (c'eſt ce qu'on appelle le collet du manteau), & enfin aux robes de deüil des gens de palais.

4. *L'Aube.*] Robe blanche, de laine ou de lin (*V. planche* v. *fig.* 1), autrefois commune aux clercs & aux laïques (*a*), aux hommes & aux

(*a*) Voyez ſur cela le P. Thomaſſin, en ſon Livre de la Diſcipline de l'egliſe, partie 1. & auſſi M. l'abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens ; ou, de ce que l'empereur Aurelien fit au peuple Romain, des largeſſes de tuniques blanches, cet illuſtre auteur en conclud que l'aube n'étoit pas du commencement un habit particulier au clercs. A quoy il adjoute, dans ſon Hiſtoire eccleſiaſtique, l. 20. n. xxxiij. que „ la premiere

femmes (*a*). Les clercs la portoient continuellement (*b*); & ils en avoient de rechange pour le ſervice de l'autel (*c*), ainſi que des chaſubles,

„ mention qu'il a trouvée d'aube deſtinée au ſervice de „ l'autel, c'eſt dans le concile de Carthage IV. tenu „ tout à la fin du IV. ſiecle.

(*a*) Il y a encore des provinces en France, où les femmes vont aux enterremens, revêtues d'aubes. Il eſt marqué ſur la mort de l'empereur Severe, dans Herodien, que les femmes ſe vêtirent alors de blanc. La dame qui faiſoit fonction d'acolythe, dans le monaſtere de Sainte-Croix de Poitiers, étoit auſſi en aube & en amict. On ſait qu'en Eſpagne l'habillement le plus ordinaire des veuves, eſt de la toile blanche.

(*b*) C'eſt ce qui paroît par les conſtitutions eccleſiaſtiques, où il eſt recommandé aux clercs, d'avoir des aubes qui ne ſervent qu'à l'autel, comme nous allons voir tout à l'heure, afin qu'elles fuſſent plus blanches & plus nettes. Bien plus, lorſque ſurtout les évêques ont commencé à négliger de porter cet habit dans l'uſage civil & ordinaire, les conciles n'ont pas manqué à le leur faire reprendre auſſi-tôt; entre-autres, le concile de Montpellier de 1214 celuy de Latran IV. en 1215. celuy de Bude de 1274. celuy de Palenza en Eſpagne au XIV. ſiecle, celuy de Tolede de 1473. & celuy de Milan, où préſida S. Charles, en 1565. Enfin le pape eſt encore demeuré dans cet uſage, ainſi que la plûpart des chanoines réguliers; qui, par tout & même en voyage, ſont toujours revêtus de l'aube, quoique de beaucoup plus courte que n'étoient les anciennes aubes, & que ne le ſont encore celles qui ſont deſtinées au ſervice de l'autel. Et cette aube ainſi rognée & raccourcie, eſt ce qu'on appelle communément *un rochet* (*V. pl.* v. *fig.* II.), ainſi que nous dirons dans un moment. Le reſte du clergé a abandonné l'aube, à la vérité, dans le commerce ordinaire; mais il retient toujours cet habit dans les fonctions eccleſiaſtiques, même hors de l'autel, ſous le nom de *ſurplis* (*V. fig.* III. & IV.)

† *in homil. rel. ap. Baron. an. 855. it. tom. 8. conc. p. 54.*

(*c*) Conformément à ce reglement, attribué au pape Leon IV. qui vivoit vers le milieu du IX. ſiecle †; *Nullus in albâ, quâ in uſu ſuo utitur, miſſam cantare*

des dalmatiques & des tuniques, lorsque ces habits étoient vulgaires : comme nous voyons que les évêques changent encore tous les jours de bas & de souliers, quand ils officient, afin que leur chaussûre soit plus propre. On remarque toutefois de S. Fulgence, qu'il ne changeoit point d'habit à l'autel, & qu'il offroit le sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit ; disant que pour cette sainte action, il falloit plutôt changer de cœur que d'habit. Voyez la vie de ce saint évêque, c. XVIII.

Pour revenir à l'aube, cet habillement s'étoit toujours maintenu pendant plusieurs siecles dans toute sa longueur (*a*) ; mais dans la suite, on jugea à propos, pour la commodité & peut-être aussi pour l'épargne, de l'accourcir hors de l'usage de l'autel (*b*). On la reduisit donc d'a-

præsumat : & encore aux statuts synodaux de Riculfe évêque de Soissons, publiez sur la fin du même siecle, lesquels defendent pareillement de se servir dans les sacrez mysteres, de l'aube qu'on porte usuellement ; *Ut nemo illâ albâ utatur in sacris mysteriis, quâ in quotidiano vel exteriori usu induitur.*

(*a*) On voit, par exemple, sur la fin du XII. siecle, une lettre d'Etienne de Tournay, où il est parlé de l'aube, qui avoit déja pris le nom de *surplis*, comme descendant encore jusqu'à la cheville du pied, *superpelliceum novum, candidum & talare.* Selon les constitutions de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, que l'on peut rapporter au même siecle, cet habillement devoit être de même longueur que la robe même. A Saint-Paul de Besançon, autre monastere de chanoines-réguliers, peu s'en falloit que le surplis n'allast jusqu'à terre, & il étoit du moins aussi long que la chape même.

(*b*) Par exemple, les moines du prieuré de Lihon en Sang-ters, de l'ordre de Clugny, au diocèse d'Amiens, chargez, à titre de curez primitifs, de porter l'extrême-onction aux malades du bourg, se mettoient

Lehunum in sanguine-terso.

bord à deux ou trois doigts du bas de la robe (*V. planche* v. *fig.* 11.) (*a*) : enſuite juſqu'à mi-jambe (*b*) ; & enfin juſqu'aux genoux : & en cet état on l'appella *rochet* (*c*) ou *ſur-*

ordinairement en aube pour adminiſtrer ce ſacrement ; mais comme, ſurtout en hyver, le bas de l'aube ſe trouvoit toujours fort ſale & fort crotté ; qu'ont-ils fait ? ils ont pris l'expédient de retrancher tout ce bas, & de réduire par conſéquent l'aube en rochet. Après cela, c'eſt qu'un rochet coute bien moins qu'une aube.

(*a*) C'eſt ainſi que la portoient encore les chanoines-réguliers de Saint-Denys de Rheims, lorſque meſſieurs de Sainte-Geneviéve furent introduits dans ce monaſtere. Et il n'y a pas long-temps que le rochet de meſſieurs de Saint-Victor de Paris, deſcendoit encore extrémement bas.

(*b*) Suivant l'explication que l'on donna à ces paroles de la conſtitution du pape Benoiſt XII. de l'an 1339. *ultra mediam tibiam, vel circa.* Quoique par pluſieurs reglemens poſtérieurs, entre-autres par celuy du concile de Baſle, & par un autre reglement du concile de Sens de 1517. il ſoit encore défendu de rogner cet habillement au deſſus du gras de la jambe, *ultra medias tibias.* Enfin on voit en une infinité d'égliſes, comme à Arras &c. pluſieurs chanoines, même du XVI. & du XVII. ſiecle, répréſentez ſur des tombes, en aube ou ſurplis traînant encore à terre & ayant les manches étroites comme celles de l'aube. Il y en a un entre-autres, bien marqué, à Saint-Martin-de Picquigny au diocêſe d'Amiens.

(*c*) *Rochet*, de *rochettus*, diminutif de *rochus*, formé de l'Alleman *rok*, proprement une tunique (*V. pl.* v. *fig.* 11.). En de certaines provinces, ce nom eſt encore commun à tout habillement de toile, tant pour homme que pour femme ; & les Bas-Bretons diſent auſſi *roket* pour ſignifier une chemiſe. Le petit Dictionnaire Latin-François, publié par le pere Labbe, au mot *ſubucula*, appelle de même le rochet, *chemiſe de prêtre.* Le P. Tomaſo, après un concile tenu en France, vers le milieu du XIII. ſiecle, le nomme une courte chemiſe. *Utuntur breviore camiſiâ ſive albâ, quam* rochettum *vocant*, dit cet auteur, dans ſa Préface ſur l'Antiphonier-Romain. Avant tout cela, Pierre de Blois

plis (a). Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a tantôt plus guere que les enfans-de chœur, qui ayent communément retenu l'aube en son en-

avoit parlé de l'aube comme d'une chemise. *Camisia linea, quæ communi nomine dicitur* ALBA. Le mot *camisia*, d'où vient celuy de *chemise*, se trouve ainsi souvent employé dans le sens de l'aube ecclésiastique, parce que cet aube est aussi en effet de toile blanche, & juste & étroite comme une chemise. Seulement pour la distinguer de la chemise ordinaire, je veux dire, de celle qui se met immédiatement sur la chair, on l'a quelquefois nommée chemise de dessus, *camisia superaria*, *superanea* ou *superula*; où l'on voit que comme de *intus* on a fait *interula*, *intusia* ou *indusia*, suppl. *camisia*, pour dire la chemise de dessous; & que de *subtus* on a pareillement dit *subtanea* suppl. *vestis*, pour signifier la soutane, parce qu'en effet la chemise se met sous la soutane & la soutane sous l'aube, ainsi que sous le manteau ou la chape: de même de *super* on a fait *superanea* &c. suppl. *camisia*, pour marquer l'aube. Ce rochet est aussi appellé *subtile*, en plusieurs endroits.

(a) *Surplis*, du Latin *superpellicium* ou *superpelliceum*; parce que cet habit de toile, sur tout depuis qu'on en eût élargi le corps & les manches (*V. fig.* III.) se mettoit ordinairement, non par dessus l'aumuce, comme le dit M. Ménage, dans son Dictionnaire étymologique, mais par dessus la robe ou soutane fourrée de peaux, appellée de-là *pellicium* (*V. fig.* III. a. & IV. a). C'est ce qui paroît expliqué dans le concile de Cologne de 1260. où il est défendu aux chanoines, de se montrer dans l'église, aux jours solemnels, sans leur pellice de chœur, par dessous leur surplis; *sine chorali pellicio, vel veste canonicali sub superpellicio.* Les constitutions de l'abbaye de Saint-Victor déja citées, donnent une idée encore plus précise de l'origine du mot de *surplis*; lorsque parmy les habits qui conviennent à un chanoine-régulier, elles comptent une robe de laine, deux pellices & deux surpellices, ou comme on parle aujourd'huy, deux surplis ou surpelis; *una tunica lanea, duo pellicia, duo superpellicia.* C'est au chapitre *de Vestiario.* L'ordinaire de l'abbaye de N. D. de Daoulas, appelle ces pellices ou robes fourrées, *tunica de pellicio.*

Ces

PLANCHE V.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Aube.*

FIG. II. *Aube raccourcie & reduite en rochet.*

FIG. III. *Rochet devenu ſurplis, en élargiſſant le corps & les manches.*

a. *Robe fourrée & garnie de peaux.*

FIG. IV. *Surplis à manches longues, ouvertes & volantes.*

a. *Robe pareillement fourrée.*

FIG. V. *Surplis ou rochet ſans manches.*

FIG. VI. *Même ſurplis ou rochet, réduit à une piece devant & une piece derriere, en forme d'un court ſcapulaire.*

FIG. VII. *Réduit à une ſimple bande.*

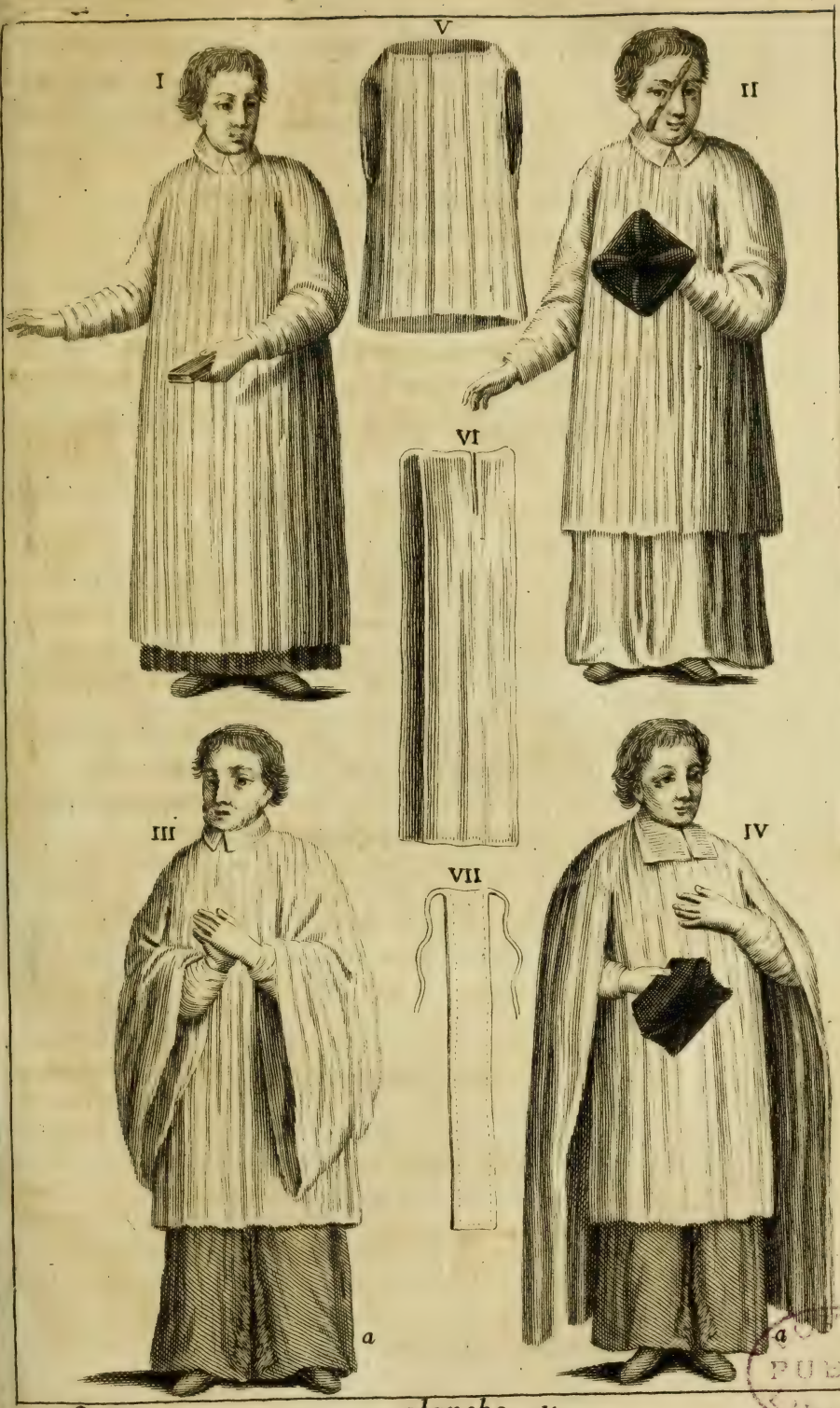

BOSTON PUBLIC LIBRARY

p. 269.

planche. v.

tier hors de l'autel (*a*) ; le reste du clergé l'a presque partout mise aujourd'huy en rochet ou en surplis (*V. pl.* v. *fig.* II. III. & IV.) (*b*).

aussi à Nevers, sont-ils appellez *enfans-d'aube.*

Ces surplis retiennent encore leur ancien nom d'*aube* dans les statuts du diocèse d'Autun de 1426. ; où il est dit que les curez viendront au synode, *in vestibus longis cum superpelliciis seu albis.* Le synode de Chartres de 1489. dit pareillement, *induti albis cum stolis.* Peut-être aussi que le mot d'*aube* dans ce synode, se prend encore pour l'aube-même, & non pour le surplis. Le cérémonial Romain de Christophe Marcel, appelle l'aube, *alba longa*, pour la différencier du surplis, qui étoit *alba parva.*

(*a*) Je dis communément, parce qu'à Lyon, par exemple, à Vienne en Daufiné, à Rheims &c. les enfans-de chœur ont des surplis. Mais c'est peut-être à l'égard de Lyon, que comme ces enfans sont au nombre de 24. ce seroit une dépense que de leur fournir des aubes à tous. Les enfans-de chœur d'Annecy portent toujours aussi le surplis, à la reserve des grand' festes, où ils retiennent l'aube. Le diacre à Lyon & à Brioude, sert aussi, à certaines messes, en simple surplis, avec une étole pendante de côté & d'autre sur l'épaule gauche.

(*b*) Je dis presque par tout, à cause de quelques évêques, qui, sur tout au rit Romain, se trouvent encore revêtus d'aube sous leur chape, lorsqu'ils officient à matines, à laudes & à vêpres. Les chantres de l'église de Rheims, portent aussi l'aube d'ordinaire sous la chape. Dans l'ordre de S. Benoist, on a pareillement conservé cet habillement en son entier, aux jours solemnels, où on assiste en aube à la procession & à la grand'messe (& aussi autrefois à vêpres en quelques monasteres) ; & ainsi de quelques autres. Encore vers le commencement du siecle dernier, les doyens de Chrétienté du diocèse d'Amiens, assistoient au synode en aube ; & on prétend que cet usage subsiste toujours à Noyon. Les chanoines de cette derniere église, non encore promeûs aux ordres sacrez, portent aussi toujours l'aube comme les enfans-de chœur. A cela près, l'aube a presque par tout dégénéré, comme nous avons dit plus haut, en surplis ou en rochet, chez les re-

Rochet eſt le nom que prend l'aube, quand on luy conſerve ſon corps & ſes manches étroites & juſtes aux bras (*V. fig.* II.) ; comme il eſt arrivé à celles des evêques, qui changent toujours moins que les autres : & on l'appelle *ſurplis*, lorſqu'on l'élargit par le corps & par les manches (*V. fig.* III.) ; ainſi qu'on en a uſé parmy le clergé inférieur : où, ſur tout parce qu'on y a plus gardé les fourrures, je veux dire, les robes garnies de peaux d'agneau ou de brebis (*V. fig.* III. *a.*) ; auſſi a-t-il été plus indiſpenſable d'étendre & d'élargir davantage l'habillement qui ſe mettoit par deſſus. Juſque-là, que comme les chanoines-réguliers de Saint-Victor de Paris, portoient toujours de ces ſortes de robes dans la maiſon, auſſi avoient-ils continuellement le ſurplis (cette robe fourrée ſe porte encore par les novices du Mont-Saint-Eloy, près d'Arras, auſſi de l'ordre des chanoines-réguliers) : ſeulement, parce que cet habit élargi, de la maniere que nous venons de dire, pouvoit embarraſſer, ils luy ſubſtituoient, dans le beſoin, le rochet, qu'on ſait être plus ſerré & plus étroit (*V. fig.* II.). Par exemple, il eſt marqué dans le Livre de l'ordre, c'eſt-à-dire, dans l'ordinaire de ce célebre

Liber ordinis.

guliers comme chez les ſéculiers, & juſqu'aux carmes, minimes, capucins, auguſtins &c. Mais ce qu'on peut dire à l'égard de ces derniers ordres, c'eſt qu'ils ſont encore plus nouveaux dans l'égliſe, que le changement même dont nous parlons. Les prémontrez, toutefois venus aſſez tard, portoient encore indifféremment l'aube ou le ſurplis, lorſqu'ils faiſoient fonction d'acolythe à l'autel, ou de chantre au chœur. Tout de même lorſqu'ils adminiſtroient le ſacré viatique & les ſaintes-huiles à un malade.

monastere, que lorsqu'on mettoit le corps d'un religieux en terre, ceux qui descendoient dans la fosse pour le recevoir, quittoient leurs surplis & se revêtoient d'un rochet ; *superpellicia deponentes, & in tunicis lineis ad hæc præparatis, remanentes.* On se servoit aussi de cet habit pour la commodité, dans les voyages ; & l'on voit en effet que les chanoines-réguliers du Mont Saint-Eloy, dont nous venons de parler, qui portent continuellement le surplis dans le cloître, prennent, quand ils sont dehors, le rochet qu'ils appellent *sarro.* On prenoit aussi le rochet pendant le travail des mains ; de la même maniere que les moines de S. Benoist se servoient, pendant cette occupation, du scapulaire, à la place de la large & longue coule ou cuculle, qui étoit l'habit ordinaire, mais fort incommode pour le travail. Enfin, comme les moines, pour n'avoir pas la peine de prendre & de quitter si souvent le scapulaire, le portoient sans cesse sous la coule, ce qui même l'a depuis fait regarder comme la partie la plus essentielle de l'habit monastique ; de même *(a)*, les chanoines-réguliers

Les chartreux disent *cuculle* & les cisterciens *coule.*

(*a*) Si toutefois il peut y avoir quelque chose d'essentiel dans un habit, qui n'est donné aux moines & aux religieux, non plus qu'aux reste des hommes, que pour couvrir leur corps & les garentir des injures de l'air. *Habentes .... quibus tegamur*, dit l'apôtre. 1. *Tim.* 6. 8. *Tantùm ut frigus arceatur & nuditas contegatur*, dit l'ordinaire de l'abbaye de N. D. de Daoulas, de chanoines-réguliers, au diocèse de Leon en Basse-Bretagne. S. Benoist dans le c. 55 de sa regle, ne donne aussi des habits, que par rapport à la nécessité. Il a égard à la situation des pays & à la temperature de l'air. Il dit que dans les climats les plus froids l'on a besoin d'en avoir davantage, que dans les regions les plus chaudes ; ce qu'il laisse à la prudence de l'abbé. Dans les lieux où

s'accoutumerent, par la même raiſon, à ne plus quitter le rochet; qui, par-là, devint auſſi leur habit ordinaire, à l'excluſion même du ſurplis, qui ne ſervoit plus qu'à l'égliſe & dans les cérémonies : ſur tout en eſté, où, parce qu'ils vinrent à ſe défaire de la chape, qu'originairement ils portoient en cette ſaiſon, comme en hyver, il étoit plus décent & plus honnête de montrer un ſurplis bien propre & bien blanc, que non pas un rochet, qui, étant porté continuellement, ne pouvoit manquer d'être auſſi toujours un peu ſale. C'eſt apparemment par le même eſprit de propreté, & peut-être encore pour ſe conformer extérieurement au reſte du chœur, que les doyens de quelques égliſes cathédrales & collégiales, qui, à l'exemple des évêques, ont auſſi conſervé l'aube réduite en rochet, portent pareillement

il ne fait ni trop chaud ni trop froid, il eſtime qu'une tunique & une coule doivent ſuffire. S'il veut que ceux qui ſortent du monaſtere pour ſe trouver parmy le monde, ayent des habits un peu meilleurs que ceux qu'ils ont accoutumé de porter dans la maiſon; c'eſt afin qu'ils paroiſſent avec quelque ſorte d'honnêteté, & qu'ils n'ayent rien dans leur perſonne qui puiſſe bleſſer la vuë, ni cauſer le moindre degoût aux perſonnes, avec leſquelles l'on eſt obligé d'avoir commerce. S'il accorde des haut-de chauſſes à ceux qui vont à la campagne, c'eſt pour la décence. S'il donne un ſcapulaire, c'eſt uniquement pour le travail; cette ſorte d'habillement ſervant en effet à garnir les épaules pour porter les fardeaux & conſerver la tunique. Enfin, s'il ordonne de dormir vêtus, ſans ôter même la ceinture, c'eſt qu'alors il étoit ordinaire de coucher nuds, comme on fait encore en Italie, & qu'il eût été abſolument contraire à la bienſéance & à l'honnêteté, de s'expoſer ainſi à nud aux yeux les uns des autres; car on ſait que par pauvreté, les lits des moines étoient ſans rideaux & tout à découvert, dans un dortoir commun, ſans ſéparation de cellules, comme dans les hôpitaux. (*a*)

reillement en esté, à l'égliſe, le ſurplis par deſſus (*a*). Et quant aux évêques, comme le rochet ne ſe laiſſoit point voir ſous leur chape, qui étoit fermée de tous côtez (*V. planche* VI. *fig.* I.) & qu'ils ne quittoient pas même en esté (d'où vient qu'en cette ſaiſon ils gardent toujours le camail, qui n'eſt autre choſe que leur chape raccourcie (*V. fig.* IV.), ainſi que nous le dirons plus bas); auſſi n'ont-ils jamais eû beſoin de ſubſtituer le ſurplis au rochet, non plus que ceux qui en hyver ont conſervé cette ſorte d'aube raccourcie, comme les doyens dont nous avons parlé plus haut, & auſſi les chanoines-réguliers; les uns & les autres s'en tenant toujours, dans cette ſaiſon, au rochet, par deſſous la chape: & en un mot perſonne ne s'eſt encore aviſé d'introduire en hyver, le ſurplis, ſous cette ſorte d'habillement.

Les manches du ſurplis ſe trouvent tantôt rondes & telles qu'on les porte encore à Rome, à Lyon, à Rouën, à Rheims, à Saint-Victor de Paris; & communément aux jéſuites, aux peres de l'oratoire, chez m^rs^. de Saint-Lazare, aux barnabites, aux théatins & en pluſieurs autres

(*a*) Ainſi en uſent, par exemple, le doyen d'Auxerre, celuy d'Amiens, & généralement tous les doyens de la province de Picardie. Car il y a des provinces où certaines pratiques ſe conſervent toujours plus uniformément qu'en d'autres. C'eſt ainſi que dans la même province de Picardie, les curez primitifs ſe ſont preſque univerſellement reſervé l'adminiſtration du ſacrement d'extrême-onction, dans les paroiſſes de leurs patronages. A Rome, à Beſançon, à Annecy &c. les ſimples chanoines même, portent pareillement le ſurplis pardeſſus le rochet. L'archevêque de Lyon aſſiſte auſſi en cet habit, à matines, du moins en eſté, dans le ſiege affecté d'ailleurs au doyen de cette égliſe.

endroits, ſur tout dans les égliſes de de là la Loire (*V. pl.* v. *fig.* III.); & tantôt elles ſont longues & pendantes, comme on les voit en pluſieurs provinces de France: où, pour plus grande commodité, & afin de pouvoir paſſer les bras entre ces manches & le corps du ſurplis, on eſt venu dans la ſuite à les ouvrir à cet endroit; ce qui fut defendu à Rouën par le rituel de 1640. Et de ces manches, ainſi détachées en partie du corps du ſurplis & rejettées par derriere, on en a retranché tout le devant, comme inutile & même comme embarraſſant, & on a laiſſé voler le reſte par derriere, en façon d'ailes, qu'on a même depuis beaucoup allongées (*V. fig.* IV.) (*a*).

(*b*) Les robes de chambre des jéſuites, des peres de l'oratoire, de la pluſpart des eccleſiaſtiques des Pays-bas, des penſionnaires de college, des quinze-vingts de Paris & autres, & les coules des moines de Ciſteaux, ſont ainſi ouvertes entre le corps de la robe & les manches, que toutes ces perſonnes laiſſent pareillement pendre par derriere. De-là auſſi les manches pendantes, attachées au dos des mantelets des prelats de la cour de Rome, des robes des chanoines, ainſi que des enfans de chœur & des bedeaux de Strasbourg, & auſſi aux robes de cérémonie des conſeillers d'état: & généralement aux robes des enfans, aux habits des pages, aux pourpoints des Eſpagnols, aux caſaques des trompettes & des tambours; en cela d'autant plus ſemblables aux manches de la pluſpart de nos ſurplis de France, qu'elles ſont ſimples & n'ont que le derriere de la manche; je parle, par exemple, des manches pendantes des pages, des enfans &c. La pluſpart des paſteurs ou curez de Flandre, ſont encore, même dans la ville, en robe à manches pendantes.

Quelques uns ne ſauroient ſouffrir dans les moines de Ciſteaux, l'ouverture des manches de leur coule, & la regardent comme un relâchement. Mais c'eſt un bien plus grand relâchement, d'avoir ſi fort allongé ces manches, qu'elles ſont deux fois auſſi longues que le

En une même ville, comme à Dijon, il se voit des surplis de ces deux façons : à manches rondes à la Sainte-Chapelle, & à manches longues à Saint-Etienne, église collégiale, autrefois de chanoines-réguliers.

Quelques ecclesiastiques séculiers, chanoines & autres, ont même tout-à-fait retranché ces manches rondes ou pendantes, comme inutiles & même embarrassantes sous la chape. Les chanoines-réguliers de l'abbaye de Chancelade, ceux du Val-des écoliers & les freres convers de la congrégation de Sainte-Genevieve, ont encore moins épargné le rochet. Car, outre les manches, ils en ont aussi coupé les côtez, n'y ayant laissé qu'une piece devant & une piece derriere, en forme d'un court scapulaire de moine bénédictin (*a*). Mais où l'aube paroît avoir été plus défigurée, c'est en de

bras, & qu'elles en sont même devenuës impraticables ; c'est-à dire, si incommodes & si embarrassantes, que, pour manger & pour écrire, on est obligé de les replier & les rendoubler. Il en est de même des manches de la robe des chartreux, dont le replis ou rendouble fait même à présent une partie necessaire de l'habit, ensorte que ce replis est à demeure & cousu sur la manche. Il n'y a qu'à remonter à l'origine & reduire ces manches à couvrir simplement le bras & le poignet & au plus la main (d'où elles ont pris leur nom de *manches*), pour remedier à ces inconveniens & contenter tout le monde.

(*a*) A l'égard des freres convers de Sainte-Genevieve, quand leur rochet ou scapulaire seroit encore plus court & plus étroit, ou plutôt quand ils n'en porteroient point du tout, ils n'en paroîtroient que plus conformes à leur ancien état, qui ne comportoit pas un habit, devenu alors & depuis long temps, l'habit clerical. Ce qui convenoit seulement à ces freres, étoit la chape & la robe ou tunique, sans compter les fourrures & les pellices, qui leur étoient communes avec les clercs.

certaines congrégations de chanoines-réguliers, qui l'ont réduite ou plutôt le rochet, à une petite bande de deux doigts de large, qu'ils portent la pluſpart, ou ſeulement pardevant, ou auſſi par derriere ; ſoit en forme d'écharpe ou bandouliere, ou autrement (*a*). Cette bande, quelle qu'elle ſoit, retient toujours le nom de *rochet*, dans la congrégation de Saint-Ruf. Voicy donc l'ordre des changemens ou les divers dégrez de la reduction de l'aube. 1. Aube (*V. pl.* v. *fig.* 1.). 2. Rochet (*V. fig.* 11.). 3. Surplis à manches larges & rondes (*V. fig.* 111.) ; puis à manches longues, ouvertes & volantes (*V. fig.* 1v.). 4. Rochet ou ſurplis ſans manches. 5. Piece devant piece derriere ou ſcapulaire. 6. Simple bande (*b*).

Il ſemble qu'il y ait icy lieu d'être ſurpris, de voir que l'aube ſe ſoit conſervée en ſon entier & ſans aucune atteinte à l'autel, tandis que dans toute autre fonction on s'eſt permis de la réduire en ſurplis ou en rochet, comme nous venons de l'obſerver: Bien plus, tandis que les chaſubliers ont toute liberté de rogner, couper, tailler, trancher & écourter, ainſi que bon leur ſemble, les chaſubles, dalmatiques, tuniques & autres habits ſacerdotaux ou ornemens, ſervant

(*a*) Il paroît par un bref de Rome de 1487. qu'il fut permis aux chanoines-réguliers de l'hôpital de Saint-Bernard de-Troie, de ſubſtituer cette bande au rochet, quand ils iroient à la campagne, & cette bande eſt appellée *banda linea*. Voyez ſur cela le Diſcours du pere du Molinet, ſur l'habit des chanoines.

(*b*) C'eſt ainſi que les moines anciens de Saint-Benoiſt ont inſenſiblement réduit, pour leur commodité, leur large coule, à une trespetite bande d'étoffe, qu'ils portent en forme de ſcapulaire, lorſqu'ils vont par les villes & à la campagne.

au miniſtere de l'autel ; en un mot, leur donner la figure qu'ils jugent à propos, & ſans en conſulter l'évêque, qui cependant devroit bien, ce ſemble, avoir quelque inſpection ſur la forme de ces ſortes d'habits. Il en eſt de même de la robe ou ſoutane. Il n'eſt pas aiſé non plus de comprendre que ce vêtement, n'étant encore compté que pour un habit ordinaire, commun même à pluſieurs laïques, de-là appellez *gens de robe*, il ſe ſoit cependant maintenu en ſon entier & dans toute ſon ancienne forme, à l'autel, malgré les changemens arrivez aux autres habits, dont nous venons de parler. En ſorte que tel prêtre célebre aujourd'huy la meſſe en chaſuble fort courte & fort étroite, qui ſe feroit une affaire s'il la diſoit en ſoutanelle. Enfin, l'habit court, interdit aux clercs dans l'uſage & le commerce de la vie, paroît leur être aujourd'huy permis à l'autel, quant à la chaſuble, à la dalmatique & à la tunique, taillées à la moderne, & ne deſcendant point à beaucoup près, juſqu'au bas de la ſoutane & de l'aube, juſqu'où l'on ſait que ces habillemens alloient autrefois.

La chape, dont nous avons déja parlé plus haut, c'eſt-à-dire, le grand manteau de drap ou de ſerge noire, violette ou rouge, que les eccléſiaſtiques portoient autrefois par deſſus l'aube (*Voyez planche* VI. *figure premiere*), a de même ſouffert, auſſi bien que l'aube, de notables alterations & diminutions ; ayant été communément réduite à une eſpece de mantelet, appellé vulgairement *camail* (*V. fig.* IV.). En ſorte que, de trois habits longs que portoient continuellement les clercs, à ſavoir la robe ou ſoutane, l'aube & la chape (*V. fig.* I.), il ne leur

reſte plus proprement que la robe ou ſoutane ; l'aube ayant été accourcie de moitié (*V. pl.* v. *fig.* II. III. & IV.), & la chape des deux tiers (*V. pl.* VI. *fig.* IV.). Où l'on voit que l'habit de deſſous s'eſt toujours plus défendu, ſavoir la ſoutane plus que l'aube, & l'aube plus que la chape. C'eſt ainſi que nous avons fait obſerver plus haut, que l'aube s'étoit toujours auſſi bien mieux maintenue à l'autel, que non pas les habits de deſſus, je veux dire, la tunique, la dalmatique & la chaſuble.

Cette longue chape n'étoit dans ſon origine, qu'un capuce ou capuchon, ſervant à couvrir la teſte, proprement un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, prenant ſa dénomination du mot Grec *koukoullion*, & primitivement de *kuklos*, qui veut dire un *cercle*, parce que le capuce ou capuchon, couvrant la tête, forme en effet un cercle au tour du viſage (*V. fig.* I.). Bientôt ce capuce ou capuchon s'étendit ſur les épaules, en forme de ſcapulaire (& le ſcapulaire des moines n'étoit que cela en effet dans ſon origine), ou, ſi l'on veut, en maniere de mantelet ou camail ; puis il tomba ſur les reins & ſur les genoux (ainſi le portent encore les matelots, ſur certaines côtes, comme à Dieppe, à Saint-Valery ſur Somme &c. (*V. pl.* VII. *fig.* I.) ; & enfin il deſcendit juſqu'en bas (*a*), couvrant & enveloppant toute la per-

(*a*) Et même ſi bas, que traînant tout-à-fait à terre, ſur tout par derriere, on étoit obligé d'en relever ſoi-même les extrémitez ſur le bras, comme font encore les comtes de Lyon &c. ; ou defaire porter ces extrémitez, je veux dire, cette longue queuë traînante, par quelque domeſtique ou officier, de-là nommé *caudataire*, chez le pape & chez les cardinaux. Il falloit que cette chape à queuë ainſi traînante, fût déja regardée au XV. ſiecle,

sonne (*V. pl.* VI. *fig.* I.). Et telle est la cape ou capot des sentinelles ; le pluvial ou chape ecclésiastique ; la chape de drap, de serge ou de soye, ou chape commune & ordinaire du pape, des cardinaux des évêques, des chanoines, séculiers & reguliers &c. & enfin la coule ou froc des moines.

Ce capuchon se terminoit en pointe (*V. pl.* VI. *fig.* I. *a)* ; & la raison en est que comme le capuchon, dans le commencement, se faisoit naturellement & sans façon, d'un morceau d'étoffe, de la figure d'un mouchoir, qu'on plioit en deux, pour couvrir la teste & la garnir de tous côtez ; cette piece d'étoffe n'étant ni arrondie ni coupée, en un mot n'étant point taillee sur la teste, comme on en a usé depuis (*V. pl.* III. *fig.* I. II. *&* III.), elle laissoit de nécessité, comme l'on voit, une pointe par derriere, telle qu'elle se montre encore à presque tous les capuchons ou chaperons ; soit que cette

comme une prérogative & une marque de distinstion, dans l'église de Paris ; où l'on voit que les chanoines de cette église, se plaignoient de ce qu'au préjudice du droit de l'évêque de Paris, celuy de Meaux se faisoit porter la queuë de sa chape dans Paris. *Episcopus Meldensis portabat Parisiis unam cappam cum cauda, & ipsam caudam facit retro se portare, in præjudicium prærogativæ episcopi Parisiensis & ecclesiæ.* En sorte que cette queuë traînante, étant devenuë, par l'usage, comme une partie intégrante de la robe ou chape des prélats (en quoy ces prélats ont été bientôt imitez par les abbez & autres ecclésiastiques du second ordre) ; au lieu qu'on la relevoit autrefois par nécessité & par ce qu'en effet elle étoit trop longue & traînante à terre ; aujourd'huy au contraire on l'allonge exprès & on la fait traîner, pour donner lieu à la relever & à la faire porter.

pointe ſoit reſtée ſur la teſte (*V. pl.* VI. *fig.* I. *a.*), comme parmy les chartreux, les moines de la Trappe, les grammontins, les feüillans, les recollects, les freres de la charité, les hermites, les matelots, les ſentinelles &c. ſoit que dans la ſuite, la partie du capuchon, qui reſtoit pour couvrir la teſte, demeurant naturellement d'une figure ronde (*V. fig.* II. *a.* & III. *a.*), la pointe en ait été ſi fort tirée & allongée, en élargiſſant & en aggrandiſſant en même temps tout le capuce, qu'elle ſoit deſcenduë ſur les épaules, comme les capucins &c. (*a*); & même juſque ſur les reins, comme celle des chanoines de Mets, des jacobins (*b*), des carmes, des auguſtins, des céleſtins, des moines de Mont-caſ-

dilatantes phylacteria & magnificantes fimbrias.

(*a*) Lorſque les capucins enfoncent tout-à-fait leur capuchon, ce qui eſt moins ordinaire; alors la pointe de cet habillement ſe releve ſur la teſte: c'eſt ce que les conſtitutions de l'abbaye de Sainte Genevieve appellent ſe relever en forme de creſte *in criſtam*; & ce qu'elles improuvent ſi fort, qu'elles veulent que le capuchon ſoit aſſez large pour pouvoir joüer & tomber ſur les épaules; comme par exemple, celuy des jacobins. Mais c'eſt à quoy on a depuis mis bon ordre; cette creſte ou pointe, loin de s'élever ſur la teſte, deſcendant aujourd'huy & depuis long-temps dans cette abbaye, preſqu'aux talons.

(*b*) A la teſte de l'ordinaire MS. des jacobins que l'on conſerve à Paris dans la bibliotheque du grand convent de cet ordre, on voit deux religieux du même ordre, répréſentez en chape de couleur tannée à capuchon pointu & étroit tenant à la chape comme celuy des chartreux. Cet ordinaire eſt de 1254. On voit encore dans l'abbaye de Moyen-moutier, de l'ordre de S. Benoiſt au diocèſe de Toul, une Somme de cas de conſcience de Raymond, jacobin, répréſenté de même au commencement de ce livre avec un autre jacobin, en capuchon pareillement pointu, & tenant à la chape, laquelle paroît auſſi de couleur tannée.

ſin, & par conſéquent de tous ceux qui ont pris la forme d'habit de ces religieux ; à ſavoir, ceux de la congrégation de Saint-Maur, de Saint-Vanne & de Clugny moderne : ſoit qu'elle tombe encore plus bas, comme celle des docteurs & bacheliers des univerſitez, des ciſterciens, des moines anciens de l'ordre de S Benoiſt & des enfans de chœur de Clugny ; ou qu'enfin elle traiſne preſque à terre, comme celle des cardinaux, des évêques, des moines anciens de Clugny, & des chanoines, tant ſéculiers que réguliers, même de la congrégation réformée de Sainte-Genevieve (*V. fig.* II.*b.* & III.*b.*). En ſorte que, qui voudroit reprendre l'ancienne forme du capuchon, tant des cardinaux, évêques, chanoines & autres clercs ſéculiers, que des moines & autres réguliers, & généralement des laïques, qui tous portoient auſſi autrefois (& il n'y a pas encore trois cens ans) cette ſorte d'habillement, n'auroit qu'à faire remonter ſur la teſte, cette pointe ou queuë, qui pend aux uns ſur les épaules, aux autres ſur les reins, & aux autres ſur les talons. En un mot, porter le capuchon tel que le portent encore les matelots (*V. pl.* VII. *fig.* I.), les ſentinelles, les chartreux & autres religieux que nous avons marquez plus haut. Et ce ſeroit aſſurément bien de l'étoffe épargnée & une grande ſuperfluité retranchée ; ſuperfluité autrefois vivement reprochée aux moines de S. Benoiſt par Ste. Hildegarde : & dans laquelle n'ont point communément donné les curez & autres eccléſiaſtiques des paroiſſes, qui, ayant réduit la longue chape en un ſimple camail, ont eu ſoin en même temps, d'en faire auſſi arrondir le capuchon, ou plutôt d'en faire

retrancher la pointe, comme abſolument inutile. *V. pl.* III. *fig.* I. II. & III.

Voila pour la forme du capuchon, qu'on ne peut douter qui n'ait été en même temps attaché au reſte de l'habit (*V. pl.* VI. *fig.* I. *b.*); puiſque, comme nous avons déja dit, cette coule ou chape n'étoit dans ſon commencement, que le capuchon même aggrandi & deſcendu de la teſte ſur les épaules & ſur les reins, puis juſqu'aux genoux, & enfin aux talons (je dis coule ou chape, parceque, quant au capuchon, ces deux habits ne different en rien; ſeulement la coule a des manches & la chape n'en a pas). Et non ſeulement le capuchon de la coule ou chape; mais auſſi celuy de la robe ou tunique, du manteau, du ſcapulaire des moines, & en un mot de tout capuce ou capuchon, tient originairement & eſt naturellement adhérent au corps de l'habit. Ainſi le portent encore attaché au ſcapulaire, les ciſterciens; à la coule ou ſcapulaire, les freres de la charité, les grammontins & les chartreux; à la coule & au ſcapulaire, les nouvelles congrégations de l'ordre de S. Benoiſt; au manteau, les minimes & les camaldules; à la robe ou tunique, les hermites, les capucins, les picpuſſes &c.; à la chape, les chanoines de Mets, meſſieurs de Sainte-Genevieve &c. Tandis que les evêques, le reſte des chanoines, ſéculiers ou réguliers, les anciens moines de l'ordre de Clugny, les ciſterciens, les céleſtins, les cordeliers, les récollects, les jacobins, les carmes, les auguſtins, les prémontrez &c. les docteurs, les bacheliers des univerſitez &c. l'ont ſéparé, les uns de la chape, les autres de la coule, les autres de la robe.

les autres du ſcapulaire; & en un mot, tous, pour la commodité, l'ont détaché du reſte de l'habit, où il étoit autrefois adhérent, ainſi qu'on le voit dans toutes les anciennes figures. Voyez ce que nous avons déja dit là deſſus, à la fin de la page 53. 54.

Adjoutons à tout cela, pour ne laiſſer rien à déſirer ſur cette matiere, s'il ſe peut, que la chape des clercs étoit toute fermée par devant (*V. pl.* VI. *fig* I), ainſi que la coule des moines; ſeulement il y avoit une ouverture pour paſſer les mains (*V. même fig.* I. *c.*). Les chanoines-réguliers de l'abbaye de S. Denys de Rheims, la portoient encore ainſi fermée de nos jours, ſuivant le témoignage du pere du Molinet; & on prétend que les cardinaux la portent auſſi fermée en certaines cérémonies. Dans la ſuite, pour la commodité, on acheva de la fendre depuis le haut juſqu'en bas, comme un manteau (*V. fig.* II. *&* III.). Ainſi la portent à préſent & depuis long-temps, non ſeulement les chanoines ſéculiers & réguliers, mais auſſi les jacobins, les chartreux, les freres convers des nouvelles congrégations de l'ordre de S. Benoiſt &c.

Cette chape étoit d'uſage l'eſté comme l'hyver; & les évêques, aux termes de leur cérémonial, en doivent être en effet revêtus dans toutes les ſaiſons, avec la précaution néanmoins d'ôter la fourrure en eſté. Les jeunes chanoines de N. D. de Paris, portent toujours auſſi cette chape, hyver & eſté. Il en eſt de même de l'ancien enfant-de chœur de cette égliſe, appellé vulgairement *l'inſpé* ou *le ſpé*, du mot *inſpector* ou *inſpecteur*; parce que ce ſpé ou inſpé a en effet une maniere d'inſpection ſur le reſte des

enfans de chœur. Aux obits, même l'eſté, ces enfans conſervent toujours auſſi la chape. Et en un mot, c'eſt dans cette habit, qu'en tout temps, on inſtalle & on met encore en poſſeſſion les chanoines de cette égliſe. Mais enfin l'incommodité de le porter durant les grandes chaleurs, l'a fait quitter il y a long-temps en eſté; & dez le XIII. ſiecle on voit que le pape Nicolas III. fait mention de la coutume déja établie à Rome, de porter ſeulement le ſurplis & l'aumuce, depuis Pâques juſqu'à la Touſſaints. Bien plus, les chanoines de Paris, dez le IX. ſiecle, ſuivant les anciens ſtatuts de cette égliſe, qu'on rapporte à ce temps-là, quittoient la chape à la bénédiction des fonts, le ſamedy-ſaint; & ne la reprenoient qu'après l'octave de S. Denys, au mois d'octobre. Voyez plus haut le ſtatut, page 53. & 54.

Et non ſeulement la chape ſe portoit en tout temps, mais elle ſe portoit auſſi en tous lieux, & par la ville & à la campagne, comme à l'égliſe. Les clercs en effet n'avoient originairement d'autre habit de deſſus; & il n'y a pas long-temps qu'à Paris, les chanoines l'avoient encore dans les ruës, où divers ſtatuts ſynodaux du XVI. ſiecle, leur défendent de porter des chapeaux comme les laïques. Les chanoines-réguliers de Sainte-Genevieve de la même ville, conformément à l'ancien uſage de cette maiſon & de meſſieurs de Saint-Victor, leurs confreres & leurs voiſins, alloient auſſi en chape dans la ville, au commencement de leur réforme. Depuis, pour plus grande commodité, ils ont ſubſtitué le manteau long & le chapeau, à cette chape; & à leur imitation, ceux de Saint Victor

en ont fait autant dans la suite ; ne croyant pas apparemment pouvoir faillir, en suivant, sur des pratiques de régularité, ou même indifférentes, l'exemple de ceux qu'ils regardoient comme ayant mission pour réformer l'ordre canonique. Et en un mot, le manteau long & le chapeau sont si fort devenus à la mode & du goût du siecle, qu'ils ont pénétré jusque dans les cloîtres & ont prévalu sur la chape, chez les mathurins, les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie &c. C'est ainsi que parmy les moines anciens de l'ordre de S. Benoist, le manteau & le chapeau l'ont enfin aussi emporté sur la coule & sur le froc Après cela, & pour essayer dejustifier tous ces changemens d'habits, qu'est-ce autre chose le manteau, sinon la chape même, ouverte par devant, avec le capuchon rabbattu sur les épaules, qui est ce qu'on appelle aujourd'huy communément le collet du manteau, c'est-à-dire, l'ancien capuce renversé sur le manteau le long des épaules ? Ce qu'on nomme maintenant *Porte-manteau* chez le roy, s'appelloit autrefois *Porte-chape* Et le chapeau, qu'est-ce encore autre chose, que le capuchon même, détaché de la chape, & dont on a tiré & élargi les bords, pour défendre la teste des injures de l'air ? Chape, chapeau, tout cela n'a qu'une même origine. Et à l'égard des moines anciens de l'ordre de S. Benoist, voicy ce qu'ils alleguent pour leurs raisons, bonnes ou mauvaises. Ils disent que S. Benoist n'ayant donné le capuchon aux moines, que parce que c'étoit l'usage de son temps, de se couvrir la teste de cette sorte d'habillement ; aujourd'huy que cette mode est absolument changée, je ne dis pas seulement par-

PLANCHE VI.

EXPLICATION.

FIGURE I. *Clerc en chape, en aube & en robe ou ſoutane.*

FIG. II. *Chape fenduë pardevant, à capuchon évaſé par en bas & tombant ſur l'eſtomac; la pointe ou queuë du capuchon, deſcendant auſſi fort bas.*

FIG. III. *Capuchon détaché du corps de la chape, & élargi & aggrandi de tous côtez, à queuë traînante à terre.*

FIG. IV. *Chape réduite en camail.*

a. *Pointe du capuchon.*

I
a
b
c

II
a
b

III
a
b

IV
a

my les gens du monde, mais encore dans le clergé ſéculier & régulier, hors les moines réformez & les ordres mendians ; il ſemble qu'il y ait quelque choſe à dire & je ne ſay quoy d'affecté, à vouloir continuer de porter ce capuchon. Et la vérité eſt qu'on ne s'accoutume pas aiſément, par exemple, à voir dans la grand' ſale du palais à Paris, un capuchon au milieu de deux mille chapeaux. Enfin, on doute que cette ſingularité eût été du goût du ſixieme ſiecle, & ſur tout de S. Benoiſt, qui n'aimoit ni à ſe diſtinguer ni à ſe faire remarquer. Mais l'extérieur mondain de quelques-uns de ces moines, dont nous parlons, qui ont abdiqué le capuchon, ne donne peut-être que trop lieu de craindre qu'il n'entre encore d'autres motifs dans ce changement de mode ; & que la licence, ſi je l'oſe dire, n'y ait beaucoup de part.

Ce qu'il y a de vray ſur l'abandonnement de la chape à l'égard des clercs, & de la coule ou froc par rapport à certains moines, c'eſt que ce changement leur a entierement transformé l'extérieur aux uns & aux autres. Car de-là, le rabat de toile fine & empeſée, les longs cheveux, friſez & poudrez (& au défaut des cheveux naturels, la perruque), la calotte de maroquin, le chapeau de prix, les manchettes, des boutons à la ſoutane, la ceinture de ſoye &c. Tous ornemens on ajuſtemens inutiles à ceux qui ont conſervé lachape ou la coule. Pour appercevoir, ſeulement quant à la teſte, la différence qu'il y a des uns aux autres, il n'y a qu'à jetter les yeux dans ce Livre, ſur la figure I. de la planche VI. & la comparer avec la figure XI. de la planche III. & la figure VIII. de la planche VIII.

5. *La ceinture* ;] ſervant à arrêter & à ſerrer l'aube (*a*) autour des reins (*b*) ; & même au beſoin, à la relever & à la retrouſſer à cette ceinture (*c*).

(*a*) *Ne tunica linea* (l'aube) *defluat & greßum impediat*, dit Bede. *Ne defluendo inceſſum impediat*, dit après Durand & le pape Innocent III. l'égliſe de Lyon en ſon M. de 1620. *Ne laxè per pedes diſluat*, dit le faux Alcuin.

(*b*) Non que, ſelon que le rapporte S. Jean dans
c. 1. 13. & 15. 6. l'Apocalypſe, la ceinture ne puiſſe auſſi être miſe à l'endroit des mamelles & vers la poitrine ; mais c'eſt que conſtamment, ces paroles que dit le prêtre, en prenant la ceinture, *Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, & extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ & caſtitatis*, déterminent icy que ce ſont les reins qu'il faut ceindre. Sans compter qu'en pluſieurs endroits de l'écriture, il paroît auſſi que c'étoit les reins qu'on ceignoit; comme dans l'Exode, c. 12. v. 7. où il eſt ordonné aux Iſraëlites de ſe ceindre les reins, pour manger l'agneau paſcal ; dans le Livre de Job. c. 12. v. 18. dans Iſaye. 11. 5. *Erit juſtitia cingulum lumborum ejus & fides cinctorium renum ejus &c.* Après cela, hors les enfans de chœur de N. D. de Paris, & peut-être quelques autres encore, qui ſe ceignent toujours aux reins ; il ſe peut dire que communément aujourd'huy on ſe ceint à l'endroit des mamelles & de la poitrine : & en un mot, on rehauſſe toujours la ceinture tout le plus qu'on peut.

(*c*) C'eſt ainſi que les Juifs & les Romains, qui portoient leurs habits fort longs, étoient obligez de les replier à la ceinture, pour pouvoir agir & marcher plus commodement & plus à leur aiſe (auſſi ceux qui n'avoient pas de ceinture & qui laiſſoient toujours traîner leur robe, paſſoient-ils pour gens oiſifs, pareſſeux, négligens, nonchalans & même libertins.) Et de-là ces
Tob. 5. 5. expreſſions de l'écriture, *Tobias invenit juvenem .... præcinctum & quaſi paratum ad ambulandum* ; pour
† præcinget ſe & faciet illos diſcumbere & tranſiens miniſtrabit illis. 12. 37. dire que ce jeune homme que trouva Tobie, étoit non ſeulement ceint, mais encore retrouſſé & comme preſt à marcher. *Precinget ſe*, dit S. Luc †, pour marquer que

6. *Le manipule.*] C'étoit originairement un simple linge, plus long que large, souvent garni de frange par le bas (*a*), pour le service

que le maître dont il parle, „ relevera sa robe à sa ceinture, & qu'après avoir fait mettre ses serviteurs à table, " il ira & viendra pour les servir. " Et encore au chapitre 17. ℣. 8. *Præcinge te & ministra mihi*, „ Retroussez votre robe & servez-moy. " On voit-là par tout que le mot *præcingere* ne se peut prendre simplement pour ceindre, mais pour retrousser sa robe à sa ceinture; puisque la ceinture ne donne en effet de liberté d'agir, qu'autant qu'elle sert à relever & à replier l'habit : à peu près comme en usent les capucins, les recollects &c. lorsqu'ils travaillent des mains ou qu'ils sont en voyage. Suetone se sert en quelques endroits, du mot *præcingere*, dans le même sens. De-là encore *accingere*, pour dire au figuré, se disposer, se préparer, s'apprêter, s'ajuster, se tenir prest. *In te curram accinctus*, dit David, dans le cantique où il remercie Dieu de l'avoir délivré de ses ennemis. *Accinge lumbos tuos & surge*, dit Dieu au prophete Jérémie; „ Ceignez vos reins, c'est-à-dire, retroussez votre robe & mettez- " vous en état d'éxécuter promptement mes ordres; le- " vez vous & allez. " M. Dacier remarque sur cet endroit d'Horace, *altiùs ac nos præcinctis*, que les voyageurs trouſſoient leurs robes plus haut, à proportion de la diligence qu'ils vouloient faire. En un autre endroit, Horace dit encore, *altecinctus*; & Phedre, *alticinctus*, retroussé jusqu'à la ceinture.

2. *Reg.* 22. 30.

l. 1. *Sat.* 5.

l. 1. *sat.* 8.

l. 2. *fab.* 5.

(*a*) Et la frange ou dentelle luy en est même restée depuis qu'il a été converti en ornement. J'ay vû autrefois à Saint-Martin de Pontoise, en l'une des sales de M. le cardinal de Boüillon, un festin répréſenté dans des tapisseries, où chaque convié avoit sa serviette frangée & tortillée sur le bras gauche, en forme de manipule. Et la raison de mettre ainsi sa serviette sur le bras gauche, aussi bien que le mouchoir, à quoy le manipule a succédé; c'est que de cette maniere, étant à portée l'un & l'autre d'être pris de la main droite, il est aussi plus commode & plus aisé de s'en servir. Et c'est pour cette raison, que les maîtres-d'hostel & en général tous ceux qui ont soin de ce qui regarde la ta-

des miniſtres de l'autel ; proprement une ſer-

ble, portent de même leur ſerviette ſur l'épaule ou ſur le bras gauche. Adjoutons que la main droite, n'étant point chargée de cette ſerviette, en eſt plus libre & fait plus commodément le ſervice. *Manipulus in ſiniſtro brachio*, dit le miſſel de Lyon de 1556. après Etienne d'Autun & l'abbé Rupert, comme nous verrons plus bas, *ut dextrum expeditum ſit ad miniſtrandum.*

Maintenant, pourquoy au regard du mouchoir, le mettre ſur le bras & non ailleurs. C'eſt qu'avant qu'on eût imaginé d'attacher des poches aux habits ; ce qu'on avoit à ſerrer, on le mettoit d'ordinaire, ou dans ſon ſein, comme nous avons déja fait obſerver en un autre endroit, que les payſans y mettent encore leur bourſe, pour la cacher, c'eſt-à-dire, ſous leur chemiſe : ou bien, on le mettoit à la ceinture ou au bras. La bourſe, par exemple, s'attachoit plus communément à la ceinture. D'où vient que Notre Seigneur défend à ſes apôtres de porter aucune monnoye dans leurs ceintures, pour dire dans leurs bourſes. Et non ſeulement on mettoit ſa bourſe à ſa ceinture, comme l'obſerve encore le recteur de l'univerſité de Paris, lorſqu'il eſt en habit de cérémonie ; mais on y mettoit auſſi ſon couteau, ſes clefs (telle eſt la pratique des carmes déchaux), ſes ciſeaux : & c'eſt ce que les femmes pratiquent encore en pluſieurs provinces, comme en Auvergne, en Picardie &c. Pluſieurs religieux y mettent auſſi leur chapelet, comme les chartreux, les capucins, les jéſuites &c. S. Benoiſt ne veut pas que les moines ayent des couteaux pendus à leur ceinture pendant le ſommeil, ce qui eſt une marque qu'ils les portoient ainſi pendant le jour. On y attachoit auſſi quelquefois le mouchoir, & on l'y attache encore aux enfans ; les carmes dechaux en uſent de même : & Pierre de Blois rapporte que de ſon temps les moiſſonneurs portoient auſſi leurs mouchoirs au même endroit. Mais la plupart le portoient ſur le bras gauche, pour la raiſon que nous avons touchée plus haut ; c'eſt-à dire, pour être plus commodément pris de la main droite. On voit à Beauvais, dans le threſor de l'égliſe abbatiale de Saint-Lucien, la figure d'une Ste. Madeleine, répréſentée, en un reliquaire, avec ſon mouchoir au bras gauche, en forme de mani-

pule. On voit de même à Saint-Faron de Meaux, vers le milieu du chœur, sous le lutrin, la figure d'une femme de qualité, répréſentée sur une tombe, avec un mouchoir ou manipule, au bras droit. C'eſt à ce bras qu'on met auſſi la manipule aux dames chartreuſes, lorſqu'on les benit; peut-être, parce que la main gauche eſt alors occupée à tenir un livre ou quelqu'autre choſe. J'ay ouï dire qu'à Port-Royal des champs, près de Paris, pareille choſe ſe remarquoit ſur quelques tombes d'abbêſſes. Et c'eſt de là qu'eſt venu cette façon de parler proverbiale, *Du temps qu'on ſe mouchoit ſur la manche*, pour dire, Du temps qu'on étoit fort ſimple & qu'on n'avoit pas encore l'eſprit de mettre ſon mouchoir ailleurs; comme on a fait depuis, par l'invention des poches, attachées à la robe ou au haut de chauſſes ou caleçon. Les évêques & les abbez le mettoient à leur croſſe, ainſiqu'il ſe voit en une infinité de figures ou images *; les chantres le portoient à leur baſton (& tel eſt encore l'uſage du chantre de l'abbaye de Saint-Denys, qui auſſi y attache ſa bourſe) & les porte-croix l'accrochoient au baſton de la croix. Et delà le voile d'étoffe ou de ſoye, qu'on voit encore aux croix de certaines égliſes à la campagne & en quelques ordres religieux, comme aux jacobins.

Pour venir maintenant aux clercs, qui mettoient leur mouchoir ou manipule au bras; il leur ſuffiſoit d'être revêtus de l'aube, pour le porter à cet endroit, je dis même depuis qu'on eût introduit l'uſage des poches: & la raiſon en eſt, que comme l'aube étoit fermée de tous côtez, ainſi qu'elle l'eſt encore; ç'eût été une affaire que de tirer un mouchoir de deſſous cet habit, au hazard même de le faire avec quelque ſorte d'indécence. Auſſi, pour cette raiſon, dans l'ordre de S. Benoiſt, du moment qu'on étoit en aube, ne manquoit-on jamais à prendre en même temps le manipule †: & tel eſt encore la pratique des enfans de chœur de l'abbaye de Clugny, qui ne ſéparent jamais l'aube du manipule & portent toujours l'un & l'autre enſemble;

* Ces mouchoirs étoient froncez par le haut, comme l'eſt encore celuy des enfans; & tenoient avec un cordon, à la partie recourbée de la croſſe. Quelquefois il y avoit aux croſſes, de petits crochets ou crampons, pour y attacher le mouchoir. J'ay vû une ſemblable croſſe, dans l'abbaye de Gorze, de l'ordre de S. Benoiſt, maintenant ſécularisée, en Lorraine.

† C'eſt pour cette raiſon encore, qu'excepté au rit Romain, comme les miniſtres de l'autel ſont en aube à l'office & à la proceſſion qui précedent la meſſe, auſſi y ſont-ils pareillemnt en manipule.

ce qui eſt mal à propos regardé par les moines de cette abbaye, comme un privilege & une prérogative. Il n'y avoit pas juſqu'aux freres convers, qui ne joignîſſent toujours auſſi le manipule à l'aube. *In canobiis monachorum* (dit Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, en l'une de ſes Lettres, addreſſée à Jean, archevêque de Rouën), *etiam laici* (les freres lais ou convers, & non les laïques, comme a traduit de nos jours par mégarde, un tres-habile homme d'ailleurs), *cùm albis induuntur, ex antiquâ patrum inſtitutione, ſolent ferre manipulum.* Lanfranc prétend auſſi dans cette lettre, que, ſelon le ſentiment de pluſieurs, le manipule eſt un ornement commun à tous les ordres, auſſi bien que l'amict & l'aube; & qu'il ne doit pas être donné en conférant l'ordre de ſoudiacre. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'originairement & au de-là de cinq ou ſix cens ans, le ſoudiacre ne recevoit point le manipule à ſon ordination, non plus que le prêtre ni le diacre; mais ſeulement le calice & la patene vuides. Et ce qui a pû donner lieu à cette tradition ou porrection du manipule dans la cérémonie de l'ordination du ſoudiacre; c'eſt que, comme il recevoit en même temps, de la main de l'archidiacre, la burette avec l'eau & l'eſſuye-main, *urceolum cum aqua-manile, ac manutergium*: quelques-uns, mal-adroitement, ont fait deux mots d'*aqua-manile*, qui veut ſeulement dire un baſſin à laver les mains, & ont interprété cet *aqua-manile*, de l'eau & du manipule, liſant ainſi, *urceolum cum aqua*, puis ſéparément *manile*. Quoiqu'il en ſoit, telle eſt aujourd'huy la coutume univerſelle de l'égliſe, de donner au ſoudiacre, en l'ordonnant, les ornemens qui conviennent à ſon ordre, & par conſéquent auſſi le manipule. Et ce qui fait regarder cet habillement, comme étant propre du ſoudiacre, c'eſt que ce miniſtre eſt le ſeul en effet, à qui on le donne dans l'ordination. Bien plus, les caſuites veulent que cet ornement ſoit ſi fort affecté au ſoudiacre, que quiconque, diſent ils, ſans avoir reçu le ſoudiaconat, en auroit fait les fonctions à l'autel, avec le manipule, encourroit je ne ſai quelles cenſures; comme ayant uſurpé, adjoutent-ils, un ornement, qui ne convient à aucun ordre inférieur au ſoudiaconat. Surquoy il ne ſera peut-être pas hors d'œuvre, de rapporter que feu M. l'abbé Robert, grand pénitencier de l'égliſe de Paris, interrogeant un jour un

viette (*a*) ou linge, dont on se sert à essuyer les vases sacrez & à tenir & envelopper la patene (*b*) & à divers autres usages, pour la propreté ; un mouchoir ou frottoir à s'essuyer les yeux, les mains, la bouche, le visage (*V. pl.*

jeune religieux de l'ordre de Clugny, pour le soudiaconat ; sur ce que ce religieux luy alla bonnement lâcher qu'il avoit quelquefois fait fonction de soudiacre à l'autel, même avec le manipule, cet examinateur fit scrupule de l'admettre : mais après que ce religieux, assez instruit, luy eût répondu dans le moment, que l'ancien usage de son ordre étoit de porter toujours le manipule avec l'aube, ce qui étoit même encore actuellement pratiqué par les enfans-de chœur de Clugny, M. Robert, homme de beaucoup d'esprit & d'une littérature tres-polie, luy témoigna qu'il étoit ravi d'apprendre ce fait & reçut le religieux ; comprenant en même temps, qu'à moins de savoir les faits, il est assez difficile de prendre son parti dans la décision des points de discipline.

Il s'ensuit de ce que nous avons dit plus haut, que comme on ne portoit le mouchoir au bras, qu'à cause de la difficulté & de l'incommodité qu'il y avoit à le chercher dans une poche, ou à le tirer de quelque autre endroit, qui fût couvert de l'aube ; aussi, lorsqu'on n'étoit point en aube, ce mouchoir restoit-il en son lieu ordinaire, où il n'y avoit alors nul embarras à l'aller prendre. *Manipulus nunquam in processionibus ferri debet nec ad vesperas, quamvis pluviali indutus sit celebrans*, dit Dominique Macer ; *ratio est quia extra sacrificium lacryma ac sudor abstergi possunt ordinario sudariolo.*

(*a*) *Mappula sive mantile*, disoit Raban-Maur au IX. siecle, *quod vulgò fanonem vocant.*

(*b*) A Lyon & à Chartres, le soudiacre tient encore la patene avec son manipule ; & au XIV. siecle, ainsi qu'il paroît par l'ordre Romain XV. le diacre présentoit de même au pape sur la patene l'hostie avec le bout de son manipule.

VII. *fig.* IV.) (*a*) : & enfin vers le XII. ſiecle (*b*),

(a) Sudario ſolemus tergere pituitam oculorum & narium, atque ſuperfluam ſalivam decurrentem per labia, dit Amalaire, en ſon Traité des Offices eccleſiaſtiques, l. 2. c. 24.... *In manu ſiniſtrâ portatur... ſudarium ad hoc portamus, ut eo detergamus ſudorem qui fit ex labore proprii corporis.*

de Miſſ. appar. l. 2. c. 34.

(*b*) Je dis vers le XII. ſiecle, avec Vicecomes : car quoique le cardinal Bona conjecture que cette converſion du mouchoir en manipule, ſoit arrivée vers le X. ſiecle, ſur ce qu'il eſt fait mention en effet du manipule, dans le ſacramentaire de Ratolde abbé de Corbie, qui vivoit en ce même ſiecle ; il paroît toutefois par pluſieurs autoritez des temps poſtérieurs, que le manipule a encore ſervi de mouchoir, bien long temps depuis ce ſiecle. Par exemple, le faux-Alcuin, qui écrivoit dans le ſiecle ſuivant ; Yves de Chartres, qui mourut au commencement du XII. & le pape Innocent III. qui vivoit encore au commencement du XIII. tous ces auteurs parlent toujours de cet ornement, ſous le nom de *mappula* ou de *ſudarium*, & le décrivent en effet, comme un linge à ſe moucher & à s'eſſuyer. *Mappula, quæ in ſiniſtrâ parte geſtatur, quâ pituitam oculorum & narium detergimus*, dit le faux-Alcuin. *In ſiniſtrâ manu ponitur quædam mappula, quæ ſæpè fluentem oculorum pituitam tergat & oculorum lippitudinem removeat*, dit Yves de Chartres. *In ſiniſtrâ manu quædam ponitur mappula, quæ manipulus vel ſudarium appellatur*, dit Innocent III. *Mappula*, diſoit Bede dez le VII. ſiecle, *manibus tergendis præbebatur.... ſudarium, unde tergitur ſudor & omne ſuperfluum corporis, in ſiniſtra portetur parte.* Et à l'égard du ſacramentaire de Ratolde, où il eſt fait mention du mot de *manipule*, on pourroit répondre, que c'eſt toujours un mouchoir, ſous le nom de *manipule* ; comme nous venons de voir que le pape Innocent III. appelle de même *manipule*, ce qu'il ſemble cependant regarder auſſi comme un linge propre à s'eſſuyer. Mais le nom n'y fait rien ; & le mot *mappula* pouvoit déja bien, en quelques égliſes, avoir formé celuy de *manipula* ou *manipulus*, ſans toutefois changer de ſignification. On voit à Bayeux, à la teſte

de Divin. offic. Art. Quid ſignifient veſtimenta.

ſerm. 3.

Myſter. miſſ. l. c. 59.

Conſ. de 7. Ord.

ſudarium.

une piece d'étoffe, tout-à-fait changée en or-

d'un pontifical MS. de cette église, de 1479. l'image d'un évêque, accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, à l'autel, ayant chacun sur le bras un manipule qui paroît d'une couleur blanche, quoique le reste des ornemens soient d'une autre couleur. Quoiqu'il en soit, on ne peut désavoüer que Riculfe évêque d'Elne (†), au x. siecle, ne parle du manipule, au sens que ce mot se prend aujourd'huy; lorsque par son testament il laisse à son église, six manipules brochez d'or, dont l'un étoit même terminé par de petites houpes ou campanes : *manipulos sex cum auro, unum ex his cum tintinnabulis.* Mais enfin le manipule semble tout-à-fait se déclarer vers le XII. siecle, où il se peut dire qu'il se montre tel qu'il est maintenant, dans les écrits d'Honorius & d'Etienne d'Autun, qui moururent l'un & l'autre au commencement du même siecle, & qui parlent du manipule, comme ayant deslors changé d'usage & de destination (*). *Sacerdos fanonem in sinistrum brachium ponit, qui & mappula & sudarium vocatur*, dit Honorius; *per quod olim sudor & narium sordes extergebantur.* Et voicy ce que dit Etienne; *Mappula, quâ solent siccari stillicidia oculorum.... manipulus significat hanc mappulam, qui in sinistro brachio collocatur, ut dextra manus expedita sit ad reliquas actiones præstandas.* Où l'on voit le mouchoir manifestement tourné en véritable manipule. On pourroit adjouter aussi ces paroles de l'abbé Rupert, qui mourut en 1135. *Manipulus, quem in sinistro brachio gestat subdiaconus, dextro vacante, ut expeditum sit ad ministrandum.* Et encore celles-cy de Robert Paululus, prêtre d'Amiens, auteur des trois

Gem. anim. c. 208.

(†) *Elena* ou *Helena*, dans le Roussillon, dont le siege a été transféré par Clement VIII. à Perpignan.

(*) On ne sache que les chanoines de Rheims, qui ne pouvant plus faire servir le manipule à son premier employ, luy ayent substitué un autre mouchoir de simple toile, qu'ils nomment *doigtier*; parce qu'en effet ils le portent au doigt, en allant à l'autel & depuis le commencement de la messe jusqu'à l'offrande, & encore depuis la communion. Car ainsi quelquefois, pour plus grande facilité à s'en servir, tenoit-on autrefois le manipule à la main, au lieu de le mettre au bras. A Brioude le diacre porte sur le bras gauche une espece de voile qui pend de chaque côté jusqu'à terre & qu'il quitte depuis le commencement du canon iusqu'à la communion. Ce voile est appellé dans l'ancien ordinaire *servieta* ou *mantal*, i. e. *mantile*, ce qui, comme l'on voit, rentre dans le premier usage du manipule.

nement (*a*), en Latin *manipulus*, formé de *map-*

Livres des Offices de l'égliſe, que l'on a donnez juſques icy ſous le nom de Hugues de Saint-Victor ; cet auteur mourut ſur la fin du même ſiecle : *Ad extremum, ſacerdos fanonem in ſiniſtro brachio ponit, quem & manipulum & ſudarium veteres appellaverunt, per quem olim ſudor & narium ſordes extergebantur. l.* 1. *c.* 51. Surquoi il eſt bon d'obſerver que ce manipule, depuis même qu'il fût devenu ornement, ne laiſſoit pas, comme l'ancien mouchoir, de ſe mettre encore tout le dernier & après la chaſuble : *ad extremum.* Nous reviendrons encore ſur cette circonſtance dans le troiſiéme volume de cet ouvrage, où nous examinerons pourquoy l'évêque ne prend le manipule qu'à l'*Indulgentiam* & lorſqu'il eſt ſur le point de monter à l'autel.

(*a*) C'eſt ainſi que nous voyons de nos jours, le mouchoir du chantre de l'abbaye de Saint-Denys, dont nous avons déja parlé, ſe tourner inſenſiblement en ornement. Il n'eſt encore, à la vérité, que de ſimple toile ; mais comme depuis dix ou douze ans on eſt venu à le garnir de dentelle, peut-être que le ſacriſtain de cette abbaye n'en demeurera pas là, & qu'il pourra bien luy donner encore avec le temps, une autre forme que celle d'un ſimple linge à s'eſſuyer. Voicy donc ce que pourroit faire le ſacriſtain dans la ſuite. Déja ce mouchoir eſt d'une toile plus fine qu'il ne conviendroit à un linge de cette ſorte ; avec cela il eſt encore garni de dentelle, comme nous avons déja remarqué. Il ne reſte donc plus qu'à le marquer de croix, au milieu & aux quatre côtez, pour le tirer de l'uſage commun & luy donner un air de linge conſacré au ſervice de l'égliſe. Car alors, ce mouchoir, devenu par tous ces changemens, un des ornemens du chantre, il faudra bien à la fin qu'il réponde à la richeſſe du baſton & à la magnificence de la chape : ce qu'on comprend aiſément ne ſe pouvoir faire, qu'en ſubſtituant de l'étoffe de ſoye à la toile de lin, & de la dentelle d'or ou d'argent à la dentelle de fil ; & dez-là le voila pur ornement. C'eſt ſans doute par de ſemblables changemens, que l'ancien mouchoir s'eſt inſenſiblement tranſformé en *manipule*, tel qu'on le porte communé-

pula, diminutif de *mappa*, nappe ou serviet-

ment aujourd'huy : c'est-à dire : que la toile de lin aura été convertie en étoffe de laine ou de soye, la frange de fil en frange de soye, d'or ou d'argent ; & l'ourlet, seulement fait pour empêcher que le linge ne s'effile, en galon, mis pour servir de parure. Il semble qu'il y ait tout lieu d'attendre quelque jour, le même changement, dans les mouchoirs que l'on présente au prêtre, en allant à l'autel, dans quelques sacristies, sur tout en celles des convens de filles. La toile de ces mouchoirs est si belle & si fine, en un mot ces mouchoirs sont si propres, qu'il paroît qu'ils ne sont tantôt plus que pour l'ornement ; & on ne pense pas qu'aucun prêtre ose en effet s'en servir pour se moucher. On sait même que ces mouchoirs font tous les jours de nouveaux progrés, en ce qu'on a déja commencé, dit-on, à mettre, par exemple, des croix à quelques uns ; d'où, comme l'on voit, il n'y a pas encore grand chemin à faire pour devenir de purs ornemens. J'ay vû dans le thrésor de l'abbaye de Froidmont, de l'ordre de Cisteaux, au diocêse de Beauvais, deux mouchoirs à l'usage de quelques abbez de cette maison, sur lesquels on avoit déja commencé à travailler avec l'aiguille & à faire quelque ouvrage de soye. C'est ainsi encore que la toile, qu'on étendoit anciennement devant le grand autel, pour couvrir les châsses des saints, qui étoient placées sous cette autel & les garantir de la poussiere, ayant été ouvragée & brodée dans la suite, est devenue ce qu'on appelle aujourd'huy *le parement d'autel* ; lequel est quelquefois si riche & si précieux & si rehaussé d'or & d'argent, qu'on a besoin, pour le conserver, de remettre une seconde toile par dessus ; toile toute disposée à devenir elle-même un second parement, pour peu qu'on veuille encore la tirer de sa simplicité, comme on en a déja usé à l'égard de la premiere toile. Il en est de même du morceau de toile de lin, qui servoit autrefois à couvrir le calice & la patene, changé depuis en toile de soye, bordée de dentelles ou de franges. Nous verrons plus bas que pareille chose est encore arrivée au grémial des évêques, des chartreux & des jacobins ; qui n'étoit d'abord qu'un morceau d'étoffe, servant à conserver la chasuble, lorsque le prêtre assis posoit ses

te (*a*) ; d'où enſuite on a fait *manipula*, & enfin en luy donnant l'inflexion maſculine, *manipulus* (*b*). Et tout cela, peut-être, par erreur de copiſtes, dont les uns ayant d'abord écrit *mampula* pour *mappula*, d'autres auront mal lû à leur tour, *manipula* pour *mampula*, prenant le dernier jambage de l'*m* pour un *i* (*c*) ; puis,

mains deſſus. Car c'eſt ainſi que dans l'égliſe, par eſprit de religion, loin de laiſſer rien dégénérer, on ne ceſſe au contraire de décorer, d'embellir & de rehauſſer tout ce qui ſert au culte des autels.

(*a*) S. Grégoire au l. 2. de ſes Dialogues, chap. 19. nomme *mappulas*, des mouchoirs, que certains moines avoient reçu en préſent, de leurs dévotes. S. Benoiſt en ſa regle, chap. 55. employe auſſi ce mot au même ſens.

(*b*) *Mappa* ſignifie primitivement une ſerviette, & *mantile* une nappe. Il eſt vray que dans la baſſe latinité on eſt venu à changer ces acceptions & a appeller au contraire les nappes *mappas* (& même le mot de *nappe* vient de *mappa*, comme celuy de *natte* vient de *matta*), & les ſerviettes *mantilia*. Mais, ſoit que *mappa* ſe prenne pour une nappe ou pour une ſerviette, il paroît toujours conſtant que *mappula*, diminutif de *mappa*, a formé *manipulus*, en faiſant paſſer ce mot par les changemens & par les inflexions, que nous marquons icy, à ſavoir par *mampula* & puis par *manipula*.

c. 27. *au propre*, un homme qui rejoint, qui renoué, qui réunit, qui raſſemble.

(*c*) Comme de *ſempecta*, dans la regle de S. Benoiſt (pour dire, ſelon l'origine Grecque, un réconciliateur), on a lû d'abord (faiſant de même un *i* du dernier jambage de l'*m*) *ſenipecta*, puis *ſenipeta*. Et comme de *Marcelmus* (faiſant icy l'*i*, au contraire, du premier jambage de l'*m*), on a dit *Marcelinus*, & enfin *Marcellinus*. C'eſt ainſi encore que dans l'ordinaire MS. de l'abbaye de Saint-Denys en France, on lit *manipula*, pour *mampula* ou *mappula* ; ce qui ſignifie-là les nappes de table des grand'feſtes. *Ponantur duplices manipulæ ſuper menſam*, dit cet ordinaire. Tel eſt encore l'uſage à Clugny, de couvrir les tables du refectoire, de deux nappes, aux jours ſolemnels. Ces nappes, dont l'une pendoit de quelques pieds par devant, étoient auſſi appellées *mappæ feſtivæ*.

au lieu de *mappula*, ou plutôt *manipulam* à l'accuſatif (qui eſt le cas où ſe trouve plus fréquemment ce terme dans les pontificaux) (*a*), prenant encore un *u* pour un *a*, ou aura enfin lû *manipulus* ou *manipulum*. On ſait que rien n'eſt plus ordinaire que de ſe mécompter & prendre le change dans la lecture des manuſcrits. Quoiqu'il en ſoit, d'anciens pontificaux portent *mappulam* (*b*), d'autres plus recens *manipulam* (*c*), & enfin les plus modernes *manipulum*.

(*a*) *Accipe manipulum*, dit l'évêque, en ordonnant un ſoudiacre; & autrefois, *accipe mappulam* ou *manipulam*, comme on va voir plus bas.

(*b*) *Accipe mappulam*, diſoit l'évêque; ou, aux termes de la rubrique, *tradat ei mappulam*, comme portent les pontificaux de Vienne, de Tours, de Beſançon de Rouën &c. *Accipe manipulum ſive mappulam*, dit encore un pontifical MS. de l'égliſe de Senlis du XIV. ſiecle. Le manipule eſt auſſi appellé *mappula*, dans les premiers ordres Romains; dans les reglemens de Riculfe évêque de Soiſſons, qui vivoit au IX. ſiecle; & enfin, comme nous avons déja vû, en quelques auteurs du XI. du XII. & du XIII. ſiecle.

(*c*) *Accipe manipulam*, ou, ſelon la rubrique, *tradat ei manipulam*, dit le pontifical d'Egbert, archevêque d'York. Et lorſqu'on ordonnoit pluſieurs ſoudiacres à la fois, le pontife diſoit, *In veſtione harum manipularum, ſubnixè te, Domine, deprecamur, ut hi famuli tui ſic operentur in temporali converſatione &c.* ainſi que portent les pontificaux de Soiſſons, de Mayence &c. Où l'on voit l'alluſion de ces paroles, *ſic operentur in temporali converſatione*, avec le travail des mains; pendant lequel, comme on amaſſoit de la ſueur, il étoit beſoin auſſi d'un mouchoir ou frottoir pour s'eſſuyer. L'ordinaire de l'abbaye de Bergue-Saint-Vinox, dit partout auſſi *manipula*: par exemple, *diaconus cum ſtolâ & manipulâ*; & encore, *abbas induitur caſulâ, ſtolâ & manipulâ*.

7. *L'étole.*] Ornement, qui conſiſte aujourd'huy & depuis long-temps, en deux larges bandes ou paremens, qui pendent par devant, depuis le cou juſqu'en bas ; détachez, au ſentiment des ſavans, de l'ancien vêtement ou manteau, ouvert par devant, appellé *ſtola*, d'un mot primitivement commun à toute veſte ou robe longue, même à celle des femmes (*a*), & dont ces bandes ou paremens ont retenu le nom d'*étole* : ayant auſſi pris celuy d'*orarium* (*b*), du mot *ora*, qui ſignifie bord, extrémité, liſiere (*c*) ;

V. Thomaſſ. diſcipl. p. 1 l. 1. c. 33.

(*a*) Lorſque Pharaon établit Joſeph, intendant d'Egypte, il le fit revêtir d'une robe de fin lin, appellée *ſtola byſſina*. Les robes qui furent diſtribuées par l'ordre de Joſeph, à chacun de ſes freres, ſont auſſi nommées *étoles* ; ainſi que la robe neuve dont ſe para Judith, pour tromper Holoferne, & celle dont Mardochée fut revêtu par ordre d'Aſſuérus. Il eſt auſſi fait mention des étoles ou robes ſacerdotales des prêtres, au livre II. des Macabées, c. 3. Et enfin par tout, dans l'ancien comme dans le nouveau teſtament & dans les bons auteurs, le mot *ſtola* eſt pris pour une robe. Sur cette robe on mettoit ſouvent auſſi un grand manteau, autrement appellé *toge*, qui ſans doute répond à notre chaſuble.

Geneſ. 41. *ibid.* 45. *Judith*, 16. *Eſther*, 6.

(*b*) *V. conc. Laodic. Brachar.* II. & IV. *Tolet.* IV. *Mogunt &c.* It. *Rab-Maur. Alc. Ord. Rom. Anaſt.*

(*c*) Ce qui a donné lieu à quelques auteurs, même célebres, de confondre l'étole avec l'*orarium*, qui étoit un mouchoir ou une bande de toile, dont ſe ſervoient ceux qui vouloient être propres, pour arrêter la ſueur autour du cou & du viſage ; ce qui cependant paroît fort différent, comme l'on voit : quoique le mot *orarium*, qui ſignifie un mouchoir ou linge à ſe frotter, puiſſe auſſi venir d'*ora* ; parce que, comme dit le cardinal Bona, on ſe ſervoit dans les premiers temps, du bas de ſa robe (ainſi que font encore quelques femmes du bas de leur tablier), pour s'eſſuyer les yeux & le viſage. *Sume laciniam, atque abſterge ſudorem tibi.* „Auſſi le pere Thomaſſin confeſſe-t'il qu'il n'a pû encore

V. *mœurs des Chr. Bona, Liturg. l. 1. c. 14. Thomaſſ. p. 1 l. 1. c. 33. Boequillot. Liturg. l. 1. c. 7.*

Plaut. Mercat. Act. 1. ſc. 1.

parce que ces bandes ou paremens, qui d'abord ne servoient qu'à couvrir les ourlets, c'est-à-dire, les replis ou rebords, qu'on faisoit à l'étoffe, pour l'empêcher de s'effiler (*a*), terminoient en effet les bords de l'habit (*b*), & en ornoient les deux extrémitez pardevant (*c*). C'est ainsi qu'en quelques églises, comme à Laon, l'enfant-de chœur, qui tient la patene à la messe, a réduit sa chape, aux deux orfrois ou paremens de devant, & à la bande qui sert à tenir & à attacher ensemble devant la poitrine, les deux côtez de la chape. Tout de même à Lyon, le thuriféraire ne porte plus que des especes de bretelles, qui ont retenu le nom d'*orfrois*, & qui paroissent n'être en effet que les bandes ou paremens, en un mot les orfrois détachez de la tunique.

Les évêques, les prêtres & les diacres, rece-

deviner comment nous avons appliqué le mot d'étole, " *stola*, au linge, qu'on appelle *orarium* & *sudarium* " parce qu'il servoit à essuyer la sueur du visage; *ad* " *detergendum oris sudorem.* " C'est qu'en effet le mot *orarium*, pris dans l'acception d'étole, ne paroît point avoir jamais signifié un mouchoir ou linge à essuyer; mais, bord, extrémité, bordure, bande, lisiere.

(*a*) Il est dit dans l'Exode, c. 28. v. 32. ,, qu'On faisoit d'ordinaire de ces ourlets, aux extrémitez des " vêtemens, de peur qu'ils ne vinssent à se rompre.

(*b*) Aussi *ourlet* vient-il, comme *orarium*, du mot *ora*. En voicy la généalogie ou descendance, selon M. Menage : *ora*, *orula*, *orulum*, *orlum*, *orletum*, ourlet.

(*c*) Ces bandes appliquées sur le devant, aux deux côtez de la veste, comme nos galons, s'appelloient chez les Romains, *laticlave*, lorsqu'elles étoient larges; & *angusticlave*, quand elles étoient étroites. On voit encore des especes de laticlaves ou angusticlaves, c'est-à-dire, de ces bandes ou paremens, à nos tuniques & à nos dalmatiques d'aprésent.

con. Tolet. IV. can. 18. voient cet ornement à leur ordination, comme une marque qui les diſtinguoit du reſte du clergé (*a*). On voit même qu'il eſt expreſſément défendu aux ſoudiacres & aux lecteurs ou chantres, de s'en ſervir en liſant ou en chantant (*b*). Les évêques & les prêtres en étoient continuellement revêtus, même en voyage (*c*). *cons Laodic. can. 22. & 23.* »Les prêtres porteront toujours l'*orarium* ou »l'étole«, dit le concile de Mayence, de 813. can. 28. Les uns & les autres portent encore cet ornement, même hors des fonctions de l'autel, en une infinité de rencontres; en prêchant, en adminiſtrant les ſacremens, en recevant la communion de la main d'un autre, aux enterremens, aux ſynodes, aux proceſſions & autres cérémonies ou aſſemblées eccleſiaſtiques. Bien plus, le pape ne le quitte jamais, non plus que ſa barrette, ſon camail & ſon rochet; ni à table, ni dans ſes appartemens, ni dans ſes promenades ou entretiens familiers, ni enfin dans les

(*a*) Pour marque du ſacerdoce, dit le concile de Mayence 1. tenu en 813. c. 28. Le concile de Brague, de 563. veut auſſi que les diacres ne cachent point l'*orarium* ou l'étole, mais qu'ils le portent ſur l'épaule, pour ſe diſtinguer des ſoudiacres. *can.* 11.

(*b*) Cependant on donne auſſi l'étole, ainſi que le manipule, aux dames chartreuſes, quand on les conſacre; ce qui paroît n'être qu'un reſte de l'ancienne pratique, d'en revêtir pareillement toutes les autres ſortes de moniales à leur bénédiction, & non une prérogative ni un privilege.

(*c*) On remarque de S. Fulgence, comme une choſe ſinguliere, que voulant conſerver dans l'épiſcopat, les pratiques de la vie monaſtique, il n'uſoit point de l'étole ou *orarium*, comme les autres évêques; qu'il ne portoit point non plus la chauſſûre des clercs, qu'il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hyver & eſté &c.

ruës de Rome. On dit de quelques papes, de Pie II. entre les autres, qu'ils la portoient aussi à la campagne & dans les champs. Saint Thomas de Cantorbery ne la quittoit ni le jour ni la nuit. Ces bandes ou paremens, détachez de l'ancienne étole, ont aussi conservé les franges, dont le bas de cet habillement étoit garni.

Communément les prêtres croisent ces deux bandes sur la poitrine; s'appuyant, sans doute, sur ce que le concile de Brague IV. veut que l'étole, mise sur les deux épaules, revienne par devant, à droit & à gauche, de maniere qu'elle puisse figurer une croix; ce qu'on aura expliqué, apparemment, de l'étole croisée sur la poitrine, c'est-à-dire, des deux côtez de l'étole, mis en forme de croix & de travers, sur la poitrine. Au lieu que le concile n'a peut-être entendu autre chose, sinon que les deux parties de l'étole reviendroient de maniere sur la poitrine, qu'elle pûssent répréſenter les deux bras d'une croix, tandis que la poitrine & le reste du corps en formeroient la ligne perpendiculaire (*a*). D'autres veulent que l'étole ne se croise ainsi à la messe, qu'afin que les deux bandes, venant à se rencontrer vers le haut de la

in can. 4.

(*a*) Ce qui paroît être du moins le sens de cette rubrique du missel de Chartres de 1480. *Circundet caput stolâ, demittendo eam in humeros & latera, in formam crucis.* Où l'on voit que la croix dont parle cette rubrique, ne se forme point des bandes de l'étole, passées l'une sur l'autre en sautoir sur la poitrine: mais de tout le corps même de l'étole, qui prenant d'abord sur les épaules du prêtre (*in humeros*), ce qui fait comme le montant de la croix; revient ensuite sur le devant, s'étendant par les côtez (*& latera*), en forme de branches ou bras d'une croix.

poitrine, puiſſent couvrir l'aube, à l'endroit où d'ordinaire l'ouverture de la chaſuble laiſſe un vuide, & qu'ainſi tout ſoit de même parure ; & ce pourroit bien être-là en effet la vraye raiſon. Et moi-même (s'il m'eſt permis de me citer icy), qui n'ay point coûtume de croiſer mon étole, non plus que les autres moines anciens de l'ordre de Clugny, j'avoüeray qu'il m'eſt cependant arrivé quelquefois, de rapprocher les deux côtez de cet ornement, & de les ramener ſur l'endroit de l'aube, que laiſſe voir vers la poitrine l'ouverture de la chaſuble ; afin de cacher & couvrir ce blanc, en faiſant paſſer, à cet endroit, les deux bandes de l'étole l'une ſur l'autre. C'eſt encore pour cette raiſon, apparemment, que les carmes & quelques autres, ne croiſent cet habillement qu'à la meſſe, & non à l'office qui la précede ; & où ils ſont, comme on l'eſt par tout ailleurs, ſans chaſuble. Cette pratique, de ne croiſer communément l'étole qu'a la meſſe & par conſéquent ſous la chaſuble, me paroît, en quelque façon, démontrer ou du moins favoriſer & beaucoup appuyer ce que nous avons dit plus haut, de la raiſon propre & naturelle de faire ainſi paſſer les deux côtez de l'étole l'un ſur l'autre.

Aprés tout, cette diſpoſition de l'étole en forme de croix, ſemble anéantir la raiſon myſtique, alleguée d'abord par Yves de Chartres, & employée enſuite par le pape Innocent III. qui veulent que » la forme de l'étole, » pendante des deux côtez, avertiſſe le prêtre de » ſe ſervir des bonnes œuvres & des vertus Chré- » tiennes, comme d'armes puiſſantes, pour ſe » maintenir dans la juſtice, & pour combattre à droit

droit & à gauche contre ses ennemis, c'est-à-dire, combattre dans la prospérité & dans l'adversité. Car l'étole, mise en sautoir ou croix-Saint-André, ne couvre ni le côté droit ni le gauche, mais le milieu vers la poitrine. Quoiqu'il en soit, cet usage n'avoit pas encore prévalu à Rome, du temps d'Innocent III. comme ce pape le témoigne lui-même; ni même par tout encore sur la fin du XIII. siecle, au rapport de Durand (*a*). Et encore à présent, les évêques, les prêtres Maronites à Rome, les moines anciens de Clugny & les chartreux, laissent toujours pendre de chaque côté, les deux bandes de l'étole (*b*). Bien davantage, aucun

à l'endroit cité plus haut.

l. 3. Rat. 6. 5.

(*a*) *Non ubique partes stolæ reducuntur ante pectus in modum crucis*, dit cet auteur; qui adjoute même, comme l'avoit déja dit le pape Innocent III. en mêmes termes, que le canon du concile de Brague, qui ordonne le croisement de l'étole sur la poitrine (si toutefois c'est-là le sens de ce canon), se trouve aboli par la coutume contraire de toute l'église; *Nisi fortè quis dixerit hoc decretum, per contrariam generalis ecclesiæ consuetudinem, abrogatum.* On voit en effet plusieurs anciennes figures & représentations de simples prêtres, revêtus de leurs habits sacerdotaux, avec l'étole non croisée: ce qui se remarque de reste par les bords de l'étole, qui pendent de côté & d'autre, sur les pieds, comme elle fait aux évêques. On trouve deux chanoines ainsi représentez dans l'église collégiale d'Avalon, au diocèse d'Autun; un chanoine de Bourges dans le cloître de l'abbaye de Barbeaux, de l'ordre de Cisteaux, au diocèse de Sens; & ainsi d'une infinité d'autres.

(*b*) Cette pratique subsiste toujours, à titre de privilege, dans l'abbaye de Clugny, en la personne du semainier de la grand' messe; malgré le changement arrivé à cet égard aux messes basses dans ce monastere. C'est ainsi que les moines de cette abbaye y regardent encore la communion sous les deux especes, & l'usage du manipule dans leurs enfans-de-chœur, ainsi que nous

prêtre ne s'eſt encore aviſé de croiſer cet ornement ni ſur le rochet ni ſur le ſurplis. Il ne paroît pas non plus par aucun ancien pontifical, que l'évêque, en ordonnant un prêtre & luy ramenant les deux côtez de l'étole ſur les épaules, la luy ait jamais croiſée enſuite ſur la poitrine. Voicy l'ancienne rubrique des pontificaux; *Super utrumque humerum cujuslibet ordinandi reflectat ſtolam*; ou *reflectit ſtolam ab humero ſiniſtro*

l'avons fait obſerver plus haut, comme une prérogative & un droit ſpecial; quoique toutes ces pratiques ne ſoient en effet qu'un reſte du droit commun & de l'ancienne coutume, qui s'eſt heureuſement conſervée à tous ces égards dans cette célebre maiſon. A Saint-Remy de Rheims, les moines de la congrégation de Saint-Maur obſervent encore, à la vérité, de ne point croiſer non plus l'étole à l'office qui précede la meſſe, ce qu'il paroît qu'ils ont retenu de la pratique des anciens; mais à la meſſe, ils ont innové ſur cela, comme dans le reſte des monaſteres de leur congrégation. Et en général, la raiſon de cette différence, c'eſt-à-dire, la raiſon de croiſer l'étole à la meſſe & non à l'office qui la précede, comme en uſent les moines de Saint-Remy de Rheims, les carmes & quelques autres; c'eſt qu'étant ſans chaſuble à cet office, ils n'ont point par conſéquent la même néceſſité ou la même raiſon, de croiſer l'étole, qu'ils ont à la meſſe. Et cette raiſon ou néceſſité, nous croyons l'avoir déja touchée plus haut; lorſque nous avons regardé comme vraiſemblable, que ce croiſement d'étole n'avoit pour but que de remplir le vuide que laiſſe vers la poitrine l'ouverture de la chaſuble. Quoiqu'il en ſoit, poſé même que le decret de Brague, entendu au ſens qu'on l'explique communément, ait été abrogé par un uſage contraire, il ſe peut dire que les nouvelles rubriques l'ont fait revivre de nos jours, du moins en la perſonne des ſimples prêtres (excepté en celle des moines anciens de Clugny & des chartreux); car pour les évêques, elles n'ont oſé entamer la poſſeſſion où ces prélats s'étoient toujours maintenu de ne point croiſer cet ornement, même à la meſſe.

super humerum dextrum ; ou, selon le pontifical d'aujourd'huy, *reflectit orarium sive stolam, ab humero sinistro cujuslibet, capiens partem, quæ retrò pendet, & imponens super dextrum humerum* : à quoy on a depuis adjouté cecy, *aptat eam ante pectus, in modum crucis* ; rubrique qui est constamment des plus modernes. Ce n'est pas qu'on ne trouve que des évêques ont aussi quelquefois croisé leur étole. Par exemple, Guillaume le Maire, évêque d'Angers, fit son serment de fidelité, l'étole en croix sur son estomac. On voit aussi en quelques pontificaux, comme en celuy d'Autun du xv. siecle, des images ou représentations d'évêques, faisant la cérémonie d'une dédicace d'église, en aube & en étole croisée. Mais c'est apparemment que dans ces circonstances, les bouts de l'étole traînant à terre & embarrassant l'évêque, il étoit obligé de les raccourcir en les croisant & les passant en sautoir l'un sur l'autre. Ou bien il faut dire que ces évêques se laissoient aller à la pratique qui commençoit déja à prendre icy le dessus parmy les simples prêtres ; comme nous voyons encore tous les jours des évêques se réduire insensiblement & se conformer aux usages du reste du clergé. Par exemple, sur la forme de la couronne, que les évêques portoient autrefois beaucoup plus large, même depuis que le second ordre eût retreci la sienne : & aussi sur la maniere de faire le signe de la croix avec la main droite étenduë, je veux dire, avec les cinq doigts levez ; au lieu que les évêques ne signoient qu'avec les trois premiers doigts, il n'y a pas encore long-temps ; ainsi que l'observent toujours constamment les chartreux &

les jacobins. Et de même de quelques autres pratiques.

Pour les diacres, qui portoient originairement l'étole pendante par devant, comme les évêques & les prêtres (*a*); voicy ce qu'on pourroit penser de leur maniere de la mettre à présent & depuis long-temps, de gauche à droit, à la façon d'une écharpe ou bandouliere. Comme ces miniſtres avoient un beſoin continuel de leur bras & de leur main droite, pour agir & faire leurs fonctions; ſur tout depuis l'évangile juſqu'à la communion, ils s'aviſerent pour la pluſpart, de rouler & tortiller leur chaſuble (*V. pl.* VII. *fig.* III.) (*b*) (car dans les premiers

(*a*) On voit, par exemple, au portail de l'égliſe cathédrale de Mets, & ſur un épiſtolier ou livre d'épîtres, & encore ſur un reliquaire de l'égliſe de Sens, un St. Etienne, patron de ces deux égliſes; & auſſi au grand portail de Saint-Germain de l'Auxerrois à Paris, un S. Vincent, ancien patron de cette égliſe; tous repréſentez en diacres, avec leur étole pendante par devant, à la facon de celle des prêtres. La même choſe ſe voit encore au portail de l'égliſe de Sées, à celuy de Chartres, conſtruit, dit-on, du temps de Fulbert; où des diacres, revêtus de leurs dalmatiques, portent pareillement l'étole ſur le devant & non à côté.

(*b*) Je dis pour la pluſpart, à cauſe de l'uſage Romain, où le diacre & le ſoudiacre obſervent toujours de porter la chaſuble comme le prêtre, à cela près qu'ils la rendoublent & la replient pardevant; quoiqu'on ne voye pas trop que cette précaution leur ſoit d'un grand ſecours & leur donne plus d'aiſance & de facilité pour le ſervice de l'autel; car c'eſt préciſément le bras droit qu'il faut dégager. Auſſi quelques cérémoniaux Romains portent-ils que la chaſuble du diacre ſera roulée & pliée & miſe ſur l'épaule gauche, comme nous avons vû plus haut qu'on l'obſervoit en d'autres égliſes. L'ancien ordinaire de Nevers appelle la chaſuble du diacre, ainſi roulée & tortillée & miſe de gauche à droit,

duplicantur ante pectus. *Ord. Cabil.* A Langres, ce morceau rendoublé ils le coupent pour avoir pluſtôt fait.

temps, tous les ministres de l'autel, même les acolythes, étoient en chasuble (*a*); ce que le diacre & le soudiacre retiennent encore en advent & en carême (*b*), ainsi que les prêtres en tout temps): & la mettant en cette forme sur l'épaule gauche (*c*), ils la faisoient revenir à la maniere d'un écharpe ou bandouliere,

brandretum, qui apparemment veut icy dire un baudrier; parce qu'en effet le baudrier, porté sur une épaule, descend sous l'autre bras, comme la chasuble du diacre.

(*a*) Voyez l'ordre Romain, & aussi Amalaire, qui dit que la chasuble est une sorte d'habillement, commun à tous les clercs; quoiqu'apparemment de différentes formes, par rapport aux différens ministres, suivant la pensée du cardinal Bona.

(*b*) Et peut-être que ce qui a fait conserver plus régulierement la chasuble en ces temps-là, au diacre & au soudiacre, que dans le reste de l'année; c'est que comme on alloit dehors dire la messe en advent & en carême, dans les églises où la station étoit indiquée; ces ministres, pour se précautionner dans la marche & se garentir de la pluye, plus fréquente en hyver, prenoient toujours, au lieu de la dalmatique & de la tunique, leur chasuble ou manteau, dont aussi ils se servoient tout naturellement à la messe, ne s'avisant pas de faire en même temps porter avec eux leur habit ordinaire; savoir la dalmatique & la tunique. Comme un homme qui marchant par la pluye dans les ruës, en gros manteau, s'en serviroit aussi dans ses visites, & ne penseroit pas à faire porter avec luy son habillement ordinaire.

(*c*) „ Les diacres doivent porter l'étole sur l'épaule gauche, afin d'avoir le côté droit libre pour le servi-" ce," dit le concile de Tolede IV. can. 39. Car comme la chasuble du diacre, mise en double & roulée & tortillée de la maniere que nous avons dit plus haut, revenoit à la largeur & à la forme d'une étole ordinaire; aussi dez ce temps-là en prenoit-elle le nom. *Duplicat casulam, ponendo ad modum stolæ ex transverso*, dit l'ancien ordinaire de Châlons sur Saône.

par dessous le bras droit (*a*); qui de cette façon devenoit libre & dégagé, pour faire plus aisément & plus commodément le service (*b*).

Casulâ circumdatus aliquando evangelium legit diaconus, ut expeditus ad evangelium possit accedere, vel mensam Domini præparare. *Bed. coll. de 7. ord.*

(*a*) C'étoit aussi autrefois la maniere de porter le manteau, en l'attachant avec un bouton sur l'épaule droite & le relevant sur l'épaule gauche; ou bien en l'attachant sur l'épaule gauche & le faisant ensuite passer en écharpe sous le bras droit. C'est ainsi que Quintilien décrit l'habit de l'orateur, l. 11. c. 3. & telle étoit en effet la maniere de porter les manteaux dans les actions de cérémonie, sous nos premiers rois. Enfin, que le manteau se portast sur l'épaule droite ou sur l'épaule gauche, il importoit peu, pourvû que les bras fûssent libres & dégagez, sur tout le bras droit. Il paroît par le témoignage d'Isidore, que les femmes portoient l'étole de droit à gauche. *Stola... à dextro latere in lævum humerum mittitur.* J'ay oüy dire qu'à Besançon, le manteau dont le diacre est revêtu en advent & en carême, se mettoit ainsi sur l'épaule droite, & passoit en écharpe sous le bras gauche.

Orig. l. 19. c. 25.

(*b*) Le diacre, en quelques églises, porte encore ainsi la chasuble en carême (comme à Roüen &c.), sur-tout le vendredy saint. *Casula super humerum sinistrum plicata*, dit l'ancien pontifical de Rheims. *Complicat casulam suam super humerum ejus sinistrum*, dit l'ordinaire MS. de l'église de Toul; *& reducat duo capita ipsius casulæ, ad dextrum latus, dextro humero cum medietate brachii dextri discooperto, ut sit expeditior ad serviendum, & ita permaneat usque ad perceptionem communionis missæ; & antequam dicantur ultimæ orationes, reinduat casulam suam, totam dimissam sicut priùs. Casulâ circuncinctus legit, ut expeditè possit ministrare*, dit le faux-Alcuin. *Diaconus deponit planetam*, dit un ancien pontifical MS. *& acolythi decenter eam complicent & imponant super sinistrum humerum ejus & sub dextro brachio obligent eam, ut meliùs poterunt, ita quòd ab humero sinistro descendat ad latus dextrum. Diaconus exuens casulam, cùm incipitur introitus missæ*, dit le livre des us ou usages de l'abbaye de Tournus *, au diocèse de Châlons sur Saône; *& involvens, dimittit eam à scapula ad latus dextrum, faciendo nodum in eâ.*

* autrefois de l'ordre de S. Benoist, depuis sécularisée par M. le cardinal de la Rochefoucaud qui en étoit abbé.

Mais parce que c'étoit une nouvelle peine & un autre embarras pour eux, de rouler ainſi

A Sens, le diacre & le ſoudiacre, allant de la ſacriſtie à l'autel, rejettent ſur leur bras gauche, le devant de leur chaſuble ; & le ſoudiacre la tient toujours ainſi pendant la meſſe, excepté à l'épître, qu'il l'ôte tout-à-fait. Pour le diacre, il la tortille, & la ſerrant par les bouts avec ſa ceinture, il la fait paſſer ſur ſes épaules, de gauche à droit. A Narbonne, ils l'attachent par les deux bouts avec des boutons. *Caſula plicata ex tranſverſo*, dit l'ordinaire de Sainte-Croix de Poitiers. C'eſt apparemment ce qu'on appelle dans l'égliſe de Paris, *caſula* ou *planeta tranſverſa* ; ce que communément on explique d'une chaſuble miſe de travers. Mais ce *tranſverſa*-là, eſt-ce une chaſuble miſe de travers en effet, en ſorte que ce qui devroit être devant & derriere, ſoit aux côtez, comme on le pratique à Paris ; ou bien eſt-ce une chaſuble qui, roulée & tortillée, paſſe de biais & en travers, de l'épaule gauche ſous le bras droit. C'eſt mettre auſſi ſa chape de travers, *ex traverſo*, ainſi que porte l'ordinaire de Troies, que de la mettre, comme on dit populairement, ſens-devant-derriere.

Le diacre avoit peut-être encore une autre maniere de porter ſa chaſuble ainſi roulée, tortillée & miſe en forme de bandouliere ; qui étoit de laiſſer tomber par devant, un des côtez ou bouts de la chaſuble, & de ramener ſur le bras gauche, l'autre partie, laquelle paſſant par deſſus le dos, revenoit par deſſous le bras droit. Au moins eſt-ce ainſi que chez les chartreux, le diacre porte encore ſon étole ; dont l'ordinaire de cet ordre dit, que le bout qui pend ſur le bras gauche, tient lieu de manipule au diacre : *involvit pro manipulo in ſiniſtro brachio*. On ſait que le diacre dans cet ordre ne connoît point encore d'autre manipule. Et en effet, comme le manipule n'eſt plus que pour la forme & l'ornement, il doit être aſſez indifférent que celuy du diacre ſoit ſéparé & détaché de l'étole, comme il l'eſt partout ailleurs ; ou qu'il ſoit ſeulement formé de l'un des bouts mêmes de ce vêtement, ainſi que le portent les chartreux. En tout cas, c'eſt une épargne convenable à l'eſprit de pauvreté, dont ces ſaints ſolitaires font une

& tortiller leur chasuble à l'évangile & ensuite la dérouler & la détortiller après la communion, ils regarderent apparemment comme encore plus commode, de la quitter tout-à-fait, & prirent en effet ce party-là (*a*). Et afin de ne pas demeurer sans habit de dessus, pendant tout cet intervalle; je veux dire, depuis l'évangile où ils dépoüilloient cette chasuble, jusqu'à la communion où ils la reprenoient: ils luy substituerent une bande de même étoffe & de même largeur que la chasuble même roulée & tortillée de la maniere que nous venons de décrire. Et tel est encore, en carême, en plusieurs églises cathédrales & collégiales, l'habillement du diacre, appellé communément *stola latior* (*b*), par sa conformité d'une part avec l'étole or-

si exacte profession; pauvreté qui leur fait aussi rejetter tout parement ou ornement de soye, aussi bien que la chape, la dalmatique, la tunique & autres habillemens, communs cependant aujourd'huy aux autres moines & religieux, excepté à ceux de Cisteaux, du moins suivant leurs anciens statuts, encore observez à cet égard à la Trappe &c. Nous avons vû plus haut, en parlant de l'aube, qu'à Lyon & à Brioude, le diacre, à certaines messes, sert en simple surplis, & lit l'évangile en étole pendante de côté & d'autre sur l'épaule gauche.

Nomast. 1. p. Inst. Cap. gener. c. 7.

(*a*) Le soudiacre quitte aussi sa chasuble à l'épître, non pour la même raison que le diacre quitte la sienne à l'évangile; mais parce que ce ministre retient toujours l'ancien usage, selon lequel toutes les lectures de la messe, & par consequent celle de l'épître, se faisoient autrefois par des lecteurs, seulement revêtus d'aube.

(*b*) Et en quelques églises (à Arras), *tortil*, *rouleau* ou *tourteau*, du nom de la chasuble même *roulée* & *tortillée*, à quoy cette large bande a succédé.

dinaire (*a*), & de l'autre par opposition à cette même étole, qui est bien plus étroite. Et ce sera, apparemment, cette chasuble, ainsi roulée & tortillée, en un mot cette large bande; qui, mise pour les raisons marquées plus haut, de droit à gauche, sur les épaules du diacre, aura en même temps déterminé ce ministre, à tourner aussi son étole, du même sens : c'est-à-dire, à la mettre sur l'épaule gauche, & la faire ensuite descendre sous le bras droit.

8. *La chasuble.*] Habillement vulgaire dans son origine, espece de manteau (*b*) ou habit de dessus, qui couvroit tout le corps; commun aux clercs, aux moines & aux gens du monde. » Que les prêtres & les diacres, dit un concile tenu en Allemagne, sous Carloman, vers le milieu du VIII. siecle, portent des chasubles, comme étant une sorte de vêtement convenable à l'état des personnes qui se sont plus particulierement consacrées au service de Dieu; & non pas des saies, c'est-à-dire, des

casula, casubula, casubla, chasubis.

(*a*) Aussi les cérémoniaux ne la nomment-ils point absolument *étole*, comme l'étole ordinaire, appellée *stola communis*; mais une espece d'étole plus large, *genus stolæ latioris.*

(*b*) La chasuble que porte le diacre en carême, est encore nommée *manteau*, dans l'ordinaire de Besançon & dans le cérémonial de l'eglise de Rheims de 1637. Et on voit sur des tombes & en d'autres endroits, une infinité d'anciennes chasubles, faites comme de simples manteaux, fermez par devant, n'ayant ni bandes, ni galons ni paremens, ni par devant, ni par derriere; ni aussi par conséquent aucune croix ou forme de pallium. Il y a dans le chapitre de l'abbaye de Rébais, de l'ordre de S. Benoist, au diocèse de Meaux, deux abbez, représentez ainsi en chasubles simples & unies, proprement des manteaux.

PLANCHE VII.

EXPLICATION.

FIGURE. I. *Cape, capot ou eſpece de coule de matelot.*

FIG. II. *Clerc en robe rouge & en aumuce ſur les épaules, avec une tonſure de cordelier.*

FIG. III. *Chaſuble du diacre, roulée & tortillée en forme de large bande ou écharpe, & miſe en travers ſur les épaules de ce miniſtre.*

FIG. IV. *Mouchoir ou ſerviette, linge frangé par le bas, porté ſur le bras gauche & connu ſous le nom de* manipule.

FIG. V. *Mouchoir de toile ou manipule, attaché au petit doigt de la main gauche ſuivant l'uſage de l'égliſe de Rheims*

I
II
V
III
IV

juſte-au corps ou caſaques militaires, à la fa « çon des laïques. « La coule des moines eſt auſſi appellée *chaſuble*, en pluſieurs endroits ; comme dans la regle de S. Macaire, c. 27. dans la vie de S. Grégoire, l. 2. c. 45. & encore, l. 4. c. 63. & dans la vie de S. Fulgence, évêque de Ruſpe, au VI. ſiecle, dont il eſt dit au c. 18. qu'il ne permettoit point de chaſuble précieuſe ou de couleur éclattante à ſes moines. Maintenant pour ce qui eſt des perſonnes du monde, St. Auguſtin en ſon l. 22. de la Cité de Dieu c. 8. fait mention d'un artiſan, proprement un ravaudeur, qui avoit égaré ſa chaſuble & n'avoit pas de quoy en acheter une autre. Procope au l. 2. de la Guerre des Vandales, c. 26. parle auſſi de la chaſuble, comme d'un habit qui ne convenoit ni aux princes, ni aux nobles ; mais ſeulement aux perſonnes du commun & même aux plus baſſes & aux plus viles, *ſervo aut vili perſonæ.* Caſſien au V. ſiecle, fait pareillement mention des chaſubles des perſonnes laïques & ſéculieres. On lit dans la vie de S. Fulgence, déja citée, que ce ſaint évêque, marchant un jour par une groſſe pluye, la teſte nuë, ceux qui l'environnoient, étendoient ſur luy leurs chaſubles ; c'eſt-à-dire, leurs manteaux, *planetis ſuis.* Au commencement du VI. ſiecle. S. Severin abbé d'Agaune, ou Saint-Maurice en Valais, étant auprès du roy Clovis, malade d'une fievre quarte, ôtaſa chaſuble qu'il portoit ordinairement & en revêtit le roy, que la fievre quitta auſſi-tôt. S. Médard évêque de Noyon & de Tournay, vers le milieu du même ſiecle, donna par aumône une chaſuble à un pauvre ; nouvelle preuve que cette ſorte d'habillement convenoit auſſi

ſartor.

l. 2. de Hab. monach. c. 7.

Vit. S. Fulg. c. 29.

aux laïques & aux plus petites gens. Enfin adjoutons qu'en un concile, tenu en Germanie au VIII. ſiecle, il eſt parlé de la chaſuble, comme étant encore l'habit commun & uſuel des clercs (*a*). En une ancienne bible MS. de l'égliſe de Mets, on voit l'empereur Charles le Chauve, répréſenté dans ſon thrône, accompagné de pluſieurs eccleſiaſtiques en chaſuble. Enfin, après ce qui a été écrit ſur ce ſujet, par de tres-ſavans hommes, entre-autres, Valafride Strabon, Raoul de Tongres, Joſeph Vicecomes, Nicolas Alleman, le pere Thomaſſin & M. l'abbé Fleury, il ſemble qu'il ne ſoit plus permis de douter que dans les premiers temps on n'ait célébré les ſaints myſteres, avec les mêmes habits qu'on avoit coutume de porter; & qu'il n'y eût d'autre différence en ce temps-là, entre les habits de cérémonie & ceux dont on ſe ſervoit d'ordinaire, ſinon qu'on gardoit les plus propres & les plus décens pour la célébration du ſacrifice, ſuivant ces paroles de S. Jerôme ſur le chapitre 44. d'Ezechiel, *Religio divina alterum habitum habet in miniſterio altaris, alterum in uſu vitâque communi.*

(*a*) Communément néanmoins on portoit en voyage, une autre ſorte de manteau, appellé auſſi *chape*, plus propre à défendre de la pluye (d'où il étoit auſſi nommé *pluvial*), & beaucoup plus commode que la chaſuble, en ce qu'il étoit ouvert par devant & ſeulement attaché avec une ou deux agraffes. C'eſt notre chape eccléſiaſtique d'aujourd'huy (appellée encore en Quercy, *manteau pluvial*); à cela près que comme l'étoffe en eſt plus précieuſe à préſent, tout pluvial qu'elle eſt, on ne s'en ſert plus cependant quand il pleut. C'eſt ainſi que nous avons vû plus haut, que le manipule ou mouchoir, tourné depuis en ornement, ne peut plus être mis à ſon premier uſage.

On trouve des capuchons attachez à quelques-unes de ces chasubles, comme à celle d'un évêque, dont on voit la figure à Rheims, au coin de la porte-Basin ou Basée; & aussi à celle de S. Gilbert de Meaux, conservée (assez peu soigneusement) dans le thrésor de cette église. Et ces chasubles garnies ainsi de leur capuchon, étoient nommées *coules* ou *cuculles*; ne différant en effet de la coule ou cuculle ordinaire (autre sorte d'habillement de dessus, commun encore du commencement à tout le monde), que parce qu'elles n'avoient point d'ouverture par les côtez, pour passer les bras, ainsi que nous allons dire. porta basilica

9. *Autrefois la chasuble étoit toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts & seulement ouverte par le haut pour passer la teste.*] On en voit encore de cette ancienne forme, en une infinité d'égliſes (*V. planche* I. *fig.* I. II. *&* IV.). Depuis, pour l'aisance & la commodité & en un mot pour éviter tout embarras & peut-être aussi toute superfluité, on a fendu cet habillement par les côtez & on l'a rogné de toutes parts, de la maniere qu'on le voit tout communément aujourd'huy (*a*). En sorte que la chasu-

(*a*) C'est qu'en effet comme la plus part des chasubles étoient d'une matiere riche & précieuse, de draps & autres tissus d'or & d'argent, quelquefois couverts & brodez de perles; elles ne plioient ni n'obeïssoient point assez, pour pouvoir être facilement retroussées & repliées sur les bras, ce qui les rendoit tres-incommodes & tres-embaraſſantes: au lieu qu'il y en avoit pour le carême, d'étoffe plus simple & plus souple; & celles-cy, parce qu'elles se manioient & se rouloient aisément, on n'y a rien retranché ni coupé, & on s'en sert encore en carême dans quelques égliſes. Une autre raison qui a pû aussi contribuer à faire ouvrir la cha-

ble ne conſiſte plus gueres qu'en une bande devant & une bande derriere, à peu près comme un large ſcapulaire de moine ; avec cette différence qu'elle eſt même bien plus courte (*a*). Voila encore une raiſon myſtique anéantie ; car la chaſuble, ne couvrant plus entierement l'homme, elle ne peut plus être par conſéquent, ſelon l'idée du vénérable Bede, le ſymbole de » la charité qui couvre le grand nombre des pechez. « Tout de même de l'étole & du manipule,

coll. de 7. ord.

1. Pet. IV. 8.

ſuble par les côtez, outre l'embaras & l'incommodité, c'eſt l'inutilité & la ſuperfluité de l'étoffe, qui ſe replioit néceſſairement ſur les bras du prêtre, pendant toute l'action du ſacrifice. *Revoluta illa partes*, dit le nouveau cérémonial de Paris, *ut ſuperflua amputata ſunt.* C'eſt ainſi que comme lorſque tout le monde étoit autrefois vêtu de long, on ſe trouvoit obligé, à la campagne & dans les voyages, de retrouſſer ſa robe ; les gens de guerre les premiers, puis les perſonnes de la cour, enſuite les magiſtrats, les bourgeois, les artiſans, & en dernier lieu les eccleſiaſtiques, regarderent comme pluſtôt fait, de retrancher entierement cette partie de l'habit, qui leur devenoit inutile & même à charge. Et de-là les habits courts des gens du monde & la ſoutanelle des eccleſiaſtiques ; à l'exception de la pluſpart des ordres religieux & des ſeminariſtes, qui aiment mieux encore prendre ſur eux, cet embarras & cette incommodité, cette charge d'habits, pour ainſi dire, que de changer là-deſſus leurs manieres : ce que ces pieux eccleſiaſtiques & ces bons religieux font ſans doute par eſprit de zele pour l'ancienne diſcipline & par le ſentiment d'une pauvreté évangelique, qui a de la peine à s'accommoder de deux paires d'habits, l'un pour la ville, l'autre pour la campagne. Seulement les uns ni les autres, n'ont pû tenir contre la commodité de la caſaque ou du manteau court, même les plus réguliers & les plus auſteres.

(*a*) Encore vers le milieu du ſiecle dernier, feu M. de Harlay, archevêque de Rouën, vouloit que les chaſubles couvriſſent entierement les deux bras ; *Caſulæ ſeu planetæ brachia tota ſaltem obtegant.*

qu'on ne sauroit presque plus regarder comme des habits mystérieux & consacrez, depuis qu'on s'est permis de les enrichir de broderies, & de les garnir de franges d'or, d'argent ou de soye, de les orner de passemens & de galons, & enfin de les assujettir aux modes nouvelles & les altérer par de perpetuels changemens, à peu près comme on en use à l'égard des habits du monde. Disons-en autant de la chasuble, de la dalmatique & de la tunique ; lesquelles presque toutes, ont perdu, depuis environ un siecle, leur premiere forme & leur simplicité originaire.

10. *Ornemens, aujourd'huy reservez par l'usage aux seuls évêques.*] Je dis reservez, parce qu'il paroît que l'usage de tous ces ornemens étoit commun dans les premiers temps, même aux simples prêtres.

Et premierement pour la chaussûre, on n'eût eû garde de souffrir que les prêtres se servîssent à l'autel des mêmes souliers & des mêmes bas, qu'ils portoient dans l'usage civil & ordinaire, presque toujours sales, souvent poudreux & quelquefois crottez ; comme cela n'arrive que trop tous les jours, sur tout dans les villages & à la campagne. La bienséance exigeoit donc une chaussûre particuliere, plus propre & plus décente pour les fonctions de l'autel (*a*). Aussi Amalaire donne-t-il des sandales pour ces fon- l. 2. *de Eccl. Offic.*

(*a*) Le cardinal Bona dit, en sa Liturgie, l. 1. c. 24. n. IX. „ Qu'il n'étoit pas permis autrefois aux ministres, d'approcher de l'autel avec une chaussûre commune ; " ce qui fit imaginer de plusieurs sortes de sandales, " par rapport aux différens ministres : mais qu'enfin " les seuls évêques en avoient conservé l'usage, lors- " qu'ils célebrent pontificalement. "

Il paroît que l'évêque d'Arras ne se donnoit pas toujours la peine de changer de chaussûre. Quelquefois

ctions, non ſeulement à l'évêque, mais encore au diacre & au ſoudiacre (*a*); & Bede, avant luy, les avoit déja marquées pour les ſimples prêtres. Valafride Strabon les met pareillement au nombre des habits ſacerdotaux (*b*). Et lorſque ſur tout les prêtres ont commencé à négliger cette bienſéance, on voit que les puiſſances ne manquent point de s'élever auſſitôt & de leur enjoindre de ne point célébrer la meſſe ſans cette ſorte de chauſſûre (*c*). Mais il y a bien de l'apparence que ce qui a fait ceſſer cette pratique parmy les prêtres du ſecond ordre, a été leur pauvreté, qui ne leur a point permis, au moins à la pluſpart, d'avoir ainſi deux paires de ſouliers & de bas, pour pouvoir en changer à l'autel (*d*). C'eſt-à-dire, qu'il

Collect. de 7. ord.

il ſe contentoit de mettre ſon ſoulier ordinaire dans une eſpece de galoche ou brodequin, venant un peu au deſſus de la cheville du pied. On voit de ces couvertures de ſouliers dans le thréſor de l'égliſe d'Arras.

(*a*) L'ancien pontifical de Paris, gardé à la ſainte-Chapelle de la même ville, marque en ces termes, la priere que doit dire le prêtre ou l'évêque, en prenant ſa chauſſûre ; *dum calciatur dicat*, CALCIA, DOMINE, PEDES MEOS, IN PRÆPARATIONE EVANGELII PACIS.

(*b*) Voyez encore ſur cela Duranti, au l. 2. des Rits de l'égliſe, c. 9. v. 21. & auſſi Ange Roccha, en ſes Elucidations ſur la figure de S. Grégoire &c.

(*c*) *Que les prêtres célebrent la meſſe avec des ſandales*, diſent les capitulaires de Charle-magne. Ou bien comme on lit ailleurs, *Que tout prêtre, ſuivant le rit Romain, ſe ſerve de ſandales à la meſſe.* Pithou, en ſes Commentaires ſur ces capitulaires, cite auſſi une chartre du même empereur, qui fait mention des ſandales & de la chauſſûre, qui étoit en uſage au rit Romain.

(*d*) Nous avons vû plus haut, que S. Fulgence menoit une vie ſi pauvre, que n'ayant apparemment qu'une paire d'habits, il diſoit la meſſe avec la même tunique dans laquelle il couchoit. (*a*)

qu'il n'y a plus guere que les evêques, qui ayent conſervé ce changement de chauſſûre ; en quoy ceux d'entre-eux, qui ſuivent l'uſage Romain, ſe font aider par leurs valets de chambre ou autres domeſtiques : ce qui marque que ce n'eſt encore qu'une chauſſûre commune & ordinaire, ou tout au plus une action ou cérémonie mixte. Ce qui fait auſſi voir que ces bas & ces ſouliers ou ſandales, ſe prenoient autrefois en des lieux où il n'y avoit nul inconvenient à ſe faire chauſſer ; comme dans la ſacriſtie, ainſi que le pratiquent encore les évêques, qui ſuivent l'ancien uſage de leurs égliſes : tandis que d'autres trouvent plus beau de mettre cette chauſſûre en public, & de faire une cérémonie d'une action toute ſimple & toute naturelle.

On allegue à ce propos, le fait d'un curé du diocêſe de Lyon, homme naturellement propre & d'ailleurs accommodé, qui, par bienſéance, changeoit toujours de ſouliers à l'autel. Ce qui ayant été rapporté à feu M. l'archevêque de Lyon (Camille de Neuville) ; loin que ce prélat, plein de raiſon & d'un tres-grand ſens, prît un travers ſur cela & regardât cette conduite du curé, comme un air de diſtinction que ce curé ſe voulût donner ; au contraire il l'approuva & l'autoriſa hautement, diſant qu'il ſeroit à déſirer que tous les prêtres de ſon diocêſe fûſſent capables d'une ſemblable attention. Les religieux mendians ont auſſi des ſandales ou pantoufles de rechange, pour célébrer la meſſe. En quoy il ſemble qu'il y ait en effet plus de religion & de décence ; ainſi que dans l'uſage des mouchoirs qui ne ſervent qu'à l'autel, comme cela ſe pratique encore à Rheims & dans les

égliſes propres, principalement en celles des religieuſes. Tel étoit l'eſprit de feu Monſ. du Sauſſay, évêque de Toul, qui ne pouvant ſupporter non plus, que les prêtres célébrâſſent la meſſe en ſouliers ſales & mal propres, vouloit ou qu'on les décrottât ou qu'on en changeât avant que d'aller à l'autel ; ou que du moins les ſacriſties fûſſent fournies de mules ou pantoufles pour cet uſage. *Imo rectè*, adjoute ce prélat, en ſa Panoplie épiſcopale, l. 7. c. 5. *& conſultè facturos eccleſiarum præfectos exiſtimarem, qui nullum permitterent ſacerdotem, ad aram oblaturum accedere, cum trivialibus calceis, quibuscum per vicos & plateas diſcurrunt, & ſordes contrahunt, procul à ſacris liminibus deportandas.*

Il en eſt de même de la tunique ou tunicelle & de la dalmatique (*a*), qu'on portoit autrefois ſous la chaſuble, & dont il n'eſt gueres poſſible que des fabriques de village & des égliſes de la campagne, ſoient pourvûës, tandis qu'elles ont à peine de quoy ſe fournir de chaſubles.

Sacram. MS. Tres. On lit en d'anciens miſſels ou ſacramentaires, la priere que récitoit le prêtre en prenant la tunique, avant que de dire la meſſe. Pour la dalmatique, le diacre faiſant à Nevers & à Orleans la bénédiction du cierge paſcal, & le prêtre à Orleans faiſant celle des fonts, & à Rouën récitant l'évangile de matines le jour de Noël & de l'Epiphanie, étoit revêtu de cet ornement ſous la chaſuble, ſuivant l'ancien céré-

(*a*) Eſpece de tunique, dont la mode étoit venuë de Dalmatie, d'où cette habillement a pris ſon nom. Auſſi Lampridius, parlant de l'empereur Commodus, dit-il que cet empereur paroiſſoit en public, révêtu d'une dalmatique à la maniere des Dalmates.

monial de ces égliſes. A Beſançon le célébrant porte toujours auſſi la dalmatique & la chaſuble à l'autel. Ainſi, au rapport de Jean diacre, en la vie de S. Grégoire pape †, on voyoit encore à Rome, au IX. ſiecle, Gordien pere de ce ſaint docteur, répréſenté en dalmatique & en chaſuble par deſſus; ſoit que ce fût ſon habit de ſenateur, ou, comme ſemble l'inſinuer Baronius, ſon habit de diacre. Valafride Strabon, abbé de Richenau, marque en ſon Traité des Offices divins, que de ſon temps, c'eſt-à-dire, ſur le milieu du IX. ſiecle, tous les évêques & quelques prêtres, ſe croyoient en droit de porter la dalmatique ſous la chaſuble.

Le miſſel d'Orleans de 1556. porte cette rubrique, *Ad missam induitur alba, manipulo & stola cæteris benedictis.*

† *l. 4. c. 83.*

c. 25.

On lit dans la vie du vénérable Gilduin, chanoine de Dol, dans l'onzieme ſiecle, qu'il fut enterré avec ſon calice, & qu'il étoit revêtu d'une tunique & d'une dalmatique de taffetas; & dans un ſacramentaire, écrit en lettre onciales, que l'on conſerve dans l'abbaye de Montmajour de l'ordre de S. Benoiſt, aux portes d'Arles, on voit à la teſte du canon de la meſſe, un roy ou empereur, répréſenté, ayant à ſes côtez, deux prêtres en chaſuble & en dalmatique à manches fort larges, le manipule dans la main gauche & l'étole non croiſée par deſſus l'aube.

Et ce qui prouve que la tunique ſe portoit en même temps & toujours par deſſous la dalmatique, c'eſt que la dalmatique n'a préciſément les manches larges, que pour enfermer & contenir celles de la tunique, toujours plus étroites & plus juſtes au bras. En un mot, la tunique, comme habit de deſſous, étoit plus ſerrée; & ladalmatique, comme habit de deſ-

ſus, plus vaſte & plus étenduë. Joint que la dalmatique eſt garnie de franges aux manches & aux côtez ; & non la tunique, à qui ces franges deviennent en effet inutiles, comme étant pleinement couverte & cachée par la dalmatique. Bien plus, la tunique étoit pour cette raiſon, d'une étoffe plus mince & plus déliée, d'où elle étoit appellée *ſubtile*. A Saint-Denys-en France, Charles le Chauve eſt ainſi répréſenté au milieu du chœur, en tunique & dalmatique, par deſſous le manteau. A Barbeaux, le roy Loüis VII. fondateur de cette abbaye, paroît auſſi revêtu, ſur ſa tombe, d'une robe, d'une tunique & d'un manteau attaché ſur l'épaule gauche. On voit en un livre de prieres, autrement des Heures, faites du temps de S. Loüis, la figure de ce ſaint roy, en cotte & ſurcotte, proprement en tunique & dalmatique, & ſur ſa teſte un chaperon avec une barrette ou calotte à oreilles. Enfin tel eſt encore l'habillement de nos rois à leur ſacre, & celuy des évêques lorſqu'ils célebrent pontificalement la meſſe. On voit même que les rois étoient enterrez avec tous ces habillemens ; tunique, dalmatique, ſandales &c.

A l'égard des gants, c'eſt encore aſſez l'uſage parmy quelques moines anciens de l'ordre de Clugny, que les prieurs en portent hors de l'autel, lorſqu'ils officient. Et de même des chantres, en pluſieurs égliſes, comme à Saint-Gatien de Tours &c. ; des miniſtres de l'autel à Beſançon ; & du doyen, ainſi que du thréſorier de Saint-Hilaire de Poitiers. On porte auſſi à Nevers & à Bourges, des gants blancs aux proceſſions. A Angers il y a des jours, où ceux qui portent les reliques à la proceſſion, ont auſſi des gants

ou mitaines à leurs mains. La bienſéance & la propreté ſemblent en effet demander qu'on couvre ainſi ſes mains, ſur tout dans les fonctions eccleſiaſtiques. Feu M. du Sauſſay, que nous avons déja cité, met cette différence des gants des évêques avec ceux des ſimples prêtres; que ceux-cy étoient de cuir & couſus, & ceux des évêques de ſoye & faits ſur le mêtier. Il adjoute qu'étant à Paris (il en avoit été grand vicaire & official), il aſſiſta à l'enterrement d'un curé de Saint-Innocent, nommé *Jean Roger*, dont le corps fut porté par des diacres, la face découverte, un calice dans les mains, avec des gants blancs & des ſandales de même couleur. On luy couvrit le viſage d'un mouchoir en l'enterrant. Les mêmes façons s'obſervent à peu près, à l'enterrement d'un moine de Saint-Pierre d'Abbeville (reſte de ce qui ſe pratiquoit autrefois dans les autres monaſteres de l'ordre de Clugny); on luy met des gants & des eſcarpins blancs. Telle eſt auſſi, dit-on, la pratique des jacobins. V. *Panopl. epiſt.*

Pour la mitre, elle eſt toujours en uſage, même parmy les ſimples prêtres, à Lyon, à Vienne en Daufiné, à Mâcon, à Châlons-ſur Saône, à Annecy, à Saint-Hilaire de Poitiers, dans preſque toute la province d'Auvergne &c.

Chez les chartreux, le célébrant étant aſſis pour lire ou écouter l'épître & le graduel, on luy met ſur les genoux, un grémial (*a*); c'eſt-

(*a*) *Gremiale*, du Latin *gremium*, qui ſe dit de cet eſpace qui eſt depuis la ceinture juſqu'aux genoux, dans une perſonne aſſiſe; parce qu'en effet cette piece ſert à garnir tout cet endroit, d'où vient que le mot *giron* (ou *gron* en quelques provinces), formé auſſi de *gremium*, ſe dit pareillement d'un tablier de femme.

à-dire, une espece de serviette ou petit tablier (*a*), pour conserver la chasuble, sur laquelle on suppose qu'il met ses mains. Tout de même à Beauvais & chez les jacobins, aux termes de leur ancien missel ; *aliquâ, super genua ipsius sacerdotis, suppositâ mappulâ.*

Mais pour montrer en général que, ni la chaussûre, ni la croix pectorale, ni la tunicelle ou tunique, ni enfin la dalmatique, ne sont point des ornemens affectez aux évêques, ni

(*a*) Appellé *mappula*, dans l'ordinaire de cet ordre ; ce tablier n'étant en effet dans son origine, qu'un simple morceau de toile en carré, pour empêcher que les mains ne saliſſent la chasuble. Depuis, même chez les chartreux (gens toutefois fort simples & fort unis dans leurs manieres & dans leurs ornemens d'église aussi bien qu'ailleurs), on l'a bordé & comparti de dentelles, comme la tavayole ou toilete dont on se sert ordinairement à mettre sous les pains benis, ou à parer les enfans qu'on porte au baptême. Dans la suite, on l'a fait de soye ou de quelque étoffe précieuse. Enfin on l'a brodé & on en a enrichi les extrémitez, d'or ou d'argent. Et tel est depuis long-temps le grémial des évêques, à qui il ne sert plus gueres que pour l'ornement ; jusque-là qu'en quelques églises, ce sont deux chanoines, souvent même des dignitez, qui le tiennent en parade & en cérémonie devant l'évêque, quand il marche ; & même quand il est assis, comme à Cambray : où il semble qu'on ait perdu de vuë l'usage de ce morceau d'étoffe, que l'archevêque ne met plus sur ses genoux. Vicecomes a une idée fort singuliere, pour ne pas dire fort bizarre, sur le grémial, qu'il confond mal à propos avec le linge dont les évêques & les prêtres (qui dans les premiers temps ne portoient point, non plus que les autres, de vêtement de dessous), se couvroient depuis les reins jusqu'aux genoux, lorsqu'ils étoient à l'autel. Ce linge s'appelloit *bracca, genicular, semicinctium, succinctorium, femin alia &c.* C'est ce que chez les capucins & les feüillans on nommeroit *mutande*, & ailleurs *calçon*. A mascon ils appelloient ce grémial *la longiere*.

A Arras ce sont deux archidiacres.

l. 3. c. 15. de missæ apparatu.

qui appartiennent à leur dignité, à l'exclusion des ministres inférieurs ; c'est qu'à leur sacre ils ne les reçoivent point en cérémonie des mains du prélat consécrateur, mais ils s'en revêtent eux-mêmes sans façon, comme ils en usent à l'égard du reste des habits sacerdotaux.

Mais pour revenir à ce que nous avons fait observer plus haut, de quelques églises qui avoient peine à se fournir de chasubles, loin de pouvoir se donner encore des tuniques, des dalmatiques &c. pour l'usage du prêtre à l'autel ; disons qu'il n'est que trop constant que la disette & la nécessité de la plupart des églises, aussi bien que la misere & l'indigence des simples prêtres & des curez, ont beaucoup contribué au dépérissement d'une infinité de pratiques & de cérémonies, qui ne se soutiennent encore dans les grandes églises (comme les cathédrales, les collégiales, les monasteres ou convens & les paroisses de ville), que par les richesses & l'abondance de ces églises. De-là en partie, cette extrême différence des usages des évêques, d'avec ceux du reste du clergé. De-là dans les églises pauvres ou d'un revenu médiocre, un tres-petit bassin d'étain ou de fayence (& quelfois point du tout), avec un essuye-main simple & fort étroit & d'une toile tres-grossiere, pour laver les mains à la messe ; tandis que les grands bassins d'argent & les longues & larges serviettes, même de toile tres-fine, ne manquent ni aux évêques, ni aux chanoines de plusieurs églises cathédrales. De-là la pourpre & l'écarlatte des cardinaux, la plus éclattante, la plus vive & la plus chere de toutes les couleurs. De-

là la pourpre violette ou le violet cramoisy des évêques ; tandis que le reste du clergé se trouve réduit depuis environ deux siecles, sur tout depuis le concile de Trente, à la couleur noire, comme la plus obscure, la plus simple & la plus commune (*a*). On ne voit sur cela au-

(*a*) Dequoy il faut excepter les enfans-de chœur de presque toutes les églises, les chanoines d'Avignon, de Strasbourg &c. les trois premieres dignitez de N. D. de Paris, les quatre premieres de l'église de Bayeux, celles de Coutances, les seminaristes de St. Apollinaire de Rome &c. qui conservent toujours le rouge : & aussi quelques églises, où le violet se porte encore par les chanoines, comme à Tournay & à Brioude, tous les jours ; & à Notre-Dame de Paris, seulement les festes solemnelles. Nombre de chanoines-réguliers, comme ceux de Saint-Aubert de Cambray, du Mont-Saint-Eloy, près d'Arras &c. ne se sont point encore defaits non plus de cette couleur., autrefois commune à tous les ecclesiastiques, aussi-bien que le rouge ; ainsi qu'il se voit aux anciennes vitres, aux tableaux & aux tapisseries d'une infinité d'églises, où sont répréſentez des chanoines, des curez & autres clercs, indifféremment habillez de rouge, de violet ou de noir. On voit à Strasbourg, des chanoines portant de toutes ces couleurs, en des tapisseries de Saint-Pierre le vieil, faites sur la fin du xv. siecle. Tous sont en aube, les manches fort larges, un bonnet rouge sur la teste, aux uns encore rond, aux autres déja carré.

Il est bon de faire icy observer que le noir dont nous parlons, n'est point un noir de teinture, & tel qu'on le porte communément aujourd'huy, mais un noir naturel & ce qu'on appelle tanné ou couleur minime ; c'est-à-dire, couleur de l'habit des religieux minimes, dont cette couleur a pris le nom : & comme étoit le noir des anciens moines de l'ordre de S. Benoist, des chapes des jacobins &c. & enfin comme est encore celuy de la robe des dames de Saint-Pierre de Rheims, de Faremoutier &c. des enfans-de chœur, ainsi que des freres donnez ou oblats de l'abbaye de Clugny, des freres convers de l'ordre de Cisteaux, des carmes &c. Le clergé séculier étoit pareillement vêtu de tanné, ou

cun réglement avant la fin du XVI. ſiecle, où

couleur fauve ; témoin encore ſur le commencement du XV. ſiecle, l'habit de St. Ignace de Loyola & de ſes compagnons. Les ſéminariſtes de Saint-Raphaël de Bordeaux ſont toujours reſtez auſſi en robe ou ſoutane tannée, telle qu'on la portoit au temps de leur fondation, qui eſt d'un peu plus de 400. ans.

Mais pour revenir au violet, on dit de feu M. de Laval, évêque de la Rochelle, qu'il trouva un jour dans ſes viſites un curé portant la ſoutane violette. On va peut être croire que M. de la Rochelle fit ſur le champ une mercuriale au curé & l'obligea de quitter ſon violet ; point du tout : ce prélat trés-inſtruit que les habits des évêques & des ſimples prêtres étoient autrefois uniformes pour la couleur, comme pour la figure & la façon (d'où vient que St. Auguſtin diſoit lui-même qu'il n'en vouloit point d'autres que ceux que pouvoit porter un prêtre, un diacre ou un ſoudiacre) ; & d'ailleurs ſuffiſamment diſtingué de ce curé, par l'ordre épiſcopal, & par ſa ſuperiorité de droit divin, ce prélat ne dédaigna pas de luy reſſembler encore par le violet, auſſi bien que par la forme de ſa ſoutane, & le laiſſa en repos ſur cela : informé au ſurplus que les prédéceſſeurs de ce curé s'étoient toujours maintenus juſques-là dans l'uſage de cette couleur. Les ſéminariſtes de Rouën, fondez par le cardinal de Joyeuſe, portent encore la ſoutane violette, ſous un manteau noir, lequel manteau noir, comme l'on ſait, eſt des plus modernes. Les enfans-de chœur d'Orleans & du Puy, ſont vêtus de bleu ; ceux d'Autun, de Geneve, (aujourd'huy Annecy) de violet ; ceux d'Angers, de blanc dans l'égliſe, de rouge & de violet dans la ville. Tant il eſt vray qu'avant que le rouge fût affecté aux cardinaux, le violet aux évêques & le noir au reſte du clergé, on ſe mettoit auſſi peu en peine parmy les clercs que parmy les moines, de la couleur des habits. *De colore non cauſentur monachi*, dit S. Benoiſt dans ſa regle c. 55. Auſſi y a-t-il toujours eu dans cet ordre, des moines noirs ou tannez & des moines blancs. Les moines du Bec portoient le froc blanc, lorſque la réforme fut introduite dans cette abbaye. Les Religieuſes de N. D. de Troie, avoient le violet il n'y a encore que quelques

Euſtache du Bellay, évêque de Paris, crut devoir fixer les eccléſiaſtiques à cette couleur ou approchant, *nigri coloris aut ad nigrum proximè accedentis*, S. Charles ordonna la même choſe en 1565. & le concile provincial de Bordeaux en 1583. Au commencement du ſiecle dernier, les chanoines de Brioude étoient encore habillez de rouge; maintenant ils en ſont au violet. Cette couleur étoit auſſi portée autrefois par les chanoines du Puy, &, il n'y a pas encore un ſiecle, par la pluſpart des chanoines de Nevers; qu'enfin la diſette & le malheur des temps ont réduit comme les autres, à la couleur noire, qu'on ſait couter beaucoup moins (*a*). Dez le temps d'Auguſte, les pauvres gens ne s'habilloient que de noir, pendant que les riches bourgeois étoient vêtus de blanc.

11. *Ornemens épiſcopaux, à l'uſage des abbez benis, & quelquefois auſſi des abbez non benis*] Tels que l'abbé de Sainte-Genevieve de Paris,

années. Mais elles ont depuis pris la couleur noire, ainſi que le breviaire Romain, pour ſe conformer autant qu'il leur eſt poſſible aux manieres de ceux qui les conduiſent & les dirigent Le pere du Molinet, en ſes Figures des différens habits des chanoines-réguliers, prétend que les chanoineſſes-régulieres des Filles-Dieu de Rouën, „ N'ont de même quitté le „ blanc pour prendre le noir, qu'à la ſolicitation de „ certains religieux de Saint Benoiſt qui avoient la di„ rection de leur monaſtere.“

(*a*) Surquoy il faut entendre ſe récrier feu M. Bellotte, doyen de Laon, en ſon *Ritus Laudunenſes redivivi*, où, à l'occaſion du changement, arrivé par le malheur des temps, aux habits des chanoines de cette égliſe, qui de violets étoient auſſi devenus noirs, il emprunte les expreſſions les plus touchantes de Jérémie, pour déplorer ce changement; *Sacerdotes factí ſunt in luctum; plagarum atrocitate mutatus eſt color optimus &c.*

les abbez de la congrégation de Chesal-Benoist, tombée de nos jours en celle de Saint-Maur ; & autres abbez qui ne laissent pas, sans avoir reçu la bénédiction solemnelle, d'exercer les fonctions & de porter les marques de leur dignité : parce qu'en effet cette bénédiction ne consistant qu'en des prieres, où l'on demande à Dieu qu'il donne à l'abbé élu, toute la pieté & tout le zele nécessaire pour s'acquiter dignement de la charge qui luy est commise, elle peut être aisément suppléé par d'autres prieres ou bénédictions. En tout cas, on sait que cette bénédiction n'est que de bienséance ; non plus que celle des vierges & des moniales, qui aussi ont renoncé depuis long-temps à la coutume de se faire benir, à la réserve des dames chartreuses, des dames du Ronceray de la ville d'Angers & de quelques autres, lesquelles observent toujours de recevoir la consécration des mains de l'évêque. D'ailleurs un abbé peut fort bien sans bénédiction & sans cérémonie, se servir de la mitre ; comme nous voyons tous les jours que les chantres, sans s'être fait benir, portent le baston, & les comtes de Lyon & autres portent la mitre. Autrefois même, selon le sacramentaire de S. Grégoire & autres sacramentaires ou pontificaux, on n'invoqnoit le nom de Dieu sur le nouvel abbé, que par une simple collecte. C'est ainsi que dans l'ordre de S. Benoist, on ne benit encore le lecteur de table & les serviteurs de cuisine, que par quelques versets & une oraison. Le grand prieur de l'abbaye de Clugny étoit de même reçû & installé au chœur, en un mot beni, par une seule priere ou collecte. Ce qui

avoit pareillement lieu en d'autres monaſteres, non ſeulement à l'égard du prieur ; mais auſſi à l'égard du cellerier & des doyens. On a extrémement enflé dans la ſuite cette bénédiction des abbez, juſqu'à y faire entrer preſque toute la cérémonie de la conſécration des évêques & juſqu'à l'impoſition des mains même ; qui toutefois n'eſt préciſément icy qu'une pure cérémonie, attirée apparemment par ces termes de la bénédiction qui ſe récite ſur le nouvel abbé, *qui per noſtræ manûs impoſitionem hodie abbas conſtituitur*, que l'on aura entendus littéralement, de la cérémonie ordinaire de l'impoſition des mains : au lieu que l'évêque ne veut ſans doute marquer autre choſe, par cette expreſſion figurée, ſinon que c'eſt de ſon autorité & de ſa main : comme premier ſupérieur du monaſtere, & auſſi par ſa priere & ſa bénédiction, que cet abbé eſt établi & conſtitué tel ; *per noſtræ manûs impoſitionem hodie abbas conſtituitur.* Mais une preuve que cette impoſition des mains n'a de rapport en effet qu'à ces paroles, & n'en eſt véritablement qu'une ſuite, c'eſt que l'évêque ne les a pas pluſtôt prononcées, qu'il retire auſſitôt ſes mains de deſſus la teſte de l'abbé. Une autre marque que cette impoſition des mains, n'eſt que cérémonielle & accidentelle ; c'eſt que comme dans la bénédiction d'une abbeſſe, l'évêque employe pareillement ces mots, *quæ per manûs noſtræ impoſitionem hodie abbatiſſa conſtituitur* ; auſſi obſerve-t-il de luy impoſer ſemblablement les mains. Bien plus, cette bénédiction ſe pratiquoit même autrefois ſur les portiers, ſur les le-

Rit. Aſſig. part. 1. c. 25. & 26. Carem. Burſfeld. diſt. 2. c. 2.

cteurs (*a*), les diaconesses, les vierges & les nouveaux mariez. Enfin l'évêque n'est point le ministre nécessaire de cette cerémonie, qui peut être également faite par un simple abbé. Et même, suivant les bulles des papes Innocent VIII. Clement III. & Innocent X. l'abbé de Cisteaux a seul le droit de benir les abbez & les abbêsses de son ordre, à l'exclusion même des évêques; si ce n'est que pour des raisons légitimes, cet abbé ne juge à propos de commettre cette fonction à quelque autre. Après cela je ne sache point pourquoy les abbez-réguliers amovibles, négligent de recevoir la bénédiction, avant que d'entrer en possession & dans l'exercice de leur dignité; puisque cette bénédiction, qu'on pourroit appeller extrinseque & passagere, n'imprimant rien de réel & d'effectif, & n'étant que de pure cérémonie & de même espece que toutes les autres sortes de bénédictions, comme par exemple, celle du lecteur de table & des semainiers de cuisine dans l'ordre de S. Benoist, & aussi celle qui se donne au diacre pour chanter l'évangile, & au lecteur pour lire les leçons de matines, & encore celle des cheva- *Pontif. Suess.*

(*a*) Il est dit, par exemple, au canon XIV. du concile de Nicée II. ou septieme général, „ qu'Un lecteur ne pourra lire dans l'église, sans avoir reçû l'impo- " sition des mains de l'évêque; " si ce n'est que par cette imposition de mains, on ne veüille entendre l'ordination même ou l'ordre de lecteur. Il paroît que dans la suite du même canon, on doit aussi expliquer d'une simple bénédiction ou priere solemnelle, qui se fait sur l'abbé, ce qui est marqué que „ L'abbé ne peut ordonner de lecteur dans son monastere, qu'il n'ait lui- " même reçû de l'évêque, l'imposition des mains, com " me abbé; „ c'est-à-dire, qu'il n'ait été beni par l'évêque.

liers nouvellement créez, portée dans le pontifical Romain : rien n'empêche que celuy qui l'a reçuë, ne puiſſe être ôté de ſon poſte, révoqué & deſtitué, & qu'on ne réitere cependant ſur luy les mêmes prieres, lorſqu'il viendra a être nommé de nouveau ; fût-il encore nommé cent fois. Tous les jours ne voit-on pas les mêmes lecteurs de matines, prendre coup ſur coup pluſieurs bénédictions, neuf au rit Romain, & juſqu'à douze dans l'ordre de S. Benoiſt ?

12. *La chauſſûre* ;] conſiſtant en des ſouliers & des bas, nommez *ſandalia* & *caligæ*, dans le pontifical & le miſſel Romain. *Sandale* eſt une eſpece de chauſſûre, compoſée de ſimples ſemelles, attachées par deſſus, avec des cordons ou courroyes de cuir, pour garnir la plante du pied & la défendre des pierres, des ronces, des bouës & du froid (*a*). *Quo calceamento*, dit Bede, *nec pes tectus eſt* (c'eſt qu'en effet la ſandale ne couvre point tout-à-fait le deſſus du pied), *nec nudus ad terram*. Coll. de 7. ord. Telles ſont les ſandales dont ſe ſervent les religieux qui vont pieds & nuds, nombre de payſans & payſanes du Languedoc &c. & telles qu'il ſemble que les deûſſent auſſi porter les minimes, du moins en quelques provinces, aux termes de leur regle. Mais chez les évêques, ainſi que partout ailleurs, la ſandale eſt enfin devenuë ſoulier (ſans perdre toutefois ſa dénomination de *ſandale* dans le pontifical & le miſſel Romain), par le changement des courroyes, en empeigne ou cuir de deſſus,

(*a*) C'eſt de ces cordons ou courroyes que parloit S. Jean, lorſqu'il diſoit „ qu'Il n'étoit pas digne de ſe „ proſterner devant J. C. pour luy délier la courroye de ſes ſouliers. "

& par l'addition des deux quartiers ou pieces de cuir qui environnent le talon, garnies d'oreilles, qui servent à attacher avec des cordons, la sandale sur le cou-de-pied. Pour les caliges, c'étoit anciennement des brodequins (ainsi nommez encore à Besançon, où les chanoines prennent cette sorte de chaussûre, lorsqu'ils officient) ou une espece de bottines, qui couvroient le pied & une partie de la jambe (*a*). Ainsi les

(*a*) D'où vient que le mot *caliga* se prend tantôt pour des sandales ou souliers, tantôt pour des bas ou demi-bas, & tantôt pour des bas & des sandales ou souliers, attachez ensemble; en un mot des brodequins ou bottines. Et c'est en ce premier sens que la vulgate employe ce terme, aux Actes des apôtres, c. 12. *Calcea te caligas tuas*, dit l'ange à S. Pierre, en l'avertissant de mettre ses souliers. Le Grec porte *sandalia*. S. Benoist prend aussi apparemment ce terme dans la même acception, lorsqu'il donne pour chaussûre, aux freres, ce qu'il appelle *pedules & caligas*; c'est-à-dire, des chaussons & des sandales ou escarpins, des souliers, comme on voudra les nommer, pourvû qu'il n'y ait ni empeigne ni quartiers, ce qu'on ne connoissoit gueres encore au VI. siecle. Par-là, les feüillans se trouveroient sur la chaussûre, les seuls de l'ordre de S. Benoist, qui pratiquâssent à la rigueur la regle de ce saint, du moins hors du monastere; car chez eux on sait qu'ils sont chaussez comme le reste des moines. Et ils pourroient, à l'exclusion de tous autres, se faire même honneur de l'observation de ce point de la regle †; si leur propre tradition ne nous apprenoit qu'ils tiennent cette nudité de jambes, d'un religieux recollect, qui é-

† Je sens de reste que cet endroit m'attirera des contradicteurs, & qu'il sera assez difficile que ceux qui font profession de la regle de S. Benoist, me passent ce que j'insinuë icy de la nudité des jambes. Mais déja il est démontré par la regle même, que ce que S. Benoist appelle *pedules* & *caligas*, ne peut appartenir aux jambes; puisqu'il n'est question en cet endroit de la regle, que de la chaussûre des pieds; *indumenta pedum*. D'ailleurs on sait qu'on se servoit fort peu de bas ou de chausses en Italie, je dis même les personnes de distinction, comme on le voit par toutes les anciennes statuës. Nous pourrons nous étendre un jour sur cette matiere, dans des notes literales que nous préparons sur la regle de S. Benoist; & tout cela, *si le Seigneur l'a pour agréable.* 1. cor. 4. 19.

portent encore nos rois à leur ſacre. Dans la ſuite, la tige ayant été détachée du ſoulier, on luy a fait un pied, & elle a pris de cette ſorte la forme d'un demi-bas, & même d'un bas entier. Telles ſont aujourd'huy les caliges des évêques, de laine ou de ſoye. Ces caliges ou *vincula.* ont été auſſi quelquefois appellées *campagi*, quoiqu'originairement ce mot ne ſignifiât que des bandelettes ou courroyes d'une certaine largeur, qui, en faiſant pluſieurs tours ſur la jambe, ſe croiſoient en beaucoup d'endroits ; au lieu que les caliges étoient faites de peaux entieres, ſans aucune découpure ni ouverture.

13. *La tunique & la dalmatique.*] Eſpeces de veſtes, ſouvent priſes l'une pour l'autre. Il y a néanmoins cette différence remarquable, que nous avons déja touchée plus haut, que la tunique ſe portant par deſſous, doit être plus ſerrée & plus étroite ; & au contraire la dalmatique, qui ſe met par deſſus, plus ample & plus large. C'étoient originairement des habits vulgaires & communs même aux laïques, ainſi que la chaſuble (*a*), l'étole & le manipule. Nous avons dit plus haut que nos rois étoient encore

tant confeſſeur & directeur du bienheureux Jean de la Barriere, leur inſtituteur, luy inſpira cette pratique & l'aida beaucoup d'ailleurs à jetter les fondemens de ſa réforme.

(*a*) Le p. Thomaſſin dit qu'on ne peut preſque douter que la dalmatique dont S. Cyprien ſe dépoüilla en ſe préſentant au martyre, ne luy fût commune avec tous les laïques ; adjoutant que c'étoit un habit profane & aſſez ordinaire parmy les Romains. M. l'abbé Fleury dit auſſi, en parlant de ce vêtement de S. Cyprien, que l'uſage de la dalmatique étoit tout commun en ce temps-là.

encore revêtus de la tunique & de la dalmatique à leur sacre. Et on voit une infinité de personnes de distinction, même dans les siecles derniers & jusqu'au seiziéme, répréſentez sur leur tombe, en tunique, avec de longs manteaux; en façon de coules, chapes ou chasubles, le capuchon fourré & rabbattu sur les épaules. On lit aussi, sur la fin du XVI. siecle, des défenses faites par le cardinal d'Albret, évêque de Bazas, aux eccleſiastiques de son diocêse, de porter dans l'usage ordinaire, des dalmatiques trop courtes & trop serrées, aussi bien que des tuniques ouvertes & fenduës par les bras & les côtez. Enfin la tunique ou la dalmatique (car aujourd'huy il n'y a pas grand'différence, & les chasubliers du pont-Notre-Dame à Paris n'y en connoîssent plus gueres, ou plutôt n'y en mettent plus du tout eux-mêmes); la tunique ou la dalmatique, dis-je, de velours & en broderie, est l'habit de cérémonie des herauts-d'armes, des jurez-crieurs & des maîtres ou baſtonniers de confrerie. Les payſans du Languedoc, les chartiers du Lyonnois &c. portent des manieres de tunique ou chemiſes de groſſe toile, ouvertes par les côtez & allant jusqu'aux genoux, avec des manches étroites & serrées. Vers les Pyrénées, & même en quelques provinces en deça, comme dans le Berry, les artisans & les payſans conſervent encore des habits, faits en forme de casaque longue, qu'ils appellent *daumais*, du mot apparemment corrompu de *dalmatique*. Adjoutons que les manches des tuniques & des dalmatiques, étoient autrefois fermées tout-à-fait, comme on les voit encore en pluſieurs égliſes. Mais à préſent, pour

la commodité, on les ouvre entierement par deſſous, avec la précaution d'attacher enſemble les deux côtez avec des cordons ou rubans (*a*). En quelques endroits, ces rubans ne ſont plus que pour la forme & l'ornement ; ainſi que les rubans de ſoye cordonnée, qui originairement ſervoient à ſerrer ces habits ſur les épaules. Nous voyons, à la vérité, les bergers, en quelques pays, comme en Ponthieu, fendre auſſi, pour ſe donner plus d'aiſance, les manches de leur tunique ou chemiſe de groſſe toile ; mais ils les coupent par devant : ce qui laiſſe bien plus de liberté & de mouvement à leurs bras, que non pas les manches de nos tuniques ou dalmatiques, ouvertes par deſſous.

14. *L'évêque ſe peigne.*] Car, quoique la tonſure & la couronne des évêques ne fuſſent point autrefois différentes de celles que portent encore à préſent les cordeliers & les capucins, comme nous dirons en ſon lieu ; toutefois le cercle de cheveux qui regnoit autour de leur teſte, étoit toujours aſſez épais, pour qu'ils

(*a*) C'eſt ainſi que les moines, ayant auſſi ouvert, pour leur commodité, les côtez de leur coule ou ſcapulaire, ont été obligez d'en rejoindre les deux bouts, c'eſt-à-dire, la partie de devant avec celle de derriere, avec ce qu'on appelle des bretelles ou larges bandes d'étoffe, qu'ils y ont attachées. Telles ſont encore les cuculles des chartreux, & telles étoient les coules ou ſcapulaires de pluſieurs moines de l'ordre de S. Benoiſt, avant les nouvelles reformes. Et ce qui fait peut-être que les novices parmy les chartreux, n'ont point de bretelles à leur cuculle, c'eſt que par deſſus ils portent une chape qui tient ſuffiſamment la cuculle en état, ſans qu'ils ayent beſoin encore de la brider par des bretelles. Outre que cette cuculle eſt exrémement courte ; ce qui rend encore les bretelles inutiles.

eûssent besoin d'un peigne (*a*) ; dont la décence vouloit qu'ils se servîssent pour demêler leurs cheveux & les arranger proprement, sur tout avant que d'entrer à l'autel & de commencer leurs fonctions. Il paroît même par le pontifical Romain, accommodé aux usages de l'église de Mende, que l'évêque avoit exprès un peignoir, c'est-à-dire, un linge fait en forme de petit manteau, qu'on mettoit sur ses épaules, quand on le peignoit ; *toballia* (touaille, toile, ou toilete) *quando pectitur, collo circunponenda.* C'est qu'on ne se peignoit en effet, qu'après être tout à-fait revêtu des habits sacerdotaux ou pontificaux & sur le point d'entrer en fonction ; de sorte qu'on étoit bien aise de conserver la chape ou la chasuble & d'empêcher que la crasse ne tombât dessus. Les prêtres du second ordre n'étant pas moins garnis de cheveux que les évêques, & portant une couronne & une tonsure toute semblable, prenoient aussi la précaution de se peigner avant que d'aller à l'autel, & accompagnoient cette action de la même priere que les évêques, savoir celle-cy, selon le missel de Lunden, de 1514. *Corripe me, Domine, in misericordiâ tuâ ; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum* ; ou cette autre de l'ancien pontifical de Paris, *Intùs exteriùsque caput nostrum totumque corpus & mentem meam, tuus, Domine,*

(*a*) Et je suis persuadé qu'il est difficile que les cordeliers, les capucins & autres religieux portant le cercle de cheveux fort large, puissent long-temps se passer de l'usage de cet instrument, qui sert à nettoyer la teste & à en faire tomber la crasse. Nous verrons sur l'article des couronnes & tonsures, que les anciens moines se servoient aussi de peignes.

purget & mundet Spiritus almus (a) : ce qui étoit commun à l'évêque & au ſimple prêtre, comme nous avons dit plus haut, ſuivant ces paroles du même pontifical, *Epiſcopus vel ſacerdos, miſſarum ſolemnia celebraturus .... dum ſe pectinat, dicat*, INTÙS *&c.*

15. *La mitre.*] Ancien habillement de teſte, commun à toutes les nations & propre aux hommes & aux femmes (*b*). Eſpece de bonnet rond, ayant des cordons qui ſervoient à le ſerrer autour de la teſte (*V. vers la fin du livre, pl.* VIII. *fig.* X. *a. a.*) : garni depuis de deux cartons, qui ſe terminent en pointe, l'un par devant & l'autre parderriere (*V. fig.* XI. & XII. *a. a.*), pour le tenir en état ; avec un fond de toile ou de futaine, de taffetas ou de quelque autre étoffe, qui n'ayant pas aſſez de conſiſtance & de ſolidité, s'eſt inſenſiblement abbaiſſée : en ſorte que le devant & le derriere du bonnet, ont été ſurmontez par les cartons (*V. fig.* XI. *&* XII. *a. a.*), dont les pointes ou cornes ſe ſont enfin élevées peu à peu (*V. fig.* XI. *a. a.*), à la hauteur prodigieuſe où nous les voyons

(*a*) On voit qu'on demande à Dieu par cette priere, „ qu'En même temps que le peigne décraſſe la teſte & la „ nettoye de ce qu'il y a d'impur & de groſſier ; le St. Eſ„ prit par ſa grace daigne purifier notre cœur & en ôter „ tout ce qu'il peut y avoir de contraire à la vertu &c.

(*b*) Cette ſorte de mitre à deux pointes ou cornes, ayant des fanons ou pendans par derriere (*V. fig.* XI. *&* XII.), paroît ainſi décrite dans Silius Italicus, *l.* 15. *caſſide cornigerâ dependens infula.* C'eſt auſſi la coëffure de teſte des prêtres des Payens, au ſentiment de *Tom.* 13. *p.* 525. Théophile Raynaud. *Mitra epiſcopalis*, dit ce ſavant jéſuite (dont les ouvrages en 20. volumes *in fol.* contiennent une véritable encyclopédie eccléſiaſtique), *bicornis, & patulo curvamine ſupernè hians, reſpondet pileo cornuto priſcorum ſacerdotum Ethnicorum.*

maintenant (*a*) (*V. fig.* XII. *a. a.*); allant même encore tous les jours croissant & augmentant, au gré des chasubliers, qui donnent aujourd'huy telle forme qu'il leur plaist, aux ornemens d'église & même aux habits sacerdotaux & épiscopaux. Les deux fanons ou bandes qui sont au derriere de la mitre & qui pendent sur les épaules (*V. fig.* XI. & XII. *b. b.*), semblent aussi n'être autre chose que les cordons qui servoient autrefois à lier le bonnet au tour de la teste (*V. fig.* X. *a. a.*) (*b*) & que Virgile nomme *redimicula* (*c*). Il est aussi resté de ces pendans au bonnet impé- Æneid. 9.

(*a*) La mitre de St. Odile abbé de Clugny, au XI. siecle, se voit au prieuré de la Voulte en Auvergne, telle à peu près que nous venons de décrire les anciennes mitres (*V. fig.* XI.). Elle est bordée tout au tour de l'ouverture, d'un galon de la largeur de deux doitgs, & a bien moins encore de hauteur & de profondeur qu'un bonnet de nuit. On trouve à Arras, dans le thrésor ou dans la sacristie, plusieurs mitres en forme de simples bonnets, plus carrez que ronds, qui s'enfoncent tout-à-fait dans la teste.

(*b*) On voit dans l'église d'Amiens, la figure d'un évêque, nommé Roland, représenté en relief au dessus de son tombeau, dont la mitre est serrée par derriere avec une espece de cordon qui luy pend sur le dos, entre les deux bandes ou fanons ordinaires.

(c) *Et habent redimicula mitræ.* Il paroît par le pontifical de Mende du XII. siecle, que quelques-uns de ces pendans ou fanons étoient encore de toile en ce temps-là, comme sont les cordons des coëffes ou bonnets d'aprésent (*V. fig.* X. *a. a.*): *fimbriæ seu dependentiæ lineæ* dit ce pontifical. On voit à Rheims, dans l'église de Saint Remy, un tombeau, où sont répréſentez des moines d'un côté, & de l'autre des prêtres & des évêques, avec des mitres en forme de vrais bonnets, d'où pendent par derriere, des bandes de même étoffe, ce semble, que le bonnet. *V. fig.* IX. gravée sur le dessein qui m'a été envoyé de Rheims, par un de mes amis, homme de beaucoup de goût & d'érudition. M. Coaille.

rial & à la tiare du pape (*a*). Ce bonnet appellé *mitre*, étoit donc d'abord un habillement de teſte, purement profane & ſéculier. Vers le x. ſiecle, les eccléſiaſtiques & ſur-tout les évêques commencerent à ſe l'approprier; juſque-là que les abbez, qui, principalement depuis ſix ou ſept ſiecles, ont beaucoup affecté les ornemens épiſcopaux, & en un mot tout le dehors des évêques, eurent beſoin de la permiſſion du pape, pour porter cette ſorte d'habillement de teſte, dans les fonctions eccléſiaſtiques Les évêques en étoient coëffez continuellement, même pendant les repas. Les papes l'avoient auſſi aux audiences publiques, au conſiſtoire &c. Enfin il n'a plus gueres été d'uſage dans la ſuite, qu'à l'autel, aux proceſſions & en quelques-autres fonctions épiſcopales. Il n'y a donc preſque plus que les évêques & les abbez-réguliers, qui ſoient en poſſeſſion de cette forme de bonnet ; & encore quelques égliſes, que nous avons marquées plus haut, où la mitre ſubſiſte toujours, même parmy le clergé inférieur & juſqu'aux chantres ou choriſtes. Les enfans-de chœur de l'égliſe de Vienne en Daufiné, la portoient encore au commencement du XVI. ſiecle, ſuivant l'ordinaire de cette égliſe de 1524.

16. *Le mercredy des cendres, on met de la cen-*

(*a*) On appelle ainſi la triple couronne du pape, d'un mot venu des anciens Parthes, Perſes & autres peuples Orientaux ; chez leſquels la tiare étoit une eſpece de coëffure, faite en forme de bonnet rond & élevé, & telle qu'étoit l'ancienne tiare des papes : avec cette différence, que ce bonnet des papes étoit orné d'une couronne, à laquelle Boniface III. en adjouta depuis une ſeconde, & enfin Benoiſt XII. une troiſieme.

dre sur la teste des penitens (a).] Je dis des pénitens, parce que cette cérémonie ne regardoit d'abord en effet que les pecheurs publics. Dans la suite, même les plus pieux d'entre les fideles, voulurent aussi avoir part à cette humiliation. Enfin chacun se faisant pénitent volontaire, se présentoit pour recevoir pareillement de la cendre. Et ainsi cette pratique est insensiblement devenuë générale & commune, même aux innocens ou pecheurs cachez (*b*); à la réserve de

(*a*) Telle a toujours été la coutume de toutes les nations, dans les afflictions & dans les occasions de deüil & de douleur, de se couvrir la teste de poussiere. Il est marqué, par exemple, que Josué & tous les anciens d'Israël, ayant été battus devant Haï, se prosternerent & se mirent de la cendre sur la teste. V. encore le 1. l. des rois, c. 4. ℣. 12. & aussi le l. 2. c. 13. ℣. 19. Ezechiel, 27. 30. &c. On voit par l'exemple des amis de Job (c. 2.) que cette pratique n'étoit pas particuliere au peuple de Dieu, pour être le signe de l'affliction & de la pénitence. *Jos* 7 6.

It sciſsâ veſte Latinus,
Caniciem immundo perfuſam pulvere turpans, dit Virgile, en son Enéide, l. 12. Et en un autre endroit, *Caniciem immundo deformat pulvere.* l. 10. V. aussi Homere dans l'Odyssée; Euripide, Stace, Lucien & autres auteurs profanes. C'est qu'en effet on ne sauroit marquer d'avantage son humiliation & son abbaissement, sa douleur & sa tristesse, qu'en s'imposant sur la teste, ce qui est attaché à la plante même des pieds. C'est se mettre précisément au dessous de ce qu'il y a de plus bas & même de plus vil. D'où vient cette expression du prophete Malachie, „ Vous foulerez aux pieds les impies, lorsqu'ils seront devenus comme de la cendre sous la plante de vos pieds; *cùm fuerint cinis sub planta pedum veſtrorum.* *c.* 4. 3.

(*b*) Même aux clercs & aux évêques, qu'on fait toutefois n'avoir jamais été soumis à la penitence publique. Mais c'est que comme tous les fideles, pecheurs publics ou autres (sur-tout depuis que vers le XII. ou V. *conc Nicæn. can.* 9 10 *Carthag.* IV. *c.* 68.

quelques égliſes, où l'on prétend que la cendre

XIII. ſiecle, la pénitence publique pour les particuliers commença à ceſſer ou à dégénérer,) s'étoient à la fin accoutumé à recevoir de la cendre ce jour-là ; les clercs & les évêques n'ont point crû devoir icy ſe diſtinguer, & ſe ſont en effet préſentez comme les autres à la cérémonie : laquelle n'étant plus communément qu'un veſtige de ce qui ſe pratiquoit autrefois au regatd des pénitens publics, ne donne par conſéquent aucune atteinte à l'ancienne diſcipline de l'égliſe, n'aſſujettiſſoit point les clercs à cette ſorte de pénitence. Ce n'eſt donc pas être mis préciſément au rang des pénitens ni ſubir la pénitence publique, que de recevoir ſimplement des cendres ſur la teſte, comme le pratiquent les évêques & les clercs, le mercredy des cendres ; cette cérémonie n'ayant d'autre effet à leur égard, que de leur rappeller l'idée de la pénitence en général & de leur remettre en mémoire ces paroles humiliantes, prononcées contre tous les hommes, en la perſonne d'Adam, qu'*Ils ne ſont que poudre & qu'ils retourneront en poudre.* Ce qui fait le caractere de la pénitence publique ; c'eſt d'être en même temps chaſſé de l'égliſe, comme on en uſe encore à Rouën & en d'autres diocéſes, où on a retenu juſque-icy l'uſage de la pénitence publique ; c'eſt d'être privé pendant tout le carême de la participation de l'euchariſtie, même s'abſtenir de toute communion avec les fideles, & en un mot ne recevoir l'abſolution qu'à la feſte de Pâques. A Autun, c'eſt un clerc, en ſoutane & en ſurplis, qui fait pour tous les autres le perſonnage de pénitent public. On le chaſſe de l'égliſe le mercredy des cendres & on l'y fait rentrer le jeudy ſaint. J'ay oüy feu M. l'évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, qui vient de ceſſer de vivre, ſans laiſſer ſon ſiege vacant, ayant eû la rare précaution d'abdiquer avant que de mourir, & de pourvoir ſon égliſe d'un digne ſucceſſeur, que l'eſprit, bien plus que la chair & le ſang, luy avoit inſpiré de demander au roy ; j'ay oüy cet évêque, le jeudy-ſaint même de l'année 1695. à Autun, en préſence des principaux de ſon chapitre, ſe récrier fortement contre cette pratique, qui luy étoit inſupportable & qu'il regardoit comme un aviliſſement & une dégradation du miniſtere eccléſiaſtique. Je n'ay point ſuivi ce fait & je ne ſay quelles meſures le chapitre

n'eſt encore donnée qu'aux pénitens publics, & par hazard à quelques femmes dévotes, qui ſe gliſſant & ſe mêlant parmy ces pénitens, la reçoivent auſſi avec eux, des mains du pénitencier. Il eſt marqué dans l'ordinaire de Nevers, que l'évêque impoſera de la cendre aux pénitens & à ceux encore qui voudroient en recevoir par dévotion. A Evreux, à Orleans, à Bologne ſur mer &c. c'eſt encore en effet le pénitencier qui fait la cérémonie des cendres. A Rome, c'eſt auſſi le grand pénitencier qui les donne au pape. A Avalon, égliſe collégiale au diocêſe d'Autun, les cendres ſe diſtribuent encore à préſent ſur les marches ou dégrez de la grand' porte de l'égliſe; qui eſt l'endroit ou en effet on couvroit autrefois les pénitens de cendres, après quoy on les mettoit hors de l'égliſe.

17. *La bénédiction & la diſtribution des rameaux ſe faiſoit hors de la ville & s'y fait encore en pluſieurs endroits.*] Parceque comme la proceſſion de ce jour ſe fait à deſſein de répréſenter l'entrée triomphante de N. S. dans Jéruſalem; il faut donc, pour pouvoir retracer aux yeux du peuple, juſqu'aux moindres circonſtances de cette entrée & juſqu'aux branches d'arbres, dont on joncha les chemins, par où N.S. devoit paſſer: il faut, dis-je, non ſeulement entrer dans la ville & par conſéquent venir de dehors; mais y entrer ſolemnellement & comme en triomphe, avec des

d'Autun aura depuis pris là-deſſus. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'aux termes du concile de Nicée I. & du concile de Carthage IV. un clerc qui auroit fait une pareille amende honorable, quand il n'auroit que les marques extérieures & la reſſemblance d'un pécheur & d'un pénitent public & fût-il en effet irrépréhenſible: un tel clerc n'auroit jamais pû recevoir aucun ordre ſupérieur, ni être élevé à aucune dignité eccléſiaſtique.

branches & des rameaux d'arbres à la main. Auſſi voyons-nous que lorſqu'on ne ſort point de la ville ; s'il y a pluſieurs égliſes, la bénédiction des rameaux ſe fait dans l'une de ces égliſes, d'où l'on va proceſſionnellement enſuite à un autre, les rameaux à la main. Bien plus, où il n'y a qu'une égliſe, comme dans la pluſpart des bourgs & des villages, où on a voulu, ainſi que dans le reſte des égliſes de chaque diocêſe, imiter l'égliſe cathédrale ; la bénédiction ſe fait hors du bourg ou du village, à quelque croix ou quelque autel, dreſſé exprès ſur le grand chemin (*a*). Que ſi on ne ſort point du lieu, c'eſt du moins hors de l'égliſe que ſe fait la bénédiction, & ſouvent en quelque place publique. Où ſi c'eſt enfin dans l'égliſe-même, on en ſort exprès, pour avoir lieu, après avoir fait un tour, d'y rentrer proceſſionnellement avec les rameaux. Et c'eſt dans tous ces cas, que la cérémonie de l'*Attollite portas*, dont nous parlerons plus bas, ſe fait à la porte de l'égliſe-même, ou à celle du chœur : parce que d'un côté, les bourgs & les villages ne ſont point fermez & n'ont point de portes à leurs entrées ; & que de l'autre, il n'y a dans les villes, que les égliſes matrices ou principales, qui ayent droit d'aller benir les rameaux où bon leur ſemble, & qui puiſſent ſortir de la ville & y rentrer par conſéquent par l'une des portes.

(*a*) De-là toutes ces croix que l'on voit dans les chemins (ſur tout proche des bourgs & des villages), où ſont attachez des pupitres de pierre, pour y chanter l'évangile ou y poſer le livre ; & ſouvent des tables auſſi de pierre, pour y mettre & y benir les rameaux.

On choisissoit toujours pour ce sujet, une église hors des murs ; & c'étoit ordinairement un monastere, comme on le verra dans toute la suite. On sait que presque tous les monasteres qui sont aujourd'huy dans l'enceinte des villes, étoient autrefois hors des portes ; & que ce n'est que par l'aggrandissement de ces mêmes villes, que les monasteres s'y sont trouvez enclos dans la suite. Aussi sont-ils situez la pluspart dans les fauxbourgs, où même quelques-uns retiennent encore leur ancienne dénomination ; comme à Paris, Saint-Germain *des-Prez*, Saint-Martin *des-Champs*, Saint-Victor & Sainte-Genevieve *lez-Paris* ; AD *latus Parisiorum*. C'est dans cette derniere église qu'à Paris on va encore benir & distribuer les rameaux. A Sens, c'est à Saint-Pierre-le Vif, dans l'un des fauxbourgs de la ville. A Meaux, c'étoit autrefois à Saint-Faron, aussi fauxbourg. A Beauvais, c'étoit à Saint-Lucien, pareillement fauxbourg ; & aujourd'huy & depuis 1404. à Saint-Etienne, anciennement *in campis*. A Lyon, c'est à présent à Saint-Just, & autrefois à l'église des SS. Macabées, détruite par les calvinistes & transférée dans la ville. A Autun, selon l'ancien ordinaire de cette église, c'étoit à Saint-Raco, église prieurale de l'ordre de Clugny, hors de la ville. A Noyon, c'est à l'abbaye de Saint-Eloy, pareillement hors de la ville ; on revenoit par la porte-neuve, où se faisoit la cérémonie du *Gloria laus*. A Valence, c'est à Saint-Pierre du Bourg, aussi hors de la ville, autrefois prieuré de l'ordre de S. Benoist, maintenant & depuis long-temps sécularisé. A Arles, c'étoit au prieuré de Saint-Pierre d'Elis-camp, *Sancti-Petri in Elysiis-campis* ; aux champs Elysées ou Elysiens.

Lez de *latus*. à côté, proche, tout-contre.

ainſi appellé de ce que c'étoit le cimetiere commun, où l'on voit encore un nombre infini de tombeaux de groſſes pierres, avec les endroits où on poſoit les urnes & les lampes. Les chanoines de Saint-André, égliſe métropolitaine de Bordeaux, & ceux de S. Severin ou Serin, égliſe collégiale de la même ville, font à la vérité la bénédiction des rameaux chacun en leur égliſe; mais ils ne laiſſent pas de ſe joindre enſuite & d'aller enſemble en proceſſion hors la ville; d'où étant de retour, ils chantent *Gloria laus*, à une ancienne porte, appellée communément aujourd'huy *la porte du chapeau rouge*, du nom d'une enſeigne voiſine. De même, à Saintes, les rameaux étant benis à Saint-Pierre, on va proceſſionnellement hors de la ville, au prieuré de Saint-Vivien, de l'ordre de St. Auguſtin; & au retour, on chante *Gloria laus* à un pont de bois. A Châlons ſur Marne, les rameaux ſe beniſſoient autrefois à l'abbaye de Saint-Menge, & au retour l'*Attollite* ſe diſoit à la porte de la ville. A Bourges, c'eſt en l'égliſe du château hors de la ville. A Vienne en Daufiné, on va, ſelon l'ordinaire de 1524. à Sainte-Blandine & on revient par la porte Saint-Marcel. A Mets, on alloit à Saint-Arnoul, autrefois hors les murs. A Avranches, c'eſt en une paroiſſe titrée de N. Dame, d'où on revient dans la ville par une des portes, nommée *de Saint-André*. A Verdun, c'étoit à l'abbaye de Saint-Vannes, hors de la ville; & aujourd'huy c'eſt à la Madelaine, égliſe collegiale. A Laon, c'eſt à l'abbaye de Saint Martin, autrefois hors des murs. Au Mans, à Saint-Vincent. A Rheims, aux dames de Saint-Pierre ou Saint-Pierre aux

nonnes, comme parle l'ordinaire de 1637. ce monaſtere anciennement étoit auſſi ſitué hors de la cité. A Orleans, on va à Saint-Laurens, égliſe priorale de l'ordre de Clugny, hors des murs. A Maſcon, c'eſt à Saint-Etienne, autrefois auſſi hors des murs de la ville. A Rouën, à Saint-Godard ou Gildard, autrefois pareillement hors de la ville & titré de N.D. A Abbeville, les chanoines de la collégiale alloient il n'y a pas encore long-temps, hors de la ville, par la porte du bois, à une croix de fer, & revenoient par la porte Saint-Gilles; où ſe faiſoit la cérémonie du *Gloria laus* & de l'*Attollite portas*.

18. *Selon le rit Romain, on frappe avec le pied de la croix.*] Comme étant chargée de l'image de N. S. & par conſéquent tres-propre pour ſervir d'inſtrument à frapper à la porte d'un lieu, où N. S. doit lui-même faire en répréſentation ſon entrée; ce qui eſt l'objet de la proceſſion des rameaux, inſtituée, comme nous avons dit plus haut, à deſſein d'exprimer & figurer l'entrée triomphante de J. C. dans Jéruſalem. Les évêques, au lieu de la croix, ſe ſervent ordinairement de leur croſſe; quoiqu'il paroiſſe que ce ne ſoit pas ſans deſſein que les rubriques preſcrivent icy de frapper avec la croix, qui, ſur tout à cette proceſſion, fait, pour ainſi dire, le principal perſonnage, & doit regner & tenir le deſſus par tout, comme portant la figure de J. C. dont il s'agit de répréſenter l'entrée dans la ville. Auſſi cette croix, voilée pendant tout le carême, eſt-elle icy découverte en quelques égliſes; & même, ſelon pluſieurs uſages, ſaluée & a-

dorée d'une maniere toute particuliere, au chant de l'hymne *Ave rex noſter.*

19. *La porte de la ville, fermée à deſſein, au retour de la proceſſion des rameaux.*] Ainſi que cela s'obſerve aux receptions ſolemnelles des princes & des rois dans les villes (car nous avons déja dit plus d'une fois, que la proceſſion des rameaux ſe fait pour répréſenter l'entrée triomphante de N. S. dans Jéruſalem. D'où vient qu'en quelques égliſes, on portoit en pompe & en triomphe, le texte ou livre des évangiles, comme pour exprimer J. C. dont l'image eſt pour l'ordinaire relevée en boſſe ſur ce livre; & qu'à Rouën on y porte encore à préſent N. S. lui-même, je veux dire le S. Sacrement de l'euchariſtie); ainſi, dis-je, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette comparaiſon, que cela s'obſerve aux entrées publiques des princes & des rois, & que cela fut encore pratiqué, lorſque le roy, aujourd'huy heureuſement regnant, fit ſon entrée à Paris; la porte de Saint-Antoine ayant été exprès fermée en ſa préſence, puis ouverte auſſi-tôt, après qu'on luy en eût préſenté les clefs. De même à Bourges, lorſque la proceſſion de Saint-Etienne arrive à l'égliſe ſtationale, dans les jours des rogations, on ferme à deſſein les portes de cette derniere égliſe, pour avoir occaſion de les ouvrir enſuite, & par là faire honneur à la proceſſion; comme ſi en effet ces portes ne s'ouvroient que pour la recevoir. Pareille cérémonie ſe pratiquoit auſſi autrefois à Paris, le mardy des rogations, à N.D. des champs, lorſque la proceſſion de N. D. arrivoit devant cette égliſe. La proceſſion des ra-

aujourd'huy les carmelites du faux-bourg Saint-Jacques.

meaux doit donc naturellement trouver à son retour, la porte fermée ; soit celle de la ville, comme il est usité encore en quelques endroits ; soit celle de la prison, par un usage particulier, comme à Paris (*a*) ; soit celle de l'église même, ou enfin celle du chœur, pour les raisons marquées plus haut.

20. *L'officiant voulant entrer ou plustôt faire entrer la croix, dit à la porte*, ATTOLLITE PORTAS PRINCIPES VESTRAS, ET ELEVAMINI PORTÆ ÆTERNALES, ET INTROIBIT REX GLORIÆ.] Et ceux qui sont au dedans de la ville, de la prison, de l'église ou du chœur, répondent, *Quis est iste rex gloriæ?* Ce qui paroît n'être autre chose, qu'exprimer en termes de l'écriture & faire en cérémonie, ce qui se passe naturellement tous les jours, lorsqu'on frappe à une porte, qui est de dire en même temps, Ouvrez la porte ; surquoy ceux qui sont dedans, prennent la précaution, avant que d'ouvrir, de demander Qui est-là, Qui va-là ? La même cérémonie s'observe à la dédicace d'une église, où l'évêque & ceux qui sont en dehors, adjoutent même à l'*Attollite portas*, trois fois répété & à différens temps, cette autre parole, *aperite*, qu'ils redisent pareillement trois fois, comme gens pressez & las d'attendre : *Aperite, aperite, aperite* ; Ouvrez, ouvrez-donc, ouvrez-viste. Mais ces paroles, *& introibit rex gloriæ*, qui sont à la suite de l'*Attollite portas*, ont

(*a*) Ce qui est nouveau ; car autrefois, comme partout ailleurs, la cérémonie se faisoit à la porte de la ville, appellée en ce temps-là, *la porte du pont* ou *petit-pont* & aujourd'huy le petit châtelet. *Sistitur ante portam civitatis*, dit le Livre MS. du chantre de cette église ; *à quatuor pueris* GLORIA LAUS &c. V. ce que nous avons déja dit ailleurs sur cette cérémonie.

d'autant plus de rapport icy, que la procession des rameaux ne se fait, comme nous l'avons déja marqué plusieurs fois, que pour exprimer & figurer l'entrée glorieuse & magnifique de J.C. dans Jérusalem. Jusque-là que, comme nous le disions tout-à-l'heure, on le portoit lui-même en pompe & en triomphe, sous le symbole sacré du pain eucharistique, ou du moins représenté sur le livre ou texte des SS. évangiles. En sorte que rien ne paroît plus heureux dans toutes ces circonstances, que de rencontrer dans un seul verset de l'écriture, de quoy accompagner icy d'une maniere tres-propre & tres-naturelle, la cérémonie de l'ouverture de la porte, en disant à celles de la ville, qui se trouvent fermées au retour de la procession; *Portes grandes & élevées, ouvrez-vous, afin que le roy de gloire fasse son entrée* (a).

21. *Bénédiction du feu nouveau.*] Comme régulierement après laudes on éteignoit toutes les lumieres de l'église, inutiles en effet pendant le jour (d'où vient que communément encore on ne s'en sert point aux heures du jour, savoir primes, tierces, sextes & nones, mais seulement aux offices de la nuit, comme matines, ou des crépuscules, comme laudes & vêpres), on

(a) A la lettre, *Attollite, elevamini*; Levez-vous portes & faites passage. C'est que les portes de Sion, dont il est parlé icy, étoient suspenduës en haut, comme sont celles des villes de guerre & autres places fortifiées, appellées *herces*, faites en forme de grille ou de treillis à grosses pointes de bois ou de fer, qui se levent & s'abbattent selon l'occasion. Ainsi le prophete demande que ces portes se levent, pour laisser l'entrée libre à l'arche, qu'il faisoit transporter de la maison d'Obédédom, sur le mont de Sion. (a)

on étoit obligé sur le soir de battre le fusil & de faire du feu nouveau, dont on allumoit les cierges & les lampes pour l'office de vêpres, & aussi en carême pour celuy de la messe, laquelle, commencée après nones, duroit quelquefois jusque bien avant dans la nuit (*a*); ce qui le plus souvent, se faisoit dans les églises les plus considérables, avec prieres & solemnité (*b*), au chant d'une hymne, de-là appellée *Lucernarium* ou *Ad incensum lucernæ*. C'est ce qui se pratiquoit autrefois tous les jours : dans la suite on l'a restreint aux trois derniers jours de la semaine-sainte (où l'on éteint encore en effet toutes les lumieres après laudes); & enfin, suivant l'usage le plus universel, ce feu nouveau se fait seulement le samedy-saint. Horsmis à

à Rheims, à Rouen, à Cluny &c. on fait encore du feu nouveau tous ces trois jours.

(*a*) Et la raison de différer à dire ainsi la messe si tard en carême; c'est qu'on portoit alors l'éxactitude & la rigueur du jeûne jusqu'à ne vouloir rien prendre du tout de potable ni de comestible, non pas même les especes eucharistiques; en sorte que la communion, & par conséquent la messe, étoit retardée jusque vers le soir. Pour la même raison & sur le même principe, on reculoit à proportion la messe dans les autres jours de jeûne. C'est-à-dire, que comme ces jours-là on ne mangeoit qu'après nones, aussi la messe ne se disoit-elle qu'après sextes.

(*a*) Je dis le plus souvent, parce que nous voyons qu'en quelques églises, sur-tout le samedy-saint, on alloit sans façon chercher du feu où il s'en trouvoit déja d'allumé. „ On fait du feu nouveau & on le benit, dit l'ordinaire de Saint-Loup de Troie, à moins " qu'on ne s'en soit déja pourvû ailleurs; *nisi aliunde* " *comparatus fuerit.* Ainsi à Cambray, le clocheman ou clockman de l'église Notre-Dame, va du grand matin ce jour-la, querir du feu beni à l'abbaye du Saint-Sepulchre. A Mets, suivant l'ordinaire de 1105. l'un des marguilliers de l'église cathédrale doit aller après nones, avec une lanterne, querir du nouveau feu à l'abbaye de Saint-Vincent.

Autun, où comme il n'y a pas d'extinction de lumieres après laudes ce jour-là, non plus que les deux jours précédens ; auſſi n'y a-t il point de néceſſité de battre enſuite le fuſil pour la meſſe ou l'office du ſoir. Les chartreux ne font point non plus de feu nouveau le ſamedy-ſaint, quoiqu'après les pſeaumes de laudes, à l'imitation des autres égliſes, ils éteignent juſqu'à la lampe ; mais c'eſt que le ſacriſtain, qui par précaution s'eſt contenté de cacher ſa lanterne, ſans l'éteindre, a ſoin à la fin de l'office, de s'en ſervir pour rallumer la lampe: au lieu qu'autrefois, ſelon le livre des Offices de Jean d'Avranches, depuis qu'une fois on avoit éteint le luminaire à laudes, il n'étoit plus queſtion de rien allumer juſqu'à la bénédiction du feu nouveau ; *ex quo ultima candela ad* Benedictus *extinguitur, lumen in eccleſia, uſque poſt ignis benedictionem, non accendatur.* C'eſt qu'il faiſoit clair en effet, depuis la fin de laudes juſqu'à l'entrée de la nuit où ſe beniſſoit le feu nouveau pour l'office du ſoir. Et c'eſt pour cette même raiſon que comme nous le diſions tout-à-l'heure, il n'y a jamais eû de luminaire aux heures du jour, qui ſont primes, tierces, ſextes & nones ; mais ſeulement à celles de la nuit ou des crépuſcules, ſavoir vêpres, matines & laudes.

22. *Dépoüillement des autels.*] Ce dépoüillement avoit lieu tous les jours autrefois, après la célébration du ſacrifice ; & à Lyon on ne manque jamais encore d'ôter la nappe, ſitôt que la meſſe eſt dite. Ailleurs, ſur tout où les ſacriſtains ſont mal propres & négligens, l'autel reſte toujours paré, même pendant la nuit, pour n'avoir pas la peine de le couvrir le len-

demain. Bien plus, en la plusparт des églises, outre le tapis (nécessaire pour conserver la pierre d'autel) & le parement (qui dans son origine servoit à cacher en forme de rideau, les châsses des SS. martyrs, placées sous l'autel (*a*); on y laisse encore les cierges avec leurs chandeliers, les coussins & l'essuye-main; & en quelques églises on y laisse jusqu'aux habillemens du prêtre, & même le missel, les burettes, les cartons contenant le canon, le *Lavabo* & l'évangile de S. Jean; & enfin on y laisse aussi quelquefois le calice couvert de son voile. Mais, dira-t-on, un autel ne doit-il pas toujours être orné & accompagné de ce qui est nécessaire pour dire la messe? Je répons qu'il le doit être seulement au temps de célébration même de la messe, ou au moment

(*a*) Comme ce parement ou rideau, qui étoit au devant de l'autel, tenoit par des anneaux à une tringle ou verge de fer; tout cela, pour la bienséance & la propreté, étoit couvert d'une pente ou bande garnie de franges. Et de là, le tissu, appellé *frange* ou *crépine*, qu'on voit encore communément au haut des paremens d'autel. C'est ainsi que pour cacher les tringles, dont on se sert ordinairement pour passer les anneaux d'un rideau de lit & de fenêtre, on fait pendre du ciel de ce lit ou du haut de ces fenêtres, de semblables bandes ou tissus, sur les rideaux. Que si en quelques églises on se contente aujourd'huy d'orner le devant de la table d'autel, de quelque sculpture ou peinture, sans le couvrir d'aucun rideau ou ornement; c'est apparemment que depuis qu'on a cessé de mettre les corps des SS. sous l'autel, ces rideaux ou paremens qui servoient à en conserver les châsses & à les garentir de la poussiere, ont été regardez comme inutiles. Je vis à Galardon, village dans le pays Chartrain, en 1689. au mois de décembre, un de ces paremens, tenant ainsi avec des anneaux à une tringle. Il étoit de même étoffe que les courtines ou rideaux qui fermoient les côtez de l'autel.

qu'on la doit en effet célébrer. Autrement & ſi cette objection avoit lieu, il faudroit donc auſſi que les cierges, exprimez pareillement dans la rubrique, demeuraſſent perpetuellement allumez ſur l'autel. Quoiqu'il en ſoit, le dépoüillement entier des autels ne ſubſiſte plus que le jeudy & le vendredy-ſaint ; encore à Autun l'a-t-on abſolument aboli, même ces jours-là. Au rit Romain, ce ſont les miniſtres de l'autel qui font ce dépoüillement en cérémonie, après la meſſe, revêtus de leurs habits ſacrez : à cela près que pour être moins embarraſſez, ils quittent leur habit de deſſus ; le prêtre & le diacre reſtant en aube & en étole, & le ſoudiacre ſimplement en aube. Anciennement c'étoit proprement l'affaire des ſacriſtains, qui pour cela prenoient leur temps vers l'heure de vêpres ou du ſouper.

candelabra ſalrem duo cùm candelis aſſenſis.

23. *Lavement des autels.*] A l'approche du jour de Pâques, on balayoit & on nettoyoit toute l'égliſe, depuis les voutes juſqu'au pavé, qu'on lavoit même, ainſi que les murailles (*a*),

(*a*) Il eſt marqué dans la Concorde de S. Dunſtan, que le jeudy-ſaint, après primes, on lavoit le pavé de l'égliſe ; & en d'autres Coutumes monaſtiques, il eſt dit que c'étoit apres ſouper. Jean d'Avranches, le Faux-Alcuin, Durand & Jean Beleth, font auſſi mention du lavement du pavé & des murailles de l'égliſe. A Soiſſons, outre l'autel, on lavoit encore tout le chœur, dont on ſabloit enſuite le pavé pour en ôter l'humidité. A Rouën, il y avoit cette différence, qu'on lavoit l'autel avec de l'eau & du vin, & les murailles & le pavé ſeulement avec de l'eau. Tout cecy pourroit, ce ſemble, nous conduire à expliquer l'uſage de certaines égliſes ; où, pendant ces trois jours, les petites heures, c'eſt à-dire, les heures du jour, ne ſe diſoient point à l'égliſe, parce qu'apparemment on étoit occupé alors

les autels (*a*), les linges (*b*) & les vaſes ſacrez; ce qui convenoit à la ſolemnité, dit Amalaire : enfin on purifioit & on préparoit toutes choſes pour la feſte. *Lotio rerum vel apparatus paſcalis, ipſo die* (le vendredy-ſaint) *procuretur*, dit la regle du Maiſtre, écrite vers le VII. ſiecle. *Eodem die* (le jeudy-ſaint) *altaria, templique parietes & pavimenta lavantur, & vaſa Domino ſacrata purificantur*, diſoit St. Iſidore au même ſiecle. Où l'on voit que parceque ſouvent il y avoit beaucoup d'ordures à ôter, beaucoup à balayer & à nettoyer, ſur tout dans les grandes égliſes, beaucoup d'endroits à houſſer, de vaiſſeaux à purifier, de linges à laver &c. les uns s'y prenoient de meilleure heure & dez le jeudy; & d'autres, comme on en uſe encore à Autun, attendoient à le faire au vendredy. A quoy

à la nettoyer : au lieu que comme matines, laudes & & vépres ſe récitent en des temps où on ceſſe de travailler, auſſi continuoit on à chanter à l'ordinaire ces offices au chœur, qui pour lors étoit libre. Mais à propos de cette pratique, ne pourroit-on point demander pourquoy les chanoines de Rouën, aſſemblez en troupe & en peloton, récitent ces jours-là, les mêmes heures, en quatre endroits différens du chœur. Eſt ce qu'ils ſe retiroient à meſure qu'on balayoit derriere eux, ou ſi c'eſt qu'ils avançoient aux endroits où le balay avoit déja paſſé ?

(*a*) Les autels étant lavez on les baiſoit par reſpect & par honnêteté ; l'évêque commençoit, puis le clergé & enfin le peuple. Et c'eſt ce qui ſe pratique encore preſque par tout à préſent, depuis le jeudy ſaint après midy, juſqu'au lendemain matin.

(*b*) L'ordinaire de Bourges charge les bedeaux du ſoin de faire mettre à la leſſive, le jeudy-ſaint, les linges ou voiles de toile, qui ont ſervi pendant le carême à couvrir les croix, le crucifix, les tableaux & autres figures & images.

même on pouvoit être déterminé auſſi par la nature de ce jour, nommé *paraſceve* ou *préparation*; parce que les Juifs y préparoient en effet ce qui étoit néceſſaire pour célébrer le ſabbat. Ce lavement des autels, auſſi bien que le dépoüillement, eſt devenu dans la ſuite une pure cérémonie.

24. *Bois ſacré de la croix de N. S. expoſé dans les égliſes, le vendredy-ſaint.*] Expoſition qui a commencé à Jéruſalem, dez le IV. ſiecle: c'eſt-à-dire, dez le temps que S^te^. Hélene, mere de Conſtantin, eût découvert la croix du Sauveur; dont elle laiſſa une partie en garde à l'évêque de Jéruſalem, pour la conſerver, & envoya l'autre à l'empereur ſon fils. L'évêque de Jéruſalem expoſoit tous les ans, le vendredy-ſaint, cette partie de la vraye croix, pour être adorée, c'eſt-à-dire, pour être ſaluée & révérée de tout le peuple. Et delà, cette cérémonie de l'expoſition & de l'adoration de la croix ſe communiqua d'abord aux égliſes qui poſſédoient quelque morceau ou particule de ce bois ſacré (qui étoient déja en grand nombre, vers le milieu du IV. ſiecle, au rapport de S. Cyrille de Jéruſalem, Catech. 4. 10.); puis par extenſion & imitation, dans tout le reſte des égliſes du monde: où, au défaut de quelque partie de la vraye croix, on ſubſtitua des croix communes, images de celle de N. S. qui furent expoſées de même au culte des fideles; retenant toujours ces paroles, *Ecce lignum crucis, in quo ſalus mundi pependit*, qui cependant n'avoient originairement leur application qu'au bois & à la croix-même où J. C. avoit été attaché. En ſorte que la vraye croix, je veux dire, la croix-même ſur laquelle

J. C. s'est livré à la mort, & celles qui n'en sont que des représentations & des figures, de quelque matiere qu'elles soient, excitant les mêmes sentimens & le même souvenir, la même idée, ont attiré aussi les mêmes respects ; & il n'y a de différence que du plus au moins dans le culte. Nous avons fait observer dans la préface de notre 1. volume, que Pierre le Vénérable, abbé de Clugny, ne pouvoit souffrir que dans les monasteres de son ordre, où il n'y avoit pas de portion de la vraye croix, on se servist pour la cérémonie de l'adoration de la croix, le vendredy-saint, de croix d'or ou d'argent ; il vouloit qu'elles fûssent de bois, parce qu'on ne dit point, adjoute ce grand homme, *Ecce aurum* ou *argentum*, mais *Ecce lignum crucis.*

25. *On met du sel dans la bouche du catécumene.*] Peut-être comme un reste de l'ancienne coutume, marquée dans le prophete Ezéchiel (c. 16. v. 4.), de purifier les enfans avec du sel au jour de leur naissance. *Lorsque vous êtes venuë au monde, au jour de votre naissance*, dit Dieu figurément à Jérusalem, pour luy faire connoître l'état misérable dont il l'avoit tirée, *on ne vous a point coupé, comme aux autres enfans, le conduit par où vous receviez la nourriture dans le sein de votre mere, vous ne fûtes point lavée dans l'eau, ni purifiée avec le sel, ni enveloppée de langes.* C'est-à-dire, suivant ces paroles, que lorsque les enfans venoient au monde, on leur coupoit les vaisseaux umbilicaux, desormais inutiles (*a*) ; on les la-

Quando nata es, in die ortûs tui, non est præcisus umbilicus tuus & aquâ non es lota in salutem, nec sale salita, nec involuta pannis.

(*a*) Inutiles à l'usage qu'ils avoient dans le fœtus. On sait que ces vaisseaux sont les conduits par où les enfans tirent leur nourriture dans le sein de leur mere.

voit dans l'eau, on les purifioit avec du sel (*a*)

(*a*) „ Le moyen de rendre la peau de l'enfant qui vient „ au monde, plus ferme & plus dure que les parties in- „ternes de son corps, c'est, dit Galien, en son traité *De „ sanitate tuenda*, l. 7. de la poudrer d'un peu de sel. „ Il ne faut point différer, dit Avicenne, à laver les corps „ des enfans nouvellement nez, dans de l'eau où on ait „ fait dissoudre du sel, pour leur resserrer le nombril & leur durcir la peau." Emmanuel Sa croit aussi que ce sel servoit à dessecher & à resserrer la peau de l'enfant, après avoir été lavée ; *fœtui siccando*. C'étoit pour luy durcir & luy affermir la peau, dit pareillement M. Huet, en ses Questions d'Aunay, & même le préserver de corruption & de contagion. S. Jérôme avoit de même déja dit, dans son commentaire sur Ezechiel, c. xv. ℣. 4. „ Que la coutume des sages-femmes étoit de „ frotter de sel le corps des enfans qui viennent au mon- „ de, pour leur resserrer la peau & leur donner de la consistance." Le savant jésuite, que nous avons cité plus haut, adjoute que c'est aussi pour fortifier & consolider la playe ou cicatrice (*adhibetur umbilici vulneri*), ou plustôt le nœud formé de la réunion des vaisseaux umbilicaux, qui dégénérant en des ligamens, après avoir été coupez, font par leur extrémitez, ce nœud, de-là appellé *umbilic* ou *nombril*. Ce nœud se trouve exprimé dans le Grec, qui, à l'endroit du prophete Ezechiel préallegué, porte *non ligasti*, au lieu de *non est præcisus*.

On sait en général que le sel, aussi bien que l'eau, est propre à nettoyer & à purifier ; d'où vient même que les anciens en mettoient dans leur eau lustrale, & que l'église en met aussi dans l'eau dont elle se sert (après l'avoir benie & sanctifiée par des prieres) à arroser & à aspersér les lieux & les personnes. D'où vient encore que les Donatistes, au rapport de St. Augustin, en sa lettre à Macrobe, croyoient devoir faire laver avec de l'eau & du sel, les endroits où les catholiques avoient marché, & les choses à quoy ils avoient touché. Ils lavoient les robes, & trempoient dans de l'eau salée, les cheveux des vierges consacrées à Dieu, comme le témoigne Optat, l. 6. C'est par rapport à cet effet du sel, que le plus souvent, chez les Romains, on employoit l'eau de

sale mixtam, fronde ramo, aspergere decet aquam. *Theocr. Idyl.* 24

& on les enveloppoit de langes (*a*); & c'est ainsi qu'il paroît qu'on en a toujours usé & qu'on en use encore à peu-près en tout pays (*b*). Origene, sur cet endroit du prophete Ezéchiel, que nous venons de citer, *vous ne fûte point lavée dans l'eau, ni purifiée dans le sel, ni enveloppée de langes*, semble insinuer, au sentiment du docte Maldonat, de Vicecomes & de plusieurs autres, cette cérémonie du baptême, & en parler par rapport & par allusion à l'usage des Juifs. Voicy ses paroles : » Infidele Jérusalem, au jour

Homil 6. in Ezechielem.

la mer pour les purifications & les abstersions. Et enfin il est marqué dans les pontificaux, „ Que le front des nouveaux confirmez, & les mains de l'évêque, ainsi " que celles des prêtres, après l'administration du baptê- " me & après toute sorte d'onctions, seront lavées avec " de l'eau & du sel. " C'est qu'en effet, comme l'huile est extrémement adhérente & glutineuse, il faut aussi quelque chose de fort déterstif pour la détacher.

(*a*) Non seulement pour tenir les parties du corps de l'enfant en état, les affermir & leur donner une certaine solidité ; mais aussi, pour retenir le sel qui servoit à dessecher & à resserrer la chair. V. encore S. Jérôme sur l'endroit d'Ezéchiel, cité plus haut.

Il faut aussi adjouter, comme nous le dirons plus bas, qu'on les frottoit d'huile, suivant ce qui est expressément marqué au ℣. 9. du même chapitre d'Ezechiel ; „*Je vous ay lavée d'eau & vous ay frottée d'huile.*" Bien plus, selon quelques interpretes, le mot Hébreu, qui répond à cet autre *in salutem*, de la version Latine, dans cet endroit même du ℣ 4. *non es aquâ lota in salutem*, veut dire, adoucie par l'huile ; *ad lenitatem*, c'est-à-dire, au sentiment de Villalpende, jésuite, pour amollir la chair. Selon d'autres : ce mot signifie *in munditiam*, c'est-à dire, pour laver & nettoyer la chair.

Ad incolumitatem & sanitatem.

V. Maldonat sur cet endroit

(*b*) Les Mahometans observent comme les Chrétiens catholiques, de mettre du sel dans la bouche de l'enfant nouvellement né, après avoir offert à Dieu cet enfant.

» de votre naissance, on ne vous a point envelop-
» pée de langes. Jesus, mon Dieu & mon Seigneur,
» en a été enveloppé, comme S. Luc le rapporte en
» son évangile. Il faut donc que celuy qui renaît
» en J. C. ait de l'ardeur pour le lait pur de la sa-
» gesse ; mais avant qu'il le désire ce lait, il doit
» être purifié avec le sel & enveloppé de lan-
» ges ; de crainte qu'on ne luy reproche, com-
» me à Jérusalem, de n'avoir point été purifié
» avec le sel, ni enveloppé de langes. « St. Au-
gustin, en parlant du sel qui luy avoit été don-
né par rapport à son baptême, paroît aussi faire
allusion à la pratique de purifier ainsi les enfans
l. 1. Confess. c. 11. avec du sel, incontinent après leur naissance.
Audieram adhuc puer, de vita æterna nobis promissa,
dit ce saint docteur .... *& signabar jam signo cru-*
cis, & condiebar ejus sale, jam inde ab utero ma-
tris meæ. Leidrade, archevêque de Lyon, en
son Traité du Baptême, addressé à Charlema-
c. 1. gne, semble aussi rapporter en quelque manie-
re, cette pratique, à la coutume qu'avoient les
Payens, de prendre du sel en témoignage de la
fidélité qu'ils juroient à leur prince ; à quoy il
semble que fassent allusion les habitans de Sama-
Esdr. l. 1. c. 14. rie, dans la lettre qu'ils écrivirent au roy Arta-
xercès, pour empêcher les Juifs, après la capti-
vité, de rebâtir le Temple. Ils disent dans
cette lettre, » Qu'ils se souviennent encore du
» sel, qu'ils ont mangé autrefois au palais
du roy, *memores sumus salis, quod in palatio co-*
medimus ; pour faire entendre à ce roy, qu'ils
n'avoient pas oublié le serment qu'ils avoient
fait & qui les engageoit à ne pas souffrir qu'on
blessât ses interêts en la moindre chose ; *& quia*
læsiones regis videre nefas ducimus. Ce qui vou-

droit dire, selon ce sentiment, que le sel qu'on donnoit aux catécumenes, étoit pour eux un engagement & une obligation de garder exactement la promesse qu'ils faisoient à Dieu de luy être fideles. C'étoit, comme il est dit au livre des Nombres, c. XVIII. v. 19. un pacte de sel incorruptible & inviolable à perpétuité; *pactum salis sempiternum.* Quelques rituels disent de leur côté, que le sel se met dans la bouche de l'enfant, pour le préserver de toute infection ou mauvaise odeur; *ut ex eo conditus, careat fœtore.* Quoiqu'il en soit, on ne peut nier que l'église n'ait souvent converti à son usage, les cérémonies les plus sensibles & les plus grossieres des Juifs & des Payens, après les avoir néanmoins purifiées & sanctifiées par des prieres, des exorcismes & des bénédictions, dont on trouve les formules dans les rituels & les pontificaux. Et pour ce qui est du baptême en particulier, ce sacrement ayant toûjours été considéré comme une renaissance ou seconde naissance, ainsi que nous dirons plus bas; rien n'a été plus naturel que d'y rapporter tout ce qui accompagnoit la premiere naissance, sur tout le bain ou lavement de la chair, l'onction & le sel. Quoiqu'à l'égard de ce dernier, j'entens le sel, il soit arrivé ce changement, qu'à la renaissance ou naissance spirituelle, il précede l'action de laver; au lieu qu'à la premiere naissance, à la naissance charnelle & temporelle, il ne s'employoit qu'au sortir de l'eau. Mais c'est que comme les prieres dont se sert l'église, pour sanctifier & consacrer les actions les plus matérielles & les plus physiques, rehaussent toujours ces sortes d'actions & les tournent à des sens spirituels & sublimes;

Quemritum, à Gentilibus acceptum, observant catechumeni: cùm, Christo nomen dantes, fidelis etiam titulum ambiunt accipere. *Leidrad. de Baptism.*

Vt olim generando *adhibita sunt*, dit M. Huet en ses Questions d'Aunay, déja citées, *sic nunc adhiberi* regenerando.

& que le ſel en particulier eſt en effet regardé & employé à la régénération des hommes ; non plus comme propre à purifier leur chair, qui eſt l'effet qu'il pouvoit produire à leur premiere naiſſance, mais comme un véritable exorciſme, qui tend à chaſſer le démon de leur ame (*ad effugandum inimicum*, ainſi que porte la priere de l'égliſe) : on peut croire, & il y a bien de l'apparence, que c'eſt pour cette raiſon, c'eſt-à-dire, pour purifier intérieurement le catécumene & le préparer au baptême, qu'on a anticipé cette cérémonie ; & qu'au lieu que pour les cauſes naturelles, marquées plus haut, elle devroit ſe faire au ſortir des fonts, d'autres vuës & d'autres idées plus excellentes, plus nobles & plus élevées, l'ont, au contraire, fait précéder le baptême, comme une diſpoſition préliminaire. Les Moſcovites obſervent encore de donner ce ſel en ſortant de l'eau.

26. *On l'oint d'huile à la poitrine & aux épaules.*] Reſte de l'ancienne coutume d'oindre le catécumene par tout le corps & depuis la racine des cheveux juſqu'à l'extrémité des pieds (*a*); réduite dans la ſuite, à l'onction de la poitrine & des épaules, à cauſe principalement des inconveniens & des conſéquences fâcheuſes, à quoy cette cérémonie expoſoit le miniſtre, ſur tout lorſqu'il s'agiſſoit de la faire aux femmes

(*a*) Ainſi qu'il eſt expreſſément marqué dans S. Cyrille, en ſa 2. Catecheſe myſtagogique. S Jean Chryſoſtome dit auſſi que „ Le catécumene étoit frotté d'huile par tout le corps, à la maniere des athletes. " Et enfin, au rapport de l'auteur du livre de la Hierarchie celeſte, le catécumene étoit dépoüillé & oint depuis la teſte juſqu'aux pieds.

en ſon Homelie 6. ſur l'épître aux Coloſſiens.

& aux filles (*a*). Personne n'ignore, apparemment, ce qui est rapporté à ce sujet, dans le livre de Jean Mosch ou Moschus, appellé *Le pré spirituel*, d'un prêtre, qui voulut se déporter de l'employ de baptiser, sur ce que quand il faisoit les onctions à une femme, il éprouvoit une tentation dangereuse ; *quoties mulierem inungeret, scandalizabatur.* C'est l'expression même de l'historien (*b*). Il paroît par l'ancien sacramentaire

cet abbé vivoit au VII. siecle. c. 3.

(*a*) Le p. Theophile Raynaud regarde comme vraisemblable, que l'église se soit déterminée par ce motif, à reduire au seul front, dans le sacrement de confirmation, l'onction qui se faisoit auparavant par tout le le corps. *De Sobr. freq. mulier. per sacr. hom. c. 8.*

(*b*) On ne peut presque douter que ce n'ait été aussi là une des principales causes du changement de l'immersion de tout le corps du catécumene dans l'eau, en une simple infusion ou effusion sur la teste ; d'où pourtant, aux termes des statuts synodaux de Toul, de 1515. on vouloit qu'il en découlât quelques goutes sur les autres parties du corps. Il se peut dire que la pudeur des femmes y a aussi beaucoup contribué. Et même à l'égard des hommes, ils ne supportoient gueres moins impatiemment non plus, de se voir & se montrer ainsi nuds. Et c'est pour cela que les fonts étoient rarement placez dans l'église ; ils étoient plus souvent en des lieux particuliers & écartez. Le rituel de Bordeaux de 1611. veut que le parrain tienne l'enfant tout nud sur les fonts ; mais pour les adultes, il défend de les dépoüiller plus bas que les épaules. Adjoutons à toutes ces raisons, celle qui se tire encore de la difficulté ou plustost de l'impossibilité de plonger les cliniques, c'est à dire, ceux qui recevoient le baptême dans leur lit. Enfin c'étoit risquer les enfans & même les adultes, sur tout ceux qui étoient d'une complexion foible & délicate, que de les mettre ainsi tout nuds dans de l'eau froide. „ Non pas en plongeant ou bouttant totalement l'enfant en l'eau, " dit le synode de Toul, cité plus haut, car peril y se " roit ou de froidure ou autrement. " Aussi les Grecs ont-ils la prévoyance de faire chauffer l'eau qui doit servir à

Gallican, qu'outre la poitrine & les épaules, on n'avoit point encore ceſſé vers le VI. ſiecle, d'oindre les narines & les oreilles. Pour ce qui eſt des Grecs, moins ſenſibles apparemment ou moins ſcrupuleux là-deſſus que les Latins ; en tout cas, malgré leur délicateſſe ſur la modeſtie & la bienſéance, ils obſervent toujours de faire les onctions ſur tout le corps. A l'égard maintenant de la raiſon en général, d'oindre ainſi tout le corps avant le bain, c'eſt que tout le corps devoit être en effet plongé & baigné, &

baptiſer. Et dans l'égliſe Latine, pour obvier à pareils accidens, on prenoit quelquefois la précaution de faire du feu auprès des fonts. On voit, par exemple, à Creil, au diocèſe de Beauvais, une cheminée conſtruite dans l'égliſe, tout attenant des fonts baptiſmaux. On rapporte encore d'autres raiſons de ce changement de diſcipline. Les uns diſent que ſouvent il ne ſe trouvoit pas d'eau en aſſez grande quantité, pour y pouvoir plonger tous les catécumenes. Quelquefois les enfans ſaliſſoient les fonts de leurs ordures. On ſait ſur cela ce qui arriva au baptême de l'empereur Conſtantin, de-là ſurnommé *Copronyme*. On prétend encore qu'il eſt arrivé plus d'une fois, que les nouveaux baptiſez ſe trouvant en fort grand nombre, les peres & les meres avoient peine à reconnoître leurs enfans au ſortir de l'eau. Toutefois la triple immerſion ſe trouve encore marquée dans le rituel Romain, imprimé à Lyon en 1605. & à Caën en 1614. On auroit, ce ſemble, remédié à la pluſpart de ces inconveniens, s'il avoit été permis de baptiſer les Chrétiens tout vétus, comme quelques interpretes aſſurent qu'il étoit libre d'en uſer au regard des proſélytes ; parce que l'eau, diſent ces interpretes, pénétroit ſuffiſamment les habits. On lit dans l'Exode, c. 14. que le peuple voulant ſe ſanctifier, lava ſes vêtemens, ce qui ſe doit auſſi entendre de la ſanctification ou ablution du corps, conformément à ce qui eſt porté en pluſieurs endroits du c. 15. du Lévitique, où il paroît qu'en même temps qu'on lavoit ſes habits, on ſe lavoit auſſi ſoi-même dans l'eau, *lotis veſtibus & loto corpore*. v. 13.

qu'il étoit d'usage de ne se point mettre dans le bain, qu'on ne se fût auparavant frotté d'huile, pour des raisons tres-connuës des physiciens (*a*); sur tout, afin que cette liqueur, s'insinuant dans les pores, préparât ainsi & facilitât les voyes à l'eau & la fist pénétrer d'avantage. Et c'est à ces effets de l'huile & de l'eau, ainsi qu'à la coutume d'user successivement de ces deux liqueurs, que semble faire allusion l'endroit du pseaume CVIII.; où le prophete faisant des imprécations contre son ennemy, » souhaite que la malédiction coule comme l'eau « dans ses entrailles & qu'elle s'insinuë comme « une huile dans la moëlle de ses os. On peut lire « sur cela le savant Traité *des huiles & onctions*, de Fortunat Scacchus, de l'ordre des Ermites de St. Augustin, sacriste du pape Urbain VIII. & entre-autres, ces paroles : » Le bain précédoit & suivoit l'onction; & l'onction à son tour « précédoit aussi & suivoit le bain. Et ces deux « actions étoient tellement jointes ensemble, « que jamais il n'arrivoit qu'on se fist oindre, «

(*a*) Horace dit de lui-même, Satyre VI. l. 1. ,, qu'il se faisoit frotter d'huile & que, lorsque le soleil, devenu " plus ardent, l'avertissoit qu'il étoit temps de se baigner, " il se délassoit dans le bain :

Ungor olivo,
Ast ubi me fessum sol acrior ire lavatum
Admonuit.

Lucien parle aussi, en l'un de ses Dialogues, de certains voleurs qui, étant entrez dans une maison, se frotterent d'huile près du feu, puis se laverent dans un vaisseau plein d'eau chaude : *Vestibus depositis ad ignem, se oleo unxerunt; vas erat aquæ plenum calidæ, quâ se laverunt.* Lampridius rapporte aussi d'Alexandre Severe, qu'il s'oignoit avant que de se mettre dans le bain.

» ſans avoir auparavant pris le bain ; comme » c'étoit auſſi l'uſage de ſe baigner de nouveau » après avoir reçu l'onction, & même de ſe faire » encore frotter d'huile au ſortir du bain. Ce » bain, ouvrant les pores par ſa chaleur, diſpo- » ſoit la chair à recevoir l'onction ; & l'huile en » pénétrant la chair, empêchoit que la trop » grande humilité ne l'altérât. Et c'eſt pour cette » raiſon que dans les bains publics ; auprès du lieu » où l'on ſe lavoit, il y avoit toujours auſſi un » endroit deſtiné à faire enſuite les frottemens » ou frictions d'huiles & d'eſſences. « On voit par ces paroles, que le bain étoit précédé & ſuivi d'onctions, comme il l'eſt encore au baptême des Chrétiens. Et on peut remarquer à l'égard de l'onction des catécumènes en particulier, que les Peres & les auteurs eccléſiaſtiques en parlent toujours par rapport au baptême & comme d'une cérémonie qui doit préparer à l'ablution (*a*) ; ſubſtituant néanmoins aux raiſons phyſiques, que nous venons de marquer, d'autres motifs & d'autres vuës plus utiles & plus ſublimes, priſes pour la pluſpart, des prieres & des bénédictions de l'égliſe, qui toujours attentive à édifier ſes enfans & à nourrir leur pieté, & mettant tout à profit pour y réuſſir, ſait allégoriſer & ſpiritualiſer juſqu'aux actions les plus naturelles & les plus communes,

l. 3. c. 5. (*a*) Les conſtitutions des apôtres font mention de cette pratique préliminaire du baptême. Aux termes d'un ancien pontifical de Rheims, une des raiſons de l'onction des catécumenes „ étoit pour ôter & nettoyer „ la craſſe, que la peau avoit pû contracter depuis les ſcrutins ; " & par là préparer cette peau & luy donner les diſpoſitions convenables pour recevoir l'eau enſuite.

(*a*)

nes, comme nous l'avons déja remarqué sur la cérémonie du sel. C'est donc dans ce goût & dans cet esprit, qu'elle prend sujet des onctions du baptême, aussi bien que de celle de la confirmation, pour demander à Dieu, que le catécumene ou le néophyte puisse être fait participant de l'huile ou du chrême du salut; qui n'est autre chose que la grace du St. Esprit, répanduë dans les cœurs, par N. S. qui lui-même, en qualité de roy, de prêtre & de prophete, est nommé *Christ*, par excellence, ou *Messie*, c'est-à-dire, *Oint*: non par l'effusion d'un baume extérieur, mais par allusion à l'huile & à l'onction matérielle, avec laquelle on consacroit autrefois les rois, les pontifes & les prophetes (*a*), de-là appellez *christs* ou *oints*; tant l'onction étoit la marque & le caractere de la royauté, du sacerdoce & de la prophétie. D'où vient encore cette maniere de parler du livre des Juges c. 9. 8. que » Les arbres s'assemblerent un jour pour s'oindre un roy, « pour dire, Se choisir & s'élire un roy (*b*). Et encore cette autre expression, dont Dieu se servit, lorsqu'il commanda à Elie d'établir Elisée prophete pour luy suc-

V. aussi 1. vol. depuis la p. 269.

Nolite tangere christos meos. Ps. 104. 15.

(*a*) Nous avons vû plus haut, page 64. & 65. comme on étoit venu à marquer d'huile, les choses & les personnes qu'on vouloit plus spécialement désigner & qui demandoient une distinction & un caractere plus particulier & nous croyons avoir même remonté jusqu'à l'origine de cet usage.

(*b*) Ce qui marque que l'onction des rois avoit été pareillement usitée, du moins dans l'origine, chez les Payens; & l'on voit que Cyrus est appellé *oint*, dans le chapitre 45. d'Isaye, v. 1. soit qu'en effet ce roy eût reçû l'onction extérieure & matérielle, ou que ce ne soit qu'une simple dénomination métaphorique.

céder : » Vous ſacrerez d'huile Eliſée.... pour » être prophete en votre place : *Eliſæum.... unges prophetam pro te ;* quoiqu'il ne paroiſſe point qu'Eliſée ait jamais reçû d'onction matérielle ; Elie s'étant contenté, pour le ſacrer prophete, de
3 *Reg. c.* 19. luy mettre ſon manteau. Ainſi donc le Fils de Dieu, indépendamment de l'onction matérielle & ſenſible, qu'il n'a point reçûë, ne laiſſe pas d'être appellé *Chriſt, Meſſie* & *Oint* (nom qu'il mérite comme pontife, comme roy & comme prophete), de même que ſa miſſion divine eſt auſſi nommée *onction*, ſelon ces paroles du pſeaume quarante-quatre. *Votre Dieu vous a oint & ſacré, mon Dieu, d'une huile de joye, d'une maniere bien plus excellente, que les autres qui ſont comme vous appellez* OINTS (*a*). Ce qui a auſſi fait
Iſ. c. 61. dire au prophete Iſaye, en parlant du Meſſie, que *le Seigneur l'a rempli de ſon onction*, pour dire,
c. 4. 18. qu'Il l'a envoyé annoncer ſa parole : & à S. Luc, qu'*il l'a conſacré de ſon onction & oint de ſon Eſprit ſaint* ; c'eſt-à-dire, qu'il l'a ordonné & envoyé prêcher l'évangile. Par la même raiſon & ſur le même fondement, la miſſion des apôtres ſe trouve auſſi appellée *onction*, dans la 2. épître aux Co-
c. 1. rinthiens, où S. Paul, voulant marquer qu'il a reçû ſon miniſtere de Dieu, dit que c'eſt luy qui l'a oint de ſon onction, *qui unxit nos Deus.* Et parceque cette miſſion eſt toujours accompagnée

(*a*) Savoir, non ſeulement les fideles, dont il eſt dit
c. 2. 20. en la premiere épitre de S. Jean, *qu'ils ont reçû l'onction de celuy qui eſt ſaint* ; & encore dans l'Apocalypſe,
c. 1. 6. que *J. C. a fait d'eux le royaume & les prêtres de Dieu ſon pere* : mais auſſi les rois, les prêtres & les prophetes, qui étoient en effet oints. On eſt toutefois en doute ſi ces derniers recevoient auſſi l'onction.

de l'infusion du St. Esprit & de la plénitude de ses dons ; de-là la grace du St. Esprit, ou, ce qui est la même chose, le St. Esprit lui-même, prend souvent le nom d'*onction* dans l'écriture : comme lorsque S. Jean dit aux fideles, *qu'ils ont reçû l'onction du saint*, c'est-à-dire la grace du St. Esprit & le St. Esprit lui-même.

27. *En le baptisant, on dit ces paroles*, EGO TE BAPTIZO IN NOMINE PATRIS & FILII & SPIRITUS SANCTI.] Non que cette forme du baptême, je veux dire l'expression du nom des personnes divines, ne soit aussi ancienne dans l'église, que le baptême même ; puisque J. C. envoyant ses disciples baptiser toutes les nations, *Math.* 28. 19. leur prescrit en même temps de le faire *au nom du Pere, du Fils & du St. Esprit.* Mais c'est que comme l'ablution extérieure, qui fait la matiere du baptême, se pratiquoit déja chez les Juifs, en la personne des prosélytes, elle précede par conséquent ces paroles, que N. S. y a jointes, lorsqu'il luy a plu d'y attacher sa grace & élever cette ablution à la dignité de Sacrement.

On sait que les Juifs baignoient & lavoient les enfans lorsqu'ils venoient au monde, pour les raisons que nous avons déja touchées plus haut, en rapportant le passage d'Ezéchiel (*a*) ; où nous *c.* 16. v. 4. avons vû que Dieu, faisant une description figurée de la misere où étoit d'abord Jérusalem,

(*a*) Lesquelles raisons, étant tres-naturelles & tres-physiques, rendoient par conséquent cette pratique nécessaire & commune à toutes les nations. *Natos ad flumina primùm deferimus*, dit Virgile, en parlant de certains peuples d'Italie, qui ne manquoient jamais, aussi tôt qu'un enfant étoit né, de le plonger & le laver dans la riviere la plus proche. *Æneid. l. 9.*

& des graces dont il avoit enſuite comblé cette ville, il la compare à un enfant expoſé & abandonné, dont on n'a eu ni ſoin ni compaſſion, au jour de ſa naiſſance ; qu'on n'a ni lavé dans l'eau, ni purifié avec le ſel, ni enveloppé de langes. Puis, continuant toujours la même métaphore, il dit qu'enfin il a paſſé auprès d'elle, qu'il en a eu pitié, qu'il l'a conſidérée & aimée, qu'il l'a lavée dans l'eau, qu'il l'a purifiée de ce qui pouvoit la ſouïller ; *emundavi ſanguinem tuum ex te* (v. 9.). Et il s'étoit déja exprimé de cette ſorte, *vidi te conculcari in ſanguine tuo* (v. 6.). SANGUINE, dit icy Emmanuel Sa ; *ſcilicet qui cum fœtu egreditur*, q. d. *reperi te ſordidam* (*a*). Enfin perſonne n'ignore avec quelles ſoüillûres les enfans viennent au monde & la néceſſité où l'on eſt par conſéquent de les laver, de les purifier & les nettoyer. *Cruenta infantium corpora*, dit S. Jerôme, ſur ce même endroit du prophete, *ſtatim ut emittuntur ex utero, lavari ſolent.*

A l'imitation & à l'exemple de ce premier bain ou baptême (*b*), on plongeoit auſſi &

(*a*) Il paroît que c'eſt encore ſous la même figure, que le prophete Iſaye parle des pechez des Juifs, lorſqu'il dit (c. 4. 4.) que „ Le Seigneur purifiera les ſoüillûres des filles de Sion & qu'il lavera Jeruſalem du „ ſang *impur* qui eſt au milieu d'elle. "

(*b*) Toute ablution du corps, faite avec de l'eau, eſt ſouvent appellée *baptême*, non ſeulement chez les auteurs profanes ; mais auſſi dans l'écriture ſainte. Par exemple, pour marquer que Judith ſe lavoit la nuit dans une fontaine, l'interprete ſe ſert du mot de *baptiſer* : baptizabat *ſe in fonte aquæ*. Et de même, en parlant de celuy qui s'étant lavé après avoir touché un mort, touchoit ce mort de nouveau, l'Eccléſiaſtique (c. 34.) s'exprime ainſi, *Baptizatur à mortuo, & iterum tangit eum, quid proficiet lavatio illius* ? Et en général lorſ-

Plin. l. 11. ep. 11.

c. 12.

on baptisoit chez les Juifs, les prosélytes, c'est-à-dire, ceux qui se faisoient Juifs (même les femmes, comme on le dit de Sara & de Rebecca) (*a*): soit qu'étant auparavant tenus pour immondes, ils eûssent besoin de cette purification extérieure & légale; ou bien par allusion qu'on ôtoit ses vêtemens pour les ablutions & les purifications, cela s'appelloit, *nudari ad baptismum*. S. Marc, 2. c. 7. rapportant quelques traditions des Juifs & sur tout des pharisiens, dit,, qu'Ils ne mangeoient point qu'ils ne se lavâssent; & qu'ils lavoient encore les couppes, les " pots, les vaisseaux d'airain & les lits; " ce qui est exprimé dans le Grec & dans le Latin, par le mot de *baptiser* & de *baptême*. Enfin S. Paul, parle aussi des ablutions & des purifications, sous le nom de *baptême*, en son épître aux Hebreux, c. 6. *baptismatum doctrina*; & au c. 9. *variis baptismatibus*. 2. *Esdr.* c. 4. 23.

(*a*) Appellez *prosélytes de justice*, incorporez au peuple de Dieu & réputez enfans d'Abraham, comme étant circoncis, & par conséquent obligez à observer toute la loy de Moyse; à la différence des *prosélytes d'habitation & de domicile*, c'est-à-dire, des étrangers, à qui les Juifs, pourvû qu'ils adorâssent le vray Dieu & observâssent les sept préceptes des enfans de Noé, d'où ils étoient nommez *Noachides*, permettoient d'habiter dans la terre sainte, même sans être circoncis. Prosélyte est un terme pris du Grec & qui signifie proprement Survenu, venu d'ailleurs, étranger, reçû du Paganisme à la religion Judaïque. Et c'étoit pour se distinguer de ces sortes de prosélytes, que les nouveaux baptisez, dans les commencemens du Christianisme, aimoient mieux s'appeller *néophytes*, c'est-à-dire, nouvellement engendrez.

Le baptême ne se donnoit aux prosélytes, que quelques jours après la circoncision, parce qu'en cet état l'eau auroit pû leur être contraire. Par où l'on voit que l'eau, qui, dans l'ancienne loy, concouroit simplement avec la circoncision, à faire un prosélyte; a enfin pris insensiblement le dessus, s'estant mise en la place de la circoncision & estant devenuë, même dans la loy de grace, par l'institution de J. C. seule nécessaire pour faire un Chrétien.

à leur renaissance spirituelle & à la vie nouvelle dans laquelle ils entroient en se convertissant à la foy & passant du culte des idoles à la religion du vray Dieu (a). D'où vient qu'après le baptême qui accompagnoit cette conversion & ce changement, & dont cette céré-

(a) Les Esséniens, qui étoient comme les Juifs réformez, baptisoient même les autres Juifs qui venoient parmy eux ; † quoique les pharisiens, de leur côté, n'en usâssent ainsi qu'au régard des Idolâtres. Et enfin S. Jean les baptisa tous eux-mêmes, lorsqu'il fut question de les admettre & de les faire entrer dans le Christianisme. C'étoit aussi par le bain qu'on étoit initié aux mysteres dans la religion des anciens Payens. *Sacerdos stipatum me religiosa cohorte, deducit ad proximas balneas ; & prius sueto lavacro traditum, præfatus Deum veniam, purissimè circunrorans abluit*, disoit un de ceux qu'on avoit admis à la connoissance & à la participation des cérémonies & des mysteres d'Isis. Tertullien, en son livre du Baptême, rend aussi témoignage de cette coutume en ces termes ; *Nationes, sacris quibusdam, per lavacrum, initiantur Isidis alicujus aut Mithræ.* Or ce rit, qui étoit en usage chez les Juifs & chez les Payens, dit M. Huré, en ses savantes Notes latines sur le N. T.... „ J. C. l'ayant adopté & consacré dans sa loy, il est non „ seulement le signe, mais encore la cause de l'inno- „ cence & de la pureté que l'ame reçoit au baptême. “ V. sur cela Tertullien, en son livre du Baptême & encore en celuy des Prescriptions ; S. Justin, en sa premiere Apologie ; Clement Alexandrin, en ses Stromates ; & St. Augustin, en son Traité du Baptême contre les Donatistes. On fait aussi que c'est à des Payens que s'adressent ces paroles d'Ovide,

in Matth. 18. 19.

Ah nimiùm faciles, qui tristia crimina cædis,
Tolli flumineâ posse putatis aquâ !

Enfin il avoit comme passé en proverbe chez les Grecs, que l'eau effaçoit les fautes de tous les mortels.

† C'est ainsi que dans les ordres réformez, on fait recommencer le noviciat & la profession, aux religieux qu'on appelle *anciens*, lorsqu'ils entrent dans la reforme ou nouvelle observance. Non qu'il y ait aucune différence essentielle, mais à cause des observances extérieures & des pratiques particulieres.

monie étoit comme le signe & la marque extérieure, ils étoient regardez comme *régénérez* & *renouvellez*, c'est-à-dire, créez, engendrez & nez de nouveau, & devenus d'autres hommes, appellez même pour ce sujet, de *nouvelles créatures*, de *nouveaux hommes*; & leur second baptême, une *régénération* ou seconde génération, une *renaissance* ou seconde naissance, en un mot, une vie nouvelle. Expressions figurées, qui ont passé avec la pratique même du baptême, dans le Christianisme (*a*): avec cette difference essentielle du baptême des enfans & des proselytes, d'avec celuy des Chrétiens; que d'un côté le baptême des Chrétiens ne consiste plus, comme celuy des enfans & même celuy des proselytes, à nettoyer la chair de ses souïllûres (*b*);

in virum alium. 1. *Reg.* 10.

Regeneratum dixere & *renatum*, quemque proselytum, sic factum, velut infantem recēnatum. *Selden. de Synedr.*

(*a*) NOVA CREATURA *in Christo* 2. Cor. 5. 17. *Induite* NOVUM *hominem qui secundùm Deum* CREATUS EST. Ephes. 4. 24. *Indu ntes* NOVUM ..... *secundùm imaginem ejus qui* CREAVIT *illum.* Col. 3. 10. REGENERAVIT *nos in spem vivam* 1. Petr. 1. 3. *Per lavacrum* REGENERATIONIS *&* RENOVATIONIS *Spiritûs sancti.* Tit. 3. 5. *Nisi quis* RENATUS *fuerit denuò .... iteratò introire &* RENASCI .... *Nisi quis* RENATUS *fuerit ex aqua & Spiritu sancto.* Joan. 3. 3. 4. & 5. RENATI *non ex semine corruptibili, sed incoruptibili.* 1. Petr. 1. 23.

(*b*) *Non carnis depositio sordium*, dit l'apôtre S. Pierre en sa 1. ép. c. 3. 21. Non que l'eau ne fasse toujours icy son effet naturel & nécessaire, qui est de laver & nettoyer; mais c'est que ce n'est plus la fin de cette ablution, ce n'est plus l'objet de l'immersion qui se fait au baptême, ni pourquoy le sacrement est institué. „ Ce peuple lépreux, dit St. Ambroise, ce peuple qui étoit tout couvert de tache, avant qu'il eût été " lavé dans les eaux du baptême; à peine est-il sorti " de ces eaux, que les soüillûres de son corps & de son " ame sont effacées. Ce n'est plus un lépreux, c'est une " vierge sans ride & sans tache." Et en un autre endroit,

l. 4 n. 50. in Luc

l. 2. expos. Ev. Luc. n. 79.

& que de l'autre, par l'institution de N. S. J.C. à qui il a plu de s'accommoder icy à la maniere des hommes, en joignant à cette ablution ou lotion, les paroles qu'il a lui-même prescrites & déterminées, elle purifie intérieurement la personne à qui elle est donnée, du peché originel & de tous ceux qu'elle pourroit avoir commis (ce que ne faisoit pas le baptême des Juifs, qui n'étoit qu'un signe sterile & un bain corporel) & opere la grace sanctifiante, qui l'unit & l'incorpore à J.C. (*a*) d'où il résulte une régénération ou renaissance divine & une vie toute nouvelle & toute spirituelle : c'est-à-dire, une seconde naissance, qui lave, purifie & abolit entierement les taches de la premiere ; & une vie nouvelle qui, succédant à la vie du peché, l'efface, la détruit, & la fait mourir (*b*). Et c'est par rapport à ces effets du baptême, que l'apôtre S. Paul appelle ce sacrement, *l'eau de la régénération & du renouvellement.* S. Pierre dit pa-

Baptizantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.

Non nascimur sed renascimur Christiani, dit S. Jerôme, en son l. contre Vigilance.

lavacrum regenerationis & renovationis. Tit. 3. 5.

ce même pere dit que „ Tandis que l'eau lave le corps, l'Esprit-Saint efface les taches de l'ame. " C'est ce que l'église paroît aussi supposer dans la bénédiction des fonts, où elle demande à Dieu, que les eaux qu'elle benit, ayant déja naturellement la vertu de nettoyer les corps, elles reçoivent encore celle de purifier les ames. Bien plus, S. Paul exhortant les Corinthiens (*ep. 2. 7.*) à achever de se purifier, ne sépare point la chair de l'esprit, & dit qu'il faut nettoyer l'un & l'autre de toute souïllûre ; *mundemus nos ab omni inquinamento carnis & spiritus.*

(a) *Abluti estis, sanctificati estis, justificati estis, in nomine D. N. J. C. & in Spiritu Dei nostri.* 1. Cor. 6. 11.

(*b*) Comme cette renaissance ou seconde naissance est commune à tous les Chrétiens, & qu'ils ont tous par conséquent une même origine ; aussi sont-ils intimément & étroitement liez & unis ensemble, jusqu'à être

reillement aux fideles, » qu'Ils ont repris une vie nouvelle, non d'une ſemence ſujette à la « corruption, mais d'une ſemence incorruptible ; » oppoſant, comme l'on voit, l'opération toute ſpirituelle & toute divine de la grace qui produit la renaiſſance & la vie nouvelle, à la génération charnelle qui fait la premiere naiſſance. Le Fils de Dieu inſtruiſant Nicodeme de la néceſſité du baptême pour être ſauvé, luy parle de même de régénération & de renaiſſance (*a*) & oppoſe encore les deux naiſſances; l'une par laquelle » l'homme eſt né de la chair & n'eſt que chair, & l'autre par laquelle il eſt né de « l'eſprit & eſt eſprit. » C'eſt encore manifeſtement par alluſion à la ſeconde naiſſance, que S. Paul employe cette façon de parler, qui comprend en effet les deux parties ou termes de cette renaiſſance ; *Depoüillez-vous du vieil homme & de ſes œuvres, revêtez-vous du nouveau.* Où ces mots, *depoüillez-vous* & *revêtez-vous*, qui ſignifient au propre, quitter ſes habits (pour entrer dans le bain) & les reprendre (lorſqu'on en ſort), ſont icy employez au figuré : ſavoir, *ſe dépoüiller dn vieil homme*, pour dire, Renoncer à ſes anciennes manieres de vivre (*b*),

renati non ex ſemine corruptibili, &c. 1. *Petr.* 1. 23.

Coloſ 3. 9 & 10. expoliantes. induentes.

ſouvent appellez *freres* pour ce ſujet dans l'écriture. „ En ſuivant la loy de la charité dans l'amour de nos *freres*, “ dit l'apôtre S. Pierre, aimez-vous de plus en plus les “ uns les autres, avec ſimplicité de cœur, ayant repris “ une vie nouvelle. “ *ep.* 1. 2. 22. 23.

(a) *Niſi quis* renatus *fuerit denuò.... niſi quis* renatus *fuerit ex aqua & Spiritu ſancto, non poteſt introire in regnum Dei. Quod* natum *eſt ex carne, caro eſt : quod* natum *eſt ex Spiritu, ſpiritus eſt.* Joan. 3.

(*b*) L'auteur de la vie de S. Baſile ſe ſert de ce mot, au propre & au figuré, lorſqu'il dit de ce ſaint évêque,

à ſes vieilles habitudes qui portent à pecher, à ce naturel corrompu & à ces inclinations vicieuſes que nous apportons en venant au monde ; en un mot, ſortir de l'état du peché dans lequel nous ſommes nez, & nous » défaire,

ep. 1. 2. 1. » comme dit S Pierre, de toute méchanceté & de » tout artifice, des déguiſemens, des jalouſies » & de toute ſorte de médiſance (*a*) : « & *ſe revêtir du nouveau*, pour dire, Prendre d'autres manieres, ſuivre une conduite toute oppoſée, vivre d'une vie ſpirituelle & ſelon la nouvelle naiſſance que nous tirons de J. C. en qui nous ſommes nez par le baptême. Bien plus, ces

Epheſ. 4. 23. 24. paroles, *Revêtez-vous du nouvel homme* ou *renouvellez-vous*, paroiſſent avoir un rapport naturel & faire une alluſion ſenſible à la coutume de prendre un nouvel habit au ſortir du bain (*b*) ;

induentes novum.

„ qu'Avec ſes habits il ſe depoüilla auſſi du vieil homme. " S. Chryſoſtome fait auſſi alluſion à ce double ſens, en ſon Homelie 6. ſur le c. 2. de l'épître aux Coloſſiens.

deponere. (*a*) Et de même du mot de *quitter* ou *ſe défaire*; comme en cet endroit des Epheſiens, c. 4. 22. *Vous avez appris de J. C. à vous* défaire *du vieil homme*. Et plus bas, *Défaites-vous du menſonge, quittez le menſonge*. Et encore à l'endroit de la 1. épître de S. Pierre, cité plus haut, *Vous* défaiſant *donc de toute méchanceté &c.* Où l'on voit le mot *de quitter* ou *ſe défaire* employé au même ſens que *ſe dépoüiller*, par alluſion au dépoüillement (pratiqué en entrant dans le bain).

deponere veterem hominem.

deponentes mendacium. v. 25.

deponentes omnem malitiam.

2 *Reg.* 12 20. (*b*) Comme il eſt dit de David, qu'ayant appris que ſon enfant étoit mort, il alla au bain, ſe fit oindre & changea d'habit, pour adorer le Seigneur. *Lotus unctusque eſt, cumque mutaſſet veſtem &c.* C'étoit même une tradition parmy les Iſraëlites; & nous voyons que Jacob, preſcrivant une purification dans ſa famille, à l'occaſion des idoles que Rachel avoit enlevées de la maiſon de Laban, ordonna en même temps qu'on

ainsi que cela se pratiquoit au baptême (*a*) : où il y a quelque apparence que le linge dont on s'enveloppoit pour s'essuyer, se tourna bien tôt en un vray vêtement blanc, dont nous parlerons plus bas ; qui donnoit un extérieur tout nouveau après le baptême, où l'homme intérieur venoit aussi de se renouveller & se revêtir de J. C. De-là donc ces phrases consacrées pour signifier les deux parties de la régénération, *dépouiller le vieil homme* & *se revêtir du nouveau*, *se revêtir de J. C.* Il paroît que le même apôtre fait encore allusion à la maniere dont on baptisoit autrefois les prosélytes & les catécumenes, en les plongeant tout-à-fait & les ensevelissant, pour ainsi dire, dans l'eau ; lorsqu'il dit que » *Nous avons été baptisez en J.C. & ensevelis avec luy.* « C'est-à-dire, que comme J. C. après être entré mort & enseveli dans le tombeau, étant ressuscité en est sorti vivant ; de même, celuy qui est plongé & enseveli dans les eaux du baptême, reçoit en sortant de ces eaux, la grace de mourir au peché, de ressusciter & de vivre d'une vie nouvelle, qui sont les deux obligations essentielles du baptême. L'apôtre, soutenant toujours sa métaphore & sa comparai-

Quicunque in Christo baptizati estis, Christum *induistis.* Gal. 3. 27.

Baptizati sumus in Christo Jesu . . . consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem. *Rom.* 6. 4.

consepulti ei in baptismum in quo & resurrexistis. *Colloss.* 12. 2.

changeroit de vêtemens ; *mundamini ac mutate vestimenta vestra.* Genes. 35. 2. On sait que les Rabbins entendent ce *mundamini*, du lavement du corps.

(*a*) Et c'est ce qui s'observe encore au baptême des adultes. „ On essuye le nouveau baptisé avec un linge, dit le rituel Romain, après quoy on le revest d'habits blancs & neufs, *novis & albis vestibus.* Le manuel de Rouën de 1640. dit aussi que „ Le nouveau baptisé quitte ses vieux habits & en prend de neufs de cou- " leur blanche, ou du moins couvre ses habits ordinaires " de la robe blanche qu'il a reçûë des mains du prêtre. "

ſon, adjoute que *ſi nous avons été entez ſur la reſſemblance de ſa mort, nous le ſerons auſſi ſur celle de ſa reſurrection* : ce qu'il dit encore, comme l'on voit, par rapport à l'immerſion totale dans l'eau, qui exprime la mort, *in mortem*; & à la ſortie de la même eau, qui eſt une maniere de réſurrection. *Dum mergimur, commorimur; dum emergimus, conſuſcitamur*, portent les conſtitutions des apôtres l. 3. c. 17. *In fontem recipimur & demergimur*, dit auſſi l'auteur du livre des Sacremens, attribué à St. Ambroiſe, *& ſurgimus, hoc eſt reſſuſcitamur.* Et plus bas : *Sic ergo & in baptiſmate, quoniam ſimilitudo mortis eſt, ſine dubio dum mergis & reſurgis, ſimilitudo fit reſurrectionis.* Enfin l'apôtre S. Pierre s'addreſſe aux régénérez, comme à des enfans qui viennent de naiſtre, *ſicut modò geniti infantes.* Il les exhorte à avoir de l'ardeur pour le lait de la ſageſſe, faiſant non ſeulement alluſion au *lait* dont on allaite les enfans, *rationabile* lac *concupiſcite*, & même à la pureté & à la *douceur* de ce lait, *ſine dolo .... ſi tamen guſtatis quoniam* dulcis *eſt Dominus*; mais auſſi à l'effet du lait, qui eſt de nourrir & de faire *croiſtre*; UT *in eo* creſcatis *in ſalutem.* C'eſt auſſi dans cet eſprit & par ces mêmes vuës, que l'égliſe, non contente de regarder les nouveaux baptiſez, comme des enfans nouvellement nez, & de leur appliquer dans l'épître du ſamedy *in albis*, & dans l'introït du lendemain, appellé le dimanche *Quaſimodo*, les paroles de S. Pierre, que nous venons de rapporter; elle leur faiſoit encore autrefois goûter en effet du miel & du lait, au ſortir des fonts, ſur tout en Occident; faiſant ainſi entrer toutes les pratiques de l'enfance, dans les cérémonies

1. Petr. 2. 2.

ſincere & ſans mêlange. Grec.

de la régénération : ou pluſtôt, comme dit ſur cela S. Barnabé, en ſon épître, c. 6. » par toutes ces cérémonies de la régénération nous ramenant à une ſainte enfance. « Voicy auſſi le témoignage de Tertullien, en ſon livre de la Couronne du ſoldat, » Nous ſommes plongez trois fois ; étant levez des fonts, nous goûtons « du lait & du miel. « Et encore en ſon Traité contre Marcion, l. 1. c. 14. *Nec aquam reprobavit Creatoris, quâ ſuos abluit ; nec oleum quo ſuos unguit ; nec mellis & lactis ſocietatem, quâ ſuos infantat.* Où l'on voit que les régénérez, lavez & oints comme à leur premiere naiſſance, étoient encore nourris des mêmes viandes que dans leur premiere enfance : non plus par rapport à leur corps, ce qui ne leur pouvoit convenir que dans l'enfance naturelle, où en effet on les nourriſſoit d'abord de miel & de lait (*a*) ; mais comme pour leur faire entendre par cette nourriture des enfans, qu'ayant été régénérez par la doctrine de l'évangile, qui n'eſt autre que la parole de Dieu même, ils devoient ſe nourrir de plus en plus de cette même doctrine, ſe fortifier & *croiſtre* par ce lait ſpirituel, juſqu'à parvenir au ſalut ; *ut in eo* creſcatis *in ſalutem*. Tel eſt au moins le ſens moral qu'il ſemble qu'on puiſſe donner après S. Pierre, à cette ancienne pratique du baptême, & qu'on ne peut douter que l'égliſe, inſtruite par le prince des apôtres, n'ait

c. 3.

renati ... per verbum Dei... hoc eſt autem verbum quod evangelizatum eſt in vos. 1. *Petr.* 1.

(*a*) Le prophete Iſaye prédit que le Fils de Dieu ſeroit nourri de lait & de miel, *butyrum & mel comedet* ; c'eſt-à-dire, qu'il ſeroit nourri des mêmes viandes que les enfans ; *c.* 17. 15. Quelques auteurs prétendent qu'on attendoit que les enfans fûſſent ſevrez, pour leur donner le miel.

eû en vûe, lorſqu'elle l'a adoptée : ſoit qu'elle luy ſoit venuë de la tradition des Juifs & du baptême des proſélytes ; ou qu'elle même l'ait fait paſſer dez le commencement, de l'enfance naturelle dans l'enfance Chrétienne. Je dis dez le commencement & dez la naiſſance de l'égliſe, parce qu'il eſt difficile de ne pas conjecturer des paroles de S. Pierre, que cet apôtre fait icy alluſion à une des cérémonies du baptême, & non à une ſimple pratique de l'enfance naturelle (*a*). S. Jérôme rend auſſi témoignage de la coutume (qui perſévéroit encore de ſon temps au moins en occident) de donner du lait & du miel aux nouveaux baptiſez. C'eſt en ſon dialogue contre les Luciférien. Mais ſur le c. 55. d'Iſaye, il dit que c'étoit du vin & du lait (*b*). Quoiqu'il en ſoit, cette pratique de donner du lait & du miel aux nouveaux baptiſez, ſubſiſtoit encore vers le milieu du IX. ſiecle. Et enfin chez les Ethiopiens le diacre obſerve toujours de leur

(*a*) Je ne ſai même ſi ces paroles, *Si toutefois vous avez gouté que le Seigneur eſt doux*, n'ont point encore rapport à la ſainte euchariſtie, qui ſe donnoit auſſi incontinent après le baptême & l'impoſition des mains. D'où vient que par une alluſion pareille, on chantoit autrefois, en quelques égliſes, pendant la communion du peuple, le pſeaume *Benedicam Dominum in omni tempore*, à cauſe de ces mots, tout ſemblables à l'expreſſion de l'apôtre : *Goutez & éprouvez combien le Seigneur eſt doux*. S. Paul ſe ſert auſſi de la même expreſſion, en parlant de ceux qui ont reçu le baptême, lorſqu'il dit qu'*ils ont* gouté *le don du ciel*. Hebr. 6. 4.

Guſtate & videte quoniam ſuavis eſt Dominus. *v.* 8.

1. *Pædag. c.* 6.

(*b*) S. Clement Alexandrin dit la même choſe. C'eſt que peut être on donnoit auſſi du vin aux enfans en naiſſant, ſans doute pour les fortifier. Feu M. de Péréfixe, archevêque de Paris, qui a écrit la vie du roy Henry IV. de triomphante mémoire, veut qu'on en ait donné à ce prince lorſqu'il vint au monde.

en donner après la communion, en leur disant ces paroles, *Lac & mel immaculatum in regeneratione.*

28. *On luy fait sur le haut de la teste l'onction du saint chrême.*] Ce qui paroît n'être encore qu'un reste de l'onction qui se faisoit autrefois par tout le corps du néophyte, au sortir des fonts. » Au sortir des fonts, dit Tertullien, nous recevons « l'onction, conformément à la discipline de l'an- « cienne loy, selon laquelle les prêtres avoient « coutume d'être sacrez avec une corne pleine « d'huile ; & c'est ainsi qu'Aaron fut consacré par « Moyse. » Ensorte que, comme l'huile répanduë sur la teste d'Aaron, descendit encore jusque sur le bord de son vêtement ; aussi peut on présumer qu'au moins encore à la fin du second siecle, le chrême qu'on versoit sur la teste des nouveaux baptisez, découloit pareillement plus bas que la teste même & en un mot dégouttoit sur d'autres parties du corps. Je dis qu'on versoit, sur la foy du même Tertullien, qui tirant, comme l'on voit, l'origine de l'onction des néophytes, de la cérémonie ancienne, par laquelle on avoit coutume de consacrer le grand Prêtre, en luy répandant une fiole pleine d'huile sur la teste, ne met point de différence entre ces deux onctions, quant à la qualité de l'huile & à la maniere de la verser. Le même auteur dit encore ailleurs, en parlant du baptême (du moins au sentiment de quelques théologiens) (*a*), » qu'On oint la chair, afin que l'ame soit consacrée (*b*) ; « c'est-à dire, qu'on oint la mê-

unguentum in capite.... quod descendit in oram vestimenti. *Ps.* 132.

l. de Resurrec. c. 8.

(*a*) Je dis au sentiment de quelques théologiens ; parce que ceux qui veulent que la chrisfmation, soit la matiere essentielle du sacrement de confirmation, appliquent, à ce sacrement, ces paroles de Tertullien, *on oint la chair &c.*

(*b*) Ce qui est dit par allusion aux onctions matériel-

me chair qu'on a lavée, & par conſéquent tout le corps & depuis la teſte juſqu'aux pieds. *In nobis carnaliter currit unctio*, dit encore Tertullien en un autre endroit ; par où cet auteur nous fait pareillement entendre que l'huile couloit ſur toute la chair. St. Ambroiſe dit auſſi, en ſon Inſtruction à de nouveaux baptiſez, c. 6. que » Si on veut comprendre ce que c'eſt que l'onction qui ſe fait » ſur la teſte du néophyte, il faut l'apprendre » de cet endroit du prophete, *Sicut unguentum in* » *capite, quod deſcendit in barbam, barbam Aaron.* « De ſorte qu'il ſemble qu'il ſoit permis de conclurre encore de cette comparaiſon de St. Ambroiſe, que de l'onction faite ſur la teſte du néophyte, il en diſtilloit pareillement ſur d'autres parties du corps. Il eſt encore marqué dans le 1. l. des Sacremens attribué à ce pere, que » Le néophyte étoit oint comme un athlete. « Or on ſait que les athletes étoient frottez d'huile par tout le corps, pour ne donner aucune priſe ſur eux dans le combat. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que les Grecs, ſuivant l'ancienne tradition, oignent encore aujourd'huy, après le baptême, le front, les yeux, les narines, la bouche, les oreilles, la poitrine, les mains & les pieds. S. Cyrille de Jéruſalem dit, en ſa troiſieme Catéchеſe, » qu'Au ſortir du bain les néophytes étoient premierement oints ſur le front,

Eu hol. fol. 64.

les ; avec leſquelles on conſacroit non ſeulement les prêtres, les rois & peut-être auſſi les prophetes ; mais auſſi le tabernacle, l'arche & généralement tout ce qui étoit deſtiné au culte de Dieu. Enſorte qu'il paroît que toute cette cérémonie étoit déja tournée en allégorie, du temps de Tertullien, & que l'huile étoit regardée comme myſtérieuſe & l'onction comme ſymbolique, ſuivant le goût de ces temps-là de ſe jetter d'ordinaire dans ces ſortes de ſens. (a)

puis aux oreilles, aux narines & à la poitrine. « Bien plus, en quelques rituels des égliſes de Syrie, d'Egypte & d'Ethiopie, il eſt généralement fait mention de preſque toutes les parties du corps. Sur tout, au rituel de Sévere, patriarche d'Antioche, il eſt ſpécifié que tous les membres ſeront oints, les mains, les pieds, les narines, le front &c. Et pour l'égliſe Latine, il ſemble qu'on doive regarder comme quelque choſe de fort précis & même de déciſif là-deſſus, du moins comme un tres-grand préjugé, qu'il ſoit marqué en quelques rituels, que les nouveaux baptiſez avoient encore le pied dans l'eau, & même tout le corps, ſelon l'ordinaire de Beſançon (*a*), lorſqu'on commençoit à leur faire les onctions; & qu'aux termes du rituel Romain même, comme on plonge encore les adultes & qu'on les retire tout nuds des fonts, on attende à les couvrir & à les habiller, qu'ils ayent reçû le ſaint-chrême (*b*). Car tout cela

(*a*) „ Avant que de le retirer des fonts, dit cet ordinaire, l'évêque ou le prêtre luy fait avec le pouce, " l'onction du ſaint-chrême, ſur le haut de la teſte. "

(*b*) Quand le nouveau baptiſé eſt ſorti des fonts, " le parrain & la marraine le reçoivent de la main du " prêtre & l'enveloppent d'un linge. Alors le prêtre " prend du ſaint-chrême avec le pouce de la main droite " & luy en fait une onction en forme de croix, ſur le " haut de la teſte .... le prêtre luy met enſuite un petit " linge (nommé *chrémaû*) ſur la teſte, à l'endroit où " il luy a fait l'onction, puis il luy donne la robe blanche. Enfin l'ayant eſſuyé avec le petit linge dont on " vient de parler, on le conduit dans un lieu un peu " retiré, où on le reveſt d'un habit neuf de couleur " blanche, en luy mettant par deſſus, l'aube ou habit " de toile blanche qu'il a reçuë de la main du prêtre. " *Rit. Rom. de Ord. bapt. adult.* Ce qui eſt conforme à la tradition marquée par St. Ambroiſe, qui dit, com-

montre, ce me semble, que cette chrisfmation se faisoit au moins sur plusieurs parties du corps. Autrement, quelle raison auroit-on de ne pas couvrir & habiller les nouveaux baptisez au sortir des fonts, en leur laissant seulement la teste découverte pour recevoir l'onction verticale ?

Mais cette onction n'étoit point une pratique particuliere à l'église. On sait que chez toutes les nations, sur tout parmy les Juifs * & les Orientaux, comme après s'être baigné & lavé, l'eau desseche & ride la peau, on avoit soin tout aussi tôt de frotter d'huile, les parties qui avoient été trempées & mouillées (*a*) ; d'où vient

V. Homere, en une infinité d'endroits de l'Odyssée & de l'Iliade ; Galien &c.

* Lavi te aquâ..... & unxi oleo. *Ezech.16. 9.*

me nous verrons plus bas, que les baptisez n'étoient revêtus de leurs habits blancs, qu'après avoir reçû l'onction sur la teste. Et c'est en un mot ce qui s'observe encore tous les jours ; la robe blanche ne se donnant en effet au nouveau baptisé, qu'après qu'il a reçu l'onction verticale.

(*a*) C'est pour ce sujet que les femmes, en plusieurs lieux, après avoir fait la lessive, se frottent aussi tôt les mains & les bras d'huile, pour empêcher, disent-elles, que la peau ne se ride. Galien veut aussi qu'au sortir du bain, on frotte la peau d'huile, pour l'amollir & en resserrer les pores. En quelques églises, on frottoit aussi de savon, le corps des nouveaux baptisez, au sortir des fonts ; apparemment, parce que comme on mêle de l'huile ou du marc d'olives, de la graisse ou du suif, dans la composition du savon, cela faisoit le même effet que l'huile même. Il y avoit une consécration ou bénédiction particuliere pour ce savon, comme pour l'huile ou le chrême, conçuë en ces termes : „ Dieu tout-puissant, sanctifiez & benissez ce sa„ von, dont vous avez voulu qu'on se servist pour pu„ rifier le corps de l'homme au sortir des eaux du bap„ tême. Nous vous en prions par J. C. N. S. &c. " Cette Bénédiction est tirée d'un collectaire MS. de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers.

Steeh med. l. 6. c. 6.

que l'onction est presque toujours jointe au bain, dans l'écriture. » Lavez-vous & parfumez-vous d'huile de senteur, « dit Noëmi à sa belle fille. Il est marqué aussi au 2. l. des Rois, chap. 12. que » David alla au bain, & prit ensuite de l'huile de parfum. « Judith, comme il est spécifié au livre qui porte son nom, c. 10. se lava le corps & se l'oignit aussi d'un parfum précieux, avant que d'aller trouver Holoferne. Susanne voulant se baigner, dit en même temps à ses femmes, de luy apporter de l'huile de parfum & des pommades ; *oleum & smigmata.* Enfin on remarque de l'apôtre S. Jacques le mineur, qu'il ne se baignoit ni ne se frottoit jamais d'huile. Et Philon rapporte comme une singularité & une pratique d'austérité des Juifs, nommez *Essées* ou *Esseniens*, de ne se pas oindre d'huile après s'être baigné. Mais sur tout ne manquoit-on point à prendre cette précaution au regard des enfans ; c'est-à-dire, à les oindre après les avoir lavez au jour de leur naissance, suivant cet endroit déja touché du ch. 16. d'Ezéchiel ; où Dieu fait dire à Jérusalem par la bouche de son prophete, » qu'Il a eu pour elle les mêmes soins qu'on a coutume d'avoir pour un enfant, lorsqu'il « vient au monde ; qu'il l'a lavée dans l'eau, qu'il « l'a purifiée de ce qui pouvoit la soüiller, & « qu'il a répanduë sur elle une huile de parfum ; « adjoutant qu'il luy a donné des habillemens & la revêtuë de lin (*a*). Théophile évêque d'An-

lavare & ungere. *Ruth.* 3. 3

lotus unctusque est.

lavit corpus suum & unxit se myrho optimo.

Dan. 13. 17.

(*a*) *Laui te aquâ & emundavi sanguinem tuum ex te, & unxi te oleo ; & vestivi te .... & cinxi te byssо.* ℣. 9. & 10. On peut icy observer en passant, ainsi qu'au verset 4. du même chapitre, que nous avons déja rapporté, une partie des cérémonies qui se pratiquent

tioche, au ſecond ſiecle de l'égliſe, rend auſſi témoignage de la pratique de frotter ainſi d'huile, les enfans, incontinent après leur naiſſance, & ſans doute après avoir été lavez. *Quis mortalium, qui progreditur in hanc vitam .... & non oleo inungatur?* Enfin Galien & d'autres auteurs font mention de cette onction des enfans nouvellement nez; à laquelle *Cornelius-à lapide* rapporte * celle qui ſe fait aux Chrétiens dans le ſacrement de confirmation, & qui paroît, au ſentiment de quelques théologiens, n'être autre en effet, que l'onction même que les néophytes recevoient immédiatement après le baptême, lorſque le ſacrement de confirmation s'adminiſtroit tout de ſuite. Mais l'onction étoit ſi inſéparablement unie au baptême, que les Chrétiens en étoient de là nommez *Lavez & oints*. PROCUL *abſit lotus & unctus*, diſoient quelques Payens en parlant d'un Chrétien.

ad Autolycum l. 1. de Valet. l. 1. & 2.

V. Tertull. de carne Chr Calium Rhodig. tom. 3. & Alex. Sard. l. 1 de morib. c. 8.

* en ſon commentaire ſur Ezéch. c. 16.

Quoiqu'il en ſoit de la chriſmation de tout le corps du néophyte; ſoit qu'on trouvât encore de l'inconvénient à faire cette cérémonie aux femmes; ſoit qu'on eût oublié & perdu de vuë les raiſons phyſiques & naturelles de cette pratique (que peut-être on ne regardoit déja plus depuis long-temps, que comme un ſigne de la conſécration de l'ame, *on oint la chair*, dit Tertullien, *afin que l'ame ſoit conſacrée*; ſoit que la rareté & la cherté des plantes aromatiques & des drogues odoriférantes, qu'on mêloit dans l'huile, portâſſent à ménager le

encore à préſent au baptême: à ſavoir, au ℣. 4. le lavement du corps & le ſel; & icy le lavement, l'onction & le vêtement.

chrême ; ou qu'enfin on eût cessé de baptiser par immersion de tout le corps, & qu'on se contentât de verser simplement de l'eau sur la teste du catécumene, en sorte qu'il n'y eût plus que cet endroit à précautionner & à frotter d'huile : quoiqu'il en soit, dis-je, cette chrismation se trouva insensiblement réduite à la teste seulement, c'est-à-dire, au haut de cette partie, qui est l'endroit le plus propre à recevoir l'onction, lorsquelle ne se fait que sur une partie du corps, ou plustôt l'endroit où naturellement se doit verser une liqueur, qu'on veut ensuite faire découler plus bas ; *sicut unguentum in capite, quod descendit &c.* Maintenant, que cette onction d'après le baptême, se fît dez les premiers temps, non avec de l'huile simple, mais avec une huile mêlée, appellée en Latin *unguentum*, & en Grec *chrisma*, c'est-à-dire, un parfum ou une essence composée d'aromates ; c'est ce qui se conclud fort bien de l'allusion que fait Tertullien, de cette onction, à celle qui se pratiquoit sur le grand-prêtre ; sur quoy voyez ce qui en est dit dans l'Exode. On sait que les Juifs se servent encore de baume après la circoncision. Et enfin les Romains se frottoient d'huile parfumée en sortant du bain.

29. *On le revêt d'un habit blanc.*] Ce qui réellement ne s'observe plus qu'au regard des adultes. Car pour les enfans, l'habillement qu'on leur donne à présent & même depuis longtemps, en disant ces paroles, *Accipe vestem candidam*, n'est plus qu'un simple beguin ou petit bonnet, une coëffe de linge ou même d'étoffe, qui sert à conserver l'onction du chrême, qui

leur a été faite ſur le haut de la teſte (*a*) ; d'où

(*a*) C'eſt ainſi qu'à la confirmation, pour éviter de même que le ſaint chrême ne ſoit profané, on met un linge ou bandeau ſur le front du nouveau confirmé. Par la même précaution, les évêques tenoient autrefois pendant tout le jour de leur ſacre, leur teſte enveloppée d'une coëffe de toile. Enfin, on couvre d'une toile ou nappe, enduite de cire, auſſi appellée *chrémaü*, les autels nouvellement conſacrez & oints du ſaint-chrême. Les mêmes meſures ſe gardent auſſi à la bénédiction des cloches. Quelques calviniſtes, croyant apparemment faire les plaiſans ſur cette pratique, diſent que ces linges dont on entoure les cloches nouvellement benites, répréſentent les habits blancs des nouveaux baptiſez. Mais où ces meſſieurs trouvent-ils que ce ſoit là la raiſon de cette pratique ? On voit par cet exemple & par une infinité d'autres, que le vray moyen de barrer ſur cela les novateurs & d'arrêter pour toujours le déchaînemens de leurs écrivains, contre nos cérémonies, eſt de leur nier tout à plat que l'égliſe ait eû en vuë, dans l'inſtitution de ſes pratiques, les motifs qu'ils luy attribuent & qu'ils luy ſuppoſent : à moins qu'ils n'en rapportent en même temps le témoignage & l'autorité. Et c'eſt ce qui par malheur leur manque icy. Les raiſons ſimples & hiſtoriques ne les accommodent pas, parce qu'elles ſont déciſives & péremptoires & qu'ils n'y trouvent pas leur compte ; & ainſi ils ſe jettent ſur d'autres raiſons auſquelles l'égliſe n'a jamais penſé. Dire à quelques proteſtans (car il faut rendre cette juſtice à pluſieurs d'entre-eux qu'ils écoutent volontiers ces ſortes de raiſons d'inſtitution & s'en payent de bonne foy), dire leur avec S. Thomas, Dominique Soto, le cardinal Bellarmin, le docte Génébrard, Scortia, Gavantus, M. Meurier &c. que l'encens, vers le IV. ſiecle, a été introduit dans l'égliſe, par ſon effet le plus naturel & pour diſſiper les mauvaiſes odeurs ; cela les déſole & les déſeſpere, par ce que contre de pareilles raiſons il n'y a rien à alleguer ni à repliquer. Auſſi les voyez-vous muets & ne ſachant que répondre, *non habent in ore ſuo redargutiones* ; & vous avez le plaiſir de les forcer à reconnoître, malgré leurs préventions, le bon ſens & la néceſſité de cette pratique. Mais quand, ſans remonter à l'inſtitution, vous vous

ce beguin ou linge eſt vulgairement appellé *chrémaû*, reſté peut-être de l'aube (& c'eſt pour cela qu'en quelques lieux on le nomme *aubette*) chriſmale.

en tiendriez à l'uſage qui s'eſt établi, de donner quelque fois de l'encens, comme une marque d'honneur & de diſtinction, ce ſeroit encore une autre raiſon hiſtorique, à laquelle le proteſtant n'auroit nonplus rien à répondre. Que ſi le proteſtant ſimple & de bonne foy, ne cherchoit qu'à s'édifier, ſans trop curieuſement vouloir entrer dans la raiſon d'inſtitution, dequoy il ſe remettroit volontiers à l'égliſe; on pourroit peut-être, ſuivant l'idée que nous fournit l'Apocalypſe, c. 5. 8. luy faire enviſager nos encenſoirs pleins de parfums, comme les prieres des ſaints. Car quoi que l'égliſe ne nous diſe préciſément nulle part, que ſon deſſein ait été, en établiſſant l'encens, de nous donner cette idée; elle ne nous défend pas néanmoins de nous aider de ces ſortes d'alluſions & de comparaiſons, pour nous édifier & nourrir notre piété; & au contraire elle nous porte elle-même à ce ſens ſublime & à cette raiſon ſpirituelle, dans la priere dont elle veut qu'on accompagne les encenſemens. Seulement ce que l'égliſe exige de nous, eſt que nous ayons ce reſpect pour elle, que de ne pas luy ſuppoſer ni attribuer des motifs, ſur leſquels on ne voit point qu'elle ſe ſoit encore expliquée; je parle des motifs d'inſtitution. D'ailleurs, dans la liberté qu'elle laiſſe de faire des applications myſtérieuſes & ſymboliques, elle ſouhaite que ſes enfans, & ſur tout ſes miniſtres, n'imaginent point des allégories outrées ni ne prennent point des vuës trop écartées ſur les choſes qu'elle établit; de peur que nos plus ſaintes cérémonies ne ſoient blaſfémées à cauſe de pareilles raiſons. Enfin nous devons ſi bien étudier la ſource & l'origine des uſages de l'égliſe, que nous ſoyons toujours prêts, je ne dis pas ſeulement à ſatisfaire quiconque parmy les catholiques nous demande la raiſon de ce que nous pratiquons journellement dans la liturgie, dans le reſte des divins offices & dans l'adminiſtration des ſacremens; mais auſſi à convaincre ſur cela tout proteſtant & à ne luy laiſſer aucune reſſource.

ou chemiſe de toile (*a*), qui bientôt ſuccéda à l'ancien linge, dont les néophytes étoient couverts & enveloppez par leurs parrains ou marraines, au ſortir des fonts (*b*), où ils étoient entrez tout nuds. *Statim ut ingreſſi eſtis*, dit S. Cyrille de Jéruſalem (Catech. 2.), *veſtem in-*

(*a*) Je dis peut-être, à cauſe de quelques auteurs qui croyent devoir regarder ce beguin ou crémaû, comme n'ayant rien de commun auec l'aube ou robe blanche. Et en effet Jeſſé, évêque d'Amiens, au IX. ſiecle, & quelques autres, diſtinguent nettement l'habit blanc, qui ſe donnoit au néophyte au ſortir des fonts, du beguin qui ſe mettoit enſuite ſur la teſte après l'onction verticale & que ces auteurs appellent *un voile myſtique*.

en ſa Lettre aux curez de ſon diocéſe.

(*b*) „ Qu'il y ait-là des perſonnes toutes prêtes, „ avec des linges, pour les recevoir, en ſortant des „ fonts, " dit l'ordre Romain. Telle eſt encore aujourd'huy en ſubſtance la rubrique du rituel Romain, au baptême des adultes, ainſi que nous l'avons déja rapportée, en ces termes; „ Quand le nouveau baptiſé eſt „ ſorti des fonts, le parrain & la marraine le reçoi- „ vent des mains du prêtre & l'enveloppent d'un lin- „ ge. " „ Voila les linges qui t'accuſeront quand le grand „ Juge viendra, " diſoit le diacre Muritta, à l'apoſtat Elpidéfore (qu'il avoit levé des fonts), en luy montrant les draps ou linceux, les linges qui avoient ſervi à le couvrir & à l'envelopper au ſortir de ces ſacrez fonts. *Hæc ſunt linteamina .... hæc te immaculatum tinxerunt de fonte ſurgentem.* Ce fait ſe paſſa en Afrique, du temps de la perſécution des Vandales; dont l'hiſtoire nous apprend encore, que les Catholiques, qui fûrent rebaptiſez par force, déchiroient les linges dont on les avoit couverts & les jettoient dans des cloaques. Ces linges étoient auſſi appeliez *ſabana* & *ſindones*. Et le mot *ſabanum* ſe trouve employé en ce ſens, dans la lettre que le pape Paul écrivit au roy Pepin, pour le remercier de luy avoir envoyé le linge qui avoit ſervi au baptême de ſa fille; *Sabanum, in quo noſtra dulciſſima & amantiſſima filia, ſacratiſſimo lavacro abluta, ſuſcepta eſt.*

Vit. Vin. l. 5. n. 9.

Sabanum, proprement le linge, dont on ſe ſervoit au ſortir du bain, pour s'eſſuyer.

Cette estampe a été gravée d'après une Image qui se voit dans un très ancien Manuscrit de la Bibliotheque du Roy, a la teste d'un Discours de S. Greg.re de Nazianze sur le Baptême. Elle represente (A) un Catécumene plongé dans une cuve pleine d'eau; l'Evêque (B) ou autre ministre du Baptême tenant ce Catécumene et appuyant un peu sur sa teste comme pour le faire entrer plus avant dans la Cuve; et un Parrain (C) tout prest à recevoir avec des linges le nouveau baptisé au Sortir de l'eau.

duistis. Et c'est pour ce sujet, qu'en mettant ce chrémaû sur la teste du nouveau baptisé, on observe toujours d'employer cette même formule, *Accipe vestem candidam*; comme s'il étoit d'usage encore de donner l'habit entier, dont le chrémaû est détaché. Un auteur anonyme, dans un Traité MS. qu'il appelle *Speculum*, fait mention de ce bonnet ou capuchon, de ce chrémaû, comme tenant encore à l'aube ou chemise de toile, en ces termes; » Le néophyte est revêtu d'une longue robe blanche, en forme « d'une chape de toile où est attaché une sorte « de capuchon, dont on se sert à couvrir la « teste, comme une espece de mitre. « Lansperge ou *Lanspergius*, chartreux de Cologne, témoigne aussi qu'au XVI. siecle, où il vivoit, l'usage étoit encore en Allemagne & en Italie, de revêtir l'enfant, au sortir des fonts, d'une petite tunique ou chemise (*interula*), à laquelle tenoit un capuchon, marqué d'une croix. Or ce capuchon est ce qu'on appelle aujourd'huy le *chrémaû*, qu'on se contente communément de donner au nouveau baptisé, en la place de l'habit entier, dont ce chrémaû est séparé. *Loco vestis albæ*, dit le rituel Romain. Je dis communément, à cause des adultes, auxquels on observe de donner encore la robe toute entiere, avec son capuchon ou chrémaû, toutefois détaché du reste de la robe. Jean de Rely, évêque d'Angers ne s'accommodoit point qu'on substituât ainsi un petit capuchon de linge, à la robe entiere, dont il vouloit qu'on revêtît le nouveau baptisé. Cette aube ou chemise de toile, dont nous venons de parler, étoit portée par le nouveau baptisé, pendant la premiere semaine

Dialog. de Monaster. & Monach. c. 3.

de ſon baptême (*a*). C'eſt-à-dire, que celuy

(*a*) C'eſt ainſi que les moines de S. Benoiſt, regardant, après S. Bernard, la profeſſion monaſtique, comme un ſecond baptême, qui par la pratique des conſeils évangeliques, donne en effet des ſecours & des facilitez pour accomplir les promeſſes & les engagemens du premier, faiſoient autrefois porter continuellement ſur la teſte, aux nouveaux profès, le capuchon de leur coule, pendant ſept jours, ſans qu'il leur fût permis de le retirer, ni le jour ni la nuit ; non pas même à l'égliſe ni en communiant. On ſait, & nous l'avons dit plus haut, que les néophytes ou nouveaux profès dans la religion Chrétienne, ne quittoient point non plus leur robe blanche, pendant les ſept jours de la ſemaine de Pâques ; juſque-là même que, durant tout ce temps-là, ne pouvant ſe deshabiller, ils s'abſtenoient du bain ordinaire. On le prenoit tous les jours dans les pays chauds. Dans la ſuite, on réduiſit parmy les moines, ces ſept jours à trois, comme on voit qu'en certaines provinces, on ôte l'aubette ou beguin aux enfans, le troiſieme jour d'après le baptême. Enfin, comme il n'y a plus de temps ſpécifié pour laiſſer après le baptême, ce beguin ou chrémaû, ſur la teſte de l'enfant ; de même le nouveau profès a aujourd'huy toute liberté, après la meſſe & la cérémonie de ſa profeſſion, d'ôter ce capuchon de deſſus ſa teſte. Bien plus, les nouvelles reformes de l'ordre de S. Benoiſt, apparemment ſans beaucoup faire attention au rapport & à l'analogie de cette ancienne pratique, avec la cérémonie du baptême, l'ont entierement abolie : & elle ne ſubſiſte plus guere que parmy les moines anciens de l'ordre de Clugny ; à qui, dans le moment même de la profeſſion, on cout ſous le menton, les deux côtez du capuchon, qu'on tire & qu'on fait revenir exprès pardevant. Ces nouveaux profès communient même en cet état & ſans qu'ils ayent la liberté de ſe découvrir. Adjoutons que pendant ces trois jours, le profès gardoit le ſilence † & communioit ; & que comme on ôtoit la robe blanche en cérémonie aux néophytes (quel-

l. de Præc. & diſp. V auſſi S. Jérôme, ép. 8. & 25. S. Greg. de Naz. or. 41. S. Athanaſe, en la vie de S. Ant. c. 35. S. Thomas &c.

V *Tertull. de Cor. mil. c.* 3.

† C'eſt ainſi à peu près que le pape ferme la bouche en cérémonie à un nouveau cardinal, pour luy marquer qu'il n'aura point de voix délibérative, juſqu'à ce qu'il la luy ait ouverte dans un autre conſiſtoire.

qui, par exemple, avoit été baptisé le samedy-saint ou plustôt la nuit du samedy au dimanche, portoit cette aube toute la semaine de Pâques, de-là appellée *in albis*; & ne l'ôtoit que le samedy de cette semaine, nommé aussi quelquefois pour cette raison, *post albas* ou *in albis depositis*. Et certes la propreté & la netteté demandoient qu'en effet on quittât ce linge au bout de huit jours. On le mettoit à la lessive le même jour (*a*), je veux dire le samedy, appellé aussi de-là *jour de lessive*, septimus *dies lavationis albarum*. On trouve dans l'ordre Romain & en plusieurs anciens sacramentaires, la bénédiction de l'eau dont on se servoit pour laver & reblanchir les linges dont nous parlons, en ces termes : Dieu saint, pere tout-puissant & éternel, créateur du ciel & de la terre..... que votre Esprit saint descende sur cette eau, dont nous nous servons pour laver les aubes après le

v. *Amal.*

quefois à la fin de la messe), de même l'abbé, à l'*Agnus Dei* de la grand'messe, après avoir embrassé le nouveau profès, luy ôtoit le capuchon de dessus la teste.

(*a*) Ces linges ou robes blanches se mettoient, à la lessive, pour pouvoir s'en servir encore une autre fois : car on sait qu'elles appartenoient, pour la pluspart, à la fabrique ; & régulierement c'étoit elle qui les fournissoit, du moins aux pauvres, comme il paroît par le réglement fait sur cela par S. Grégoire, qui envoya lui-même à un évêque dequoy acheter de ces sortes de linges ou robes. Bien plus, chez les Grecs, ainsi qu'on le remarque dans leur euchologe, on prenoit occasion de ce depoüillement, qui se faisoit le samedy, pour laver de nouveau le néophyte lui-même : de crainte, sans doute, qu'il ne luy fût encore resté sur la peau, de l'eau ou de l'onction du baptême ; ou que le nouveau baptisé n'eût contracté quelque crasse, en portant si long temps le même linge ; & c'est, quoiqu'il en soit, ce qu'observent encore les Moscovites.

baptême. « Cette priere eſt intitulée, *Bénédiction de l'eau au dépoüillement des aubes* ; & elle ſe dit encore en quelques diocêſes d'Allemagne, lorſqu'on ôte le chrémaû aux enfans. Ce qui s'appelle en quelques provinces de France, les *déſauber* (au diocêſe de Toul, les *décrêmer*) : & toute la cérémonie, ainſi que l'agape ou repas qui l'accompagne, ſe nomme auſſi *déſaubage* ou *déſauberie* (*a*) ; parce qu'en effet le chrémaû paroît n'être, comme nous avons dit, qu'un reſte de l'ancienne *aube* ou chemiſe blanche. Maintenant, que cette aube ou chemiſe blanche, que les nouveaux baptiſez avoient coutume de quitter le ſamedy d'après Pâques, fût originairement de toile & non d'étoffe, comme on l'a fait depuis ; c'eſt ce qui ſe démontre par la leſſive & le blanchiſſage où on la mettoit d'un ſamedy à l'autre ; ce qui ne pouvoit gueres convenir qu'à du linge, & non à de la laine, qui ne ſe ſalit pas ſi vîte & qui eſt plus difficile à nettoyer. S. Jérôme, en parlant de cet habit des néophytes, dans ſon épître 128. à Fabiole, dit expreſſément qu'elle étoit de toile (*b*).

(*a*) M. de Biſſy, aujourd'huy évêque de Meaux, jugea à propos, étant évêque de Toul, de réformer cet uſage qui, depuis long temps, dit-on, étoit tombé en abus. Et la vérité eſt que quoiqu'il fût de l'employ des femmes, de laver & blanchir les linges qui avoient ſervi aux baptiſez ; ces femmes ne pouvoient pas pour cela s'ingérer du dépoüillement de ces mêmes linges, qui étoit devenu dans la ſuite une cérémonie purement eccléſiaſtique. Il ſe peut faire que le repas qui ſuit d'ordinaire cette cérémonie, ait beaucoup contribué à la conſerver en certains lieux.

(*b*) *Præceptis Dei lavandi ſumus, & cùm parati ad indumentum Chriſti, tunicas pelliceas depoſuerimus, tunc induemur veſte lineâ, ... totâ candidâ, ut de baptiſmo conſurgentes &c.*

A cette aube ou chemise, à cette tunique ou robe de lin, comme on voudra l'appeller, paroît avoir insensiblement succédé la robe de laine ou d'étoffe blanche, devenuë enfin un habit de cérémonie, dont on a revêtu dans la suite les nouveaux baptisez (*a*); & dont on prenoit en même temps sujet de leur répréſenter l'innocence dont ils avoient été revêtus par le baptême, & leur montrer, dit St. Ambroise, » qu'Ils étoient nettoyez des ordures du peché & re- « vêtus de la pureté & de l'innocence, qu'ils « devoient conserver toute leur vie, « suivant ces paroles qu'on leur dit encore, en leur mettant cette robe : » Recevez cette robe blanche, pour la porter jusque devant le tribunal de « J. C. sans la soüiller par aucun peché &c. « Paroles qui font voir que comme la régénération est toute spirituelle & toute divine, l'église a seû aussi relever & tourner à un sens moral, jusqu'au vêtement même, dont, pour des raisons tres-naturelles & tres-sensibles, on couvroit ces nouveaux baptisez, au sortir de l'eau. Tous ces linges & ces différens habits, qui ont successivement servi à envelopper, à essuyer & à revêtir les néophytes, sont encore exprimez & distinctement marquez dans le rituel Romain, au baptême des adultes, dont on plonge tout le corps ou seulement la teste. Voicy les termes de ce rituel, déja alléguez, mais qu'il est nécessaire de répéter icy. » Quand le nouveau baptisé est sorti des fonts, le parrain & la mar- «

l. de Myst. c. 7.

(*a*) S. Grégoire raconte de lui-même, qu'il envoya une robe blanche à une femme qui devoit recevoir le baptême. *l. 5. ep. 3.*

» raine *(a)* le reçoivent des mains du prêtre & » l'enveloppent d'un linge. Alors le prêtre prend » du ſaint-chrême avec le pouce de la main droi- » te & luy en fait une onction en forme de » croix .... le prêtre luy met enſuite un petit lin-

(a) Parrain & marraine, ainſi appellez de ce qu'ils avoient ſoin de conduire & d'accompagner le catécumene au baptiſtere, du Latin *patrinus & matrina*, mots corrompus de *patrimus & matrimus*, qui vouloient dire chez les anciens Romains, ceux qui ayant encore pere & mere (*patrimi & matrimi*), étoient chargez de conduire & d'accompagner l'épouſe, dans la cérémonie des nopces ; deux d'entre-eux la tenoient par la main & un autre précédoit avec un flambeau allumé. De-là donc le nom de *patrime & matrime*, parrain & marraine, à ceux qui conduiſoient & accompagnoient de même le catécumene, qui le préſentoient aux fonts, où ils aidoient à le deſcendre (d'où vient qu'ils le tiennent encore dans le temps qu'on luy verſe l'eau ſur la teſte, & qu'on dit auſſi Tenir un enfant ſur les fonts), & d'où ils aidoient pareillement à le tirer & à le lever (& de-là cette autre expreſſion commune, Lever un enfant, pour dire, Eſtre parrain ou marraine d'un enfant). C'étoit auſſi eux qui le recevoient des mains de l'évêque, au ſortir de l'eau, & à cauſe de cela on les appelloit *ſuſceptores*. On les nommoit encore, dez le temps de Tertullien même, *ſponſores, fidejuſſores*, parce que lorſque le catécumene étoit en bas âge, ils répondoient & promettoient pour luy; ils veilloient enſuite à ſon inſtruction & luy tenoient lieu de pere & de mere, pour tout ce qui regardoit le ſpirituel. On voit que la difficulté de faire toutes ces fonctions, demandoit quelquefois qu'on augmentât le nombre des parrains & des marraines. Auſſi quelques conciles preſcrivent-ils pour lever un garçon des fonts, juſqu'à deux parrains & une marraine, & pour une fille deux marraines & un parrain. De l'employ de ceux qu'on appelloit chez les Romains, *patrimi & matrimi*, dont nous avons parlé plus haut, vient encore que dans les combats ſinguliers on appelloit auſſi autrefois *parrains*, les perſonnes que les combattans choiſiſſoient pour les accompagner & leur ſervir de témoins.

Eberac. 1195. *can.* 4 *Sarisber.* 1217. *c.* 19. *Vigorn* 1240 *c.* 5. *colon.* 1280 *c.* 4. *Senon. eod. an. c.* 6. *Exon.* 1287. *c.* 2. *&c.*

ge (nommé chrémaû) sur la teste, à l'endroit « où il luy a fait l'onction, puis il luy donne la « robe blanche. Enfin l'ayant essuyé avec le pe- « tit linge dont on vient de parler, on le con- « duit en un lieu un peu éloigné, où on le re- « vêt d'un habit neuf de couleur blanche, en « luy mettant par dessus, l'aube ou robe de toile « blanche qu'il a reçue de la main du prêtre. « On voit donc d'abord icy le linge dont on couvroit le nouveau baptisé & qui servoit aussi à l'essuyer, au sortir des fonts. Ensuite on voit le chrémaû détaché de ce linge, puis la robe blanche substituée à ce même linge ; & enfin, outre cette robbe de cérémonie, les habits ordinaires, aussi de couleur blanche. Eusebe remarque que Constantin, quittant la pourpre après son baptême, fut revêtu d'habits blancs, dont la magnificence étoit convenable à sa dignité ; même son lit étoit tout couvert de blanc. Je ne say pourquoy le Juif qui fut baptisé à Rome, le jour de S. Grégoire en 1704. se trouva vêtu de blanc en allant au Vatican, où se devoit faire la cérémonie du baptême ; car il paroît par le premier usage & par l'analogie même de cet habit, qu'on ne le doit prendre qu'au sortir des fonts.

30. *On luy met entre les mains un cierge allumé.*] Ce qui paroît être d'une institution beaucoup plus récente que le reste des pratiques du baptême ; en ce qu'originairement & encore au IX. siecle, comme ce cierge ne servoit d'abord, selon toutes les apparences, qu'à éclairer les néophytes, pour aller des fonts à l'autel (*a*),

„ (*a*) Parce qu'il faisoit nuit, dit Amalaire, lorsqu'on célébroit la messe, & que ces cierges servoient « à éclairer ; « *propter noctem in qua celebramus missam,*

on le leur donnoit éteint (*a*), & on ne l'allumoit que lorſqu'on chantoit la derniere litanie, qui ſe chante encore au ſortir des fonts. » Les cierges des néophytes demeurent éteints, » dit Amalaire, juſqu'à ce qu'on allume les autres cierges de l'égliſe ; c'eſt-à-dire, juſqu'à » l'*Agnus Dei* de la litanie. Alors, adjoute cet » auteur, on allume tout le luminaire de l'égliſe, comme auſſi les cierges des néophytes. « L'auteur cité ſous le nom d'Alcuin, qui vivoit vers le XI. ſiecle, marque préciſément auſſi que » C'étoit à l'*Agnus Dei* de la litanie, que ſe » faiſoit préciſément l'illumination des cierges » des néophytes. Mais enfin comme ces paroles, *Accipe candelam* ou *lampadem irreprehenſibilem : cuſtodi baptiſmum tuum, ut cùm Dominus venerit ad nuptias, poſſis occurrere ei, in aulâ cœleſti, in vitam æternam*, qui ſe diſoient en donnant le cierge au néophyte, faiſoient alluſion, comme l'on voit, à cet endroit de l'évangile de S. Luc, où » Le Fils de Dieu exhorte ſes diſciples à avoir » à la main la lampe allumée, comme des gens qui

„ Au retour „ des fonts, dit le miſſel Romain, „ on „ chante les litanies.“

de Eccl. off. l. 1. c. 26.

c. 30.

de Ord. antiph. c. 44.

Ordin. MS. Gemmetic. Ir. Pontif. Apam.

f. 12. 35. & 36.

ut .... illuſtretur lumine cereorum noſtrorum. C'eſt encore pour cette raiſon apparemment, que le rituel de Rheims de 1583. marque auſſi, que „ Le cierge doit „ être donné au nouveau baptiſé, avant que d'aller à „ l'autel.

(*a*) C'eſt ce qui paroît par ces paroles de S. Cyrylle de Jéruſalem, en ſa 1. Catéchèſe, „ Vous qui ve„ nez d'allumer vos cierges, qui ſont les ſymboles de „ la foy, ayez ſoin de conſerver cette lumiere.“ Il eſt pareillement fait mention de ces cierges, qu'on donnoit tout éteints aux nouveaux baptiſez & qu'ils allumoient eux-mêmes la nuit de Pâques, dans le diſcours de S. Grégoire de Nazianze ſur le Baptême, & dans le Traité de la chute d'une vierge, communément attribué à St. Ambroiſe. c. 5.

lampades quas accendis.

(*a*)

qui attendent leur maître à son retour de la nop-ce " (S. Grégoire de Nazianze avoit déja touché cette allusion, dans son discours sur le Baptême, dont nous avons parlé plus haut); il a bien fallu, pour remplir cette idée & vérifier l'allusion, allumer en effet le cierge en le présentant au néophyte. On voit icy que la cérémonie de la tradition ou porrection du *cierge* au nouveau baptisé, ayant attiré ces paroles, *Accipe* CANDELAM ou LAMPADEM; celles-cy qui suivent, *ut cùm Dominus venerit ad nuptias, possis occurrere ei*, ont donné occasion à leur tour d'*allumer* ce *cierge*, à cause de leur rapport & de leur liaison avec ces autres mots de l'évangile, LUCERNÆ ARDENTES *in manibus vestris*. Et enfin la *lumiere* du *cierge* aura aussi tout naturellement produit de son côté, cette autre expression, *Accipe* LAMPADEM ARDENTEM; c'est-à-dire, qu'elle aura attiré le mot *ardentem*, qui n'étoit point encore en effet dans la formule, lorsque le cierge se donnoit tout éteint au néophyte (*a*).

A cette cérémonie près, rien ne paroît d'une plus grande antiquité dans l'église, que toutes les pratiques du baptême; à savoir, les signes de croix, l'imposition des mains, les exorcismes ou exsufflations, le sel, la salive, les onctions, tant celles qui précedent que celles qui suivent le baptême, & enfin l'habit dont on re-

(*a*) Quoiqu'il en soit, comme les nouveaux baptisez tenoient toujours leur cierge allumé pendant toute la messe où ils communioient pour la premiere fois, parce qu'en effet il étoit encore nuit lorsqu'on célébroit cette messe; de-là sera apparemment venu la coutume, en plusieurs églises, que les fideles, le jour de Pâques, portent un cierge à leur premiere communion.

vêt le nouveau baptiſé. Le phyſique & le matériel de toutes ces cérémonies remonte ſi haut, & tous ces uſages ſont ſi anciens & de temps ſi reculez, ſur tout (ſans compter le baptême lui-même, je veux dire, l'ablution du corps) l'impoſition des mains, le ſel & les onctions; qu'il n'eſt pas poſſible d'en découvrir la ſource & l'origine. Et pour l'habit, on ne peut douter qu'on n'ait toujours couvert & enveloppé les enfans, au moment même de leur naiſſance, après s'être ſeulement donné le temps de les laver, de les purifier & les frotter d'huile, ſuivant ce que nous avons marqué plus haut. Après cela, on a de la peine à comprendre que les proteſtans s'aheurtent encore à conteſter l'ancienneté de ces cérémonies; dont même, dez la naiſſance & la fondation de l'égliſe, quelques-unes ſe trouvent déja élevées à des ſens ſublimes & revêtuës & accompagnées de leurs raiſons myſtiques. Témoin la pratique du lait, rapportée par S. Pierre même, à une nourriture ſpirituelle; & témoin encore les onctions, employées, dit Tertullien, par rapport à la conſécration de l'ame.

31. *On confirme le nouveau baptiſé.*] C'eſt-à-dire, qu'on confere au nouveau baptiſé, par l'impoſition des mains, une nouvelle grace, confirmative & augmentative de celle qu'il a déja reçuë au baptême(*a*); & dont cette ſeconde eſt,

(*a*) *In baptizato benedictio illa* (l'impoſition des mains) *munitio eſt*, dit St. Hilaire d'Arles. Et plus bas, *In confirmatione augmentum præſtat ad gratiam.* Et encore, *Poſt baptiſmum confirmamur ad pugnam.... poſt baptiſmum roboramur.* AD *augmentum & firmitatem*, dit S. Thomas, 3. *p. q.* 72. *a.* 7. *ad* 1. AD

Hom. de Pentec.

au sentiment des SS. Peres, comme le sceau & le complément. D'où vient que par rapport même au baptême & comme pour le consommer & luy donner sa perfection, il est si étroitement recommandé de ne point négliger la confirmation. HOC *omnino præcavendum est*, dit l'ordre Romain VII. *ut hoc non negligatur; quia tunc omne baptismum legitimum Christianitatis nomine confirmatur.* Le pape Jean VIII. appelle aussi le saint-chrême, c'est-à-dire, la confirmation, *totius Christianitatis salutem & perfectionem veram (a).* Mais indépendamment de ce rapport intime de la confirmation avec le baptême, il suffit que l'imposition des mains soit donnée incontinent après le baptême, pour être considérée comme une *confirmation* de ce sacrement. C'est ainsi que comme autrefois on administroit d'ordinaire tout de suite, le baptême, l'imposition des mains & l'eucharistie; non seulement ce second sacrement étoit nommé *confirmation*, pour la raison que nous venons de dire; mais aussi la sainte eucharistie elle même étoit appellée de ce nom. *Deinde Corpore & sanguine Dominico, omne præcedens Sacramen-*

augmentum & robur, dit le pape Innocent III. *c. unic. de sacr. Unct.* Valafride Strabon dit aussi que „ Dans les premiers temps, le baptême étoit *confirmé* par " l'imposition des mains. " *De reb. Eccl. c. 26.*

(*a*) *Christianitatis.* Le baptême est encore nommé *chrétienté*, en plusieurs provinces; & on dit communément qu'un enfant à reçû *chrétienté*, pour dire qu'il a reçû baptême. On appelle à Rheims, *denier de chrétienté*, ce que payent à la fabrique de l'église métropolitaine, les curez des cinq doyennez du diocêse, pour se racheter de faire baptiser leurs paroissiens dans cette église.

tum in neophyto CONFIRMATUR, dit Raban-Maur; en cela ſuivi de quelques ordres & de quelques ſacramentaires. C'eſt-à-dire, que la communion venant après le baptême & l'impoſition des mains, étoit regardée comme confirmative de l'un & de l'autre ſacrement. » L'enfant eſt en dernier lieu *confirmé* du corps & du ſang du Seigneur, « diſent auſſi pluſieurs auteurs; entre-autres le Faux-Alcuin, Jeſſé évêque d'Amiens, Amalaire *, Yves de Chartres &c. Valafride Strabon dit pareillement au même ſens, que le baptême, dans les premiers ſiecles, étoit *confirmé* par l'impoſition des mains. Bien davantage, l'onction verticale & en un mot tout ce qui ſe faiſoit après le baptême, étoit ſemblablement réputé confirmatif de ce ſacrement. Et il paroît que c'eſt en ce ſens que ſe doit entendre le canon 11. du concile de Barcelonne, tenu en 599. qui défend aux évêques de rien prendre pour le ſaint-chrême qu'ils donnent aux curez pour confirmer les néophytes; c'eſt-à-dire, pour les oindre ſur le haut de la teſte, ce que ce concile appelle *confirmer*, pour les raiſons que nous venons de marquer: *Ut cùm chriſma presbyteris dioeceſanis, pro néophytis* confirmandis *datur, nihil pro liquoris pretio recipiatur.* C'eſt pour ce ſujet encore que la participation au précieux ſang de N. S. eſt auſſi appellée en particulier *confirmation*; parce que venant par deſſus la reception du ſacré corps, elle eſt regardée comme une confirmation de ce qui eſt déja fait: avec cette différence toutefois du ſacrement de confirmation, que ce ſacrement opere quelque choſe de nouveau, & que le fidele y reçoit le St. Eſprit avec la plenitude de ſes graces & de

l. 1. de Inſt. cler. c. 29.

ep. ad Odoin.
ep. de Baptiſm.
** ep. ad Carol. magn.*

ſes dons, qui le rend parfait Chrétien ; au lieu que dans l'euchariſtie, la ſeconde eſpece n'adjoute rien à la premiere, où on reçoit tout ce qui eſt eſſentiel au ſacrement. De telle ſorte que prendre cette ſeconde eſpece, n'eſt autre choſe que faire une ſeconde fois & confirmer ſimplement ce qu'on a déja fait en prenant la premiere.

32. *On luy fait au front l'onction du chrême.*] Ce qui pourroit n'être, ſelon le ſentiment de quelques théologiens, qu'une répétition de la chriſmation déja faite au baptême ſur le haut de la teſte du nouveau baptiſé ; *repetita chriſmatio*, dit le concile d'Orange 1. canon. 2. On ſait que le baptême étoit immédiatement ſuivi, dans les premiers temps, ainſi qu'il l'eſt encore chez les Grecs, non ſeulement de la chriſmation, mais auſſi de l'impoſition des mains ; comme il paroît clairement par le témoignage de pluſieurs conciles, qui diſent tous, après Tertullien, qu'au ſortir de l'eau on reçoit l'onction & enſuite l'impoſition des mains (*a*). S. Pierre exhortant les Juifs à recevoir le baptême, leur parle en même temps de recevoir le St. Eſprit. Les Samaritains ayant été baptiſez, les apôtres leur impoſerent auſſi tôt les mains. Il ſemble qu'il n'y eut point non plus d'intervalle entre le baptême, que reçûrent quelques diſciples à Epheſe (ſuivi apparemment de l'onction ordinaire), & l'impoſition

Act. 2. 38. là-même, 8. 17.

(*a*) „ Au ſortir de l'eau nous recevons l'onction ; enſuite on nous impoſe la main, avec la bénédiction " & l'invocation du St. Eſprit, " dit Tertullien en ſon livre du Baptême. Et encore en celuy de la Réſurrection „ On lave la chair .... on oint la chair .... on fait ſur la " chair le ſigne de la croix .... on met la chair à l'om- " bre par l'impoſition des mains. "

c. 7. *c.* 8.

des mains qui leur fut donnée par S. Paul (*a*). S. Cyprien, en ſa lettre à Jubaïen, parlant de l'impoſition des mains que les apôtres donnerent aux Samaritains baptiſez, dit que » C'eſt ce qui » ſe faiſoit encore de ſon temps dans l'égliſe, où » ceux qui avoient été baptiſez (& enſuite oints » de l'huile ſanctifiée ſur l'autel, comme ce mê- » me pere le marque expreſſément dans ſa lettre » à Janvier), étoient préſentez aux prélats; & que » par leur oraiſon & l'impoſition de leurs mains, » ils recevoient le St. Eſprit & étoient perfection- » nez, c'eſt-à-dire, confirmez par le ſigne du Sei- » gneur. St. Ambroiſe dit auſſi dans le livre des » Myſteres c. 6. & 7. qu'Au ſortir des fonts on » faiſoit aux baptiſez l'onction ſur la teſte; & » qu'enſuite après avoir été revêtus d'habits » blancs, ils recevoient le ſceau & le gage du » St. Eſprit, avec l'expreſſion des ſept dons, « & par conſéquent, le ſacrement de confirmation. Saint Auguſtin fait pareillement ſuccéder l'impoſition des mains à l'onction, & l'onction au baptême, en ces termes: » Il a été baptiſé, » il a été ſanctifié, il a reçu l'onction, on luy
Serm. 321. a impoſé les mains. « On peut voir encore ce que dit ce pere, en parlant d'un enfant mort, à qui les prieres de St. Etienne avoient redonné la vie. On pourroit adjouter à tout cela une infinité d'autres témoignages (*b*). Enfin chez les

(*a*) „ Ils fûrent baptiſez au nom du Seigneur Jeſus; „ & après que Paul leur eût impoſé les mains, le St. Eſ- „ prit vint ſur eux. *Act.* 19. 5. & 6.

(*b*) C'eſt encore, dit-on, la coutume en quelques diocêſes de Flandre, de porter les enfans nouvellement baptiſez à confirmer à l'évêque.

Et de cette coutume de joindre ainſi ces deux ſacremens

Grecs, comme nous le venons de dire, les enfans sont encore confirmez aussitôt aprés le baptême. Mais comme parmy les Latins on est venu dans la suite à désunir & à séparer ces deux sacremens ; soit qu'on n'eût pas toujours le loisir de les conférer tous deux à la fois, sur tout lorsqu'il se présentoit un trop grand nombre de catécumenes, comme dans la nuit de Pâques ; ou que l'évêque, à qui seul il étoit réservé d'im-

& les donner tout à la fois, procede sans doute l'usage des parrains & des marraines à la confirmation. Car comme ce dernier sacrement s'administroit aussi tôt après le baptême, les mêmes personnes qui avoient aidé aux nouveaux baptisez, à sortir des fonts, les conduisoient aussi tout naturellement & les présentoient à l'évêque, pour recevoir de luy le St. Esprit, par l'imposition des mains ; tenant même les petits enfans dans leurs bras, & soutenant les autres sur leur pied. De-là encore l'affinité spirituelle qui se contracte, par ce ministere, à la confirmation, de la même maniere qu'au baptême & avec les mêmes personnes. De-là vient enfin que la priere *Omnipotens sempiterne Deus*, qui accompagne l'imposition des mains, se trouve encore en plusieurs rituels, à la suite des cérémonies du baptême. V. sur cela, en ses anciens Rits ecclésiastiques, l. 1. p. 1. c. 2. a. 3. dom Edmond Martenne (ce pieux & savant religieux, qui sait si bien allier un genre d'étude tres-laborieux, avec une constante & continuelle application aux exercices du cloître). Bien plus, tout le commencement de cette priere semble n'être qu'une répétition de celle qu'on employe encore en faisant l'onction du chrême sur la teste, & qui autrefois se récitoit par conséquent immédiatement avant l'imposition des mains. Voicy la priere qui se dit à l'onction verticale, *Deus omnipotens, pater D. N. J. C. qui te regeneravit ex aqua & Spiritu sancto, quique dedit tibi remissionem omnium peccatorum.* Et voicy celle qui accompagne l'imposition des mains ; *Omnipotens sempiterne Deus, qui regenerare dignatus es hos famulos tuos ex aqua & Spiritu sancto ; quique dedisti eis remissionem omnium peccatorum &c.*

Nous avons vû plus haut que l'employ propre & primitif des parrains & des marraines, étoit de conduire & d'accompagner.

poſer les mains, n'étant pas toujours à portée d'adminiſtrer lui-même le baptême, comme il faiſoit autrefois (*a*), ou du moins le faire adminiſtrer en ſa préſence, on fût par conſéquent obligé de remettre l'impoſition des mains à un autre temps & juſqu'à ce que l'évêque pût faire ſes viſites & aller ſur les lieux (*b*); ou enfin

(*a*) S. Cyrille de Jéruſalem marque que de ſon temps, c'eſt-à-dire au IV. ſiecle, on ne baptiſoit pas ſeulement dans les villes, mais dans les villages: & que l'on regardoit deſlors comme une choſe aſſez indifférente, d'être baptiſé par un évêque, par un prêtre ou par un diacre.

(*b*) C'eſt ainſi qu'à l'imitation des apôtres, qui allerent exprès à Samarie, donner l'impoſition des mains
Act. 8. 17. à ceux qui avoient été baptiſez par Philippe, S. Jérôme nous apprend, dans ſon dialogue contre les Luciférіens, que c'étoit la coutume que l'évêque ſe tranſportaſt dans les petites villes & dans les bourgades, pour impoſer les mains à ceux qui avoient reçû le baptême des mains des prêtres & des diacres. On voit auſſi que S. Grégoire recommande aux évêques de n'être point trop à charge aux curez, lorſqu'ils vont exprès pour donner la confirmation dans les paroiſſes.

l. 13. *ep.* 18. Et c'eſt de ce delay de la confirmation, qu'eſt inſenſiblement venu, ſelon toutes les apparences, l'uſage dans les égliſes d'occident (dont on a même communément fait une regle dans la ſuite), de ne plus confirmer que ceux qui auroient atteint l'âge de raiſon, fixé à cet égard par quelques rituels à 7. à 8. à 9. ou à 10. ans; parce qu'en effet il y avoit toujours un intervalle de quelques années, entre le baptême & le temps où l'évêque pouvoit être en état d'aller donner la confirmation ſur les lieux. L'uſage eſt encore, dit-on, en quelques diocêſes de Flandre, de porter, ſans attendre l'âge, les enfans à confirmer à l'évêque, lorſqu'il arrive en quelque lieu. S. Paul conféra auſſi à Epheſe le St. Eſprit, aux diſciples qu'il avoit fait baptiſer au nom du Seigneur. En ſorte que voila encore, comme à la converſion de Samarie, le baptême & la confirmation, di-

pour quelque autre raison que ce pût-être: quoique ç'en soit, la chrisмation, qui jusqu'alors, au sentiment de quelques théologiens, s'étoit trouvée unique & précisément placée entre le baptême & l'imposition des mains (*a*), fut divisée & partagée, pour ainsi dire, à ces deux sacremens (*b*): c'est-à-dire, qu'après l'avoir déjà donnée au baptême, on la réitéra encore à la confirmation; *repetita chrismatio*, dit le concile d'Orange 1. comme nous l'avons déja observé. Cette double chrisмation se trouve pour la premiere fois exprimée dans la décrétale fameuse du saint pape Innocent I. à Décentius: où il est dit que » Les prêtres peuvent bien faire aux « baptisez l'onction du chrême, mais qu'ils n'en « peuvent pas marquer le front; ce qui n'est per- « mis qu'aux évêques quand ils donnent le St. Es « prit. « Voila donc les 2. chrisмations bien distinctement marquées, l'une au baptême & l'autre à la confirmation. De célebres théologiens croyent que nonobstant cette décrétale, quelques égliſes

stinguez par rapport au ministre; celui-là donné par des diacres, celui-cy par S. Paul en personne.

(*a*) Suivant ces paroles de Tertullien, „ Au sortir des fonts nous recevons l'onction, ensuite on nous " impose les mains; " & encore celles-cy, On lave la " chair, on oint la chair, on impose les mains. "

(*b*) Bede dit expressément que „ L'onction qui se fait à la confirmation, est la même que celle qui se " donne au baptême, & que l'égliſe a eû ses raisons pour " la diviser ainsi & réserver aux seuls evêques celle qui " accompagne l'imposition des mains; *Illa unctio quæ* " *per manuum impositionem ab episcopis datur, quasi alia à duabus prædictis* (celle qui précede & celle qui suit le baptême) *& vulgò* confirmatio *dicitur, eadem est cum secunda &c.* Tract. 2. in ps. 26. præf. Yves de Chartres, en son sermon sur le Baptême, paroît aussi favoriser ce sentiment.

de France ſembloient ne reconnoître & n'admettre encore qu'une ſeule chriſmation, qui étoit celle du baptême ; avec cette précaution, que ſi par quelque néceſſité on ne la recevoit pas dans le baptême, l'évêque en étoit averti & y ſuppléoit par l'onction du front à la confirmation. Tout cela, ſelon ces théologiens, réſulte du célebre canon du concile d'Orange 1. déja cité, qui déclare préciſément » qu'Il n'y a qu'une ſeule » & unique chriſmation. Non que l'onction réi- » térée porte quelque préjudice (*a*), mais afin » qu'on ne la croye pas néceſſaire. « Voicy le canon entier de la maniere que le cite le docte pere Sirmond, ſur la foy de pluſieurs manuſcrits ; *Nullum miniſtrorum, qui baptizandi recepit officium, ſine chriſmate uſquam debere progredi ; quia inter nos placuit ſemel chriſmari. De eo autem qui in baptiſmate, quacunque neceſſitate faciente, non chriſmatus fuerit, in confirmatione ſacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet, chriſmatis ipſius non niſi una benedictio eſt : non ut præjudicans quicquam, ſed ut non neceſſaria habeatur repetita chriſmatio* (b). Le concile d'Arles 11. tenu onze

In confirmatione ſacerdotis perficiatur, porte une autre leçon.

(*a*) Ou, ſelon une autre lecture, „ Non qu'on prétende porter préjudice au ſentiment de ceux qui penſeroient ou qui en uſeroient autrement.“ C'eſt-à-dire, qui feroient deux onctions, l'une au baptême & l'autre à la confirmation, ſuivant la pratique de l'égliſe de Rome, marquée par le pape Innocent I.

(*b*) „ On ſait, diſent les auteurs du Dictionnaire de „ Trevoux, les diſputes de Petrus Aurelius & du pere „ Sirmond (au ſujet de l'intelligence de ce canon), „ leſquelles ont fait beaucoup de bruit. Petrus Aurelius „ eut d'abord un grand nombre d'approbateurs, diſent „ ces auteurs ; mais le ſentiment du pere Sirmond doit „ être préféré, les plus habiles gens luy ont enfin rendu juſtice.“

ans aprés celuy d'Orange, confirme nettement cette disposition, en disant canon 17. que » Les ministres qui sont chargez de baptiser, ne doi-« vent aller nulle part sans avoir le chrême, par-« ce qu'il a été résolu (entre les évêques de Fran-« ce) de ne faire l'onction qu'une fois, selon « la définition du concile « (d'Orange).

Les Grecs, qui n'ont jamais séparé la confirmation d'avec le baptême, n'ont encore en effet qu'une chrisma tion, précisément celle qui s'est toujours faite après le baptême; & ils la font sur plusieurs parties du corps, comme nous avons déja vû. Quoiqu'il en soit, la pratique de l'église de Rome a enfin prévalu dans tout l'Occident & même en France, nonobstant la disposition contraire du concile d'Orange & du concile d'Arles, que nous venons de citer; selon lesquels, au sentiment du pere Sirmond & de quelques autres théologiens, on ne doit faire l'onction qu'une fois, soit au baptême par le prêtre, soit à la confirmation par l'évêque. Il est seulement resté ce vestige de la chrisma tion unique, que lorsque les évêques donnent tout à la fois & de suite, le baptême & la confirmation, ce qui arrive presque toujours en la personne des adultes, ils omettent, s'ils le jugent à propos, l'onction verticale, & s'en tiennent à l'onction frontale, qui semble leur être en effet devenuë propre, depuis qu'elle s'est trouvé jointe à l'imposition des mains, je veux dire, à la confirmation. Et c'est ce qui fait dire à Innocent I. ainsi que nous avons vû plus haut, » qu'Il n'est permis qu'aux évêques de faire l'onction du front « aux baptisez; » par ce qu'en effet, cette onction accompagnoit l'imposition des mains qui étoit

semel placuit chrismari. . . . chrismatis non-nisi una benedictio est. . . non necessaria habeatur repetita chrismatio.

réſervée aux ſeuls évêques. Comme au contraire nous verrons plus bas que parce que cette impoſition des mains, pouvant d'ailleurs être regardée comme ne faiſant qu'une ſeule & même action avec l'onction du chrême ; les ſimples prêtres, qui avoient déja le pouvoir de faire cette onction, ſont pareillement venus, en des cas extraordinaires & par la diſpenſe de l'égliſe, à donner auſſi l'impoſition des mains.

Maintenant, pourquoy à la confirmation ramener ſur le front, l'onction qui au baptême ſe fait ſur le haut de la teſte ? C'eſt que déja & lorſque la chriſmation ſe faiſoit par tout le corps, cette partie étoit par conſéquent en poſſeſſion de recevoir ſon onction comme toutes les autres : & même il ſe peut dire qu'elle a été des dernieres à ceſſer d'être ointe au baptême ; & en un mot, les Grecs, comme nous l'avons marqué plus haut, obſervent encore d'oindre cette partie. Après cela, c'eſt peut être auſſi (& il y a bien de l'apparence) que lorſque les évêques jugérent à propos, pour la raiſon que nous avons déja touchée, de réitérer à ce ſacrement les onctions du baptême : comme ils étoient accoutumez depuis long-temps, en l'adminiſtrant, à marquer le front des nouveaux baptiſez, du ſigne de la croix (*a*) ; ils porterent auſſi tout na-

(*a*) Il paroît par cet endroit du livre de la Réſurrection, de Tertullien, déja cité, „ On lave la chair.... „ on oint la chair.... on fait ſur la chair le ſigne de la „ croix.... on met la chair à l'ombre par l'impoſi- „ tion des mains ; " & encore par ces autres paroles du livre des Preſcriptions, c. 40. *Signat illic in frontibus milites ſuos ;* & auſſi par ce que dit Ponce diacre, dans la vie de S. Cyprien, des confeſſeurs doublement marquez au front ; *confeſſores, frontium notatarum ſecun-*

turellement l'onction, à l'endroit où déja leur main s'appliquoit pour faire ce signe, je veux dire au front ; & joignirent ainsi la chrisma-tion & le signe de croix en une seule & même action (*a*), accompagnée de paroles, qui d'a-

da inscriptione signatos : il paroît, dis-je, par toutes ces autoritez, que l'impression du signe de la croix sur le front de ceux à qui on imposoit les mains après le baptême, étoit pratiquée dez les premiers siecles de l'église. A quoy rien n'empêche, ce semble, qu'on ne puisse encore rapporter ce que plusieurs Peres, après Tertullien, appellent, en parlant de la confirmation, *signaculum vitæ æternæ*, *signaculum spirituale*, *signaculum Dominicum*, *sigillum quo accipitur Spiritus sanctus* ; *signaculum doni Spiritûs sancti*, disent encore les Grecs ; ou bien, *signum Christi*, qui est l'expression du sacramentaire de Gélase ; ou enfin, *signum* ou *signaculum crucis Christi*, ainsi qu'il est marqué dans tous les rituels modernes. Et c'est de-là sans doute que le terme de *signare* ou *consignare* se trouve si souvent employé par les papes & par les conciles, pour dire Faire l'onction du chrême ou imposer les mains, & en un mot confirmer ; & celuy de *signum*, *signaculum*, *consignatio* ou *sphragis*, pour dire Onction, chrisma-tion, confirmation, & enfin pour signifier tous les effets du sacrement. C'est-à-dire, que le *signe de croix*, appellé & déterminé par ces mots, CONSIGNA *eos* SIGNO CRUCIS *Christi*, de la priere *Omnipotens sempiterne Deus*, qui paroît avoir icy accompagné l'imposition des mains dez l'origine, comme nous verrons plus bas, aura aussi attiré à son tour ces autres paroles, SIGNUM ou SIGNACULUM CRUCIS *Christi*, ou autres équivalentes ; & encore celles-cy, qui se disent en faisant ce *signe*, SIGNO *te signo crucis*. De même que chez les Grecs, ces paroles, SIGNACULUM *doni Spiritûs sancti*, qu'on dit dans la priere *Benedictus* (laquelle répond à celle des Latins, *Omnipotens sempiterne Deus*), ont pareillement déterminé le *signe* de croix, & servent même encore tout naturellement de formule, lorsqu'on applique ce *signe*.

S. Leon, St. Ambroise, S. Cyprien &c.

(*a*) Marquée, ce semble, dans ces termes de Prudence : *Post inf-*

bord ne faiſoient mention que de ce ſigne, ſeul en effet avant qu'il eût attiré icy l'onction : par exemple, celles-cy ; *Signum Chriſti in vitam æternam*, contenuës au ſacramentaire de Gélaſe ; ou *Signat te Deus ſigillo fidei in conſignatione crucis, in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti*, ou *Confirmo & conſigno te in ſignum ſanctæ crucis*, ou *ſigno ſanctæ crucis, in nomine Patris &c.* ou *Confirmo te ſigno crucis, in nomine Patris &c.* ; ou bien, *Confirmo & conſigno te* (ou ſimplement *Confirmo te*) *in nomine Patris &c.*

Depuis, mais un peu tard, on crut devoir auſſi employer dans la priere ou formule qui accompagnoit le ſigne de croix, l'expreſſion du chrême qui s'étoit venu joindre à ce ſigne ; & on adjouta communément ces autres paroles, *& confirmo te chriſmate ſalutis* (*) (a). Surquoy

Poſt inſcripta oleo fronti ſignacula, per quæ
Unguentum regale datum eſt & chriſma perenne.

Et en ceux-cy du pape Innocent I. en ſa lettre à Decentius, écrite l'an 416. *oleo ſignare.* Mais toujours cette onction n'étoit-elle point encore jointe au ſigne de croix, du temps de Tertullien, qui diſtingue préciſément ces deux actions, *caro ungitur. .. caro ſignatur.*

(*) On lit dans S. Leon, au ſermon 4. ſur la fête de Noël, cette expreſſion, *Renati per aquam & Spiritum ſanctum, accepiſtis* chriſma ſalutis.

(a) Je dis que ces paroles fûrent adjoutées un peu tard, parce qu'il paroît par le ſacramentaire de Gélaſe, que quoique l'onction fût déja jointe au ſigne de croix, elle n'étoit point encore toutefois énoncée dans la formule qui accompagnoit cette action, mais ſeulement le ſigne de croix. *Poſtea ſignat eos in fronte de chriſmate, dicens*, SIGNUM CHRISTI IN VITAM ÆTERNAM, dit ce ſacramentaire. Bien plus, d'autres ſacramentaires excluent icy abſolument toute parole, en diſant „ qu'On „ ne lit point qu'on doive rien prononcer en faiſant

Il eſt bon d'obſerver que comme c'eſt le ſigne de croix, qui, ſelon toutes les apparences, a attiré la chriſmation ſur le front, auſſi que nous venons de l'obſerver ; c'eſt auſſi en y imprimant ce ſigne & en prononçant en même temps ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, appellez dans la ſuite par le même ſigne, que l'évêque oint encore en effet le front du nouveau baptiſé (*a*) : enſorte même que, ſuivant la diſpoſition du pontifical Romain, ces derniers mots *& confirmo te chriſmate ſalutis*, ne ſont point appliquez à la chriſmation & n'ont point par conſéquent l'union qu'il ſemble que devroit avoir la forme avec ſa matiere ; ſur tout, lorſque cette forme énonce & exprime la matiere, comme icy, *confirmo te chriſmate ſalutis.* Tant il eſt vray que cette chriſmation, ramenée au front par le ſigne de croix, ſe trouve naturellement jointe à ce ſigne

avec le chrême le ſigne de la croix ſur le front du néophyte. " Enfin l'ordre Romain VII. ne fait encore nulle mention du ſaint-chrême, dans la formule qui accompagne le ſigne de croix & la chriſmation ; cette formule conſiſtant en ces ſeules paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Pax tibi.* Où l'on voit que ce *Pax tibi* ou *Pax tecum*, comme l'on dit aujourd'huy, eſt bien plus ancien que le ſoufflet dont on a depuis accompagné ce ſalut, & dont il n'eſt pas dit un ſeul mot dans l'ordre Romain que nous citons.

(*a*) Il en eſt de même dans l'égliſe Grecque, où la chriſmation frontale ſe fait, comme nous l'avons marqué plus haut, avec ces paroles, *Signaculum doni Spiritûs ſancti* ; à quoy pour exprimer l'onction ainſi que le ſigne de croix, on ſubſtituë le mot *unctio*, en faiſant l'onction des yeux, des narines, des oreilles, des mains & de la poitrine. Comme nous voyons que dans l'égliſe Latine, à ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, on a depuis adjouté celles-cy, pour la même raiſon, *& confirmo te chriſmate ſalutis.*

& y doit être renfermée, ainſi que dans les paroles qui l'accompagnent. Voicy la rubrique du pontifical Romain, dont nous tâcherons de tirer plus bas, en paſſant, une induction contre le ſentiment de ceux qui regardent l'onction comme eſſentielle à la confirmation ; » L'évêque » ayant pris du chrême avec le pouce, dit, *Signo* » *te ſigno crucis*, & en même temps il applique » ce pouce ſur le front, en forme de croix ; puis » il continuë *& confirmo te chriſmate ſalutis, in nomine Patris &c.* Où l'on voit que la chriſmation, quoiqu'énoncée & exprimée par ces mots, *confirmo te chriſmate ſalutis*, ne ſe fait toutefois que ſous la prolation de ces autres paroles qui précedent, *Signo te ſigno crucis*, auſquelles elle eſt en effet originairement attachée.

Bien plus, comme l'onction du ſaint-chrême, telle que nous venons de la décrire, c'eſt-à-dire, jointe en une même action avec le ſigne de croix, emporte en même temps je ne ſay qu'elle impoſition des mains, inſéparable en effet de l'impreſſion de ce ſigne ſur le front du nouveau baptiſé (*a*) & auſſi par conſéquent de l'onction qui s'applique avec ce ſigne ; quelques théologiens, apparemment après avoir perdu de vuë l'ancienne & véritable impoſition des mains, qui toutefois ſe fait encore tous les jours par une action tres-diſtincte de la chriſmation, & qui, ſelon une foule d'autres théologiens, ſert uniquement

per manûs impoſitionem cum ipſo chriſmate, dit Raban-Maur, *l. 1. de inſt. cler. c. 28.*

(*a*) Ne jugeroit-on pas que S. Auguſtin auroit eû en vuë cette impoſition des mains, qu'emporte icy l'impreſſion du ſigne de la croix, lorſqu'il dit *Serm. 19. de SS.* & 118. *de temp.* que „ La grace eſt donnée aux „ nouveaux baptiſez, lorſque par l'impoſition des mains „ ils ſont marquez du ſigne de la croix. "

(*a*)

ment de matiere à la confirmation, où cette imposition des mains est déterminée par la priere solemnelle, *Omnipotens sempiterne Deus.... emitte in eos septiformem Spiritum tuum* (*a*); en quoy il semble que consiste précisément la forme nécessaire du sacrement : quelques théologiens, dis-je, paroissent avoir bonnement pris cette action de la main du pontife sur le front du nouveau baptisé, pour l'imposition des mains même, essentielle à la confirmation ; & aussi par conséquent l'onction du saint-chrême, jointe inséparablement à cette action, qui n'est autre en effet que l'application du chrême, en forme de croix ; établissant ainsi deux matieres partielles, également nécessaires, disent ces théologiens, pour la validité du sacrement, savoir l'imposition des mains & la chrisination. D'autres ont été encore plus avant ; car, seulement attentifs à l'onction, qui semble en effet frapper d'avantage & se faire bien plus sentir que non pas l'action même de la main qui l'applique, ils ont mis l'essence du sacrement uniquement dans cette onction. C'est ce que paroissent faire quelques auteurs Grecs, entre-autres, Simeon de Thessalonique, Cabasilas, Oecumenius &c. qui, ayant perdu icy toute notion de l'imposition des mains, veulent que la chrisination ait été substituée à cette action & tien-

(*a*) Priere qui se trouve en substance, dans le livre des Sacremens, attribué à St. Ambroise c. 2. où l'évêque invoque, comme à présent, sur le nouveau baptisé, la grace & les sept dons du St. Esprit ; l'Esprit de sagesse & d'intelligence ; l'Esprit de conseil & de force, l'Esprit de science & de piété, l'Esprit de la crainte du Seigneur.

suivant ces paroles de Tertullien, *Per benedictionem advocans & invitans Spiritum sanctum.* l. de bapt. c. 7.

ne aujourd'huy lieu de l'impoſition des mains pratiquée par les apôtres dans l'adminiſtration de ce ſacrement. Mais ſans vouloir icy entrer en aucune diſcuſſion de ces différens ſentimens, ce que nous laiſſons volontiers aux théologiens, il paroît par la pratique de l'égliſe Latine & aux termes du pontifical Romain même, que non ſeulemeut l'impoſition des mains ſe fait encore aujourd'huy à la confirmation, ainſi qu'elle s'eſt toujours faite, par une action tres-diſtincte du ſigne de la croix & de la chriſmation, comme nous l'avons dit plus hant (*a*) ; mais qu'elle eſt auſſi l'unique matiere eſſentiellement requiſe : je dis à l'excluſion même de la chriſmation, qui n'étant jointe à aucunes paroles qui l'appliquent & la déterminent, ne peut par conſéquent ſervir de matiere à ce ſacrement ; puiſque ce qui fait le ſacrement, c'eſt l'union des paroles avec les choſes, ſelon ce que dit St. Auguſtin, *Accedit verbum ad elementum & fit ſacramentum.* Or icy la chriſmation n'eſt, ni jointe à la priere *Omnipotens ſempiterne Deus*, qui accompagne l'impoſition des mains ; ni déterminée par ces paroles, *Signo te ſigno crucis*, qui n'y ont qu'un rapport indirect, & en tant ſeulement que le ſigne de croix l'a attirée à luy & par conſéquent au front, comme nous l'avons dit plus haut. Bien plus, ni liée à ces autres paroles *& confirmo te*

(*b*) Tertullien diſtingue & ſépare bien nettement toutes ces actions, ſavoir la chriſmation, l'impreſſion du ſigne de la croix & l'impoſition des mains, lorſqu'il dit, en ſon livre de la Réſurrection, à l'endroit déja cité plus d'une fois, „ On oint la chair, on fait ſur la chair le ſigne de la croix, on met la chair à l'ombre " par l'impoſition des mains. "

chrismate salutis, qui ne se prononcent en effet qu'après l'onction du chrême : quoique ces paroles, qui énoncent & expriment l'action même de la chrismation, *confirmo te chrismate salutis*, deûssent, si elles en étoient la forme, se trouver unies & immédiatement appliquées à cette onction, suivant ce que nous avons déja insinué ; & comme l'on voit qu'en effet l'action de baptiser concourt avec cette formule indicative, *Ego te baptizo*, & l'action d'absoudre avec cette autre formule, pareillement indicative, *Ego te absolvo*, & enfin l'action d'oindre le malade avec ces paroles qui s'employoient autrefois, *Ungo te &c.*

Pour ce qui est maintenant des Grecs, comme ils observent toujours de conférer la confirmation immédiatement après le baptême, & qu'ainsi ils ne sont point obligez comme les Latins de multiplier ni de diviser leur onction ; qu'en un mot ils s'en tiennent uniquement encore à celle qui s'administroit au sortir des fonts, il n'est gueres vraisemblable qu'une pareille action, déja attachée au baptême, puisse encore tout de nouveau & dans l'instant même, servir à un second sacrement, je veux dire à la confirmation. Et il faut de deux choses l'une ; ou que la disposition que les Grecs donnent icy à leurs mains (quelle qu'elle puisse être), en récitant la priere *Benedictus es, Domine Deus omnipotens* (qui dans cette supposition feroit la forme du sacrement, répondant à la nôtre *Omnipotens sempiterne Deus*, à quoy il y auroit bien plus d'apparence) : il faut dis-je ; ou que cette disposition des mains, tienne lieu, dans l'église Grecque, de l'imposition des mains essentielle au sacrement, & qu'eneffet les Grecs ont toujours

„ Au sortir de l'eau, on reçoit l'onction, "dit Tertullien &c.

auſſi pratiquée, comme il paroît par une infinité de témoignages, rapportez par M. de Sainte-Beuve, en ſon traité de la Confirmation, diſpute 3. article 1.; ou que les Grecs regardent avec les théologiens dont nous avons parlé plus haut, l'impoſition des mains inſéparable de la chriſmation, comme ſuffiſante à leur gré, pour la validité du ſacrement : puiſque rien n'empêche, ſelon l'idée de ces théologiens, que pour ne pas multiplier les actions, on ne joigne à la chriſmation qui ſuit le baptême, l'impoſition des mains néceſſaire à la confirmation; & que même on ne la confonde avec celle qui eſt eſſentiellement & néceſſairement attachée à cette chriſmation; ſauf à l'appliquer & à la déterminer à la confirmation, par ces paroles, *Le ſceau du don du St. Eſprit*, qui l'accompagnent & qui ſur ce pied-là en deviendroient la forme.

Que ſi tel étoit le ſyſtême des Grecs, il ne faudroit plus après cela s'étonner que les ſimples prêtres eûſſent auſſi conféré dans la ſuite le ſacrement de confirmation dans l'égliſe Grecque. Car comme ces prêtres pouvoient déja faire au baptême l'onction du chrême, il auroit été tout naturel de leur relâcher encore l'adminiſtration d'un ſacrement, dont la matiere, je veux dire, l'impoſition des mains, ſe trouvoit déja inſéparablement attachée à cette onction. En ſorte qu'il ſe pourroit dire, comme nous l'avons déja inſinué plus haut, que ce ne ſeroit gueres qu'à la faveur de la chriſmation & depuis qu'on y eût joint l'impoſition des mains néceſſaire à la confirmation, que des prêtres du ſecond ordre, chez les Grecs & même chez les Latins, déja en poſſeſſion d'adminiſtrer le chrême après le baptê-

tême, seroient venu, comme ministres extraordinaires & par la concession de l'église, à donner aussi l'imposition des mains (*a*) : laquelle par elle-même & prise solitairement, c'est-à-dire, séparée de la chrisma tion, dont il n'est point parlé dans les Actes des apôtres, a toujours été réservée aux évêques, à l'exclusion des simples prêtres ; ainsi que le pape Innocent I. l'infere, après St. Augustin *, de l'engagement & de la nécessité où se trouverent les apôtres d'envoyer S. Pierre & S. Jean, en Samarie, pour imposer les mains dans le sacrement de confirmation, à ceux qui avoient été baptisez par d'autres. » Il n'y a que l'évêque, dit ce pape, qui puisse donner aux enfans le sacré « sceau ; c'est ce que nous apprenons non seule- « ment par la coutume des églises, mais encore « par l'écriture sainte, dans les Actes, en la per- «

en sa lettre à Decentius.

* *l.* 15 *de Trin.* c. 26.

(*a*) Saint Grégoire le grand laissa expressément la liberté aux prêtres de Sardaigne de faire l'onction du chrême aux baptisez, même sur le front, au défaut des évêques. Et on voit par sa lettre à Janvier, évêque de Caillari, qu'on fut scandalisé dans cette Isle, de la défense qu'il leur en avoit faite auparavant. Et enfin le concile de Trente, pour ne point faire de préjudice au sentiment des théologiens qui soutiennent que le prêtre peut quelquefois par dispense & par une puissance déléguée, administrer ce sacremeut, & pour ne pas d'ailleurs porter d'atteinte à la pratique des Grecs & en un mot ne pas donner l'exclusion au ministre extraordinaire, se contente de décider que ,, L'évêque est le ministre ordinaire de la confirmation.“ Le pere Morin prétend encore établir par plusieurs exemples & par la disposition de plusieurs conciles, cette capacité ou plustôt cette idoneïté, si l'on peut user de ce terme, dans les simples prêtres, de conférer le sacrement de confirmation, du moins par une authorité précaire & un pouvoir emprunté. III. *ep.* 26.

» ſonne de S. Pierre & de S. Jean. Les prêtres » peuvent bien faire aux baptiſez l'onction du chrême, mais ils n'en peuvent pas marquer « le front ; cela n'eſt permis qu'aux évêques « quand ils donnent le St. Eſprit. « Telle eſt auſſi la tradition & la déciſion de l'égliſe, marquée ſur tout dans le dernier concile général, où il eſt défini que » Les évêques ſont les miniſtres ordinaires de ce ſacrement. « *Seſſ. 7. can. 3. de Confirm.*

Il s'enſuit, ce ſemble, de tout ce que nous venons de dire, 1°. Qu'il y a toujours eû onction après le baptême ; d'abord en toutes les parties du corps, comme une ſuite naturelle de l'ablution de ces mêmes parties, qui étant moüillées & toutes pénétrées d'eau, demandoient par conſéquent, pour les raiſons que nous avons marquées plus haut, d'être auſſi ointes enſuite & frottées de quelque huile ou eſſence. » On » lave la chair, on oint la chair, dit Tertullien, 2°. Cette onction de toutes les parties du corps a depuis été réduite au ſommet de la teſte & au front dans l'égliſe Latine ; & dans l'égliſe Grecque, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. 3°. Il paroît, ſelon le ſentiment de quelques théologiens, que l'onction ne ſe réitéroit point dans les commencemens & lorſque l'impoſition des mains, appellée *confirmation*, étoit immédiatement jointe au baptême. 4°. C'eſt ce qui s'obſerve encore préciſément parmy les Grecs, où l'on fait, au ſortir des fonts, l'impoſition des mains & une onction non réitérée au nouveau baptiſé : ſoit que cette impoſition des mains accompagne la priere *Benedictus*, ſuivant ce que nous avons dit plus haut ; ou que

» Au ſortir des » eaux on re- » çoit l'on- » ction « dit Tertullien.

ce ſoit celle qui eſt inſéparable de la chriſmation. 5°. On n'eſt venu dans l'égliſe Latine à partager cette onction & à la multiplier, que depuis qu'on eût déſuni & ſéparé les deux ſacremens ; auſquels de cette maniere il reſta à chacun ſon onction, l'une verticale au baptême & l'autre frontale à la chriſmation. 6°. Ce qui ſemble avoir déterminé à faire l'onction au front pluſtôt qu'ailleurs, dans ce dernier ſacrement, ſur tout parmy les Latins, a été le ſigne de croix qui, déja & depuis long-temps, s'imprimoit, dans les deux égliſes, ſur cette partie du corps du nouveau baptiſé, lorſque l'évêque luy faiſoit l'impoſition des mains pour la confirmation : ce qui a fait paſſer, comme l'on voit, cette onction après l'impoſition des mains ; au lieu que juſque-là l'onction, comme étant naturellement attachée au baptême avoit toujours précédé l'impoſition des mains, ſuivant ces paroles de Tertullien, déja ſi ſouvent répétées : » Au ſortir des fonts nous recevons l'onction, enſuite on nous impoſe les mains. « Tel eſt le rit des Ethiopiens, de ne donner l'impoſition des mains à la confirmation qu'après l'onction ; & le pere Morin, regarde comme vraiſemblable, que ç'ait été auſſi la coutume des égliſes d'Afrique, ſelon ce que nous avons rapporté plus haut de Tertullien, de S. Cyprien & d'Optat. 7°. Au milieu de ce mêlange & , pour ainſi dire, de cette confuſion du ſigne de croix avec la chriſmation, en une ſeule & continuë action, regardée même par quelques théologiens, comme une maniere d'impoſition des mains ; l'ancienne & véritable impoſition des mains n'a pas laiſſé de ſe ſoutenir dans

les deux égliſes, & de ſe montrer toujours la matiere néceſſaire & eſſentielle de la confirmation. 8°. Les paroles qui accompagnent cette impoſition des mains, ſont les mêmes en ſubſtance chez les Grecs & chez les Latins, les unes & les autres conçues en forme déprécative. 9. L'onction qui ſe fait parmy les Latins en diſant *Signo te ſigno crucis*, & parmy les Grecs en diſant *Signaculum doni Spiritûs ſancti*, ne paroiſſant pas avoir de rapport à ces paroles, ſeulement énonciatives en effet du ſigne de croix qui s'imprime en même temps ſur le front; il ſemble que ni l'onction ne peut jamais, par conſéquent ſervir icy de matiere, ni ces paroles *Signo te ſigno crucis* & *Signaculum doni Spiritûs ſancti*, ne peuvent jamais non plus tenir lieu de forme, du moins eſſentielle & néceſſaire. Ce ſera, ſi l'on veut, une matiere ſecondaire, ſuradjoutée & accidentelle; & de même de la forme. Adjoutons enfin que ceux mêmes qui ſemblent établir la chriſmation comme matiere partielle, ou même comme matiere unique & totale du ſacrement, ne peuvent toutefois s'empêcher d'avoüer que cette chriſmation tient lieu de l'impoſition des mains, exprimée dans les Actes des apôtres; qu'elle luy a été ſubſtituée dans la ſuite & qu'en un mot elle doit être regardée comme telle & ſous cette préciſion : tant il eſt vray qu'il faut toujours icy en revenir à l'impoſition des mains, & qu'il n'eſt pas poſſible de perdre jamais entierement de vuë, une action ſi clairement & ſi diſtinctement marquée dans l'écriture & dans toute la tradition.

33. *En mettant les mains ſur l'évêque, ſur le prêtre & ſur le diacre, pour leur conférer le St. Eſprit,*

le pontife dit, ACCIPE SPIRITUM SANCTUM.] Paroles d'un usage tres-récent & visiblement adjoutées à l'ancienne forme des ordinations, qui consistoit uniquement dans la priere ou bénédiction, tournée en maniere de préface, dont le pontife accompagne encore à présent l'imposition des mains, & qui est nommée dans les anciens sacramentaires, *consecration*. Sur tout, à l'ordination des diacres, ces paroles, *Accipe Spiritum sanctum*, inférées aujourd'huy dans la préface, *Honorum dator, ordinumque distributor*, n'ont-elles aucune liaison avec ce qui précede ni avec ce qui suit; la priere toute entiere étant addressée à Dieu, & l'*Accipe Spiritum sanctum* à l'ordinand. Bien plus, ces paroles impératives, *Accipe Spiritum sanctum*, sont suivies immédiatement de ces autres, plus anciennes & déprécatives, *Emitte in eum, quæsumus Domine, Spiritum sanctum*.

34. EGO TE LINIO OLEO SALUTIS; EGO TE BAPTIZO; SIGNO TE SIGNO CRUCIS ET CONFIRMO TE CHRISMATE SALUTIS; EGO TE ABSOLVO; UNGO TE; CONJUNGO VOS.] Toutes paroles, comme l'on voit, même celles qui servent de forme aux sacremens, appellées & attirées par l'action même qu'elles expriment & qu'elles marquent clairement. Non que la forme des sacremens ne soit aussi ancienne que la matiere même, puisqu'elle n'est ni moins essentielle ni moins nécessaire: mais c'est que quoique les paroles n'ayent jamais varié quant au fond & à la substance; peut-être a-t-on été quelquefois, déterminé par l'action même que ces paroles accompagnent, à les tourner de maniere qu'elles énoncâssent & exprimâssent aussi cette action. Ensorte que de déprécatives qu'elles étoient dans

leur origine, je veux dire, conçuës en forme de priere, la pluſpart ſont devenuës dans la ſuite indicatives & déclaratives ; c'eſt-à-dire, qu'elles indiquent & déclarent, qu'elles énoncent & expriment, à la premiere perſonne, l'action même qui ſe fait en adminiſtrant le ſacrement. Ainſi ces expreſſions, *te baptizo*, *te abſolvo*, *ungo te* (comme on diſoit autrefois) & *conjungo vos* (a), marquent nettement & diſtinctement le baptême, l'abſolution, l'onction, & la conjonction ſacramentelle. En un mot, elles expriment l'effet qu'elles operent, jointes & unies à leur matiere.

35. *Le fiancé mettoit autrefois un treizain dans la main de la fiancée.*] Ce treizain ou piece de monnoye, un peu plus large qu'un ſou & valant autrefois treize deniers, ayant cours en France, ſous le regne de Loüis XI. & de Charles VIII. revenoit à ce qu'on appelle communément le *denier à Dieu* ; c'eſt-à-dire, ce qu'on donne pour arrhes & pour aſſûrance de l'execution d'un marché qu'on vient de conclurre ; proprement une ſûreté, un nantiſſement, une marque d'engagement. Cette piece ſervoit auſſi pour répréſenter une eſpece d'achat de femme, ſuivant l'ancien uſage des Romains & de pluſieurs autres nations. On ſait, au rapport de Frédégaire, que les ambaſſadeurs de Clovis,

(*a*) En quelques égliſes, comme en Allemagne, le prêtre employe ces paroles, *Ideo matrimonium per vos contractum confirmo, ratifico & benedico, in nomine Patris &c.* A Amiens, après que les parties s'étoient donné mutuellement la foy du mariage, le prêtre préſentant l'épouſe à l'époux, ſe ſervoit de cette forme, *Et ego eam tibi do, in nomine Patris &c.* V. l'ancien rituel de l'égliſe paroiſſiale de S. Martin d'Amiens.

allant fiancer Clotilde, luy présenterent un sou & un denier, selon la coutume des Francs (*a*). *Legati offerentes solidum & denarium, ut mos erat Francorum, eam partibus Chlodovæi desponsant*, dit Frédégaire. A ce denier & à ce sou, qui, valant en ce temps-là, quarante deniers, fut depuis mis, sous le roy Pepin, à douze, à succédé le treizain, & au treizain les treize deniers en treize pieces (en quelque espece ou monnoye qu'elles soient), qui se donnent encore aujourd'huy, en plusieurs endroits, par le fiancé; & dont le curé s'approprie une partie, parce qu'en effet le denier à Dieu étoit en partie destiné à faire quelque aumône ou œuvre-pie, d'où il est dénommé *denier à Dieu*. Selon l'ancien pontifical d'Amiens, le curé ne se reservoit que trois de ces deniers ou pieces de monnoye, & laissoit les dix autres au fiancé, pour mettre dans la main de sa fiancée; mais je ne say comment il est arrivé que par les nouveaux rituels, le fiancé au contraire ne prend plus que trois de ces pieces d'argent, & laisse les dix autres au curé. Est-ce erreur dans le rituel? ou si c'est pour se conformer au rituel de la province de Rheims, qui attribue en effet dix de ces pieces au curé? c. 18.

36. *On se sert dans les monasteres, en donnant l'habit religieux, de la même formule qu'employe l'évêque, en donnant l'habit clerical.*] Car c'est ainsi que dans l'église on se copie les uns les autres. Tantôt les moines imitent les clercs & se revêtent de leurs pratiques, & tantôt les clercs pren-

(*a*) *Per solidum & denarium, secundùm legem Salicam, visus fui desponsare.* C'étoit une maniere de contract appellé *de coëmption*, chez les Romains. V. sur cela les formules de Marculfe.

nent & empruntent des moines. Avec cette différence, que dans ce commerce & cette communication reciproque de mœurs & de manieres, il ſemble que tout le bon & tout l'avantage ſe trouve du côté des moines ; ne fut-ce que la cléricature que les moines ont priſe des clercs, & qui les affranchit de leur condition & de leur état naturel (*a*), en un mot qui les tire du

(*a*) Le plus grand effet de cette cléricature dans les moines, eſt de les avoir quelquefois rendu ſupérieurs à ceux-mêmes, auſquels ils ſeroient naturellement ſoumis, ſi l'égliſe, dans ſes beſoins, n'avoit jugé à propos de les appeller comme miniſtres auxiliaires & de leur donner auſſi entrée dans le clergé (& cela ſans compter la juriſdiction épiſcopale qu'ils exercent en quelques monaſteres, comme en celuy de Corbie &c. par conceſſion du ſaint-ſiege, non ſeulement ſur le clergé, mais auſſi ſur le peuple dont ils faiſoint partie eux-mêmes dans l'origine). Tels ſont les moines de l'ordre de S. Benoiſt, qui étant primitivement curez de pluſieurs paroiſſes, qu'ils ont preſque toutes fondées, conſervent des droits utiles & honorifiques, ſur les vicaires de ces mêmes égliſes ; leſquels devenus, par la ſuite des temps, inamovibles & perpétuels, ont enfin ſuccédé eux-mêmes aux moines, dans la charge des ames & la conduite ſpirituelle des cures, & enfin ſont aujourd'huy les véritables curez, les curez en charge & en pied. Enſorte que, pour concilier les différends qui naiſſent tous les jours entre les curez primitifs ou curez réformez & les vicaires perpétuels de l'ordre de S. Benoiſt, & calmer, s'il eſt poſſible, les eſprits de ces derniers, qui portent fort impatiemment, pour la pluſpart, de ſe voir quelquefois ſubordonnez à des moines, & en un mot, pour donner quelques idées juſtes là-deſſus, il n'y a qu'à remonter aux ſources & aux origines, diſtinguer les temps, uſer de préciſion & reconnoître trois ſortes d'états dans les moines. Celuy de moine, de clerc & de curé primitif. Comme moines & ſous cette réduplication, ils ſont de droit commun ſoumis au curez, auſſi bien que le reſte des laïques ; comme clercs, ils vont de pair avec les curez & ſont

d'une condition égale ; & comme curez primitifs ils ont la prééminence & une sorte de superiorité au dessus d'eux.

Cette analyse de l'état des moines peut servir aussi, ce semble, à terminer les contestations & les disputes qui pareillement s'élevent quelquefois entre les moines & les chanoines-réguliers, pour le pas & la préséance dans les cérémonies & les assemblées publiques. Car il n'y a de même, en procédant encore icy analitiquement, qu'à distinguer les différens attributs des chanoines-réguliers ; par exemple, leur qualité de chanoine ou clerc (c'est primitivement la même chose) & celle de régulier. Considérez comme clercs, ils doivent sans doute précéder les moines, puisqu'ils sont clercs d'origine & d'institution ; & que les moines ne sont tels que par adoption. Et au contraire, en tant que réguliers & sous ce titre, ils doivent passer après les moines, qui sont réguliers d'extraction, & eux seulement après coup. En un mot, les clercs ont associé les moines avec eux ; Et les moines à leur tour ont prêté leurs pratiques & leurs observances, à ceux d'entre les clercs qui, vers l'onziéme & le douziéme siecle, voulurent les embrasser & s'y engager, même par vœu solemnel, d'où ils furent appellez *réguliers*. C'est à-dire, que ce que les chanoines-réguliers obtiennent icy *in recto*, les moines ne l'ont qu'*in obliquo*. Comme au contraire, ce que les chanoines-réguliers n'ont qu'*in obliquo*, les moines l'ont *in recto*. Enfin il se peut dire qu'ils sont entez les uns sur les autres ; la cléricature sur la régularité & la régularité réciproquement sur la cléricature. Maintenant qu'elle sera icy la raison de décider, & sous laquelle de ces deux faces, de clerc ou de régulier, regardera t-on les chanoines réguliers, pour juger le différend ? De quel côté les envisagera-t-on, pour leur donner le dessus comme clercs ou le dessous comme réguliers ? Est ce à titre de clercs, ou en tant seulement que réguliers, qu'ils ont été appellez dans les villes, qu'ils y occupent des prieurez & des abbayes & qu'ils y disputent le pas aux moines ? Mais loin de porter icy mon jugement, je me garderai bien d'ouvrir même ma pensée. *Non nostrum inter vos tantas componere lites.* Et déja, redevable aux chanoines réguliers de mon éducation †, & de ma profession aux moines, mon senti-

† L'auteur a été élevé à Nanterre, à trois lieuës de Paris: seminaire de chanoines-réguliers, de la congrégation de Sainte-Geneviève.

rang des perſonnes laïques (*a*). En échange de

ment leur deviendroit également ſuſpect à tous. Ce qu'il y a de vray à l'égard des chanoines-réguliers (ce qui ſoit dit ſans préjudice du droit des parties), c'eſt qu'il ſemble que leur exacte diſcipline faſſe tort à leurs prétentions. Il ſe peut dire que leur obſervance jette par tout tant de lumiere & d'éclat, que leur cléricature paroît en ſouffrir & en être comme obſcurcie &, pour ainſi dire, éclypſée. Le régulier ſemble icy prendre le deſſus & offuſquer le clerc; & conſtamment à en juger par leurs pratiques & ébloüi du brillant de tant de vertus religieuſes, la retraite, & l'éloignement des affaires & des communications avec le monde, le ſilence, la déſapropriation entiere, l'obéïſſance exacte, on ſeroit tenté de ne plus enviſager en eux que la régularité.

Telle eſt en effet la force de l'état régulier; lequel au contraire ne peut jamais être tellement abbattu & abſorbé par la cléricature, qu'il ne ſe montre & ne ſe ſoutienne toujours par quelque endroit. C'eſt ainſi que quoique l'obéïſſance & la vie commune, & en un mot toutes les pratiques extérieures de la régularité, ne puiſſent plus avoir lieu & ſoient comme éteintes en la perſonne d'un religieux devenu évêque, le célibat toutefois ne laiſſe pas de s'y maintenir & d'y ſubſiſter eſſentiellement & immuablement. Et même un chanoine-régulier fait curé, n'eſt point pour cela diſpenſé de l'obéïſſance qu'il a voüée à ſon ſupérieur régulier; tant la qualité de régulier prédomine en luy & prévaut ſur celle de clerc. C'eſt ainſi encore qu'un moine ſécularisé par le pape, peut bien être libéré de toutes les obſervances de ſa regle, même de celles qui tombent ſous le vœu; mais on ne trouvera point qu'aucun moine ait jamais été affranchi de la loi de la continence, radicalement inhérente & indiſſolublement attachée à la profeſſion religieuſe. En ſorte qu'il eſt vray de dire que ce moine, tout rendu qu'il eſt au ſiecle, tient pourtant toujours à l'état régulier, par cet endroit capital & fondamental.

(*a*) Les moines à la vérité ſont de purs laïques dans leur origine; & même S. Benoiſt, au VI. ſiecle, ne les diſtingue point encore trop des ſéculiers, dans le c. 57. de ſa regle. Mais auſſi leur laïcité, s'il eſt permis d'uſer de ce terme, étoit bien plus excellente & bien plus relevée, que

quoy il paroît qu'il n'eſt gueres revenu aux clercs, que quelques pratiques de cloître : ou indifférentes, telles que pourroit être la lecture de devant complies, à laquelle même la pluſpart des égliſes, ainſi que les moines eux-mêmes, ont jugé à propos de ſubſtituer dans la ſuite, la petite leçon, *Fratres, ſobrii eſtote* ; ou moins convenables à leur état, comme les prieres du travail des mains, qui ſe font tous les jours après primes (même les fêtes & dimanches *(a)* : ſavoir le *Deus in adjutorium meum intende*, trois fois répété, le verſet *Reſpice in ſervos tuos, Domine, & in opera tua & dirige filios eorum*, ℟. *Et ſit ſplendor Domini Dei noſtri ſuper nos*, & OPERA MANUUM *noſtrarum dirige ſuper nos &* OPUS MANUUM *noſtrarum dirige*, & l'oraiſon *Dirigere & ſanctificare* ; & ainſi de quelques autres uſages de

celle du reſte des Chrétiens qui ne renonçoient point aux engagemens du monde ; juſque-là qu'ils étoient appellez *laïci altioris propoſiti* : & que même, à l'égliſe publique, où ils s'aſſembloient avec tout le peuple, pour recevoir les inſtructions de l'évêque & participer aux SS. myſteres, ils avoient leur place marquée, pour être tous enſemble ſéparez des autres, comme le dit M. l'abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens.

(a) Où cependant les anciens moines ne les faiſoient pas (parce qu'en effet ces jours-là ils s'abſtenoient de toute œuvre ſervile), mais ſeulement les jours ouvriers ; *diebus privatis tantùm*, diſent les ordinaires, les breviaires & les cérémoniaux monaſtiques. L'égliſe de Mets, pour cette raiſon, retranchoit auſſi ces prieres les dimanches. *Die dominico prætermittat iſtas preces* DEUS IN ADJUTORIUM *&c. quæ non debent dici in dominicis diebus.* Telle eſt la rubrique de l'ordinaire de cette égliſe de 1103. Rubrique qui ſubſiſte encore de nos jours en quelques égliſes, comme en celle de Liſieux ; où ces prieres du travail ne ſe diſent point les dimanches ni les fêtes chaumées ; *diebus feſtivis feriatis populo.*

cette nature. Car pour ce qui eſt de la vie commune, ſi long-temps pratiquée par les clercs, ainſi que par les moines (*a*), & encore pour la forme de l'habit & de la tonſure, il ſe peut dire qu'ils ne ſe doivent rien ſur cela les uns aux autres ; tous ayant également imité ce genre de vie & ces pratiques, des premiers Chrétiens, qui poſſédoient tout en commun, & avoient l'extérieur des Romains, vêtus de long & portant les cheveux courts. Je ne parle point icy du temporel, ſur lequel les moines & les clercs n'ont encore rien à ſe reprocher les uns aux autres. Car ſi ceux-là ſont venu dans la ſuite à partager auſſi les dixmes ; ceux-cy de leur côté ont enfin trouvé le ſecret de ſe dédommager, de reprendre ſur les moines & de rentrer, à la faveur des commandes, des ſécularisations & des portions congruës, dans leur ancien patrimoine & dans la meilleure partie des dixmes & des oblations.

37. *La couronne.*] Qui prend ſa naiſſance & ſon origine, dans la tonſure même, c'eſt-à-dire, dans le retranchement de cheveux qui ſe fait ſur le haut de la teſte, à la cérémonie de la tonſure ; d'où la couronne a auſſi toujours retenu le nom de *tonſure*. On dit encore, par exemple, Faire la tonſure, pour dire faire la couronne : on dit, Une tonſure de ſoudiacre, de diacre & de prêtre, une tonſure trop grande ou trop petite, un bénéfice à ſimple tonſure. Bien plus, il n'eſt encore fait mention dans toute la cérémonie de la tonſure, que du retranchement des cheveux,

(*a*) D'où vient que M. l'abbé Fleury, en ſes Mœurs des Chrétiens, dit que dans l'origine les chanoines étoient tous réguliers. (*a*)

cheveux, sans qu'il y soit dit un seul mot de la couronne qui se fait sur le haut de la teste; ni dans les prieres, ni dans les rubriques (*a*). En sorte que quoique cette couronne resulte naturellement & naîsse, pour ainsi parler, du retranchement même des cheveux, qui se fait au sommet de la teste, dans la cérémonie de la tonsure, ainsi que nous l'avons déja insinué & que nous le verrons encore plus bas; il paroît néanmoins vrai de dire qu'elle est étrangere à la cérémonie, & point du tout du premier dessein de la tonsure. Aussi n'est-ce point encore à présent la couronne qui fait le clerc, c'est précisément la tonsure (*b*); parce que la tonsure, reçuë des mains de l'évêque, aussi bien que l'habit clérical, est une véritable cérémonie ecclésiastique: au lieu que comme l'évêque, à qui seul il appartient de donner des ministres à l'église, n'a aucune influence directe, nulle part à la couronne, toujours faite de main laïque;

(*a*) Oremus.... ad *deponendum comas*. Præsta.... *comas capitum deposuimus*. Voila pour les prieres, qui ne disent rien, comme l'on voit, de la couronne. Les rubriques en parlent tout aussi peu, les voicy: „ Qu'on prépare des ciseaux pour couper les cheveux ... l'évê- " que coupe les cheveux en cinq endroits.... tous é- " tant tonsurez.... ceux qui sont tonsurez étant à " genoux. " Nulle mention là de la couronne. Il est " vrai que ce mot de *couronne* se trouve dans l'oraison, *Omnipotens sempiterne Deus*, qui se dit tout à la fin de la cérémonie; mais nous essayerons d'expliquer plus bas, en quel sens ce terme se doit icy entendre.

(*b*) Tellement même que selon la discipline présente, un évêque non tonsuré, sans perdre sa dignité d'évêque, seroit incapable de tenir le bénéfice attaché à cette dignité.

auſſi cette couronne, pour cette raiſon, ne peut-elle jamais être une préparation aux ordres & aux fonctions eccléſiaſtiques, ni donner l'entrée dans le clergé. Mais s'il étoit permis de joindre icy ſes foibles conjectures, au vives lumieres de quelques ſavans modernes, tels que M. Hallier, le pere Thomaſſin, M. l'abbé Fleury &c. voicy en peu de mots ce qu'on pourroit peut-être penſer de l'origine tant de la tonſure que de la couronne des clercs & des moines.

Tous les Chrétiens, dans les premiers ſiecles, portoient également les cheveux courts, les laïques auſſi bien que les clercs (*a*); mo-

(*a*) D'où vient que S. Cyprien, s'étant converti à la foy, ſe fit dans le moment même, couper ſes longs cheveux, (*V. pl.* VIII. *fig.* 1.), pour l'uniformité. *Deflua cæſaries compeſcitur ad breves capillos*, dit Prudence. Les Moſcovites obſervent encore de les faire couper aux nouveaux baptiſez. Bien d'avantage, S. Cyprien, n'étant encore que néophyte, fut élevé à la dignité de prêtre, & peu de temps après à celle d'évêque de Carthage, ſans qu'il paroiſſe qu'il ait jamais reçû d'autre tonſure; parce qu'en effet, avant qu'on ſe fût accoutumé à faire couper les cheveux aux enfans & aux jeunes gens par les évêques, d'où la tonſure eſt enfin devenuë une cérémonie eccléſiaſtique, ceux dont les cheveux ſe trouvoient déja aſſez courts, euſſent regardé comme une choſe inutile, de ſe faire tondre de nouveau, en entrant dans la cléricature; ainſi qu'on en uſa depuis au regard du moine Théodore, dont on laiſſa croître exprès les cheveux, comme nous dirons plus bas, afin de luy pouvoir faire enſuite la tonſure. Ce qui eſt préciſément le contrepied de ce qui ſe paſſe tous les jours au regard des enfans-de chœur, des chartreux, des feüillans, des ciſterciens, des bénédictins réformez & autres moines entierement raſez; qui, loin de laiſſer croître leurs cheveux, comme le moine Théodore, ſe préſentent au contraire tout-frais raſez à la tonſure, laquelle de cette maniere ne leur peut plus être con-

De Coronh. hymn. 13.

de qu'ils avoient prise des Romains (*a*), qui

férée que pour la forme & la cérémonie. Après cela, cette tonsure ne se recevoit qu'une fois, non plus que l'habit clérical; & on n'a point d'exemple qu'on l'ait jamais renouvellée à chaque ordre: parce qu'en effet la tonsure ne consistant alors que dans le retranchement des cheveux, elle convenoit également aux évêques, aux prêtres, aux diacres & généralement à tous les différens ministres; & c'étoit assez que les clercs se fissent couper les cheveux ou se les coupâssent eux-mêmes, à mesure qu'ils venoient à croître. Adjoutons au fait de S. Cyprien, celuy de St. Honorat de Lérins, qui s'étant converti & ayant reçû le baptême au commencement du v. siecle, commença par accourcir ses cheveux, indépendamment de la cléricature qu'il ne reçut que long-temps après. *Rediguntur ad breves capillos luxuriantes comæ*, dit St. Hilaire, en la vie ou plustôt en l'oraison funebre de St. Honorat, dont il avoit été disciple à Lérins & depuis son successeur en l'évêché d'Arles.

(a) S. Paul fait allusion à cette coutume, lorsqu'il écrit aux Corinthiens, que „ La nature même nous ap- *Ep.* 1. c. 11. 14.
„ prend que pour l'homme, ce luy est une chose honteuse de porter de longs cheveux : *Ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi.* Où l'apôtre entend par le nom de *nature*, l'usage communément reçu alors & depuis environ trois cens ans chez les Romains, de porter les cheveux courts (*V. fig.* 1.). † Aussi S. Jerôme, en son commentaire sur Ezechiel, c. 44. regarde-t-il comme barbares & comme étrangers, les laïques même qui les portoient longs. Et on voit des évêques & des conciles, s'élever de temps en temps contre la liberté que se donnoient les séculiers & les gens du monde, de laisser ainsi croître leur chevelure; ramenant perpetuellement ces personnes, à l'usage marqué par l'apôtre & par les constitutions apostoliques, qui exhortent tous les fideles à la modestie des cheveux. *Non capillum nutriens, nec*

l'an 454. de la fondation de Rome, dit Pline.

† Et c'est de-là apparemment que quelques-uns ont abusivement, ce semble attribué à S. Pierre, l'institution de la tonsure; sur ce qu'en effet cette maniere de porter les cheveux est née à Rome, & que c'est là où les premiers Chrétiens ont commencé à se conformer à cette mode. V. *Amal. l. 1. de Eccl. offic.* c. 5.

commencerent à les porter ainſi, environ quatre ou cinq cens ans après la fondation de Rome (*a*) (*V. pl.* VIII. *fig.* I.).

Les Francs & autres Barbares, ayant enſuite inondé l'empire Romain, vers le IV. ſiecle, la pluſpart des laïques laiſſerent croître leurs cheveux, à l'imitation de ces peuples qui, au contraire des Romains, les portoient fort longs. Mais les clercs, qui étoient preſque tous Romains, & auſſi les moines, & avec eux encore quelques laïques ou ſéculiers, des plus réguliers, même des Payens, ne voyant point de raiſon d'innover & ne voulant point par conſo-

L. 1. *Conſt. apoſt.* c. 3. *pexus, nec comatus &c.* Bien plus, voicy des reglemens faits ſur cela, même bien depuis. Par exemple, le canon 6. du concile de Roüen de 1096. conçu en ces termes, *Nullus homo comam nutriat, ſed ſit tonſus, ſicut decet Chriſtianum, alioquin &c.* & encore le canon 23. du concile de Londres, du commencement du ſiecle ſuivant, *Ut criniti ſic tondeantur* (ce concile parle des laïques), *ut pars aurium appareat & oculi non tegantur.* „ On lit dans la vie de S. Godefroy évêque d'Amiens, dans l'onzieme ſiecle, que ce ſaint évêque refuſa le jour de Noël de recevoir à la meſſe, l'offrande de Robert comte de Flandres, & de quelques autres Seigneurs qui avoient de longs cheveux; l'hiſtoire marque qu'ils les couperent eux-mêmes ſur le champ avec leurs épées. Il paroît par un concile de Paris du XIII. ſiecle, que les laïques portoient encore les cheveux courts: avec cette différence des clercs, qu'ils les laiſſoient croître inégalement par le bas; au lieu que les clercs les faiſoient couper en cercle & en rond; *rotundam & circularem.*

(*a*) Et c'eſt de-là que la chevelure des hommes a été appellée *cæſaries*, du verbe *cædere*, couper; parce qu'en effet, pour tenir les cheveux toujours courts, on avoit ſoin de les couper de temps en temps. Auſſi ce terme *cæſaries*, ne convient-il proprement qu'à la chevelure des hommes, & *coma* à celle des femmes.

quent suivre cet exemple, continuerent toujours à se les couper eux-mêmes ou à se les faire couper par d'autres, & en un mot à les porter courts à leur ordinaire (*a*). Ce qui enfin les distingua tellement du commun des laïques (*b*), que dans la

v. Prosper Stellart, Augustin, en son livre des Couronnes & tonsures des Payens, des Juifs & des Chrétiens.

(*a*) On remarque que les empereurs furent des derniers à quitter cette coutume ; & qu'encore au commencement du VII. siecle, Heraclius étant proclamé, se les fit aussi-tôt couper fort courts ; *ex templo comam totondit ac mentum rasit, qui est imperatorum habitus.* Et même au XII. siecle, l'empereur Frederic I. observoit encore de se faire tondre jusqu'aux oreilles. *Aures vix superjacentibus crinibus operiuntur, tonsore, pro reverentia imperii, pilos capitis & genarum assiduâ succisione curtante*, dit l'auteur de la vie de cet empereur. Et à l'égard des clercs, l'on voit que ceux qui voulurent se conformer alors aux laïques & s'attacher à la mode, furent aussitôt réprimez par les conciles, sur tout par celuy de Carthage IV. tenu à la fin du IV. siecle, qui fit défenses expresses aux clercs, de laisser croître leurs cheveux. Bien plus, il paroît que ce qui engagea le concile d'Agde, au commencement du VI. siecle, à ordonner que les clercs auroient les cheveux courts, ce fut pour les distinguer des Barbares & des nations étrangeres qui les portoient fort longs. Et en effet le concile de Brague, tenu sur la fin du même siecle, dit nettement, que „ Les clercs ne porteront point de „ grands cheveux, comme les Payens.

(*b*) Non qu'il n'y ait toujours eu des laïques qui ayent continué à porter les cheveux courts, les Suisses sur tout (& cet usage ramené en France sous François I. duroit encore du temps de Henry IV. & jusqu'au commencement du feu roy Loüis XIII. de glorieuse mémoire) ; mais c'est que les gens du monde ont toujours eu sur cela plus de liberté que les clercs. De plus, depuis S. Loüis, nos rois avoient toujours porté les cheveux aussi courts qu'aucun séminariste d'aprésent. On en peut voir à Paris, les portraits, tirez d'après les originaux, dans le cabinet de la bibliotheque de Sainte-Geneviéve. Sur tout ne doit on pas oublier, en passant sur le pont neuf, d'envisager la statuë equestre de Henry IV.

ſuite des temps, cette tonſure devint cléricale & monacale, c'eſt-à-dire, affectée aux clercs & aux moines (*a*); de telle ſorte que lorſqu'on recevoit quelqu'un dans le clergé ou dans l'état monaſtique, la premiere choſe qu'on faiſoit, étoit de luy couper les cheveux auſſi courts que les portoient les clercs & les moines, & généralement autrefois & dans la naiſſance de l'égliſe, les laïques & les gens du monde (*b*).

dont la teſte eſt auſſi tonduë que celle des freres-de la charité ou d'un frere-convers de quelque ordre religieux que ce puiſſe être. Il eſt vray que depuis le regne de Loüis XIII. on s'eſt donné en France toute liberté de laiſſer croître les cheveux (mode qui a paſſé auſſi aux étrangers & qu'on peut dire avoir aujourd'huy inondé preſques toutes les nations de l'europe); juſque-là que, comme dit un auteur de nos jours, „ La „nature ne pouvant pas fournir de cheveux aſſez longs „à la fantaiſie des hommes, ils ont trouvé beau de ſe „faire raſer la teſte pour porter des perruques de che„veux de femme.

(*a*) Cette notion de la tonſure me paroît bien plus juſte & plus naturelle, que non pas, ni celle de Calvin, qui veut en ſes Inſtitutions l. 4. c. 19. que l'uſage de cette pratique n'ait commencé que vers le IV. ſiecle; ni celle de Pierre martyr, qui la fait remonter à la coutume des Juifs, auſſi bien que la raſure & l'onction des prêtres; ni celle de quelques autres auteurs, qui regardent cette cérémonie de l'égliſe, comme une ſuite de ce qui ſe paſſoit chez les Payens, qui conſacroient la tonſure de leurs cheveux à quelque divinité. V. ſur cela Martial l. 9. & Plutarque *in Theſ.*

(*b*) Car c'eſt ainſi, comme dit le docte pere Thomaſſin, en ſa Diſcipline de l'égliſe p. 1. l. 1. c. 30. „ qu'Une „partie des devoirs qui avoient étez communs à tous „les fideles, devinrent par leur négligence, avec le „temps, propres & particuliers au clercs. " Outre la tonſure & l'habit, on pourroit mettre encore au nombre des obſervances communes autrefois au clercs & aux laïques, l'aſſiſtance aux divins offices &c.

Les cheveux en cet état, régulierement se coupoient en rond par le bas (*V. fig.* 11.), même parmy les laïques (*a*) : ce qui semble en effet plus propre & plus naturel (*b*) que de les couper en long, ou, comme l'on dit, par étage ou en échelle (*per gradus*, dit le concile de Montpellier de 1214.) ; ainsi que font les barbiers qui n'ont pas la main sûre. Il paroît par ces vers d'Horace, *Ep.* 1. *l.* 1.

Si curtatus inæquali tonsore capillos
Occurrit, rides ;

qu'on regardoit comme malfaits, du temps de ce poëte, les cheveux coupez ainsi inégalement. Il les appelle ailleurs des cheveux grossierement coupez, *rusticiùs tonsum* (*c*). Dieu avoit véritablement défendu aux Israëlites, ainsi qu'on le lit dans le Levitique, de donner une figure orbiculaire à leurs cheveux, c'est-à-dire, de les couper en rond : mais, comme ce n'étoit que dans le dessein de les détourner de je ne say quelles superstitions des nations & des peuples idolâtres, qui en usoient de la sorte (*d*) pour honorer leurs idoles ; cette loy n'a aussi été *c.* 19. 27.

(*a*) Tertullien appelle cette maniere de couper les cheveux, *circunradere capillum*. C'est en son livre des Ornemens des femmes.

(*b*) D'où vient qu'un discours élegant & poli est appellé par Seneque (*Ep.* 115.), *circuntonsa oratio*, comme qui diroit un discours arrondi.

(*c*) Aussi les moines de Cisteaux ont-ils eu soin de faire inférer dans le bref de réformation du pape Alexandre VII. que leurs cheveux seroient tondus également ; *æquali pectine*.

(*d*) „ Je visiterai dans ma colere, dit Dieu par la bouche de Jérémie (*c.* 9. 25.), Ammon & Moab & tous ceux qui se font couper les cheveux en rond. “ V. encore *c.* 25. ℣. 23. & *c.* 49. ℣. 32.

que paſſagere & périſſable, & n'a plus eu de lieu en effet dans la nouvelle alliance. Philon Juif parle dans ſon livre de la Vie contemplative, de cette ſorte de tonſure, faite en cercle, comme étant en uſage de ſon temps : *Æqualiter reciſi in circularis lineæ formam, quam exactam per circuitum capitis referunt.* Les hiſtoriens remarquent que ſous Clodion, ſurnommé *le chevelu* (à cauſe que contre l'uſage juſque-là pratiqué par les rois, il portoit de longs cheveux), le reſte des François avoient les cheveux coupez en rond, un peu au deſſous des oreilles. C'eſt ainſi que S. Loüis ſe voit répréſenté à la grand' porte de l'égliſe des cordeliers de Paris & en d'autres endroits ; c'eſt-à-dire, en cheveux courts & coupez en forme de cercle, ce qui s'appelloit être coupé *inſtar coronæ* ou *ad formam coronæ*, comme s'expriment une infinité d'ordonnances eccléſiaſtiques, de rituels & de cérémoniaux ; parce qu'en effet la couronne eſt un tour & fait une ligne circulaire. *In rotæ ſpeciem*, dit Sidonius Apollinaris. C'eſt ce que l'écriture ſainte appelle dans le Levitique, déja cité, couper ſes cheveux *in rotundum* ; & ſelon Jérémie, *in comam.* Ce qu'il faut bien prendre garde de confondre avec la couronne, qui s'eſt formée dans la ſuite, ſur le haut de la teſte, par le tour ou cercle de cheveux qu'on y laiſſa (*V. fig.* v. *b.*), lorſqu'on vint à décharger cet endroit & à couper les cheveux dont il paroiſſoit trop garni, comme nous verrons incontinent. Ainſi quand le mot de *couronne* ſe préſente dans les auteurs des âges ſupérieurs, on ne doit pas auſſi-tôt l'expliquer de la couronne, proprement priſe pour le cercle de cheveux qui regne au tour de

Ep. 13. l. 4.

la teſte (*V. encore fig.* v. *b.*), quand elle eſt ratée ou tonduë au milieu ; ou improprement pour cet endroit raſé ou tondu qui ſe montre au deſſus de la teſte (*V. même fig. a.*) & autour duquel regne la ceinture de cheveux (*V. même fig. b*) : mais cela ſe doit entendre plus ordinairement & preſque toujours, de la couronne formée par le bas des cheveux coupez en rond &, ſelon l'expreſſion même des rituels, en façon de couronne, *in modum coronæ* ; ou bien *in gyrum*, comme dit le concile de Montpellier de 1214. (*V. même fig. c*). On comprend bien, par exemple, que ce qui eſt marqué dans la vie de Ste. Gertrude, que ſa mere luy tondit les cheveux en forme de couronne, *ad inſtar coronæ*, avant que de la préſenter à l'évêque, pour luy donner le voile ; que cela ne ſe peut interpréter que du bas des cheveux de cette ſainte qui lui fûrent coupez en cercle. C'eſt ainſi encore qu'il faut entendre ce qui eſt ſpécifié en l'un de ces canons anciens, attribuez par les Orientaux modernes, au concile de Nicée 1. & qu'on appelle ordinairement *canons Arabiques*, que » Les moines & les religieuſes ſeront tonduës en forme de couronne. « Ce qui évidemment ne peut convenir, à l'égard des religieuſes, qu'à la couronne que forme le bas des cheveux coupez en rond. On rapporte auſſi du moine Théodore, né à Tarſe en Cilicie (dont nous avons déja parlé), tondu à la façon des moines Grecs, qui ſe raſoient entierement la teſte, qu'ayant été ordonné ſoudiacre, par le pape Vitalien, vers la fin du VII. ſiecle, on attendit quatre mois pour laiſſer recroître ſes cheveux, afin qu'on luy pût faire la couronne à la Romaine & à la maniere des Occidentaux ; *quò*

Bed. Hiſt. Angl. l. 4. c. 1. *in coronam tonderi poſſet.* Mais quelle étoit cette couronne, c'eſt ce qui n'eſt point marqué. Etoit-ce la couronne qui réſulte de la tonſure du bas des cheveux coupez circulairement & qui proprement n'eſt point différente de la tonſure, ou pluſtôt qui eſt la tonſure même, entant que faite en cercle & en rond (*V. encore fig.* v. *c.*) & que j'appelle *couronne inférieure* (à quoy il y a bien plus d'apparence); ou étoit-ce la couronne qu'on a depuis communément entenduë ſous ce nom de *couronne* & qui conſiſte dans le cercle de cheveux qui entoure le ſommet de la teſte & que je nomme *couronne ſupérieure* (*V. même fig. b.*)? Tout de même, quand Sidonius Apollinaris, en parlant d'un eccléſiaſtique de mérite & de diſtinction, nommé *Germanicus*, & décrivant ſon extérieur ſimple & modeſte, dit entre-autres choſes, qu'il portoit ſes cheveux coupez *in rotæ ſpeciem*, comme nous l'avons déja rapporté; cela ſe doit-il expliquer de ce qui s'appelle aujourd'huy *la couronne*, ou doit-on ſimplement l'entendre de la figure des cheveux coupez en cercle & en rond par le bas? Il ſemble qu'il y ait bien plus de fondement à le prendre en ce dernier ſens. Et de même encore, lorſqu'il eſt marqué dans la vie de S. Riquier, abbé de Centule (aujourd'huy Saint-Riquier, du nom de cet abbé), qu'un enfant ayant été offert & reçû dans le monaſtere, on luy coupa les cheveux en forme de couronne, *ſumptâ forcipe, caput, inſtar coronæ totonderunt*; eſt-ce le haut de la teſte qui luy fut tondu *inſtar coronæ*, ou ſeulement le bas des cheveux, comme il ſemble qu'on le pourroit penſer? Et ainſi d'une infinité d'autres faits, qui, mal compris & expliquez ſelon

l'idée commune & sur le préjugé & la notion présente du mot de *couronne*, peuvent induire en erreur & faire prendre le change là-dessus. Par exemple, ces mots *sicut similitudinem coronæ tuæ eos gestare facimus in capitibus*, de l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus*, qui se dit à la fin de la cérémonie de la tonsure, devroient peut-être encore se prendre dans l'acception de la couronne inséparable du bas des cheveux coupez en rond ; d'autant qu'en effet il ne paroît pas que les évêques ayent jamais fait aux clercs d'autre couronne que celle-là, en les tonsurant. Car l'action que fait l'évêque en coupant les cheveux sur le haut de la teste, ne peut être regardée que comme faisant partie de la tonsure & comme une suite nécessaire de cette cérémonie, qui ne consiste pas à ôter seulement de la longueur des cheveux, mais aussi de l'épaisseur, & par conséquent à décharger le sommet de la teste, toujours plus fourni que le reste. Mais l'évêque pense si peu à tracer une couronne sur cette partie de la teste, qu'il souffre même que celuy à qui il doit conférer la tonsure, se présente à luy avec cette couronne déja toute faite ; loin qu'il compte de la luy faire lui-même dans la cérémonie de la tonsure. Et pour achever de faire voir que cette couronne n'a en effet rien de commun avec la tonsure & qu'elle n'est nullement dans le dessein & dans l'intention de l'évêque, c'est qu'elle ne l'empêche pas de continuer sur le haut de la teste & tout proche même de cette couronne, le retranchement de cheveux qu'il a commencé à faire par en bas. Maintenant que la tonsure du bas des cheveux se fasse en rond & en forme de couronne, en sorte que ces paroles

ſicut ſimilitudinem coronæ tuæ eos geſtare facimus in capitibus, puiſſent avoir leur rapport & leur application à cette tonſure ; c'eſt ce qui eſt démontré par la maniere même dont l'évêque procede dans cette cérémonie, où il coupe les cheveux pardevant, par derriere & de chaque côté, & par conſéquent circulairement & en rond, *in orbem*, *in rotundum*, *in rotæ ſpeciem*, *in comam*, *in gyrum* ; & en un mot, en façon de couronne, *in coronam*, *inſtar coronæ* ou *ad formam* ou *in modum* ou *in ſimilitudinem coronæ* : toutes expreſſions employées par les anciens auteurs, comme nous avons vû plus haut, pour marquer la maniere de couper le bas des cheveux en forme de couronne, c'eſt-à-dire orbiculairement & en rond.

Ces cheveux ainſi coupez en rond par le bas, ne paſſoient point, ſur tout aux clercs & aux moines, le haut des oreilles (*V. fig.* II.) (*a*) ; & telle eſt encore la forme de la tonſure parmy la plupart des moines & des religieux mendians : ſavoir les bénédictins réformez, les ciſterciens & les prémontrez, auſſi réformez ; & encore tous les religieux, même non réformez, de Flandre & d'Allemagne, les feüillans, les chartreux, les céleſtins (les enfans-de chœur du Puy portent

(*a*) *Patentibus auribus*, diſent quelques conſtitutions eccléſiaſtiques, même tres-anciennes ; entre les autres, un canon qui ſe trouve dans la fameuſe collection de S. Martin de Brague, au ſixieme ſiecle. Ce qui n'étoit point tout-à-fait particulier aux clercs ni aux moines ; puiſque, comme nous avons vu plus haut, lorſque l'égliſe faiſoit tant que de défendre aux laïques de porter les cheveux longs, elle leur preſcrivoit en même temps de les faire couper du moins au milieu des oreilles ; *pars aurium appareat.*

la couronne comme les célestins), les jacobins, les augustins, carmes, cordeliers, recollects, picpusses &c. C'est-à-dire que dans tous ces ordres, même au regard des freres convers *(a)*, on observe toujours de couper par le bas, les cheveux, en rond & en maniere de couronne, au tour des tempes & au dessus des oreilles : tandis que les évêques & les clercs séculiers; & à leur exemple, les jésuites, les barnabites, les théatins, les peres de la doctrine chrétienne, les minimes, les chanoines-réguliers, les mathurins, les religieux de Sainte-croix, ceux de la mercy, les moines anciens de l'ordre de S. Benoist & aussi les prémontrez & peut-être quelques cisterciens anciens &c. tandis, dis-je, que tous ces clercs & ces religieux se contentent de porter les cheveux courts, sans s'assujettir encore à les couper au dessus des oreilles & à les arrondir par le bas (*V. fig.* VII. & VIII.), comme tout le clergé, séculier & régulier, le pratiquoit autrefois. On prétend que ce n'est que de nos jours, que les papes ont aussi laissé croître leurs cheveux comme les autres. Et même on rapporte ce changement à Alexandre VII. mort il y a précisément 40. ans (j'écris cecy le 22. juin 1707.). Nebridius de Mondelheim, chanoine-régulier de Clôtre-Neubourg, en Allemagne, qui écrivoit son livre des Antiquitez monastiques, environ 20. ans avant la mort de ce pape, dit (Ep. 61.)

circumcisis crinibus, dit Clem. 3 au Titre *de Sent. exc.* c. *Continget.* 2.

(*a*) L'ancienne tonsure ne s'est nulle part mieux conservée que parmy les freres-convers de l'ordre de S. Dominique, qui n'ont encore ni rasure ni couronne supérieure, mais seulement la couronne inférieure, je veux dire les cheveux coupez en cercle par en bas au dessus des oreilles. (*V. la figure* 11.) c'est précisément la tonsure de ces freres.

que telle étoit encore de ſon temps, la pratique des papes, de ſe faire raſer le haut de la teſte, & de ne laiſſer qu'un cercle de cheveux tout au tour ; *ſuperne detonſo capite, infrà circuli corona relinquitur.... hodieque à Romanis pontificibus obſervatur.* Quoiqu'il en ſoit, il paroît que c'eſt à ce dernier changement qu'on doit attribuer la longueur exceſſive des cheveux de la pluſpart des eccléſiaſtiques ſéculiers & même de quelques réguliers d'aujourd'huy (*V. fig.* VIII.). Car depuis qu'on eut une fois quitté l'ancienne forme de la tonſure, & qu'on ne ſe fût plus aſtreint à la porter au deſſus des oreilles, en façon de cercle & de couronne, il n'y eut plus de meſure ni de regle pour la longueur des cheveux. Auſſi voit-on que les évêques, ne trouvant plus rien de fixe ni d'arrêté là-deſſus, ſe réduiſent dans leurs ſynodes & dans leurs ordonnances, à exhorter en général les clercs, à porter les cheveux courts & modeſtes, *tonſuras condecentes*, ſans deſcendre en aucun détail, ni déterminer juſqu'où ces cheveux doivent être coupez. Et la vérité eſt qu'il n'y a tantôt plus gueres que les congrégations & les communautez, régulieres & ſéculieres, où les ſupérieurs ſoient attentifs & tiennent exactement la main à la régularité auſſi bien qu'à l'uniformité de la tonſure.

Nous avons néanmoins quelques ſtatuts ſynodaux qui preſcrivent encore dans le ſiecle dernier, la tonſure des clercs au deſſus des oreilles, entre-autres, ceux de Leſcar de 1637. ceux de Caors de 1638. & le manuel de Roüen de 1650. qui même ad'oute que le bas des cheveux doit être coupé en maniere de couronne ; *capillorum pars inferior in coronæ ſpeciem præcidatur,*

habeat aures parentes les oreilles découvertes.

ita ut oculi & aures pateant. Il n'y a pas long-temps qu'à Sens les jeunes chanoines portoient encore la tonsure ou couronne, comme les cordeliers ; & M. le Riche, digne préchentre de cette église (je le crois encore plein de vie), n'en avoit point d'autre, quand il vint aux ordres à Paris. Ce qu'il y a de vray, c'est que dez le XIII. siecle on tolera dans un concile tenu à Alby, sous le pape Alexandre IV. que les cheveux des prêtres du second ordre & autres clercs séculiers, allâssent jusqu'à la moitié des oreilles, tandis qu'on ordonna aux évêques & aux réguliers de continuer à les faire couper au dessus.

Cette couronne, qui ne consistoit autrefois que dans le retranchement du bas des cheveux, étoit commune même aux religieuses ; témoin entr'autres, ce que nous avons rapporté plus haut de la disposition de l'un des canons Arabiques, & ce que nous avons aussi fait observer de S^te. Gertrude, à qui sa mere coupa les cheveux en forme circulaire, *in modum coronæ.* Ce n'est pas que comme nous l'avons marqué ailleurs, S. Jérôme ne paroisse rapporter à un motif de propreté & de netteté, la coutume établie dans les monasteres d'Egypte & de Syrie, de couper les cheveux aux veuves & aux vierges, qui, apparemment par modestie & par esprit de pauvreté, ne se servoient ni du bain, ni d'essences ou pommades, d'aucune poudre, pour se nettoyer ou décrasser la teste ; *Vel quia lavacrum non adeunt, vel quia oleum nec capite nec ore norunt, ne à parvis animalibus, quæ inter cutem & crinem gigni solent, & concretis sordibus opprimantur.* Et il falloit bien que ce fût sur de sem-

v. Preface du Tome I. p. xij.

Ep. ad Sabin.

blables motifs que les femmes ſe fiſſent raſer la teſte, puiſqu'elles n'étoient point accoutumées à porter les cheveux courts comme les hommes.
1. *ad Cor.* 11. 15. Au contraire, dit S. Paul, » Il leur étoit hono-» rable de les porter longs, leur ayant été don-» nez comme une eſpece de voile.

Il ya bien de l'apparence qu'on n'eſt venu auſſi à ſe raſer la barbe, que pour la propreté & la netteté. *Ob munditiam utique hoc agunt*, dit Enée évêque de Paris, en parlant des prêtres de l'égliſe Latine & juſtifiant ſur cela leur uſage contre les reproches & les accuſations des Grecs.

Il y a des exemples que quelquefois on ſe coupoit ſoi-même auſſi les cheveux; entre-autres, le fait de S. Cloud, lequel, avant que de renoncer au monde, ſe les coupa de ſa propre main; *ſibi propriâ manu capillos incîdens, clericus factus eſt.* Mais régulierement on ſe les faiſoit couper par d'autres. Nous venons de voir que S^te. Gertrude ſe les fit couper par ſa mere. En effet c'étoit ordinairement les parens qui les coupoient à leurs enfans lorſqu'ils les offroient aux monaſteres. Quelquefois auſſi on référoit cette cérémonie à des perſonnes d'une qualité diſtinguée, & on ſe faiſoit un honneur de recevoir la tonſure de leur main. C'eſt ainſi qu'on lit dans la vie de S. Maur, abbé de Glanfeüil, au VI. ſiecle, que lorſque cet abbé tonſura le jeune Flore, le roy & les ſeigneurs de la cour luy couperent auſſi chacun une partie des cheveux. Dans la ſuite on en fit une cérémonie eccléſiaſtique, & la tonſure fut abſolument réſervée aux évêques & aux abbez, à l'excluſion de tonsautres, depuis qu'elle fut devenuë l'entrée de la

cléricature

cléricature (*a*) & de l'état monastique. Toutefois les abbez se conserverent la liberté dans le VII. concile général, d'ordonner des lecteurs dans leurs monasteres, & par conséquent de conférer aussi la tonsure cléricale à leurs moines. Pratique qui paroît avoir subsisté jusqu'au XIII. siecle, comme on le recueille de la décrétale du pape Innocent III. à Robert Pullus, archevêque de Rouën. Il se trouve aussi des exemples de tonsure donnée à des séculiers par des abbez. Et enfin le semainier de Saint-Martin de Tours avoit droit de tonsurer les clercs de cette église.

(*a*) Et la raison d'attribuer par préférence cette fonction aux évêques, se prenoit apparemment de la coutume de ces temps là (dont on a plusieurs exemples), selon laquelle la premiere tonsure étoit une espece d'adoption que faisoit celuy qui coupoit les cheveux; ce qui convenoit davantage aux évêques, parce qu'étant déja les peres communs des fideles, ils le devenoient encore plus spécialement par-là de ceux qui entroient dans le clergé. Paul diacre rapporte que Pepin fils de Charle Martel, s'étant fait couper les cheveux par Luitprand, roi des Lombards, il en devint de cette maniere le fils adoptif. Pour ce qui est des évêques, un des premiers exemples que nous ayons de la tonsure donnée de leur main, se trouve en la personne de S. Germain évêque d'Auxerre, à qui St. Amatre, son prédécesseur, coupa les cheveux en cérémonie dans l'église, au milieu d'une troupe de clercs & de nobles; le revêtant en même temps de l'habit de religion (ce que le pere Thomassin explique d'un habit modeste), luy ôtant les ornemens du siecle & l'ordonnant diacre. Cet exemple est du commencement du V. siecle. En voicy un autre, du commencement du VI. en la personne de S. Césaire d'Arles, qui, à dix huit ans, pria S. Silvestre, évêque de Châlons sur Saône, son propre évêque, de luy couper les cheveux & luy changer d'habit, pour l'engager au service de Dieu.

V. *Cang. verbo Capilli.*

V. Thomass. Discipl. p. I. l. I. c. 31. & aussi M. l'abbé Fleury, Hist. eccl. l. 23. n. XLVI.

Suivons maintenant le progrès de la tonſure, & eſſayons d'y découvrir, s'il eſt poſſible, l'origine de la couronne. Voicy notre conjecture.

Comme les évêques & les abbez, non contens de couper le bas des cheveux de ceux qu'ils tonſuroient, porterent encore dans la ſuite les ciſeaux ſur le haut de la teſte (*V. fig.* III.), pour décharger pareillement cet endroit, qui paroiſſoit toujours en effet trop garni, par rapport au reſte des cheveux (*a*); ils ne leur laiſſerent

(*a*) C'eſt ce qu'obſervent encore les évêques, en tonſurant les clercs. *Incidit . . . in medio capitis; aliquot crines capillorum* (*V. fig.* III.). Telle eſt la rubrique du pontifical Romain. Ce retranchement de cheveux au ſommet de la teſte, étoit même quelquefois commun auſſi aux laïques, dont on voit encore en effet d'anciennes figures de teſtes, ainſi tonduës ſur le haut. Bien plus, ſelon quelques rituels monaſtiques, l'abbé faiſant la tonſure aux enfans qui étoient reçûs dans le monaſtere, ne leur coupoit les cheveux qu'au ſommet de la teſte. *Abbas tenens forcipes, accipiens flotam de medio capitis, tondat illum*, diſent les coutumes de Saint-Benigne de Dijon. *Facit tonſuram in ſummitate capitis pueri*, porte le rituel de S. Cyprien de Poitiers. Après cela, il ne faut plus être ſurpris que les moines, quoique laïques d'origine, ayent toutefois porté dans la ſuite, la couronne comme les clercs, puis qu'ils étoient tondus comme eux, ſur le haut de la teſte; qui eſt, comme nous allons dire incontinent, ce qui a formé la couronne. Pour les religieuſes, la même choſe n'avoit garde de leur arriver; car bien que pour les raiſons marquées plus haut, elles ſe fiſſent auſſi couper les cheveux: néanmoins comme elles ont toujours été voilées, & que le haut de leur teſte n'a jamais ceſſé par conſéquent d'être couvert & caché, on ne s'eſt jamais aviſé non plus d'y porter les ciſeaux; & ainſi on n'a jamais eu lieu d'unir cet endroit, ni de l'arrondir & le raſer, & en un mot d'y former une couronne, comme on en a uſé à l'égard des clercs & des moines, dont la teſte, auſſi bien que celle des laïques, a tou-

V. Anſelm. Soler. *de Pileo*, p. 82.

plus par conſéquent qu'un cercle ou cordon, un tour de cheveux, large de trois ou quatre doigts, autour de la teſte (*V. fig.* v. & vi.), ainſi que le portent encore les religieux mendians & quelques autres ; & comme en uſoient tous les clercs tant ſéculiers que réguliers, il n'y a pas encore 200. ans (*a*). Enſorte que comme l'on voit,

jours été découverte & ſans aucune coëffure ſtable & à demeurer.

De-là vient encore que ni les Grecs, ni les pénitens, ni les freres-convers, de quelque ordre religieux que ce puiſſe être, n'ont jamais eû de forme de couronne ; parce que l'uſage a toujours été de les tondre également par tout, les uns & les autres, ſans porter plus particulierement le ciſeau ſur le haut de la teſte, comme en uſent nos évêques à l'égard des clercs & des religieux deſtinez aux ordres ſacrez.

(*a*) C'eſt-à-dire, qu'au de-là d'environ 200. ans, le cercle de cheveux qui regne au tour de la teſte, en forme de couronne (*V. fig.* vi.), étoit encore large de trois ou quatre doigts, aux évêques, aux ſimples prêtres, aux miniſtres inférieurs & univerſellement à tous les clercs, tant ſéculiers que réguliers, ainſi qu'on peut l'obſerver à toutes les tombes, figures & images un peu anciennes, de papes, d'évêques, de prêtres, de diacres & autres miniſtres, de chanoines, d'abbez & de moines. On ſait par l'image de S. Grégoire, qui ſe voyoit encore à Rome au IX. ſiecle, ſelon le témoignage de Jean diacre, que ce ſaint pape avoit les cheveux de ſa couronne fort épais, noirs & friſez & deſcendant juſqu'au milieu des oreilles, de petits toupets ſur le devant, & le reſte chauve. On dit que le pape Leon III. qui mourut près de 200. ans après S. Grégoire, eſt auſſi répréſenté dans l'égliſe de Sainte-Suſanne de Rome, avec un cercle de cheveux tres-ample & tres-fourni. On voit de même à Meaux, dans l'égliſe abbatiale de Saint-Faron, le tombeau de deux moines de diſtinction, Ogier & Benoiſt, qui vivoient du temps de Charlemagne, ayant chacun un tour ou cordon de cheveux, large de trois bons doigts. On trouve dans les antiquitez de Fulde, données par Broverus jéſuite, la figure de deux moines de cette

c'eſt proprement la tonſure qui fait la couronne;

abbaye, en tonſure ou couronne, large de quatre ou cinq doigts. Il ſe voit à Clugny, à l'un des piliers du côté du cloître qui joint le réfectoire, (le tout conſtruit du temps de St. Hugues, abbé de ce monaſtere, ſur la fin de l'onzieme ſiecle & au commencement du douze), la figure d'un moine de cette abbaye, avec une couronne ou tonſure, pareillement large de quatre ou cinq doigts, dont les extrémitez coupées en rond, paroiſſent même comme bouclées & friſées par anneaux (ſi ces boucles ſont d'après nature ou ſeulement l'effet de l'idée & de l'imagination du ſculpteur, c'eſt ce que je ne ſay pas). Auſſi les clercs & les moines, dans le temps même que leur tonſure étoit la plus réguliere, avoient-ils l'uſage du peigne, dont ils ſe ſervoient pour arranger le tour & le cercle de leurs cheveux & le tenir proprement; & par conſéquent ces cheveux étoient en quelque quantité, puiſque le peigne y avoit priſe. Pierre le vénérable, décrivant l'extérieur ſimple & négligé d'un ſaint moine de Clugny, nommé Benoiſt, dit que ſes cheveux étoient mal peignez, *capilli incompti*. Ce St. abbé exhorte ailleurs un moine reclus, à faire des peignes pour l'uſage des freres; *ad comanda vel purganda fratrum capita, pectines apta*. Il n'y a pas juſqu'aux chartreux, qui portoient autrefois cette couronne ou ceinture de cheveux aſſez épaiſſe, comme on le voit en pluſieurs images ou figures d'anciens chartreux, entre-autres aux vitres de l'ancien cloître de leur maiſon d'Abbeville. Auſſi parmy les meubles de leurs cellules, leurs ſtatuts y comptent-ils un peigne. Et la vérité eſt que ce filet preſqu'imperceptible, ce petit bord ou chapelet de cheveux, comme ils l'appellent (*V. fig.* v. *e.*), qui tient aujourd'huy lieu de couronne à ces pieux ſolitaires, auſſi bien qu'aux bénédictins & aux ciſterciens réformez & même à quelques ciſterciens anciens, aux feüillans &c. ne fait pas la ſixieme partie de ce qu'étoit l'ancienne couronne des moines, ainſi que des clercs ſéculiers. Si Placide, diſciple de S. Benoiſt, n'eût pas eû plus de cheveux, lorſqu'il fut emporté dans un lac, qu'en ont à préſent la pluſpart des enfans de ce ſaint Inſtituteur; comment le frere Maur auroit-il pu le rattrapper par les cheveux & le ra-

l. 1. Mirac. c. 20.

ep. 20. l. 1.

ne différant l'une de l'autre que comme l'effet

mener à bord ? Mais, dit Haëften, célebre commentateur de la regle de S. Benoist, Placide n'étoit encore qu'un enfant : & quand on le considéreroit même comme adulte & comme novice, ce n'étoit pas la coutume alors qu'on prît la tonsure, non plus que l'habit, avant la profession ; & ainsi, Placide n'étant point encore tonsuré, on ne peut rien conclurre de ce fait, pour marquer l'épaisseur & la largeur du cercle ou tour de cheveux de ce temps-là. Ouy, mais Haëften ignoroit-il que les enfans faisoient profession le jour même de leur entrée dans le monastere, & que par conséquent ils étoient tondus & vêtus comme les profès, & engagez comme eux dez ce jour là. D'où vient que les jeunes enfans qu'on reçoit & qu'on éleve encore dans l'abbaye de Clugny (ce qui n'est qu'un reste de l'ancien usage), portent des manches à leur froc, à la maniere des moines profès ; tandis que les novices adultes sont sans manches. Ainsi, c'est une tres-mauvaise défaite, sur tout pour un auteur, qui toute sa vie a fait son étude de la regle de S. Benoist, où il a dû lire au chapitre 59. les cérémonies de l'engagement & de la profession des enfans, le jour-même qu'ils étoient offerts & reçus dans le monastere. Voyez encore sur cela D. Edmond Martenne, en ses Anciens rits monastiques, l. 5. c. 7. S. Ode, abbé de Clugny, rapporte d'un de ses religieux, que, lorsqu'il étoit seul en priere, il s'attendrissoit si fort qu'il ne pouvoit s'empêcher de donner des témoignages de ce qu'il ressentoit, ce qui alloit jusqu'à s'arracher les cheveux. Le même St. abbé raconte encore d'un autre religieux, qu'il se tiroit les cheveux, pour s'éveiller lorsqu'il prioit. On dit aussi d'un moine d'un monastere de Treves, qu'étant possédé, il sauta aux cheveux d'un de ses confreres, sans vouloir jamais les lâcher ni quitter prise ; *eum tenaciùs per capillos tenuit.*

Dial. S. Greg. l. 2. c. 7. L. 5. Tract. 9. Disq. 1.

en ses Livres du sacerdoce, depuis nommez, *ses occupations*, & à présent *ses conférences.*

V. Bo'l. sur le 13. janv.

D'un autre côté aussi il se peut dire que les clercs séculiers & quelques réguliers, ont donné dans une autre extrémité. Car, non contens de porter les cheveux fort longs par le bas, au lieu qu'autrefois, comme nous avons vu plus haut, ils étoient même coupez jusqu'au dessus des oreilles ; ils ont encore tellement raccourci & retreci ce qui s'appelle communément aujourd'huy *la couron-*

differe de la cauſe. *Differt tonſura & corona*, dit

ne (& qui cependant n'eſt proprement que la raſure), en laiſſant avancer ſur cette partie raſée, les cheveux qui leur entourent la teſte en forme de couronne ; que cette raſure, c'eſt à dire cet endroit qui eſt raſé ſur le haut de la teſte, n'eſt plus aux évêques, que de quatre ou cinq pouces de largeur (*V. fig.* VII.), non plus qu'aux moines anciens de Clugny, aux chanoines réguliers anciens & réformez, aux prémontrez anciens &c. Car je ne parle icy que des religieux qui ne font plus couper le bas de leurs cheveux en façon de cercle & de couronne, comme ils faiſoient autrefois. Aux ſimples prêtres ſéculiers, cette raſure ou couronne a bien moins encore de tour & de circonférence qu'aux évêques (*V. fig.* VIII.), & aux diacres bien moins qu'aux prêtres ; & ainſi des ſoudiacres & des acolytes, par rapport aux ordres ſupérieurs. Et de-là peut-être eſt venu la différence des couronnes, qui vont toujours, dit-on, en augmentant, ſuivant les différens degrez des ordres ; au lieu qu'à prendre la couronne à la lettre & dans ſa premiere origine, elle va toujours icy au contraire en diminuant : puiſque la couronne n'étant réellement autre choſe, comme nous dirons plus bas, que le cercle de cheveux qui regne autour de la teſte ; moins ce tour eſt large & avance ſur l'endroit qui doit être raſé, & plus la couronne ſe trouve étroite. Telle eſt la premiere notion de la couronne, ſuivant laquelle il ſeroit vray de dire que la couronne des évêques, dont la raſure eſt plus large qu'aux autres, ſeroit par conſéquent la moins grande de toutes, à la reſerve de celle de quelques moines (chartreux, bénédictins & ciſterciens réformez, feüillans &c.) & de la pluſpart des enfans de chœur. On voit dans l'égliſe de Saint-Eloy d'Abbeville, à main droite en entrant, un tableau répréſentant un curé de cette égliſe (mort en 1406.), revêtu d'une ſoutane rouge, avec l'aumuce ſur les épaules & une tonſure de cordelier. Ce tableau eſt regardé comme rien dans cette égliſe. Cependant que de choſes il nous apprend. Il nous apprend que les clercs, encore au commencement du XV. ſiecle, portoient 1. la robe rouge, 2. l'aumuce ſur les épaules, 3. le cercle de cheveux fort large & fort épais ; 4. que les curez avoient l'uſage de l'aumuce

Nébridius de Mondelheim, que nous avons déja

aussi bien que les chanoines; car dans l'inscription du tableau il n'est point dit que ce curé fût en même temps chanoine, suivant la pratique de ces temps-là, heureusement réformée de nos jours, par la sage déclaration du roy, qui n'admet sur cela ni dispense ni exception. Voicy tout au long & tout naturellement ce qui se lit au bas de ce tableau. *Chy devant gist sire Jehan Galiot, prêtre, jadis curé de chyens, qui trepassa le xxv. jour d'Octembre, en l'an de grace mil cccc. & six. Priez pour s'ame.* On trouvera ce curé, répresenté en la planche VII. figure II. page 314. de ce volume.

Pour revenir maintenant à la couronne, j'ay dit plus haut que quelques cisterciens anciens portoient aussi le filet ou chapelet de cheveux; parce qu'en effet dans la filiation de Cisteaux, on affecte communément de porter la couronne fort étroite (ce qu'apparemment on y a imité des religieux réformez de cet ordre, qu'on sait avoir occupé de nos jours l'abbaye de Cisteaux pendant quelque temps) : au lieu que dans la filiation de Clervaux on a toujours porté la couronne plus large & plus épaisse; jusque-là, qu'au chapitre général de 1683. quelques abbez de cette derniere filiation, fûrent renvoyez *ad tonsorem*, sur ce que contre l'usage de l'ordre, disoient ceux de Cisteaux, ces abbez avoient des couronnes de cordelier. Cependant quelques monasteres de la filiation de Clervaux n'ont pas laissé de se maintenir toujours dans l'ancienne tonsure de l'ordre, à laquelle on voit même que reviennent tous les jours, des monasteres de la filiation de Cisteaux. On retrouve cette tonsure de cordelier à une infinité de figures d'abbez & de moines de Cisteaux; entre-autres à celle du bienheureux Jean de Montmirel, répresenté sur son tombeau, à côté du grand-autel de l'abbaye de Long pont, filiation de Clervaux, dont ce Jean de Montmirel étoit religieux. On peut encore jetter la vuë sur les tombes des abbez de Pontigny, de quelques abbez des Dunes, de Chaillis &c. Et cela conformément aux anciens us de l'ordre, qui marquent expressément que la couronne ou tonsure ne doit point être petite; *non exiguâ tonsurâ*. Ce qui peut d'ailleurs avoir contribué à établir cette sorte de couronne, dans l'ordre de ci-

M. de Clervaux & M. de Beaubec.

cité, *tanquam efficiens ab effectu ; quia per abſciſſionem crinium, relinquitur in capite clerici vel monachi, pilorum circulus, qui, ex ſuâ formâ,* CORONA *dici cœpit.* C'eſt donc ce cordon, ce cercle, ce tour &, pour ainſi dire, cette ceinture de cheveux, que laiſſe néceſſairement la tonſure qui ſe

ſteaux, eſt l'inexacte verſion de l'endroit du bref d'Alexandre VII. où il eſt parlé de la couronne, en ces termes, *relicto in capite, eo circulo, quem monaſticam coronam vocant, & religioſi monaſterii Ciſtercii deferre ſolent* ; ce qu'on a traduit ainſi, *en laiſſant ſeulement à la teſte un petit cercle, que l'on appelle couronné monaſtique &c.* L'on voit icy 1o. que quoique la ſignification du mot *circulus* s'étende généralement à toute ſorte de cercles, grands, moyens ou petits ; & qu'en effet ce mot ſe trouve également employé par tout, pour marquer tantôt une couronne large & tantôt une couronne étroite : le traducteur (qui étoit apparemment de la filiation de Ciſteaux ou de Ciſteaux même) le détermine néanmoins, de ſon chef & de ſon autorité, à ce dernier ſens, par la qualité de *petit*, qu'il luy plaît de donner à ce cercle & qui ne ſe trouve point en effet dans le texte. En 2. lieu ſuppoſé même que ce fût là l'eſprit du bref & l'intention du pape (qui en cela paroîtroit deroger aux us de l'ordre, ſelon leſquels, au contraire, comme nous avons vû plus haut, la couronne doit être grande & large, *non exiguâ tonſurâ*) ; cela ne prouveroit encore autre choſe, ſinon que cette maniere de couronne étoit à la vérité en uſage à Ciſteaux, mais non pas dans tout l'ordre. Autrement le pape auroit tout naturellement dû dire, *religioſi prædicti ordinis*, ou en général *Ciſtercienſes* & non *religioſi monaſterii Ciſtercii* ; & il paroît, quoiqu'on diſe, que ce *religioſi monaſterii Ciſtercii*, eſt une expreſſion ſuggérée par l'abbé de Ciſteaux même (alors dom Claude Vauſſin, l'auteur & le promoteur de ce bref), à qui il importoit en effet de profiter de cette occaſion pour ramener tout l'ordre aux mœurs & aux pratiques de ſon monaſtere, ſur tout la filiation de Clervaux, qu'on ſait avoir été de tout temps, l'émule &, pour ainſi dire, la rivale de celle de Ciſteaux.

fait sur le haut de la teste, qu'on appella plus communément *la couronne* (*a*). Je l'ay nommé

(*a*) Il est difficile de trouver aucune autorité qui fasse remonter l'origine de la couronne au de là du VI. siecle. Jusque là il n'avoit été question que de tondre & couper simplement les cheveux en rond & les porter courts (*V. fig.* II.) : Le concile de Carthage IV. tenu à la fin du IV. siecle, défend seulement de les laisser croître, *nec comam nutriant*, can. 44. Et S. Jérôme fait assez connoître en son commentaire sur Ezéchiel, chap. 44. que les clercs de son temps, c'est-à-dire, vers la fin du IV. siecle & au commencement du V. s'en tenoient encore à ce qui est marqué dans ce prophete, que „ Les prêtres ne se raseroient point & ne nourriroient point leurs cheveux : " *Caput suum non radent, neque comam nutrient ; sed tondentes attondent capita sua.* Surquoy voicy ce que dit ce saint docteur ; *Juxta quod discimus, nec calvitium novaculâ esse faciendum, neque ita ad pressum tondendum caput, ut rasorum similes esse videamur, sed in tantùm capillos demittendos ut operta sit cutis.* Où l'on voit que les cheveux des clercs n'étoient ni rasez, ni même tondus de près, *ad pressum* ; mais seulement coupez courts & également de tous côtez, comme ceux des freres de la charité & de presque tous les freres-convers du monde (*V. fig.* II) : en un mot, comme on les portoit communément dans l'église Grecque. S. Grégoire, rapportant ces mêmes paroles du prophete, dit aussi que „ Ce n'est point sans fondement, qu'il est également défendu " aux prêtres de raser & de laisser croître leurs cheveux : " parce que d'une part, si on les laissoit croître, ils offusqueroient les yeux ; & de l'autre, si on les rasoit, la " peau demeureroit découverte. " Et véritablement si la rasure avoit été deslors en usage, Optat qui vivoit au siecle de S. Jérôme, n'eût pas regardé comme un outrage fait par les Donatistes, aux évêques & aux prêtres Catholiques, de leur avoir indignement rasé la teste. Le concile d'Agde, assemblé au commencement du siecle suivant, & le concile de Bragues, tenu vers la fin, ne parlent encore que de tonsure, non plus que le concile de Carthage IV. & point du tout de couronne ni de

l. 2. detondeantur. *Agath. can.* 20. neque granos (*longsch. veux*) gentili ritu dimittant. *Bracar. can.* 11.

plus haut *couronne ſupérieure* ; par oppoſition

mentiri Deo per tonſuram videantur, dit S. Benoiſt, en parlant des moines Sarabaïtes.

raſure. Et pour les moines, ni S. Benoiſt, ni St. Aurelien, qui écrivirent leur regle dans le même temps, ni même St. Iſidore, qui compoſa la ſienne au VII. ſiecle, n'en font pas plus de mention. Juſque-là, en aucun concile ou conſtitution eccléſiaſtique, ni trace ni veſtige de la couronne ; laquelle ſemble en effet ne commencer à ſe déclarer proprement que dans le concile de Tolede IV. aſſemblé vers le milieu du VII. ſiecle ; où, apparemment pour l'uniformité, il fut ordonné à tous les clercs, de porter une couronne, c'eſt-à-dire, un cercle de cheveux autour de la teſte tonduë au deſſus ; *Omnes clerici vel lectores, ſicut levita & ſacerdotes, detonſo ſuperiùs toto capite, inferiùs ſolam circuli coronam relinquant* (*V. fig.* v.). Où l'on voit que le concile ne fait aucune diſtinction de couronne pour les différens degrez des ordres, comme on le pratique aujourd'huy dans le clergé ; & que tous doivent porter la tonſure d'une même façon : *pro amputando eccleſiæ ſcandalo*, dit ce concile, *una ſit tonſura*. Sidonius Apollinaris raconte d'un prêtre nommé Maxime, qui portoit les cheveux courts & la barbe longue, *coma brevis ; barba prolixa*, ſans qu'on pût juger ſur cet extérieur, lequel des trois genres de vie il avoit embraſſé ; s'il étoit moine, clerc ou pénitent. Sans doute que ce prêtre étoit ſans couronne ; autrement Sidonius l'auroit fort bien demeſlé, du moins d'un pénitent, qui jamais ne porta couronne. Bien plus, vers le milieu du VIII. ſiecle, le pape Etienne II. ne parle encore que du retranchement des cheveux, dans l'aſſemblée qui ſe tint à Quierzy ſur Oiſe, au diocêſe de Soiſſons (où depuis a été fondé un prieuré de l'ordre de Clugny :) : *nullus clericus vel monachus comam laxare præſumat*, can. 18. Au commencement du ſiecle ſuivant, le concile de Mayence ne fait mention non plus que de la tonſure ; *ſive in canonico, ſive in monachico ordine, nullus tondeatur ſine legitima ætate*, can. 23. Enfin le pontifical Romain, comme nous l'avons déja dit, preſcrivant les regles de la tonſure, ne dit pas encore un ſeul mot de la couronne, non plus que de la raſure. Et conſtamment, lorſque l'évêque coupe les cheveux vers le milieu de la teſte (*V. fig.* III.),

l. 4. ep. 24.

à la couronne que formoit le bas des cheveux

il ne pense qu'à décharger simplement cet endroit, comme il a fait les extrémitez, où il a pareillement porté les ciseaux, & nullement à faire une couronne ; en sorte qu'il se peut dire que ce retranchement de cheveux, fait au milieu de la teste, semble n'avoir d'autre rapport avec ce qui s'est depuis appellé *couronne*, que d'avoir donné occasion aux clercs nouvellement tonsurez, comme nous dirons plus bas, de faire raser ou tondre de fort près, pour la décence & la propreté, cet endroit que l'évêque ne fait qu'effleurer & ébaucher (*V. même figure.*) ; ce qui laisse nécessairement, comme l'on voit, un cercle ou couronne de cheveux, autour de cette partie tonduë ou rasée (*V. fig.* IV. *a. & b.*). Mais tout cela n'est venu que dans la suite & ne paroît point entrer dans le premier & principal dessein de la tonsure.

A l'égard des moines, ils paroît qu'ils sont venus encore plus tard que les autres à porter la couronne. Et en effet St. Isidore, qui ordonna aux clercs, dans le concile de Tolede, où il présidoit, de porter la couronne, ne prescrit encore toutefois aux moines, dans sa regle, que la simple tonsure. Bien plus, dans le second livre de ses Offices ecclésiastiques, ce saint évêque ne connoît encore manifestement d'autre couronne que celle des clercs, qu'il regarde même comme une expression de la royauté, jointe au sacerdoce, *regale sacerdotium* ; c'est-à-dire, comme l'explique le pere Thomassin, du sacerdoce royal de J. C. & de ses ministres : ce qui ne convient nullement aux moines ; lesquels, d'origine & en tant que moines & sous cette précision, ne participent point à ce sacerdoce & sont exclus du ministere ecclésiastique.

Aussi ceux qu'on appelle *freres-convers* ou *freres lays*, dans les monasteres de l'ordre de S. Benoist, & qui ont bien moins changé l'ancienne discipline monastique, que les autres qu'on nomme *religieux de chœur* (témoin le travail des mains & la condition de laïque qu'ils ont religieusement conservée), s'en tiennent-ils toujours à la premiere tonsure ; & ne se sont point encore advisé d'innover là-dessus, comme ont fait les religieux de chœur ; qui trouvent à propos, même avant que d'être admis à la tonsure cléricale & ecclésiasti-

coupez en rond, dont nous avons déja parlé, & que j'ay auſſi appellé *couronne ſupérieure.*

Cette couronne ou ceinture de cheveux ſe portoit, non ſur le derriere de la teſte, comme on l'a pratiqué depuis (*V. fig* VI.), mais ſur le haut & tout-à-fait au deſſus & au ſommet; c'eſt-à-dire, à la partie la plus élevée de la teſte (*V. fig.* V.) & à l'endroit préciſément où l'évêque venant à retrancher des cheveux dans la cérémonie de la tonſure (*a*), donne lieu par

que, même n'étant encore que novices & en un mot de purs laïques, de porter ce qu'ils appellent eux mêmes la couronne & la tonſure, plus grande même & plus large (*V. fig.* V. *d. e.*) que celle des évêques & des prêtres (*V. fig.* V. VI VII. *&* VIII.); quoiqu'aux termes du concile de Bude de 1279. nul ordre monaſtique ou religieux ne ſoit ſupérieur à l'ordre des pontifes.

Les novices ne devroient point du tout porter de tonſure, ſelon les us de Ciſteaux (c. 102.); ni même aux termes du concile d'Aix-la Chapelle de 817. c. XXXIV. *nec tondeatur.* S. Grégoire vouloit qu'on différât du moins pendant deux ans, avant que de couper les cheveux aux moines, c'eſt en ſa lettre 23. l. 8. Du moins ſi on tond les novices, que ce ne ſoit pas en forme de couronne. Et en un mot, ſi la couronne des novices eſt réputée cléricale, nul autre que des novices clercs ne la doit porter; que ſi elle eſt au contraire regardée comme monaſtique, conſtamment elle ne peut être refuſée aux novices convers. Bien plus, l'empereur Juſtinien diſtingue deux ſortes de tonſures, & appelle celle des novices *une tonſure laïque.* Enfin S. Benoiſt, qui ne preſcrit le changement d'habit qu'à la profeſſion, n'auroit pas apparemment ſouffert aux novices d'autre tonſure que celle qu'ils portoient dans le monde.

Aut. coll. 1. *tit.* 5. *de monachis.*

(*a*) *Detonſo ſuperiùs capite*, dit le concile de Tolede IV. déja cité. Et au même canon, ce concile fait mention de quelques lecteurs de Galice, qui coupoient leurs cheveux en rond, ſur le haut de la teſte, *in capitis apice*; condamnant d'ailleurs ces lecteurs, de ce qu'ils portoient les cheveux longs, comme les laï-

conséquent, suivant ce que nous avons dit plus haut, à cette couronne ou ceinture de cheveux, qui reste autour de la partie tondue (*V. fig.* III. IV. V. VI. VII. & VIII.). Et c'est ainsi que les capucins portent toujours la couronne (*V. fig.* V.), inséparable en effet de l'endroit tondu de la teste qui forme cette couronne.

Dans la suite, vraisemblablement pour la décence & la propreté, on rasa tout-à-fait les cheveux au dessous (*V. fig.* II. III. IV. V. & VI.) &

ques. *Caput nostrum in superiori parte radimus*, dit Jean d'Avranches. *In summitate capitis, ut moris est*, dit Etienne Poncher, évêque de Paris, à la fin du XVI. siecle. *In capitis vertice*, dit le concile de Rheims de 1583. Et encore de nos jours, le rituel d'Alet marque expressément que „ La tonsure (c'est-à-dire, la rasure & la couronne) ne doit point être sur le derriere de „ la teste (*V. fig.* VI.), mais au sommet, comme une couronne (*V. fig.* V.). " Il n'y a plus gueres que les capucins, qui retiennent cette ancienne forme, & qui portent ainsi la couronne sur le haut &, pour ainsi dire, à la cime de la teste, ainsi que nous l'avons déja dit (*V. même figure* V.). Telle étoit aussi la tonsure ou couronne de feu M. Pavillon, évêque d'Alet, auteur du rituel que nous venons de citer; & encore celle du pieux & savant M. de Tillemont. Pour revenir aux capucins, bien des gens s'imaginent que les manieres de ces religieux sont d'un goust tout moderne; mais c'est en quoy on se méprend beaucoup. Car, sans compter leur genre de vie en général, qui ramene sensiblement celuy des temps apostoliques, rien ne rappelle & n'exprime davantage les mœurs antiques, que tout leur extérieur; veilles de la nuit, nudité de jambes & de pieds, point de haut-de chausses, ni chapeau ni gants, une simple robe & un manteau court, le capuchon pointu & attaché à la tunique, la barbe longue, les cheveux courts, coupez en forme de couronne, par en bas & aussi par le haut, au sommet de la teste : voila ce qui s'appelle des pratiques & des observances des temps les plus reculez.

au dessus (*V. fig.* IV. V. VI. VII. & VIII.) de ce cordon (*a*); au lieu que d'abord on s'étoit contenté de les couper avec des ciseaux (*b*). Et en-

(*a*) Ainsi sont encore rasez au dessous & au dessus du cordon la plupart des religieux mendians; comme aussi les prémontrez réformez, les célestins, les bénédictins, les cisterciens, les feüillans, les chartreux &c. (*V. fig.* V. & VI.) ce qui forme comme une double couronne, c'est-à-dire, un double cercle, par le haut & par le bas des cheveux, & en un mot une couronne supérieure & une couronne inférieure. (*V. fig.* V. *b.* & *c.*).

(*b*) Tant que la tonsure n'a consisté que dans le retranchement des cheveux par les extrémitez, on ne s'est servi que de ciseaux pour les couper (*V. fig.* I. II. III. & IV.). *Pili tondendi sunt non novaculâ sed forficibus*, dit S. Clement Alexandrin, qui fleurissoit dez la fin du II. siecle; & sans doute que ces cheveux se coupoient sur le peigne. C'est ainsi qu'on en use encore à l'égard des enfans de chœur de Lyon, de Bourges &c. qu'on se contente de tondre sans les raser. Alexandre VII. en son bref pour la réformation de l'ordre de Cisteaux, ne parle encore que de tondre, *tondere*. Et en effet la rasure n'ayant été substituée à la tonsure que par je ne say quelle affectation de propreté, elle paroît moins convenir aux moines. Aussi S. Romuald, au rapport de l'historien de sa vie, ne pouvoit-il souffrir que ses religieux se rasâssent, & lui-même se coupoit la barbe & les cheveux avec des ciseaux. Les nouvelles congrégations de l'ordre de S. Benoist ne se faisoient d'abord la couronne qu'à la pointe du ciseau, *forficum acuminibus tondebuntur*; dans la suite elles ont aussi admis le rasoir comme les autres †. Avec cela, le traducteur

† Changement qu'il faut néanmoins se bien garder d'imputer à ces saintes congrégations; lesquelles ne s'étant point fait une loy d'en demeurer, sur les choses indifférentes & qui ne dependent que de l'institution & du caprice des hommes, à ce qui a été établi d'abord, sont en droit de profiter comme les autres, de ce qui s'invente & s'imagine de nouveau dans la suite, pour une plus grande commodité. C'est ainsi que ces nouvelles communautez ont quitté de nos jours, comme tout le reste des clercs & des gens du monde, les chapeaux à grands bords qui étoient autrefois en vogue. C'est ainsi encore qu'elles se servent maintenant de fourchettes; ce qu'elles ne faisoient pas dans les commencemens, où cet ustensile de table étoit à peine usité. Et enfin c'est ainsi qu'elles vont tous les jours (quoique d'un pas assez lent) prenant les modes sur mille petites commoditez; du moins autant que le comporte la vie simple & unie, pauvre & modeste, dont les religieux de ses congrégations font une si exacte profession.

fin l'on est venu à donner à la partie supérieure

françois du bref d'Alexandre VII. n'a pas laissé de rendre le mot *tondere*, par celuy de *raser*; apparemment sur ce qu'il est fait mention en effet de *rasure* & de *rasoirs* dans les us de Cisteaux. Mais c'est à quoy le pape a peut-être dérogé, non seulement parce qu'il n'employe que le mot *tondere*; mais aussi parce qu'il veut que les cheveux soient coupez également sur le peigne, *æquali pectine*, ce qui ne peut convenir qu'à la tonsure, & nullement à la rasure, qui exclut nécessairement le peigne; cette derniere maniere de tonsure consistant à couper le poil tout près de la peau. Voicy donc comme il paroît que la rasure a succédé à la tonsure. Depuis qu'on eût introduit l'usage de décharger aussi le dessus de la teste (*V. fig.* III.); comme les évêques & les abbez ne coupoient le plus souvent les cheveux dans la cérémonie de la tonsure que pour la forme, ainsi qu'il font encore à présent; parce qu'il seroit en effet trop long & même en quelque façon indécent, comme dit le rituel d'Alet, de faire alors la tonsure entiere, c'est-à dire, de couper tous les cheveux par la main de l'évêque ou en sa présence: il fallut de nécessité recourir au barbier, pour finir ce qui n'avoit été qu'entamé & ébauché par l'évêque ou l'abbé (" ce qui se devroit faire encore aujourd'huy, après la céré-" monie de l'évêque, " dit le même rituel); c'est-à-dire, unir l'endroit où l'évêque ou l'abbé s'étoit contenté de porter légerement les ciseaux, & l'arrondir par le retranchement des cheveux qui l'entouroient (*V. fig.* IV. *a.*); à quoy, pour plus grande propreté & plus de facilité, on fut obligé d'employer le rasoir (*V. même figure, b.*); ensorte que l'usage de cet instrument paroît avoir suivi de fort près le temps où ce qu'on appelle aujourd'huy *la couronne* est venu à se former par la tonsure des cheveux qui garnissoient le haut de la teste. Le concile de Tolede déja cité, ne parle point encore de raser, mais seulement de tondre; *detonso superiùs capite.* On voit par un endroit de S. Paulin, mort vers le milieu du V. siecle, qu'il n'étoit point rasé, mais seulement tondu, *attonsi non prærasi.* Sidonius Apollinaris, qui écrivoit sur la fin du même siecle, parle aussi de l'usage des ciseaux, en ces termes; *Barba, intra rugarum latebras, mersis ad cutem secta forficibus. l.* 4. *e.* 13.

de la teſte raſée, le nom de *couronne*; quoique ce fût, comme l'on voit, le véritable nom de ce cordon ou cercle de cheveux, qu'on laiſſoit autour de la teſte des clercs & des moines.

On voit donc la différence qu'il y a entre la tonſure, la raſure & la couronne. Quand on ne coupoit les cheveux que par le bas & les extrémitez, avec des ciſeaux, pour les rendre plus courts, cela s'eſt appellé la *tonſure* (*V. fig.* I. II. *& le reſte.*). Le nom de *couronne* ne convient proprement qu'au cercle de cheveux qui regne & qui fait en effet une couronne autour de la teſte, quand elle eſt raſée ou tonduë au milieu (*V fig.* III. IV. V. VI. VII. *&* VIII.) (*a*). Et la raſure eſt préciſément tout l'endroit ſupérieur de la teſte où le raſoir a paſſé (*V. fig.* IV. *b.* V. VI. VII. *&* VIII.). *Propriè* RASURA *reſpicit partem ſuperiorem, quam dicimus* clericam; CORONA, *circulum capillorum*; TONSURA, *abſciſſionem ipſorum*: ou bien, *Per* RASURAM, *ex parte ſuperiori capilli ſubtrahuntur*, TONSURA *verò ex parte inferiori capillos tondet*, dit la gloſe ſur la Clem. II. au Titre *de Vit. & Honeſt. Cleric.* Durand (l. 2. c. 1.) diſtingue auſſi la raſure de la teſte, *capitis abraſio*; le retranchement des cheveux, *capillorum detruncatio*; & le cercle ou tour de cheveux, *formæ circulatio.*

Il en a été à peu près de l'habit, comme de la tonſure. Les clercs, qui, dans les premiers ſiecles, avoient tout l'extérieur des Romains, ainſi que le reſte des Chrétiens; *ejuſdem victûs, habitûs,*

(*a*) Auſſi le concile de Tolede IV. qui ſemble avoir parlé le premier de cette couronne, l'appelle-t-il *circuli coronam.*

(*a*)

BIBLIOTECA PUBLICA GIBRALTAR

PLANCHE VIII.

EXPLICATION.

FIG. I. *Tonſure des premiers Chrétiens, imitée des Romains, qui portoient les cheveux fort courts. Origine de la tonſure cléricale & monaſtique.*

FIG. II. *Maniere de tondre ou couper le bas des cheveux en rond & au deſſus des oreilles, devenuë inſenſiblement la tonſure propre des clercs & des moines. Premier état de la tonſure cléricale & monaſtique.*

FIG. III. *Evêque tonſurant & déchargeant les cheveux ſur le haut de la teſte, après les avoir coupez par le bas, à l'ordinaire. Second état de la tonſure, qui bientôt donna lieu à la raſure du haut de la teſte & par conſéquent à la couronne.*

FIG. IV. *Barbier uniſſant & arrondiſſant pour la propreté & la netteté, avec* (a) *des ciſeaux (& bientôt avec* (b) *le raſoir), l'endroit des cheveux coupez groſſierement par l'évêque ſur le haut de la teſte, dans la cérémonie de la tonſure. Troiſieme état de la tonſure & commencement ou premiere ébauche de la raſure & de la couronne.*

FIG. V. (a) *Raſure de la partie ſupérieure de la teſte, s'élargiſſant inſenſiblement & ne laiſſant plus* (b) *qu'un cercle ou tour de cheveux, de trois ou quatre doigts, entre cette partie raſée & les oreilles, en forme de couronne.* (c) *Bas des cheveux coupez en rond. Quatrieme état de la tonſure & perfection de la raſure & de la couronne.*

FIG VI. (a) *Raſure &* (b) *couronne deſcenduës dans la ſuite ſur le derriere de la teſte.* (c) *Tonſure du bas des cheveux de la couronne, commençant à dégénérer & à couvrir tant ſoit peu le haut des oreilles.*

Cinquieme état de la tonſure, qui comprend auſſi la raſure & la couronne.

Autre (d) *raſure de la même partie de la teſte, portée ncore plus loin & réduiſant les cheveux* (e) *à un e ur ou cercle fort étroit, à une couronne tres-mince & to es-deliée.*

FIG. VII. (a) *Raſure s'étréciſſant* ; (b) *couronne s'élargiſſant* ; (c) *tonſure ou extrémitez des cheveux ceſſant d'être coupez en rond & deſcendant tout-à-fait vers le milieu ou le bas des oreilles. Sixieme état de la tonſure, jointe à la raſure & à la couronne.*

FIG. VIII. (a) *Raſure encore plus étroite* ; (b) *couronne plus large* ; (c) *tonſure plus longue. Dernier état de la tonſure, de la raſure & de la couronne.*

FIG. IX. *Sorte de bonnet ou mitre ancienne.*

FIG. X. *Même bonnet ou mitre, dont le fond venant à s'abbaiſſer & à rentrer en dedans, ſe laiſſe ſurmonter par la partie de devant & par la partie de derriere du bonnet.*

a. a. *Cordons ou rubans de fil ou de ſoye, ſervant à lier & ſerrer le bonnet autour de la teſte.*

FIG. XI. *Même bonnet ou mitre, garnie d'un bougran ou carton, par devant & par derriere, pour donner de la conſiſtance à l'étoffe & tenir tout le bonnet en état.*

a. a. *Cartons garnis de leur étoffe, s'élevant au deſſus du fond du bonnet & ſe terminant naturellement en pointe.*

FIG. XII. *Mitre moderne.*

a. a. *Pointes ou cornes, montant déméſurément haut.*

b. b. *Anciens cordons ou rubans, de la même étoffe que le bonnet même & n'ayant plus d'uſage que pour l'ornement.*

habitûs & inſtructûs, dit Tertullien dans ſon Apologétique, garderent ſoigneuſement l'habit de ces peuples, qui étoient vêtus de long (*a*); tandis que les laïques prirent communément dans la ſuite l'habit court & ſerré de la nation dominante, c'eſt-à-dire, des Francs & des autres Barbares (*b*). Ce qui établît une nouvelle diſtinction entre les uns & les autres, & cela vers le VI. ſiecle; je dis vers ce temps-là, parce qu'il eſt clair par la décrétale du pape S. Céleſtin, aux évêques des provinces de Vienne & de Narbonne, qu'encore au commencement du V. ſiecle, où cette lettre fut écritte, les eccléſiaſtiques & les évêques mêmes, n'avoient pas encore d'habit particulier en occident, du moins hors de l'égliſe; puiſque ce ſaint pape blâme les évêques d'avoir voulu ſe ſingulariſer ſur ce point, en portant un manteau de philoſophe & une ceinture. » Il faut nous diſtinguer du peuple, dit ce pape, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs (*c*). Enfin l'habit long étant

Cel ob. 2. tom. 2. concil. p. 1618.

(*a*) *Quiſque demiſſam ad talos togam in urbe habeto*, portoit la loy des Romains. V. icy le pere Thomaſſin, en ſa Diſcipline de l'égliſe; & M. l'abbé Fleury, en ſon Inſtitution au droit eccléſiaſtique.

(*b*) *Strictius aſſueta veſtes procera coërcent membra virûm*, dit Sidonius Apollinaris, en parlant de l'habillement des Francs. Et dans la deſcription que ce même auteur fait de celuy des Gohs, il dit, *Veſtis alta, ſtricta, verſicolor, vix appropinquans poplitibus exertis* (ep. 20. l. 4.). Tout cela veut dire que les veſtes de ces nations étoient ſi ſerrées qu'on voyoit la forme de leur corps; & ſi courtes qu'elles ne paſſoient pas le genou.

(*c*) Encore au XIV. ſiecle, en France, en Italie & en Eſpagne, tout le monde & ſur tout les honnêtes gens étoient preſque vêtus de long, même les rois & les grands ſei-

devenu par cette diſtinction l'habit clérical, on crut devoir auſſi le recevoir des mains de l'évêque, avec des prieres & des cérémonies eccléſiaſtiques : non que, depuis même le changement introduit à cet égard dans les mœurs des Romains, pluſieurs laïques n'ayent auſſi conſervé l'habit long ; mais c'eſt que ſur ce point, ainſi que ſur la tonſure, ils ſe ſont toujours trouvé moins gênez que les clercs : témoin les graduez, de là-même appellez *gens de robe* ou *de robe longue*, leſquels il n'y a pas encore un ſiecle avoient le même extérieur que les clercs ; cheveux courts, petit collet, ſoutane ou robe longue, & qui bien plus, au de-là de 200. ans portoient tous des chaperons comme les moines; ce chaperon eſt même encore reſté ſur le dos de la robe de deüil des gens de juſtice ; témoin, dis-je, ces graduez, leſquels depuis ce temps-là, c'eſt-à-dire, depuis moins d'un ſiecle ou environ, ont pour la pluſpart, quitté l'habit long, dans l'uſage civil & ordinaire ; tandis que les ſupérieurs eccléſiaſtiques tiennent toujours rigoureuſement la main à ce que les clercs de leur côté n'innovent point ſur cet article. Tout nouvellement encore (au mois de decembre 1706.) le pape a fait publier une ordonnance qui oblige tous les eccléſiaſtiques de Rome, ſous des peines tres-rigoureuſes, de porter l'habit long & la tonſure. En ſorte qu'il eſt vray de dire que quelque changement que les laïques ayent apporté en ce point dans cette premiere ville du monde, leur exem-

gneurs. Pour l'orient, juſque dans les voyages & à la guerre, on n'y connoiſt encore communément que l'habit long.

ple n'a pû encore introduire l'habit court ni les cheveux longs parmy les clercs ; qui soutenus du zele & de l'autorité des papes, & constans eux-mêmes dans leurs pratiques, ont toujours conservé depuis plus de 17. siecles, l'habit & la chevelure & en un mot l'extérieur modeste des anciens Romains. A l'égard sur tout de l'habit, il se peut dire que Rome est toujours cette même nation, dont il est marqué dez le siecle d'Auguste, comme étant en cela distinguée de toutes les autres nations du monde, qu'elle étoit vêtuë de robes longues, *gentemque togatam* ; sans qu'il luy soit encore arrivé de démentir en aucun temps cet attribut.

A l'égard des moines, ils imiterent bientôt les clercs ; & quoique leurs habits ne fûssent originairement distinguez, pour la couleur comme pour la figure, de ceux des artisans & des gens du commun, que par une plus grande modestie & une plus grande uniformité, ils ne laisserent pas dans la suite de recevoir aussi l'habit en cérémonie, des mains de leurs abbez ou autres supérieurs (*a*).

On voit par tout ce que nous venons de dire, que les clercs & les religieux ne portent encore à présent les cheveux courts & l'habit long, que parce que tel étoit l'extérieur des Romains dans la naissance de l'église. Ensorte que si ces peuples s'étoient trouvé au temps de J. C. en cheveux

(*a*) Ce qui n'est pourtant pas si ancien qu'on le pense communément dans l'ordre de S. Benoist, où il est tout trivial de dire que ce saint legislateur reçût l'habit monastique des mains du solitaire Romain ; sur ce qu'il est marqué au premier chapitre du second livre des dialogues de ce saint pape, que Romain donna à Benoist, ce que S. Grégoire appelle *sanctæ conversa-*

longs & en habits courts, & les nations Barba-

tionis habitum, & qu'il plaist à des auteurs, d'ailleurs célebres, de traduire l'*habit de la sainte conversation* *, *l'habit de la sainte religion* **, *l'habit de la religion* †: comme si *habitus* vouloit dire icy l'*habit*, & non les regles, les devoirs & les maximes de la profession monastique; au même sens que ce mot se trouve employé dans ce titre *De habitu & disciplina virginum*, du livre addressé aux vierges, par S. Cyprien, où ce S. docteur donne aux vierges, des maximes & des regles de discipline & de conduite. Aussi M. l'abbé Fleury appelle-t-il ce livre, *le Traité de la conduite des vierges*. Voicy donc le sens naturel de l'endroit de S. Grégoire dont il s'agit. Benoist résolu de quitter le monde, abandonna ses études & renonça à la connoissance des lettres humaines & séculieres, quitta la maison & les biens de son pere, & ne souhaitant autre chose que Dieu, il chercha quelqu'un qui le luy pût faire trouver & luy suggérer les moyens de luy plaire; *despectis litterarum studiis, relictâ domo, rebusque patriis, soli Deo placere desiderans, sanctæ conversationis habitum quæsivit.* „ Il chercha le moyen d'une sainte vie & conversation, " comme traduit icy dom Simon Millet, moine de Saint-Germain des prez, au commencement du siecle dernier. C'est ce que Benoist trouva en effet en la personne du moine Romain, qui, l'ayant rencontré comme il fuyoit dans le desert de Sublac, l'obligea de luy déclarer son dessein, dont il luy garda le secret; il contribua même à luy en faciliter l'execution, & luy enseigna les devoirs, les mœurs, l'esprit & les pratiques de l'état qu'il vouloit embrasser, & en un mot il le contenta sur ce qu'il cherchoit. Benoist cherchoit à s'instruire des manieres & des maximes du saint état où il vouloit s'engager, *sanctæ conversationis habitum quæsivit*; & Romain les luy apprit, *sanctæ conversationis habitum tradidit*; il luy donna les regles de la profession monastique. *Quòdum fugiens pergeret, monachus quidam, Romanus nomine, hunc euntem reperit, quò tenderet requisivit, cujus cùm desiderium cognovisset, & secretum tenuit & adjutorium impendit, eique sanctæ conversationis habitum tradidit.* C'est à dire, comme traduit encore le même dom Simon Millet, que „ Romain visi-

* V. Livre 13. chapitre 1. de l'Histoire de l'Eglise, imprimée chez Coignard, à Paris.

** V page 154. du Traité des mots de Messe & de Communion, imprimé aussi chez Coignard.

† V. Vie de S. Benoist, imprimée avec d'autres, chez de Nully, à Paris.

res au contraire en cheveux courts & en habits longs ; peut-être que les gens d'église seroient aujourd'huy en cheveux longs & en habits courts, tandis que les gens du monde porteroient les cheveux courts & l'habit long. Je dis peut être, parce qu'independamment de la mode & de la coutume des Romains, l'église auroit pu, pour de bonnes raisons régler l'extérieur des clercs & des religieux de la maniere qu'elle l'a reglé.

38. *Drap mortuaire, surquoy se prosternent les nouveaux profès dans l'ordre de S. Benoist.*] Ce drap n'étoit dans son origine qu'un simple tapis, pour conserver les habits du nouveau profès, étendu contre terre. *Prostratum super tapetem* ou *pallium*, disent quelques cérémoniaux.

tant souvent Benoist en sa sainte conversation, luy en prescrivit les devoirs & les maximes, *sanctæ conversationis habitum tradidit* Telle est en effet l'acception en laquelle S. Grégoire prend presque toujours le mot *habitus*, soit dans ses dialogues, soit dans ses lettres, comme il seroit aisé de le montrer, si c'en étoit icy le lieu. Eh quoy, est-ce que parce qu'on s'est avisé dans les cloîtres de donner du relief à la tunique & à la coule, jusqu'à les appeller *habits de la sainte religion*, quoique ces habits fûssent communs dans l'origine, aux personnes même les plus séculieres & les plus profanes; est-ce qu'il est permis sur ce préjugé, d'expliquer de l'habit monastique, ces paroles, *sanctæ conversationis habitum*, dont il est question ? Mais encore quelle autorité avoit Romain de donner l'habit à Benoist ? lui Romain qui n'étoit lui-même qu'un simple moine & ce qu'on appelleroit aujourd'huy un simple cloîtrier, sans pouvoir, sans fonction & sans jurisdiction. Après cela, comprend-on que Benoist, qui avoit fait un secret de sa résolution à Romain & qui vouloit en effet la tenir cachée, se fût démenti & se fût trahi lui-même, en prenant un habit, qui, au sentiment même des savans modernes citez plus haut, distinguoit déja les moines d'avec les gens du monde.

C'eſt par la même raiſon que le ſamedy-ſaint, l'on couvre d'un tapis les marches de l'autel ſur leſquelles les miniſtres ſont proſternez pendant la litanie. *Ne ſacras veſtes commaculent*, diſent quelques ordinaires. Et de même le vendredy-ſaint, à l'adoration de la croix. Mais ſoit qu'un tapis noir convint davantage, ou qu'il ne s'en trouvaſt pas d'une autre couleur dans le monaſtere, ou qu'on ait expliqué du poîle ou drap mortuaire, le mot *pallium*, employé par les cérémoniaux, pour marquer cette ſorte de tapis; ou qu'enfin ce proſternement ait été pris pour une repréſentation de l'état de mort, où vulgairement on ſuppoſe qu'entre un religieux par ſa profeſſion : quoiqu'il en ſoit, on préféra un drap noir à tout autre tapis (*proſternet ſe ante altare ſuper pallium nigrum, ſi adſit*, dit l'ordinaire de Savigny); & le drap de mort fut bientoſt regardé comme plus convenable en effet. Et même, en quelques monaſteres de religieuſes, on eſt venu juſqu'à étendre ce drap ſur la nouvelle profêſſe, comme on le met d'ordinaire ſur un cercueil, avec deux cierges allumez, l'un à la teſte & l'autre aux pieds, quatre ſœurs tenant les quatre coins du poîle ou drap, pendant qu'on chante les litanies des agoniſans; *Pater de cœlis Deus, miſerere ei : Sancta Maria, ſuccurre ei, &c.* tant on s'eſt accoutumé à conſidérer les perſonnes religieuſes ſous une idée de mort; quoique l'état que ces ſortes de perſonnes embraſſent, ne leur retranche guere que l'uſage de certaines choſes qui ſont permiſes aux gens du ſiecle. Peut-être auſſi a-t-on mis ce drap ſur la nouvelle profêſſe comme on le mettoit autrefois ſur les lépreux qu'on ſéparoit du commerce des hommes, & qui reſtoient ſous

ce drap pendant toute la messe qu'on disoit pour eux, le visage couvert de leur capuchon. Voyez sur cela l'ancien rituel de Sens, de Bourges, d'Amiens, de Châlons sur Marne &c.

39. *En prenant la discipline, on recite pour antienne du pseaume* MISERERE MEI DEUS, ces paroles, APPREHENDITE DISCIPLINAM.] Il semble que l'application que l'on fait de ces paroles, *apprehendite disciplinam*, à l'usage de l'instrument avec lequel on se discipline, ne devroit porter à aucune fausse consequence. C'est cependant le préjugé de cette application qui fit avancer à un des plus célebres missionnaires du siecle dernier, cette inoüie proposition, dans l'église collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville en 1676. que la pratique de la discipline étoit plus ancienne qu'on ne pensoit & usitée même dez le temps de David; ce qu'il prétendit prouver par ces paroles du pseaume 2. *Apprehendite disciplinam*, entenduës au sens de ceux qui les employent aujourd'huy en prenant la discipline. Je tiens ce trait d'un des auditeurs même du sermon, non moins recommandable par sa pieté, sa sincérité & sa capacité, que par son caractere & sa dignité.

40. *En jettant de la terre sur la fosse d'un défunt, on dit* DE TERRA PLASMASTI ME.] Et ce qui pourroit porter à croire que l'action auroit précédé icy la priere, c'est que la coutume de jetter de la terre en cérémonie sur les corps des defunts, après les avoir mis dans la fosse, & d'en jetter même par trois fois, comme l'église l'observe, est des plus anciennes, suivant cet endroit d'Horace (Ode. 28. liv. 1.)

Injecto ter pulvere.

Peut-être aussi que cette pratique de jetter par

trois fois de la terre ſur le corps des défunts, n'a été déterminée dans l'égliſe, que par l'expreſſion du nom des trois Perſonnes divines, employé dans cette cérémonie, ſuivant cette formule qui ſe trouve en d'anciens rituels, *Accipiens ſacerdos foſſorium, projiciat terram ſuper mortuum, dicendo*, IN NOMINE PATRIS, 2°. ET FILII, 3°. ET SPIRITUS SANCTI. Cependant, comme le *De terra plaſmaſti me*, eſt une priere eccléſiaſtique, & que dans tous les temps, ainſi que parmy toutes les nations, on a toujours jetté de la terre ſur les corps qu'on inhumoit, il ſemble qu'enfin on ne puiſſe douter que l'action n'ait icy attiré la parole.

Tunc allegoriæ fructus ſuaviter carpitur, cum priùs per hiſtoriam in veritatis radice ſolidatur. Greg. magn. Hom. 40.

FIN.

SUPPLEMENT.

PAge 2. *ligne* 10. *après ces mots*, qu'on se les touche en croix, *adjoutez en note* : » On se signe la bouche avec le pouce en forme de croix, « dit la rubrique Romaine. « Et delà vient qu'en quelques églises, parce que le pouce pressant les levres pour les signer, empêche la bouche de s'ouvrir assez pour pousser un peu fortement la voix ; ces paroles *Domine labia mea aperies*, se disent d'un ton tout à fait bas, qu'on éleve ensuite au *Deus in adjutorium*, après que la bouche se trouve, pour ainsi dire, libre & dégagée. *Imâ voce* DOMINE LABIA MEA APERIES ; *altiori voce* DEUS IN ADJUTORIUM, dit l'ordinaire de Saint-Julien de Brioude, église collégiale au diocêse de Saint-Flour.

Page 13. *ligne* 10. Je m'étois contenté de passer légerement sur la cérémonie qui s'observe en quelques églises, à l'occasion du ℣. *Deposuit* du *Magnificat* ; parce qu'il me sembloit que c'étoit pousser un peu loin, pour ne pas dire outrer, cette affectation de joindre des actions aux paroles ; & que d'ailleurs je savois que Henry de Gondi, cardinal de Rets & évêque de Paris, ne put souffrir dans son diocêse, la coutume de *deposer* ainsi au ℣. *Deposuit* du *Magnificat*, les anciens marguillers, les bâtonniers & autres officiers de fabriques & de confreries, & d'en recevoir de nouveaux à la place de ces premiers, pendant le chant du ℣. *Suscepit* du même cantique. Feu M. de Gondrin, archevêque de Sens, fit aussi défenses de chanter ces deux ℣℣. *Deposuit* & *Suscepit*, en semblable occasion.

En quelques égliſes, le chancelier, qui dans ces égliſes eſt chargé des écoles du diocêſe, entonne, par rapport à ces écoles où l'on enſeigne les élemens des *ſciences*, la premiere des antiennes de *Magnificat* qui commencent en advent par *O*, ſavoir *O ſapientia*. Le doyen chante la ſeconde antienne, qui eſt *O Adonai*; parce que, dit-on, ce mot de *doyen* eſt, à quelques lettres près, l'anagramme d'*Adonai*. Peut-être auſſi à-t-on en vuë ces autres paroles de la même antienne, *dux domûs Iſraël*; parce que d'ordinaire le doyen eſt le *chef* du chapitre. Le chantre, à cauſe de ſon bâton, fait en forme de *tige*, commence *O radix Jeſſe* (tige de Jeſſé); ou, ſi l'on veut, par alluſion à ces autres mots qui ſuivent, *qui ſtas in ſignum populorum*, parce que le chantre ſe ſert en effet de ſon bâton, comme d'un *ſignal*, pour avertir le peuple de ſe comporter modeſtement à l'égliſe, de bien prendre le ton & de chanter & pſalmodier régulierement, & en un mot pour ranger & contenir tout le monde dans le devoir; d'où vient qu'en quelques égliſes les chantres ſe promenent auſſi dans la nef pendant l'office (*a*). Tel eſt au moins dans ſon origine, l'uſage & l'employ du bâton de chantre; ſuivant ces paroles encore marquées dans le miſſel

(*a*) A Lyon ce bâton eſt encore une grande canne ou eſpece de roſeau fort long. Au Puy en Velay, à l'abbaye du Moneſtier &c. c'eſt une ſimple verge ou houſſine, une ſorte de petite baguette longue & flexible, un grand morceau de côte de baleine, ferré d'argent par le bout. L'on voit à Vienne en Daufiné, en l'une des chapelles du cloître, une marche ou proceſſion de chanoines, ayant l'aumuce ſur l'épaule; le précenteur ou préchentre, le chantre, le capiſcole & le maître du chœur, tenant à la main de longs bâtons tournez en forme de

moderne d'Amiens : *De more utuntur baculis choralibus, ad impediendum immodeſtos, garrientes, ridentes, legentes libros, litteras & ſcripturas, geſtum ab aliis differentem exprimentes, ſtrepitum moventes, dormientes &c.* L'ordinaire de Beſançon veut pareillement que les chantres ſe portent de tous côtez le bâton à la main & marchent à la proceſſion tantôt devant & tantôt derriere pour mettre l'ordre par tout. Les ſtatuts de l'égliſe de Toul marquent que le doyen peut auſſi porter une houſſine ou baguette, ſur tout aux proceſſions ; ſans doute pour conduire & diriger la marche. Le grand archidiacre de la même egliſe tenoit de même une verge à la main pendant la cérémonie de l'ordination. Mais reprenons nos alluſions. Le thréſorier qui garde les *clefs* du thréſor de l'égliſe, commence *O clavis David.* L'archidiacre, dont le territoire ſoumis à ſa juriſdiction ſpirituelle, eſt ſitué à l'*orient* de l'égliſe cathédrale, dit *O oriens.* Le grand archidiacre dont

bourdons. A Clermont en Auvergne, les chantres, quelquefois au nombre de ſix, ne poſent point leurs bâtons à terre, ſe contentant de les porter à la main, comme les bedeaux ont coutume de tenir leur verge. Auſſi ces bâtons, garnis par le bout d'un morceau de fer aigu, ſont-ils appellez *verges* dans les cérémoniaux de cette égliſe. A Annecy, à Beſiers, à Narbonne &c. le bâton de chantre eſt nommé *bourdon* ; le bout d'en haut étant en effet terminé en maniere de pomme ou de boule. A Amiens le préchentre & le chantre ont changé l'ancienne forme de leur bâton, lequel ſe terminoit en croix potencée, & l'ont laiſſé aux chantres ou choriſtes qui certains jours préſident au chœur en leur place. Preſque par tout ailleurs ce bâton eſt aujourd'huy d'argent ou pluſtôt argenté ; & eſt regardé par quelques chantres, ſur tout d'égliſes cathédrales, comme un baſton de commandement, dont ils diſputeroient volontiers l'uſage à tout autre ; comme on dit qu'il arriva à Auxerre il y a quelques années.

la juriſdiction s'étend ſur la ville & dans la campagne, a pour partage l'antienne *Orex gentium*; parceque de deux, c'eſt-à-dire, de la ville & de la campagne il ne fait qu'un, *facit utraque unum.*

P. 19. *l.* 10. *adjoutez* : Et delà peut-être la coutume de couvrir les images en carême. On ſait qu'au rit Romain on ne commence encore à les voiler que le dimanche de la Paſſion.

Page 27. *l. derniere, adjoutez que* ſelon l'ordinaire d'Evreux, c'eſt à cet endroit de l'évangile qui ſe lit le ſoir au chapitre le jeudy-ſaint, *exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis*, que l'on commence la cérémonie du lavement des pieds, à quoy on eſt en effet invité par ces paroles.

P. 28. *l.* 3. *adjoutez que* ſelon le pere Goar, en ſon Euchologe, les Grecs expriment de même par l'action, dans la cérémonie du lavement des pieds, les paroles de l'évangile, *Ante Diem feſtem Paſchæ*, que ce ſavant Jacobin appelle, à cauſe de cette répréſentation, dramatiques. *Evangelii lectio dramati ſimilis eſt.* Ainſi donc à ces paroles, *ponit veſtimenta ſua*, celuy qui fait l'office quitte ſon habit de deſſus; *à præcinxit ſe* il met une longue ſerviette devant luy; à *mittit aquam in pelvim*, il verſe de l'eau tiede dans un baſſin; à *cœpit lavare pedes*, il commence à laver les pieds: & lorſqu'il vient à laver ceux de la premiere dignité de l'égliſe, on continuë cet endroit de l'évangile, *Venit ergo ad Simonem Petrum.* On voit là que ce n'eſt pas ſeulement chez les Latins, mais auſſi chez les Grecs, que les paroles ſe font accompagner d'actions qui leur conviennent. Rien ne prouveroit ce ſemble davantage que ce goût-là eſt naturel,

comme je l'ay dit dans le premier volume de cet ouvrage, chap. 3. ſection 1. que de voir que l'abbeſſe de Montivilliers, ſans être de concert ni d'intelligence avec les Grecs, ſe rencontrât neanmoins exactement avec eux dans la répréſentation des paroles de l'évangile du jeudy-ſaint ; à moins qu'on ne veüille dire que le cérémonial de cette abbeſſe a été copié ſur celuy des Grecs ; mais c'eſt à quoy il ne paroît pas qu'il y ait de vray ſemblance.

Page 34. *l.* 15. *adjoutez que* ſuivant l'ordinaire de Mets de 1505. (il ſeroit difficile de trouver un ordinaire plus ancien), l'office ne doit commencer, le ſamedy-ſaint, qu'après midy, à cauſe de ces paroles de l'*Exultet*, HÆC NOX EST ; & encore à cauſe de la collecte de la meſſe, *Deus qui hanc ſacratiſſimam* NOCTEM. Surquoy il eſt bon d'obſerver que ces paroles, *hæc nox eſt* & *Deus qui hanc ſacratiſſimam noctem*, ayant été déterminées d'abord par le temps de la nuit où ſe faiſoit autrefois l'office de cette ſolemnité, elles ſont cauſe à leur tour que du moins cet office n'eſt pas encore avancé à midy, luy ſervant, pour ainſi dire, à cet égard, comme de bornes & de barrieres.

Page 38. *l.* 14. *adjoutez que* M. de Ste.-Beuve, en ſes Reſolutions, Tom. 1. Cas LVIII. rapporte pluſieurs autoritez qui établiſſent cette leçon, *luminis* & non *numinis*.

Page 46. *l.* 2. *&* 47. *l.* 1. *adjoutez qu'*il paroît par un ancien pontifical MS. qu'à *Ego te baptizo in nomine Patris*, on plongeoit l'enfant juſqu'au genoux ; à *& Filii*, juſqu'à la ceinture ; & à *& Spiritus ſancti* totalement.

Même page 47. *l.* 3. *adjoutez que* cette triple

immerſion ou effuſion eſt en effet rapportée par un ſynode tenu à Angers en 1275. au nombre ternaire des perſonnes divines, en ces termes: » Que les enfans ſoient plongez trois fois ou » qu'on leur verſe de l'eau par trois fois ſur la » teſte, d'autant que cette triple immerſion ou » effuſion revient à la forme du baptême preſ- » crire par N. S. lorſqu'il dit à ſes diſciples d'*aller* » *& d'enſeigner toutes les nations, les baptiſant au* » *nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit.* «

Même p. l. 21. *adjoutez que* c'eſt ainſi encore que, ſelon quelques rituels, le nombre ternaire des Perſonnes divines détermine le fiancé, dans la célébration du mariage, à mettre ſucceſſivement à ſa fiancée, l'anneau nuptial, à trois différens doigts, en diſant au premier, *In nomine Patris*, au 2. *& Filii* & au 3e. *& Spiritus ſancti.*

Page 55. *à la note* a *adjoutez qu'*à Vienne en Daufiné, pour la même raiſon, c'eſt-à-dire, parce que le vert eſt de la couleur des feüilles d'arbre, on ſe ſert pareillement de cette couleur à la bénédiction des rameaux.

Page 56. *l. derniere, adjoutez qu'*à Bayeux, à cauſe des *ſept* dons du St. Eſprit, exprimez par ces derniers mots de la même proſe, *ſacrum* SEPTENARIUM, on jettoit de *ſept* ſortes de fleurs. C'eſt encore par rapport à ce ſacré *ſeptenaire*, qu'en quelques égliſes, le même jour, *ſept* prêtres encenſent l'autel à tierces, pendant l'hymne *Veni creator.*

Page 71. *l.* 13. Sur le ſoufflet donné au nouveau confirmé, on m'a fait entendre que ce ſoufflet ſe donne du dedans & non du revers de la main. Mais comme il n'y a rien d'arrêté ni de déterminé là-deſſus, il ſemble auſſi que chaque évêque ait

ait la liberté de s'en tenir à cet égard à ce qu'il luy plaira & au mouvement qui luy conviendra le plus. Et au fond l'avant main ou l'arriere main, tout cela paroît assez égal & importe peu à ce que nous disons.

Même page, l. 24. *pour montrer que le baiſer de la main étoit ſubſtitué en une infinité de rencontres à celuy de la joüe, adjoutez que* dans l'abbaye de Jumiege, lorſque quelque perſonne ſéculiere demandoit à être admiſe à la participation des prieres des religieux & à entrer ſur cela en ſociété avec eux, on l'introduiſoit dans le chapitre, on faiſoit quelques prieres & on chantoit le pſeaume *Ecce quàm bonum*; & puis ſi c'étoit un homme il étoit embraſſé par toute la communauté, & ſi c'étoit une femme elle ſe contentoit de leur baiſer la main à tous.

Page 74. *à la fin de la note* b, *adjoutez que* ſelon les anciens rituels d'Amiens, à ces paroles de l'inhumation, *Hæc requies mea*, on devale le corps dans la fôſſe. *Corpus ſit devalatum in ſuo ſepulchro*, dit le rituel de 1524.

Page 77. *après la ligne* 5. *adjoutez encore ce fait, que je tiens de M. l'abbé Chaſtelain, lequel me fait l'honneur de m'écrire de Paris qu'*à une grand'meſſe des morts où il venoit d'aſſiſter aux carmes de la Place Maubert; dez qu'on commença *Tuba mirum ſpargens ſonum*, de la proſe *Dies iræ, dies illa*, de petits garçons ſe mirent tout d'un coup à ſonner pluſieurs cloches enſemble, continuant ainſi juſqu'au mot *requiem*, qu'ils ceſſerent tout court. Où l'on voit que *ſonus* fait *ſonner* & que *requiem* fait demeurer en *repos*.

Page 80. *lig.* 22., *adjoutez que* ſelon quelques

rituels, l'oraiſon *Viſita* étoit auſſi employée à la bénédiction du lit nuptial.

Page 87. *lig.* 13. *adjoutez que* ſelon l'ordinaire de Bayeux, loin que l'encenſement ſoit porté ſur le *Magnificat*, il doit ſe faire pendant l'hymne & immédiatement après le capitule.

Page 90. *lig.* 19. *adjoutez que* ſuivant la tradition de la ville d'Angers, c'étoit dans cette chartre ou priſon qu'étoit détenu Théodulfe, évêque d'Orleans; lorſque la proceſſion des rameaux venant à paſſer par cet endroit, il ſe mit à chanter l'hymne *Gloria laus*, qu'il avoit compoſée exprès pour cette cérémonie.

Même page, ligne 24. *adjoutez que* contre l'uſage ordinaire, les enfans-de chœur ne chantoient pas à Mets le *Gloria laus*; c'étoit les dames de Saint-Pierre & celles de Sainte-Marie de la même ville: leſquelles, à cauſe de l'*in excelſis*, chantoient auſſi cette hymne en un lieu *élevé* & ſur les murs de la ville, comme auroient fait les enfans-de chœur.

Page 92. *adjoutez à toutes ces égliſes*, celle de Cambray, où le *Gloria laus* ſe chante en une tour; & auſſi celle d'Amiens, où cette hymne eſt pareillement chantée ſur une tour, reſtée d'une ancienne porte de la ville, nommée *porte de l'arquet*, à préſent démolie. Cette tour eſt vulgairement appellée *tour de Jéruſalem*, par alluſion ſans doute à la ville de Jéruſalem, où ſe fit l'entrée triomphante de N. S. dont la proceſſion des rameaux n'eſt qu'une répréſentation & une expreſſion.

Page 99. *à l'addition marginale, adjoutez qu'*il ſe trouve pluſieurs de ces miſſels dans l'abbaye de Long-pont, au diocêſe de Soiſſons.

Page 106. *l.* 23. *adjoutez que* l'ancien miſſel de Toulouſe porte pareillement que l'effet du cierge paſcal eſt de chaſſer les tenebres ; *ad repellendas tenebras.*

Page 112. *lig.* 4. croix-de-par-Dieu. *Voicy un doute ſur cette expreſſion.* Eſt-ce *De-per Deum*, ou *Ex parte Dei.* Ce qui peut faire icy incliner pour ce dernier, c'eſt qu'on lit dans l'ancien ordinaire de Saint-Pierre-le vif de Sens, que lorſqu'il étoit temps d'aller à complies, le prieur diſoit en François, *Allons à complies de par Dieu* ; ou bien en Latin, *Eamus ad completorium ex parte Dei.* Où l'on voit que *Ex parte* fait icy *De par* ; en ſorte même qu'il faudroit écrire *de part.* Et ce qui peut encore favoriſer cette idée, c'eſt que conſtamment cette formule toute ſemblable, *De par le roy*, ſignifie *De la part du roy* ; Ex *parte regis* & non *De per regem.*

Page 113. *l.* 2. *à toutes ces autoritez qui prouvent que la croix n'eſt tracée ſur le cierge paſcal que par rapport à la table eccléſiaſtique qui s'écrivoit au deſſous de cette même croix ſur le même cierge, adjoutez encore ces paroles de l'ordinaire de Beſançon*, Fiant cruces in cereo & numerus annorum Domini & indictionum ; & ſit intrat archi-levita in conſecrationem cerei.

P. 116. *l. derniere, adjoutez qu'*à Bourges le cierge paſcal eſt une véritable colomne de cire, poſée au tour d'un chandelier ou morceau de bois fort élevé, audeſſus duquel on met un autre cierge pour allumer : & cette colomne demeure pendant toute l'année en cet endroit, où elle eſt même attachée.

Page 133. *l.* 4. 5. & 6. *adjoutez qu'*au rapport de quelques auteurs, cet uſage ſubſiſte toujours

parmy les Juifs, & que les peres & les meres, voulant benir leurs enfans, obſervent encore de leur mettre les mains ſur la teſte.

Page 140. *ligne derniere*, *après* confirmation, *adjoutez* & qu'il ſe puiſſe auſſi entendre de toute autre impoſition des mains, même non ſacramentelle ni conſécratoire.

Page 142 *lig.* 17, *adjoutez que* ſuivant l'ancien uſage d'Amiens, on commençoit dez la premiere prophétie à omettre le *Flectamus genua*; & cela, diſent les miſſels, à cauſe de la feſte de Pâque. Où l'on voit que ces miſſels ſuppoſent qu'on étoit déja entré dans le temps de la réſurrection; *non dicitur* Flectamus genua *propter Paſcha.*

Page 143 *note b.* L'étymologie du mot de *chaumer*, tirée de celuy de *chaume*, a paru douteuſe à quelques perſonnes habiles & judicieuſes. Auſſi n'ay-je point donné cette origine pour bien certaine; mais du moins peut-elle paſſer pour plauſible: & peut-être qu'elle n'auroit pas déplû à feu M. Ménage, qui poſſédoit ſi pleinement la ſcience des étymologies. D'autant plus que ce ſavant homme dans la premiere édition de ſes Origines Françoiſes, fait venir luimême ce mot de *chaumer*, de l'infinitif *calmare*, dérivé de *calmus*; à quoy il s'en ſeroit apparemment tenu dans ſon dictionnaire étymologique, qui n'a paru qu'après ſa mort, s'il avoit eu le temps de faire attention que *calmare* eſt ſyncopé de *calamare*, comme *calmus* l'eſt de *calamus.*

Page 144 *lig. derniere*, *adjoutez qu'*il n'y a pas encore 80. ans qu'on ſe ſeroit fait un ſcrupule en pluſieurs villages du diocêſe de Meaux, de travailler le ſamedy après midy. *Adjoutez auſſi ce ſtatut du ſynode d'Angers de* 1292. » Nous dé-

fendons aux meuſniers de faire aller leurs « moulins le dimanche, ſur tout depuis le ſoir « du ſamedy juſqu'au ſoir du lendemain. « Par où il ſembleroit qu'on ne fût point obligé alors de chaumer ou feſter la ſoirée du dimanche, c'eſt-à-dire, depuis la fin du jour juſqu'à ce qu'on ſe couchât. C'eſt qu'on comptoit encore en ce temps-là, comme parmy les Juifs, d'un ſoir à l'autre, *à veſpera in veſperam*, depuis les premieres vêpres juſqu'aux ſecondes vêpres ; ce qui compoſe le jour liturgique ou eccléſiaſtique ; au lieu qu'à préſent on compte depuis la minuit, juſqu'à l'autre minuit, ce qui s'appelle communément en europe jour civil.

Page 148. *l.* 9. *adjoutez qu'*on voit des chaſubles antiques avec des bandes ou paremens ainſi ſemez de croix noires, comme le pallium des archevêques.

Même page, *l.* 19. *adjoutez que* ſelon le cardinal Baronius, le pallium prend ſon nom de la chaſuble à quoy il étoit attaché, appellée elle-même *pallium*.

Page 149. *à ce qui eſt dit à la fin de cette page qu'*anciennement on garniſſoit la chaſuble par devant, par derriere & en tournant ſur les épaules, d'une petite bande large de 3. ou 4. doigts, *adjoutez que* les habits ordinaires étoient quelquefois auſſi garnis de pareilles bandes, comme on le voit, par exemple, dans l'abbaye de Manlieu (*Magnus-locus*), de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Clermont, à un buſte de l'empereur Charlemagne, fondateur de ce monaſtere. Ce buſte, par rapport aux bandes ou paremens dont nous parlons, ne differe en rien des anciennes chaſubles, telles qu'elles ſe trouvent répréſen-

tées icy, page 155.

Page 182. *lig.* 9. *adjoutez que* ſelon le rituel de Cambray, l'époux & l'épouſe doivent être couverts des deux bouts de l'étole.

Page 207. *l.* 20. *&* 208. *l.* 1. *adjoutez que* ce répons *Immutemur habitu, in cinere & cilicio*, chanté, en quelques égliſes, aux Rogations, paroît avoir attiré ces jours-là à ſon tour, en ces même égliſes, l'impoſition des cendres, comme au jour des cendres même.

Page 221. *l.* 25. dot (ou dote, ſelon quelques-uns) ſe prend icy pour doüaire & au ſens que l'entendent les rituels, lorſque parlant des pieces d'argent qui ſe mettent dans la main de la fiancée, ils diſent que ces pieces luy ſont données *in ſignum conſtituta dotis*; c'eſt-à-dire, comme un gage de ce que le fiancé luy aſſigne, en faveur du mariage, pour en joüir après ſa mort : d'où vient qu'en donnant ces pieces d'argent à la future épouſe, il luy dit ces mots *& de mes biens je vous doüe*. Et à l'égard de la dot proprement dite, c'eſt le bien qu'un pere donne à ſa fille pour ſe marier.

Page 230. *à la fin de la note, adjoutez qu'*en 1375. on inſtitua à Soiſſons la pratique de tinter trois fois une cloche au coucher du ſoleil, pour avertir de réciter la ſalutation Angélique. Et dez le onzieme ſiecle, en un concile provincial tenu à Caën, il avoit été ordonné que la cloche venant à ſonner le ſoir, chacun ſe mettroit en prieres & fermeroit ſa maiſon pour n'en plus ſortir. C'eſt ainſi que S. Benoiſt défend aux moines dans ſa regle, de parler après la priere du ſoir, appellée autrement complies.

Page 238. *lig.* 4. *de la note* a. *adjoutez que* quel

ques-uns veulent que dans les commencemens de cette congrégation, on ait continué pendant quelque temps à Sainte-Genevieve de Paris, à dire matines à minuit, comme faiſoient les chanoines-réguliers anciens de cette maiſon. D'autres diſent au contraire que cette pratique fut changée dez l'établiſſement même par ceux de Saint-Vincent de Senlis, qui la trouvant déja introduite chez eux, la porterent auſſi tout naturellement à Sainte-Genevieve de Paris, lorſqu'ils allerent réformer cette abbaye.

Page 243. *lignes dernieres*, *adjoutez qu'*à Soiſſons les prêtres qu'ils appellent *cardinaux* (pour la raiſon que nous avons marquée en notre premier volume, page 52. & 53.), n'ôtent point l'amict de deſſus leur tête, pendant toute la meſſe, qu'autrefois ils célébroient conjointement avec l'évêque, & à laquelle aujourd'huy ils ſe contentent d'être préſens dans le ſanctuaire & autour de l'autel, ſans y avoir d'autre part que le reſte des aſſiſtans; ce qui fait qu'ils ſont toujours aſſis. Et c'eſt ce que je pris la liberté de répondre en 1684. à feu M. l'évêque de Soiſſons (Charles de Bourlon), lorſque, peu content de cette poſture de ſes prêtres cardinaux, il me fit l'honneur de me demander ce que j'en penſois. Je luy dis que cette ſituation convenoit aſſez à des gens oiſifs; mais que pour faire lever ces prêtres, il n'avoit qu'à les obliger de concélébrer avec luy, ſuivant l'ancien uſage, encore obſervé en quelques égliſes, principalement le jeudy-ſaint. Sur quoy V. tome 1. p. 346. 347. & 348.

Page 245. *l.* 13. *&* 14. *adjoutez que* dans le Bigorre toutes les femmes & les filles ſe couvrent la teſte & les épaules d'un voile de toile ou au-

tre étoffe deliée ; & que les payſannes de Saintonge portent auſſi des coëffes de toile qui ſe terminent en pointe par derriere comme le capuchon des chartreux.

P. 246. *l.* 33. *adjoutez qu'*il eſt nouveau dans l'ordre de prémontré, que les aumuces y ſoient mouchetées de noir & les chapes fourrées de peaux blanches ſortant hors des bords du capuchon.

Page 247. *l.* 5. *adjoutez qu'*à l'abbaye du Bec on voit des religieux de ce monaſtere, répréſentez en des tableaux, avec des aumuces ſur les épaules, comme les portent meſſieurs de Saint-Victor de Paris ; le capuchon du froc par deſſus.

Même page l. 9. *adjoutez qu'*à Saint-Hilaire de Poitiers, égliſe autrefois monacale, aujourd'huy & depuis le dixieme ſiecle, ſécularisée, on voit, en des tableaux, pluſieurs chanoines, portant de même l'aumuce ſur l'épaule gauche. Cette aumuce eſt de couleur noire. D'autres chanoines ſont répréſentez en aumuce ſur la teſte.

Même page, l. 13. *&* 14. *adjoutez qu'*en quelques égliſes, comme à Mets, l'aumuce ſe portoit auſſi quelquefois ſur l'épaule droite.

Même page l. 17. *adjoutez qu'*il n'y a pas longtemps que les chanoines de Saint-Pierre le vieil de la même ville (Straſbourg) portoient de même en toute ſaiſon, leur aumuce ſur l'épaule. Maintenant en eſté ils la deſcendent ſur le bras, comme on en uſe preſque par tout ailleurs.

V. mœurs des Chrétiens. *Page* 253 *à la fin de la l.* 11. *adjoutez* que c'eſt ainſi, comme le penſe M. l'abbé Fleury, que S. Benoiſt donna à ſes diſciples les habits communs des pauvres de ſon pays, ſavoir la tunique, la coule ou cuculle & le ſcapulaire pour le tra-

vail ; & Théodémar, abbé de Montcaſſin, au IX. ſiecle, rend témoignage, en ſa lettre à Charlemagne, que les payſans & les laboureurs des environs de ce monaſtere, portoient encore de ſon temps le ſcapulaire. Les autres legiſlateurs ou inſtituteurs d'ordres religieux, qui ſont venus depuis, ont conſervé de même les habits qu'ils ont trouvé en uſage dans les provinces où ils vivoient. Et pour appliquer cette idée aux derniers temps, les jéſuites, les peres de l'oratoire, meſſ. de Saint-Lazare &c. n'ont-ils pas pris la robe & le collet qui avoit cours parmy le clergé au temps de leur inſtitution ? Les freres cordonniers, qui retracent de nos jours la vie des premiers moines, poſſédant en commun ce qui leur revient de leur travail & de leur métier, vivant ſous l'obéiſſance des chefs de leur communauté & gardant le célibat ; ces freres, dis-je, ne ſont-ils pas vêtus comme le reſte des artiſans, à cela près que leur habit eſt plus uniforme, tant pour la couleur que pour l'étoffe & la façon. Il en eſt de même des religieuſes. On ſait, par exemple, que les filles de Sainte-Marie, dites autrement *de la Viſitation*, n'ont d'autre extérieur que celuy des femmes modeſtes du commencement du ſiecle dernier. Les religieuſes hoſpitalieres qui font vœu de ſervir les pauvres & les malades, doivent auſſi, aux termes de leurs conſtitutions, prendre la maniere de ſe mettre des veuves de leur temps. Qu'eſt-ce enfin l'habit des ſœurs griſes & des filles de la communauté de Sainte Genevieve ; habit qu'elles ne quitteroient pas quand même elles viendroient à ſe cloîtrer : qu'eſt-ce autre choſe cet habit, que celuy des femmes du monde ; mais

habit ſimple, modeſte, uniforme & tel que le devroient peut-être porter toutes les femmes Chrétiennes. En Franche-comté, les urſelines, ſortant & allant par la ville deux à deux, portent un chaperon, une petite guimpe, un corps de jupe fort juſte & fort ſerré, une ceinture & une jupe, le tout de couleur noire. N'eſt-ce pas là de la maniere que ſont répréſentées des femmes du monde, ſur tout des veuves & autres femmes d'âge, en une infinité de figures & de tableaux ? Et en général, le voile, le bandeau, la guimpe, la ceinture &c. ne ſont-ce pas les habillemens des femmes du temps paſſé; ainſi qu'on le voit à pluſieurs tombes, tombeaux & autres monumens, même des derniers ſiecles ? Le bandeau eſt reſté en quelques provinces de France & ſemblablement en Suiſſe, où même quelques femmes portent auſſi une mentonniere.

Page 254. On s'apperçoit aſſez, ſans qu'il ait été beſoin de le marquer, que la figure VI. de cette planche, exprime le collet des jéſuites, des théatins, des barnabites &c.; que la figure VII. répréſente celuy des peres de la doctrine chrétienne, &c.; la figure VIII. celuy des chanoines-réguliers &c. la figure IX. celuy de l'oratoire &c. & enfin la figure X. celuy de meſſ. de Saint-Lazare &c. Il ſera difficile de ſe méprendre à celle-cy, à cauſe du toupet de barbe qui eſt reſté à ces meſſieurs, & qui étoit à la mode, ſur tout dans le clergé, au temps de leur établiſſement. On voit dans la bibliotheque du roy, les portraits de quelques grands hommes des derniers temps. Les uns portent le collet comme les jéſuites (Guillaume Budée), les autres com-

me les peres de la doctrine chrétienne (Charlequint, Muret, Bucanan), d'autres ont le collet de l'oratoire (le premier préſident de Harlay, Ronſard), d'autres celuy de la Miſſion ou Saint-Lazare (Iſaac Caſaubon, le cardinal du Perron) & d'autres enfin ont le collet ou rabat de mrs. de Saint-Nicolas du Chardonnet (Heinſius, M. Rigaut, Jacques & Pierre du Puy). Le préſident de Thou s'y trouve auſſi en petit collet fraiſé, de la largeur d'un travers de doigt. Le cardinal Bellarmin y eſt pareillement en collet de jéſuite, mais paſſant tant ſoit peu les bords du collet de la robe, comme le portent en effet quelques jéſuites. N'oublions pas icy le portrait d'Etienne Paſquier, répréſenté à la teſte de ſes Recherches de la France, raſé comme un moine, couvert d'un bonnet carré plus étroit par devant que par derriere, les cornes de ce bonnet aſſez baſſes, & du reſte en collet de l'oratoire & en ſoutane ou robe longue.

Page 256. & ſuivantes. On dit que pour montrer que le bonnet carré étoit anciennement un ſimple bonnet, devenu cornu à force d'y faire des cornes ou plis en le prenant, je devois auparavant établir l'ancien uſage de pareils bonnets ſans plis ou cornes, & montrer qu'en effet on n'en portoit point d'autres dans l'origine. A cela je réponis qu'on ne rencontre au delà de 200. ans, que tableaux, ſculptures, peintures & images, où ſont figurez des clercs avec de ces ſortes de bonnets ; & cela eſt ſi commun que je n'ay point crû que ce fait eût beſoin d'aucune nouvelle preuve. Icy dans le prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, de l'ordre de Clugny, au diocêſe d'Amiens, où j'écris cecy, au mois de

juillet 1707. on conſerve un tableau qui repréſente l'enterrement d'un religieux de cette maiſon, fait en 1406. où aſſiſtent par députez, ſuivant la coutume, quelques chanoines de l'égliſe collégiale de Saint-Wulfrande la même ville. Ces chanoines ſont en ſoutane, en ſurplis, en aumuce, en étole & en ſimple bonnet ſur la teſte, ſans qu'il paroiſſe encore le moindre petit plis à ce bonnet; pas une corne, ni naiſſante ni formée, ni ſenſible ni inſenſible. Ces bonnets ſont de laine noire, un peu plus hauts & plus profonds que les bonnets de nuit ordinaires; ils couvrent à peine les oreilles & laiſſent voir une partie de la couronne de cheveux qui entouroit autrefois la teſte de ces chanoines, comme elle fait encore par tout aujourd'huy celle des cordeliers & des autres religieux mendians.

Page 258. J'ay crû qu'il ſuffiſoit de faire repréſenter en général, dans la planche IV. figure V. la maniere de porter le bonnet carré ſous le capuchon; mais ceux qui ſeront curieux de ſavoir comment les moines de S. Benoiſt mettoient en particulier leur froc par deſſus ce bonnet, en trouveront une idée plus préciſe dans la vignette qu'on a miſe au commencement du livre VIII. de l'Hiſtoire de l'abbaye de Saint-Denys en France, imprimée l'année paſſée. L'on voit dans cette vignette, ſept religieux anciens de ce monaſtere, en froc & en bonnet carré par deſſous. Ces religieux ſont d'ailleurs aſſez bien exprimez, à cela près que celuy qui a fait le deſſein de l'eſtampe, ſemble n'être pas tout-à-fait entré dans l'eſprit de l'auteur de cette hiſtoire: en ce qu'il donne à quelques-uns de ces anciens, une atti-

tude qui ne convient point du tout à ce que dit d'eux, page 456. le ſage & judicieux hiſtorien, dom Michel Felibien ; ſavoir que » ces anciens étoient la pluſpart alliez à des ſeigneurs de la « cour & aux principaux membres du parle- « ment ; & page 458. que « la pluſpart pouvoient auſſi paſſer pour d'honnêtes gens. « Car le deſſinateur répand dans l'air & dans toute la perſonne de c s anciens, je ne ſai quel caracte-re de ſurpriſe & d'étonnement, à la vuë des religieux réformez qui arrivent ; il les répréſente comme des gens intimidez, décontenancez, étourdis, troublez, confus, abbatus & conſternez ; l'un prend l'épouvante, l'autre la fuite ; celui-ci leve les bras de ſaiſiſſement, celui-là tourne le dos de frayeur : comme ſi l'aſpect des religieux réformez leur étoit peſtilentiel ; & comme ſi au contraire cet extérieur modeſte & religieux que le deſſinateur donne aux réformez, ces traits prevenans & ſur tout ce ca acte e gracieux & nſinuant de dom Grégoire Tariſſe : comme ſi, dis-je, toutes ces phyſionomies heureuſes, ces airs h nnêtes & avenans & pris apparemment d'après celuy de l'auteur même de l'hiſtoire, n'étoient pas plus capables d'attirer & de rapprocher les anciens, de les gagner & les mettre dans les intereſts de la réforme, que non pas de les rebuter, les éloigner & les ſoulever. Après tout, s'il eſt vray qu'il faille, tant que l'on peut, obſerver le contraſte dans les figures & que ce ſoit ce qui fait la beauté d'un tableau, le deſſinateur peut ſe flatter d'avoir icy parfaitement réuſſi, rien n'étant plus différent en effet que l'action & la poſition des anciens & des réformez dans cette eſtampe.

Même p. l. 11. *à ces mots* houpe de ſoye & de laine, *adjoutez que* cette houpe du bonnet n'étoit dans ſon origine que le premier brin de laine qui ſert à commencer le bonnet & qu'on arrête avec un bouton, de peur que ce brin ne s'éffile. C'eſt ce qui ſe voit encore ſur tout aux bonnets de nuit. Dans la ſuite, les brins de laine ſe multiplierent & formerent une touffe ou bouquet entier, qu'enfin pour l'ornement on fit même de ſoye. C'eſt ainſi que les cordons qui pendent du chapeau de certains religieux & qui ſervent à aſſurer le chapeau ſur la teſte, ſe terminent en houpes, aux chapeaux de cérémonie des cardinaux, archevêques, évêques & protonotaires; avec cette différence que les cardinaux ont cinq rangs de houpes, dans cet ordre 1. 2. 3. 4. 5. les archevêques quatre 1. 2. 3. 4. les évêques trois 1. 2. 3. & les protonotaires deux 1. 2. Ces cordons ſont de ſoye & entrelaſſez. C'eſt-à-dire, qu'il n'y a plus gueres que les religieux dont nous avons parlé plus haut, comme les cordeliers, les freres lais de certains ordres mendians, appellez *freres à chapeau* & autres, qui conſervent les anciens cordons de laine, ſans houpes & en un mot dans la premiere ſimplicité. Les eccléſiaſtiques, ſur tout les évêques, par diſtinction, ont auſſi mis pour la pluſpart des houpes ou floccons de ſoye, d'or ou d'argent, à leur ceinture.

Page 260. *l. antépenultieme, adjoutez que* le chapeau eſt ſi nouveau, qu'on a entendu dire à feu M. Séguier, évêque de Lombès & ſucceſſivement de Niſmes, que lorſqu'il entra à Lombès, le ſeul lieutenant général portoit cette ſorte d'habillement de teſte. En Alſace la pluſpart des payſans & des artiſans ſont encore en ſimple

bonnet ou calotte, ſans chapeau. On dit qu'au village de Hautes-épines, au diocêſe de Beauvais, il n'y a que quelques années que les hommes ne portoient encore de chapeau que les feſtes & les dimanches ; en ſorte que le chapeau qu'ils prenoient le jour de leurs nopces, leur duroit toute la vie. On voit aux céleſtins de Paris, un MS. où eſt répréſenté le roy Loüis XI. revêtu d'une robe & d'un bonnet ; les ſeigneurs qui l'accompagnent, ſont tous pareillement en bonnet & pas un n'a de chapeau. Ce MS. eſt préſenté à Loüis XI. par un chanoine de Tournay, habillé de rouge.

Page 266. *l.* 3. *adjoutez qu'*au XIV. ſiecle on voyoit déja des aubes raccourcies de cinq bons doigts.

Page 269. *à la fin de la note* a, *adjoutez qu'*à Vienne enDaufiné les enfans de chœur portoient encore l'aube entiere au XVI. ſiecle.

Page 273. *l.* 3. *de la note, après ces mots* & généralement tous les doyens de la province de Picardie, *adjoutez*, horſmis le doyen de Saint-Quentin, qui eſt toujours en ſimple rochet & en aumuce toute blanche.

Page 274. *à ce qui a été dit des manches du ſurplis*, *adjoutez qu'*on voit à N. D. de Paris, entre le chœur & la chapelle de Saint-Remy, Loüis-Juvenal des Urſins, chanoine de cette égliſe, conſeiller au parlement (au commencement du XVI. ſiecle), répréſenté ſur ſa tombe, ſans collet ou rabat, en robe à manches larges comme celles des cordeliers & en ſurplis à manches rondes.

Page 275. *ligne* 9. *adjoutez que* tous les ſurplis ſont ſans manches en Alſace ; & même en

quelques endroits, les enfans de chœur les portent en façon de petits manteaux ou peignoirs.

Page 281. *à ce qui eſt dit de la pointe ou extrémité d'en bas du capuchon, adjoutez que* quand une fois on a commencé d'allonger cette pointe ou extrémité, on ne ſauroit dire juſqu'à quel point on porte ce changement. De nos jours la pointe du capuchon ou coule des moines anciens de Clugny ne deſcendoit encore qu'un peu au deſſous des reins & aujourd'huy elle tombe ſur les talons. On en pourroit dire autant du capuchon de la chape de quelques chanoines-réguliers & autres religieux, des prémontrez &c. Les nouvelles réformes de l'ordre de S. Benoiſt ont judicieuſement fait de marquer dans leurs Déclarations ſur la regle, la meſure que doit avoir cette pointe du capuchon; car déja deſcenduë de deux pouces au deſſous de la ceinture; bientôt, ſi on ne l'arrêtoit, elle iroit juſqu'à terre.

P. 282. *l.* 30. *à ce qui eſt dit que les ciſterciens ont détaché le capuchon de leur coule, adjoutez* qu'on voit à Clervaux la figure de S. Bernard, répréſenté ſur ſon tombeau, revêtu d'une coule ſemblable à la cuculle des chartreux, & par conſéquent le capuchon pointu & tenant à la coule. Cette forme d'habit ſe retrouve encore à une infinité de figures que l'on voit dans les monaſteres de cet ordre, comme à Orcamp aux vitres du chapitre, à Chaillis &c. Il y a quelques années qu'un ciſtercien Eſpagnol venant au chapitre général à Ciſteaux, revêtu d'un ſcapulaire où le capuchon étoit encore attaché, on luy fit ſur l'heure même changer cette forme d'habit, auſſi bien que ſa maniere de dire la meſſe, conforme toutefois à l'ancien uſage de l'ordre.

Page

Page 283. *l.* 6. *adjoutez qu'*il n'y a pas juſqu'aux chapes d'égliſe, dont on n'ait pareillement détaché quelquefois le capuchon ou chaperon ; comme on le voit en quelques égliſes de Straſbourg, où ce capuchon ou chaperon ne tient plus à la chape que par trois petits cordons ou rubans.

Page 284. *lig.* 5. *adjoutez que* les chanoines de Chartres prennent poſſeſſion en chape & en aumuce, joignant ainſi enſemble l'habit des deux ſaiſons.

Page 285. *l.* 21. *adjoutez qu'*on voit en pluſieurs figures ou tableaux, des laïques, répréſentez en manteau, même en manteau court, où eſt attaché un capuchon pointu pendant ſur les épaules & deſcendant juſque vers le milieu du dos, & tel que ſont encore les collets de quelques manteaux de payſans.

Page 286. On voit à Maguelonne, ancien ſiege des évêques de Montpellier, l'image d'un evêque de cette égliſe, répréſenté comme dans la figure 1. de cette planche, en chape, en aube raccourcie d'un pied & ſerrée de ſa ceinture & en robe.

Page 289. *l.* 35. *adjoutez que* lorſque la ſerviette étoit pendante de côté & d'autre, comme elle eſt répréſentée en la planche VII. figure IV. & non tortillée ainſi que nous le marquons icy ; on l'arrêtoit au deſſous du bras par un bouton ou un nœud de ruban, auquel ſemble avoir ſuccédé la croix d'étoffe, de ſoye &c. dont on garnit à préſent le manipule d'une & d'autre part. On voit à une infinité d'anciennes figures d'évêques & de prêtres, les deux côtez du manipule, ainſi joints enſemble par un bouton ou par un nœud de ruban.

Page 290. *l.* 2. *& 3. adjoutez que* pour la même raiſon les béguines portoient de même ſur le bras gauche, leur livre de devotion & de prieres, enfermé dans une ſorte de poche ou ſac. On voit une de ces béguines, enterrées dans le cloître de l'abbaye de Barbeaux, répréſentée ainſi ſur ſa tombe, avec ſon ſac aux heures, attaché au bras gauche en forme de manipule.

*Même p.l.*13 *adjoutez qu'*il eſt rapporté de St. Arſene, qu'il avoit un mouchoir dans ſon ſein pour eſſuyer les larmes qui tomboient continuellement de ſes yeux.

Même p. l. 16. *adjoutez que* l'on prétend que lorſque le pape fait une promotion de cardinaux, il porte au conſiſtoire dans ſon ſein, c'eſt-à-dire, entre ſa ſoutane & ſon rochet, au deſſus de ſa ceinture, la liſte des perſonnes qu'il veut élever à la dignité de cardinal; & dans le conſiſtoire il tire cette liſte dont on fait lecture. Mais quand le pape a ſes raiſons pour ne pas déclarer alors toutes les perſonnes qu'il a deſſein de promouvoir, celles dont il tient les noms ſecrets, ſont cenſées êtres reſtées dans ſon ſein, c'eſt-à-dire, à l'endroit de ſa poitrine où il met ſa liſte; *in pectore* ou *in petto.* Et c'eſt ce qu'on appelle communément être cardinal *in petto*, être reſervé *in petto.* C'eſt ainſi que les jéſuites, les théatins, les barnabites, & autres clercs réguliers, ont coutume de ſerrer des lettres miſſives & autres papiers dans leur ſein, c'eſt-à-dire, entre leur robe ou ſoutane & leur habit de deſſous, depuis la ceinture juſqu'en haut. Les meſſagers à pied avoient auſſi autrefois une poche ſur leur habit vers la poitrine, où ils mettoient ordinairement les lettres qu'ils portoient d'une

ville à une autre; à peu près comme la poche qui ſe voit au côté droit des pourpoints ou jupons des payſans de Baſſe-Bretagne. Et enfin il eſt reſté au maire de la ville d'Abbeville, au même endroit, du côté gauche, une maniere de ſac ou bourſe d'étoffe (vulgairement appellée *taſſe*), qui ſervoit à garder les paquets & les ordres qu'il recevoit de la cour. A préſent ce n'eſt plus qu'une marque qui diſtingue ce premier officier de ville.

*Adjoutez encore qu'*il eſt rapporté d'un ſolitaire, nommé Paul, qu'il avoit dans ſon ſein juſqu'à 300. petites pierres qui ſervoient à compter le nombre des prieres qu'il faiſoit par jour.

Même page l. 18. *adjoutez que* les moines de l'abbaye de Fecan portoient de même leur bourſe à leur ceinture. On voit à Saint-Furſy de Peronne, le roy Charles le ſimple, enterré dans le ſanctuaire de cette égliſe & répréſenté ſur ſa tombe, ſa bourſe à ſa ceintute. Tel étoit auſſi la mode des anciens Romains, & Horace parlant d'un homme qui avoit perdu ſa bourſe, dit qu'il avoit perdu ſa ceinture, *zonam qui perdidit.* Auſſi *diſcingere*, qui au propre veut dire *ôter la ceinture*, ſignifie-t-il auſſi quelquefois au figuré *dépoüiller*, *détrouſſer.* [Epiſt. 2. l. 2.]

Même page l. 27. *adjoutez que* ſelon les conſtitutions de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, les religieuſes doivent porter leur couteau, leur fourchette (dans un eſtuy) & leur peloton à leur ceinture; & que les officieres, outre cela, doivent encore y mettre leurs clefs & leur bourſe.

Page 291. *l.* 4. *&* 5. *à ce qui eſt dit de l'uſage de mettre le manipule au bras droit, adjoutez que* dans les capitulaires de nos rois, donnez par M. Baluze, on voit en une eſtampe, les moines de Saint-

Martin de Mets, préſentant une bible à l'empereur Charle-le Chauve. Les uns ont le manipule au bras droit & les autres au bras gauche, en forme d'une vraye ſerviette roulée & frangée & telle que nous l'avons fait graver en la planche VII. figure IV. Ces moines ſont auſſi en chaſuble toute ronde, repliée ſur les bras, ayant la tunique ou la dalmatique par deſſous, l'étole non croiſée & la couronne ſur le haut de la teſte, à la maniere des capucins; à cela près que les extrémitez des cheveux ſont un peu coupez inégalement, quoiqu'ils ne paſſent pas les oreilles.

Même page l. 11. *adjoutez qu'*il eſt dit au même ſens, dans l'ordinaire MS. de l'abbaye de Saint-Pierre le vif de Sens, qu'après que le prêtre aura communié, il eſſuyera ſa bouche à ſa manche; *mundet os ſuum, ſi placet, ad manicam ſuper brachium ſuum.* Quelques miſſels portent auſſi qu'il s'eſſuyera à la manche de ſon aube; c'eſt que c'étoit là en effet la place du mouchoir. On a vu icy à Abbeville il n'y a pas encore un ſiecle, de vieilles femmes attacher leur mouchoir à leur bras gauche.

Même page l. 24. *adjoutez qu'*on voit en quelques tableaux, des croix patriarcales où pendent au haut du baſton de la croix, de ces ſortes de mouchoirs. On appelle *croix patriarcale*, celle qui a un double travers; celuy d'en bas, un peu plus long que celuy d'en haut, lequel n'eſt autre choſe que le titre de la croix où étoit écrit au deſſus de la teſte de N.S. *Jeſus de Nazareth, roy des Juifs*; ce qu'on a coutûme d'abbréger ainſi *I. N. R. I.* On trouve de ces doubles croix en pluſieurs endroits d'Allemagne. Preſque par

tout ailleurs on a retranché le morceau de bois qui portoit cette inſcription ; & on ne voit plus de double travers qu'à la croix de Lorraine & à celle des évêques des grands ſieges, des religieux de l'ordre du Saint-Eſprit & autrefois des Templiers.

*Même page, ligne derniere, adjoutez qu'*en pluſieurs monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt, lorſque le célébrant encenſoit en ſimple aube à *Benedictus* & à *Magnificat*, il portoit en même temps le manipule. C'eſt ainſi encore qu'en quelques égliſes les prophéties du ſamedy-ſaint ſe liſoient en aube & en manipule, même par les enfans de chœur.

Page 292. *ligne* 36. Voicy les noms de quelques-uns des Caſuiſtes dont je parle : le cardinal Tolet, Coninck, Henriquez, Reginaldus, Sayrus, Sylveſter, Angelus de Clavaſio ; & en un mot preſque tous ceux qui ont écrit des cas de conſcience juſques icy, excepté Navarre.

Page 293. *adjoutez que* ſelon les ſtatuts de l'égliſe de Toul de 1497. la patene étoit enveloppée & gardée dans le manipule du diacre, depuis le commencement de la préface juſqu'au *Pater*.

Page 304. *l* 26. *adjoutez qu'*à Saint-Sauve de Montreüil de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe d'Amiens, l'on conſerve une aube tres-ancienne, ornée par le haut d'une bande, au défaut de la chaſuble, pour garnir cet endroit & le faire de même parure que la chaſuble. Bien plus, en pluſieurs égliſes du royaume & chez les jacobins, on pare auſſi pour la même raiſon, le bas de l'aube par devant & par derriere & pareillement le bout des manches, & c'eſt ce que les anciens ordinaires appellent *une aube parée*. L'amict eſt ſem-

blablement garni d'une bande de la même étoffe, comme il eſt encore uſité dans toutes les anciennes égliſes & parmy les jacobins. Le parement dont nous parlons, regnoit même autrefois tout autour de l'aube, ainſi qu'au tour des manches, comme on le voit à Senlis à l'aube de S. Frambours ou Frambourd, qui vivoit au ſeptieme ſiecle. Cette aube eſt ſans plis & de la forme de celles de N. D. de Paris; à cela près qu'elle a des pinces aux deux côtez, ainſi que celle de Saint-Sauve de Montreüil. Ces paremens ſont nommez à Paris *plages*, PLAGULÆ, ce qui ſignifie des bandes ou bordures. *Si quis tunicam in uſu ita conſuit*, dit Varron, *ut altera plagula ſit anguſtis clavis, altera latis &c.*; c'eſt-à-dire, ſi l'une des bandes de la tunique eſt étroite & que l'autre ſoit large &c. A quoy pour plus grand éclairciſſement on peut adjouter que *clavus* ſignifie le nœud de pourpre ou d'or, fait en forme de teſte de clou, qui ſe mettoit ſur les bandes de la robe des ſenateurs & des chevaliers. Les ſenateurs portoient ces nœuds ou teſtes de clou fort larges, *lati clavi*; & les chevaliers au contraire les portoient fort étroits, *anguſti clavi*.

Page 317. *l.* 5. *J'ay oublié de marquer que* le capuchon de la chaſuble de S. Gilbert, eſt de la forme de celuy de la cuculle des chartreux; étant au ſurplus garni tout au tour d'un galon ou parement large d'environ deux doigts.

Page 318. *ligne* 35. *adjoutez que* S. Charles, en ſon 1. concile provincial, permet ces ſortes d'habits courts en voyage; *Si iter faciendum ſit, illis uti liceat habitu contractiore & ad iter accommodato.* Tout ce qui fait icy le ſcrupule & l'embarras, c'eſt la ſoutane, ſans laquelle il eſt défendu dans

la pluſpart des diocêſes de célébrer la meſſe ; enſorte qu'on n'oſe porter de ſoutanelle à la campagne : je parle pour ceux qui ont coutume de dire la meſſe journellement, comme preſque tous les religieux & les ſéminariſtes.

Page 324. *l.* 5. *adjoutez que* comme la dalmatique ſe rouloit quelquefois ſous le bras pour la commodité, auſſi retranchoit-on pareillement les franges de cet endroit ; & l'on voit en effet une infinité d'anciennes dalmatiques, ainſi dégarnies de franges à l'un des côtez.

Même page, *l.* 24. *à ce qui eſt dit de la tunique, adjoutez que* cet habillement alloit auſſi bas que la robe ou ſoutane même, juſque-là qu'on étoit quelquefois obligé de le ſerrer avec une ceinture ; & on voit même, comme à Saint-Pierre le vieil de Straſbourg, des tuniques ayant leur ceinture attachée & pendante par derriere.

Même page, *ligne* 29. *adjoutez que* ſur tout en hyver, il paroît fort incommode à ces chantres de tenir leur bâton avec la main nuë. Et de même de la croce au regard des évêques. Auſſi voit-on que les évêques & les chantres ſe ſont bien plus maintenus dans l'uſage & le droit de porter des gants. Le chantre de l'égliſe collégiale de Dole (c'étoit autrefois un prieuré de l'ordre de Clugny) prend une autre précaution, qui eſt de tenir ce bâton avec une ſorte de mouchoir ou linge, tourné depuis en ornement ; car il eſt à préſent de la couleur & de l'étoffe même des ornemens du jour.

Page 325. *ligne pénultieme*, *adjoutez qu'*au Puy en Velay il y a dans les jours ſolemnels quatre chantres en mitre à la meſſe.

Page 326. *l.* 6. *adjoutez qu'*à Clermont en Auver-

gne on met pareillement un voile ou eſpece de grémial ſur les genoux des miniſtres, lorſqu'aux jours ſolemnels ils ſont aſſis dans la nef, occupez à chanter de leur côté l'introït de la meſſe.

Même page, l. 14. *adjoutez qu'*auſſi par rapport aux mains, l'ancien rituel MS. de Bayeux appelle ce grémial, eſſuye-main. *Finitâ collectâ, ſedenti in cathedra ſacerdoti* (car le prêtre autrefois s'aſſeyoit immédiatement aprés la collecte ou premiere oraiſon de la meſſe, ainſi que le pratiquent encore les évêques, les chartreux & les jacobins), *offert puer unus manutergium, pulcrum & mundum, & flexis genibus ponit illud ſuper genua.*

Page 327. *l.* 15. *&* 16. *adjoutez que* la pauvreté des monaſteres a ſouvent auſſi été la ſource du relâchement des moines & la ruine d'une infinité de pratiques régulieres. De-là, par exemple, dans quelques monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt, & autrefois en preſque tous, l'uſage de la chair, interdit par la regle; par ce qu'en effet il coute bien moins à faire gras qu'à faire maigre. Et on ſait qu'où on nourriſſoit autrefois cent anciens, il ſeroit difficile d'y faire aujourd'huy ſubſiſter cinquante abſtinens. On connoît auſſi des religieuſes, tres-ſaintes filles, qui n'ayant pas dequoy ſe fournir de chemiſes de ſerge, ſont obligées d'en porter de toile.

Page 328. *à ce qui eſt dit l.* 12. *de la couleur violette des chanoines réguliers de Saint-Aubert de Cambray, au Mont-Saint-Eloy, adjoutez que* même les freres convers de l'abbaye d'Aroaïſe, auſſi de chanoines-réguliers, au diocêſe d'Arras, portoient pareillement tout l'habillement violet; ſavoir la robe, le ſcapulaire & juſqu'à la calotte: & à préſent les religieux de chœur ont encore

des bas & des haut-de chauſſes de cette couleur. *Et à ce qui eſt dit, quelques lignes plus bas, de la couleur rouge, adjoutez que* les évêques portent pareillement cette couleur aux paremens de leur manteaux & de leurs manches de ſoutane, & auſſi à leurs boutons, boutonnieres & ganſes; ce qui paroît en effet mieux aſſortir au violet dont ils ſont habillez, que non pas toute autre couleur. Auſſi les chanoines de Brioude, les chanoines-réguliers du Mont Saint-Eloy &c. accompagnent-ils toujours leur violet de couleur rouge.

Même page, l. 29. *adjoutez qu'*en un pontifical MS. de l'égliſe du Mans, on voit dans la lettre griſe, qui fait le commencement de l'introït du jour de la dedicace, une proceſſion de chanoines, les uns en bonnet rouge & les autres en bonnet noir; tant il étoit indifférent quelle couleur on portât. Au reſte aucun de ces bonnets n'a encore de cornes.

Même page, l 35. J'entens par couleur minime, un tanné fort obſcur, comme celuy de l'habit des religieux minimes; en un mot, un noir naturel ſans teinture & tel qu'il eſt ſpécifié dans la regle de cet ordre, c. 3. en ces termes; *de panno abjecto, ex lanâ naturaliter nigrâ ſine tinctura contexto.*

Page 329. *l.* 7. *adjoutez que* les capetes de Paris, autrement les pauvres du college de Montaigu, doivent, ſelon leurs ſtatuts, être vêtus de gris brun ou tanné. A Arras les enfans qui vont aux enterremens à titre de pauvres, portent des chaperons auſſi de couleur tannée; & enfin cette couleur paroît s'être extrémement conſervée parmy les petites gens du Poitou & aux environs de la Rochelle.

Même page, à ce que je dis du violet dans cette page, adjoutez que des perſonnes encore vivantes ont vû pluſieurs eccléſiaſtiques de la ville d'Abbeville, vêtus de cette couleur. Les chanoines de Beſançon portent auſſi la ſoutane violette.

Page 334. *à la fin de la note, adjoutez qu'*on conſerve en une châſſe, à Saint-Manſuy de Toul, de l'ordre de S. Benoiſt, des ſandales, n'ayant que de petits bouts de cuir de chaque côté de la ſemelle, pour paſſer les cordons qui ſervoient à lier & à ſerrer la ſandale au deſſus du pied. *Adjoutez encore que* quoique la pluſpart des ordres religieux & les artiſans ayent ſubſtitué le ſoulier à la ſandale, ils ont preſque tous néanmoins retenu les anciennes courroyes, dont ils ſe ſervent comme de cordon pour lier & attacher enſemble les oreilles du ſoulier.

Page 340. *l.* 19. *&* 20. *adjoutez que* dans l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, on voit quelques mitres anciennes, qui ne ſont proprement que des bonnets, dont le fond, faute d'être ſoutenu & garni de quelque carton, tombe & s'affaiſſe & ſe laiſſe par conſéquent ſurmonter par la partie de devant & par celle de derriere.

Page 344. *l.* 25. 26. *&* 27. *adjoutez qu'*à Narbonne les pénitens publics s'abſtiennent encore pendant tout le carême, d'entrer à l'égliſe, réduits à réciter ſeulement quelques prieres dans leurs maiſons, durant la célébration du ſacrifice.

Page 345. *l.* 17. *adjoutez qu'*en pluſieurs égliſes du diocêſe de Chartres, les cendres ſe donnent pareillement encore à la porte de l'égliſe.

Page 349. *l.* 14. *adjoutez qu'*à Angers les rameaux ſe beniſſent à l'égliſe de Saint-Michel du tertre, hors de la porte Angevine, autrement dite *de la cité.*

Page 353. *à ces mots de la* 2. *note*, nisi aliundè comparatus fuerit, *adjoutez que* c'étoit à l'église cathédrale, que ceux de Saint-Loup alloient en effet se pourvoir de feu le samedy-saint, suivant ces paroles de l'ordinaire de cette même église ; *Illi de sancto Lupo accendunt luminaria sua de igne majoris ecclesiæ & cum laterna veniunt quæsitum.* Et de même à Cambray, les chanoines-réguliers de Saint-Aubert, de la même ville, alloient querir du feu à la grande église, laquelle en envoyoit elle-même chercher à l'abbaye du Sépulchre, ainsi que nous le disons dans cette note.

Page 355. *l.* 10. *adjoutez*, comme à Lombés où le jour de S. Pierre & S. Paul en 1701. je vis pendant vêpres, la carte contenant le canon, toute élevée sur le grand autel.

Page 356. *l.* 7. Je ne parle icy que du grand autel, car à l'égard des petits autels, on est encore attentif en plusieurs églises, comme à Angers &c. à en ôter les nappes sitôt que la messe est finie ; & ce n'est qu'un moment avant que de la dire, qu'on a soin de les couvrir des linges necessaires.

Même page l. 8. *adjoutez qu'*à Rheims l'autel reste aussi paré ces jours-là ; peut être parcequ'on y laisse le saint Sacrement ; seulement on en ôte les nappes pour le laver.

Page 357. *l.* 2. *au témoignage d'Amalaire, adjoutez ce que dit l'ordinaire François des dames de Sainte-Glossine de Mets, que* » le lundy de la semaine-sainte on scobera (*scopabitur*) & lavera t on « toute l'église ce jourd'huy ou l'autre jour sui- « vant, pour l'honneur du jour de la solemnité « de Pasques. «

Même page, l. 21. *adjoutez que* selon le même or-

dinaire, vêpres ſe diſoient auſſi hors du chœur ; parcequ'apparemment toute la matinée ne ſuffiſoit pas pour nettoyer l'égliſe. » Le convent » chantera toutes les heures canoniales en la pre- » miere partie du cloître ; on chantera la meſſe en l'égliſe, les vêpres en cloître, « dit cet ordinaire.

Même page encore ligne 28. *adjoutez que* ſi en nulle égliſe les petites heures ne ſe chantent ni le jeudy, ni le vendredy, ni le ſamedy ſaint ; c'eſt 1°. que ces heures, dans ces trois jours, n'ont pas encore admis d'antiennes, & que c'eſt eſſentiellement l'antienne qui donne le ton aux pſeaumes. En 2. lieu, c'eſt que le reſte de l'office eſt trop long & qu'on ne pourroit ſuffire à tout chanter. *Indirectò cantent horas, propter officium quod protenditur in longum*, dit l'ordinaire de Beſançon.

Page 364. *l.* 19. *à tout ce qui a été marqué du ſel par rapport au baptême, adjoutez ce que dit le pere Goar, en ſon Euchologe des Grecs, que* » quand les » enfans viennent au monde, on leur met dans la » bouche du ſel, du vin, du vinaigre, de l'oignon, » ou enfin quelque choſe d'acre & de mordicant » pour les exciter à cracher.

Page 365. *lig.* 21. *des notes, après ces mots* que les épaules, *adjoutez* au commencement du ſiecle dernier (en 1617.) Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, défend pareillement » de préſenter davantage les enfans tout nuds » au baptême, à cauſe des inconveniens, vou- » lant que ces enfans n'ayent que la teſte, les » épaules & la poitrine découvertes. «

Page 366. *ligne* 29. 30. 31. 32. 33. Tout cet endroit roule ſur les Proſélytes & non ſur le baptê-

me. Tous ceux qui ont écrit ſur les cérémonies des Juifs demeurent d'accord qu'il étoit libre de plonger ces proſélytes tout habilez. C'eſt un pur fait qui ne regarde point la religion chrétienne, puiſque je ne dis point que cela ait jamais été pratiqué à l'égard du baptême, ni que cela ſe puſſe ni ſe doive faire.

Page 368. l. dern. adjoutez que le pere Goar, dont nous avons parlé plus haut, dit qu'on frotte & qu'on enduit auſſi, pour ainſi dire, d'huile d'amande douce, les enfans qui viennent de naître pour les laver.

Page 371. à la fin de la note a, *adjoutez que* les Gaulois plongeoient pareillement les enfans dans l'eau froide, au ſortir du ventre de leur mere.

P. 378. adjoutez ces paroles de Facundus, évêque Africain, contenuës en ſon 1. livre pour la défenſe des trois chapitres ; *Lavacro regenerationis abluendi .... nihil ibi obtectum, nihil abſconditum fuit : expoliato denique corpore, magnum illud fidei percepimus & ſervare ſpopondimus ſacramentum ; & non ſola voce, verumetiam totius habitu corporis, profitemur exuiſſe nos hominem veterem cum actibus ſuis.*

Page 383. ligne 3. adjoutez que c'eſt par rapport à cette pratique de donner du lait & du miel aux nouveaux baptiſez, que l'on employe ces paroles, à l'introït du lundy de Paſques, *Introduxit vos Dominus in terram fluentem lac & mel &c.* C'eſt auſſi par alluſion à l'eau du baptême, qu'à l'antienne *Aſperges*, qui ſe chante d'ordinaire pendant l'aſperſion de l'eau benîte, on ſubſtituë en ce temps-là, *Vidi aquam* ; & enfin ces paroles *& ſtolis albis candidi*, de l'hymne *Ad cœnam agni pro-*

vidi, rappellent les habits blancs dont les néophytes étoient pour lors revêtus.

Page 388. *l.* 17. *&* 18. *liſez* LOTUS PROCUL ABSIT ET UNCTUS. Ce vers eſt tiré de Prudence, en ſon Apothéoſe ou Traité de la divinité.

Page 393. *ligne* 29. *adjoutez que* ce Jean de Rely vivoit au xv. ſiecle.

Page 394. *ligne penultieme, adjoutez qu'*à Croupieres, prieuré de dames de l'ordre de Clugny, les nouvelles profeſſes demeurent en ſilence pendant 40. jours, horſmis qu'elles chantent à l'égliſe. Et ce n'eſt que de nos jours que cette pratique a été abolie à Marcigny, autre prieuré de dames du même ordre.

Page 398. *pour prouver ce qui eſt dit icy, ligne* 18. 19. 20. 21. *&* 22. voicy ce que portent quelques cérémoniaux, entre-autres l'ancien ordinaire de Mets, *Patrini & matrinæ apponant manum & levent eum de fonte.* Ce que le rituel Romain marque pareillement en ces termes, *Patrino vel matrina, vel utroque, infantem tenente .... patrinus vel matrina, vel uterque, ſimul infantem de ſacro fonte levant, ſuſcipientes illum de manu ſacerdotis.*

Page 404. *ligne* 16. *lorſque je dis que* tout ce qui ſe faiſoit après le baptême étoit réputé confirmatif de ce ſacrement, *cela ce doit entendre* non que la grace reçuë au baptême en fût renduë plus ferme & plus ſtable (ce qui ne peut être que l'effet d'un ſecond ſacrement par lequel on eſt fortifié & confirmé dans cette grace, d'où, comme nous avons dit, il eſt nommé *confirmation*); mais au ſens du concile de Barcelonne & des auteurs citez dans toute cette Remarque 31. qui appellent *confirmatif* tout ce qui ſe fait enſuite d'un ſacrement avec quelque rapport à ce ſacrement.

Page 416. *ligne* 20. *au lieu de ces mots*, je ne ſai qu'elle impoſition des mains, *liſez*, une eſpece d'impoſition, ou plûtoſt d'application de main.

Page 418. *ligne* 14. 15. 16. 17. *au lieu de ces mots:* je dis à l'excluſion même de la chriſmation, qui n'étant jointe à aucunes paroles qui l'appliquent & la déterminent, ne peut par conſéquent ſervir de matiere à ce ſacrement, *liſez*. En effet la chriſmation n'étant jointe à aucunes paroles qui l'appliquent & la déterminent à l'effet formel de la confirmation, elle ne peut être par conſéquent regardée comme faiſant la matiere eſſentielle de ce ſacrement; puiſque &c.

Page 427. *l.* 14. *adjoutez que* ſuivant quelques pontificaux, ces pieces de monnoye doivent être diſtribuées aux pauvres; *ponantur denarii aliqui in medium, pauperibus diſtribuendi.*

FAUTES A CORRIGER.

PAge 49. l. 12. *liſez*, trouvé bon. P. 100. l. 5. *liſez* de la particule *&* P. 106. l. dern. *liſez* peut les tirer. P. 118. l. 22. *liſez* tout le corps des auteurs myſtiques. P. 158. l. 29. & 30. comme les Peres, *liſez* comme quelques Peres. P. 192 l. 16. & 17. comme nous verrons plus bas, *liſez* comme nous avons vû plus haut. P. 224. l. 2. *dominarum*, liſez *divinarum*. P. 247. l. 13. *liſez* fait mettre. P. 271. l. 31. *liſez* diocêſe de Quimper. P. 344. l. 10. *liſez* qui n'aſſujettiſſoit. P. 363. à la 1. note marginale, au lieu de *Leidrad. de baptiſmo.* liſez *Martenne de Antiq. eccleſ. rit.* l. 1. c. 1. a 16. P. 385. l. 20. le ſaint-chrême, *liſez* l'onction verticale. P. 386. l. 2. ſe faiſoit au moins ſur pluſieurs parties, *liſez* ſe faiſoit ſur la tête & ſur d'autres parties. P. 403. l. 10. *liſez* le ſacrement de confirmation. P. 462. l. 46. *liſez* ſur quelques petites commoditez. P. 467. l. dern. *liſez* preſque tous vêtus. P. 472. l. 1. *liſés* c'eſt pour la même.

CORRECTIONS

CORRECTIONS A FAIRE au premier tome.

ON m'objecte d'abord ou plûtoſt on me fait un reproche d'avoir dit dans ma préface, page XVIII. & XIX. que l'uſage de l'encens a été introduit dans l'égliſe par ſon effet le plus naturel & pour diſſiper les mauvaiſes odeurs. Surquoy on veut que j'aye pris le change, parce que, diſent ceux qui ne goutent pas cette raiſon ; ſi cela étoit, les premiers Chrétiens ne ſe ſeroient pas expoſez à ſouffrir plûtoſt les tourmens les plus cruels que d'offrir de l'encens aux idoles. Mais déja il n'eſt pas vray que j'aye avancé cette propoſition contre laquelle on ſe recrie : je me ſuis uniquement renfermé à dire que c'étoit la penſée de S. Thomas, de Dominique Soto, du cardinal Bellarmin, de Gavantus & de quelques autres auteurs, ſans m'expliquer davantage : ce qui, comme l'on voit, anéantit l'objection à mon égard & met ſeulement les adverſaires aux priſes avec les diſciples de S. Thomas, intereſſez en effet à ſoutenir l'opinion de ce S. Docteur & de Dominique Soto. Et pour ce qui eſt de Bellarmin, ſans compter le merite perſonnel de ce grand cardinal & ſa profonde capacité, qui doit donner un poids & une conſidération particuliere à ſes ſentimens, il ſuffit de dire qu'il étoit d'une ſocieté auſſi ſavante qu'accréditée, pour mettre par avance ſa propoſition à couvert & hors d'inſulte. Gavantus ne manquera pas non plus d'apologiſtes, luy qui eſt en ſi grande réputation dans les ſéminaires & qui s'y eſt ſi fort concilié

les esprits, qu'on sait qu'en fait de rubrique & de cérémonies c'est toujours son autorité qui décide. Il me semble déja entendre tous ces illustres défenseurs alleguer à leurs adversaires, cette exception péremptoire, que l'encens n'étoit pas encore en usage dans l'église durant la persécution; & qu'en tout cas il suffisoit que l'encens fût regardé comme une marque de culte parmy les payens, pour que les chrétiens refusassent constamment d'en donner aux idoles. Mais il ne m'appartient pas d'enseigner mes maîtres, & ceux qui voudront bien prendre sur eux de répondre à cette objection, sauront bien s'en tirer & la résoudre. Tâchons seulement d'engager encore icy les minimes (gens non suspects d'aucun sentiment particulier ni outré) disposez sans doute à entrer dans l'opinion de leur célebre pere Giry, l'un de leur provinciaux & ensemble un des principaux ornemens de leur ordre au siecle précédent; qui dit que, dans la dédicace d'une église » les pontifes aspergent tous les lieux d'eau » benîte & les parfument d'encens, pour en bannir toutes sortes d'immondices. « C'est dans son discours sur la Dédicace de l'église du Sauveur à Rome, plus connuë sous le nom de Saint-Jean de Latran.

Page 55. *ligne* 20. Il est vray que quand les carmes vinrent à Paris, leurs chapes étoient barrées en fasce; mais il n'est pas vray qu'elles soient ainsi aux peintures de leur cloître de la Place-Maubert à Paris: elles y sont au contraire pallées, c'est-à-dire, de haut en bas; ce qu'apparemment on laissa faire au peintre sans que personne y fît attention.

Page 81. *ligne* 31. Eglises de Saint-Hilaire, de

S. Michel & de St. Hipolyte de Rheims ; *laissez* St. Hilaire, *ôtez S. Michel*, *substituez* S. Timothée *à St Hipolyte & adjoutez* S. Jacques & S. Pierre.

Page 121. *ligne derniere.* M. l'abbé Chastellain m'apprend qu'il n'est point du tout vray qu'on dise *Dôme de Milan*, *Dôme de Florence*, à cause du Dôme de ces églises ; *Dôme* par toute l'Italie & par toute l'Allemagne, adjoute cette abbé, signifie *cathédrale* ; & ce *domo*-là est l'ablatif de *domus*.

P. 145. *à la marge, au lieu de* Leon en Bretagne, *mettez* Quimper.

Page 166. *l.* 19. C'est à la fin & non au commencement de l'antienne *Hoc corpus*, que le prêtre à Rheims donne trois fois la bénédiction du S. Sacrement ; & l'effet de ces paroles *Hoc corpus*, n'est pas seulement d'attirer cette bénédiction, mais aussi de déterminer le prêtre à tenir le S. Sacrement élevé & par conséquent à le montrer pendant le chant de l'antienne entiere.

Page 333. Au bas de cette page, je parle de la benédiction solemnelle qui se donne par quelques évêques de France à l'*Agnus Dei* de la messe pontificale ; & j'insinuë de reste que cette bénédiction n'est plus en usage à Rheims. Mais c'est surquoy on m'a charitablement & honnêtement averti que je m'étois trompé ; & c'est aussi ce que je corrige icy volontiers : tout disposé en toute autre rencontre à rendre le même témoignage à la vérité & à effacer ce que j'aurai inconsidérément avancé. Seulement je crois devoir icy me défendre de la mauvaise foy que quelques personnnes, peut-être moins favorablement disposées pour mon livre, auroient voulu m'impu-

ter, en traitant cette erreur de fauſſeté. J'oſe me confier qu'on ne me ſurprendra jamais, mettant en avant un fait contraire à ce que j'aurai vû ou lû de mes propres yeux ; mais nul n'eſt garant des rapports non plus que de la foy d'autruy. La mépriſe où je ſuis icy tombé ne vient que de m'être fié ſur cela à un de mes amis (car je ne me ſuis jamais trouvé à Rheims en des jours d'office de M. l'archevêque) ; & je ſuis d'autant plus mortifié que ce mécompte me ſoit arrivé à l'égard de M. l'archevêque de Rheims, que je ſai que c'eſt le prélat du royaume qui a le moins innové dans ſon égliſe : dont même, comme nous pourrons le dire encore plus particulierement ailleurs, il a eu l'attention de faire récrire le pontifical tout entier, ſur du vélin, en tres-beaux caracteres, pour ne le pas laiſſer périr & pour empêcher qu'on ne vienne à la fin à luy ſubſtituer un pontifical étranger, comme il eſt arrivé à la plupart des pontificaux Gothiques, leſquels difficiles à lire, ſont devenus, faute de les avoir fait renouveller, parfaitement inutiles & ont finalement fait place au pontifical Romain.

Page 364. *à la note* a. D'habiles gens penſent qu'il faut dire *Eſclavons* & *langue Eſclavonne* & non *Sclaves* & *Sclavonne*.

TABLE
DES MATIERES
contenües en ce ſecond Volume.

A

Abſolution. Le *deinde*, DEINDE *ego te abſolvo*, eſt-il de la formule de l'abſolution, ou ſeulement une rubrique? 97, 98, 99
ACCIPE *Spiritum ſanctum*; paroles employées depuis 400. ans à l'ordination des miniſtres ſupérieurs, 219
Adorer que ſignifie proprement & à la lettre, 192. En quel ſens on dit qu'on adore la croix, les reliques, les images &c. 194, 195
Affectation de mettre un enfant Jeſus de cire dans une chrêche, au moment de la conſécration, à la meſſe de la nuit de Noël, 7
Agneau. Fils de Dieu appellé *agneau* & pourquoy, 52
Agnes. Alluſions ſur ce mot, *là-même.*
Alphabet Grec & Latin écrit ſur le pavé de l'égliſe, à la cérémonie de la dedicace & pourquoy, 63
Amict. ſe met ſur la teſte en quelques égliſes, 242. En d'autres ſe rabbat ſur le cou & pourquoy, 244
Angelus ne ſe devroit dire debout le ſamedy à midy & pourquoy, 145. Ce qui a pu donner lieu à la pratique de l'y dire en cette poſture, 146. Récitation de l'*Angelus* accompagnée de l'*Ave Maria* trois fois le jour, 230
Anguſti clave, ce que c'eſt, 301, 502
APPREHENDITE *diſciplinam*, fauſſe intelligence de ces paroles, 473
ARCANA *ſui luminis admixtione*, c'eſt ainſi qu'il faut lire dans la bénédiction des fonts & non *numinis*, 38
ARGENTUM *& aurum non eſt mihi*, en quel ſens ſe doivent entendre ces paroles dans la bouche du pape, 231
Armoire où l'on ſerroit les livres dans les monaſteres, 31
Aſpirer, inſpirer, expirer & reſpirer, differentes acceptions de ces mots, 36
ATTOLLITE *portas &c.* Paroles employées pour exprimer ce qui ſe dit naurellement lorſqu'on frappe à une porte, 351. Explication litterale de ces paroles, 352

Aube. Chantres de N. D. de Paris en ſimple aube à Pâques & pourquoy ; 53

Aube, autrefois commune aux clercs & aux laïques, aux hommes & aux femmes, 263. Les clercs en avoient de rechange pour l'autel, 264. Rognée & accourcie dans la ſuite & pourquoy 265, En cet état nommée *rochet* ou *ſurplis* 266. Divers dégrez de changement de l'aube, 276

Aube ou chemiſe de toile ſuccede à l'ancien linge dont les nouveaux baptiſez étoient couverts & enveloppez au ſortir des fonts, 392. Portée pendant huit jours 394. au bout deſquels on la quittoit, puis on la mettoit à la leſſive, 395. Parmy les Grecs on prenoit occaſion de ce dépoüillement pour laver de nouveau le néophyte & pourquoy, 395. A cette chemiſe de toile paroît avoir ſuccedé la robe de laine ou d'étoffe blanche, devenuë enfin un habit de cérémonie 397. Deſcription d'une aube conſervée à Saint-Sauve de Montreüil, 501. Paremens attachez au bas des aubes, ce que c'eſt, *là-même*. Appellez à Paris *plages* & ce que ſignifie ce mot, 502

Aumuce, habillement de teſte, 245. Commun autrefois à tout le monde ; rabbattu d'abord ſur le cou & ſur les épaules 246. & puis ſur le bras gauche & pourquoy, 247. Chanoine enveloppé de ſon aumuce comme d'un manteau, 249. Eccléſiaſtiques aiſez portent des aumuces plus cheres, 251

Autels reſtent couverts & ornez jour & nuit par la négligence des ſacriſtains, 354. Ne le devroient être qu'au temps de la célébration de la meſſe ou de la communion, 355. C'eſt ce qui s'obſerve encore preſque par tout le jeudy & le vendredy-ſaint, 356. Autels baiſez après être lavez & pourquoy, 357

B

Bain. Nouveaux baptiſez s'abſtenoient du bain ordinaire durant toute l'octave de Pâques & pourquoi, 394

Baiſer de paix, donné à toute adminiſtration de ſacrement & autrefois après toute convention & tranſaction, 70. Précautions priſes ſur cela au regard des femmes, *là même. & 71.*, 481

Baptême. Cérémonies du baptême expliquées, 39. *& ſuiv.* Abſolution extérieure, faiſant la matiere du baptême, pratiquée chez les Juifs à l'égard des proſélytes & des enfans ; & même à l'égard des enfans chez toutes les

nations, 371. Toute ablution du corps faite avec de l'eau, appellée *baptême*, 372. Effets du baptême, 376. Cérémonies de ce sacrement tres-anciennes, 402

Baptisez. Nouveaux baptisez regardez & traitez comme des enfans qui viennent de naître & à qui on donne du lait & du miel, 380, 381

Barbe; raisons physiques de la raser, 448

Baston de chantre, ce que c'est dans l'origine que ce baston & quel étoit son usage, 476. Ses differentes formes & ses dénominations, 477

Bénédiction des abbez, de même genre que celle des moiniales, des vierges, des diaconesses, des lecteurs, des portiers, des semainiers &c. 331. *& suiv.* L'imposition des mains qui se pratique à pareille bénédiction, ainsi qu'à celle des abbêsses, n'est que de pure cérémonie, 332. Abbez réguliers amovibles pourroient de même recevoir cette bénédiction, 333

Bonnet carré. Son origine, son progrès; d'abord à trois cornes; puis à quatre, 256. Impression des doigts sur le bonnet à force de l'ôter & de le remettre, rend ce bonnet tout pointu & tout cornu, 257. Bonnet du bedeau de l'église du Puy, 259. Bonnet du pape, sans cornes & pourquoy, *là-même*. Bonnet carré, encore inconnu en quelques églises, 260. Porté sous le capuchon & même sous l'amict, 261.

Bout de l'étole mis sur la teste de ceux sur qui on dit des évangiles & pourquoy, 41. Le prêtre introduisant une femme dans l'église, la tient par l'un des bouts de son étole & pourquoy, 42.

Brague, IV. concile. Sens obscur du canon IV. de ce concile, 303. 304

Breviaire. Endroits du breviaire à remanier 17. Projet d'un breviaire plus exact & plus correct dans la congrégation de S. Maur, 202

C

Cale ou petit bonnet plat, ce que c'est, 260

Caliges, espece de brodequins ou bottines, 335

Camail, n'est que la chape raccourcie, 273

Capuchon, servant à couvrir la teste, rabbattu sur les épaules, & pourquoy, 256, 259, 262, 263. Puis ôté tout-à-fait, *là-même*. Tout capuchon se termine originairement en pointe & pourquoy, 279. Cette pointe restée sur la teste aux uns, descenduë aux autres sur les épaules ou sur les reins 280. à d'autres allant jus-

qu'aux talons, 281. Capuchon ample, reproché aux moines de S. Benoiſt, *là-même*. Tout capuchon tient naturellement au corps de l'habit, 282. La plûpart l'en détachent pour la commodité, 283. Abandonné tout-à-fait par les moines anciens de S. Benoiſt & pourquoy, 285
Capucins retiennent pluſieurs pratiques anciennes, 461
Ceinture doit ſerrer au tour des reins, 288. *Præcingere*, pour dire, ſe retrouſſer, 289. Mouchoir, bourſe, chapelet, clefs, ciſeaux, couteau &c. mis à la ceinture & pourquoy, 290. 499
Cendre. Pratique de toutes les nations de ſe couvrir la teſte de cendre dans les occaſions de deüil & de douleur & pourquoy, 343. D'abord n'avoit lieu parmy les Chrétiens le jour des cendres qu'à l'égard des pecheurs ou pénitens publics; devenuë dans la ſuite générale & commune, même aux innocens ou pecheurs cachez & comment, *là-même*. Clercs recevant des cendres ce jour-là, ne ſont pas pour cela mis au rang des pénitens; ce que c'eſt qui fait le caractere de la pénitence publique; uſage de l'égliſe d'Autun là-deſſus, 344
Cérémonies, comment s'établiſſent, 24. Naiſſent la plupart, des paroles même qu'elles accompagnent, 81 Venant à perdre leur raiſon d'inſtitution, dégénérent en de ſimples formules, 89
CERVIX que ſignifie, 59
Chaire pontificale, *là-même*.
Chaiſe où s'aſſeoit le pape, nommée *ſtercoraire* & pourquoy, 71, 72. Bévuë ou malignité des proteſtans ſur cette chaiſe, *là-même*.
Chandelles jettées contre terre dans les excommunications & pourquoy, 75
Changement apporté dans l'extérieur des clercs & de quelques moines, par l'abandonnement de la chape & du froc, 287
Chape ou grand manteau de drap ou de ſerge, fermée de tous côtez, 273. Réduite à une eſpece de mantelet ou camail, 277. Ce que c'étoit dans ſon origine, 278. Fenduë par devant pour la commodité, 283. Portée en toute ſaiſon, *là même*, & en tous lieux, 284. Propre à défendre de la pluye, appellée pour cette raiſon *pluvial*, 316
Chapeau, coiffure moderne, 260. Prévaut par tout

aujourd'huy 285. Son origine, *là-même.*
Chartreux. Leurs pratiques d'ordinaire de bon goût & bien entenduës, 22. N'admettent par eſprit de pauvreté & de modeſtie, ni chape, ni tunique, ni dalmatique; point de ſoye non plus dans leurs ornemens, 312
Chaſuble, garnie de bandes ou paremens, par devant, par derriere & en tournant ſur les épaules, 149. 150. Avec un capuchon, 317. Ouverte dans la ſuite par les côtez, *là-même &* 318. Chaſubles & autres habits ou ornemens ſacerdotaux, taillez au gré & ſelon le goût des chaſubliers, ſans conſulter les ſuperieurs eccléſiaſtiques, 276. Chaſuble conſervée par le diacre & le ſoudiacre en advent & en carême & pourquoy 309. Ancienne forme de la chaſuble 313. Commune autrefois aux clercs, au moines & aux gens du monde, 315
Chaumer; difficulté ſur l'étimologie de ce mot, 484
Chauſſure. V. ornemens épiſcopaux.
Cheveux coupez aux nouveaux baptiſez 434. Coupez en rond par le bas, parmy les laïques comme parmy les clercs, 439. *&* 440. Evêque obſerve encore de couper le bas des cheveux circulairement & en forme de couronne, 444. Cheveux des clercs exceſſivement crûs, à quoy attribuer ce changement, 446. Tour ou cercle de cheveux regnant au tour de la teſte, large de trois ou quatre doigts, *là-même.* Réduit parmy quelques moines à un filet preſque imperceptible, 452. Elargi dans le reſte du clergé, 454. Altercation dans l'ordre de Ciſteaux ſur l'épaiſſeur que doit avoir le tour, 455. 456. que depuis on appella couronne, 457. Cheveux courts & habit long, portez par les clercs & pourquoy, 469
Chrémaû, ce que c'eſt 389. D'où detaché, 391. Diſtingué par quelques uns de l'habit blanc ou chemiſe de toile, 392
Chréme ou huile mêlée d'aromates, en uſage dez les premiers temps, 389. Employé à la conſécration des autels & pourquoy 66. Au ſacre des évêques & pourquoy; ce qui entre dans ce compoſé & pourquoy y mêler du baume ou autres parfuns, 168, 212
Chrétiens, tous freres & pourquoy, 376, 377
Chriſmation qui ſe fait à la confirmation eſt la même, au ſentiment de Bede & de quelques théologiens, que celle qui ſe donne au baptême, 409. Veſtige de cette chriſmation unique, 411. Faite ſur le front à la con-

mation & pourquoy, 412. Eſſentielle & neceſſaire, ſelon quelques théologiens, avec l'impoſition des mains, 417. Seule ſuffiſante, ſelon d'autres, *là-même.*

Cierges pour éclairer, 4. Origine de la cérémonie des cierges du jour de la chandeleur, 14. 15. Cierge paſcal brûle toute la nuit & juſqu'au matin & pourquoy, 33. Brûle pendant l'octave & dans tout le temps paſcal & pourquoy 34. Eteint le jour de l'Aſcenſion après l'évangile & pourquoy, *là même.* Appellé *colomne* & pourquoy, 115. Doit être allumé dez-le commencement de l'*Exultet*, 116. *& ſuiv.* Cierge triangulaire ou à trois branches, ce que c'eſt, 124, 125. Cierges allumez aux heures de la nuit & non à celles du jour & pourquoy, 352. 354. Cierge mis entre les mains du nouveau baptiſé, de quel uſage; on le luy donnoit tout éteint, 400. Dans la ſuite on le luy a donné allumé & pourquoy, 401. Coutume de porter un cierge à ſa premiere communion, d'où provient, *là-même.*

Ciſterciens ne peuvent uſer de chapes ni de dalmatiques, 312.

Clercs portoient continuellement la robe, l'aube & la chape, 278. Habillez indifféremment de rouge, de violet ou de noir; pluſieurs portent encore le rouge & d'autres le violet, *là-même &* 328. 329. n'avoient pas encore d'habit particulier en occident au VI. ſiecle, 467

Clercs & moines s'entrecommuniquent leurs ptatiques, 427. 428. Ont pris les uns & les autres la vie commune, l'habit & la touſure des premiers chrétiens, 432

CLERUS que ſignifie dans la 1. épitre de S. Pierre, 224. les Simples fideles nommez clercs, *là-même.*

Cloche ſonne le matin, à midy & le ſoir & pourquoy, 230

Clugny. Couvenance de quelques endroits du breviaire de Clugny avec l'heure ou le temps où les offices ſe récitent, 200. Projet des réformateurs du miſſel de cet ordre de changer la communion du dimanche de la ſexageſime pour ne pas faire un contre-temps, 205. Feu nouveau ſe fait encore à Clugny le jeudy, le vendredy & le ſamedy-ſaint 212. Quelques uſages de cette abbaye, regardez comme privileges quoiqu'ils ne ſoient en effet que des reſtes du droit commun, 306

Collation. Origine du repas appelée *collation*, 102. Petit repas qui ſe fait le jeudy-ſaint en la plupart des égliſes avant complies eſt l'ancienne & véritable collation

de ce jour, 103. Nouvelles réformes de l'ordre de S. Benoiſt remettent à faire ce repas après complies pendant tout le carême ; ce qui donne lieu à la double collation qui ſe fait à Clugny le jeudy-ſaint, *là-m.*

Collecte du dimanche de la ſexageſime & du jeudy de la mi-carême, à quoy ces deux collectes ont rapport, 16

Collet & manchettes, leur commencement & leur progrés, 252, 253. Scrupule de dire la meſſe ſans collet, 255. Expedient pour lever ce ſcrupule, *là même.*

COMMUNICANTES. Attention de quelques égliſes à ne point faire de contre-temps dans la récitation du *Communicantes*, 204

Communion, incompatible avec la rigueur du jeûne & pourquoy, 353

Complies récitées à l'égliſe ou à la maiſon, 78

Confirmation. Impoſition des mains faite après le baptême appellée *confirmation* & pourquoy 403. La ſainte-Euchariſtie auſſi nommée *confirmation* & pourquoy, 404. Canon qui defend de rien prendre pour le ſaint-chrême donné aux curez pour confirmer les nouveaux baptiſez, en quel ſens ſe doit entendre, *là-même.* La ſeconde eſpece ſacramentelle appellée pareillement *confirmation* & comment, 405. Sacrement de confirmation ſuivoit toujours immédiatement le baptême, 406. Le ſuit encore chez les Grecs, 407. & non toujours parmy les Latins & pourquoy, *là même.* Ce qui a donné lieu à la coutume de ne recevoir ce ſacrement qu'à un certain âge, 408. Comment il eſt arrivé que ce ſacrement, originairement réſervé aux évêques ait été conferé auſſi dans la ſuite par des prêtres du ſecond ordre, 420, 421, 422

Confirmez, Nouveaux confirmez chargez de réciter ſur le champ des prieres que le pontifical veut ſimplement leur être enſeignées, d'où peu venir cette mépriſe, 96

CONFIRMO TE *chriſmate ſalutis.* Formule amenée par la chriſmation depuis le v. ſiecle, 219

CONFITEOR de complies ſe récite plus bas que le reſte & pourquoy, 95

Conformité occaſionnelle & nonconformiſtes, ce que c'eſt en Angleterre, 174

Conſeillers du parlement nommez *maiſtres*, 234

Contre-temps de dire *Jam lucis orto ſidere* avant *Lux fulgebit*, 11

Coule ou cuculle, ſorte d'habillement commun du com-

mencement à tout le monde, 314, 317. Porté encore par les matelots ſous le nom de *cape* ou *capot*, 314
Coule des moines réduite à une tres-petite bande d'étoffe portée en forme de ſcapulaire, 276
Couleur blanche à Pâques, rouge à la Pentecôte, 54. verte à la bénédiction des rameaux & pourquoy 55,480
Couronne. En quel ſens ce mot ſe trouve employé dans la lettre de S. Auguſtin à Proculeïn, 159
Couronne. Nulle mention de la couronne dans toute la cérémonie de la tonſure, 432, 433. L'évêque n'a nulle part à cette couronne, *là même*. Couronne ſupérieure, couronne inférieure, ce que c'eſt, 441, 442. Moines portent la couronne comme les clercs & pourquoy, 450. Couronne inconnuë aux religieuſes, aux Grecs, aux pénitens, & aux freres convers & pourquoy, 451. Différence de la couronne & de la tonſure, 453 *& ſuiv*. Couronne des clercs, & plus encore celle des moines inconnuë juſqu'au VII. ſiecle, 457. Pontifical Romain n'en dit encore rien, 458, 459. Novices ne la devroient porter, 460. Faite autrefois ſur le haut de la teſte & non ſur le derriere, *là-même*. *&* 461. Ebauchée par l'évêque en déchargeant le haut de la tête à la cérémonie de la tonſure & puis finie par le barbier, 463
Croix patriarcale. Ce que c'eſt que le travers d'en haut de cette croix, 500
Croix poſées dans les chemins proche des bourgs & des villages, de quel uſage, 346
Croix. L'une des fêtes de la croix nommée *Exaltation* & pourquoy, 104
Croix-de-par-Dieu, tracée ſur le cierge paſcal indépendamment des cinq grains d'encens. Difficulté ſur cette expreſſion, *croix-de-par-Dieu*, 483

D

D*Almatique* a des manches larges & pourquoy, 323. ſa difference d'avec la tunique, 336. Quelquefois ſans franges & pourquoy, 503
Debout. On prie debout les dimanches & au temps paſcal & pourquoy, 51, 147
DEFENDE *nos in tempore noctis ab armis perfidi* & non *in tempore hoſtis ab armis perfidi*, 199
Denier à Dieu, ce que c'eſt, 426, 427
Denier de chrétienté, ce que c'eſt, 403
DEPROFUNDIS employé dans la priere pour les morts & pourquoy, 226

DEUS *qui potestate virtutis* ; préface employée à la bénédiction nuptiale, supprimée au mariage des veuves & pourquoy 185. Doit se réciter immédiatement avant le *Pax Domini sit semper vobiscum*, *là-mesme.*

Diacre lisant l'évangile aussi tost après son ordination & pourquoy, 57. L'étole de ce ministre originairement pendante des deux cotez à la maniere de celle des évêques & des prêtres 308. Roulloit & tortilloit sa chasuble la faisant revenir comme une écharpe sous le bras droit pour faire plus librement son service 309 *& suiv.* La quittoit même tout-à fait, luy substituant en même temps une large bande de la même étoffe 312. Ce qui aura donné lieu apparemment à tourner ensuite l'étole du même sens qne cette bande, 313

Dimanche chaumé dez le soir du samedy, 143. Pseaumes de vêpres de ce jour transpoſez d'abord aux fêtes du Seigneur, puis à celles des Saints. 240

℣. DIRIGATUR employé à vêpres & pourquoy, 203

Doigtier, petit mouchoir à l'usage des chanoines de Rheims, 295

Dominical, linge ainsi nommé, de quel usage, 42

℣. DOMINUS *regit me &c.* ne convient point à sextes les jours de jeûnes & pourquoy, 202

DOMINUS *regnavit exultet terra, lætentur insulæ multæ.* pseaume chanté à la premiere messe de M. l'électeur de Cologne & pourquoy, 235

Dot, doüaire, ce que c'est, 486

Drap. Mettre des enfans sous le drap pendant la cérémonie du mariage, d'où provient cette coutume 182. Drap mortuaire sur quoy se prosternent les religieux à leur profession, ce que c'est, 471

E

EAU concourant simplement avec la circoncision à faire un prosélyte, suffit seule pour faire un chrétien, 373

ECCE *lignum crucis.* Paroles rapportées d'abord au bois de la croix de N. S. 358. Défenses de les appliquer à des croix d'or où d'argent, on en sent la raison, 359

Ecclésiastiques doivent être toujours prests à instruire les catholiques & à confondre les protestans sur les raisons d'institution des pratiques & des cérémonies de l'église, 391

Eglises lavées nettoyées & balayées à l'approche de Pâques, 356

Empereurs, Leur coutume de lire publiquement la 7e. leçon de matines à Noël, surquoy fondée, 10
Encens, espece de gomme aromatique & odoriférente appellée en François *encens*, & pourquoy 105. mis en forme de croix ou d'étoile au cierge pascal & pourquoy, 112. Introduit dans l'église par son effet le plus naturel & pour dissiper les mauvaises odeurs, 390. Etabli aussi dans la suite comme une marque d'honneur & de distinction, 391
Encensement pendant le *Magnificat*, d'où procede, 587.
Ensevelis. *Nous avons été baptisez en J. C. & ensevelis avec luy*, expression métaphorique faisant allusion à la maniere dont on baptisoit en plongeant tout à fait & ensevelissant, pour ainsi dire, dans l'eau, 379
Enterrement d'un curé de Saint-Innocent à Paris, sa description, 325
Etat religieux ne consiste guere qu'à retrancher certaines choses qui sont permises au gens du siecle, 472
Etole, ornement consistant en des bandes détachées d'un vêtement appellé *stola*, 300. Mal confondu avec l'*orarium* pris au sens d'une bande de toile, *là-mesme*. Donné aux dames chartreuses en les benissant, ainsi que le manipule, 302. Mise communément en croix sur la poitrine & pourquoy, 303. Usage contraire des évêques, des chartreux & des moines de Clugny, 305
Evêques changent de bas & de souliers à l'autel & pourquoy 265. Se laissent quelquefois aussi aller aux changemens qui s'introduisent dans le reste du clergé, exemples, 307
Exaudi *nos, Domine, sancte Pater, omnipotens, æterne Deus*; oraison faite par rapport aux lieux où se fait l'asperson de l'eau benite, 80
Exorcismes, de quel usage, 39. Fréquens parmy les Juifs, 13
Exsufflation, action naturelle, 129. & tres-ancienne, 130
Extreme onction. Onctions sur les différentes parties du corps attirées par les différentes prieres de l'extrême-onction, 67. réduites aux cinq sens, 68. se faisoient communément par toute sorte de personnes, 176. le ministre, la matiere, la forme, le sujet & les effets de ce sacrement expliquez & distinctement marquez dans l'épître de S. Jacques, 177. *& suiv.* Administration de ce sacrement réservée aux curez primitifs en Picardie 273. Onctions de ce sacrement rapportées,

avec quelques différences à celles dont il eſt parlé en S. Marc, *là-même*. Il n'eſt pas aiſé de ſavoir pourquoy cette onction eſt nommée *extrême*, 235

EXULTET. Refflexions ſur quelques endroits de l'*Exultet*, 30. *& ſuiv.*

F

F*Eu* nouveau ſe faiſoit autrefois tous les jours & pourquoy, 353

Feüillans, n'ont hors du monaſtere, ni bas ni ſouliers couvrant tout le pied ; ce qui paroît conforme à ce que S. Benoiſt preſcrit de la chauſſûre des pieds, 335

Le Fils de Dieu nommé *Chriſt* ou *Meſſie* par rapport à l'huile & à l'onction materielle & ſenſible, 369. Sa miſſion divine pareillement appellée *onction* par la même alluſion, 370. Miſſion des apôtres, grace du St. Eſprit & le St. Eſprit lui-même, prennent de-là auſſi le même nom, 371

S. Firmin. Figure de S. Firmin premier évêque & martyr d'Amiens, ſous le grand autel de S. Acheul près d'Amiens, 242

Flagellations pratiquées à Rome, 4

FLECTAMUS *genua, levate*. Rubriques ſur ces monitions, 29.

Floc ou froc, ſorte d'habit monachal, 256

Fondateurs d'ordres & de congrégations prennent d'ordinaire, comme tous les autres, quant à l'extérieur & à l'habit, la mode des pays où ils ſont, 253, 489, 490

Fonts. Cérémonies de la bénédiction des fonts expliquées 34. *& ſuiv.* Tenir un enfant ſur les fonts, lever un enfant ; d'où viennent ces expreſſions, 398. Proceſſion aux fonts le jour de Pâques & pendant l'octave, à l'occaſion dequoy, 49. On y porte le cierge paſcal & pourquoy, 50

Formes déprécatives & indicatives comment attirées, 425. 426

Fourrure ou capuchon fourré tantôt de blanc, tantôt de de gris ou tanné, tantôt de ſimples peaux de lapins, chacun ſelon ſes moyens & facultez, 251. Cette fourrure reſtée aux chapes des cardinaux, à celle de quelques évêques, aux capuchons ou chaperons de docteurs &c. aux robes rouges des préſidens &c. au manteau royal, au chaperon du recteur de l'univerſité de Paris, 252

FRATRES, SOBRII ESTOTE. Courte leçon substituée à la longue lecture qui se doit faire avant complies, 431

Freres convers ou freres lays ont moins changé l'ancienne discipline monastique que ceux qu'on appelle *religieux de chœur*, 459

Freres cordonniers retracent la vie des premiers moines, 489

S. Fulgence ne changeoit point d'habit à l'autel, 265

G

Gants en usage en plusieurs églises, 324, 325. Sur tout aux évêques & aux chantres & pourquoy, 503

Gens de robe avoient encore tout l'extérieur des clercs il y a environ un siecle, 468. ont depuis quitté l'habit long, tandis que les clercs l'ont conservé & pourquoy cette différence, *là même.*

Genuflexion ou prostration à ces mots des quatre Passions, *emisit spiritum*, *expiravit*, *inclinato capite tradidit spiritum* & pourquoy, 22, 23

GLORIA LAUS chanté par des enfans & en un lieu élevé & pourquoy, 20, 21, 90

Goûter. *Si toutefois vous avez goûté que le Seigneur est doux*; Paroles de S. Pierre ayant vraisemblablement raport à la sainte eucharistie donnée incontinent après le baptême & la confirmation, 382

Grecs, joignent aussi les actions aux paroles, 478

Gremial, ce que c'est, son origine, son usage, 297, 325. De simple morceau de toile devenu ornement & comment, 326

H

Habit donné aux moines & aux religieux, comme au reste des hommes, par rapport à la nécessité, 271 Avoit la même forme que celuy que les fondateurs ou instituteurs d'ordre ont trouvé en usage dans les provinces où ils vivoient, 489

Habits servans à l'autel, de même figure que ceux qui se portoient dans l'usage civil & ordinaire, 316. Habit des cardinaux, des évêques & des clercs inférieurs, de couleur différente & pourquoy, 327, 328

HABITUS, mécompte de quelques savans modernes sur ce mot employé par S. Grégoire en ses Dialogues: quel est le véritable sens de cet endroit, *sancta conversationis habitum tradidit*, 470, & 471

HÆC *nobis præcepta servantibus*. A ces mots de l'Exultet

xultet le prêtre change de ton de voix & pourquoy, 127. 128
Haeſten célebre commentateur de la regle de S. Benoiſt refuté, 453
Heures. Petites heures ne ſe chantent encore en nulle égliſe les trois derniers jour de la ſemaine ſainte & pourquoy, 508
Homme. Se dépoüiller du vieil homme & ſe revêtir du nouveau, que ſignifient ces expreſſions au propre & au figuré, 377
Houpe de bonnet, ſon commencement & ſon progrès, 494
Huile portée en voyage, 64. Proprietez de l'huile, 67. SS. huiles, pourquoy benîtes le jeudy-ſaint, 213

I

Jacobins vont à l'adoration de leur général, 190
Images cachées en carême, d'où peu provenir cette coutume, 19. 478
Immerſion. Triple immerſion du baptême, déterminée par le nombre des Perſonnes divines, 47. 480. Uſitée auſſi chez les Payens, 48. Immerſion de tout le corps au baptême réduite à une ſimple infuſion ſur la tête & pourquoy, 365. 366
Impoſition des mains. Raiſon, origine & exemples de de cette cérémonie, 41. 132. *& ſuiv.* A paſſé de l'égliſe judaïque dans l'égliſe chrétienne, 134. Matiere eſſentielle de la confirmation & de l'ordination & pourquoy, 139. Impoſition des mains pratiquée par les Grecs à la confirmation, 419. 420
INCENSI, mot de l'*Exultet* pris abuſivement pour de l'encens, 31. 105. *& ſuiv.*
Innocens. Cantiques de joye retranchez le jour des SS. Innocens & pourquoy, 12. 13
In petto. D'où vient cette expreſſion, cardinal *in petto*, 498
Inſufflation, exſufflation, ce que c'eſt, 126. 127
Intonation des O de l'advent par certains rapports & certaines alluſions, 476, 477
Jubilé, d'où tire ſon origine & ſa dénomination, ſuccede à Rome aux jeux ſéculaires; attaché d'abord à chaque centiéme année &c. 232, 233
Juifs joignoient auſſi les actions aux paroles, 65

L

LÆTARE. Ce qui ſe paſſe le dimanche *Lætare* à l'occaſion de ce mot *lætare*, 15, 16, 17 & 18. Et de même à peu près au dimanche *Gaudete*, *là même.*
Laïques tondus ſur le haut de la tête comme les clercs, 450
Lait. *Ayez de l'ardeur pour le lait pur de la ſageſſe.* Paroles de S. Pierre faiſant alluſion à l'uſage de donner du lait aux nouveaux baptiſez, 382
LAPIDES *torrentis illi dulces fuerunt &c.* Ces paroles d'où imitées, 12
Laticlave, ce que c'eſt, 301, 502
Lavement des pieds des hoſtes, à quoy bon, 214
Leſſive & blanchiſſage où ſe mettoit l'aube ou l'habit blanc des nouveaux Baptiſez, ſemble inſinuer que ce vêtement étoit de toile & non d'étoffe, 396
Lien conjugal, ſens de cette expreſſion, 181
Linge dont on enveloppoit le nouveau baptiſé au ſortir des fonts, tourné dans la ſuite en un habit blanc, 379. 392
Livre des évangiles mis ſur le cou & ſur les épaules de l'évêque à ſon ſacre & pourquoy, 58. Livres faits en rouleaux, 59
Locutoire, ce que c'eſt chez les moines, 101

M

Main attachée au ſceptre ou baſton royal & pourq.; Ce ſceptre appellé *main de juſtice* & pourquoy; premiers doigts de cette main levez & pourquoy, 60. Par quelle équivoque cette main eſt-elle miſe au bout de ce ſceptre ou baſton, 174, 175
Main de l'évêque doit être baiſée & non ſon anneau, 190
Maitres. Docteurs de ſorbonne appellez *maitres* 233. diſent *Edent pauperes* à diſner & à ſouper & pourquoy, 234
Manches pendantes; ſurplis, robes, caſaques & mantelets à manches pendantes, 274. Manches des coules des moines de Ciſteaux, des robes des chartreux, 275
MANDA *Deus virtuti tuæ &c.* quel rapport ont ces paroles avec la cérémonie du mariage, 220. 221
Manipule. Ce que c'étoit dans ſon origine, 289 *& ſuiv.* toujours porté avec l'aube, 291. Ce qui eſt encore pratiqué à Clugny par les enfans de chœur, 292. Donne au ſoudiacre à ſon ordination & pourquoy, *là-m.* n'étoit déja plus mouchoir en quelques égliſes au x.

siecle, 295. Etymologie de ce mot, 296. *& suiv.* Ce que c'eſt que la croix d'étoffe ou de ſoye qui garniſſent les deux côtez du manipule 497

Mante ou cape de femme, miſe comme l'aumuce tantôt ſur la tête, tantôt ſur le cou & tantôt ſur le bras gauche, 249. Deſcription de cette mante, *là-même.*

Manteau, ce que c'eſt, ſon origine, 285. Manteau court, admis par les clercs le plus exacts & les religieux les plus réformez, 318

Matines, combien durent en quelques égliſes 82. anticipées dez la veille pendant l'eſté & pourquoy, 83. 84. 238. récitées à l'heure du deuxieme nocturne en pluſieurs égliſes, en d'autres à l'heure du troiſiéme *là-même*, fort courtes. 84

Meſſe retardée les jours de jeûne & pourquoy, 353

Miniſtres de l'autel quittent une partie de leurs habits en dépoüillant les autels le jeudy-ſaint & pourquoy, 356

Minuit. Ces paroles, *dum medium ſilentium tenerent omnia &c.* donnent occaſion d'imaginer que le Fils de Dieu eſt né à minuit, 207

MISERICORDIAS *Domini.* Pſeaume employé dans l'office de la Transfiguration & pourquoy, 222. Le mot *Thabor* ne ſignifie point dans ce pſeaume la montagne appellée de ce nom, *là-même.*

Mitre, en uſage même parmy les ſimples clercs en pluſieurs égliſes, 325. Deſcription de ce bonnet, 340. Ses cornes comment venuës au point de hauteur où on les voit aujourd'huy, 341. De quel uſage ſont originairement les bandes ou fanons qui ſont au derriere de la mitre & qui pendent ſur les épaules, *là-même.* Cette mitre qui étoit d'abord un habillement profane & ſéculier, comment devenu dans la ſuite propre aux évêques, 342

Modes ont bien tôt fait leur chemin parmy les gens d'égliſe lorſque la modeſtie s'y trouve jointe à l'épargne & à la commodité, 255

Moines, occupez à lire, à prier & à travailler des mains; n'alloient au dortoir que pour ſe coucher, 80. Couchent tout vêtus & pourquoy, 272. Leurs lits ſans rideaux & ſans ſéparation de cellules, 272. Autoriſez à ſubſtituer l'étude au travail des mains preſcrit par la regle de S. Benoiſt, qu'auſſibien nul d'entre eux n'entend plus promettre lorſqu'il s'engage, 161. Moine de S. Benoiſt transferé parmy les chartreux, en quel

ſens promet de nouveau ſtabilité, obéïſſance & converſion de mœurs, 186. Ce qu'opere dans les moines la cléricature, 428. Différens titres ſous leſquels on peut les enviſager par rapport aux curez, *là-même.* Par où décider les conteſtations qui naiſſent entre eux & les chanoines réguliers pour le pas, 429. Moines laïques d'extraction & clercs par adoption; chanoines réguliers au contraire, clercs d'origine & réguliers après coup, *là-même.*

Monaſteres; la plûpart ſituez dans les fauxbourgs des villes & pourquoy, 347

Mouchoir, porté ſur le bras gauche & pourquoy, 290. Attaché au bâton de chantre, au bâton de la croix, aux croſſes des evêques & des abbez & pourquoy, 291. *Du temps qu'on ſe mouchoit ſur la manche*, d'où vient cette façon de parler proverbiale, *là-même.* Mouchoir du chantre de Saint Denis en France, 296. Mouchoir ne ſervant qu'à l'autel, 321

N

Nocturnes ſéparez, 197. Veſtiges de cette ſéparation, 236. *& ſuiv.* Scrupule de les ſéparer, 241. Egliſe de Paris appuyée de l'autorité du cérémonial & du breviaire Romain ne paroît point ſuſceptible de ce ſcrupule, *là-même & 242*

Noël, cri de joye 9. Uſage de chair le jour de Noël tombant en un vendredy, d'où peut provenir, 11. Pſeaumes & antiennes de vêpres de l'octave de Noël ſont de la nativité & non du ſaint dont on fait l'office & pourquoy, 239

Noir. Le noir dont s'habilloient les clercs & les moines étoit un noir naturel & ce qu'on appelle tanné ou couleur minime, & non un noir de teinture comme à préſent, 328. 329

Nom de baptême changé en un autre appellé *de religion*, 244

Nones anticipées dans l'ordre de S. Benoiſt & pourquoy, 146. Se retrouvent maintenant à leur place dans les nouvelles réformes & comment, *là-même.*

Nouvelles créatures, *régéneration*, *renaiſſance*, expreſſions figurées qui ont paſſé avec la pratique même du baptême dans le chriſtianiſme, toutefois avec quelque différence, 375

O

Offices du jour, ſe doivent réciter à la fin & non au commencement de l'heure d'où ces offices ſont denommez, 99

Offrande appellée *baiſe-main* & pourquoy, 190
Onction d'une pierre par Jacob & pourquoy, 64. Delà l'onction des magiſtrats, des rois, des prêtres, des autels &c. 65. Onction des évêques, moderne, 156. Réponſe aux objections,, 157. *& ſuivantes.* Poſtérieure à la priere *Honor omnium dignitatum*, 162. *& ſuiv.* Faite auſſi aux prêtres à la tête, 166. aux mains des diacres, 167. & aux mains des évêques & pourquoy, 169. *& ſuiv.*
Onction des rois venuë fort tard, 172
Onction ſe faiſoit par tout le corps du nouveau baptiſé, ce qui ſe pratique encore en partie chez les Grecs, 383. *& ſuiv.* réduite dans la ſuite au haut de la tête, 389. Onction du catécumene faite autrefois par tout le corps, 364. réduite à la poitrine & aux épaules & pourquoy 365. pratiquée avant le bain & pourquoy, 367. 368. Et auſſi aprés le bain, ſur tout à l'égard des enfans nonvellement nez & pourquoy, 386. *& ſuiv.*
Oraiſon qui ſe dit ſur le peuple en carême, omiſe le ſamedy des quatre-temps & pourquoy, 142. 143
Oreilles & narines touchées au baptême & pourquoy, 143
Origine du mot d'Adorer, 188
d'Alléger, 66
d'*Armarius* (chantre) 31
de Barrette, 259
de Bonnet, 256
de Caſtor (chapeau), 256
de Cſar ou czar, 63
de Chartre (priſon), 90
de Chaumer, 143, 484
de Collation (repas), 102
de Coqueluchon, 278
de Coutre (*cuſtos*), 26
de Crepuſcule, 204
de Deſauber, Deſaubage, ou Deſauberie, Déchrêmer, 396
d'Encens, 104
de Fierte, 56
de Froc, 256
de Giron ou gron, 325
de Goupillon, 74
de Grotte, 86
de Jubilé, 232
de Lampe, 121
de Lez 347
de Manipule, 246
de *Marcellinus*, 298
de Matin, 84
de Matines, 198
de Nappe, 298
de Natte, *ibid.*
d'*Orarium*, 300
d'Ourlet, 301
de Parrain & de marraine, 398
de Pſeaumes penitentiaux, 208
de Rabat, 252
de Rochet, 266
de Savoir, 234
de Sempecta, 298
de Soutane, 267
de Spé (l'ancien des en-

fans de chœur de N. D. de Paris), 283
de *Spiritus*, 38
de Surplis, 267
de Tuer, 82
de Visitation (religieuse de la Visitation), 238
de Volume, 59
Ornemens épiscopaux, communs aussi aux prêtres du second ordre, 319. Croix pectorale, tunique & dalmatique, ne sont point des habillemens affectez aux seuls évêques, 326, 327, Défendu aux prêtres de se servir à l'autel des mêmes souliers & des mêmes bas qu'il portent dans l'usage civil & ordinaire, 319. Evêques & religieux mendians ont pour cet effet des chaussûres de rechange, 321. Feu M. l'archevêque de Lyon souhaittoit le retablissement de cette pratique dans tout son diocêse 321. Et M. du Saussai évêque de Toul, vouloit que pour cette raison les sacristies fussent toujours fournies de mules & de pantouffles, 322
Ourlet, ce que c'est & son origine, 301

P

Pallium, ce que c'étoit dans l'origine, 147. A quoy maintenant réduit, 148. Semble s'être venu confondre avec les bandes ou paremens de la chasuble, 149, 150. Porté seulement à la messe & pourquoy, 151
Pape mis sur l'autel lorsque les cardinaux luy vont rendre hommage & pourquoy, 187. Ses pieds baisez à cause de la croix marquée sur sa chaussûre, 189
Parement d'autel, son origine, 297. Son premier usage, 355. 357
Paroles & actions perdant leur raison d'institution, dégénerent en de simples formules, 89
Parrains & marraines ce que c'étoit chez les Romains; tiennent l'enfant dans le temps qu'au baptême on luy verse l'eau sur la tête & pourquoy, 398. De quel usage ils étoient à la confirmation, 407
Pasques. Matines fort courtes à Pasques & pourquoy, 84
PATER. Priere dont on s'occupe pendant certaines prostrations & certains espaces de temps & pourquoy, 93 Surtout durant l'intervalle d'entre la leçon *Fratres sobrii estote* & le *Confiteor* de complies, 94
Pauvreté ôte le moyen aux simples prêtres d'avoir plusieurs paires de bas & de souliers pour en changer à l'autel, 320. D'avoir des tuniques & des dalmatiques sous la chasuble, 322. Contribüe au dépérissement de plusieurs pratiques & cérémonies, 327. Réduit des chapitres entiers à quitter le rouge ou le violet dont

ils s'habilloient pour prendre le noir, 336. Source du relâchement de la discipline dans les monasteres, 504

Peigne. La décence veut que les évêques & les prêtres se servent de cet instrument avant que d'aller à l'autel 339. Etoit aussi à l'usage des moines, 452

Piquer les absens, d'où vient cette façon de parler, 76

Poile ou drap mis sur les nouveaux mariez, origine de cette cérémonie, 69, 181. *& suiv.* Omise aux nopces d'une veuve & pourquoy, 184. 185

Portraits de la bibliotheque du roy, 491

Pratique naturelle, élevée à un sens sublime & spirituel par S. Benoist, 237

PRETIOSÆ *hujus Lampadis*, endroit l'*Exultet* mal entendu, 32, 121, 122

Prieres & bénédictions de l'église tournent les actions les plus physiques & les plus matérielles à des sens spirituels & sublimes, 363

Prisonnier délivré à Paris le jour des Rameaux, par quelle occasion, 210. 211. Prisons aux portes des villes, *là-même.*

Procession à rebours le jour des rois & pourquoy, 15. Longue & extraordinaire procession du jour de l'Ascension, sur quoy établie, 55

Profession monastique; cérémonie particuliere observée à la profession des moines anciens de l'ordre de Clugny, 394

PROPITIARE; oraison qui se dit à la bénédiction nuptiale, omise au second mariage d'une femme & pourquoy, 184. 185

Prosélytes de justice, prosélytes d'habitation leur différence, 373. Regardez après le baptême comme régénérez & renouvellez, 375

Protestans oignent leurs rois & leurs reynes, ce qu'ils imitent de l'église Romaine, 173. Prennent le change sur les raisons des cérémonies de l'église; ne s'accommodent point des raisons naturelles & historiques & pourquoy 390. ne rencontrent pas bien sur le sujet des linges dont on couvre les cloches nouvellement benîtes, *là-même.*

R

RAisons de commodité prévalent souvent dans la pratique sur les raisons morales, 244. Raisons mystiques anéanties, 304. 318. 319. Raisons mystiques, bonnes pour ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier, sans

trop curieusement vouloir entrer dans celles qu'on appelle d'institution 391. L'église dans ses prieres, nous porte elle même à ces sens sublimes & spirituels, *là-même.*

Rameaux. Procession des rameaux, son objet, 345. 349, 350, 352. Rameaux benis hors de la ville & pourquoy, 346, 347. Le célébrant frappe à la porte de l'église avec le pied de la croix & pourquoy, 349. Portes fermées au retour de la procession & pourquoy, 350

Rapport. Hymnes, pseaumes, versets, cantique, *Communicantes*, choisis dans le breviaire & dans le missel, par rapport au temps & à l'heure où se chantent ces différentes parties de l'office, 198, *& suiv.*

Rasure au dessus & au dessous du cercle de cheveux qui entoure la teste, 461. Substituée à l'usage de couper sur le peigne, 462. & comment, 463. Différence de la rasure, de la tonsure & de la couronne 464

Religieuses appellées *dames*, 61

Rochet n'est que l'aube raccourcie; quelquefois signifie chemise, 266. Sa description, 270. Substitué au surplis dans les voyages & pendant le travail des mains, *là-même &* 271. Devenu par-là l'habit usuel & ordinaire 272. Réduit par le retranchement des manches à la forme d'un scapulaire, 275. & enfin à une simple bande, 276

Rois. Ce ℣. *Reges tharsis & insulæ munera offerent &c.* déterminé par les présens qu'offrirent les mages à J. C. donne à son tour à ces mages le nom de *rois* & à la fête de l'Epiphanie le nom de *fête des rois*, 206. Nombre de ces présens fait pareillement penser que les mages étoient trois, 207

Rome. L'habit long toujours en usage à Rome depuis le temps d'Auguste, du moins en la personne des clercs, 469

Rubricaires n'osent donner atteinte aux pratiques des évêques, 306

Rutilans *ignis accendit.* Fausse intelligence de ces mots fait allumer le cierge pascal à cet endroit de l'*Exultet*, 32.

S

Sac & cendre. Se couvrir de sac & de cendre en temps de jeûne & d'affliction, coutume de toutes les nations, 208

Sacerdoce. Ce que dit Tertullien du sacerdoce des laï-

ques, doit être entendu en un ſens figuré, 159
Salive employée au baptême & pourquoy, 45. Uſage de la ſalive chez les anciens, 46
SANCTA *Maria* ſe dit abſolument & ſans *oremus* après la lecture du martyrologe & pourquoy, 98
Sandale, ce que c'eſt & ſa deſcription 334. comment devenuë ſoulier, 335
SAPIENTISSIMI *magiſtri*, titre attribué aux docteurs; que ſignifie icy *ſapiens*, 234
Savon faiſoit ſur le corps des nouveaux baptiſez le même effet naturel que l'huile même, 386
Scapulaire, comment devenu la partie la plus eſſentielle de l'habit monaſtique 271. Son uſage & ſon employ ſelon la regle de S. Benoiſt, 272
Sein tenant lieu de poche, 225, 290
Sel, dans la bouche du catécumene & pourquoy, 42, 359 *& ſuiv.* employé pour affermir & purifier la peau des enfans qui viennent au monde, 360. Mis dans l'eau luſtrale chez les payens comme chez les chrétiens, *là-même.*
Semaine ſainte. Matines des trois derniers jours de la ſemaine ſainte anticipées dez la veille en la pluſpart des égliſes & pourquoy, 82. Reſtées à l'heure ordinaire en d'autres, 83. Appellées *tenebres* & pourquoy, 85. Extinction extraordinaire du luminaire ces jours-là, 84. 85, 86. paroît aujourd'huy un véritable contre-temps, 201
Sempecta. Explication de ce mot employé dans la regle de S. Benoiſt, 298
Serviette portée par les maîtres d'hoſtel ſur l'épaule ou ſur le bras gauche & pourquoy, 290
Signe de croix qui accompagne les dernieres paroles du ſymbole, d'où peut provenir, 2. Même ſigne pratiqué à la confirmation dez les premiers ſiecles, 412. Attire à ſoy dans la ſuite l'onction du chrême, 413
Silence plus religieuſement obſervé au dortoir &c. & pourquoy, 101
Sophiſmes où l'on tombe d'ordinaire en voulant rendre raiſon des cérémonies de l'égliſe; *Non cauſa pro cauſa*, ou *Poſt hoc ergo propter hoc*, 87.
SORS, *funis*, *funiculus*, *hereditas*, *calix*, tous mots ſynonimes & équivalens, 224, 225
Soudiacre certains jours lit l'épître ſeulement revêtu d'aube & pourquoy, 312

Soufflet donné à la confirmation, moderne; ce que ce peut être & comment introduit, 70, 480
Soutane ou robe longue, retroussée pour la commodité à la campagne & dans les voyages, ensuite rognée & mise en soutanelle, 318
Station à Sainte-croix de Jerusalem le dimanche *Lætare* & pourquoy, 16
Surhumeral ou espece de pallium à l'usage de l'évêque de Toul, sa description, 153, 155
Surplis n'est que l'aube raccourcie, 266. Sa dénomination, 267. Sa description, 270. Surplis à manches rondes, 273. à manches longues, 274
SURSUM *corda*, mots caracteristiques de la préface, 185
Susanne. Histoire de la Susanne de Babylone sert d'épitre à la messe du samedy de la 3. semaine de carême & pourquoy, 16
SUSCIPE, *suscepimus*. Versets qui commencent par ces mots, attirez par la reception ou susception de quelqu'un, 214, 215

T

Table ecclésiastique marquée sur le cierge pascal, ce que contenoit, 112, 114
Tableau d'un Ambassadeur de l'empereur Charles quint, sans collet ny manchette &c. 253. Autre tableau représentant un curé de Saint-Eloy d'Abbeville, Sa description, 454. 455
Terre, coutume de jetter en cérémonie de la terre par trois fois sur les corps des défunts, fort ancienne, 473
Thabor. Incertain si c'est le Thabor sur quoy N. S. s'est transfiguré, 222
TITULUS, que signifie, 63, 64
Tons, de trois sortes dans le chant des 4. Passions, 24
Tonsure des clercs, commune autrefois à tous les chrétiens, imitée des Romains, 434, 435. Que c'est ce qui en a fait attribuer l'institution à S. Pierre; en quoy consistoit d'abord; laïques obligez comme les clercs à porter les cheveux courts, *là même*. Comment venus à les porter longs, 436. Clercs persistent dans l'ancien usage; ce qui enfin les distingue des laïques, 437. Diverses notions de la tonsure, rejettées 438. Forme de la tonsure de la plupart des moines & des religieux 444. Des clercs seculiers & aussi de quelques réguliers, 445. Des convers de l'ordre de

S. Dominique, *là même.* Des religieuſes, 447. Tonſure devenuë une cérémonie eccléſiaſtique, 448. conférée par les abbez à leurs moines, même à des ſéculiers, 449. Faite ſur le peigne & non au raſoir, 462
Travail des mains. Prieres de ce travail ne ſe doivent dire les fêtes ny les dimanches, 431
Treizain, ce que c'eſt, 426. 427
Tunique, a des manches étroites & pourquoy, 323, n'a point de franges comme la dalmatique & pourquoy, 324. ſa forme ancienne, toute defigurée par les chaſubliers ainſi que celle de la dalmatique, 337

V

VEL, diſjonctif & non conjonctif, dans ces paroles du canon de la meſſe, *pro quibus tibi offerimus* vel *qui tibi offerunt hoc ſacrificium laudis*, 99. Pris en ce premier ſens & comme une rubrique au miſſel des recolets, 100
Vêpres toujours immédiatement ſuivis du ſouper en carême, 199
VISITA *quæſumus*, oraiſon faite pour être dite hors de l'égliſe, 80
Voile. Novices retiennent le voile blanc des filles du monde, ſur tout des filles de village, & les profeſſes le voile noir des femmes, 245. Voile d'étoffe ou de ſoye attaché à des croix proceſſionnelles, ce que c'eſt, 291
Voix baiſſée à *Domine labia mea aperies*, élevée à *Deus in adjutorium* & pourquoy, 475

Fin de la table des Matieres.

TABLE

des antiphoniers, breviaires, cartulaires, cérémouiaux, conſtitutions, coutumes, livres d évangiles, manuels, miſſels, ordinaires, ordres, pontificaux, proceſſionnaux, reglemens, rits, rituels, ſacramentaires, ſtatuts, & us ou uſages, employez dans cet ouvrage.

ANTIPHONIER D'ARrles.

BREVIAIRE.

d'Amiens.
de Clugny.
de Dol.
de Liſieux.
de Saint-Martin de Tours.
Monaſtique.
de Mont-caſſin.
de Rennes de 1589.
Romain, moderne.
Valombreux.

CARTULAIRE

de Bologne ſur mer.
de N. D. de Paris.

CEREMONIAL

de Saint-Arnoul de Mets.
de la Congrégation de Burſfelde.
de Clugny.
de Langres.
Monaſtique.
des Dames de Montivilliers de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Roüen, de 1626.
de Paris.
de Rheims de 1637.
Romain.

CONSTITUTIONS

de Sainte-Genevieve de Paris.
de Saint-Germain des prez.
de Lanfranc.
de Saint-Victor de Paris.

COUTUMES

de Saint-Benigne de Dijon.
de Clugny.
de Saint Germain des prez.
de l'abbaye de Lyre.

LIVRE D'EVANGILES

de Clugny.
Livre du chantre de N. D. de Paris

MANUEL

de Châlons sur Saône de 1605.
de Chartres de 1604.
de Gand de 1640.
de Jean-Jacques archevêque de Salsbourg.
de Mayence de 1551.
de Rouën de 1640. & 1650.
de Sarisbéry.
de l'église d'York.

MISSELS

d'Arles de 1530.
de Saint-Arnoul de Mets.
d'Ausbourg de 1555.
d'Auxerre de 15..
de Bayeux de 1545.
de Besançon de 1667.
de Beziers de 1535.
Autre m. MS. de la même église
de Bordeaux de 1596.
des camaldules.
des carmes.
de Châlons sur Marne de 1543.
de Chartres de 1480.
de Cisteaux.
de Clermont en Auvergne de 15..
des cordeliers de 1551.
de Coutances de 1557.
d'Embrun.
de l'abbaye d'Essôme de 1547.
de Glandeve.
de Liege.
de Lisieux.
de Lunden de 1514.
de Lyon de 1530, de 1550. & 1620.
de l'Abbaye de Lyre.
du Mans de 1546.
de Meaux de 1500, 1550.
de Mets de 1597.
de Munster de 1520.
de Nantes.
de Narbonne de 1528.
de Nismes de 1511.
de Noyon de 1541.
d'Orleans de 1504 & 1556.
de Paris de 15..
de Poitiers 15.. & 1580.
des recollets.
Romain moderne.
de Sarisbéry de 1554.
de Strasbourg de 1520.
de Tolede de 1551.
de Toul.
de Toulouse de 1539.
de la Sainte Trinité de Vendôme.
de Verdun de 15..
de Vienne en Daufiné de 1520.

ORDINAIRE

d'Amiens de 1414.
de Saint-Arnoul de Mets.
d'Arras.
de Bergh Saint-Vinox, de l'ordre de S. Benoist, au diocèse d'Ypres.
de Besançon.
de Cambray.
de Châlons sur Saône.
des chartreux.
Ordinaire MS. de la bibliotheque de M. Colbert.
de Corbie.
de Sainte-Croix de Poitiers.

de Saint-Denys en France.
de N. D. de Daoulas.
de Saint Gatien de Tours.
de Gergeau, égliſe collégiale au diocêſe d'Orleans.
de Sainte Gloſſine de Mets.
des Jacobins.
de l'abbaye de Jumiege, de l'ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Julien de Brioude.
de Liege de 1521.
de Saint-Lo de Rouën, de chanoines-réguliers.
de Saint-Loup de Troie, auſſi de chanoines-réguliers.
de Lyon, appellé *Barbet*, du nom peut-être de celuy qui l'a écrit.
de Saint-Manſuy de Toul, de l'ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Martin de Tours.
de Mets.
de Mont-caſſin.
de Nevers.
de Noyon.
d'Orleans.
de Saint Paul de Beſançon, de chanoines-réguliers.
de Saint-Pierre le vif de Sens, de l'ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Quentin de 1401.
de Rheims.
de Rouën.
des chanoines-réguliers de de Saint-Ruf.
de Salsbourg.
de Savigny, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Lyon.
de Sées.
de Senlis.
de Soiſſons.
de Strasbourg.
de Toul.
de Troie.
de Vendôme, de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Blois.
de Saint-Victor de Paris.
de Vienne en Daufiné de 1250 & 1504.
de Saint-Vincent de Mets, de l'ordre de S. Benoiſt.
de Saint-Vulfran d'Abbeville.

ORDRE

Romain, VII. X. XII. XIII. XIV. XV.
Autre ordre Romain donné par Paris de Craſſis.

PONTIFICAL

d'Amiens.
d'Angleterre.
d'Apamée en Syrie du XIII. ſiecle.
d'Arles.
d'Autun de 15..
d'Auxerre.
de Bayeux de 1479.
de l'abbaye du Bec.
de Beſançon.
de Cambray.
de Caors.
de Châlons ſur Saône.
de Corbie.
de Cuenca en Eſpagne, en la province eccléſiaſtique de Tolede.
d'Egbert Archevêque d'York.
de Lyre.

du Mans.
de Mende du XII. siecle.
de Mayence de la fin du XIII. siecle.
de Mets.
de Normandie.
de Paris, gardé à la Sainte-Chapelle de la même ville.
de Poitiers.
de Rheims.
Romain.
de Salsbourg.
de Senlis.
de Sens.
de Soissons.
de Tours.
de Troie.
de Vienne en Daufiné.

PROCESSIONNEL

de Sarisbéry de 1545.

REGLEMENS

de l'abbaye de la Trappe.

RITS

Ritus Laudunenses redivivi.

RITUEL.

d'Alet.
d'Amiens.
d'Arles.
de Bordeaux de 1596 & 1611.
de Bourges.
de Cambray.
de Châlons sur Marne.
de Corbie.
de Saint-Cyprien de Poitiers, de l'ordre de S. Benoist.
de N. D. de Daoulas, de chanoines-réguliers.
de Liege.
de Lyon.
de Malines.
du Mans.
de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Amiens.
de Saint-Martin de Tours.
de Paul V. imprimé à Lyon en 1671.
de l'abbaye de Pont le Voy.
de Poitiers du VI. siecle.
de Saint Remy de Rheims.
de Rieux.
de Rheims de 1583.
de la Rochelle de 1689.
Romain & un autre de 1594.
de Sens de 1694.
de Vienne en Daufiné.

SACRAMENTAIRE

d'Autun.
de Corbie du X. siecle.
de Saint Gatien de Tours.
du pape Gelase.
de Saint Grégoire.
de Saint Guillem du desert, ordre de S. Benoist, au diocêse de Lodeve, (*Gellonense*).
de Mont-majour, ordre de S. Benoist, aux portes d'Arles.
de Narbonne.
de Noyon.
de Ratolde,
de l'abbaye de Saint-Thierry près de Rheims.
de Toulouse.
de Troie.
de la bibliotheque de Saint-Victor de Paris.

STATUTS.

d'Angers. de 1292.
d'Autun de 1426.
de Bayeux.
de Caors.
des chartreux.
de Lanfranc.
de Leſcar.
de Riculfe évêque de Soiſſons, au IX. ſiecle.
de Sens de 1517.
de Toul de 1497 & 1515.

USOU USAGES

de l'abbaye du Bec.
de Comminges.

TABLE

des Egliſes, Monaſteres, Ordres & Congrégations, dont les Uſages tant anciens que modernes, ſont rapportez dans cet Ouvrage.

A

ABbeville, 251. 349. 499. 500. 505
Saint-Acheul, près d'Amiens, de chanoines-réguliers, 242
Sainte-Agnes de Rome, 52
Egliſes d'Allemagne, 426
Amiens, 7. 8. 19. 34. 74. 88. 104. 114. 229. 246. 251. 269. 273. 340. 473. 477. 481. 482. 484.
St. André de Bordeaux, 348
Angers, 19. 91. 116. 211. 217. 243. 324. 329. 480. 481. 484. 506. 508.
Annecy ou Geneve, 248. 262. 269. 273. 325. 329. 477
Religieux de Saint Antoine, 253. 262
Apamée en Syrie, 112
Saint-Apollinaire de Rome, 328
Arles, 70. 113. 124, 149. 181. 209
Saint-Arnoul de Mets de l'ordre de S. Benoiſt, 9. 10. 25. 77. 113. 120. 231. 348.
Aroaïſe, de chanoines réguliers, au diocêſe d'Arras, 4. 83. 504.
Arras, 59. 92. 266. 312. 319. 320. 326. 505
Avalon, égliſe collégiale, au diocêſe d'Autun, 305. 345
Saint-Aubert de Cambray, 12. 50. 197. 213. 328. 507

Saint-

Saint Aubin d'Angers de l'ordre de S. Benoiſt, 116
Auguſtins, 270. 280. 282. 445
Avignon, 328
Avranches, 210 348
Ausbourg, 23. 204
Autun, 21. 59. 82. 83. 151. 193. 198. 208. 269. 329. 344. 354
Egliſes d'Auvergne, 325
Auxerre, 5. 61. 82. 91. 97. 208. 273. 477

B

BArbeaux, ordre de Ciſteaux, au diocêſe de Sens, 305. 324. 498
Barnabites, 252. 262. 273. 445. 490. 498
Baſle, 2
Bayeux, 37. 91. 124. 216. 246. 295. 328. 480. 482. 503
Beauvais, 92. 114. 237. 326
Le Bec, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Roüen, 74. 166. 167. 169. 329. 488.
Beguines, 498
Saint-Benigne de Dijon, 31. 261. 450
Ordre de S. Benoiſt, xl. 2 3. 76. 101. 103. 146. 197. 212. 214. 227. 228. 236. 238. 260. 269. 271. 281. 291. 331. 334. 394. 501. 504.
Regle de S. Benoiſt, 76. 78.. 84. 146. 161. 271. 290. 298. 329, 335. 430. 458. 460. 486.
Berg-Saint-Vinox, 299
Saint-Bernard de Troie, hôpital de chanoines réguliers, 276
Saint-Bertin, de l'ordre de S. Benoiſt, à Saint-Omer, 506.
Beſançon, 6. 14. 18. 25. 48. 56. 77. 90. 119. 169. 176. 182. 194. 207. 216. 273. 299. 310. 313. 323. 324. 335. 385. 477. 483. 505.
Beziers, 39. 181. 220
Sainte Blandine, à Vienne en Daufiné, 348.
Seminaire des Bons-enfans, à Paris, 238
Bordeaux, 29. 181. 182. 365
Bologne-ſur mer, 215. 345
Bourges, 191. 259. 324. 350. 357. 462. 473. 483
Brioude, 269. 312. 328. 330. 505
Burſfelde, 27. 34. 93

C

Camaldules, 23. 207. 282
Cambray, xxxv. 3. 26. 28. 36. 50. 94. 115. 124. 208, 213. 217. 253. 326. 353. 482. 486
Caors, 165. 166. 167. 446
Capetes de Paris, xxix. 505
Capucins, 270. 280. 282. 289. 290. 339. 461
Carmes, 11. 270. 280. 282. 304. 306. 328. 445. 481
Carmes deſchaux, 290
Carmelites, 238
Caudebec, au diocêſe de Roüen, 55
Céleſtins, 238. 280. 282. 444. 452.
Chaillis, ordre de Ciſteaux, auprès de Senlis, 151. 455. 473. 496
Châlons ſur Marne, 37. 90. 229. 262. 473
Châlons ſur Saône, 9. 15. 27. 37. 69. 214 309. 315
Abbaye de Chancelade, de chanoines-réguliers, au diocêſe de Caors, 275
Chanoines-réguliers, 445. 454. 490. 496
Sainte Chapelle de Paris, xxix. de Dijon, 275
Chartres, 28. 38. 74. 115. 134 207. 218. 293. 303-308. 497. 506.
Chartreux, xxx 3. 10. 22. 23. 26. 54. 57. 62. 73. 78. 82. 86. 102. 199 203. 216. 238. 280. 281. 282. 290. 297. 305. 306. 307. 325. 338. 354. 444. 462. 504
Chartreux d'Abbeville, 452
Dames Chartreuſes, 291. 302. 331
Egliſe du Château, à Bourges, 61. 348
Ciſteaux, 4. 22. 23. 31. 75. 82. 99. 114. 186. 238. 260. 261. 274. 281. 282. 283. 312. 328. 333. 452. 455. 456. 460. 462.
Clermont en Auvergne, 4. 6. 19. 20. 25 34. 55. 73. 74. 87. 198. 214. 228. 257. 260. 262. 477. 503.
Clervaux, 455. 496.
Clugny, xxxvj. 16. 31. 72. 73. 83. 98. 102, 103. 109. 113. 120. 124. 198. 200. 203. 205. 212. 236. 237. 281. 282. 291. 298. 304. 305. 306. 324. 328. 331. 353. 194. 452. 453. 454. 496.
College de Clugny à Paris, xxix. 257
College des Graſſins à Paris, xxix
Comminge, 124
Congrégations modernes de l'ordre de S. Benoiſt, xxxvij. 100. 103. 146. 161. 202. 228. 244. 281. 496.

Corbie, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe d'Amiens, 35. 37. 119. 166. 171
Cordeliers, 34. 282. 339. 445. 494
Saint-Cornille de Compiegne, 73
Coutances, 37. 53. 86. 91. 93. 115. 124. 328
Creil, au diocêſe de Beauvais, 366
Religieux de Sainte-Croix, 253
Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, 238. 285. 445
Sainte-Croix de Conimbre, 247
La Croix-Saint-Leufroy, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe d'Evreux, 261
Sainte-Croix de Poitiers, 194. 216. 264. 311. 499
Croupiere, prieuré de l'ordre de Clugny, 509
Cuenta en Eſpagne, de la province eccléſiaſtique de Tolede, 219

D

Notre-DAme des Champs à Paris, aujourd'huy les Carmelites du faubourg Saint-Jacques, 350
N. D. de Daoulas, 85. 267. 271
N. D. de Troie, 329
Saint-Denys en France, ordre de S. Benoiſt, xxxviij. 18. 73. 296. 298. 324
Saint-Denys de Rheims, de chanoines-réguliers, 266. 283
Peres de la Doctrine Chrétienne, 253. 262. 445. 490
Doles égliſe collégiale en Franche-comté, 503
Abbaye des Dune à Bruges, 445

E

Saint-ELoy d'Abbeville, 454
Saint-Eloy de Noyon, de l'ordre de S. Benoiſt, xxxvij. 347
Embrun, 90
Religieux de l'ordre du St. Eſprit, 501
Eſſôme, de chanoines-réguliers, 29
Saint-Etienne de Beauvais, 347
Saint-Etienne de Dijon, égliſe collégiale, 275
Saint-Etienne de Maſcon, 349
Saint-Evre de Toul, 73
Evreux, 82. 345. 478

F

FAremoutier, abbaye de dames, de l'ordre de S. Benoiſt, 328
Saint-Faron de Meaux, ordre de S. Benoiſt, 291. 347. 451
Fécan, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Roüen, 75. 217. 499
Feüillans, 238. 280. 335. 444. 452. 462
Filles-Dieu de Roüen, 330
Diocêſes de Flandres, 406. 408
Fleury *ou* S. Benoiſt-ſur Loire, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe d'Orleans, xxxvij. 18.
Freres cordonniers à Paris, 489
Froidmont, de l'ordre de Ciſteaux, au diocêſe de Beauvais, 297
Frontevaud, 82. 238
Saint-Furſy de Peronne, égliſe collégiale, au diocêſe de Noyon, 10. 499.

G

Saint-GAl en Suiſſe, 257
Galardon, au pays Chartrain, 355
Gand, 42
Saint Gatien de Tours, 69. 90. 171. 324
Sainte-Genevieve de Paris, xxxj. 186. 187. 245. 249. 284. 347. 486
Congregation de Ste. Genevieve, 238. 253. 275. 281. 282
Filles de la Communauté de Sainte-Genevieve, à Paris, 489
Gergeau, égliſe collégiale, au diocêſe d'Orleans, 19. 30.
Saint Germain de l'Auxerrois à Paris, 83. 308
Saint Germain des prez à Paris, de l'ordre de S. Benoiſt, xxxj. 18. 31. 347
Glandeve, 90
Sainte Gloſſine de Mets, dames de l'ordre de S. Benoiſt, 84. 215. 507
Gorze, ordre de S. Benoiſt, en Lorraine, ſécularisée, 291
Grammontins, 26. 280. 282

H

HErmites, 280. 282
Saint-Hilaire de Poitiers, 324. 325. 488
Hoſpitalieres, 489

I

Jacobins, xlij. 24. 33. 83. 85. 190. 238. 245. 260. 280. 282. 283. 291. 297. 308. 325. 326. 328. 445. 501. 504
Saint-Jacques du Haut-Pas à Paris, xlvj
Saint-Jacques de Monfort, de chanoines-réguliers, au diocêſe de Saint-Malo, 4
Saint-Jean de Latran à Rome, 50. 115
Saint-Jean des vignes, de chanoines-réguliers, à Soiſſons, 238
Jéſuites, 252. 262. 273. 290. 319. 445. 489. 490. 498
Jéſuites de la maiſon profeſſe à Paris, xlvj
Le Jeſus de Rome, 4
Saint-Julien de Brioude, égliſe collégiale, au diocêſe de Saint-Flour, 475
Jumiége, ordre de S. Benoiſt, 25. 31. 481
Saint-Juſt de Lyon, égliſe collégiale, 347

L

Langres, 7. 20. 25. 90. 243. 260. 308
Laon, 26. 245. 246. 301
Saint-Laurent d'Orleans, ordre de Clugny, 349
Saint-Lazare à Paris, 238
Meſſieurs de S. Lazare, 253. 262. 273. 489. 490
Leſcar, 446
Saint-Leu de Paris, 51
Liege, 36. 69. 92
Lihon en Sangters, de l'ordre de Clugny, au diocêſe d'Amiens, 265
Limoges, 215
Liſieux, 19. 91. 431
Saint-Lo de Rouën, 85
Lombès, 507
Abbaye de Long-pont, de l'ordre de Ciſteaux, au diocêſe de Soiſſons, 445. 482.
Saint-Loup de Troie, 114. 353. 506
Saint Lucien de Beauvais, de l'ordre de S. Benoiſt, 290. 347
Lunden, 19
Lyon, 3. 8. 36. 82. 83. 94. 99. 109. 112. 119. 238. 244. 247. 260. 261. 273. 278. 290. 293. 301. 312. 321. 325. 331. 354. 462. 476.
Lyre, de l'ordre de S. Benoiſt, 29. 74. 182. 184

M

La Madelaine de Beſançon, 6
Saint-Magloire de Paris, xlvj. 238
Maguelonne ou Montpellier, 497
Malines, 68. 69
Manlieu, de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Clermont, 485
Mans, 20. 71. 97. 210. 217. 505
Saint-Manſuy de Toul, 110. 506
Marcigny, prieuré de dames, de l'ordre de Clugny, 61. 509
Maronites à Rome, 305
Saint-Martin d'Amiens, égliſe paroiſſiale, 426
Saint-Martin des Champs à Paris, 31. 347
Saint-Martin de Laon, ordre de prémontré, 348
Saint-Martin de Mets, 500
Saint-Martin de Piquigny, au diocêſe d'Amiens, 266
Saint-Martin de Pontoiſe, de lordre de S. Benoiſt, 289
Saint-Martin de Tours, 13. 85. 89. 91. 95
Maſcon, 26. 91. 326
Mathurins, 253. 285. 445
Saint-Maurice d'Angers, xxix. 252
Mayence, 20. 213. 299
Meaux, 33. 36. 83. 92. 317. 484
Saint-Menge, à Châlons ſur Marne, 90. 348
Religieux de la Mercy, 445
Mets, 12. 33. 59. 63. 90. 94. 95. 217. 280. 282. 308. 316. 353. 431. 479. 482. 488. 510
Milan, 6. 50. 106. 112. 118. 122. 215
Minimes, 270. 334. 445. 505. Minimes de la place-royale, à Paris, xlvj
Moines anciens de l'ordre de S. Benoiſt, 101. 276. 281. 285. 328. 358. 445.
Monaſteres de Normandie, 261
Moneſtier, de l'ordre de Clugny, au diocêſe du Puy, 476
Montcaſſin, 74. 117. 145. 226. 280
Le Mont-Saint-Eloy, près d'Arras, 238. 262. 270. 271. 328. 505
Mont-martre, abbaye de dames, de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Paris, 145
Munſter. 19

N

NAntes, 19
Narbonne, 3. 31. 181. 184. 209. 243. 246. 311. 477. 506
Nevers, 208. 269. 308. 322. 324. 330. 345
Saint-Nicaise de Rheims, 101. 245
Nismes, 33
Noyon, 82. 86. 92. 94. 165. 167. 237. 269

O

*Peres de l'*ORatoire, 252. 262. 273. 330. 489. 490
Orcamp, de l'ordre de Cisteaux, au diocèse de Noyon, 496
Orleans, 4. 10. 38. 71. 82. 322. 329. 345
Saint-Ouein de Rouën, 227

P

PAlaiseau, au diocèse de Paris, 51
Paris, xxj. 5. 25. 36. 51. 53. 54. 55. 78. 90. 97. 101. 121. 203. 210. 212. 227. 237. 238. 241. 243. 252. 283. 284. 311. 328. 347. 350. 351. 502
Saint-Paul de Besançon, 77. 197. 265
Sainte-Pelagie, à Paris, xxix
Picpusses, 282. 445
Saint-Pierre, collegiale d'Angers, 116
Saint-Pierre.
- d'Abbeville, de l'ordre de Clugny, au diocèse d'Amiens, 31. 83. 325. 490.
- du Bourg, à Valence, 345
- Sur Dive, ordre de S. Benoist, 18
- d'Elisçamp, à Arles, 347
- de Rheims, dames de l'ordre de S. Benoist, 328. 348
- Le vieil. de Strasbourg, 328. 488. 502
- Le vif de Sens, 86. 124. 347. 483. 500

Poitiers, 30. 35. 37. 38. 39. 112. 119. 124. 156. 165. 207
Pontigny, de l'ordre de Cisteaux, au diocèse d'Auxerre, 455.
Pont-levoy, de l'ordre de S. Benoist, au diocèse de Blois, 31. 32
Port-Royal des Champs, près de Paris, 291
Prémontrez, 260. 270. 282. 444. 445. 454. 462. 488. 496
Le Puy en vellay, 23. 253. 257. 260. 261. 329. 444. 476. 503

Q

*Saint-*Quentin, égliſe collégiale, au diocêſe de Noyon, 10. 214. 495
Querzy ſur Oiſe, de l'ordre de Clugny, au diocêſe de Soiſſons, 458

R

*Saint-*Raco, de l'ordre de Clugny, près de la ville d'Autun, 347
Saint Raphaël de Bordeaux, 328
Reaupré, ordre du val-des choux, au diocêſe de Bayeux, 261
Rebais, ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Meaux, 313
Recollets, 100. 282. 289. 445
Remiremont, abbaye de dames, de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe de Toul, xxxvij
Saint Remy de Rheims, 231. 306 341
Rennes, 217
Rheims, xliij. 26. 28. 40. 59. 82. 85. 109. 114. 115. 182. 269. 273. 295. 310. 313. 317. 321. 353. 368. 403. 507. 515
Rieux, 182
La Rochelle, 182. 243. 244
Rome, 12. 13. 16. 23. 34. 38. 39. 42. 52. 54. 58. 63. 215. 242. 273. 274. 284. 308. 345
Ronceray, abbaye de dames, de l'ordre de S. Benoiſt, à Angers, 61. 331
Rouën, xxix. 30. 31. 33. 55. 83. 86. 90. 109. 115. 141. 166. 167. 209. 216. 245. 246. 273. 274. 299. 310. 322. 329. 344. 353. 356. 357. 379. 446. 556
*Saint-*Ruf, de chanoines-réguliers, 33. 276

S

Salsbourg, 19. 21. 45. 110. 119. 147. 223
Sarisbéry, xxxviij. 19. 23. 32. 33. 34. 73. 93. 183. 209
Savigny, 55. 94. 113. 472
Saint Sauve de Montreüil, de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe d'Amiens, 501
Sées, 31. 308
Senlis, 91. 299. 501.
Sens, xlj. xliij. 12. 38. 56. 62. 82. 83. 99. 208. 230. 236. 251. 260. 308. 311. 447. 473
Sept-fons, de l'ordre de Ciſteaux, au diocêſe d'Autun, 4
*Saint-*Sepulchre de Cambray, 353 507
Sœurs griſes, 489
Soiſſons, 26. 82. 127. 214. 299. 356. 486. 487

Strasbourg, 20. 109. 209. 247 251. 274. 328. 497
Saint-Surin, égliſe collégiale de Bordeaux, 348

T

TEmpliers, 501
Saint-Thierry, près de Rheims, 67
Théatins, 252. 262. 273. 445. 490. 498
Tolede, 21. 55
Toul, 18. 75, 153. 228. 365. 396. 477. 501
Toulouſe, 28. 112. 120. 128. 181. 207. 483
Tournay, 328
Tournus, autrefois de l'ordre de S. Benoiſt, depuis ſécularisée, au diocêſe de Châlons ſur Saône, 310
Tours, 3. 246. 299
La Trappe, de l'ordre de Ciſteaux, au diocêſe de Sées, 4. 54. 75.
Troie, xxxvij. 30. 56. 91. 112. 125. 208. 311

V

Saint-VAſt d'Arras, 238. 257
Val des écoliers, de chanoines-réguliers, 275.
Valombreux, 239
Saint-Vannes de Verdun, ordre de S. Benoiſt, 348
Vendôme, 31. 33
Verdun, 26. 34. 36. 112.
Saint-Victor de Paris, xxxij. xxxvij. 83. 102. 103. 229. 238. 245. 247. 265. 266. 267. 270. 275. 284. 347. 488
Vienne en Daufiné, 3. 15. 28. 34. 56. 76. 90. 112. 215. 269. 299. 325. 342. 476 480. 495
Saint-Vincent du Mans, 348
Saint-Vincent de Mets, 25. 31. 353
Saint-Vincent de Senlis, 487
Religieuſes de la Viſitation, 238. 289
Saint-Vivien, de l'ordre de Saint-Auguſtin, à Saintes, 348
La Voulte en Auvergne, prieuré de l'ordre de Clugny, 341
Urſelines, 238. 490
Uſez, 247
Saint Vulfran d'Abbeville, égliſe collégiale, 3. 30. 89. 349. 490

TABLE

des Perſonnes vivantes, ou mortes depuis quelques années, dénommées en cet Ouvrage.

Dom Edmond Martenne, iij
M. Nicole, v
Dom Jean Mabillon, ix. xlv. 71.470.557
M. Bocquillot, xiij
Le P. Thomaſſin, xiij. 263.300.316. 434. 438
M. l'Abbé Fleury, xiij. 42. 131. 170. 263. 316. 431. 432. 434. 488
Le feu Duc de Lorraine, xxxvij
Le pere Craſſet, jéſuite, xxxvij
Feu M. l'évêque d'Amiens, xxxix. xliv. 96
M. l'évêque d'Amiens, xl
M. l'archevêque de Sens, xlj. xlij
M. l'archevêque de Rheims, xliij. 262. 516
M. l'abbé de Vallemont, xlv
M. Baillet, 14. 470
M. l'Abbé Chaſtelain, *là-même*; & encore 49. 53. 207. 481. 515. 556
M. Huet, ancien évêque d'Avranches, 46. 48
Le miniſtre Daillé, 47
Le P. Garnier, jéſuite, 53. 149. 157
Feu M. l'évêque de Meaux, 64. 100. 178. 180
Le P. Morin, 70. 423
M. Baſnage, *là même.*
M. du Cange, 74. 182. 246
M. de Furetiere, *là-même.*
M. Brillon, docteur & profeſſeur de Sorbonne, 80
M. Hecquet, doyen de S. Vulfran d'Abbeville, 81. 473
M. Colbert, 113
Feu M. l'évêque de Rieux, 120
M. le Tourneux, 123
M. le cardinal de Boüillon, 147. 289
M. l'abbé de Laigle, grand vicaire de Toul, 155
Le P. Sirmond, 156 175
M. Hallier, évêque de Cavaillon, 158. 434

D. Denys de Sainte-Marthe, 160
D. Luc d'Achery, *là-même.*
D. Grégoire Tariſſe, ſupérieur général de la congrégation de S. Maur, *là même.*
M. l'évêque de Montpellier, 170. 255
Le P. du Bois de l'oratoire, 172
Le Roy Guillaume & la Reine Marie, 173
D. Hugue Menard, 174
M. Pirot, 179
M. Huré, *là-même,*
M. de Tillemont, 207. 461
M. de Sacy, 229
M. l'abbé de Dangeau, 234
M. l'électeur de Cologne (Joſeph Clement de Baviere), 235
M. Thiers, 242
Le P. du Molinet, chanoine régulier de la congrégation de Sainte-Genevieve, 246. 276. 283
M. l'abbé Boiſot, abbé de S. Vincent de Beſançon, 253
Le P. Tomaſo, 266
M. Ménage, 267. 301. 484
M. Dacier, 289
M. Robert, grand pénitentier de Paris, 293
Le cardinal Bona, 294. 309
M. le cardinal de la Roche-Foucaud, 310
M. de Harlay, archevêque de Rouën, 318
M. Loaille, 341
M. de Sainte-Beuve, docteur & profeſſeur de Sorbonne, 420. 479.
Le pape Alexandre VII. 445
M. le Riche, préchentre de l'égliſe de Sens, 447
M. l'abbé de Clervaux, 455
M. l'abbé de Beaubec, *là-même.*
M. l'abbé de Choiſy, 470
Claude Vauſſin, abbé de Ciſteaux, 456
M. Pavillon, évêque d'Alet, 461
M. de Gondrin, archevêque de Sens, 475
M. de Bourlon, évêque de Soiſſons, 487
D. Michel Felibien, 493
M. Séguier, évêque de Lombès & puis de Niſmes, 494
M. Baluze, 499
Le pere Giry, minime, 514

ADDITION AU SUPPLEMENT.

Page 3. *l.*15. *adjoutez qu'*à Roüen les enfans-de chœur *entrerent* précisément au chœur, à matines à l'Assomption derniere (j'écris cecy en septembre 1707), lorsqu'on chantoit ces mots, *si* INTROÏBUNT *in requiem meam*, du ps. *Venite*. Reste à savoir si cela se pratique ainsi toute l'année.

Page 20. *ligne* 23. *après ces mots*, par les enfans-de chœur, *adjoutez :* même celle de Roüen ; où, selon l'ancien ordinaire de cette église, c'étoit pareillement les enfans, qui chantoient, comme par tout ailleurs, le *Gloria-laus*. Aujourd'huy ce sont les chapelains. Le reste du diocêse observe toujours sur cela l'ancien usage.

Page 25. *l.* 13. *adjoutez qu'*à Roüen, quoiqu'on ne déchire pas le voile, comme à Jumiége, on fait néanmoins enforte qu'il s'ouvre par le milieu ; ce qui du moins exprime tout autrement le *sciſſum est medium*, que non pas si on se contentoit de faire tomber seulement ce voile, ainsi qu'on le pratique en d'autres égliſes.

Page 48, *l.* 17. *adjoutez que* le même jour, à Roüen, le chœur, à cette invocation de la 2. litanie, *Sancte Joannes* BAPTISTA, on se met en marche pour aller au fonts *baptiſmaux*.

Page 63. *l.* 11 *liſez que* les Grecs sont situez en la partie orientale de l'Europe.

Page 71. *note*, *a*, M. l'abbé Chastelain, qui a été à Rome, m'a fait entendre, après avoir lû cette note, » Que les deux chaises de porphyre, » dont je parle icy, se voyent à Rome au bout de » l'une des quatre aîles du petit cloître de Saint-» Jean de Latran ; qu'elles sont de chaque côté

de la chaiſe ſtercoraire, laquelle eſt de mar-« bre blanc ; que ces chaiſes de porphyre ne ſont « point percées, mais qu'elles ſont échancrées ; « ayant été faites pour ſe mettre au ſortir du bain « (d'où elles étoient appellées *balneaires*), afin « que l'eau coulât par cette échancrure, faite ainſi «

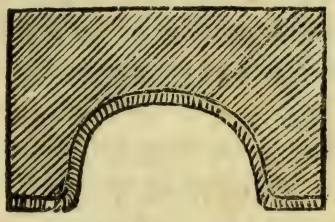

& ne moüillât pas la chaiſe, dans laquelle on « ne ſe pouvoit mettre qu'en écartant les cuiſſes « à cet effet : & cette échancrure, à ceux qui « n'y avoient pas regardé de ſi près, leur avoit « fait croire que c'étoient plutôt ces deux chaiſes « qui avoient eû le nom de *ſtercoraire*, que non pas « celle du milieu, où il ne voyoient rien ni de « percé ni d'échancré ; en quoy ils ſe ſont trom-« pez. « On voit par ce rapport de M. l'abbé Chaſ-« telain, témoin fidele, oculaire & attentif, qu'au-cune de ces trois chaiſes n'étant percée, ni celle de marbre, ni celles de porphyre ; par-là tom-be ſans reſſource tout ce qui a été dit juſques-icy d'impertinent & d'extravagant, à l'occaſion du nom de *ſtercoraire*, donné pour d'autres rai-ſons à la chaiſe de marbre. Il eſt vray qu'un cé-lebre auteur de nos jours, en parlant des deux chaiſes de porphyre, s'exprime en ces termes, *alias duas porphyreticas & quidem perforatas* ; & en un autre endroit, *ſedes illas pertuſas* : & c'eſt ſur la bonne foy de ces expreſſions, que j'ay avan-cé icy dans la note *a*, que ces chaiſes ſont per-cées ; *ſedes pertuſa* ou *perforata* ne pouvant en ef-

fet ſignifier autre choſe qu'une chaiſe percée. Après cela ſi cet auteur n'a prétendu marquer par ces termes, qu'une ſimple échancrure ou coupure en dedans en forme de demi cercle & de croiſſant, il rentre dans le témoignage de M. l'abbé Chaſtelain & tout le monde eſt d'accord.

Page 124. *à l'addition marginale, au lieu de* quelquefois il ſignifie la couronne même, *mettez* & qui ſignifie toujours la couronne de baron.

Page 144. *adjoutez à la fin de la note, que* ce n'eſt que depuis tres-peu de temps qu'on a ceſſé à Saint-Cloud, proche de Paris, de fermer les boutiques dez midy ſonné, la veille de la fête de Saint-Cloud.

Page 192. *l. pénultieme, adjoutez que* de-là vient que le verbe *oſculari*, formé d'*oſculum*, diminutif d'*os*, ſe trouve auſſi employé pour dire Saluer & adorer. Ainſi, baiſer la croix, c'eſt la ſaluer & l'adorer, dans le ſens que nous prenons icy ce terme.

Page 198. *l.* 31. *après ces mots*, PRÆMIUM MORTIS SACRÆ PERENNIS INSTET GLORIA, *adjoutez que* parce qu'à cette heure ſuccede immédiatement celle de *vêpres*, on dit auſſi *Largire clarum* VESPERE.

Page 211. *l.* 30. *adjoutez qu'*à Paris la baſtille, l'une des plus grandes & des plus fameuſes priſons du monde eſt placée ſur l'ancienne porte de Saint-Antoine.

P. 260. *l.* 9. *adj. que* d'une infinité de clercs & de moines, qui ſe trouvent répréſentez dans les tapiſſeries de l'abbaye de St Ouen de Roüen, contenant la vie de ce ſaint-archevêque de Roüen & données par l'abbé Bohier, on n'en voit aucun dont les pointes ou cornes du bonnet ſoient encore entierement formées.

Page 273. *l.* 7. *vis-à-vis le mot de* camail, *mettez en note, que* l'abbêſſe de Meſſine, de l'ordre de S. Benoiſt, au diocêſe d'Ypres, porte toujours auſſi le camail.

Page 283. *l.* 17. *adjoutez que* les deux cardinaux d'Amboiſe ſont ainſi répréſentez à Roüen, dans la chapelle de la Vierge, de l'égliſe métropolitaine, en chape fermée pardevant & n'ayant qu'une ouverture proportionnée pour paſſer les mains. Ces cardinaux portent auſſi la couronne de cordelier. *Adjoutez auſſi que* les cardinaux portent toujours pareillemẽt la chape fermée par devant.

Même p. l. antépénultiéme. M. l'abbé Chaſtelain prétend que le nom de *Spé* deſcend directement de *Spex*, vieux mot Latin qui a formé *Inſpicere, aſpicere &c.*

Page 291. *l.* 23. *Après ces mots*, à la campagne, *adjoutez*, ſur tout dans le Lyonnois, le Châlonnois &c.

Page 295. *A ce que je dis du doigtier des chanoines de Rheims, adjoutez ces paroles de M. Meurier, doyen de cette égliſe* » En cette égliſe de Rheims, quand nous célébrons au grand autel, outre le « manipule, nous portons comme un mouchoir « pendant au petit doigt de la main gauche, « pour ſervir de ce que ſervoit anciennement le « manipule. » *Adjoutez encore, que* les moines « de Cheſal-Benoiſt, portoient auſſi, pour la même raiſon, un mouchoir au bras gauche, outre le manipule.

Page 297. *ligne* 24. *adjoutez qu'*on voit à Vaucelles (*Cella in valle*), de l'ordre de Ciſteaux, au diocêſe de Cambray, un abbé de ce monaſtere, répréſenté avec ſa croce, où pend un mouchoir, qui étant garni de franges par le bas, prend déja la forme d'une eſpece de manipule.

Page 312. *l.* 12. *mettez ici en note ces paroles de M. Meurier.* » Le diacre prend la chaſuble comme le prêtre. Toutefois quand il faut prononcer l'évangile & ſervir le prêtre à l'autel, il la trouſſe & la met en écharpe comme l'étole pour plus aiſément s'acquitter de ſon devoir & de ſon miniſtere. On a changé cela ceans (cet auteur parle de l'égliſe de Rheims) & au lieu de chaſuble, on a fait comme une étole fort grande & fort large, que porte le diacre en façon d'étole & deveſt la chaſuble du tout juſqu'à la fin de la meſſe; qui étoit lorſqu'il détrouſſoit ſa chaſuble & la laiſſoit pendre de tous côtez; comme devant que de ſe préſenter pour prononcer l'évangile. «

Page 323. *l.* 27. *adjoutez qu'*on voit à Amiens dans l'égliſe collégiale de Saint-Nicolas; & à Creil, au diocêſe de Beauvais, dans l'égliſe, auſſi collégiale, de Saint-Evremond, un chanoine, répréſenté ſur ſa tombe, en chaſuble & en dalmatique ou tunique par deſſous. Celuy de Creil fut enterré en 1538.

Page 328. *l.* 6. *adjoutez que* ce fut-là une des raiſons qui empêcherent M. l'abbé du Val, de l'ordre des chanoines-réguliers, au diocêſe de Bayeux, de rétablir le violet dans ſon abbaye, diſant que cette couleur coûtoit beaucoup plus cher que le noir: enſorte qu'il ſe peut dire que c'eſt par pauvreté, que cette derniere couleur, qui avoit ſuccédé au violet dans ce monaſtere, s'y eſt toujours maintenuë depuis.

Même page l. 11. *Après ces mots*, celles de Coutances, *mettez* & celles de Roüen, au nombre de dix. *Et adjoutez que* les enfans de chœur de cette égliſe, outre la robe & la calote rouge, portent

portent encore des bas de la même couleur.

Même p. l. 14. *adjoutez que* les chanoines de Tournay ont porté le rouge depuis 1300. jusqu'en 1536. On portoit auſſi cette couleur à Agaune ou Saint-Maurice en Valais, au diocêſe de Sion ou Sitten, ainſi que dans les prieurez qui étoient ſoumis à cette abbaye; comme Saint-Maurice de Senlis, & le prieuré de Semur en Auxois, où le prieur retient toujours le camail rouge.

Même p. l. 27. *adjoutez qu'*au rapport d'Eraſme, en ſa lettre à Joſſe Jonas, le doyen de Londres étoit en violet & le reſte des chanoines en rouge. Gabriel Pennot, en ſon Hiſtoire des chanoines-réguliers, dit qu'avant le ſchiſme d'Henry VIII. pluſieurs maiſons portoient le violet en Angleterre. Les chanoines-réguliers du prieuré de Saint-Lô de Roüen, portoient pareillement la chape violette: & même leur aumuce, fourrée d'hermines, étoit couverte d'un drap de la même couleur; ainſi que celle des chanoines-réguliers du prieuré de Sauceuſe, au même diocêſe. On voit à Boſcachard, autre prieuré, auſſi du même ordre & du même diocêſe, pluſieurs religieux de cette maiſon, répréſentez à genou, à une des vitres de l'égliſe, tous en chape violette; le prieur à la teſte, qui vivoit en 1458.

Page 349. *l.* 6. *&* 7. La proceſſion va à la vérité à Saint-Godard; mais on n'y benit pas les rameaux, déja benis & diſtribuez à Notre-Dame.

Page 394. *l.* 19. *après ces mots*, ces ſept jours à trois, *adjoutez que* dans l'ordre de Frontevaud, les nouvelles profêſſes ne doivent lever leur voile que le troiſieme jour d'après leur profeſſion,

Page 431. *l.* 30. *Après ces mots*, cérémoniaux monaſtiques, *ad outez qu'*il eſt vray que la pluſpart des moines d'aujourd'huy (il en faut excepter ceux de Clugny) diſent auſſi ces jours-là le *Deus in adjutorium meum intende*, le *Reſpice* & le *Dirigere & ſanctificare* : mais c'eſt peut-être que ces moines ne font pas attention à la nature & à l'objet de ces prieres ; d'où vient que dans les congrégations réformées de l'ordre de S. Benoiſt, on y en ſubſtituë en effet d'autres, qu'on dit au chapitre, avant le travail, & qu'on obmet les dimanches & les fêtes & en un mot quand on s'abſtient de travailler.

Même p. l. derniere, *adjoutez*, non plus que dans les abbayes ou prieurez de chanoines-réguliers de la réforme de Saint-Cyr de Friardel ; où la priere dont il s'agit, *Deus in adjutorium meum intende &c.* eſt tellement attachée au travail des mains, qu'elle précede toujours ce travail, à quelque heure qu'il ſe faſſe, même l'après midy. Car on ſait que dans ces maiſons on a repris cet exercice, autrefois en uſage parmy tous les chanoines-réguliers, comme parmi les moines ; à Saint-Victor & à Sainte-Genevieve de Paris, à Saint-Paul de Beſançon, à Saint-Jean des-vignes de Soiſſons &c. ſuivant le canon 51. & 52. du concile de Carthage IV. qui veulent que « les clercs qui ont la force de travailler, apprennent des « métiers & gagnent leur vie, c'eſt-à-dire, de- « quoy ſe nourrir & ſe vêtir, ſoit par un métier, « ſoit par l'agriculture, quelque inſtruits qu'ils « ſoient dans la parole de Dieu, ſans préjudice de « leurs fonctions. «

Pape 460. *l.* 19. *adjoutez que* c'eſt ce qui s'obſerve exactement à la Trappe, où on ne fait ja-

mais la couronne aux novices durant tout leur novitiat, à moins qu'ils ne ſoient déja religieux ou prêtres. Seulement on leur coupe les cheveux fort courts.

Page 472. *ligne préantépénultieme, mettez en note, que* l'auteur de la relation donnée au public, au mois de may dernier, contenant les cérémonies de la profeſſion de S. A. S. Madame Marie Gabrielle Eléonore de Bourbon, religieuſe de l'abbaye de Frontevaud, fait obſerver que cette Princeſſe ayant prononcé ſes vœux, ſe proſterna ſur un ſimple tapis de pied & non ſur un drap mortuaire; ſans qu'il y eût aucunes lumieres autour d'elle, ni qu'on chantât rien qui eût le moindre rapport à l'état de mort ou d'agoniſant.

Page 490. *l.* 11. *adjoutez qu'*on voit en l'une des chapelles du prieuré de Boſcachard, une dame du lieu, répréſentée ſur ſa tombe, avec une guimpe pliſſée, un voile noir, comme en portent la pluſpart des femmes & des filles du pays, & un couvrechef blanc par deſſous.

Même p. l. 16. *& ſuivantes, adjoutez que* ce bandeau ſe porte auſſi dans toute la Normandie, ſur tout au pays de Caux, autour de la teſte des femmes & filles de campagne; ce qui ſert à lier & ſerrer le bonnet qu'elles portent par deſſous leur coiffe de toile.

Page 501. *l.* 6. *après* Templiers, *adjoutez* & aux croix qu'on porte à Clermont en Auvergne, aux proceſſions des fêtes annuelles.

Page 503. *l.* 21. *après* main nuë, *adjoutez que* pour cette raiſon le chantre de l'abbaye de Saint-Ouen de Roüen, qui ne porte point d'ordinaire de gants en eſté, ne manque jamais de s'en ſervir en hyver.

AUTRE ADDITION

AU SUPPLEMENT ET A L'ERRATA.

PAge xvij. *l.* 23. en ſortant, *liſez* & ſortant.
Page 209. *l.* 31. qu'ils *l.* quoiqu'ils.

Page 256. *l.* 9. *liſez* parce qu'on y a plus long-temps gardé les fourrures.

Page 271. *l.* 4. ſe revêtoient d'un rochet, *liſez* demeuroient en rochet.

P. 276. *l.* 21. *ponctuez ainſi*, obſerver : bien plus

Page 298. *l.* 5. *manipula*, liſez *mampula*

Page 303. *l.* 20. 21. 22. *liſez* qu'elle pûſſe répréſenter les deux côtez d'une croix, tandis que la poitrine & le reſte en formeroit la ligne du milieu.

Page 347. *l. derniere*, *adjoutez que* ce prieuré, occupé par des minimes, ſe nomme à préſent *Saint-Honorat.*

Page 348. *ligne* 6. *adjoutez que* le peuple de Bordeaux dit *Saint-Surin.*

Page 349. *l.* 4. *liſez* priorale.

Page 359. *l.* & *ailleurs où vous trouverez* umbilicaux, *l.* ombilicaux.

Page 303 *l.* 33. *l.* villalpande, *ou plutôt* villalpandus.

Page 366. *l.* 16 *adjoutez qu'à* N. D. de la Loge, principale paroiſſe de la ville de Montpellier, il y a pareillement une cheminée près les fonts baptiſmaux, ainſi que nous l'apprend M. l'abbé Chaſtelain, dans la relation de l'un de ſes voyages, fait en 1669. où l'on lit auſſi que les enfans étoient encore baptiſez tout nuds cette année-là,

dans tout le diocêſe de Montpellier & qu'on ne pouvoit même en uſer autrement, ſans une permiſſion ſpéciale de l'évêque ; que ce n'étoit pas toutefois par immerſion, comme à Milan préſentement, (où la tête eſt plongée trois fois) & comme autrefois par tout, mais par infuſion.

Page 369. *l.* 21. ſe oindre, *l.* s'oindre.

Page 392. *l.* 26. Elpidifore, *l.* Elpidephore.

P. 398. *ſur la fin, adjoutez que* tel étoit encore à Paris, au commencement du ſiecle dernier, l'uſage de donner deux parrains & une marraine aux garçons : comme on l'a vû depuis peu, en levant l'extrait baptiſtaire d'Antoine le Quieu, né en 1619. ſur la paroiſſe de Saint-Merry, depuis jacobin ; & celà à l'occaſion du deſſein qu'a le pape, de procéder à la béatification de ce religieux, que l'on dit être mort en odeur de ſainteté.

Page 436. *l. derniere, adjoutez que* c'eſt préciſément le contrepied de ce qui ſe paſſe aujourd'huy en France ; où, contre le précepte de l'apôtre, les hommes, à la faveur des perruques, portent les cheveux fort longs, & les femmes au contraire ſe les font preſque entierement couper.

Paga 489. *ligne préantépénultieme, adjoutez* aux filles de la communauté de Sainte-Genevieve (nommées autrement *Miramiones*), celles de la Providence, de Saint-Chaumond, les Nouvelles-catholiques &c.

Page 494. *ligne* 3. *&* 4. *adjoutez que* telle eſt la pratique de quelques bonnetiers de province, de commencer le bonnet par le brin de laine dont il eſt parlé icy ; mais que d'autres, ſur tout à Paris, finiſſent au contraire par ce brin, ce qu'ils appellent même *la finition*.

Page 518. *l. antépénultieme*, abſolution *l.* ablution.

Page 522. *ligne* 28. les uns les autres, *liſez* les uns & les autres, *ligne* 31. *liſez* les ſimples fideles.

Page 525. *ligne* 16. tranſpoſez, *liſez* tranſportez.

Page 543. *ligne* 12. Pont le roy, *liſez* Pontlevoy.

TABLE

DES ADDITIONS AU SUPPLEMENT.

Enfans-de chœur entrent *à* introibunt, 556

Proceſſion ſe met en marche vers les fonts baptiſmaux *à* Sancte Joannes BAPTISTA, *là même.*

Aucune des chaiſes ſurquoy le pape s'aſſeoit après ſon élection, n'eſt percée, 557

Oſculari *employé dans le ſens* d'adorer *& pourquoy*, 558

Baſtille placée ſur l'ancienne porte Saint-Antoine à Paris, là-même.

Tapiſſeries de Saint-Ouen de Roüen, là-même.

Abbeſſe portant le camail, 559

Chape des cardinaux toujours fermée par devant, là-même.

Chanoines répréſentez en chaſuble & en dalmatique ou tunique, 560

Noir ſubſtitué au violet par principe de pauvreté, là-même.

Nouvelle priere pour le travail des mains, ſubſtituée à celle qui ſe trouve déja marquée pour cela dans le breviaire, 562

Travail des mains, ordonné aux clercs, en uſage chez les chanoines-réguliers, comme chez les moines, là-même.

Circonſtances de la cérémonie de la profeſſion de S. A. S. Madame de Bourbon, religieuſe de Frontevaud, 563

Cheminée près les fonts baptismaux à Montpellier, 564
Hommes portant les cheveux longs, femmes portant les cheveux courts; contrepied de ce que prescrit sur cela l'apôtre S. Paul, 565

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, Salut: FLORENTIN DELAULNE, Imprimeur-Libraire de notre bonne Ville de Paris, Nous a très-humblement fait remontrer qu'il luy a été mis és mains, un Manuscrit qui a pour titre, *Explication simple, litterale & historique des Cérémonies de l'Eglise, avec des Remarques sur les Rubriques*, par Dom CLAUDE DE VERT, Trésorier de l'Abbaye de Clugny; Et comme ce Livre ne peut être que très utile au public, il Nous a fait supplier de lui en permettre l'impression par nos Lettres sur ce nécecessaires. A CES CAUSES, désirant favorablement traiter l'Exposant, Nous luy permettons & accordons par ces présentes d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter dans tous les lieux de notre Royaume, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra, ledit Livre intitulé, *Explication simple, littérale, & historique, des Cérémonies de l'Eglise, avec des Remarques sur les Rubriques*, en un ou plusieurs Volumes, de telle marge, caracteres, & autant de fois que bon lui semblera, pendant l'espace de *huit années* consécutives, à compter du jour & datte des présentes. Pendant lequel temps, faisons très-expresses défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, sous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fausses marques ou autrement, de quelque maniere que ce soit, ni même d'en faire des Extraits ou Abbrégez; & à tous Marchands & autres, d'en apporter, ni distribuer en ce Royaume, d'autres impressions que de celles qui auront été faites par l'Exposant ou de son consentement par

écrit ; à peine de quinze cens livres d'amende, payable, par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital général de notredite Ville de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, ou à ceux qui auront droit de lui, de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interêts ; à condition qu'il sera mis deux Exemplaires dudit Livre, dans notre bibliotheque publique, un dans celle du Cabinet de nos Livres dans notre Chateau du Louvre, & un dans la bibliotheque de notre très-cher & féal le Sieur PHELYPPEAUX, COMTE DE PONCHARTRAIN, Chevalier, Chancelier & Garde des Sceaux de France, Commandeur de nos Ordres, avant que de l'exposer en vente ; à la charge aussi que l'impression sera belle, sur de beau & bon papier, & faite dans notre Royaume & non ailleurs, suivant qu'il est porté par les Reglemens faits pour la Librairie & Imprimerie, à peine de nullité des présentes ; lesquelles seront registrées dans le Registre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de notredite ville de Paris. SI vous mandons & enjoignons que du contenu en icelles vous fassiez joüir l'Exposant, ou ceux qui auront droit de lui, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun empêchement. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre, une copie des présentes, elles soient tenuës pour bien & deuëment signifiées & que foy y soit adjoutée, & aux copies collationnées par un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles, tous Exploits & Actes nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normaude, & Lettres à ce contraires; CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris, le huitiéme jour de May, l'an de grace mil sept cent six, & de notre Regne le soixante-troisiéme. Par le Roy en son Conseil, LE PETIT.

Registré sur le Registre n. 2. *de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris page* 105. *n.* 208. *conformément aux Reglemens, & notament à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Août* 1703.. *A Paris le* 10. *jour de May* 1706. *Signé* L. GUERIN, *Syndic.*

DORGL
ANDES